

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

SEPTEMBRE 2018 N° 36

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

4^e année - septembre 2018

N° 36

Publié le 15 octobre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2018-2925 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 18 juin 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 18 - 23)

2018-2926 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 26 mai 2018 et le 17 juillet 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 24 - 24)

[Annexe](#) (Page 25 - 25)

2018-2927 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 - Période du 1er mai au 31 juillet 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 26 - 28)

2018-2928 - Contrat de délégation de service public de stationnement parc Gare Part-Dieu - Société Lyon parc auto (LPA) - Avenant n° 8

[Délibération du Conseil](#) (Page 29 - 30)

2018-2929 - Approbation du contrat de recherche spécifique Lyon covoiturage et expérimentation dans le cadre de l'accord cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) SystemX

[Délibération du Conseil](#) (Page 31 - 33)

2018-2930 - Tassin la Demi Lune - Requalification de la rue François Mermet - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 34 - 35)

2018-2931 - Champagne au Mont d'Or - Requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 36 - 37)

2018-2932 - Dardilly - Requalification des routes de Limonest et de la Tour de Salvagny - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

[Délibération du Conseil](#) (Page 38 - 40)

2018-2933 - Label autopartage de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Bluely pour la mise en place d'une offre préférentielle d'accès au service d'autopartage électrique Bluely lors des épisodes de pollution entraînant des restrictions de circulation

[Délibération du Conseil](#) (Page 41 - 42)

2018-2934 - Fourniture de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 43 - 44)

2018-2935 - Irigny - Rue de Boutan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 45 - 46)

2018-2936 - Collonges au Mont d'Or, Caluire et Cuire - Pont Paul Bocuse - Réparation et remise en peinture de l'ouvrage - Individualisation de l'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 47 - 49)

2018-2937 - Vernaison - Pont de Vernaison - Installation d'un dispositif de surveillance de l'ouvrage - Individualisation partielle de l'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 50 - 52)

2018-2938 - Vaulx en Velin - Réaménagement de la rue de la République - Approbation du programme d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux

[Délibération du Conseil](#) (Page 53 - 55)

2018-2939 - Vénissieux - Réaménagement de la place Ennemond Romand - Approbation du programme d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 56 - 58)

2018-2940 - Désamiantage des voiries amiantées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 59 - 60)

2018-2941 - Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) - Travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 61 - 63)

2018-2942 - Véloroute voie verte V50 L'échappée bleue, la Moselle Saône à vélo - Convention de partenariat pour la période 2018-2020

Délibération du Conseil (Page 64 - 66)

2018-2943 - Meyzieu - Projet de vélos partagés sur la zone industrielle (ZI) de Meyzieu pour gérer le dernier kilomètre vers l'entreprise - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM)

Délibération du Conseil (Page 67 - 69)

2018-2944 - Conseil de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 70 - 71)

2018-2945 - Organisation de délégations Ville de Lyon - Métropole de Lyon à l'international - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 72 - 73)

2018-2946 - Maintenance du progiciel IODAS et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

Délibération du Conseil (Page 74 - 77)

2018-2947 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 : attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets 2018 Itinéraires innovants et attribution de 2 subventions aux associations Péniche Accueil dans le cadre de l'accompagnement Itinéraires activités et Le Booster de Saint-Jean dans le cadre de la sécurisation de parcours d'insertion

Délibération du Conseil (Page 78 - 85)

2018-2948 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Inclusion numérique commun avec le Fonds social européen (FSE) et attribution d'une subvention à Emmaüs Connect - Année 2018

Délibération du Conseil (Page 86 - 90)

Annexe (Page 91 - 91)

2018-2949 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Initiative et développement de l'insertion par l'activité économique (ID'IAE) - Attribution d'une subvention à l'association Envie Rhône pour l'action repères Métropole - Année 2018

Délibération du Conseil (Page 92 - 98)

2018-2950 - Convention de co-financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un point de présence opérateur Amplivia - Autorisation de signer la convention

Délibération du Conseil (Page 99 - 100)

2018-2951 - Convention de partenariat avec les exploitants de réseaux pour la production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer la convention

Délibération du Conseil (Page 101 - 103)

2018-2952 - Attribution d'une subvention à l'association Rezapole pour son programme d'actions et son programme d'investissement 2018 relatif au développement du réseau internet par le développement et l'exploitation de nuds d'échanges internet sur l'agglomération - Autorisation de signer la convention de subventions

Délibération du Conseil (Page 104 - 107)

2018-2953 - Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 15ème édition du forum des INTERConnectés à Lyon les 4 et 5 décembre 2018 et pour son programme d'actions 2018 relatif à la promotion du numérique - Autorisation de signer la convention de subvention

Délibération du Conseil (Page 108 - 111)

2018-2954 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2018 - 2ème phase - Lancement de l'APPI 2019

Délibération du Conseil (Page 112 - 116)

Annexe (Page 117 - 118)

2018-2955 - Vie étudiante - Appel à projets Initiatives étudiantes

Délibération du Conseil (Page 119 - 122)

2018-2956 - Expérimentation d'un fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs - Partenariat avec la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 123 - 125)

2018-2957 - Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des 31èmes Entretiens Jacques Cartier du 12 au 14 novembre 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 126 - 129)

2018-2958 - Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 130 - 133)

2018-2959 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2018 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Cession d'activité de l'association pour la mobilité et l'emploi des jeunes (AMEJ) au profit de la Fondation des apprentis d'Auteuil

[Délibération du Conseil](#) (Page 134 - 138)

2018-2960 - Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à plusieurs organismes: Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS AURA), ANCIELA, MIETE, CCO, Ronalpia, ETIC, Les Petites Cantines, Santé Commune, Le MOUVES, LyESS pour leurs programmes d'actions pour l'année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 139 - 150)

2018-2961 - Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOO) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 151 - 155)

2018-2962 - Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2ème programmation pour l'année 2018 - Avenant technique et ajustement de la programmation pour l'année 2017 - Retrait des protocoles d'accord des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire

[Délibération du Conseil](#) (Page 156 - 160)

[Annexe](#) (Page 161 - 161)

2018-2963 - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et évènements pour l'année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 162 - 166)

2018-2964 - Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour l'année 2018 - Phase 2 du programme 2 (2017-2019)

[Délibération du Conseil](#) (Page 167 - 170)

2018-2965 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Givors, Grigny, Lyon 7°, Feyzin, Lyon 9°, Saint Genis Laval - Gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services

[Délibération du Conseil](#) (Page 171 - 173)

2018-2966 - Gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Délibération du Conseil](#) (Page 174 - 176)

2018-2967 - Emission et distribution de titres chèques emploi service universel (CESU) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres

[Délibération du Conseil](#) (Page 177 - 179)

2018-2968 - Fonds de restructuration de l'aide à domicile 2017 - Approbation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

[Délibération du Conseil](#) (Page 180 - 182)

2018-2969 - Autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Définition des critères géographiques pour l'autorisation des SAAD

[Délibération du Conseil](#) (Page 183 - 184)

2018-2970 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le domaine de la santé et du développement social - Année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 185 - 188)

2018-2971 - Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille

[Délibération du Conseil](#) (Page 189 - 206)

2018-2972 - Missions protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et plus spécifiquement les enfants en difficulté, et en situation de handicap et aux associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions PMI

[Délibération du Conseil](#) (Page 207 - 212)

2018-2973 - Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers : maintien des conventions en cours et attribution de subventions pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 213 - 215)

2018-2974 - Prévention santé - Bus info santé - acquisition et aménagement d'un nouveau véhicule - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 216 - 217)

2018-2975 - Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'action 2018

Délibération du Conseil (Page 218 - 220)

2018-2976 - Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant CANUT pour l'année 2018 - Attribution de subventions aux porteurs du projet

Délibération du Conseil (Page 221 - 224)

2018-2977 - Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) - Avenant n° 2 à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon

Délibération du Conseil (Page 225 - 226)

2018-2978 - Accueil, information et orientation des demandeurs de logement social - Soutien 2018 aux associations

Délibération du Conseil (Page 227 - 232)

2018-2979 - Soutien du pôle personnes âgées/personnes handicapées à la vie associative - Attribution de subventions au titre de l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 233 - 236)

2018-2980 - Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2018

Délibération du Conseil (Page 237 - 239)

2018-2981 - Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés 2015-504 à 2015-508, 2015-510 à 2015-5013 et 2016-20 à 2016-24

Délibération du Conseil (Page 240 - 241)

2018-2982 - Voyage mémoire à Auschwitz-Birkenau - mars 2019 et mars 2020 - Groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

Délibération du Conseil (Page 242 - 244)

2018-2983 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions pour un soutien à l'investissement, à l'orchestre Démos Lyon Métropole et aux projets des établissements pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 245 - 249)

Annexe (Page 250 - 256)

2018-2984 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de structures ressources pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 257 - 263)

2018-2985 - Évènements culturels métropolitains - Attribution de subventions pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 264 - 270)

2018-2986 - Culture - Lancement de l'appel à projets culture(s) et solidarités

Délibération du Conseil (Page 271 - 273)

2018-2987 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2019

Délibération du Conseil (Page 274 - 279)

Annexe (Page 280 - 285)

2018-2988 - Bron - Collèges publics - Subventions d'investissement - Equipements

Délibération du Conseil (Page 286 - 287)

2018-2989 - Collèges publics et privés - Participations interdépartementales 2018

Délibération du Conseil (Page 288 - 289)

Annexe (Page 290 - 290)

2018-2990 - Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2018

Délibération du Conseil (Page 291 - 293)

Annexe (Page 294 - 294)

2018-2991 - Livraison de repas en liaison froide - Convention de gestion entre la Métropole de Lyon et le collège public Jean Mermoz pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention d'hébergement entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz à Lyon 8°

Délibération du Conseil (Page 295 - 296)

2018-2992 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs, aux projets culturels, à laclasse.com et au dispositif collèges au cinéma - Année 2018-2019 - Aides aux associations

Délibération du Conseil (Page 297 - 302)

Annexe (Page 303 - 307)

2018-2993 - Attribution de subventions au titre du soutien au Patrimoine et du Devoir de Mémoire - Année 2018 - Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine et délégation d'attribution de subventions à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

Délibération du Conseil (Page 308 - 313)

Annexe (Page 314 - 315)

2018-2994 - Territoire éducatif innovant - Attribution d'une subvention au Centre de recherches interdisciplinaires - Année 2018

Délibération du Conseil (Page 316 - 318)

2018-2995 - Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des championnats de France - Année scolaire 2017-2018 et à l'association convention gymnique de Lyon

Délibération du Conseil (Page 319 - 321)

Annexe (Page 322 - 322)

2018-2996 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation de représentants du Conseil

Délibération du Conseil (Page 323 - 325)

2018-2997 - Villeurbanne - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain (PCM) - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Villeurbanne

Délibération du Conseil (Page 326 - 330)

2018-2998 - Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2018

Délibération du Conseil (Page 331 - 333)

2018-2999 - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) reprise des joints de dilatation - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 334 - 335)

2018-3000 - Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon -Renouvellement de la convention pour 2018-2021

Délibération du Conseil (Page 336 - 340)

2018-3001 - Convention de groupement de commandes pour le lancement de la maîtrise d'oeuvre relative aux travaux sur le canal de Miribel - Désignation de représentants du Conseil pour la commission d'appel d'offres (CAO)

Délibération du Conseil (Page 341 - 343)

2018-3002 - Reprise des papiers 1.11 triés en centre de tri - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 344 - 345)

2018-3003 - Meyzieu - Assainissement - Modernisation de la station d'épuration - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 346 - 348)

2018-3004 - Villeurbanne - Rénovation de la station de relèvement de Cusset - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 349 - 351)

2018-3005 - Grigny - Reconstruction du poste de relèvement du Sablon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 352 - 353)

2018-3006 - Lyon 4° - Assainissement quai Joseph Gillet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 354 - 355)

2018-3007 - Bron, Couzon au Mont d'Or, Marcy l'Etoile - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), à la Commune de Couzon au Mont d'Or et à l'Association sportive culturelle et d'entraide du Rhône (ASCE69)

Délibération du Conseil (Page 356 - 360)

2018-3008 - Vaulx en Velin - Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon à la production de la partie locale de l'exposition La Terre vue de l'espace, entre beauté et fragilité du Planétarium de Vaulx en Velin

Délibération du Conseil (Page 361 - 363)

2018-3009 - Préservation et valorisation de la biodiversité - Attribution d'une subvention au Centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais (CSOL)

Délibération du Conseil (Page 364 - 365)

2018-3010 - Campagne régionale d'information 2018 sur les risques industriels majeurs - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des entreprises pour l'environnement (APORA)

Délibération du Conseil (Page 366 - 368)

2018-3011 - Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon pour l'accueil de la 7ème édition du Congrès national du bâtiment durable à Lyon - Attribution d'une subvention à Cluster éco énergies Auvergne-Rhône-Alpes

Délibération du Conseil (Page 369 - 371)

2018-3012 - Jonage, Limonest - Politique agricole - Attribution de subventions d'équipement à des exploitations agricoles en lien avec le plan de développement rural (PDR) - Prolongation de la subvention accordée au GAEC Les Vaches dorées

Délibération du Conseil (Page 372 - 374)

2018-3013 - Défi Famille à alimentation positive (FAAP) 2018-2019 - Subvention à l'association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)

Délibération du Conseil (Page 375 - 377)

2018-3014 - Valorisation des déchets - Collecte des radiographies argentiques - Convention avec l'association Terre d'amitié 2018-2021

Délibération du Conseil (Page 378 - 379)

2018-3015 - Valorisation des déchets - Collecte du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2018

Délibération du Conseil (Page 380 - 381)

2018-3016 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale

Délibération du Conseil (Page 382 - 386)

Annexe (Page 387 - 388)

2018-3017 - Téléthon 2018 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2018 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)

Délibération du Conseil (Page 389 - 390)

2018-3018 - Offices publics pour l'habitat (OPH) - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration d'Est Métropole Habitat (EMH)

Délibération du Conseil (Page 391 - 392)

2018-3019 - Programme d'études de la Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) - Convention entre l'Etat, représenté par le Ministère de la cohésion des territoires, Plan d'urbanisme, de construction et d'architecture (PUCA), le groupement d'intérêt public (GIP) Atelier international du Grand Paris et la Métropole de Lyon pour les années 2018-2020 - Désignation d'un représentant du Conseil

Délibération du Conseil (Page 393 - 395)

2018-3020 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Esplanade Tase - Individualisation partielle d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Vaulx en Velin

Délibération du Conseil (Page 396 - 397)

2018-3021 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux

Délibération du Conseil (Page 398 - 399)

2018-3022 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 400 - 401)

2018-3023 - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2018

Délibération du Conseil (Page 402 - 403)

Annexe (Page 404 - 405)

2018-3024 - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions aux associations Labo Cités, Moderniser sans exclusion, Unis-Cité, Culture pour tous et Association fondation étudiante pour la ville (AFEV)

Délibération du Conseil (Page 406 - 410)

2018-3025 - Lyon 7° - Pré Gaudry - Aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable

Délibération du Conseil (Page 411 - 413)

Annexe (Page 414 - 414)

2018-3026 - Rillieux la Pape - Ostérode - Ouverture et modalités de la concertation préalable

Délibération du Conseil (Page 415 - 417)

Annexe (Page 418 - 418)

2018-3027 - Villeurbanne - Salle Aréna - Aménagement des voiries et espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable

[Délibération du Conseil](#) (Page 419 - 421)

[Annexe](#) (Page 422 - 422)

2018-3028 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord

[Délibération du Conseil](#) (Page 423 - 425)

2018-3029 - Organisation à Lyon, en juin 2019, du congrès international du logement social - Attribution d'une subvention à l'association HLM Auvergne-Rhône-Alpes

[Délibération du Conseil](#) (Page 426 - 427)

2018-3030 - Bron, Saint Priest - Restructuration du pôle commercial Champ du Pont - Validation du programme des travaux d'accessibilité - Participation pour équipements publics exceptionnels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 428 - 431)

2018-3031 - Caluire et Cuire - Requalification des espaces publics du quartier de Montessuy - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conclusion d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

[Délibération du Conseil](#) (Page 432 - 434)

2018-3032 - Décines Charpieu, Jonage, Vaulx en Velin, Villeurbanne - Anneau bleu - Canal de Jonage - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et la Communauté urbaine de Lyon - Avenant n° 1

[Délibération du Conseil](#) (Page 435 - 436)

2018-3033 - Villeurbanne - Contrat urbain de cohésion sociale - Quartier Saint Jean - Démolition de la résidence Vert Buisson - Avenant à la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la société anonyme (SA) Gabriel Rosset relative aux modalités de versement de la subvention

[Délibération du Conseil](#) (Page 437 - 438)

2018-3034 - Volet habitat du plan climat - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation d'une autorisation de programme complémentaire

[Délibération du Conseil](#) (Page 439 - 440)

2018-3035 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 441 - 442)

2018-3036 - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention triennale 2018-2020 et financement au titre de l'exercice 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 443 - 445)

2018-3037 - Lissieu - Plan local d'urbanisme (PLU) - Abrogation de la délibération du 29 juin 2015 en tant qu'elle approuve la modification n° 2 pour la Commune de Lissieu

[Délibération du Conseil](#) (Page 446 - 447)

2018-3038 - Villeurbanne - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Approbation du principe de mécénat, du modèle de convention-type de mécénat et de la convention de partenariat relative à la démarche culturelle et artistique du projet Villeurbanne La Soie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

[Délibération du Conseil](#) (Page 448 - 450)

2018-3039 - Projet guichet numérique métropolitain - Convention partenariale de mise en oeuvre - Autorisation de signer la convention type

[Délibération du Conseil](#) (Page 451 - 454)

2018-3040 - Renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture en janvier 2019 - Désignation d'un Maire par la Métropole de Lyon

[Délibération du Conseil](#) (Page 455 - 456)

2018-3041 - Tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Relèvement des tarifs de référence, orientation des publics défavorisés vers les SAAD tarifés, détermination de l'enveloppe de tarification 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 457 - 461)

2018-3042 - Création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et son évolution

[Délibération du Conseil](#) (Page 462 - 464)

2018-3043 - Contrat métropolitain 2016-2020 - Déclinaison du 6ème contrat de plan État-Région (CPER) - Avenant n° 1

[Délibération du Conseil](#) (Page 465 - 469)

2018-3044 - Voeu présenté par les groupes Europe Ecologie - Les Verts et apparentés, La Métropole autrement, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche et M. le Conseiller André Gachet

[Délibération du Conseil](#) (Page 470 - 471)

[Annexe](#) (Page 472 - 473)

Décisions de la Commission permanente

CP-2018-2528 - Genay - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située rue des Molières angle route de Neuville à la société Stylimmo

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 474 - 475)

CP-2018-2529 - Givors - Désaffectation d'une partie du domaine public métropolitain de la Ville de Givors de 3 emprises situées rue Danielle Casanova

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 476 - 477)

CP-2018-2530 - Jonage - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue Jean Moulin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 478 - 479)

CP-2018-2531 - Marcy l'Etoile - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées avenue Marcel Mérieux Les Verchères

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 480 - 481)

CP-2018-2532 - Vénissieux - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située allée des Jonquilles

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 482 - 483)

CP-2018-2533 - Lissieu - Requalification de l'entrée sud du centre bourg patrimonial - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 484 - 485)

CP-2018-2534 - Lyon 5° - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public grevant des parcelles de terrain privées situées à l'intérieur du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille et appartenant à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Approbation d'une convention tripartite relative aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public et objets de la servitude instaurée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 486 - 487)

CP-2018-2535 - Lyon 8° - Aménagement de voirie rues Léo et Maurice Trouilhet - Offre de concours par l'association OGEC Saint Maurice

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 488 - 489)

CP-2018-2536 - Audit de la qualité des prestations du marché de mobilier urbain et du service Vélo'v - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 490 - 491)

CP-2018-2537 - Enquêtes de circulation et comptages trafic - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 492 - 493)

CP-2018-2538 - Travaux d'entretien spécialisé et de génie civil d'ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande multi-attributaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 494 - 496)

CP-2018-2539 - Travaux de génie civil sur les carrefours à feux et les bornes escamotables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 497 - 498)

CP-2018-2540 - Maintenance et évolution du réseau de communication et des systèmes centraux des postes de commandement (PC) régulation, bornes et information sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 499 - 500)

CP-2018-2541 - Feyzin, Givors, Mions, Meyzieu, Saint Priest, Villeurbanne - Gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 501 - 502)

CP-2018-2542 - Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 7°, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2018 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 503 - 504)

CP-2018-2543 - Chassieu, Sainte Foy lès Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 505 - 506)

[Annexe](#) (Page 507 - 510)

CP-2018-2544 - Limonest, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 511 - 512)

[Annexe](#) (Page 513 - 514)

CP-2018-2545 - Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 515 - 516)

[Annexe](#) (Page 517 - 517)

CP-2018-2546 - Lyon 9° - Garantie d'emprunt accordée à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) Union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 518 - 519)

CP-2018-2547 - Meyzieu, Vaulx en Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 520 - 521)

[Annexe](#) (Page 522 - 522)

CP-2018-2548 - Neuville sur Saône, Givors, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Saint Genis Laval, Irigny, Chassieu, Bron, Lissieu, Lyon, Saint Fons - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 relative aux prêts haut de bilan en faveur d'entreprises sociales pour l'habitat, de coopératives d'HLM ou de sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières - Prêt haut de bilan

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 523 - 524)

CP-2018-2549 - Rillieux la Pape, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 525 - 526)

[Annexe](#) (Page 527 - 527)

CP-2018-2550 - Saint Cyr au Mont d'Or, Charbonnières les Bains - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 528 - 529)

[Annexe](#) (Page 530 - 531)

CP-2018-2551 - Saint Didier au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 532 - 533)

[Annexe](#) (Page 534 - 534)

CP-2018-2552 - Vaulx en Velin, Lyon, Corbas, Saint Priest, La Tour de Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès du Crédit coopératif - Rachat partiel de dette et nouvel emprunt

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 535 - 536)

[Annexe](#) (Page 537 - 537)

CP-2018-2553 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 538 - 539)

[Annexe](#) (Page 540 - 540)

CP-2018-2554 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat auprès du Crédit coopératif

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 541 - 542)

CP-2018-2555 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 543 - 544)

[Annexe](#) (Page 545 - 545)

CP-2018-2556 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 546 - 547)

[Annexe](#) (Page 548 - 548)

CP-2018-2557 - Contrats d'assurances généraux - Lot n° 2 : assurance dommages aux biens risques industriels - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 549 - 550)

CP-2018-2558 - Impact des travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Archives - Protocole transactionnel tripartite Métropole de Lyon-Q-Park-SNCF Mobilités

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 551 - 552)

CP-2018-2559 - Lyon - Accident fluvial du 2 avril 2013 impliquant le bateau VIKING RIVER CROISIERES SA - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société VIKING et la PREMICON RHEIN DONAU FLUSSCHIFFFAHRTS GMBH ET CO KG - RETIREE

CP-2018-2560 - Fourniture de pièces détachées, prestations de réparation et maintenance pour détecteurs de gaz de marque OLDHAM - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 553 - 554)

CP-2018-2561 - Prestations d'études spécifiques relatives au fonctionnement du système d'eau potable de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 555 - 556)

CP-2018-2562 - Outil du modèle multimodal de déplacements (MODELX) - Prestations d'amélioration, de mise à jour et de gestion de l'outil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 557 - 559)

CP-2018-2563 - Maintenance du logiciel MULTIGEST et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 560 - 561)

CP-2018-2564 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 134 et 318 situés 23 rue Guillermin et appartenant à M. Cao Van Sach

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 562 - 563)

CP-2018-2565 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 467 et 617 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Zabar

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 564 - 565)

CP-2018-2566 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant aux consorts Reynard

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 566 - 567)

CP-2018-2567 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, déjà aménagé en voirie, situé 11 chemin Jean Petit à l'angle de l'avenue Général Leclerc et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 568 - 569)

CP-2018-2568 - Décines Charpieu, Chassieu - Développement urbain - Secteur des Pivolles - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé boulevard Charles de Gaulle et rue des Roberdières et appartenant aux consorts Gex et Maigret

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 570 - 571)

CP-2018-2569 - Ecully - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 4 impasse route de Paris et appartenant aux consorts Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 572 - 573)

CP-2018-2570 - Feyzin - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 5 ter rue du Boulodrome et appartenant aux époux Dubois

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 574 - 575)

CP-2018-2571 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, de 4 lots dans une maison en copropriété composée de 2 locaux d'habitation située 37 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux époux Revel - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de ladite maison

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 576 - 578)

CP-2018-2572 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 49 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux époux Goutille

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 579 - 581)

CP-2018-2573 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 13 rue Jean Bouin et appartenant aux consorts Guivier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 582 - 584)

CP-2018-2574 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4 rue Jean Bouin et appartenant aux consorts Berger/Ben Maacha

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 585 - 587)

CP-2018-2575 - Feyzin - Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, de 4 lots dans une maison en copropriété composée de 2 locaux d'habitation située 37 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux consorts Collas-Drevon - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de ladite maison

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 588 - 590)

CP-2018-2576 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 6-8 rue Charles Simon et appartenant à M. James et Mme James-Carlisle

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 591 - 592)

CP-2018-2577 - Grigny - Equipement public - Eau - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Marcellin Berthelot, et appartenant à la société Citinea ou toute autre société qui lui sera substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 593 - 594)

CP-2018-2578 - Limonest - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de la 2ème tranche de l'emprise de la rue Charles Machet et d'une parcelle située chemin de la Sablière, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Classement dans le domaine public métropolitain

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 595 - 596)

CP-2018-2579 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de 2 appartements studio formant les lots n° 235 et 241 de la copropriété l'Amphitryon situés au 11 boulevard Vivier Merle et appartenant aux consorts Fraix

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 597 - 598)

CP-2018-2580 - Lyon 3° - Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant aux consorts Smaani

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 599 - 600)

CP-2018-2581 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 202 rue de Créqui et appartenant à Mme Jeanine Couthion

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 601 - 602)

CP-2018-2582 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain et de volumes situés à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 603 - 604)

CP-2018-2583 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain et du volume 89, le tout situé 1 rue de l'Antiquaille et appartenant à la Ville de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 605 - 606)

CP-2018-2584 - Neuville sur Saône, Genay - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement immobilier situé au 482 avenue des Frères Lumière et appartenant à la société MC Microcom SA

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 607 - 609)

CP-2018-2585 - Rochetaillée sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 896 chemin de l'Epine et appartenant à M. Philippe Roustain

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 610 - 611)

CP-2018-2586 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1 bis chemin du Puits des Vignes et appartenant à M. Régis Marc et Mme Emeline Marc (née Dupont)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 612 - 613)

CP-2018-2587 - Saint Cyr au Mont d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 53 chemin de Champlong et appartenant à la société en nom collectif (SNC) chemin de Champlong

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 614 - 615)

CP-2018-2588 - Saint Didier au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10 chemin des Brosses et appartenant à M. Marcel Vernay et Mme Marie Vernay (née Bonnet)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 616 - 617)

CP-2018-2589 - Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 5 route de Saint Trivier et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 618 - 619)

CP-2018-2590 - Vernaison - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 260 rue du Port Perret et appartenant à la société civile immobilière (SCI) TBF ou toute autre société qui lui sera substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 620 - 621)

CP-2018-2591 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Louis Bernaix, et appartenant à la Ville

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 622 - 623)

CP-2018-2592 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 2 et 4 rue Paul Cambon, et appartenant à la société civile de construction-vente (SCCV) Patio République ou toute autre société à elle substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 624 - 625)

CP-2018-2593 - Francheville, Lyon 8°, Vénissieux - Plan de cession - Bilan 2017 des mises en vente de biens par adjudication - Mises en vente par adjudication pour l'année 2018

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 626 - 629)

CP-2018-2594 - Grigny - Développement urbain - Secteur Les Sablons - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un terrain nu à usage de jardin situé rue Fleury Jay

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 630 - 631)

CP-2018-2595 - Lyon 1er - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit de la SCI Marcelloune, du lot n° 17, dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue du Plâtre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 632 - 633)

CP-2018-2596 - Lyon 7° - Développement urbain - Opération Mazagran - Cession, à titre onéreux, à la Société foncière immobilière lyonnaise, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 8 rue Jangot, 20-22 rue Capitaine Robert Cluzan et 29 rue Salomon Reinach

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 634 - 636)

CP-2018-2597 - Lyon 7° - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la SAS Médica France d'une parcelle de terrain nu située 386 rue Garibaldi (ex rue Duvivier) constituant un délaissé de voirie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 637 - 638)

CP-2018-2598 - Saint Priest - Développement urbain - Carré Rostand - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Saint Priest, de terrains pour l'aménagement du Parc Nelson Mandela et acquisition, à titre gratuit, auprès de la Ville de Saint Priest, de terrains situés dans les secteurs Poste aux Chevaux, zone industrielle (ZI) du Lyonnais et Les Taches Est - Institution de servitudes de passage et de tréfonds

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 639 - 642)

CP-2018-2599 - Saint Priest - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, à la suite d'une préemption avec préfinancement, à la Commune, d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 828 et 808 de la copropriété Bellevue, situés 38 rue George Sand

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 643 - 644)

CP-2018-2600 - Tassin la Demi Lune - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Ville, d'un bâtiment désaffecté situé avenue Jean Bergeron angle route de Saint Bel

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 645 - 646)

CP-2018-2601 - Villeurbanne - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une maison individuelle sur son terrain, située 1 bis rue Louis Adam

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 647 - 648)

CP-2018-2602 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots n° 8 et 9 de la copropriété située 39 rue Gervais Bussière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 649 - 650)

CP-2018-2603 - Villeurbanne - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de lots de copropriété situés 142 cours Tolstoi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 651 - 652)

CP-2018-2604 - Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains - Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constituée du Château de Lacroix Laval et de ses abords, situé 1 171 avenue de Lacroix Laval

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 653 - 654)

CP-2018-2605 - Lyon 1er - Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) d'un immeuble situé 18 rue Constantine

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 655 - 656)

CP-2018-2606 - Lyon 3° - Habitat - Bail emphytéotique consenti à l'office public d'HLM Grand Lyon habitat (GLH) portant sur 2 parcelles de terrain situées 41 et 43 boulevard Pinel - Réduction du terrain d'assiette et rétrocession à la Métropole de Lyon de 2 parcelles de terrain qui seront classées dans le domaine public de voirie pour l'élargissement de la rue du Vinatier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 657 - 658)

CP-2018-2607 - Lyon 6° - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 19 rue de la Viabert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 659 - 660)

CP-2018-2608 - Villeurbanne - Délégation du droit de priorité à la Ville pour l'acquisition du stade Amhed Mokrane situé rue Paul Kruger à Villeurbanne et appartenant à l'Etat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 661 - 662)

CP-2018-2609 - Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole de Lyon et le restaurant de l'Institut départementale de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 663 - 664)

CP-2018-2610 - Fourniture de boissons pour le restaurant métropolitain et l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 665 - 666)

CP-2018-2611 - Mandat spécial accordé à M. le Président David Kimelfeld et M. le Conseiller délégué Max Vincent pour un déplacement à Ouagadougou (Burkina Faso) du samedi 29 septembre au jeudi 4 octobre 2018 - Délégation du Président de la Métropole à Ouagadougou

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 667 - 668)

CP-2018-2612 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er mai au 31 juillet 2018

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 669 - 672)

CP-2018-2613 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Secteur opérationnel Carré de Soie - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) de déposer une demande de permis de construire portant sur les biens immobiliers métropolitains cadastrés BL91, 146 et 147 et situés 43 avenue Garibaldi

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 673 - 674)

CP-2018-2614 - Lyon 1er - Parking des Tables Claudiennes - Gestion du parking et maintenance des équipements - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 675 - 676)

CP-2018-2615 - Lyon 2° - Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 677 - 678)

CP-2018-2616 - Lyon 5° - Convention d'occupation précaire du domaine public relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique par la société SFR au Musée gallo-romain de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 2

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 679 - 680)

CP-2018-2617 - Décines Charpieu - Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'un site technique Point de présence (PoP) par Grand Lyon THD dans le cadre du déploiement de la fibre Grand Lyon sur la parcelle cadastrée CL176 située 102 rue Emile Zola

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 681 - 682)

CP-2018-2618 - Irigny - Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'un site technique Point de présence (PoP) par Grand Lyon THD dans le cadre du déploiement de la fibre Grand Lyon sur la parcelle cadastrée AD235 située chemin de la Chapelle d'Yvours - Constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation du câble électrique

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 683 - 684)

CP-2018-2619 - Saint Priest - Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'un site technique Point de présence (PoP) par Grand Lyon THD dans le cadre du déploiement de la fibre Grand Lyon sur la parcelle cadastrée AS24 située 22, rue du Progrès - Constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation du câble électrique

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 685 - 686)

CP-2018-2620 - Charly - Plan de cession - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité de résiliation du bail commercial conclu avec la Caisse d'épargne pour le local abritant le distributeur automatique de billets situé 136 place de la Mairie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 687 - 688)

CP-2018-2621 - Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2014-2020 du fonds asile, migration et intégration (FAMI)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 689 - 691)

CP-2018-2622 - Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 9°, Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 692 - 693)

[Annexe](#) (Page 694 - 694)

CP-2018-2623 - Saint Fons - Etude pré-opérationnelle pour la requalification du centre ancien de Saint Fons - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville de Saint Fons

Décision de la Commission permanente (Page 695 - 696)

CP-2018-2624 - Saint Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Mission de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation

Décision de la Commission permanente (Page 697 - 699)

CP-2018-2625 - Projet UrbanBioM - Définition d'une gestion optimisée des biodéchets en territoire urbain en vue de leur valorisation énergétique par conversion en méthane destiné à l'injection en réseau - Accord de consortium en collaboration avec INSAVALOR PROVADEMSE, l'INSA de Lyon, GRDF, l'IRCELYON et l'ADEME

Décision de la Commission permanente (Page 700 - 702)

CP-2018-2626 - Dépannage, remorquage, convoyage et remisage des véhicules de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 703 - 704)

CP-2018-2627 - Reprise, traitement et valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Décision de la Commission permanente (Page 705 - 706)

Arrêtés réglementaires

2018-09-03-R-0653 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lys 3 - Création

Arrêté réglementaire (Page 707 - 708)

2018-09-03-R-0654 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Crèche enchantée des fées - Création

Arrêté réglementaire (Page 709 - 710)

2018-09-03-R-0655 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Limonade - Création

Arrêté réglementaire (Page 711 - 712)

2018-09-03-R-0656 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Canaillous - Poursuite de la gestion et de l'exploitation - Modification des horaires

Arrêté réglementaire (Page 713 - 715)

2018-09-05-R-0657 - Organisation du prix du jeune chercheur/chercheuse 2018 - Composition du jury

Arrêté réglementaire (Page 716 - 717)

2018-09-05-R-0658 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2017/2018 - Subventions

Arrêté réglementaire (Page 718 - 719)

Annexe (Page 720 - 722)

2018-09-10-R-0659 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction

Arrêté réglementaire (Page 723 - 724)

2018-09-10-R-0660 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Capucine - Changement de gestionnaire

Arrêté réglementaire (Page 725 - 726)

2018-09-10-R-0661 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Oursons - Changement de référente technique - Régularisation

Arrêté réglementaire (Page 727 - 728)

2018-09-10-R-0662 - 198 bis rue de Créqui - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 1, 2, 12 et 13 dans un immeuble en copropriété avec terrain - Propriété de M. Pierre Guillet

Arrêté réglementaire (Page 729 - 732)

2018-09-11-R-0663 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Arrêt du projet et mise à disposition du public

Arrêté réglementaire (Page 733 - 734)

2018-09-11-R-0664 - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Services et domicile

Arrêté réglementaire (Page 735 - 737)

2018-09-11-R-0665 - 141 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti - Propriété des consorts Dupoizat Dominique - Dupoizat Emmanuelle - Dupoizat Aymeric - Dupoizat Margaux

Arrêté réglementaire (Page 738 - 740)

2018-09-17-R-0666 - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par l'association décinoise de planning familial - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 741 - 742)

2018-09-17-R-0667 - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par le CPEF de Givors - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 743 - 744)

2018-09-17-R-0668 - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par le CPEF de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 745 - 746)

2018-09-17-R-0669 - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par l'association Vie et Famille - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 747 - 748)

2018-09-17-R-0670 - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par l'association centre social de l'Orangeiraie - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 749 - 750)

2018-09-17-R-0671 - Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par l'association départementale du Rhône du Mouvement Français pour le planning familial - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 751 - 752)

2018-09-17-R-0672 - 112 rue de la Poudrette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Joël Vilhon et de Mme Odile Ventre

[Arrêté réglementaire](#) (Page 753 - 755)

2018-09-17-R-0673 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Blanqui

[Arrêté réglementaire](#) (Page 756 - 756)

[Annexe](#) (Page 757 - 759)

2018-09-17-R-0674 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Constant

[Arrêté réglementaire](#) (Page 760 - 760)

[Annexe](#) (Page 761 - 762)

2018-09-17-R-0675 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Le Cercle

[Arrêté réglementaire](#) (Page 763 - 763)

[Annexe](#) (Page 764 - 765)

2018-09-17-R-0676 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines

[Arrêté réglementaire](#) (Page 766 - 766)

[Annexe](#) (Page 767 - 768)

2018-09-17-R-0677 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tête d'Or

[Arrêté réglementaire](#) (Page 769 - 769)

[Annexe](#) (Page 770 - 772)

2018-09-17-R-0678 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant fermeture de la résidence d'autonomie Résidence La Sarra

[Arrêté réglementaire](#) (Page 773 - 773)

[Annexe](#) (Page 774 - 775)

2018-09-17-R-0679 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant transfert d'autorisation de l'accueil de jour Les petits bonheurs du centre de soins Brondillant à l'association Accueil et confort pour les personnes âgées (ACPPA)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 776 - 776)

[Annexe](#) (Page 777 - 779)

2018-09-17-R-0680 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de l'unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Constant

[Arrêté réglementaire](#) (Page 780 - 780)

[Annexe](#) (Page 781 - 783)

2018-09-17-R-0681 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation d'extension de capacité de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Beth Seva issus de la fermeture de l'EHPAD Alternative

[Arrêté réglementaire](#) (Page 784 - 784)

[Annexe](#) (Page 785 - 787)

2018-09-17-R-0682 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant regroupement géographique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Horizon, Le Parc et Vilanova au sein de l'EHPAD Vilanova, association chrétienne de service aux handicapés

[Arrêté réglementaire](#) (Page 788 - 788)

[Annexe](#) (Page 789 - 792)

2018-09-17-R-0683 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Autorisation de l'unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence du Château

[Arrêté réglementaire](#) (Page 793 - 793)

[Annexe](#) (Page 794 - 796)

2018-09-17-R-0684 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Montplaisir La Plaine situé 119 avenue Paul Santy

[Arrêté réglementaire](#) (Page 797 - 797)

[Annexe](#) (Page 798 - 800)

2018-09-17-R-0685 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Bruyères pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Exupéry

[Arrêté réglementaire](#) (Page 801 - 801)

[Annexe](#) (Page 802 - 804)

2018-09-17-R-0686 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Composition du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Métropole de Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 805 - 805)

[Annexe](#) (Page 806 - 808)

2018-09-17-R-0687 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant transfert de l'autorisation détenue par la société de gestion du Cercle de la Carette au profit de la société Alph'age gestion pour la gestion de 62 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Cercle de la Carette 3 situé 3 montée de la soeur Vially

[Arrêté réglementaire](#) (Page 809 - 809)

[Annexe](#) (Page 810 - 812)

2018-09-17-R-0688 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes autorisant le changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bruyères

[Arrêté réglementaire](#) (Page 813 - 813)

[Annexe](#) (Page 814 - 816)

2018-09-18-R-0689 - Établissement d'accueil de jeunes enfants du personnel de la clinique du Val d'Ouest - Modification des horaires

[Arrêté réglementaire](#) (Page 817 - 818)

2018-09-18-R-0690 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Lyon Ynfluences - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 819 - 820)

2018-09-18-R-0691 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Jardin d'enfants du 5ème - Changement de direction - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 821 - 822)

2018-09-18-R-0692 - Prix de journée - Exercice 2018 - Service de suivi et d'accompagnement pour les jeunes majeurs (SESAM) situé 163 boulevard des États-Unis

[Arrêté réglementaire](#) (Page 823 - 825)

2018-09-18-R-0693 - Prix de journée - Exercice 2018 - Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (Trema) sis 163 boulevard des États-Unis

[Arrêté réglementaire](#) (Page 826 - 828)

2018-09-18-R-0694 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mes yeux d'enfant Décines Bruyères - Création

[Arrêté réglementaire](#) (Page 829 - 830)

2018-09-19-R-0695 - Transfert d'autorisations d'exploitation faisant suite à la fusion-absorption de l'association Habitat Plus par la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Résidences Rive Gauche, Louisiane et Rhapsodies

[Arrêté réglementaire](#) (Page 831 - 834)

2018-09-19-R-0696 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer Association nationale d'entraide féminine (ANEF) situé 85 rue Louis Blanc de l'association Gestion Relais

[Arrêté réglementaire](#) (Page 835 - 835)

[Annexe](#) (Page 836 - 837)

2018-09-19-R-0697 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer le Relais situé 40 rue Louis Aulagne de l'association Acolade

[Arrêté réglementaire](#) (Page 838 - 838)

[Annexe](#) (Page 839 - 840)

2018-09-19-R-0698 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Le Chalet des Enfants (Association d'Entr'aide aux Isolés) situé 61 rue Jean Sellier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 841 - 841)

[Annexe](#) (Page 842 - 844)

2018-09-21-R-0699 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Juliette - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 845 - 846)

2018-09-21-R-0700 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Jardin de Pom d'Api - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 847 - 848)

2018-09-21-R-0701 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service appartements semi autonomie Notre Dame situé 5 rue Châtelain de l'association Acolade

[Arrêté réglementaire](#) (Page 849 - 849)

[Annexe](#) (Page 850 - 851)

2018-09-21-R-0702 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Balmont située 46 avenue de Wissel de l'association Acolade

[Arrêté réglementaire](#) (Page 852 - 852)

[Annexe](#) (Page 853 - 854)

2018-09-21-R-0703 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Pas - Changement de direction - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 855 - 856)

2018-09-21-R-0704 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service accueil familial situé 5 rue Châtelain de l'association Acolade

[Arrêté réglementaire](#) (Page 857 - 857)

[Annexe](#) (Page 858 - 859)

2018-09-21-R-0705 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Plein Soleil située 1 avenue des Avoraus de l'association Rayon de soleil de l'enfance du lyonnais

[Arrêté réglementaire](#) (Page 860 - 860)

[Annexe](#) (Page 861 - 862)

2018-09-21-R-0706 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service le 43 situé 43 rue des Macchabées de l'association Acolade

[Arrêté réglementaire](#) (Page 863 - 863)

[Annexe](#) (Page 864 - 865)

2018-09-24-R-0707 - 11 bis rue Louis Girardet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n° 1 dans un immeuble en copropriété - Propriété de Mme Marine Lebkowski et M. François Hery

[Arrêté réglementaire](#) (Page 866 - 868)

2018-09-24-R-0708 - 11 rue Louis Girardet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n° 2 dans un immeuble en copropriété - propriété de Mme Marine Lebkowski et M. François Hery

[Arrêté réglementaire](#) (Page 869 - 871)

2018-09-24-R-0709 - 9 rue Louis Girardet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Marine Lebkowski et M. François Hery

[Arrêté réglementaire](#) (Page 872 - 874)

2018-09-24-R-0710 - 7 rue Jules Guesde - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Masa

[Arrêté réglementaire](#) (Page 875 - 877)

2018-09-26-R-0711 - Création d'une régie de recettes temporaire pour la perception des redevances d'occupation du terrain familial locatif des gens du voyage de Feyzin

[Arrêté réglementaire](#) (Page 878 - 880)

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2925**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 18 juin 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 18 juin 2018.

N° CP-2018-2451 - Fontaines sur Saône - Déclassement et échange, sans soulte, de 2 parcelles du domaine public de voirie métropolitain situées chemin Roy contre une parcelle située chemin Roy et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat -

N° CP-2018-2452 - Albigny sur Saône - Montée du Chanoine Roulet - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement -

N° CP-2018-2453 - Écully - Site sportif et de loisirs - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

N° CP-2018-2454 - Sainte Foy lès Lyon - Desserte de l'école de La Plaine - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable -

N° CP-2018-2455 - Fourniture de mobilier urbain pour la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2457 - Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2458 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2459 - Oullins - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) SEMCODA auprès de la Banque postale -

N° CP-2018-2460 - Sathonay Camp, Lyon 8°, Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2461 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3f Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2462 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2463 - Procédure de médiation juridictionnelle - Protocole transactionnel avec M. Loiseau -

N° CP-2018-2464 - Caluire et Cuire - Infiltrations dans un immeuble situé 41 Grande rue de Saint-Clair - Approbation de protocoles d'accord transactionnels -

N° CP-2018-2465 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour instrumentation de marque SIEMENS installée sur divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures -

N° CP-2018-2466 - Maintenance des systèmes d'automatismes et de la gestion technique centralisée à la station d'épuration de Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2467 - Maintenance des atterrissements du Vieux Rhône dans le delta de Neyron - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux -

N° CP-2018-2468 - Prestations d'études de faisabilité et de dimensionnement de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée et autorisation de signer le marché de services -

N° CP-2018-2469 - Études et suivis relatifs à la protection de la ressource et à la production d'eau potable - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2470 - Politique métropolitaine de collaboration pour la production de services numériques - Mise à disposition de données sur une forge logicielle en vue d'une collaboration active en matière de développement de logiciels ou production de services numériques -

N° CP-2018-2471 - Maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2472 - Maintenance du logiciel standard LIA et prestations complémentaires - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2473 - Maintenance des solutions Project Monitor et Galilée et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2018-2474 - Acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2475 - Expérimentation du Pass urbain - Conventions de partenariat pour la mise à disposition de matériels dans le cadre de l'expérimentation du Pass urbain -

N° CP-2018-2476 - Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2477 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 126 et 310, situés 23 rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Donoso Nelson -

N° CP-2018-2478 - Caluire et Cuire - Équipement public - Aménagement de la place de l'Église - Approbation de l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 9 mai 2011 concernant l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'un bien immobilier situé place de l'Église -

N° CP-2018-2479 - Francheville - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 73-75 chemin du Moulin du Gôt et appartenant à la SNC COGEDIM Grand Lyon -

N° CP-2018-2480 - Givors - Équipement public - Transfert, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon, de la propriété du site comportant la chaufferie gaz du quartier des Vernes et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation et acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, le tout appartenant à la Commune de Givors et situé avenue de la Commune de Paris -

N° CP-2018-2481 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Acquisition, à titre gratuit, du lot n° 64 dans une copropriété située 20 rue Moncey et appartenant aux conjoints Canalys/Lucas - Modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété -

N° CP-2018-2482 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 de la copropriété le Vivarais situés au 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Eric Joffre -

N° CP-2018-2483 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 86-88 rue docteur Edmond Locard et appartenant à la société Linkcity Sud-Est -

N° CP-2018-2484 - Lyon 5° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 95, rue Joliot Curie et appartenant aux conjoints Doyen Chantal et Patrick -

N° CP-2018-2485 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 139 rue Marius Berliet et appartenant aux copropriétaires de la résidence Le Carré d'As -

N° CP-2018-2486 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rues des Pinsons, rue des Colverts et allée des Fauvettes et appartenant à divers colotis -

N° CP-2018-2487 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu à usage d'espaces publics de voirie situées à Vancia rue Neyron et appartenant à la SCI Rhône ou toute société à elle substituée -

N° CP-2018-2488 - Saint Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Ambroise Paré et appartenant à la Commune -

N° CP-2018-2489 - Vernaison - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 314 rue du Port Perret et appartenant à la société civile immobilière (SCI) du Port Perret ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2018-2490 - Francheville - Équipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement des lots n° 3 et 6 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 22 rue de l'Église -

N° CP-2018-2491 - Lyon 5° - Plan de cession - Habitat - Cession à titre onéreux, au profit des conjoints Sirot/Jomard, d'une parcelle de terrain nu situé 6 avenue Debrousse -

N° CP-2018-2492 - Lyon 7° - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, suite à préemption avec préfinancement, de 11 lots de copropriété dans un immeuble situé 39 rue de l'Université -

N° CP-2018-2493 - Lyon 7° - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, au profit de l'association El Feth, avec faculté de substitution au profit de toute société civile immobilière (SCI) représentant ladite association, d'un tènement immobilier situé 8-10 rue Massimi - Institution d'une servitude de passage temporaire -

N° CP-2018-2494 - Lyon 8° - Plan de cession - Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu et d'un volume situés rue Guillaume Paradin au profit de M. Michel Nouvel -

N° CP-2018-2495 - Saint Genis les Ollières - Plan de cession - Logement social - Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) de 2 parcelles de terrain nu situées 20 et 22 rue André Sartoretti - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -

N° CP-2018-2496 - Vénissieux - Habitat - Bail à construction entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaüs, portant sur 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Marius Berliet - Réduction du terrain d'assiette du bail -

N° CP-2018-2497 - Lyon 1er - Plan de cession - Habitat - Mise à disposition à Alliade habitat, par bail emphytéotique, de lots situés dans l'immeuble en copropriété 3 rue du Plâtre -

N° CP-2018-2498 - Chassieu - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à Mme Denise Raffin -

N° CP-2018-2499 - Chassieu - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur une parcelle située rue Nouvelle et appartenant à M. et Mme Émile Donnet - Approbation d'une convention -

N° CP-2018-2500 - Saint Fons - Équipement Public - Institution d'une servitude, à titre gratuit, pour la pose d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Maison de la Métropole située 5 rue Bourrelier - Approbation d'une convention avec la société Enédis -

N° CP-2018-2501 - Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er au 30 avril 2018 -

N° CP-2018-2502 - Lyon 4° - Autorisation donnée à la Ville de Lyon de déposer une demande de déclaration préalable à la réalisation de travaux sur la piscine Saint-Exupéry située 11 rue Pétrus Sambardier -

N° CP-2018-2503 - Lyon 7° - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -

N° CP-2018-2504 - Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2506 - Fourniture de pièces de rechange d'origine ou de qualité équivalente à l'origine, accessoires, produits divers et outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules inférieurs à 3,5 t de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2507 - Lyon 2° - Prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2508 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Irigny, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Oullins, La Mulatière, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2509 - Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2510 - Oullins - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Saulaie - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville d'Oullins et aux Compagnons bâtisseurs - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2511 - Rillieux la Pape - Contrat de ville métropolitain - Quartier de la Ville Nouvelle - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2512 - Saint Fons - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Arsenal-Carnot Parmentier et Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attributions de subventions à la Ville de Saint Fons et à l'association Espace Créateur de solidarités - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2513 - Saint Genis Laval - Contrat de ville métropolitain - Quartier des Basses Barolles - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Approbation d'une convention de participation financière -

N° CP-2018-2514 - Saint Priest - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Bel Air, Bellevue, Garibaldi - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2515 - Vaulx en Velin - Contrat de ville métropolitain - Quartiers Grande Ile et Vaulx sud - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2516 - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartiers des Minguettes-Clochettes et Duclos Barel - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution de subventions - Approbation de conventions de participation financière -

N° CP-2018-2517 - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Quartiers de Buers nord, Buers sud, Bel air Brosses, Jacques Monod / Baratin, Saint Jean, Tonkin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Convention de participation financière -

N° CP-2018-2518 - Lyon, Villeurbanne, Bron, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Chassieu, Meyzieu, Saint Priest, Vénissieux, Mions, Saint Fons, Corbas, Feyzin, Oullins, Saint Genis Laval, Irigny, Pierre Bénite, Givors, Grigny, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Fontaines sur Saône, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Écully, Champagne au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon - Prestations d'insertion professionnelle ayant pour support la réalisation de missions dans les collèges de la Métropole de Lyon et le restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2519 - Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - Mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Autorisation de signer un avenant n° 1 -

N° CP-2018-2520 - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un dispositif métropolitain en faveur de la lutte contre l'habitat indigne (DMLHI) - Convention-type de participation financière avec les communes partenaires -

N° CP-2018-2521 - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon - Convention-type de participation financière avec les Communes partenaires -

N° CP-2018-2522 - Saint Priest - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Travaux d'aménagement des espaces publics - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et le groupement d'entreprises GUINTOLI et EHTP, titulaire du lot n° 1 de travaux -

N° CP-2018-2523 - Maintenance du système de distribution électrique de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud (UTVE) - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2524 - Fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2525 - Réalisation de prestations de nettoyage renforcé des espaces publics situés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2526 - Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Convention de dépôt d'œuvres entre la Métropole de Lyon et l'Espace culturel du christianisme à Lyon (ECCLY) -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 18 juin 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2926**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 26 mai 2018 et le 17 juillet 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018, le Conseil métropolitain a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 26 mai 2018 et le 17 juillet 2018 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 26 mai et le 17 juillet 2018 dont la liste est annexée au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

**Liste des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement
du 26 mai 2018 au 17 juillet 2018**

Numéro du marché	Date de notification	Intitulé du marché	Nature du marché	Domaine d'intervention	Titulaires	Localités titulaires	Code postal	Montant en € HT	Durée du marché	Procédure
2018-395	10/07/2018	Remplacement des installations thermiques du collège Jean Charcot - Lyon 5	Travaux	Bâtiment	AIR CF	FEYZIN	69320	314 280,64	8 mois	Adaptée négociée
2018-301	12/06/2018	Création d'un bassin de rétention "Tête Noire" pour la gestion des eaux pluviales de ruissellement - Chemin de Parenty - Montanay	Travaux	Génie civil	BUESA	BEZIERS	34535	294 721,60	5 mois	Adaptée négociée
2018-373	05/07/2018	Maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction de la STEP de Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Prestations Intellectuelles	Maîtrise d'oeuvre	ARTELIA VILLE & TRANSPORT ETS LYON	LYON	69425	222 624,50	66 mois	Adaptée négociée
2018-286	04/06/2018	LYON 7 - Aménagement d'un double sens cyclable quai Claude Bernard	Travaux	Génie civil	MDTP	MIONS	69780	448 872,50	5 mois	Adaptée négociée
2018-312	20/06/2018	Aménagement d'une liaison cyclable - Travaux de VRD à Feyzin - Vénissieux	Travaux	Génie civil	GUINTOLI REGION-RHONE ALPES	SAINT-PRIEST	69800	994 633,60	12 mois	Adaptée négociée
2018-306	26/06/2018	Aménagement de la rue Pierre Carbon à Fontaines-sur-Saône	Travaux	Génie civil	AXIMA CENTRE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	69652	895 751,60	12 mois	Adaptée négociée
2018-343	26/06/2018	Aménagement de la rue du Bacon à Montanay	Travaux	Génie civil	CARRION TP	VAULX EN VELIN	69120	598 959,50	12 mois	Adaptée négociée
2018-268	19/06/2018	Aménagement de sécurité chemin de champlong - Travaux de voirie à Saint-Cyr au Mont-d'Or	Travaux	Génie civil	ROGER MARTIN RHONE ALPES Agence Isère Loire Rhône	CHASSE-SUR-RHÔNE	38670	269 697,05	8 mois	Adaptée négociée
2018-374	09/07/2018	Mission de Maîtrise d'oeuvre pour la requalification des autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Requalification A6 A7 Horizon 2020	Prestations Intellectuelles	Maîtrise d'oeuvre	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	VIENNE	38217	1 884 221,31	66 mois	Appel d'offres ouvert
2018-261	30/05/2018	Aménagements de voirie sur le territoire service urbain - voirie proximité nord - Lot 1 : Construction d'un parking à Couzon au Mont d'Or	Travaux	Génie civil	EUROVIA LYON SAS	VERNAISON	69390	267 377,62	9 mois	Adaptée négociée
2018-262	31/05/2018	Aménagements de voirie sur le territoire service urbain - voirie proximité nord - Lot 2 : Construction d'un parking à Sathonay Camp	Travaux	Génie civil	AXIMA CENTRE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	69652	254 448,90	9 mois	Adaptée négociée
2018-263	30/05/2018	Aménagements de voirie sur le territoire service urbain - voirie proximité nord - Lot 3 : Construction d'une voie verte à Rillieux la Pape	Travaux	Génie civil	SOLS CONFLUENCE	VOURLES	69390	441 050,40	9 mois	Adaptée négociée

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2927**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 - Période du 1er mai au 31 juillet 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2018, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2018-05-07-R-0463 - Vénissieux - 73 bis rue Jules Ferry - Ilot ouest Médiathèque - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de biens immobiliers - Propriété des consorts de Giuli

N° 2018-05-07-R-0464 - Villeurbanne - 39 rue Gervais Bussière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 8 et 9 - Propriété des consorts Péquay

N° 2018-05-16-R-0471 - Corbas - Zone industrielle (ZI) Corbas Montmartin - 4/10 rue du Mont Blanc - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société Marché des viandes de Lyon

N° 2018-06-01-R-0494 - Bron - Avenue Doyen Jean Lépine et boulevard Laurent Bonneval - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente de parcelles de terrain - Propriété de l'Etat

N° 2018-06-01-R-0495 - Villeurbanne - 1 bis rue Louis Adam - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de monsieur Arnaud Saint-Supéry et madame Sophie Anquetil épouse Saint-Supéry

N° 2018-06-01-R-0497 - Lyon 6° - 133 rue Bugeaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Cachemire Immobilier

N° 2018-06-01-R-0498 - Saint Priest - 25 rue Aristide Briand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 2 et 8 de la copropriété - Propriété de M. le Falher

N° 2018-06-11-R-0500 - Saint Priest - 24 route d'Heyrieux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) à usage commercial - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Émeraude

N° 2018-06-12-R-0501 - Villeurbanne - 142 cours Tolstoï - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1, 65, 70, 40 et 41 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) JL

N° 2018-06-19-R-0514 - Villeurbanne - 16-20 avenue Paul Kruger - Projet urbain Grandclément - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier - Propriété de la société anonyme (SA) MAJ

N° 2018-06-25-R-0523 - Saint Genis Laval - 126-128 Avenue Georges Clémenceau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 6 lots de copropriété - Propriété des conjoints Pariset Reure Bermond Lhoir Pays

N° 2018-07-02-R-0535 - Lyon 4° - 13 rue Jacques-Louis Hénon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de l'Etablissement public de santé (EPS) Hospices civils de Lyon (HCL)

N° 2018-07-02-R-0536 - Lyon 6° - 4 boulevard des Brotteaux - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) du 4 boulevard des Brotteaux

N° 2018-07-09-R-0546 - Lissieu - Ancienne route de Paris - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de monsieur Guy Damour

N° 2018-07-09-R-0547 - Grigny - Secteur La Rotonnière - 30 rue de la Grande Rotonnière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de madame Martine Roux

N° 2018-07-11-R-0556 - Chassieu - Secteur Les Pivolles et Vie de Guerse - Lieudit Les Petites Roberdières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété des conjoints Croibier

N° 2018-07-11-R-0557 - Décines Charpieu - Secteur Les Pivolles et Vie de Guerse - Lieudit Les Sept Chemins - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété des conjoints Croibier

N° 2018-07-11-R-0558 - Corbas - Zone Industrielle (ZI) Corbas Montmartin - 4-10 rue du Mont Blanc - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti - Propriété de la société Complexe international du bétail et des viandes de Lyon (Cibévial)

N° 2018-07-24-R-0573 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - 16 rue Georges Ladoire - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de la société Etablissement Breysse

FINANCES - BUDGETS

N° 2018-06-19-R-0515 - Budget 2018 - Section d'investissement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2928**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Contrat de délégation de service public de stationnement parc Gare Part-Dieu - Société Lyon parc auto (LPA) - Avenant n° 8**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il est proposé au Conseil d'adopter un avenant n° 8 à la convention de délégation de service public (DSP) du parc de stationnement Gare Part-Dieu.

I - Contexte

Par contrat en date du 1^{er} juin 1992, la Métropole de Lyon a confié à la société LPA la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé rue Villette à Lyon 3^e (parc "Gare Part-Dieu").

Ce contrat a fait l'objet de 7 avenants dont un avenant n° 3 en date du 16 mars 2001 ayant eu pour objet d'étendre la mission du délégataire à la gestion de 2 zones de stationnement dit "courte durée" :

- d'une part, de la zone située sous les hôtels Athéna et Mercure (côté ouest) comprenant 76 places,
- d'autre part, de la zone située place de Francfort (côté est) comprenant 112 places.

Cette extension de mission était justifiée par la nécessité de prendre en compte un besoin de stationnement de courte durée induit par la dépose des voyageurs.

II - Projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Lyon Part-Dieu

Plusieurs composantes du projet de réaménagement du PEM Lyon Part-Dieu affectent les zones de stationnement "courte durée" :

- d'une part, un réaménagement des espaces publics, dont la place de Francfort, impactant la zone de stationnement "courte durée" "côté est",
- d'autre part, les travaux menés place Charles Beraudier impactant la zone de stationnement "courte durée" "côté ouest" puisque les immeubles abritant les hôtels Athéna et Novotel (ex-Mercure) sont amenés à être démolis au 3^{ème} trimestre 2018.

S'agissant de la place de Francfort, un avenant n° 7 en date du 27 septembre 2017 est venu suspendre temporairement l'exploitation de la zone de stationnement le temps de la réalisation des travaux de réaménagement.

III - Objet de l'avenant n° 8

Le présent avenant n° 8 a pour objet d'entériner :

- la réouverture du parc de stationnement "courte durée" "côté est" situé place de Francfort avec 55 places de stationnements ; les travaux étant achevés depuis le 29 mai 2018,
- la fermeture définitive du parc de stationnement "courte durée" situé "côté ouest".

Ces modifications apportées aux conditions d'exécution du contrat sont sans impact sur les dispositions financières du contrat qui resteront inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 8 de la convention de DSP du parc de stationnement Gare Part-Dieu à passer entre la Métropole et la société LPA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2929**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Approbation du contrat de recherche spécifique Lyon covoiturage et expérimentation dans le cadre de l'accord cadre de partenariat avec l'Institut pour la recherche technologique (IRT) SystemX**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa délégation attribuée par délibération du conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, la Commission permanente, par sa décision n° CP-2018-2318 du 9 avril 2018 a approuvé l'accord de partenariat avec l'IRT SystemX et la charte de propriété intellectuelle.

I - Rappel de l'objet du partenariat avec l'IRT SystemX

L'IRT SystemX a été labellisé le 1^{er} février 2012 par l'État dans le cadre du programme d'investissement d'avenir. Les IRT sont des instituts de recherche thématiques interdisciplinaires qui développent des filières économiques liées à leurs domaines grâce à des partenariats public-privé équilibrés. Constitués en fondations de coopération scientifique, personnes morales de droit privé à but non lucratif, les IRT pilotent et conduisent des travaux de recherche et développement au meilleur niveau international dont ils assurent la valorisation des résultats obtenus.

L'IRT SystemX est positionné sur l'ingénierie numérique des systèmes du futur. Il appuie des projets de recherche sur les filières transport, communication, sécurité numérique et énergie. Initialement basé sur le campus de Saclay en région parisienne, l'IRT SystemX a choisi en 2017 d'implanter une antenne sur le territoire métropolitain.

La mobilisation croisée des entreprises, des acteurs publics et parapublics et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur du développement du territoire est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon. L'IRT SystemX travaillera en collaboration avec les structures existantes sur le territoire autour de ces sujets, tels que les pôles de compétitivité CARA et Tenerrdis.

L'accord de partenariat adopté en avril 2018 établit les règles générales de collaboration entre la Métropole et l'IRT SystemX qui permettront à la Métropole de bénéficier de l'expertise de l'IRT à travers la conduite de projets de recherche collaboratifs devant faire l'objet de conventions spécifiques.

II - Objet du contrat de recherche spécifique "Lyon covoiturage et expérimentation" (LCE)

Le projet LCE vise à expérimenter le covoiturage comme une nouvelle offre de mobilité sur le territoire de la Métropole, ceci à partir d'un ensemble de solutions innovantes et intégrées, soit :

- une plateforme de covoiturage permettant de combiner les offres d'opérateurs multiples en garantissant leurs conditions d'exploitation,
- des modules de régulation dynamique du trafic permettant d'activer et de désactiver les sections de voiries dédiées en fonction des conditions de trafic,
- une solution de contrôle-sanction permettant d'identifier, d'avertir et de verbaliser les contrevenants aux signes routières.

Solutions innovantes et intégrées	Objectifs politique de mobilité	Objectifs LCE
plateforme de covoiturage	maximiser les appariements au sein des véhicules individuels	dimensionner le service, y compris sur le volet économique identifier les modèles incitatifs pour les usagers développer une solution interopérable en s'appuyant sur la Blockchain
régulation dynamique du trafic	maximiser la capacité de la voirie requalifiée en soutenant les pratiques écoresponsables gérer les flux de manière à obtenir un niveau de service favorisant l'attractivité des voies spéciales, dans de bonnes conditions de sécurité	diagnostiquer le fonctionnement du réseau simuler différents scénarios d'exploitation développer des modules prototypes de régulation dynamique
contrôle-sanction	contrôler le respect des consignes et sensibiliser les contrevenants	identifier les modalités opératoires fonctionnelles et techniques développer et intégrer les briques concourant à une solution performante

La démarche de recherche, de développement et d'expérimentations permettra de déployer ces solutions à tester à partir du second semestre 2020, ceci pour une durée de 3 ans.

Ce projet d'expérimentation implique un travail collaboratif avec les services de l'État et permettra à la Métropole de contribuer à faire évoluer le cadre expérimental du covoiturage vers le droit commun, conformément aux attentes exprimées dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de la future loi d'orientation des mobilités (LOM) (délégation du Conseil n° 2018-2599 du 16 mars 2018).

III - Partenariat et financement

Le projet s'appuie sur un large partenariat entre acteurs publics, universitaires et privés qui contribuent chacun au financement du projet à hauteur de l'intérêt qu'il en retire. La composition de ce partenariat est évolutive dans le temps favorisant, notamment, l'agrégation d'acteurs supplémentaires au cours du projet, incluant, notamment, un programme d'accueil de startups.

Le budget estimatif total du projet est de 3 060 000 € HT.

Il repose sur le projet de financement partenarial ci-dessous.

Partenaires	Type	Participation (en € HT)
Métropole de Lyon	institutionnel	450 000
IDVROOM/ECOLUTIS	industriel	300 000
Scity.scoop	industriel	120 000
Vinci autoroutes	industriel	210 000
Enfrasys	industriel	165 000
SPIE	industriel	165 000
ECOV	industriel	120 000
IRT SystemX		1 530 000
Total		3 060 000

La participation financière de l'IRT SystemX s'inscrit dans le programme d'investissement d'avenir (PIA) et est équivalente à la participation de l'ensemble des autres partenaires, soit 1 530 000 €, qui se traduisent, notamment, par le recrutement de 3 personnes qui viendront compléter l'équipe dédiée au projet.

Des acteurs académiques sont également partenaires du projet avec des équipes d'enseignants-chercheurs et doctorants du Centre national de la recherche scientifique-Laboratoire aménagement économie transports (CNRS-LAET) et de l'École nationale des travaux public de l'État-Laboratoire d'ingénierie circulation transports (ENTPE-LICIT) qui produiront des analyses et des outils en vue de constituer les solutions innovantes. Leur contribution est valorisée à hauteur de 2,5 équivalents temps plein ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat de recherche spécifique "LCE" à passer entre la Métropole de Lyon et l'ensemble des partenaires,

b) - la participation financière de 450 000 € HT.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat de recherche et tous les actes y afférents.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 15 décembre 2017 pour un montant de 29 300 000 € TTC en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P09O5366.

4° - **Le montant** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 23 pour un montant de 450 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2930**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Tassin la Demi Lune**

objet : **Requalification de la rue François Mermet - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la rue François Mermet à Tassin la Demi Lune fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Située sur la Commune de Tassin la Demi Lune, la rue François Mermet, orientée "Ouest/Est", double sens de circulation, constitue un axe de transit préférentiel entre les communes de l'ouest (Saint Genis les Ollières, Craponne, etc.) et Lyon. Le projet de requalification de la rue François Mermet impacte les espaces publics sous lesquels se trouvent des réseaux d'assainissement, offrant autant d'opportunités de réaliser des opérations de restructuration ou d'amélioration des collecteurs d'assainissement existants.

Les problématiques rencontrées sur le réseau d'assainissement sur la 1^{ère} phase de travaux sur la rue François Mermet (de l'avenue Mathieu Misery à la rue Cosmos) sont :

- un réseau présentant des fissures et des zones de vide aux emboîtements des tronçons,
- des branchements non étanches.

Les études et travaux pour les aménagements de surface de la phase 1 de ce projet ont déjà fait l'objet d'une individualisation partielle par délibération du Conseil métropolitain n° 2018-2708 du 27 avril 2018.

II - Description du projet et calendrier

La réalisation des travaux sur les canalisations d'eaux usées se décompose comme suit :

- gainage des réseaux existants,
- reprise des branchements existants.

Ces travaux qui seront réalisés en 2019, permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau, ainsi que d'éviter la dégradation de patrimoine privé de la Métropole et la pollution des milieux naturels (déversement et exfiltration d'eaux usées).

III - Individualisation d'autorisation de programme

Le coût des travaux d'assainissement de la phase 1 de l'opération est évalué à 250 000 € HT à la charge du budget annexe assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de restructuration du réseau d'assainissement présent sous l'emprise de la phase 1 de la rue François Mermet à Tassin la Demi Lune.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 250 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement en 2019 sur l'opération n° 2P09O5512.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 750 000 € TTC pour le budget principal et 250 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2931**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Champagne au Mont d'Or**

objet : **Requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan à Champagne au Mont d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

La Commune de Champagne au Mont d'Or s'est développée le long de l'ancienne route Nationale 6, aujourd'hui renommée avenue Lanessan, qui permet de connecter le nord de l'agglomération lyonnaise au centre de Lyon. Le trafic sur l'avenue est tel (13 000 véhicules sur les jours ouvrés), qu'un phénomène de shunt s'est créé en heures de pointe sur les rues résidentielles de l'est de la Commune, avenue Champfleury, rue Dominique Vincent et rue Dellevaux.

Le projet de requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan à Champagne au Mont d'Or impacte les espaces publics sous lesquels se trouvent des réseaux d'eaux potables, offrant autant d'opportunités de réaliser des opérations de restructuration ou d'amélioration des réseaux d'eau potable.

La problématique rencontrée sur le réseau d'eau potable sur la phase 1 de travaux sur les rues Dominique Vincent et Dellevaux et les avenues Champfleury et Lanessan sud, est la présence d'un réseau d'eau potable datant de 1937 présentant de nombreux défauts qui nécessitent une rénovation.

Les études et travaux pour les aménagements des espaces publics de la phase 1 de ce projet ont déjà fait l'objet d'une individualisation partielle par délibération du Conseil métropolitain n° 2018-2705 du 27 avril 2018.

II - Description des travaux sur le réseau d'eau potable et calendrier

La réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable se décompose comme suit :

- pose d'une nouvelle canalisation de 520 m en lieu et place de la canalisation existante sur la rue Dominique Vincent entre les branchements situés sur la rue Maxime Lalouette et le chemin de Creuse,
- reprise des branchements individuels d'eau potable.

Ces travaux qui seront réalisés en 2019, permettront de retrouver un bon fonctionnement du réseau d'eau potable. Les travaux d'espaces publics de la phase 1 du projet seront réalisés à la suite des travaux sur le réseau d'eau potable et débiteront au 2^{ème} trimestre 2019.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Le coût des travaux sur le réseau d'eau potable de la phase 1 de l'opération est évalué à 310 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de restructuration du réseau d'eau potable présent sous la rue Dominique Vincent, intégré au périmètre de la phase 1 du projet de requalification des rues Dominique Vincent, Champfleury, Dellevaux et Lanessan à Champagne au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 310 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux en 2019 sur l'opération n° 1P09O5389.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 881 400 € TTC pour le budget principal et de 310 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2932**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Requalification des routes de Limonest et de la Tour de Salvagny - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification des routes de Limonest et de la Tour de Salvagny à Dardilly fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Les routes de Limonest et de la Tour de Salvagny constituent un linéaire de 475 m de voirie réparti de part et d'autre de l'intersection avec le chemin de Pierre Blanche et s'implante sur une ligne de crête située au nord de la commune de Dardilly. Le site se caractérise par une ambiance périurbaine tandis que les voiries se distinguent par un traitement très routier : le niveau de trafic est élevé et les cheminements piétons absents, ce qui constitue un fort caractère d'insécurité pour les riverains.

La route de Limonest est une voie très étroite bordée de murs de clôtures et dénuée de cheminements piétons accessibles, un emplacement réservé pour son élargissement a été inscrit dans le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. La route de la Tour de Salvagny dispose, quant à elle, de bas-côtés dépourvus de tout aménagement.

II - Projet**1° - Objectifs**

Le programme de requalification des routes de Limonest et de la Tour de Salvagny vise à :

- créer des trottoirs continus et accessibles de part et d'autre des routes de Limonest et de la Tour de Salvagny,
- apaiser les vitesses de circulation en retrouvant un caractère de desserte résidentielle,
- résoudre les problématiques de giration et d'insertion des bus au niveau du parking du Paillet.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet prévoit l'élargissement de la route de Limonest et la création de 2 trottoirs accessibles de part et d'autre de la chaussée. Cette intervention nécessite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 2 m sur les 5 propriétés situées en rive nord entre le carrefour de Pierre Blanche et le chemin du Bouquis. Ces acquisitions sont effectuées à l'amiable.

Les travaux consisteront en la reprise du nivellement de la voie, la reconstitution de murs de soutènement et la reprise des éléments de clôture sur les 5 propriétés riveraines impactées.

Les 2 tronçons, routes de Limonest et de la Tour de Salvagny, seront réglementés en zone 30 avec la création de plateaux d'entrée de zone au niveau du chemin du Bouquis sur la route de Limonest et au niveau du carrefour de Pierre Blanche.

Sur la route de la Tour de Salvagny, il s'agira également d'aménager 2 trottoirs accessibles, accompagnés de la création de places de stationnement longitudinales et plantées d'arbres d'alignement. Cette intervention nécessitera la régularisation d'une bande de terrain sur 3 propriétés privées : acquisition d'une bande de terrain privée située physiquement dans l'emprise du domaine public.

Pour améliorer la gestion des eaux pluviales, un bassin de rétention sera installé en infrastructure au niveau du parking du Paillet (domaine public communal), la géométrie du parking sera légèrement reprise à l'occasion de cette intervention afin de faciliter les girations de bus.

L'enveloppe financière affectée à la réalisation de ces travaux s'élève à 2 010 000 € TTC.

Les travaux sont programmés du 4^{ème} trimestre 2018 au 4^{ème} trimestre 2019.

III - Demande de participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet prévoit également une déconnexion partielle des eaux pluviales par la mise en œuvre d'un réseau séparatif et d'un bassin de rétention sur le parking du Paillet. Le projet d'aménagement est éligible à une participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation et de protection des milieux naturels.

Un dossier de demande de participation sera déposé courant 2018. Le montant de la subvention n'étant pas connu à ce jour, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Les dépenses relatives à l'ensemble des prestations énoncées sont estimées à 2 200 000 € TTC (date de valeur juin 2018) ainsi réparties :

- 160 000 € TTC pour les études,
- 2 010 000 € TTC pour les travaux,
- 30 000 € TTC pour les frais fonciers.

L'opération a déjà fait l'objet d'une autorisation de programme partielle de 160 429 € TTC à partir de l'autorisation de programme études. L'autorisation de programme complémentaire nécessaire à la réalisation du projet s'élève donc à 2 039 571 € TTC sur le budget principal.

Sur le budget annexe de l'assainissement, les dépenses relatives à la reprise d'une canalisation sur la route de la Tour de Salvagny sont estimées à 35 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme de réaménagement des routes de Limonest et de la Tour de Salvagny à Dardilly,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux à mener dans le cadre de ce projet,
- b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 039 571 € TTC pour le budget principal, 35 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement, en dépenses, à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 039 571 € TTC, réparti selon l'échéancier suivant :

- . 109 571 € en 2018,
- . 1 400 000 € en 2019,
- . 530 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5369 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant 35 000 € HT en 2019 sur l'opération n° 2P09O5369

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 200 000 € TTC pour le budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 160 429 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 35 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2933**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Label autopartage de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Bluely pour la mise en place d'une offre préférentielle d'accès au service d'autopartage électrique Bluely lors des épisodes de pollution entraînant des restrictions de circulation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le label autopartage de la Métropole de Lyon a été approuvé par la délibération du Conseil n° 2015-0784 du 10 décembre 2015.

Dans son article 13 "Épisodes de pollution", le label prévoit la mise en place de mesures incitatives à l'usage des véhicules à motorisation "propre", lors des épisodes de pollution entraînant des restrictions de circulation pour les véhicules particuliers sur l'agglomération lyonnaise. Ces mesures sont mises en place dans le cadre d'une convention conclue entre l'opérateur et la Métropole qui définit le plan d'actions à mettre en place lors des épisodes de pollution, ainsi que les subventions accordées à l'opération dans ce cadre par la Métropole.

Cela concerne les mesures de restriction de circulation définies dans l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017. Cet arrêté définit les mesures d'urgence applicables aux secteurs des transports : restriction de la circulation des véhicules les plus polluants.

Les opérateurs candidats au label autopartage de la Métropole étaient incités à émettre des propositions en ce sens dans leur dossier de demande de labellisation.

Dans son dossier de labellisation pour son service de stations de recharge pour véhicules électriques et d'autopartage "Bluely", la société par actions simplifiée (SAS) Bluely traduit la demande de mise en place de mesures incitatives à l'utilisation du service par une offre commerciale préférentielle à destination des personnes non abonnées au service.

Plus précisément, les modalités de cette offre préférentielle sont les suivantes : une heure de consommation offerte sur l'abonnement "une semaine" pour tout nouvel abonné à cette offre.

La Métropole apporte une compensation d'obligation de service public à la SAS Bluely d'un montant équivalent à la valeur des heures de consommation offertes sur l'abonnement "une semaine" pour tout nouvel abonné, accordées durant la période d'application de l'offre préférentielle. Cette compensation financière ne pourra excéder 15 000 € par an. En aucun cas la compensation ne pourra excéder le coût occasionné par l'exécution de ces obligations.

La convention est conclue pour la durée de la labellisation du service Bluely, soit jusqu'au 30 janvier 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une compensation d'obligation de service public d'un montant maximal annuel de 15 000 € au profit de la SAS Bluely dans le cadre de la mise en place d'une offre préférentielle d'accès au service d'autopartage électrique Bluely lors des épisodes de pollution entraînant limitation des vitesses maximales et restrictions de circulation,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Bluely définissant les modalités de mise en œuvre de la compensation d'obligation de service public.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349 - Modes alternatifs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2934**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Fourniture de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle.

Les prestations relatives aux présents marchés de fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les 2 accords-cadres conclus feraient l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 - Communes des territoires nord, ouest et centre-nord : Lyon 1^{er}, 4°, 5°, 6° et 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins; Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Quincieux, conclu pour un montant minimum sur 4 ans de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC et un montant maximum sur 4 ans de 6 000 000 € HT soit 7 200 000 € TTC,

- lot n° 2 - Communes des territoires centre-sud, est, sud et centre-est : Lyon 2°, 3°, 7°, 8°, Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne, conclu pour un montant minimum sur 4 ans de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC et un montant maximum sur 4 ans de 6 000 000 € HT soit 7 200 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur,

b) - à signer lesdits accords-cadres à bons de commande :

- lot n° 1 : Communes des territoires nord, ouest et centre-nord : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins; Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Quincieux, conclu pour un montant minimum sur 4 ans de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC et un montant maximum sur 4 ans de 6 000 000 € HT soit 7 200 000 € TTC,

- lot n° 2 : Communes des territoires centre-sud, est, sud et centre-est : Lyon 2°, 3°, 7°, 8°, Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne, conclu pour un montant minimum sur 4 ans de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC et un montant maximum sur 4 ans de 6 000 000 € HT soit 7 200 000 € TTC.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 011 et section d'investissement - chapitre 21- exercices 2019-2020-2021 et 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2935**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Irigny**

objet : **Rue de Boutan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la rue de Boutan sur la Commune d'Irigny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'accès au pôle sportif et culturel de Champvillard sur la Commune d'Irigny se fait actuellement par le chemin de Champvillard, en impasse, sur lequel se côtoient piétons, véhicules légers (VL) et transports en commun. Compte-tenu de l'exiguïté du chemin de Champvillard, il est apparu nécessaire de sécuriser cet itinéraire en reportant le trafic de desserte sur la rue de Boutan. Du fait de l'augmentation induite des usages VL sur la rue de Boutan, une requalification de cette voirie s'avère nécessaire afin, d'une part, de sécuriser la circulation des modes doux, et d'autre part, d'augmenter l'offre existante des parkings de desserte du pôle sportif.

Le périmètre d'intervention comprend la rue de Boutan, depuis le giratoire de la route de Brignais jusqu'aux terrains de tennis, et les parkings existants et terrains agricoles situés à l'ouest de la rue de Boutan, entre la route de Brignais et la route de Vourles. La totalité du foncier est maîtrisé par la Commune d'Irigny.

II - Objectifs principaux du projet

Le projet de réaménagement de la rue de Boutan doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- pacifier et sécuriser les déplacements sur le chemin de Champvillard par le report du trafic des véhicules vers la rue de Boutan, y compris les transports en commun,
- augmenter la capacité de stationnement et réaménager les parkings existants en permettant, notamment, le demi-tour des cars,
- sécuriser les déplacements modes doux le long de la rue de Boutan avec l'aménagement d'un espace dédié qui se raccorde aux espaces modes doux de la route de Brignais, au chemin de Champvillard et se prolonge jusqu'au trottoir existant,
- conforter la place du végétal sur le parking (plantation d'arbres),
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

III - Programme et enveloppe prévisionnelle

Le projet prévoit :

- l'aménagement d'un espace modes actifs, d'une longueur de près de 230 m le long de la rue de Boutan. Cet aménagement assurera une continuité d'itinéraire entre :

- . le trottoir existant le long de la rue de Boutan au sud de l'aménagement,
- . le trottoir et l'espace modes doux de la route de Brignais au nord,
- . le chemin de Champvillard, à l'est, sur sa section fermée à la circulation des véhicules ;

- l'extension des parkings existants (environ + 50 places) à l'ouest de la rue de Boutan et leur aménagement paysager.

L'éclairage public sera réalisé par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour le compte de la Commune d'Irigny.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondant à ce programme est de 1 440 000 € TTC.

IV - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 1 695 000 € TTC, à la charge du budget principal, décomposé comme suit :

- études et frais de maîtrise d'ouvrage : 255 000 € TTC,
- travaux : 1 440 000 € TTC.

80 000 € TTC ont d'ores et déjà été individualisés dans le cadre de l'autorisation de programme globale études.

La demande d'autorisation de programme complémentaire s'élève donc à 1 615 000 € TTC.

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront au 2^{ème} semestre 2018. La Métropole réalisera les travaux en 2 tranches opérationnelles :

- une 1^{ère} tranche de travaux pour le réaménagement et l'extension du parking débutera en 2019 pour une livraison fin 2019,
- une 2^{ème} tranche pour les travaux de voirie et de voie verte débutera au 2^{ème} semestre 2020 pour une livraison fin 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux de réaménagement de la rue de Boutan à Irigny et l'estimation financière prévisionnelle des travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme partielle P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 615 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 642 000 € TTC en dépenses 2019,
- 856 500 € TTC en dépenses 2020,
- 106 500 € TTC en dépenses 2021,
- 10 000 € TTC en dépenses 2022,

sur l'opération n° OP09O5578.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 695 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 80 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2936**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Collonges au Mont d'Or - Caluire et Cuire**

objet : **Pont Paul Bocuse - Réparation et remise en peinture de l'ouvrage - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Collonges au Mont d'or - Pont Paul Bocuse fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Le pont Paul Bocuse, construit en 1953 est situé sur les communes de Collonges au Mont d'or et Caluire et Cuire, il relie la RD 51 en rive droite à la RD 433 en rive gauche. Il franchit la Saône et permet le passage des bateaux au niveau de la travée centrale. L'ouvrage fait environ 212 m de long et 9 m de large et est composé de 3 travées. Il permet le passage double sens 2 x 1 voie Collonges au Mont d'Or-Caluire et Cuire.

Cet ouvrage, de type pont mixte à poutrelles métalliques, a été intégré au patrimoine des ouvrages d'art de la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015.

L'état de santé de cet ouvrage est classé 2E selon la classification Image de la qualité des ouvrages d'art (IQA) : la structure porteuse présente des défauts mineurs mais dont les désordres peuvent se développer rapidement et dont les équipements présentent des défauts.

Dans le cas présent, les désordres recensés sont les suivants :

- structure de l'ouvrage : la dalle béton armé du tablier présente en sous face (intrados) des éclats avec aciers apparents oxydés entraînant des pertes de section. Ce phénomène se produit également au niveau de l'about de dalle, dont le profilé métallique est fortement corrodé avec un feuilletage et des pertes de matière. La structure métallique de l'ouvrage présente un écaillage généralisé de la protection anticorrosion et de la peinture et des zones ponctuelles oxydées,
- superstructure de l'ouvrage : La peinture et la protection anticorrosion des garde-corps et des lisses de parapets sont également en mauvais état avec des piqûres de corrosion généralisée.

II - Objectifs principaux du projet

La présente opération consiste en la réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage et en la remise en peinture de sa structure métallique et de ses équipements :

- installation des échafaudages et des plateformes d'accès (en conservant le gabarit de passage prescrit par Voies navigables de France -VNF-),
- mise en place du dispositif de confinement étanche pour la protection de l'environnement (présence de plomb dans les peintures),
- décapage par sablage de la structure métallique du tablier,
- décapage des gardes corps et des lisses de parapets (au niveau du quai Clémenceau),
- application de la protection anticorrosion et de la couche de finition,
- renforcement de la structure métallique (remplacement de certain éléments et ajout de plaques métalliques),

- réparation des bétons en intrados du tablier et de la poutre d'about de la culée rive droite,
- assainissement des piles,
- dépose des passerelles de visite.

III - Description du projet

Afin de pouvoir accéder à la charpente métallique, les travaux de décapage et de remise en peinture nécessiteront la mise en place d'un échafaudage et d'un plancher jointif sous l'ouvrage. La présence de plomb dans la peinture impose des précautions particulières pour la protection des travailleurs et de l'environnement. La mise en place de bâche autour de l'échafaudage permettra de réaliser un confinement étanche qui sera mis en dépression par rapport à l'extérieur à l'aide d'extracteurs d'air équipés de filtres. Ce confinement permettra d'obtenir un espace de travail étanche et d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

Vient s'ajouter à ces contraintes réglementaires liées à la présence de plomb, des prescriptions de VNF vis-à-vis de la passe navigable de la travée centrale (arche marinière) pour laquelle un rectangle de navigation (gabarit de passage) doit être maintenu en permanence. Contrairement à la travée centrale où le confinement pourra rester en place sans restriction, un phasage spécifique du confinement par demi-travée devra être prévu.

La durée prévisionnelle globale du chantier est estimée à 6 mois avec un démarrage prévu en avril 2019. En journée la circulation double sens des véhicules sera maintenue. Des fermetures ponctuelles de nuits de l'ouvrage seront à prévoir pour la livraison, l'installation de l'ensemble échafaudage/confinement et pour son déplacement en fonction de l'avancement et du phasage des travaux. Côté modes actifs un cheminement piétons sera conservé pour permettre la traversée de l'ouvrage.

L'autorisation de programme prévisionnelle nécessaire pour financer les travaux du projet de réparation et de remise en peinture du pont Paul Bocuse à Collonges au Mont d'Or est de 2 000 000€ en dépenses au budget principal, répartie comme suit :

- travaux de décapage et de remise en peinture complète de l'ouvrage (y compris échafaudage et confinement) : 1 650 000 €,
- travaux de réparation du tablier en béton armé et de la structure métallique : 280 000 €,
- frais de maîtrise d'ouvrage (coordination sécurité et protection de la santé -CSPS-) : 70 000 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 2 000 000 € en dépenses pour les travaux de réparation et de remise en peinture du pont Paul Bocuse de l'opération Collonges au Mont d'or - Pont Paul Bocuse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de réparation du pont Paul Bocuse dans le cadre du projet Collonges au Mont d'Or - Pont Paul Bocuse dont le montant global est estimé à 2 000 000€.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en 2019,
- 600 000 € en 2020,

sur l'opération n° OP12O5611.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2937**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vernaison**

objet : **Pont de Vernaison - Installation d'un dispositif de surveillance de l'ouvrage - Individualisation partielle de l'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vernaison - Pont de Vernaison fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 voté par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Le pont de Vernaison, construit en 1957, est situé sur les Communes de Vernaison et Solaize, il relie le bourg de Vernaison en rive droite à l'Île de la Table Ronde en rive gauche. Il porte la RD36 qui permet de relier la RD315 à l'échangeur A7 de Solaize. Il permet le franchissement du "vieux" Rhône qui n'est pas destiné à recevoir la navigation contrairement au Rhône canalisée côté Solaize. L'ouvrage fait environ 320 m de long et 8 m de large et est composé de 3 travées, avec une travée centrale mesurant 230 m. Il permet le passage double sens 2x1 voie Vernaison-Solaize, mais ne dispose pas d'aménagements mode doux permettant la traversée dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort pour les piétons et les cyclistes.

Les principales dégradations du pont de Vernaison se situent au niveau de la suspension, à savoir les faisceaux de câbles porteurs et les suspentes qui présentent un état d'avancement d'oxydation important ainsi que les tirants d'ancrage qui ont subi des pertes de section dues à la corrosion. Des travaux sur ces tirants avaient déjà été réalisés en 2011 par le Département du Rhône et ont permis de stopper ces phénomènes.

Cet ouvrage, de type pont suspendu, a été intégré au patrimoine des ouvrages d'art de la Métropole le 1er janvier 2015.

Depuis ce et dans la continuité de la politique de maintenance des ouvrages d'art en place à la communauté urbaine de Lyon (basée sur des contrôles périodiques, ainsi que divers niveaux de surveillance et de réparation), les services de la Métropole (effectif d'une douzaine d'agents) ont fait réaliser par un bureau d'études spécialisé une inspection détaillée périodique de l'ouvrage, conformément aux instructions techniques présentes au plan national.

Cette nouvelle inspection a permis de relever une reprise de la corrosion des tirants avec de nouveau des pertes de sections.

C'est ainsi que des travaux de réparation et de maintenance sont effectués régulièrement sur cet ouvrage conformément aux préconisations du bureau d'études spécialisé afin de le maintenir ouvert à la circulation.

C'est ainsi également qu'une étude globale a été menée pour évaluer les modalités d'intervention pertinentes plus structurelles (grosse réhabilitation ou reconstruction d'un nouvel ouvrage) et a abouti à retenir le scénario de la reconstruction permettant également d'insérer les modes actifs et transports en commun.

Ce projet est en cours de préparation pour une mise en œuvre opérationnelle au prochain mandat.

II - Objectifs principaux du projet

La présente opération, dans l'attente d'un nouvel ouvrage, consiste à assurer un suivi continu et en temps réel des principales dégradations de la structure de l'ouvrage. Il s'agit donc de disposer d'une connaissance parfaite et permanente de l'état de l'ouvrage avec des données objectives et en continu permettant de pouvoir enclencher, le cas échéant, la réalisation de travaux conservatoires ou la mise en place de mesures préventives.

Le programme de cette instrumentation, l'analyse des données et les alertes (type mails/sms) sont menés par un bureau d'étude spécialisé et une procédure d'organisation avec les services de la voirie de la Métropole sera mise en place pour permettre une exploitation permanente des informations (y compris nuits et week-end).

III - Description du projet

Le projet consiste à instrumenter individuellement chacun des 3 organes de la suspension.

Les câbles porteurs et les suspentes feront l'objet d'une instrumentation acoustique qui grâce à la mise en place de capteurs.

Les tirants d'ancrage seront également instrumentés à l'aide d'une technologie fibre optique avec la mise en place de capteurs d'allongement qui permettront de mesurer le déplacement par rapport aux massifs béton et de jauge de déformation qui mesureront les contraintes exercées sur les tirants.

Cette instrumentation de l'état de la suspension sera, en outre, complétée par la pose d'un équipement de relevé GPS du tablier de l'ouvrage qui permettra d'appréhender les éventuelles déformations anormales du tablier.

L'ensemble de ces données sera analysée quotidiennement par le bureau d'études en lien permanent avec les services de la Métropole.

L'autorisation de programme prévisionnelle nécessaire pour financer l'instrumentation du pont de Vernaison à Vernaison est de 385 000 € en dépenses au budget principal répartie comme suit :

- instrumentation sur tirants d'ancrage : 123 000 €,
- instrumentation sur câbles et suspentes : 131 000 €,
- instrumentation du tablier pour suivi GPS : 79 000 €,
- frais de maîtrise d'ouvrage (études et préparation) : 52 000 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 385 000 € en dépenses pour l'instrumentation du pont de Vernaison de l'opération Pont de Vernaison - Réparation de la structure de l'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de surveillance renforcée du pont de Vernaison dont le montant global est estimé à 385 000 €.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 385 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en 2018,
- 285 000 € TTC en 2019,
sur l'opération n° OP12O5610.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2938**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Réaménagement de la rue de la République - Approbation du programme d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de réaménagement de la rue de la République, sur sa section Blanqui-Pasteur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue de la République se situe au cœur de la commune de Vaulx en Velin, dans le secteur du Village, noyau ancien de la commune.

Un des enjeux de développement majeur du secteur est le confortement de Vaulx-Village dans son rôle de pôle de vie secondaire de la commune, le reliant aux autres polarités et quartiers de Vaulx en Velin.

La présente opération a pour objet l'aménagement de la rue de la République sur la section Blanqui-Pasteur, pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable, reliant entre eux les espaces centraux de Vaulx en Velin Village et, plus généralement, les autres polarités de la commune.

Une démarche de concertation autour d'ateliers participatifs avec les riverains et les usagers de la rue a permis de partager les enjeux de ce projet ainsi que de travailler sur les aménagements à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs.

II - Objectifs du projet

Le réaménagement de la rue de la République et de ses espaces publics attenants répond aux objectifs suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie :

- . apaiser la circulation automobile et réorganiser le stationnement,
- . sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter l'usage des modes doux (marche à pied, vélo),
- . requalifier l'espace public en créant un axe piéton de type mail paysager au nord tout en agrandissant les trottoirs au sud le long des commerces ;

- conforter le cœur de quartier et relier les espaces centraux :

- . affirmer l'axe majeur de Vaulx en Velin Village,
- . relier les espaces centraux du Village : l'îlot Grandclément, la place Boissier, le château et l'église,
- . soutenir le développement de l'attractivité commerciale du quartier.

La direction de l'eau prévoit de réaliser des travaux de renouvellement de sa conduite principale en amont de l'opération d'aménagement.

Les travaux sur la conduite d'eau potable seront conduits au dernier trimestre 2018, en préalable des travaux d'aménagement de la rue qui démarreront fin 2019 pour une durée de 18 à 24 mois.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est établie à 5 395 000 € TTC pour le réaménagement de la rue et à 200 000 € HT pour l'intervention sur les réseaux d'eau potable.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2012-3047 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a voté une individualisation partielle sur le budget principal de 100 000 € TTC en dépenses afin de conduire les premières études et diagnostics sur le projet.

Par délibération du Conseil n° 2017-2108 du 18 septembre 2017, la Métropole a voté une individualisation partielle d'autorisation de programme pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et de 764 500 € TTC en recettes à la charge du budget principal, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage urbaine conclue avec la Ville de Vaulx en Velin.

Le coût prévisionnel des études, frais de maîtrise d'ouvrage et travaux est estimé à :

- budget principal : 5 995 000 € TTC répartis comme suit :

- . études et frais de maîtrise d'ouvrage : 600 000 € TTC,
- . travaux : 5 395 000 € TTC dont 695 000 € TTC sont à la charge de la Ville de Vaulx en Velin ;

- budget annexe des eaux : 200 000 € HT.

Il est maintenant proposé d'individualiser une autorisation complémentaire de programme de 5 395 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et de 200 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux, afin de conduire les travaux d'aménagement et de renouvellement des réseaux d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme de réaménagement de la rue de la République à Vaulx en Velin,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ces travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 5 395 000 € TTC pour le budget principal et de 200 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 5 395 000 € TTC sur l'opération n° 0P09O2732, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2 700 000 € TTC en 2020,
- . 2 695 000 € TTC en 2021,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 200 000 € HT en 2018 sur l'opération n° 1P09O2732.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 995 000 € TTC en dépenses et 764 500 € TTC en recettes à la charge du budget principal et 200 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2939**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Réaménagement de la place Ennemond Romand - Approbation du programme d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de réaménagement de place Ennemond Romand fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La place Ennemond Romand est située au cœur du quartier du Moulin à Vent, au nord de Vénissieux, dans la partie de la commune située intra-périphérique.

C'est un espace public central à l'échelle locale par ses dimensions et par la proximité de nombreux équipements publics (mairie annexe, bibliothèque, centre social, etc.). En revanche, son attractivité au sein du quartier Moulin à Vent reste limitée.

La partie nord (8 000 mètres carrés) est un espace peu usité qui sert principalement de lieu de passage, tandis que la partie sud (4 500 mètres carrés) accueille un espace de jeux pour enfants. La partie centrale est une ancienne voirie traversante qui a été fermée et sert de zone de stationnement.

La place et ses voiries adjacentes présentent une surface d'environ 2 ha.

II - Le projet

L'opération d'aménagement de la place Ennemond Romand répond aux objectifs suivants :

- conforter le rôle de la place comme place de quartier :

- . en faire un véritable lieu de vie,
- . l'insérer dans la dynamique de renouvellement du quartier,
- . prendre en compte les usages actuels (équipements, commerces, boulistes, marché, jeux, etc.) et favoriser le développement de nouveaux usages,
- . reconnecter la place avec ses rives et réunifier les espaces aujourd'hui émiettés pour redonner une cohérence d'ensemble à la place.

- améliorer le cadre de vie :

- . embellir la place,
- . la rendre plus attractive et agréable,
- . favoriser les déplacements modes actifs.

Le programme d'aménagement se décline, notamment, selon les axes suivants :

- la mise en œuvre d'aménagements permettant de redonner des usages à la place,
- la suppression du barreau d'enrobé central,
- la réduction des gabarits routiers et l'insertion d'itinéraires cyclables,
- l'aménagement de cheminements piétons larges et sécurisés, notamment en traversée diagonale de la place,
- une refonte des places de stationnement (nombre et positionnement),
- la dynamisation de la façade commerciale ouest,
- la mise en valeur du patrimoine bâti,
- la préservation du patrimoine végétal,
- le repositionnement de l'aire de jeux.

La direction de l'eau prévoit de réaliser des travaux de reprise du maillage du réseau d'eau potable en amont de l'opération d'aménagement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation des travaux est de 2 100 000 € TTC pour l'aménagement de la place et de 100 000 € HT pour l'intervention sur les réseaux d'eau potable.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel des études, frais de maîtrise d'ouvrage et travaux est estimé à :

- budget principal : 2 500 000 € TTC répartis comme suit :

- . études et frais de maîtrise d'ouvrage : 400 000 € TTC,
- . travaux : 2 100 000 € TTC.

Cette opération ayant déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme partielle au titre des études préalables pour un montant de 100 000 € TTC, l'autorisation de programme complémentaire à voter au budget principal est de 2 400 000 € TTC ;

- budget annexe des eaux : 100 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de réaménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la place Ennemond Romand à Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 400 000 € TTC pour le budget principal et 100 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépense à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 400 000 € TTC selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 500 000 € TTC en 2019,
- . 1 500 000 € TTC en 2020,
- . 400 000 € TTC en 2021,

sur l'opération n° OP09O5566 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 100 000 € HT en 2019 sur l'opération n° 1P09O5566.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 500 000 € TTC pour le budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 100 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2940**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Désamiantage des voiries amiantées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de désamiantage des voiries amiantées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les prestations relatives aux présents marchés de travaux pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions de la réglementation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Les 2 accords-cadres conclus feraient l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement technique suivant :

- lot n° 1 - travaux relevant de la sous-section 3 du code du travail, conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans. Ces travaux consistent en des mesures d'atmosphère réalisées peu de temps avant le début du chantier afin de déterminer l'état zéro en matière de concentration en amiante dans l'air de la future zone de désamiantage,
- lot n° 2 - travaux relevant de la sous-section 4 du code du travail, conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 ans. Ces travaux consistent en des mesures environnementales en continu réalisées à la demande du maître d'ouvrage pendant toute la durée des opérations de désamiantage.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de désamiantage des voies amiantées sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur,

b) - à signer lesdits accords-cadres à bons de commande :

- lot n° 1 : travaux relevant de la sous-section 3 du code du travail,
- lot n° 2 : travaux relevant de la sous-section 4 du code du travail.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 011 et section d'investissement - chapitre 23 - exercices 2019-2020 et éventuellement 2021-2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2941**

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) - Travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon s'était dotée le 28 septembre 2009 d'un Plan modes doux de l'agglomération lyonnaise pour la période 2009-2020. À la suite à la création de la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, ce document a évolué vers un PAMA, articulé autour du développement conjoint de la marche et du vélo, qui a été délibéré lors du Conseil de Métropole du 02 mai 2016, délibération n° 2016-1148.

Concernant le développement de l'usage du vélo, le PAMA fixe l'objectif d'atteindre 1 000 km de réseau cyclable à l'horizon 2020 dans l'agglomération lyonnaise. Cela suppose d'étendre le réseau cyclable de 350 km sur la période 2016-2020, soit un rythme moyen de 70 km/an, correspondant à un doublement de l'effort par rapport au mandat précédent (en moyenne 35 km/an).

Une 1^{ère} partie de ce développement, estimée à environ 100 km de réseau cyclable principalement structurant, sera assurée dans le cadre des projets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Une 2^{ème} partie, évaluée à 200 km correspondant à l'aménagement d'axes secondaires, majoritairement en double-sens cyclables, sera réalisée au travers des opérations de proximité et, notamment, des opérations récurrentes modes doux.

Enfin, une dernière partie, dédiée à l'extension du réseau cyclable structurant sur les grands axes de voirie, sera prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du PAMA, pour laquelle une individualisation est prévue à hauteur de 20 000 000 € dans le mandat.

Une 1^{ère} individualisation partielle a été sollicitée lors du Conseil du 2 mai 2016, délibération n° 2016-1149, à hauteur de 7 000 000 € pour réaliser 6 axes cyclables structurant suivants :

Communes / arrondissements	Liaison cyclable	Longueur (m)
Feyzin	Blum - Berlioz (desserte de la gare de Feyzin)	1 220
Lyon 4°/6°	Brotteaux - Belges - Churchill (desserte de la gare de la Part-Dieu)	2 270
Lyon 1 ^{er} /4°	Gillet – Saint Vincent (desserte des rives de Saône et de la gare Saint Paul)	1 860
Lyon 5°	Bondy-Fulchiron (desserte des rives de Saône et des gares de Perrache et Saint Paul)	1 220
Saint Genis Laval	Collonges - République - Joffre	1 340
Vénissieux	Liaison Feyzin - Vénissieux	2 980
Total		10 890

Elle a permis de livrer environ 10 km de réseau structurant sur la période 2016-2018, certaines opérations n'étant pas encore achevées.

Il est désormais nécessaire d'individualiser une 2^{ème} autorisation de programme complémentaire d'un montant de 7 000 000 € pour poursuivre le déploiement des axes structurants vélo de la Métropole.

Le solde de l'autorisation de programme de 20 000 000 € fera l'objet d'une 3^{ème} individualisation début 2019 pour un montant de 6 000 000 €. Celui-ci permettra de financer d'autres projets cyclables structurants sur 2019 et 2020 ainsi que les abris sécurisés vélos des parkings-relais (P+R) des transports en commun lyonnais (TCL).

Cette 2^{ème} phase d'extension du réseau cyclable structurant comprend 11 projets d'aménagement représentant un linéaire d'environ 18 km.

Communes / arrondissements	Liaison cyclable	Longueur (m)
Lyon 6°	quai Sarrail	450
Dardilly La Tour de Salvagny	ex-RN7 - route de Lyon	2 090
Mions	rue de la Libération	840
Lyon 5°	avenue du Point du Jour	2 400
Rillieux la Pape Sathonay Camp	liaison Sathonay Camp - Rillieux la Pape	1 760
Saint Priest Corbas	liaison Saint Priest - Corbas	1 275
Meyzieu Jonage	liaison Meyzieu - Jonage	3 890
Charbonnières les Bains Tassin la Demi Lune	avenue Jean Bergeron	1 740
Lyon 7°	quai Claude Bernard	540
Villeurbanne Lyon 3°	Baratin - Decorps - Vinatier	1 820
Genay	route de Trévoux	1 330
TOTAL		18 135

Ces projets ne créent pas de coûts de fonctionnement supplémentaires, s'agissant de réaménagement de voiries existantes sans extension de leur assiette foncière.

Les études de maîtrise d'œuvre de ces 11 projets sont achevées. Les travaux seront conduits sur les 2 années 2019 et 2020, par le biais de marchés à bons de commande de la direction voirie, végétal et nettoyage ou sur appels d'offres dédiés suivant les montants.

Les travaux de certains de ces projets ont déjà démarré grâce à la 1^{ère} autorisation de programme individualisée en mai 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant dans le cadre du PAMA.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 7 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 500 000 € TTC en 2019,
- 2 500 000 € TTC en 2020, sur l'opération n° 0P09O5048.

Le montant de l'autorisation de programme est donc porté à 13 800 000 € TTC en dépenses pour le budget principal, et est maintenu à 200 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2942**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Véloroute voie verte V50 L'échappée bleue, la Moselle Saône à vélo - Convention de partenariat pour la période 2018-2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de soumettre pour approbation l'intégration de la Métropole de Lyon dans le comité d'itinéraire créé pour piloter la mise en œuvre et la promotion de la véloroute voie verte V50 de la frontière du Luxembourg à Lyon, en suivant la vallée de la Moselle, le canal des Vosges et la vallée de la Saône.

I - Les éléments de contexte

La Métropole est partie prenante d'une démarche partenariale de valorisation touristique de la Saône, coordonnée par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV). L'objectif prioritaire consiste à étudier et mettre en œuvre une voie verte le long de la Saône, support d'une mobilité douce locale mais aussi du grand itinéraire national de tourisme à vélo V50 dénommé "L'échappée bleue, la Moselle Saône à vélo".

Lyon constituera l'extrémité sud de cet itinéraire de 700 km, déjà praticable à 81 %. Avec un prolongement au nord, cette voie pourra devenir un des futurs grands itinéraires européens.

Cette position de porte de l'itinéraire et de point de jonction avec la ViaRhôna (Eurovélo 17) constitue un atout pour Lyon en termes d'attractivité comme de retombées économiques et touristiques. En effet, le tourisme à vélo connaît partout un fort engouement et est générateur de retombées pour les territoires.

Quelques chiffres clés sur le tourisme à vélo :

- 1,1 million de touristes itinérants (séjour à vélo) en 2016,
- 65 € = dépense moyenne d'un touriste à vélo par jour (contre 54 € pour un touriste),
- des retombées économiques importantes pour les territoires : entre 16 et 30 000 €/km/an (tour de Bourgogne à vélo : 23 000 €/km/an),
- un exemple : "La Loire à vélo" 30 000 000 € de retombées économiques en 2015 sur 800 km ; +25 % de fréquentation entre 2010 et 2015.

Cet aménagement, identifié dans les schémas national et régional des véloroutes et voies vertes, pourra bénéficier de financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi de l'appui du Plan Rhône-Saône (2014-2020).

Un 1^{er} topoguide de l'ensemble de l'itinéraire vient de paraître : les touristes à vélo vont donc être de plus en plus nombreux, avant même que l'itinéraire soit pleinement terminé. Les études pour la réalisation des aménagements sur la partie métropolitaine sont en cours dans le cadre du plan d'actions pour les mobilités actives.

II - Le comité d'itinéraire

Les acteurs intéressés par cet itinéraire se sont rencontrés à plusieurs reprises. Ils se sont déclarés en faveur du développement coordonné et de la mise en valeur de l'itinéraire, ainsi que de l'engagement de démarches concrètes. Ils ont souhaité créer un comité d'itinéraire regroupant les partenaires de l'ensemble de l'axe et permettant de coordonner et mettre en œuvre un plan d'actions.

Ainsi, lors d'un 1^{er} comité de pilotage le 21 novembre 2017 à Port-sur-Saône, il a été décidé de constituer un comité d'itinéraire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans reconductible, avec le Département de la Haute Saône comme chef de file.

Avec l'appui de l'association des Départements et Régions cyclables dont la Métropole est membre, un programme prévisionnel d'actions communes a été évalué à 549 000 € sur 3 ans (309 000 € d'investissement et 240 000 € de fonctionnement). Un comité technique divisé en 3 groupes thématiques "infrastructures et signalisation", "services, intermodalité et observation", "promotion et communication" a également été mis en place.

Afin de financer ce programme, la proposition de participation financière annuelle est de :

- 15 000 € pour les 3 régions,
- 10 000 € pour les 7 départements et les 2 Métropoles,
- 5 000 € pour les 6 Communautés urbaines et d'agglomération,
- 1 000 € pour les 10 Communautés de communes.

Il a été convenu de formaliser le partenariat au moyen de la signature d'une convention-cadre tripartite entre chacun des partenaires, le Département de la Haute Saône et l'établissement public industriel et commercial (EPIC) "Destination 70", son agence de développement touristique.

III - L'implication de la Métropole

L'expérience de la ViaRhôna à une échelle interrégionale montre que la constitution d'un comité d'itinéraire est indispensable pour promouvoir et mettre en tourisme l'itinéraire mais aussi accélérer et coordonner les aménagements.

L'implication de la Métropole permettra :

- de valoriser sa position privilégiée à la fois comme porte de l'itinéraire et comme point de jonction avec l'Eurovélo 17 ViaRhôna, offrant un accès à la Méditerranée ou à la Suisse. Cette situation unique est à promouvoir car elle peut générer des retombées économiques plus importantes qu'une simple halte,
- de s'appuyer sur ces grands itinéraires pour promouvoir Lyon comme ville phare du vélo, au croisement des politiques publiques en matière de tourisme et de modes actifs (aménagements, accueil, services),
- de mieux coordonner ce futur grand itinéraire national et européen avec l'aménagement et les fonctions locales des berges de la Saône, en promouvant un tourisme "fluvestre" (contraction de fluvial et terrestre) cohérent et porteur de développement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la décision d'intégrer le comité d'itinéraire de la véloroute voie verte V50 "L'échappée bleue, la Moselle Saône à vélo", dont le Département de la Haute Saône est le chef de file,
- b) - la participation au programme d'actions d'un montant de 10 000 € chaque année pour 3 ans soit 2018, 2019 et 2020,
- c) - la convention à passer entre la Métropole, le Département de la Haute Saône et l'EPIC Destination 70, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation,

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2296, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 000 € en 2018,
- 10 000 € en 2019,
- 10 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2943**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Meyzieu

objet : **Projet de vélos partagés sur la zone industrielle (ZI) de Meyzieu pour gérer le dernier kilomètre vers l'entreprise - Attribution d'une subvention à l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2006, le Grand Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues des démarches plans de mobilité (PdM) obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour toute entreprise de plus de 100 salariés. Il s'agit sur les territoires économiques d'encourager les changements de pratiques de mobilité durable en mettant en œuvre des actions qui permettent aux salariés de gérer leurs déplacements "domicile-travail" et professionnels avec d'autres moyens que la voiture autosoliste.

II - Objectifs de la démarche

L'AIRM regroupe environ 220 entreprises adhérentes, pour environ 10 000 salariés. L'association propose à ses adhérents des services mutualisés, et a été précurseur d'une démarche de mobilité durable avec ses entreprises, puisqu'un plan de déplacement inter-établissements (PDIE) (devenu plan de mobilité) existe depuis 2010. Une enquête d'évaluation en 2014 a mis en évidence la part diminuée de l'usage de l'automobile puisque 20 % des salariés ont changé leurs habitudes de déplacements, dont un tiers en lien avec le PdM mis en place. De plus, l'axe "accès à l'emploi" avec une mobilité facilitée est un objectif fort pour l'AIRM.

Dans ce contexte, des expérimentations de mobilité partagée ont été lancées (communauté covoiturage, prêt de vélos "pariez sur le vélo", partage de véhicules, location de vélos partagés, etc.), permettant chaque fois d'accompagner des changements de pratiques. En particulier avec une pratique accrue du vélo puisqu'une enquête réalisée sur le territoire en 2011 a mis en lumière la place que pourrait prendre le vélo dans les déplacements "domicile-travail" : 28 % des 7 400 salariés de la zone habitent dans un rayon de 10 km et 33 % d'entre eux se disent prêts à essayer le vélo pour venir au travail.

III - Bilan des actions déjà réalisées

La Métropole de Lyon a soutenu ces démarches visant à tester de nouveaux services de mobilité sur le dernier kilomètre vers l'entreprise, le territoire de la ZI Meyzieu étant un terrain d'expérimentation idéal lié à la présence de l'arrêt de tram T3, avec sur la zone des pistes cyclables existantes et cartographiées, et la présence d'un parking vélos sécurisé.

Ainsi, une délibération n° 2014-0353, en date du 3 novembre 2014, avait encouragé la mise en place d'une location de vélos longue durée avec option d'achat final. Hélas, le coût élevé du tarif de location (malgré le soutien de la Métropole) n'a pas permis à l'expérimentation d'atteindre vraiment ses objectifs.

C'est pourquoi, à ce jour, l'AIRM souhaite initier une nouvelle démarche, plus connotée "Économie sociale et solidaire" mettant en œuvre des vélos recyclés, détournés de la déchèterie, mis à disposition quasi gratuitement aux salariés de la zone, à partir de l'arrêt de tram T3 "ZI Meyzieu".

IV - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement provisionnel

Il s'agit pour l'AIRM de proposer un projet simple et économique : le salarié à sa descente du tram T3 récupère son vélo dans le parking vélo sécurisé du parking relais (P+R) SYTRAL, fait son trajet vers l'entreprise, et l'inverse le soir.

Cent vingt vélos seront ainsi déployés, avec un dispositif de maintenance. Une communication sera mise en place auprès des entreprises pour assurer la promotion du service.

Les parties prenantes du projet sont :

- l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) qui aura en charge le recyclage des vélos en partenariat avec "La petite rustine" qui assurera la maintenance de la flotte,
- l'AIRM qui pilotera le projet,
- la Métropole, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui accompagneront financièrement.

Il s'agit d'un projet qui répond aux triples enjeux du développement durable : social, avec le travail sur l'insertion de jeunes de l'EPIDE, environnemental, en développant de la mobilité active et un cercle vertueux de recyclage, et financier puisque le coût utilisateur sera de 10 €/an, coût de l'accès au parking vélos sécurisé.

Il est donc proposé de soutenir financièrement le projet à hauteur de 10 000 € pour l'année 2018, sachant que l'action est prévue pour durer 3 ans. Pour 2018, le budget global de l'action est de 26 400 € répartis comme suit :

Budget prévisionnel 2018			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
investissement (achat de vélos)	3 600	AIRM	3 400
maintenance des vélos	5 800	Métropole	10 000
kit sécurité	4 000	ADEME	8 000
études préalables	3 000	CCEL	5 000
frais de personnel (conduite du projet)	8 000		
promotion du service	2 000		
Total	26 400	Total	26 400

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'AIRM,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AIRM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de 10 000 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2944**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Université Lyon 3 est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), dénommé Université Jean Moulin-Lyon 3, doté de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Cet établissement a été créé en 1973 et son siège est basé à Lyon 7^{ème}.

L'IAE Lyon School of management est une école interne de l'Université Jean Moulin-Lyon 3.

L'IAE participe à la réalisation des missions de service public de l'enseignement supérieur dans les domaines relevant de la gestion et des organisations publiques et privées, en lien très étroits avec les milieux professionnels.

L'IAE Lyon remplit les missions de service public de l'enseignement supérieur suivantes :

- la formation initiale et continue,
- la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

L'IAE accueille près de 7 700 étudiants répartis sur 2 campus : le campus de la Manufacture des Tabacs et le campus de Bourg en Bresse.

II - Modalités de représentation

En application de l'article L 713-9 du code de l'éducation relatif aux instituts et écoles internes, et conformément à ses statuts adoptés le 29 mai 2012, l'IAE Lyon est administré par un Conseil, composé de 29 membres ayant voix délibérative, à savoir :

- 10 membres élus parmi les enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés,
- 8 membres élus parmi les usagers,
- 2 membres élus parmi les personnels administratifs et techniques,
- 3 personnalités extérieures et leurs suppléants sont désignés par les collectivités territoriales,
- 2 personnalités extérieures et leurs suppléants sont désignés par les organismes professionnels,
- 3 personnalités extérieures et leurs suppléants sont désignés par les organisations syndicales des salariés et des employeurs,
- une personnalité est désignée en fonction de ses compétences particulières par le Conseil de l'IAE Lyon.

Les statuts disposent que parmi les 29 membres désignés, 3 sont désignés par les collectivités territoriales : un représentant de la Ville de Lyon, un représentant de la Métropole de Lyon, un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant au termes des statuts.

En application de cette disposition, les administrateurs de l'IAE Lyon ont souhaité qu'un représentant de la Métropole de Lyon soit membre du Conseil (article 3.1 des statuts de l'IAE Lyon adoptés le 29 mai 2012).

Conformément aux règles fixées par les articles D 719-47-1 à D 719-47-5 du code de l'éducation et relatif à la désignation de personnalités extérieures au sein des conseils des EPCSCP, ces désignations interviendront dans le respect des règles de parité entre les hommes et les femmes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Sarah PEILLON en tant que titulaire et madame Valérie GLATARD en tant que suppléante pour représenter la Métropole de Lyon pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de l'IAE Lyon.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2945**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Organisation de délégations Ville de Lyon - Métropole de Lyon à l'international - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au titre de leurs compétences en matière de développement économique et de coopération décentralisée, en faveur de l'attractivité et du rayonnement international du territoire, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon conduisent une politique de présence à l'international. Celle-ci s'opère notamment à partir de déplacements de délégations à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, le service des relations internationales, commun entre la Ville de Lyon et la Métropole, organise les déplacements de ces délégations à l'étranger.

Ces délégations sont composées de représentants élus et d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation, et accompagnées ou non de partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des 2 collectivités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières, tout en laissant l'exécution financière à chaque collectivité.

À cette fin, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations par leurs délibérations respectives n° 2018-3662 et n° 2018-2547 en dates des 29 janvier 2018 et 22 janvier 2018.

Ce groupement de commandes partiellement intégré aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations à l'étranger. Ces déplacements pourront concerner des personnalités de la Ville de Lyon et de la Métropole (délégation mixte) ou de la Ville de Lyon uniquement.

La convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. La Métropole est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification de l'accord-cadre en résultant conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

En conséquence, l'accord-cadre a été attribué par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole, composée, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'accord-cadre sera mis en œuvre par l'émission de bons de commandes adressés à l'opérateur économique qui en sera titulaire, au sens des articles 78 et 80 du décret des marchés publics.

Il relève de la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret marchés publics.

Chaque membre du groupement s'engage à payer les sommes correspondant à ses besoins.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Il ne comporte pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord-cadre est de 800 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 juillet 2018, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Prometour Europe.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de services pour l'organisation de déplacements de délégations Ville de Lyon - Métropole de Lyon à l'international pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Prometour Europe.

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 65 - opérations n° 0P02O1928, 0P02O5419, 0P28O2201 et 0P28O4667.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2946**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Maintenance du progiciel IODAS et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la procédure de lancement du marché public

Les compétences liées à la solidarité ont été confiées par l'ancien Département du Rhône à la Métropole de Lyon lors de sa création le 1er janvier 2015 avec parallèlement le transfert de son outil de gestion, le progiciel IODAS (Logiciel gérant les informations relatives à l'observation départementale de l'action sociale).

Par ailleurs, le 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole a programmé ses actions liées à la solidarité par l'adoption du projet métropolitain des solidarités (PMS).

IODAS est un logiciel central utilisé à la Métropole pour la gestion des dispositifs sociaux, simples ou complexes, facultatifs ou légaux, sur les différents domaines métiers :

- personnes âgées, personnes handicapées (allocation personnalisée d'autonomie -APA-, prestation de compensation du handicap -PCH-, allocation aux adultes handicapés -AAH-, etc.),
- enfance et famille (mesures administratives et judiciaires, informations préoccupantes, adoption, etc.),
- logement (fonds de solidarité au logement -FSL-, accompagnement social lié au logement -ASLL-, etc.),
- insertion (revenu de solidarité active -RSA-),
- accueil social de terrain,
- prestations des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Par l'intermédiaire de ce logiciel sont réalisés :

- la gestion de l'accueil social de terrain,
- la gestion des dispositifs de l'action sociale sur les différents domaines métiers : instruction des demandes d'aide sociale, propositions et décisions,
- le paiement des prestations : paiements aux bénéficiaires ou aux prestataires/fournisseurs, calcul du montant des prestations, gestion des contrôles,
- la production de statistiques (y compris réglementaires) pour le pilotage de l'action sociale. IODAS propose des outils connexes pour la mise en œuvre des statistiques : entrepôts de données/outils pour la mise en place d'indicateurs de pilotage,
- l'édition des courriers et notifications de décisions pour les bénéficiaires. Ces courriers sont paramétrés, personnalisés, produits et édités dans l'outil et connectés aux outils bureautiques,
- l'interface avec des outils de gestion électronique de documents pour la gestion des dossiers papier entrants et sortants.

Les investissements envisagés sur ce logiciel sont à mettre au regard des dépenses sociales annuelles engagées. À titre d'exemple, il est cité, en 2018 :

- 238 M€ pour le RSA,
- 900 M€ pour l'APA,
- 49 M€ pour la PCH.

IODAS place l'usager au cœur de la gestion des actions et des dispositifs sociaux. Il couvre l'ensemble des prestations sociales dans leur globalité. 67 collectivités territoriales sont utilisatrices. Dans une ergonomie commune, il répond aux besoins métiers et offre de nombreuses possibilités de paramétrage et personnalisation pour s'adapter à la nature des prestations, aux évolutions des règles métiers et aux différentes organisations.

À la Métropole, il est utilisé par environ 1 500 agents (répartis dans les directions métiers en central et dans les Maisons de la Métropole sur les territoires). En fonction des missions des agents, IODAS permet de gérer tout type d'accès à l'application, selon les règles de confidentialité retenues (droits d'accès et niveaux d'accès).

Une étude du système d'information (SI) solidarité a identifié les besoins métiers et les enjeux associés et permis d'aligner le SI sur la stratégie métier. Les différentes demandes ont été priorisées pour définir la feuille de route et faire l'objet d'une macro-évaluation permettant d'estimer leur coût. Les gains associés à certains projets ont également été étudiés sur le plan qualitatif et quantitatif.

Par exemple, parmi les projets envisagés, la mise en place des paiements par chèque emploi service universel (CESU) pour le versement de l'APA et la PCH apporterait un gain annuel de plus d'1 M€ dès la 1^{ère} année.

Le progiciel IODAS doit également évoluer pour répondre aux enjeux du PMS et du programme métropolitain de l'insertion pour l'emploi (PMI'e). Il existe aussi des besoins complémentaires récurrents tels que les évolutions réglementaires sur les différents dispositifs qui sont imposées par l'État et ne sont pas connues à l'avance. Néanmoins, des changements interviennent régulièrement, comme récemment l'implémentation de plusieurs évolutions réglementaires dans l'outil : mise en place de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, mise en place de la carte mobilité inclusion, interfaçage des données entre IODAS et Pôle emploi pour les bénéficiaires du RSA.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, il convient de lancer un nouveau marché public qui s'adaptera à cette configuration particulière pour la maintenance du progiciel IODAS et les prestations qui y sont associées. Le marché public en cours et passé par l'ex Conseil général arrive à échéance le 21 décembre 2018.

II - Choix de la procédure, forme et objet du marché public

La société GFI a délivré une attestation d'exclusivité sur la maintenance et les prestations associées pour le progiciel IODAS. Aujourd'hui, il est nécessaire de lancer un marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence avec la société GFI. Le marché public à conclure aura pour objet les prestations suivantes :

- l'assistance (suivi et traitement des demandes déposées par la Métropole via une plateforme de support mise en place par l'éditeur),
- la maintenance corrective,
- la maintenance adaptative mineure obligatoire,
- la maintenance évolutive,
- l'achat de licences ou l'acquisition de modules complémentaires,
- les prestations d'assistance technique et de formation

Ce cadre d'achat spécifique intégrera une durée dérogatoire à la durée normale des accords-cadres à bons de commande prévue par les articles 78 et 80 du décret marchés publics (DMP). À ce titre, l'article 78.III du DMP dispose que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

La réalisation du programme de maintenance et d'évolution du progiciel est estimée à 5 M€ compte tenu de l'envergure du périmètre de cet outil. Ainsi, il convient d'adapter la durée du marché à la réalisation de ces projets majeurs. C'est pourquoi, elle est fixée à 6 ans fermes, durée dérogatoire qui favorisera, par ailleurs, la position de la Métropole dans la phase de négociations sur les prix. C'est également pour ces raisons que le marché est défini sans montant maximum.

Le marché public prendrait la forme d'un accord-cadre qui ferait l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure de l'exécution du marché conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 000 000 € HT (soit 1 200 000 € TTC) mais ne comporterait donc pas de montant maximum pour la durée globale de 6 ans.

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 30-I-3-c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations de "maintenance et prestations associées du progiciel IODAS".

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre pour les prestations de maintenance et prestations associées du progiciel IODAS et d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe "Les investissements envisagés sur ce logiciel sont à mettre au regard des dépenses sociales annuelles engagées. A titre d'exemple, il est cité, en 2018 : " **I - Contexte de la procédure de lancement du marché public** " de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- 238 M€ pour le RSA,
- 109 M€ pour l'APA,
- 49 M€ pour la PCH."

au lieu de :

"- 238 M€ pour le RSA,
- 900 M€ pour l'APA,
- 49 M€ pour la PCH."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de maintenance et prestations associées du progiciel IODAS.

2° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Métropole.

3° - **Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et les prestations associées du progiciel IODAS et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et sans montant maximum pour une durée totale ferme de 6 ans. L'estimation est fixée à 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC.

4° - Les dépenses en résultant, sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- en investissement : chapitre 20 sur l'opération n° 0P28O4965,
- en fonctionnement : chapitre 011 sur l'opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2947**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 : attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets 2018 Itinéraires innovants et attribution de 2 subventions aux associations Péniche Accueil dans le cadre de l'accompagnement Itinéraires activités et Le Booster de Saint-Jean dans le cadre de la sécurisation de parcours d'insertion**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des droits et devoirs, c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole de Lyon a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces enjeux, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental du PMI'e, car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur capacité d'accéder à l'emploi.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole a choisi de construire, en complémentarité de l'offre de droit commun de Pôle emploi et de l'intervention de ses équipes sociales, une offre d'accompagnement nouvelle, plus adaptée et plus agile en faisant évoluer l'offre d'accompagnement proposée par les structures d'insertion et les centres communaux d'action sociale (CCAS), afin de favoriser la mise en activité des bénéficiaires du RSA.

L'offre d'accompagnement financée par la Métropole se décline en trois volets : "itinéraires emploi" pour déployer des accompagnements vers l'emploi ; "itinéraires activité", modalité plus adaptée aux bénéficiaires ayant besoin de renforcer à la fois leurs habiletés sociales et leurs capacités à aller vers l'emploi ; enfin, les "itinéraires innovants", pour l'expérimentation de nouveaux modes de faire, gage d'un renouvellement du dispositif d'accompagnement et de son adaptation aux évolutions des publics et de leurs besoins.

Par délibération n° 2018-2612 du 16 mars 2018, la Métropole a adopté le financement de 10 546 places d'accompagnement de bénéficiaires du RSA par des structures d'insertion et des CCAS pour les itinéraires emploi et activité, ainsi que le lancement d'un appel à projets "itinéraires innovants".

Cette délibération propose d'une part d'enrichir l'offre d'accompagnement existante par l'expérimentation de 6 projets d'accompagnement innovants. D'autre part, elle propose également de déployer des places d'accompagnement généraliste complémentaires "itinéraires activité" pour un public de bénéficiaires du RSA sans domicile fixe et d'expérimenter une action de diagnostic "Elaborer d'abord" pour sécuriser et dynamiser l'entrée dans l'action "Territoire zéro chômeur de longue durée".

I - Des itinéraires innovants pour diversifier et activer l'ensemble des parcours

Dans la continuité de la dynamique d'innovation initiée par l'expérimentation et le déploiement d'une offre d'accompagnement à destination des bénéficiaires en souffrance psychique, l'appel à projets "itinéraires innovants" vise à expérimenter de nouveaux modes de faire sur 2 thématiques :

- des accompagnements innovants par l'emploi, pour des publics mobilisables dans l'emploi pour lesquels l'emploi est l'élément d'activation prépondérant du parcours afin de développer les capacités des personnes, au-delà même des freins à l'emploi repérés. Ces accompagnements utiliseront l'emploi comme un outil d'activation du parcours,
- des accompagnements innovants et intensifs de remobilisation pour des publics démobilisés, en échec, ne parvenant plus à s'investir dans leurs parcours. Ils s'appuient sur une prise en charge globale de la personne et mobilisent des compétences professionnelles diversifiées, afin de mettre en place des synergies autour des parcours.

A travers cet appel à projets, la Métropole souhaite favoriser l'émergence de pratiques nouvelles d'accompagnement et renforcer l'agilité de l'offre d'accompagnement métropolitaine en complément de la transformation de l'existant.

L'appel à projets a été lancé dans le cadre d'une enveloppe globale de 210 000 €, un maximum de 6 projets pouvant être retenus. Les projets peuvent bénéficier d'une subvention de la Métropole correspondant au maximum à 70 % des dépenses éligibles.

Cet appel à projets a été publié le 20 mars 2018 sur le site internet de la Métropole, ainsi que sur l'extranet insertion-emploi. La date limite de dépôt des projets était fixée au 23 mai 2018.

1° - Les modalités d'instruction des projets proposés

Aux termes de la diffusion de l'appel à projets, 32 dossiers avaient été déposés. Ils ont été examinés selon les critères suivants :

- pour la thématique 1 "parcours innovants par l'emploi" :
 - . qualifications / technicités des intervenants notamment sur l'utilisation de l'emploi comme outil d'activation des parcours,
 - . originalité des réponses apportées, notamment sur la mise en étape emploi et les modalités d'accompagnement,
 - . qualité du partenariat envisagé avec les autres acteurs de l'insertion, avec l'entreprise,
 - . expérience dans la mise en emploi de personnes en insertion et de ses spécificités ;
- pour la thématique 2 "parcours innovants de remobilisation active" :
 - . proposition d'un accompagnement adapté aux spécificités du public concerné et du territoire,
 - . qualifications / technicités des intervenants, garantissant un accompagnement adapté et adaptable,
 - . originalité des réponses apportées, notamment sur les modalités d'accompagnement,
 - . qualité du partenariat envisagé avec les autres acteurs de l'insertion.

2° - Propositions de financement pour l'expérimentation d'itinéraires innovants

Sur 32 dossiers reçus, il est proposé de retenir les 6 projets décrits ci-dessous. Au total, ils représentent une offre globale d'accompagnement de 82 parcours d'accompagnement avec 3 projets sur la thématique 1 "aller à l'emploi autrement", 74 parcours d'accompagnement avec 3 projets sur la thématique 2 "itinéraires de remobilisation active".

Les projets retenus se dérouleront du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019.

a) - Thématique 1 : Projet "Accélérateur d'intégration professionnelle"

Territoire ciblé : Lyon 5° - Lyon 9°
 Porteur de projet : l'association YOON France
 Nombre prévisionnel de participants : 12 bénéficiaires du RSA

Projet

Accompagnement professionnel intensif pour des bénéficiaires du RSA de nationalité étrangère, volontaires, employables au vu de leur expérience professionnelle ou de leur parcours d'études, mais pour lesquels l'insuffisante maîtrise du français professionnel est un frein dans l'accès à l'emploi.

L'accompagnement mêle entretiens individuels et ateliers collectifs diversifiés. Il prévoit également la coconstruction du projet professionnel du bénéficiaire, des cours de français langue professionnelle en face à face, du coaching ainsi que des immersions professionnelles intensives.

Le projet est très innovant et individualisé dans son approche. L'accompagnement est très diversifié et intensif.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	55 000	Métropole de Lyon	35 000
frais liés à l'activité	60 630	Etat (sollicité)	10 000
		Mécénat (sollicité)	34 530
		prestations de service	31 100
		cotisations et dons	5 000
Total	115 630	Total	115 630

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association YOON France dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement "accélérateur d'intégration professionnelle" sur le territoire de Lyon 5°-Lyon 9°

b) - Thématique 1 : Projet JOB COACHING – Emploi d'abord

Territoire ciblé : Lyon 3° - Lyon 6°
 Porteur de projet : LAHSO (l'association de l'hôtel social)
 Nombre prévisionnel de participants : 20 bénéficiaires du RSA

Projet

Accompagnement destiné à des bénéficiaires du RSA en demande d'emploi.

L'accompagnement proposé applique le principe de l'emploi d'abord : le bénéficiaire est placé en situation de travail au sein d'entreprises de droit commun dès le début de son accompagnement et tout au long de celui-ci, pour ne jamais laisser la personne sans perspective. L'accompagnement est mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire (conseillère, job coach et chargé de mission emploi) qui part des potentialités de la personne accompagnée pour construire son parcours d'insertion.

L'intervention du job coach est sans limite de durée après la mise à l'emploi. LAHSO travaille avec l'ANSA (Association nouvelle des solidarités actives) pour la modélisation et l'essaimage de ces pratiques d'accompagnement.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	46 000	Métropole de Lyon	35 000
frais liés à l'activité	9 200	Etat DRDJSCS (acquis)	20 200
Total	55 200	Total	55 200

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association LAHSO dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement « Job coaching – emploi d'abord » sur le territoire de Lyon 3° et Lyon 6°.

c) - Thématique 1 : Projet "Tests professionnels"

Territoire ciblé : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône

Porteur de projet : l'association REED

Nombre prévisionnel de participants : 50 bénéficiaires du RSA

Projet

Accompagnement professionnalisant construit sur la découverte de cinq filières en tension : le nettoyage, la restauration collective, le service à la personne, les espaces verts, les métiers verts (réemploi et logistique).

L'accompagnement se décline en 5 phases mêlant entretiens individuels, autodiagnostic du bénéficiaire, mises en situation de travail, formations, ateliers collectifs. L'objectif, à travers de multiples étapes emploi, est de faire découvrir des filières en tension pour faire émerger et travailler le projet professionnel. La dernière phase de l'accompagnement est un suivi dans l'emploi de trois mois.

Ce projet alterne découvertes métiers, formations, immersions et suivis dans l'emploi.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	36 326	Métropole de Lyon	35 000
frais liés à l'activité	15 174	Ville de Rillieux-la-Pape – PdV (acquis)	4 000
		Etat CGET-PdV (acquis)	12 500
Total	51 500	Total	51 500

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association REED dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement "parcours tests professionnels" sur le territoire de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône.

d) - Thématique 2 : Projet "Impulsion"

Territoire ciblé : Lyon 7° - Lyon 8°

Porteur de projet : l'association Habitat et Humanisme Rhône

Nombre prévisionnel de participants : 39 bénéficiaires du RSA

Projet

Accompagnement intensif s'appuyant sur une combinaison d'activités collectives mêlant ateliers sportifs, culturels et professionnels.

L'accompagnement proposé est destiné à des bénéficiaires du RSA qui ne parviennent plus à s'investir dans leur recherche d'emploi et se sont démotivés par manque de confiance. Il s'articule autour de deux axes : prendre soin et responsabiliser. La remobilisation active de ces parcours se décline en activité de préparation à l'emploi, de rencontres métiers, de mobilisation (sport, informatique..), d'amélioration de l'image de soi (coiffeur de l'espoir), de culture (chorale, théâtre). Ces activités s'inscrivent dans un parcours sur-mesure pour chaque bénéficiaire et en complémentarité d'entretiens individuels réguliers.

Les parcours proposés sont très riches en activités, pour susciter la remobilisation, et mobilisent de nombreux partenaires sur des thématiques variées.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	61 559	Métropole de Lyon	35 000
frais liés à l'activité	23 004	Fonds propres	49 563
Total	84 563	Total	84 563

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Habitat et Humanisme Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement "Impulsion" sur les territoires de Lyon 7° et Lyon 8°.

e) - Thématique 2 : Projet "Inclusion des habitants dans les collectifs du centre social"

Territoire ciblé : Ecully

Porteur de projet : l'association Le kiosque et l'Arche Centre social d'Ecully

Nombre prévisionnel de participants : 20 bénéficiaires du RSA

Projet

Accompagnement intensif pluridisciplinaire pour la mise en action du bénéficiaire démobilisé.

L'accompagnement proposé tend à valoriser et à développer les compétences sociales du bénéficiaire, transférables dans le domaine professionnel, afin que le bénéficiaire retrouve confiance en ses capacités. Le bénéficiaire est au cœur de son parcours, par des autoévaluations régulières et partagées entre les parties prenantes. L'accompagnement s'articule entre entretiens individuels et activités collectives diversifiées et adaptées. Des immersions professionnelles peuvent également être mises en place pour travailler le projet professionnel.

Le parcours est très personnalisé et adaptable, avec un travail important sur la capacitation du bénéficiaire. Le projet bénéficie d'un ancrage territorial fort, ayant été coconstruit en partenariat avec le CCAS et la Maison de la Métropole du territoire.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	16 639	Métropole de Lyon	15 000
frais liés à l'activité	9 131	Ville d'Ecully (acquis)	8 939
		CAF (acquis)	1 831
Total	25 770	Total	25 770

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association "Le kiosque et l'Arche, centre social d'Ecully" dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement "inclusion des habitants dans les collectifs du centre social" sur le territoire d'Ecully.

f) - Thématique 2 : Projet "INNOV'ACTIV"

Territoire ciblé : Bron, Vaulx-en-Velin

Porteur de projet : l'association Unis vers l'emploi

Nombre prévisionnel de participants : 15 bénéficiaires du RSA

Projet

Accompagnement qui s'appuie sur l'accès à la citoyenneté pour remobiliser les bénéficiaires et les amener à l'activité.

L'accompagnement proposé s'articule autour d'entretiens individuels et d'une période de mobilisation intensive de 4 mois au cours de laquelle le bénéficiaire participe à des ateliers, un jour par semaine. Le programme s'articule autour de 3 axes : culture, sport et citoyenneté. Les ateliers sont centrés sur la connaissance de soi, la rencontre de mondes culturels, sportifs et économiques, par l'intervention de chefs d'entreprise. Les temps informels sont également mis à profit pour travailler sur la mobilisation par le groupe : le repas est offert aux participants. La coanimation est assurée par une consultante RH et un professionnel de l'insertion.

L'accompagnement prévoit une méthodologie très cadrée et l'alternance de séances de mobilisation. Le partenariat avec le cabinet de consultant RH, ainsi que l'association "10 pour 10" spécialisée dans l'accompagnement par le sport est un atout dans la mobilisation des bénéficiaires.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	12 870	Métropole de Lyon	24 000
frais liés à l'activité	21 452	Ville de Vaulx en Velin (sollicité)	1 200
		Mécénat (acquis)	6 504
		Fonds propres	2 618
Total	34 322	Total	34 322

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € au profit de l'association Unis vers l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement "Innov'activ" sur le territoire de Bron, Vaulx en Velin.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subventions de 179 000 €, sur la base des 6 projets détaillés ci-dessus et pour un montant total de dépenses de 366 985 € sur une durée de 14 mois.

Ce dispositif permettra de mobiliser environ 156 bénéficiaires en proposant de nouvelles formes d'accompagnement en adéquation avec les publics visés. Il fera l'objet d'une évaluation qui sera centrée sur la mobilisation des allocataires à travers des indicateurs portant notamment sur la dynamisation du parcours vers l'activité.

II - L'inclusion au service de tous les publics : attribution d'une subvention à l'association Péniche Accueil dans le cadre "itinéraires activité"

Dans son PMI'e, la Métropole attache une attention particulière à accompagner tous les publics, de manière différenciée, y compris les plus fragiles, ou les plus précaires.

L'association Péniche Accueil accompagne des bénéficiaires du RSA dans le cadre de son accueil de jour sur une péniche dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon. Les personnes accueillies sont en très grande précarité, sans domicile fixe. Les activités que l'association leur propose sont souvent leur seul lien avec la société. Pour certaines d'entre elles, très fragilisées, la démarche d'aller dans une autre structure d'insertion pour bénéficier de l'accompagnement prévu par la loi RSA est inenvisageable dans l'immédiat.

Dans l'offre globale financée par la Métropole à destination des bénéficiaires du RSA, les "itinéraires activité" regroupent les offres d'accompagnement pour des publics spécifiques, isolés ou confrontés à une grande précarité, pour lesquels les problématiques sociales sont importantes. L'offre d'accompagnement proposée aujourd'hui par Péniche accueil répond aux objectifs du cadre "itinéraires activité" en proposant, en plus des activités de l'accueil de jour, un suivi individualisé et adapté aux bénéficiaires. Elle est en adéquation avec les moyens qui peuvent être mis en œuvre par la structure.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	12 000	Métropole de Lyon	10 000
frais liés à l'activité	2 300	Ville de Lyon (acquis)	1 000
		Etat - DDCS (acquis)	1 300
		autofinancement	2 000
Total	14 300	Total	14 300

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Péniche Accueil pour une file active de 20 bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement.

III - Dynamiser l'entrée en parcours : attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean pour l'action "Elaborer d'abord " dans le cadre de "Territoire zéro chômeur de longue durée"

Le projet expérimental "Territoire zéro chômeur" (TZC) a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des habitants du territoire de Villeurbanne Saint Jean par la création de postes de travail correspondant à la fois aux savoir-faire des personnes sans emploi et aux besoins non couverts du territoire.

Le Booster de Saint-Jean est une association qui intervient en complémentarité du projet TZC, par la sécurisation de l'accès l'entreprise à but d'emploi. Concrètement, 2 initiatives sont mises en place par l'association ; Le Booster d'activités et Le Booster de talents pour lequel l'association sollicite un financement de la Métropole.

L'action "Elaborer d'abord", au sein de Booster de talents, est plus précisément dédiée à une 1^{ère} analyse des situations des demandeurs d'emploi. Elle est réalisée par une équipe de professionnels mis à disposition (Pôle Emploi, Mission locale) ou rémunérés par voie conventionnelle (opérateurs d'insertion associatifs). Le 1^{er} temps de travail individuel et collectif sur le repérage de compétences, complété par l'analyse d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels, permet d'assurer une orientation adaptée et des propositions de plan d'actions réalistes et sur-mesure.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel (équipe pluridisciplinaire)	38 000	Métropole de Lyon	15 000
frais liés à l'activité	3 500	Ville de Villeurbanne (acquis)	14 100
		Fondation ADECCO (sollicité)	7 000
		autofinancement	5 400
Total	41 500	Total	41 500

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean pour le financement de l'action "Elaborer d'abord", pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2018 de subventions de fonctionnement au profit des structures retenues suite à l'appel à projets "itinéraires innovants", selon la répartition suivante :

- 35 000 € au profit de l'association YOON France,
- 35 000 € au profit de l'association LAHSO,
- 35 000 € au profit de l'association REED,

- 35 000 € au profit de l'association Habitat et Humanisme Rhône,
- 15 000 € au profit de l'association Le Kiosque et l'Arche, centre social d'Ecully,
- 24 000 € au profit de l'association Unis vers l'Emploi,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Péniche Accueil dans le cadre du dispositif "itinéraires activité",

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et Péniche accueil, Le Booster de Saint-Jean et chacune des structures retenues suite à l'appel à projets "itinéraires innovants" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 204 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018, 2019 et 2020 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5129 pour 194 000 € et opération n° 0P36O5141 pour 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2948**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Inclusion numérique commun avec le Fonds social européen (FSE) et attribution d'une subvention à Emmaüs Connect - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur employabilité. Cet accompagnement s'appuie sur des actions ponctuelles en fonction des problématiques rencontrées par les bénéficiaires du RSA. L'accès et la capacité à utiliser les outils numériques constituent aujourd'hui des facteurs clés pour trouver un emploi.

I - Le soutien aux projets qui concourent au développement de l'inclusion numérique

Par délibération n° 2018-2614 du Conseil du 16 mars 2018, la Métropole a autorisé le lancement d'un appel à projets "inclusion numérique" commun avec le FSE. De ce fait, le lancement de cet appel à projets a été effectué dans les mêmes conditions que pour les autres financements réalisés dans le cadre du FSE, telles que votées par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

Cet appel à projets a pour objectif d'enrichir et de diversifier les actions proposées aux publics en insertion sur une thématique centrale, dans le contexte actuel de dématérialisation croissante des services publics.

Dans la continuité de la dynamique de rénovation de la programmation des actions d'insertion, l'appel à projets "inclusion numérique" vise à :

- faciliter l'accès et l'accompagnement à l'usage numérique (médiation numérique) dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires,
- développer l'autonomie des personnes en insertion en matière d'usages numériques,
- aider les personnes en insertion à maîtriser les potentialités des outils numériques (identité numérique, utilisation du smartphone pour la recherche d'emploi, etc.) et à en optimiser l'utilisation.

À travers cet appel à projets qui mobilise le FSE et des crédits métropolitains, la Métropole souhaite également éprouver les modalités d'un dossier unique de demande de subvention afin de préfigurer une plus grande intégration des modalités de financement Métropole/FSE, dans les années à venir.

L'appel à projets a été lancé dans le cadre d'une enveloppe globale de 200 000 €, composée de 100 000 € de FSE et de 100 000 € de crédits métropolitains sur la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019. Un seuil minimum de cofinancement (FSE et crédits métropolitains confondus) de 30 000 € par opération est mis en place afin de concentrer les demandes.

Cet appel à projets a été publié le 27 mars 2018 sur l'extranet insertion et emploi, ainsi que sur le site internet GrandLyon économie de la Métropole. La date limite de dépôt était fixée au 29 avril 2018.

1° - Les modalités d'instruction des projets proposés

Aux termes de la diffusion de l'appel à projets, 12 dossiers ont été déposés. Ils ont été instruits selon les critères suivants :

- éligibilité géographique et temporelle du projet,
- pertinence vis-à-vis des orientations de l'appel à projets,
- éligibilité du public,
- faisabilité du projet,
- respect des procédures d'achats (le cas échéant).

Conformément aux termes de référence de l'appel à projets, les éléments suivants ont également été analysés :

- nombre de bénéficiaires impliqués dans l'action,
- caractère innovant de l'initiative numérique,
- coopération entre les différents acteurs (dont modalités de travail avec les référents de parcours),
- adéquation du projet avec les besoins du territoire et l'offre existante,
- proposition de pédagogies innovantes prenant en compte les difficultés (cognitives, physiques, sociales) des personnes et promouvant des pratiques visant le partage de savoirs,
- qualification et compétences des professionnels de l'action,
- capacité matérielle et financière de la structure.

Sur ces 12 projets, 4 ont été écartés sur analyse administrative et financière et au vu des règles de gestion liées au FSE.

8 projets ont donc été présélectionnés. Suite à la défection d'un porteur de projet, ce sont finalement 7 projets qui ont été présentés à un comité de sélection le 21 juin 2018.

2° - Propositions de financement pour la mise en œuvre des projets suivants

Sur les 8 projets présélectionnés, il est proposé de retenir les 5 projets suivants pour un montant total de 199 999,99 € :

- Pass'Clic - Ateliers numériques, porté par l'association Tremplin Anepa : 30 016,70 €

. projet : Organisation de 110 ateliers collectifs sur l'année (2 à 3 par semaine) à entrées et sorties permanentes et sous forme de modules thématiques. Clic'1, Clic'2, etc.

Le contenu des modules et la progression des pédagogies s'appuient (a minima) sur le référentiel B2I (critères et indicateurs) et sur celui du PCIE (passeport de compétences informatiques, certificat attestant des connaissances en informatique nécessaires à un usage en milieu professionnel).

Nombre prévisionnel de participants sur l'année : 40,
Temps d'ateliers/participant : Minimum 30 heures (défini selon les besoins et les compétences du participant) ;

- #NUMERIQUE : simple comme un clic, porté par l'association IFRA : 41 037,82 €

. projet : Parcours intégré centré sur l'accès au numérique, qui se décompose en 2 types d'actions :

- des ateliers thématiques itinérants constituant une 1^{ère} étape permettant la mise en place d'un parcours numérique de formation,
- 2 modules de formation proposés dans le cadre de ce parcours numérique (l'un centré sur l'acquisition d'une culture numérique, et l'autre sur les compétences du PCIE).

Nombre prévisionnel de participants sur l'année : 200,
Temps d'ateliers/participant : 136 heures en moyenne ;

- Développement de l'inclusion numérique sur la Métropole de Lyon, porté par l'association ALYNEA : 47 069,35 €

. projet : Organisation de deux parcours de formations différenciés (par niveau) :

- parcours initiation reprenant les essentiels de l'utilisation du numérique et d'internet,
- parcours renforcement axé sur l'insertion professionnelle.

Ces actions de formations se divisent en 16 sessions (3 demi-journées de 3h/semaine) reconductible sur une durée totale de 5 semaines.

Nombre prévisionnel de participants sur l'année : 128,
Temps d'ateliers/participant : 45 heures, renouvelable une fois ;

- Numérique en action, porté par l'association ALPES : 35 400 €

. projet : 2 types d'actions sont proposés :

- des ateliers périodiques, proposant 54 heures de formation collective réparties en 3 modules :

- . découverte et usage des logiciels libres,
- . usage des outils numériques (cet atelier constitue le cœur de la formation),
- . utilisation responsable d'internet,

4 sessions d'ateliers réparties sur l'année seraient organisées ;

- des ateliers permanents en entrées et sorties permanentes conduits tout au long de l'année, orientés sur 2 thématiques (sans RDV, sur 3 1/2 journées par semaine) :

. la recherche d'emploi en s'appuyant sur l'expérience de l'atelier de recherche d'emploi pour publics ne maîtrisant pas le français et les démarches administratives.

Nombre prévisionnel de participants sur l'année : 85,
Temps d'ateliers/participant : 54 heures pour les ateliers de formations ;

- favoriser et renforcer l'inclusion numérique en vue de favoriser l'employabilité professionnelle, porté par l'association ADL : 46 476,12 €

. projet : Opération réalisée toute l'année (entrées et sorties permanentes) :

- possibilité d'accueil de 6 personnes par séquence, soit 72 places potentielles par semaine sur la base de 6 1/2 journées par semaine (= 12 séquences d'1 h 30),

- entre 10 et 45 heures par participant, chaque programme est individualisé après validation de l'acquisition des pré-requis,

- le nombre de séquences hebdomadaires permet de proposer des horaires différenciés et donc de prendre en compte des contraintes tant personnelles que professionnelles.

Nombre prévisionnel de participants sur l'année : 120,
Temps d'ateliers/participant : entre 10 et 45 heures.

Tous ces dispositifs permettront de mobiliser en tout 573 personnes en insertion sur des actions d'inclusion numérique.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 199 999,99 € dans le cadre de l'appel à projets "inclusion numérique".

II - Attribution d'une subvention à l'association Emmaüs Connect pour accompagner des personnes en fragilité et exclusion professionnelle vers l'autonomie numérique

L'association Emmaüs Connect a proposé une action qui s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations du PMI'e et du projet métropolitain des solidarités (PMS) sur la cible suivante : réduire la fracture numérique et promouvoir l'éducation au numérique afin de faciliter l'insertion par l'accompagnement au numérique.

Afin de permettre aux plus fragiles de profiter, eux aussi, des bénéfices des nouvelles technologies au service de leur insertion socio-professionnelle, Emmaüs Connect agit, avec les acteurs du social, du numérique et les pouvoirs publics en faveur de l'inclusion numérique. Emmaüs Connect s'engage à transmettre un « Bagage Numérique Minimum » à chacun de ses bénéficiaires, c'est-à-dire un accès, un équipement et une connaissance des usages suffisants pour bénéficier de toutes les opportunités offertes par le numérique.

L'accompagnement vers l'inclusion numérique de personnes en fragilité professionnelle se fera de la manière suivante :

- formation professionnelle des référents RSA participants au projet : 1 journée de sensibilisation à l'inclusion numérique pour une bonne orientation et diagnostic des publics (maximum : 15 participants),
- parcours de formation d'autonomie numérique pour 30 bénéficiaires : parcours de 32 heures sur ordinateur en fonction du niveau de la personne avec une mise en application sur des démarches de recherche d'emploi notamment une session de mise en pratique smartphone (appli hours). Groupe d'environ 10 personnes,
- orientation vers les offres d'accès Emmaüs Connect au sein de son espace de solidarité numérique (conseil sur les offres de forfait ou accès aux recharges à prix solidaire, médiation en cas de situation de dettes, accès à de l'équipement à prix solidaire) : estimée pour 100 bénéficiaires en insertion,
- pour 30 personnes en insertion accueillies dans l'espace de solidarité Emmaüs Connect : Parcours 'court' : parcours d'initiation (12 heures), permanence connectée pour mise en pratique, session dédiée liée à l'emploi (1h) - groupe d'environ 6 personnes.

L'association propose de développer cette action sur 4 mois en 2018 avant un déploiement plus important en 2019 sous réserve de sa réussite.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	8 012	vente de produits finis	10 000
services extérieurs et autres	10 760	politique de la ville/État	1 833
charges de personnel	22 908	politique de la ville/Lyon	1 667
dotations	320	soutien au travers de contrats aidés	1 220
		partenaires privés	12 280
		Métropole de Lyon	15 000
Total	42 000	Total	42 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'association Emmaüs Connect une subvention de 15 000 € pour le financement de l'action "accompagner des personnes en fragilité et exclusion professionnelle vers l'autonomie numérique" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des structures retenues dans le cadre de l'appel à projets "inclusion numérique", pour un montant total de 199 999,99 € selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect,

c) - le modèle de convention à passer entre la Métropole et les structures pour les financements métropolitains, retenues suite à l'appel à projet "inclusion numérique" selon le modèle joint,

d) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - les conventions de financements européens selon le modèle-type approuvé par la délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016,

b) - les conventions de financements métropolitains selon le modèle-type annexé à la présente délibération,

c) - la convention avec l'association Emmaüs Connect.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 214 999,99 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5165 pour 100 000 € - chapitre 017 - opération n° 0P36O5145 pour 114 999,99 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.



Programme opérationnel national FSE 2014-2020 Rhône-Alpes

Instance de programmation FSE - Conseil de Métropole du 17 septembre 2018

GRAND LYON
la métropole

OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE DE *La Métropole de Lyon - Programmation "inclusion numérique"*

AXE 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total du projet	Montant total de subvention	Subvention FSE	% FSE	Subvention Métropole	% Métropole
201802612	Tremplin ANEPA	Pass'Clic - Ateliers Numériques	01/09/2019 au 31/12/2019	30 016,70 €	30 016,70 €	15 008,35 €	50%	15 008,35 €	50%
201802631	Institut de Formation Rhône-Alpes	# NUMERIQUE : simple comme un clic	01/11/2018 au 31/12/2019	41 320,19 €	41 037,82 €	20 518,91 €	50%	20 518,91 €	50%
201802509	Association lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement	"Levée des freins à l'employabilité" - Développement de l'inclusion numérique	01/11/2018 au 31/12/2019	47 069,35 €	47 069,35 €	23 534,68 €	50%	23 534,67 €	50%
201802659	ALPES	Numérique en action	05/11/2018 au 31/12/2019	55 000,01 €	35 400,00 €	17 700,00 €	32%	17 700,00 €	32%
201802466	Association de Développement Local pour l'emploi et la formation	FAVORISER ET RENFORCER L'INCLUSION NUMERIQUE POUR OPTIMISER L'EMPLOYABILITE	01/01/2019 au 31/12/2019	61 335,04 €	46 476,12 €	23 238,06 €	38%	23 238,06 €	38%
5				234 741,29 €	199 999,99 €	100 000,00 €	43%	99 999,99 €	43%

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2949**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Initiative et développement de l'insertion par l'activité économique (ID'IAE) - Attribution d'une subvention à l'association Envie Rhône pour l'action repères Métropole - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur employabilité.

Les employeurs que sont les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, ateliers/chantiers d'insertion, associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion) constituent un levier d'insertion par l'emploi facilitant la professionnalisation de bénéficiaires du RSA pour une meilleure intégration professionnelle sur le marché du travail.

Dans le cadre du renouvellement de sa politique de soutien à l'insertion par l'activité économique, la Métropole a mené en 2017 une concertation associant l'ensemble des structures et leurs têtes de réseau. Ces échanges ont permis aux structures de faire part de leurs difficultés et attentes pour faire éclore des projets innovants susceptibles d'apporter des solutions nouvelles en termes d'insertion des publics et de diversification d'activités dans un contexte de fragilité financière du secteur. Sur la base de cette concertation, et à l'aube des nouvelles compétences métropolitaines, la rénovation de la politique de soutien de l'IAE s'articulera désormais autour de 3 axes clés :

- soutien au développement de l'insertion : dynamisation des parcours professionnels, professionnalisation des personnels d'encadrement, évaluation de l'impact social de l'accompagnement socio-professionnel, etc.,
- soutien au développement économique : décroisement du secteur, intégration à l'économie locale, professionnalisation de la fonction commerciale, stratégie d'affaires, etc.,
- soutien au développement d'innovation sociale : diversification des activités, nouvelles organisations du travail, nouvelles modalités d'acquisition de compétences, etc.

Le soutien à l'innovation et au développement économique des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) est fondamental pour accroître l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi en permettant :

- le recrutement et la professionnalisation en leur sein de bénéficiaires du RSA,
- la réalisation de supports d'activités utiles socialement, viables économiquement et porteurs de débouchés en termes d'emploi.

I - Soutien aux projets innovants dans le champ de l'insertion par l'activité économique

Par délibération du Conseil n° 2018-2614 du 16 mars 2018, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à projets en faveur de l'innovation des structures d'insertion par l'activité économique.

Cet appel à projets s'inscrit pleinement dans l'axe soutien à l'innovation dont les objectifs sont de :

- redynamiser des projets de structure par le repérage et le soutien de nouvelles idées,
- créer une dynamique territoriale et une émulation autour de l'innovation,
- faire des acteurs de l'IAE des organisations en pointe de l'innovation sociale,
- mieux prendre en compte les nouvelles réalités sociologiques du travail impactant les pratiques de l'insertion professionnelle,
- anticiper les mutations socio-économiques du secteur et de sa filière d'activité.

Cet appel à projets vise à faire émerger prioritairement, des idées innovantes et à les accompagner dans la phase d'incubation de l'idée au projet. Il peut aussi s'agir d'expérimenter le développement de nouveaux concepts ou méthodes à partir de prototypes déjà existants (phase d'amorçage).

En effet, les SIAE, en tant qu'organisation d'utilité sociale à la croisée des politiques de l'emploi et du développement économique, ont besoin de renouveler et d'adapter leurs modes de faire en termes d'insertion des publics accueillis et d'intégration à l'économie locale.

Dans le cadre du soutien aux initiatives innovantes dans le champ de l'insertion par l'activité économique, la Métropole souhaite redynamiser la créativité et les initiatives innovantes du secteur pour améliorer les performances d'insertion et de développement économique et impulser une démarche de redynamisation du secteur de l'insertion par l'activité économique.

L'appel à projets a été lancé le 20 mars 2018 avec une enveloppe globale de 200 000 € maximum et un nombre maximum de 8 projets pouvant être retenus.

Sur 14 projets réceptionnés, 7 projets sont proposés par un jury, réuni le 15 juin 2018, composé de la Métropole, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, la Fédération des acteurs de la solidarité en tant que représentant des réseaux de l'IAE et l'Université Lyon 2 :

1 - Projet de création d'une cité de la consommation responsable, porté par l'Association insertion emploi services (entreprise d'insertion) en partenariat avec le Foyer Notre Dame des sans-abris (chantier d'insertion) et Elits propreté (entreprise d'insertion) : 25 000 €.

Le projet est la création d'activités sur un lieu multi-services sur le thème de la consommation responsable (alimentation, restauration, bureaux, culture, recyclerie, etc.) en s'appuyant sur une organisation de travail collaborative entre 3 structures d'insertion.

L'État (DIRECCTE) est co-financeur du projet à hauteur de 11 900 €.

Durée de l'action : 7 mois.

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	10 825	Métropole	25 000
achats et services extérieurs	36 900	État	11 900
		fonds propres	10 825
Total	47 725	Total	47 725

2 - Projet de diversification des modes de collecte de dons de proximité, porté par l'atelier-chantier d'insertion Foyer Notre Dame des sans-abris : 24 500 €.

Le projet vise à développer de nouvelles formes de collecte de micro-dons dans les quartiers de la Métropole en proximité des habitants, pour diversifier les objets. Il s'agit de créer une nouvelle filière pour le réemploi de dons plus diversifiés (vaisselles, petit mobilier, CD/DVD, etc.).

Durée de l'action : 14 mois.

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	35 000	Métropole	24 500
achats et services extérieurs	0	fonds propres	10 500
Total	35 000	Total	35 000

3 - Projet de création d'une activité de méthanisation du déchet pain, porté par l'atelier-chantier d'insertion IDEO : 25 000 €.

Le Projet de diversification d'activité par le réemploi du déchet "pain" des habitations de Grand Lyon habitat pour faire l'objet de méthanisation. Sa finalité est de répondre à une demande citoyenne et environnementale de réemploi et valorisation du déchet pain.

Durée de l'action : 14 mois.

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	10 500	Métropole	25 000
achats et services extérieurs	25 000	fonds propres	10 500
Total	35 500	Total	35 500

4 - Projet d'organisation innovante du travail par un plateau circulaire, porté par l'atelier-chantier d'insertion Le grenier LAHSO : 25 000 €.

Projet de diversification d'activité par la création d'un "tiers lieu" dit plateau circulaire recyclage-production-vente des ateliers bois/textile, mais aussi d'accueil d'entrepreneurs/créateurs. C'est aussi un projet d'une nouvelle forme d'organisation collaborative du travail.

L'État (DIRECCTE) est co-financeur du projet à hauteur de 25 000 €.

Durée : 6 mois.

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	57 000	Métropole	25 000
achats et services extérieurs	25 000	État	25 000
		fonds propres	32 000
Total	82 000	Total	82 000

5 - Projet de mutualisation de formation en français avec une pédagogie innovante et expérimentale, porté par l'entreprise d'insertion PRESTAL : 20 000 €.

Le projet vise à mutualiser des moyens de formation entre SIAE en vue de créer une mission de formation itinérante en français pour répondre aux besoins importants des salariés en insertion. D'autres structures d'insertion par l'activité économique ont manifesté leur intérêt pour ce projet de mutualisation de formation.

Durée de l'action : 1 an.

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	40 000	Métropole	20 000
achats et services extérieurs	0	fonds propres	20 000
Total	40 000	Total	40 000

6 - Projet de diversification d'activité par la production de semences florales, porté par l'atelier-chantier d'insertion Rhône insertion environnement : 25 000 €.

Le projet vise à l'expérimentation de la diversification d'activité vers la collecte et la production de semences florales d'origine locale pour la production de végétaux locaux dite "activité d'amplification".

Durée de l'action : 14 mois.

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	15 000	Métropole	25 000
achats et services extérieurs	25 000	fonds propres	15 000
Total	40 000	Total	40 000

7 - Projet de création d'activité autour de l'éco-mobilité en vélo, porté par le groupe Unis vers l'emploi : 25 000 €.

Le projet vise au développement d'une activité support d'insertion autour du "vélo" sur Vaulx en Velin et Villeurbanne en développant des compétences multi-services autour du vélo (ex : maintenance de vélos électriques, livraison, auto-réparation, déménagement, etc.).

Durée de l'action : 6 mois.

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	35 000	Métropole	25 000
achats et services extérieurs	0	fonds propres	10 000
Total	35 000	Total	35 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 169 500 € dans le cadre de l'appel à projets ID'IAE dont les actions retenues se dérouleront sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019.

II - Soutien supplémentaire au projet "Repères métropole" de l'entreprise d'insertion Envie Rhône

Par délibération du Conseil n° 2017-2409 du 20 décembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de 25 000 € au profit de l'entreprise d'insertion Envie sud-est dans le cadre du projet "Repères métropole" pour développer un programme d'actions de placement en entreprise des salariés en insertion par l'activité économique en fin de contrat en entreprise d'insertion. Il s'agit de répondre à une problématique récurrente dans le champ de l'insertion par l'activité économique qui est la relative faiblesse de la sortie vers un emploi durable après le parcours d'insertion du salarié (24 mois) en entreprise d'insertion : les structures ont tendance à privilégier l'accompagnement en interne et à moins investir dans la prospection d'employeurs dans des entreprises susceptibles d'embaucher les profils qu'elles ont formés.

La mission "Repères métropole" regroupait, à l'origine, 8 entreprises d'insertion représentant 230 équivalents temps plein qui mutualisaient un poste de chargé de placement en entreprise et des salariés en insertion terminant leur contrat de travail et leur parcours d'insertion. En 2018, 7 nouvelles structures d'insertion par l'activité économique (dont des ateliers chantiers d'insertion, une association intermédiaire et une entreprise de travail temporaire d'insertion) ont adhéré au projet, ce qui a amené le suivi des salariés en insertion à atteindre 410 équivalents temps plein (hausse de 78 %). Cela a entraîné une augmentation du programme d'actions de placement de salariés en insertion.

Dans le cadre du déploiement de la charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi, la mission "Repères métropole" constitue une offre de service ressources humaines (RH) pour des entreprises recrutant sur des métiers dynamiques ou en tension (restauration, logistique, nettoyage, etc.) ; la Métropole la désigne aussi comme ambassadeur de la charte afin d'en faire la promotion auprès des entreprises prospectées.

Enfin, l'action des chargés de liaison entreprise-emploi sur le territoire se voit dotée d'un service RH mobilisable dans leur contact entreprise.

III - Proposition de financement complémentaire pour 2018

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € à l'entreprise d'insertion Envie Rhône, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018, afin de soutenir l'évolution du projet "Repères métropole".

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	62 000	Métropole	17 000
services extérieurs	15 000	Région	25 000
autres services extérieurs	7 000	fonds propres	42 000
Total	84 000	Total	84 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- "Dans le **I - Soutien aux projets innovants dans le champ de l'insertion par l'activité économique**" de l'exposé des motifs :

- il convient de retirer le projet 6 :

6 - Projet de diversification d'activité par la production de semences florales, porté par l'atelier-chantier d'insertion Rhône insertion environnement : 25 000 €.

Le projet vise à l'expérimentation de la diversification d'activité vers la collecte et la production de semences florales d'origine locale pour la production de végétaux locaux dite "activité d'amplification".

Durée de l'action : 14 mois.

Tableau budgétaire :

Dépenses	Montant TTC (en €)	Recettes	Montant TTC (en €)
charges de personnel	15 000	Métropole	25 000
achats et services extérieurs	25 000	fonds propres	15 000
Total	40 000	Total	40 000

- il convient de lire :

- "6 - Projet de création d'activité autour de l'éco-mobilité en vélo, porté par le groupe Unis vers l'emploi : 25 000 €."

- au lieu de :

- "7 - Projet de création d'activité autour de l'éco-mobilité en vélo, porté par le groupe Unis vers l'emploi : 25 000 €."

- dans le paragraphe commençant par "Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, etc.", il convient de lire :

- "d'un montant total de 144 500 €"

- au lieu de :

- "d'un montant total de 169 500 €"

- Dans le **1° - Approuve** du dispositif, paragraphe "a) - l'attribution, pour l'année 2018, des subventions, etc.", il convient de retirer :

- "- d'un montant de 25 000 € au profit de l'atelier-chantier d'insertion Rhône insertion environnement".

- Dans le **3° - La dépense** du dispositif, il convient de lire :

- "161 500 €",

- au lieu de :

- "186 500 €".

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution, pour l'année 2018, des subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'insertion par l'activité économique :

- d'un montant de 25 000 € au profit de l'association d'insertion Association insertion emplois services,
- d'un montant de 24 500 € au profit de l'atelier-chantier d'insertion Foyer Notre Dame des sans-abris,
- d'un montant de 25 000 € au profit de l'atelier-chantier d'insertion IDEO,
- d'un montant de 25 000 € au profit de l'atelier-chantier d'insertion Le grenier de LASHO,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'entreprise d'insertion PRESTAL,
- d'un montant de 25 000 € au profit du groupe d'économie solidaire Unis vers l'emploi,
- d'un montant de 17 000 € au profit de l'entreprise Envie Rhône,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune des structures retenues suite à l'appel à projets ID'IAE selon le modèle joint,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Envie Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 161 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5137.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2950**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de co-financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un point de présence opérateur Amplivia - Autorisation de signer la convention**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2001, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition de la communauté éducative du territoire Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de communications électroniques nommé Amplivia.

Ce réseau est utilisé par près de 2 000 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé pour leurs échanges mutuels et d'accéder au réseau national dédié à l'éducation et la recherche (RENATER), porte d'entrée à Internet pour la communauté de l'éducation.

La robustesse de ce réseau est, entre autre, liée aux 18 points de présence opérateurs, dont 2 à ce jour sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2015-0826 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de groupement de commandes pour la fourniture, mise en œuvre et administration du réseau régional haut débit et très haut débit Amplivia.

Par ailleurs, les marchés de services d'Amplivia arrivant à échéance le 21 décembre 2016, la Région a souhaité poursuivre le service Amplivia au-delà de cette date et mettre en place un nouveau groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration de ce réseau régional haut débit avec 148 partenaires (métropoles, départements, rectorats, villes et communautés de communes, établissements scolaires privés, etc.). Les services proposés au-delà du périmètre éducatif permettent désormais l'élargissement de l'utilisation de ce réseau aux sites administratifs.

La Métropole en qualité de partenaire de ce groupement a amélioré significativement la qualité des services de ses 80 collèges.

Grâce à sa présence dans Amplivia, la Métropole peut :

- pérenniser son réseau,
- consolider par un très haut débit et une plus grande sécurité, le réseau pour ses collèges et son administration,
- s'appuyer sur la délégation de service public (la fibre Grand Lyon) qui devient une composante du réseau Amplivia sur le territoire de la Métropole.

II - Le partenariat de financement proposé

Afin de consolider le réseau, répondre encore mieux aux besoins et mutualiser les coûts d'architectures techniques, la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont décidé un financement commun pour la création d'un nouveau point de présence opérateur lié au réseau Amplivia et commandé sur le marché ad hoc du groupement de commandes, dont le titulaire est la société OCWS.

Le financement de ce nouveau point commun de présence d'opérateurs est évalué à 49 560 € HT soit 59 472 € TTC et réparti de la façon suivante :

- la Métropole finance : 15 833 HT soit 18 999,60 € TTC pour la sécurisation de son infrastructure,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance 33 727 € HT soit 40 472,40 € TTC pour la sécurisation de son infrastructure et pour le lien utilisé par le Campus numérique.

Les équipements réseaux nécessaires au fonctionnement de ce nouveau point de présence sont installés dans une baie hébergée dans un espace technique mutualisé, situé dans une des salles informatiques de l'Hôtel de Région.

Les équipements réseaux nécessaires au fonctionnement du point de présence sont fournis et maintenus par le titulaire du marché Amplivia : OCWS.

En co-finançant la création de ce nouveau point de présence, la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes réduisent de façon conséquente leurs investissements au vu de leurs enjeux respectifs dans ce domaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de co-financement à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un nouveau point de présence opérateur Amplivia.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense en investissement en résultant sera inscrite au budget principal - exercice 2018 - chapitre 20 sur l'opération n° 0P28O5478.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2951**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de partenariat avec les exploitants de réseaux pour la production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer la convention**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La réforme "déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

La Métropole de Lyon en application des dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), I. 2° exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences [...] en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Elle se positionne donc en autorité compétente sur son territoire et envisage, à ce titre, de créer un PCRS afin de proposer un fond de plan adapté et cohérent avec la précision de localisation des ouvrages enterrés sensibles.

Ce nouveau socle topographique minimal de base appelé PCRS a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents. Ce fond de plan unique et mutualisé permettra de fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés en assurant l'interopérabilité des bases de données et leur gestion au travers d'une gouvernance adaptée.

Cette démarche s'inscrit, par ailleurs, dans la stratégie métropolitaine de la donnée qui a pour objectif de développer l'accès à la donnée territoriale en s'appuyant sur un cadre de confiance favorable à sa valorisation.

II - Le partenariat proposé dans le cadre du PCRS

La Métropole, au vu des données topographiques existantes qui lui appartiennent, peut déployer sur son territoire de compétence, un PCRS sur près de 2 000 km linéaires de tronçons de voiries, ce qui représente environ 40 % de son linéaire total de voiries. Afin de couvrir la totalité des voiries du domaine public et privés concernées par la mise en œuvre d'un PCRS, la Métropole a pour objectif de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données.

Ce partenariat a pour objet de définir les modalités d'exécution technique et de financement de la création d'un référentiel géographique à très grande échelle sur tout le territoire de la Métropole, en vue de la constitution d'un PCRS.

Sur les voiries restantes, soit environ 60 % du linéaire total des tronçons de voiries de la Métropole (2 800 km estimés), laquelle, en tant que coordinateur local, agrègera les données brutes existantes et mises à disposition par des partenaires pour produire un PCRS et ainsi compléter son étendue et garantir sa mise à jour sur l'ensemble des voiries de la Métropole concernées.

Cette mutualisation de données permettra de limiter l'impact financier pour la Métropole. En effet, la mise à disposition des données brutes par les partenaires est réalisée sans contrepartie financière ce qui permet à la Métropole de produire le PCRS à partir des données brutes fournies.

En retour, les partenaires pourront ainsi bénéficier du fond de plan PCRS produit et agrégé par la Métropole. Ce fond de plan unique et mutualisé permettra aux partenaires exploitants de réseaux de reporter leurs réseaux/ouvrages et ainsi d'améliorer la compréhension de l'environnement et de l'occupation du sous-sol. Cette cartographie partagée facilitera la gestion du patrimoine et la sécurité des interventions à proximité des réseaux/ouvrages.

La Métropole s'engage avec ses partenaires dans la dynamique instaurée par la loi pour une République numérique (n° 2016-1321 du 07 octobre 2016) qui a pour ambition de favoriser la circulation des données.

Le fond de plan PCRS constitué sur les 40 % du linéaire de tronçons de voiries à partir des seules données de la Métropole sera diffusé en "open data" sans délai dès lors qu'il sera produit.

Étant entendu que la constitution du fond de plan PCRS sur les 60 % de linéaires restants sera étalée sur une période de 5 années correspondant à la durée de la convention et à l'engagement de la Métropole vis-à-vis de ses partenaires, il est retenu que le produit de ce partenariat, sera diffusé intégralement en "open data" à l'issue de sa période de constitution, soit dans un délai de 5 ans.

Durant cette période transitoire de 5 années où le fond de plan PCRS sera en cours de constitution, la Métropole se conformera, par ailleurs, à l'exigence réglementaire de l'arrêté du 15 février 2012 dès lors qu'une demande de fond de plan PCRS interviendra dans le cadre de travaux rattachés à une DT-DICT et que celui-ci sera constitué et disponible sur l'emprise identifiée. Dans ce cas, la Métropole fournira le fond de plan PCRS existant sur l'emprise du chantier identifié dans le cadre d'une DT-DICT.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de ce dispositif conventionnel à passer entre la Métropole et les exploitants de réseaux contractants et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de ce dispositif conventionnel entre la Métropole et les exploitants de réseaux pour un PCRS,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les exploitants de réseaux définissant les conditions techniques, administratives et financières de ce partenariat pour une durée de 5 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2952**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Rezopole pour son programme d'actions et son programme d'investissement 2018 relatif au développement du réseau internet par le développement et l'exploitation de nœuds d'échanges internet sur l'agglomération - Autorisation de signer la convention de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Rezopole a été créée en 2001 par des professionnels innovants dans le domaine de l'internet et des réseaux de communications électroniques. Rezopole développe et exploite, en particulier, les nœuds d'échanges internet LyonIX sur le territoire de la Métropole de Lyon, permettant de s'affranchir d'un passage systématique par Paris pour tous les échanges internet locaux. L'association promeut les intérêts communs des acteurs de l'internet et des télécoms implantés sur le territoire métropolitain.

LyonIX, nœud d'échanges des flux internet (appelé IXP pour Internet eXchange Point), est une plateforme qui permet aux opérateurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux sociétés de services et d'applications web ainsi qu'aux grands comptes privés ou publics d'échanger leur trafic internet ou d'acheter et vendre des services sur les réseaux de communications électroniques. Physiquement, ce nœud d'échanges est situé dans un lieu où se concentrent les opérateurs de télécommunications et où arrivent leurs réseaux de fibre optique. Il se matérialise par des équipements de télécommunications (switchs, routeurs) faisant transiter les informations en les aiguillant et en les adressant entre les différents réseaux des opérateurs, in fine entre les utilisateurs.

L'association Rezopole opère, aujourd'hui, plusieurs nœuds d'échanges sur l'agglomération et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses services permettent d'optimiser la rapidité et la fiabilité du trafic internet local.

Les membres de l'association Rezopole sont des grands comptes, des services publics, des opérateurs télécoms et des sociétés de services numériques tels que : la Compagnie européenne de gestion par l'informatique décentralisée (CEGID), LDLC, le Centre de Congrès de Lyon, le Centre inter-régional de traitement de l'information de Lyon (CIRTIL) - Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), les Hospices civils de Lyon (HCL), Google, La Poste, Vicat, SFR, Orange, etc. En 2017, Rezopole comptait 111 membres, en stabilité par rapport à 2016.

I - Objectifs

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire. Celle-ci a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2012-3307 du 8 octobre 2012 et elle s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits "FttH" pour "fibre jusqu'au logement"), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel,

- le déploiement du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon" mis en œuvre en délégation de service public (DSP) pour palier à l'insuffisance des offres très hautes dédiées aux activités professionnelles : établissements publics, très petites entreprises (TPE) / petites et moyennes entreprises (PME) / entreprises de taille intermédiaire (ETI) / Grands Comptes.

La présence de nœuds d'échanges internet de proximité est complémentaire de ces nouveaux réseaux à très haut débit. Aujourd'hui, le trafic internet est en croissance constante et se concentre sur quelques

points mondiaux seulement. LyonIX permet au territoire métropolitain de s'affranchir de cette contrainte. LyonIX participe au maintien et à la création d'activités liées au numérique et aux télécoms. Cet équipement permet d'améliorer la qualité des liaisons internet et de faciliter le développement et l'accès à de nombreux services de communications électroniques. Les IXP LyonIX activités permettent de diminuer les risques de pannes en traversant moins de réseaux et d'optimiser le temps de transit d'un utilisateur à l'autre. Les échanges vers le national et l'international voient leur performance accrue car ils sont délestés des échanges locaux.

Les bénéfices directs et indirects sont nombreux pour le territoire. Ils concernent :

- le développement de la filière numérique, dont les entreprises bénéficient d'une plateforme de communications électroniques performante, leur offrant de nouvelles perspectives pour le développement de leur activité localement (activité d'hébergement, de serveurs, de maintenance),
- le développement économique local, avec l'émergence d'une "place de marché" pour les services de communications électroniques, qui stimule la concurrence, rend accessible des services qui n'étaient pas présents jusqu'alors localement et développe la création de nouvelles offres, à tarifs compétitifs.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-2141 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 64 505 € et d'investissement de 90 000 € au profit de l'association Rezopole pour son précédent plan d'actions et programmes d'équipement.

Rezopole gère, aujourd'hui, 5 nœuds d'échanges internet sur l'agglomération, et propose à ses membres un service 24h/24 et 7j/7 avec un taux de disponibilité supérieur à 99 %.

Le programme d'actions 2017 a concerné tout particulièrement :

- la poursuite de l'exploitation technique et commerciale des services fournis à partir des 5 points de présence LyonIX : Lyonix 1 Campus de la Doua à Villeurbanne, Lyonix 2 NetCenter à Vénissieux, Lyonix 3 DCforData à Limonest, Lyonix 4 et 5 aux aéroports de Bron et de Lyon-Saint Exupéry (disponibilité des services 99,9 %, 24h/24 et 7j/7),
- la mise à niveau d'une partie des équipements sur Lyonix 1 et Lyonix 2 permettant de délivrer des services jusqu'à 100 Gbps et ainsi répondre aux demandes croissantes de connectivités très haut débit de ses membres,
- l'amélioration de la qualité des relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP par le biais d'enquêtes de satisfaction et la publication de l'annuaire "Rezolink" des acteurs des télécoms et de l'internet,
- la participation et la mise en place d'événements pour animer la filière télécoms (rencontre entre les acteurs de la filière télécom, animation de groupes d'utilisateurs, etc.) tels que les "Apérezo" (6 manifestations en 2017) qui réunissent en moyenne 100 participants à chaque édition ou encore les "RezoGirls" (3 manifestations en 2017), etc.

LyonIX est à ce jour interconnecté à d'autres nœuds d'échanges internet : en Auvergne-Rhône-Alpes, les IXP de Grenoble et Clermont-Ferrand sont interconnectés avec Lyon ; en France, LyonIX est interconnecté avec Sfinx, France-IX, FR-IX, Equinix (Paris), AuvernIX (Clermont-Ferrand), TouIX (Toulouse), EuroGIX (Strasbourg) et LillIX (Lille). À l'étranger, des interconnexions sont réalisées avec Top-IX (Turin, Italie), CIXP (Genève, Suisse), Net-IX (Sofia, Bulgarie) et LONAP (Londres, Grande-Bretagne) permettant aux participants d'échanger du trafic Internet.

III - Programme d'actions et d'équipements pour 2018 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions et d'investissements de Rezopole pour 2018 concerne les actions suivantes :

- l'exploitation technique et commerciale des 5 nœuds d'échanges locaux LyonIX : maintenance et supervision des équipements en vue d'améliorer et de garantir la qualité et la disponibilité des services pour répondre aux attentes des utilisateurs, la promotion auprès des acteurs économiques qui pourraient avoir un intérêt à être présent sur Lyonix,
- l'association prévoit également de finaliser la mise à niveau et la sécurisation de son parc d'équipements réseaux et télécoms sur Lyonix 1 et Lyonix 3 avec l'installation de matériels permettant de délivrer des services jusqu'à 100 Gbps. Fin 2018, les 3 IXP Lyonix 1, 2 et 3 pourront délivrer de manière sécuriser des services jusqu'à 100 Gbps. Au niveau national, les IXP de Paris et Marseille proposent déjà ce type de service.

Il est essentiel pour LyonIX d'évoluer dès à présent sous peine de perdre en attractivité et en compétitivité. Enfin, Rezopole prévoit de faire l'acquisition d'un droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de liens en fibres optiques pour une durée de 15 ans entre Lyonix 1-Lyonix 3 et Lyonix 3-Lyonix 2. Ces investissements permettront de pérenniser et sécuriser la qualité des services fournis par Rezopole aux acteurs économiques.

- les enquêtes qualité sur les relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP afin de mesurer la satisfaction et les attentes des acteurs, la publication de l'annuaire Rezolink 2018 des acteurs des télécoms et de l'internet,

- l'animation de la filière télécoms et de l'internet à travers des événements visant à valoriser et développer la croissance des IXP du territoire métropolitain. Il s'agit d'événements mis en place par Rezopole mais aussi de la participation de Rezopole à des manifestations de type salons professionnels.

IV - Budget prévisionnel 2018

Le budget prévisionnel de l'association représente un montant total de 935 000 €, tel que détaillé ci-dessous.

Parallèlement, l'association prévoit un plan d'investissement d'un montant de 157 960 €.

Budget de fonctionnement prévisionnel 2018			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
hébergement, liaisons, support télécoms	265 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000
frais : locaux, comptabilité	72 500	Métropole	65 000
ressources humaines	549 200	Rezopole-autofinancement	670 000
animation de la filière télécoms / internet	48 050		
Total	935 000	Total	935 000

Budget d'investissement prévisionnel 2018			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat d'équipements télécoms et réseaux (routeurs, switch, FON, etc.)	-	Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
dont communs aux territoires	76 560	Métropole	75 000
dont dédiés Grand Lyon	81 400	Rezopole-autofinancement	32 960
Total	157 960	Total	157 960

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à Rezopole pour ses missions de développement des nœuds d'échanges internet sur l'agglomération :

- une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 € pour son programme d'investissements 2018,
- une subvention de fonctionnement de 65 000 € pour son programme d'actions 2018.

S'ajoute à ces subventions, une subvention en nature correspondant à la valorisation de la mise à disposition par la Métropole, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 m pour un montant de l'ordre de 16 350 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien au programme d'investissement 2018 et au programme d'action 2018 de l'association Rezopole,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'investissements 2018,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de son programme d'actions 2018,

d) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 16 350 € au profit de l'association Rezopole dans le cadre de la valorisation de la mise à disposition par la Métropole, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 m,

e) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Rezopole définissant, notamment, les modalités d'attribution et d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera à imputer sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 :

- en section d'investissement - chapitre 204 sur l'opération n° 0P02O5450,

- en section fonctionnement - chapitre 65 sur l'opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2953**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Réseau des territoires innovants pour l'organisation de la 15ème édition du forum des INTERConnectés à Lyon les 4 et 5 décembre 2018 et pour son programme d'actions 2018 relatif à la promotion du numérique - Autorisation de signer la convention de subvention**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Réseau des territoires innovants est une association qui a pour objectif de favoriser la diffusion des usages des nouvelles technologies dans les collectivités locales.

L'association organise, notamment, le forum des INTERConnectés, qui a lieu chaque année au mois de décembre à Lyon. Cette manifestation s'adresse aux collectivités territoriales et leurs groupements (établissement public de coopération intercommunale (EPCI), pays, parcs et syndicats mixtes) et est conçue comme le lieu de restitution de l'expertise produite par ses participants tout au long de l'année écoulée. Ouverte aux élus comme aux agents des collectivités et aux entreprises expertes du domaine, elle leur permet d'échanger sur leurs pratiques, de découvrir de nouveaux outils et d'enrichir leurs réflexions stratégiques.

Le forum s'articule autour de conférences thématiques, démonstrations technologiques et retours d'expériences permettant d'attirer un visitorat qualifié (800 visiteurs en moyenne à chacune de ses éditions).

Son pilotage regroupe les partenaires co-organisateurs du forum annuel, avec, notamment, les représentants des communautés et des associations d'élus : France urbaine, l'Assemblée des communautés de France (AdCF), la Caisse des dépôts et consignations, la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et les relais régionaux ou thématiques pertinents : Coter Club, AEC Com Aquitaine et les grands groupes en liens avec nos thématiques : Enedis, Veolia, Orange, Covage, Engie - Cisco, La Poste, SopraSteria, etc.

L'association sollicite le soutien de la Métropole pour l'organisation, à Lyon, de son événement annuel, du forum des INTERConnectés, ainsi que pour son programme d'actions en 2018.

I - Objectifs

Véritable accélérateur de développement économique pour les territoires, le numérique est porteur de nouveaux modes de vie et d'échanges qui devraient modifier profondément et durablement nos sociétés humaines. Ainsi, les réponses aux grandes problématiques des institutions locales, régionales ou nationales s'appuient dans une large mesure sur le numérique.

En conséquence, la Métropole soutient depuis 2004, dans le cadre de sa politique de développement numérique, l'événement des INTERConnectés. À travers ce soutien, elle exprime la volonté de favoriser la diffusion des usages innovants du numérique sur le territoire, l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation de technologies fiables et innovantes, et d'apporter l'éclairage des experts nationaux et internationaux aux territoires qui souhaitent mettre en œuvre des projets.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017 et du bilan

Par délibération n° 2017-2140 du 18 septembre 2017, le Conseil métropolitain a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 500 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du 14^{ème} forum des INTERConnectés.

Celui-ci a eu lieu les 6 et 7 décembre 2017 au Double Mixte. Temps fort des échanges autour des nouveaux usages du numérique, le forum a proposé un programme autour de la thématique "La république des territoires innovants" articulé autour de 4 conférences plénières, 6 conférences et plus de 50 ateliers. Des temps forts d'échanges d'expériences et de rencontres des territoires sélectionnés "territoires innovants 2017" et échanges de bonnes pratiques lors d'ateliers et par des rencontres directes sur l'espace d'exposition. Un focus en 2017 sur le discours de la Métropole intelligente de Lyon. Une soirée gala pour et de remise des labels territoires innovants.

Les INTERCOConnectés confirment leur position d'événement de référence en matière de numérique : plus de 900 participants, plus de 40 partenaires et 10 start-up sélectionnées et un manifeste des territoires innovants. Lors de ce 14^{ème} forum, 25 projets de territoires ont été labellisés "Territoires innovants".

Le forum a atteint les objectifs fixés en termes d'audience et de poids de cet événement en faveur des acteurs et des échanges autour des nouveaux usages du numérique ont été satisfaites.

L'accompagnement de la Métropole pour l'organisation d'un nouveau forum en 2018 paraît alors pertinent au regard des enjeux de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques autour de ces thématiques.

III - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

A la suite du succès de l'édition 2017 qui a permis de repenser l'ensemble des formats, les 15^{èmes} rencontres nationales des territoires innovants des 4 et 5 décembre à Lyon se concentreront sur les axes clés de transformation des smart territoires. Le format retenu est le suivant :

- 10 ateliers thématiques d'une heure comprenant :
 - . un animateur expert proposant un état des lieux,
 - . des échanges d'expériences : témoignages de collectivités présentant les expériences des communautés de communes, pays, communautés d'agglomération, communautés urbaines,
- 5 ateliers de co-construction de 2 heures comprenant :
 - . exposé de la problématique (cas concret - enjeux),
 - . animation selon les techniques du design de service pour faire émerger des cahiers d'idées,
- les grands débats :
 - . une demi-journée plus particulièrement à destination des élus,
 - . une demi-journée ouverte à tous les acteurs : collectivités, entreprises, associations afin de confronter les visions des collectivités aux usagers,
- l'audition des projets finalistes du label territoire innovant 2018,
- un espace VIP de rencontres entre élus et entreprises,
- des espaces thématiques d'échanges et d'expositions mixant innovations d'entreprises, démonstrations prospectives et retours d'expériences des collectivités,
- la soirée de gala et de remise des labels territoires innovants.

Plus de 900 participants sont attendus sur cette nouvelle édition 2018.

Les thématiques précises de l'édition 2018 seront précisées au cours des prochaines semaines et validées par le Conseil d'administration de l'association au sein duquel la Métropole est représentée.

Le forum est également l'occasion d'afficher la stratégie numérique et la Métropole intelligente de la collectivité.

Le forum étant un événement national reconnu, la Métropole a, en effet, l'occasion de communiquer sur sa stratégie en bénéficiant de la couverture médiatique de l'événement.

Au niveau local, un parcours spécifique aux élus et aux équipes des communes du territoire sera organisé au sein du forum afin de faciliter l'appropriation des enjeux du numérique et d'échanger sur les projets menés en partenariat entre la Métropole et les communes.

En complément du temps fort incarné par le forum des INTERCOConnectés, l'association poursuit et renforce son programme d'appui concret à la mise en œuvre des projets des collectivités par des groupes de travail qui engagent une véritable démarche d'accélérateur de projets ouverte aux collectivités volontaires.

L'association est également sollicitée pour porter la voie des territoires en matière de numérique sur différents colloques et groupe de concertation. Elle intervient au titre des associations fondatrices auprès du DITP (dans le cadre notamment du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DCANT)) et de l'Agence du numérique.

Forum Interconnectés - Groupes de travail - IntercoTOUR et opendataTOUR			
Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant HT (en €)
location espaces, logistique, restauration, hôtesse (matériel et services) - Communication, promotion événement, intervenants et honoraires	115 000	participation Métropole de Lyon	26 500
salaires, hébergement, déplacements	125 500	autres partenaires et sponsors	214 000
Total	240 500	Total	240 500

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 500 € au profit de l'association "Réseau des territoires innovants" dans le cadre de l'organisation du forum "Les INTERCOConnectés", qui se déroulera à Lyon les 4 et 5 décembre 2018, et du programme d'actions pour la promotion du numérique sur l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 500 € au profit de l'association Réseau des territoires innovants dans le cadre de l'organisation du forum "Les INTERCOConnectés" qui se déroulera à Lyon les 4 et 5 décembre 2018 et de son programme d'actions 2018 de promotion du numérique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Réseau des territoires innovants définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, en section de fonctionnement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2954**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2018 - 2ème phase - Lancement de l'APPI 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière ainsi que la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieures des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Dans ce cadre, elle contribue à son échelle, et sur la base de ses compétences, aussi souvent que possible en lien avec les acteurs de son territoire détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques, à apporter par les échanges sur les politiques publiques des réponses aux enjeux et défis du XXI^e siècle : croissance et mobilité urbaine, innovations et adaptation faces aux changements climatiques, conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, interdépendances socio-économiques, développement des emplois et vivre ensemble.

I - Les objectifs poursuivis par la Métropole, les thématiques et les critères de sélection des projets

La Métropole travaille avec l'écosystème des acteurs de notre territoire représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation. Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par les acteurs locaux du territoire dont les actions sont cohérentes avec les principaux axes stratégiques à l'international de la Ville de Lyon et de la Métropole : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, et notamment aux publics jeunes aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

Dans le cadre du service commun des relations internationales mis en place au 1^{er} janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent l'optimisation de leurs ressources, le travail d'accompagnement et de mise en interaction des acteurs de notre territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives permettant de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales. Sur cette thématique des acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont souhaité lancé une procédure commune d'AAPI pour l'attribution et le financement des subventions relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets commun a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

L'AAPI est un dispositif qui 2 fois par an (en avril et en octobre), propose aux acteurs locaux de se positionner sur la base d'un cahier des charges correspondant aux axes de la politique internationale de notre collectivité. Ceux-ci ont été organisés en 4 thématiques :

- favoriser les dynamiques d'internationalité,
- développer et promouvoir la francophonie,
- faciliter le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- soutenir des projets de solidarité internationale pour favoriser le développement local.

1° - Les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la contribution du projet à l'attractivité et aux politiques d'accueil de nos territoires en cohérence avec les orientations de développement international de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- la contribution du projet au rayonnement international de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et en particulier de leurs emblèmes,
- la contribution du projet à la coopération avec les communautés créatives et culturelles,
- l'approche multi-acteurs et collective,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

2° - Le développement et la promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole, en lien avec les territoires partenaires

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la qualité de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole, notamment des plus jeunes, sur des actions et des événements valorisant la francophonie,
- l'approche multi-acteurs, faisant émerger la diversité des acteurs et des thématiques contribuant à la francophonie (culture, éducation, linguistique, développement économique, droits de l'homme, etc.),
- le croisement de la francophonie avec les grands enjeux de nos politiques publiques (culture, numérique, développement économique, vie associative, etc.) pour faire émerger de nouveaux projets,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,
- la cohérence des actions proposées avec les territoires partenaires.

3° - L'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, le dialogue des cultures sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole et sur les territoires partenaires

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la qualité de la participation citoyenne, notamment des jeunes, et l'accompagnement à la prise de conscience sur les grands enjeux internationaux du XXI^e siècle,
- la promotion de la diversité des cultures de nos territoires favorisant la rencontre des citoyens lyonnais et métropolitains sur notre territoire lors d'échanges et d'événements,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

4° - Les projets de solidarité internationale menés sur des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau)

Les projets identifiés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants : le développement local et durable, le respect des ressources et des cultures, l'accès aux droits fondamentaux, en particulier pour les femmes et les enfants, l'émergence de la société civile des territoires partenaires, les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat, l'appui à la gouvernance locale.

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés, la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires partenaires,
- le projet favorisant la rencontre des habitants lyonnais et métropolitains sur notre territoire,
- l'approche multi-acteurs du projet,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

II - Bilan de l'AAPI 2018, phase 1

Pour la 1^{ère} phase de l'appel à projets 2018, 56 dossiers ont été reçus, dont 27 portés par de nouveaux porteurs de projets.

Par délibération du Conseil n° 2018-2621 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions dans le cadre de l'AAPI 2018, 1^{ère} phase.

23 structures ont été retenues pour la réalisation de leur projet à caractère international en 2018, et pour un montant total de subventions de 146 000 € dont :

- 10 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 2 dossiers sur la thématique de la francophonie,
- 5 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 6 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif s'appuyant sur ces nombreux acteurs permet de mieux valoriser les forces en présence, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation. Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement et au rayonnement international et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas. L'alliance de nos collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur notre territoire en lien avec nos partenaires dans le monde entier.

III - Résultats de l'AAPI 2018, phase 2 et proposition de financement

Pour la 2^{ème} phase de l'appel à projets 2018, 84 dossiers ont été reçus, dont 46 portés par de nouveaux porteurs de projets.

30 structures ont été retenues pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2018, dont 14 nouveaux porteurs de projets et pour un montant de 149 000 €, répartis de la manière suivante :

- 15 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 3 dossiers sur la thématique de la francophonie,
- 7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 5 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement dans la phase 2 de l'AAPI 2018, au profit de 30 structures dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leur projet à caractère international en 2018 pour un montant de 149 000 €.

Le versement de la subvention (projet hors convention) interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

IV - Lancement de l'AAPI 2019

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2019, l'organisation d'un nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base des mêmes objectifs renouvelés.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Ville de Lyon et la Métropole, par courrier ou par mail,
- pour la Métropole, ils seront instruits par ce service selon les objectifs poursuivis par la collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

- . **phase 1** : lancement de l'appel à projets le 1^{er} octobre 2018,
- . date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2018,
- . présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors du Conseil de Métropole au cours du 1^{er} trimestre 2019,

. **phase 2** : lancement de l'appel à projets le 1^{er} avril 2019,
. date de clôture de dépôt des dossiers le 30 avril 2019,
. présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors du Conseil de Métropole au cours du 3^{ème} trimestre 2019.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe du lancement d'un AAPI pour l'année 2019 et les critères de sélection des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé sur cette thématique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 149 000 € au titre de la 2^{ème} phase de l'AAPI de l'année 2018, au profit des 30 bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Girls just wanna have equal rights, Centre chorégraphique national de Rillieux la Pape, Réseau, Yerkir Europe, ASUL, Centre hospitalier Le Vinatier, Adea et Villes en Transition - ITD Monde, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - les critères de sélection des projets, les modalités d'organisation et les critères d'éligibilité des porteurs de projets du soutien aux acteurs internationaux sur le territoire de la Métropole, dans le cadre du lancement de l'AAPI 2019, tels que décrits ci-dessus et pour les 4 thématiques suivantes proposées :

- l'internationalité de la Métropole,
- la promotion de la francophonie,
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- la solidarité internationale.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 149 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Annexe des bénéficiaires de subvention
Métropole de Lyon
Conseil Métropolitain du 17 septembre 2018

	Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant (€)
1	Education à la citoyenneté	AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES	14 avenue Berthelot 69007 LYON	Programme d'éducation à la citoyenneté : enjeux des agricultures du sud expliqués aux jeunes - phase 2	2 000
2	Education à la citoyenneté	COLLECTIF POURQUOI PAS	46 rue de Brest 69002 LYON	C mobile : projet d'échanges sur la régénération urbaine, cinéma et culture entre Lyon et Turin	3 000
3	Education à la citoyenneté	ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE	46 cours de la République 69100 VILLEURBANNE	Événement populaire sur l'espace public "Charivari 2018"	2 000
4	Education à la citoyenneté	LA CINE FABRIQUE ECOLE NATIONALE DE CINEMA MULTIMEDIA	24 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE	Programme international Ciné Nomad School - 2ème phase	3 000
5	Education à la citoyenneté	LE 44 LA MAISON DES PASSAGES	44 rue St Georges 69005 LYON	Cycle "France-Maghreb, les chemins de la rencontre"	2 000
6	Education à la citoyenneté	MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 rue Vendome 69003 LYON	Festival des solidarités 2018 : Lyon, capitale de la solidarité internationale	5 000
7	Education à la citoyenneté	MJC MONTCHAT	16 rue Bonnand 69003 LYON	Echanges entre jeunes lyonnais et allemands : renforcer la notion de citoyenneté européenne sur l'art urbain	2 000
8	Francophonie	ARIADNE	66 rue Louis Becker 69100 VILLEURBANNE	Création de spectacle théâtral participatif professionnel "Je suis le contrepoids du monde"	4 000
9	Francophonie	FESTIVAL DU FILM COURT FRANCOPHONE DE VAULX EN VELIN	20 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN	Festival du film court francophone 2019	5 000
10	Francophonie	SATE ATRE	32 rue du 24 avril 1915 69150 DECINES CHARPIEU	Projet artistique théâtral dans le cadre du sommet de la francophonie à Erevan	4 000
11	Internationalité	AVF LYON RHONE	5 place de la Baleine 69005 LYON	AVF@lemonde : accueil des nouveaux arrivants sur la métropole lyonnaise	2 500
12	Internationalité	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	30ter avenue Général Leclerc 69140 RILLIEUX LA PAPE	Tournée du programme Hyde en Asie (Chine et Taïwan)	6 500
13	Internationalité	CHAMBRE DE COMMERCE FRANCE ISRAEL RHONE ALPES	33 rue Bossuet 69006 LYON	Programme d'actions d'échanges économiques R&D technologies solaires et éoliennes	3 000
14	Internationalité	ECRAN LIBRE	2 rue Général Brulard 69003 LYON	Programme de soutien à la réalisation et la promotion du documentaire Eurasiadoc	3 500
15	Internationalité	GIRLS JUST WANNA HAVE EQUAL RIGHTS	15 rue Francis Chirat 69100 VILLEURBANNE	Création événement international "she moves events" : l'égalité entre les sexes et droits des femmes	15 000
16	Internationalité	GNAMA GNAMA PRODUCTIONS	13 rue Leon Blum 69100 VILLEURBANNE	Les nuits du Faso : promotion de la culture africaine	2 000
17	Internationalité	ILIMITROF CPG	41 rue René Leynaud 69001 LYON	"La Forteresse" : festival franco-chinois interactif à Canton	4 000
18	Internationalité	KOLLISION PROD	3 route de Champagne 69130 ECULLY	Tournée Chine, Corée du Sud, Taïwan du groupe lyonnais EYM Trio, rencontre élèves Alliances Français	2 000
19	Internationalité	LYON CALUIRE HAND BALL	1 rue Curie 69300 CALUIRE ET CUIRE	Tournoi international junior de handball à Göteborg	2 000
20	Internationalité	LYON CAMERA	8 rue David 69003 LYON	Événement Kino Panorama : carte blanche au cinéma documentaire polonais	3 000
21	Internationalité	LYON INTERNATIONAL	7 rue Major Martin 69001 LYON	Programme d'actions 2018	2 500
22	Internationalité	R.E.S.E.A.U	13 rue Delandine 69002 LYON 2	La scène lyonnaise au Reeperbahn Festival d'Hambourg	6 000

23	Internationalité	REGARD SUD	1-3 rue des Pierres Plantées 69001 LYON	Festival "Cinéma du Sud"	3 000
24	Internationalité	RESEAU AFRIC PARTNERS AGENCE REGIONALE ADEA	48 rue Quivogne 69002 LYON	Forum Eurafric : eau et énergie en Afrique	15 000
25	Solidarité Internationale	ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE GENERALE (ASUL)	51 rue Pierre Barratin 69100 VILLEURBANNE	Echanges de pratiques entre éducateurs sportifs Lyon - Burkina Faso	6 000
26	Solidarité Internationale	CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER	95 boulevard Pinel 69500 BRON	Echanges de pratiques entre professionnels de pédopsychiatrie et santé mentale Lyon - Erevan	6 000
27	Solidarité Internationale	ENTREPRENEURS DU MONDE	4 allée du Textile 69120 VAULX EN VELIN	Programme "Emergence" : aide à la création de TPE et accès à l'emploi durable au Burkina Faso	5 000
28	Solidarité Internationale	SOLIDARITE AFRIQUE	13 B rue Girié 69003 LYON	Projet Solidaboost 2 : plateforme d'éducation à la solidarité pour l'inclusion des jeunes	4 000
29	Solidarité Internationale	VILLES EN TRANSITION - ITD MONDE	58 rue Raulin 69007 LYON	Programme d'inclusion socio- économique des populations vulnérables à Tinca (Roumanie)	20 000
30	Solidarité Internationale	YERKIR EUROPE	33 rue Cavenne 69007 LYON	Arménie - diaspora : développement du réseau transnational en hubs économiques	6 000
					149 000

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2955**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Vie étudiante - Appel à projets Initiatives étudiantes**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en 1^{ère} place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi en 2017 par le magazine l'Étudiant. La Métropole est reconnue pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique dont bénéficient ses étudiants. Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants : située au cœur du 7^e arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence une cinquantaine d'associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Depuis la création du service commun "Université et Vie étudiante" entre la Métropole et la Ville de Lyon au 1^{er} janvier 2016, la Métropole poursuit et développe, au titre des 2 collectivités, les actions dans le domaine de la vie étudiante. Dans ce cadre, la Ville de Lyon continue à soutenir la vie étudiante à travers sa participation financière annuelle au service commun. S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets distincts ont été conservés en 2018 : 14 000 € pour la Ville de Lyon et 22 000 € pour la Métropole, permettant de financer le soutien aux actions dédiées à la vie étudiante, en fonction de leurs compétences.

II - Les objectifs poursuivis par la Métropole

Les étudiants, parce qu'ils sont de jeunes apprenants, inventent les pratiques de demain. Ils se servent des connaissances qu'ils acquièrent mais, surtout, ils expérimentent tous les usages, notamment, technologiques du présent. Ils sont aussi des relais d'opinion et des vecteurs de notoriété au service du territoire. Les activités qui ne relèvent pas de leurs études sont, souvent, pour les étudiants, un excellent moyen d'expérimenter leur savoir-faire et leur savoir-être. À travers ces expériences, ils démontrent leurs talents, leurs valeurs et esquissent des potentiels.

Ces activités sont encouragées et soutenues par tous les acteurs de la vie étudiante, car elles contribuent à l'animation des campus et des lieux de vie universitaire. Elles sont également fortement encouragées par les territoires qui ont su voir dans ces "jeunes acteurs urbains", un vivier d'enrichissement et de renouvellement sociétal permanent. La Ville de Lyon s'est investie précocement dans ce domaine.

La Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté, il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

La Métropole souhaite ainsi inciter les étudiants à devenir des acteurs à part entière de la société, leur offrir la possibilité de réaliser leurs projets à l'échelle de la cité, dans tous les champs du développement urbain et économique. Au travers de la mise en visibilité de ces actions, il s'agit d'inscrire définitivement l'agglomération parmi les métropoles étudiantes au niveau européen.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon et la Métropole lancent une procédure commune d'appel à projets pour soutenir les initiatives étudiantes et les actions qui favorisent leur développement : "Initiatives étudiantes". L'attribution et le financement de ces initiatives restent de la seule compétence de chacune des instances délibératives des 2 collectivités, au regard de leurs compétences propres.

La 1^{ère} édition de l'appel à projets "Initiatives étudiantes" se déroule en 2 phases, sur les 2 années 2018 et 2019, avec les objectifs suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité,
- révéler les projets qui favorisent l'attractivité et le rayonnement du territoire à l'international,
- stimuler l'engagement des jeunes dans les problématiques sociétales pour qu'ils s'impliquent dans les défis citoyens,
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

L'ensemble de ces projets et événements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Métropole.

III - Les thématiques et les critères de sélection des projets :

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Ville de Lyon et la Métropole portent sur les 4 thématiques suivantes :

1° - Le développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs

Critères de sélection :

- l'ouverture au plus grand nombre d'étudiants et au grand public,
- l'intégration sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- la qualité des productions,
- le nombre de participants.

2° - L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes les formes de discriminations

Critères de sélection : la pertinence du projet au vu de :

- l'ouverture aux étudiants et au grand public de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- l'intégration sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- la qualité des diagnostics et des analyses qui fondent le projet.

3° - Le rayonnement et l'attractivité internationale

Critères de sélection :

- les actions d'accueil et d'intégration qui valorisent le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- la qualité de l'offre d'accueil : outils, événements, lieux, intervenants, etc.,
- la cohérence ou la complémentarité de l'offre avec les actions proposées par les acteurs urbains et universitaires.

4° - La professionnalisation, l'insertion économique

Critères de sélection : la pertinence du projet au vu :

- des actions qui accompagnent l'apprentissage de la conduite de projet, l'expression, l'animation d'équipe,
- des expérimentations qui développent des compétences et des savoir-être pour une meilleure intégration sociale.
- du développement de l'esprit d'entreprendre, de la créativité et de l'innovation.

IV - Modalités de participation et déroulement de l'appel à projets "Initiatives étudiantes" 2018/2019**1° - Les critères d'éligibilité sont les suivants :**

- l'appel à projet est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour objet l'accompagnement des étudiants,
- les associations doivent être implantées sur le territoire de la Métropole et/ou avoir une antenne sur la Métropole si elles sont nationales,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local,
- les projets retenus pourront être subventionnés soit par la Ville de Lyon, soit par la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du montant total du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

2° - Modalités et calendrier de l'appel à projets

Les demandes de financement devront être envoyées ou déposées, dans les délais prévus, auprès du service commun de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Elles seront instruites par ce service, dans le calendrier prévisionnel suivant :

- phase 1 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} octobre 2018 :
 - . clôture de dépôt des dossiers : le 2 novembre 2018,
 - . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'un Conseil métropolitain sur le 1^{er} trimestre 2019 ;
- phase 2 : lancement de l'appel à projets le 2 avril 2019 :
 - . clôture de dépôt des dossiers : le 2 mai 2019,
 - . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'un Conseil métropolitain sur le second semestre 2019.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée aux 2 phases de l'appel à projets "Initiatives étudiantes" 2019, est de 22 000 €, sous réserve du vote de celle-ci dans le budget 2019 par le Conseil métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du lancement de l'appel à projets "Initiatives étudiantes" en 2 phases, suivant les critères d'attributions, les modalités et les calendriers tels que décrits dans le rapport, pour les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes les discriminations,
- le rayonnement et l'attractivité internationale,
- la professionnalisation et l'insertion économique.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2956**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Expérimentation d'un fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs - Partenariat avec la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient depuis de nombreuses années la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

La pépite Beelys ("Booster l'esprit d'entreprendre à Lyon-Saint Étienne") porte sur le site universitaire de la Métropole l'ensemble du dispositif de l'entrepreneuriat-étudiant : concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur ainsi que le diplôme d'étudiant-entrepreneur notamment.

Ainsi, près de 300 étudiants sont inscrits en 2018 dans le programme Beelys porté par la FPUL et plus de 100 entreprises ont été créées par des étudiants-entrepreneurs depuis 2014.

La Métropole souhaite désormais accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase de faisabilité et des premiers développements techniques de leurs projets, dans un objectif de faciliter le passage de l'idée à la création, par la mise en œuvre, à titre expérimental, d'un fonds d'aide au prototypage. À cet effet, la Métropole souhaite s'appuyer sur l'expertise de la FPUL dans la mise en œuvre du fonds d'aide au prototypage, laquelle aura pour missions principales :

- la diffusion et le relais du dispositif d'aide auprès des étudiants inscrits dans le dispositif Beelys,
- l'étude des dossiers des projets éligibles en lien avec les services de la Métropole,
- l'accompagnement et le suivi de la réalisation du prototype. Les modalités de collaboration entre la Métropole et la FPUL font l'objet d'une convention de partenariat soumise à l'approbation du Conseil par la présente délibération.

II - Objectifs poursuivis à travers la création d'un fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs

La mise en place de ce fonds vise à :

- apporter une réponse aux besoins de développement des projets entrepreneuriaux des étudiants en cohérence avec la Fabrique de l'innovation de l'Université de Lyon,
- contribuer au développement et à l'ouverture de l'offre de services des plateformes du site universitaire,
- favoriser la détection de projets innovants et créer un *continuum* vers d'autres dispositifs existants,
- valoriser l'intervention de la Métropole dans le champ de l'entrepreneuriat-étudiant.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du programme de développement économique 2016-2021 ainsi que dans le cadre de l'ambition industrielle de la Métropole. Au titre de l'expérimentation pour l'année 2018, le fonds d'aide au prototypage des étudiants entrepreneurs s'élève à 50 000 €.

Les aides versées dans le cadre du dispositif d'aide au prototypage revêtent le caractère d'aides économiques dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétence issues du code général des collectivités territoriales (CGCT), et à la réglementation européenne qui en définit les montants et le cadre d'attribution. S'agissant d'aides économiques relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ayant pour objet "la création ou l'extension d'activités économiques", l'intervention de la Métropole pour la mise en œuvre du dispositif présenté ci-dessus est soumise à conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. À cet effet, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion de la convention-type de la Région relative à la mise en œuvre des aides économiques par les collectivités territoriales.

III - Conditions d'éligibilité au fonds d'aide au prototypage

Le dossier de demande d'aide au prototypage sera disponible en téléchargement sur le site internet de la Métropole. L'aide est destinée aux étudiants inscrits dans un établissement du site universitaire de Lyon (Université de Lyon ou établissement partenaire du dispositif Beelys) et inscrits dans un programme porté par Beelys (diplôme étudiant-entrepreneur, statut étudiant-entrepreneur), constitués sous forme de personne morale de droit privé disposant d'une capacité juridique (inscrits au registre du commerce et des sociétés sur le territoire de la Métropole ou dont l'inscription est en cours). Pour être éligibles, les projets doivent permettre la réalisation d'un prototype ou d'une preuve de concept et ne pas avoir déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole.

Les projets seront évalués par une commission technique constituée de représentants de la Métropole et de la FPUL au vu des critères suivants :

- caractère innovant,
- pertinence des objectifs et perspectives de développement,
- qualité des aspects techniques et fonctionnels du prototype.

Le soutien de la Métropole pourra être d'un montant maximum de 10 000 € par bénéficiaire plafonné à 30 % des dépenses éligibles afférentes à la réalisation d'un prototype. Les conditions et modalités de versement de l'aide attribuée à chaque bénéficiaire seront définies dans une convention-type de financement dont l'approbation est soumise au Conseil.

Après instruction des projets, la liste des projets des bénéficiaires et les conventions afférentes seront soumises à l'approbation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - le principe d'une expérimentation d'un fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises,
- c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les modalités de mise en œuvre du fonds.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P03 soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 50 000 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O2232.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 204 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2957**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour l'organisation des 31èmes Entretiens Jacques Cartier du 12 au 14 novembre 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis plus de 30 ans, la coopération très riche entre Montréal, le Québec, Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est concrétisée par la mise en place des Entretiens Jacques Cartier, plateforme d'échanges et de recherches interuniversitaires facilitant la rencontre des mondes académiques, économiques, institutionnels et culturels en langue française.

Les Entretiens Jacques Cartier se déroulent alternativement à Lyon et à Montréal. Portée par le Centre Jacques Cartier (CJC), cette manifestation favorise les échanges et développe des coopérations de haut niveau entre les institutions universitaires et les organismes de recherche de France, du Canada et plus spécifiquement d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Québec. Ils permettent aux décideurs québécois et de la région lyonnaise d'échanger autour de sujets stratégiques.

Chaque année, une vingtaine de colloques sont organisés, attirant de nombreuses personnalités et près de 300 conférenciers du monde entier.

Le CJC est une association 1901 constituée de 2 fondations, l'une française et l'autre québécoise. La Fondation CJC France réunit les partenaires français. Il s'agit d'une fondation abritée par la FPUL, dont le but est de contribuer au rayonnement et au développement industriel, économique et social de la région de Lyon et de Saint-Etienne.

La FPUL, pour le compte de la Fondation CJC France, s'engage à reverser les subventions des partenaires français à l'association CJC afin qu'elle procède à l'organisation des Entretiens.

L'association CJC a pour mission d'animer la relation partenariale et collaborative entre la province du Québec et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. À ce titre, elle développe les activités suivantes :

- la préparation et l'organisation une fois par an des Entretiens Jacques Cartier, événement emblématique du Centre depuis 1987,
- une activité de service tout au long de l'année, de soutien relationnel aux instances membres et aux territoires,
- la création des communautés d'innovation entre le Québec/Montréal et Auvergne-Rhône-Alpes/Lyon sur les thématiques à enjeux stratégiques, dans le but de créer des avantages comparatifs pour les territoires.

I - Objectifs

Les Entretiens Jacques Cartier figurent comme un forum important de la francophonie et un espace de rencontres et de partages.

Cette manifestation participe pleinement aux enjeux pour le territoire métropolitain en matière de développement économique, universitaire et de recherche et contribue au rayonnement international de la Métropole de Lyon. Elle participe à l'attractivité du territoire par l'organisation d'un événement d'envergure internationale.

Le soutien de la Métropole à la FPUL a pour objectif d'accompagner le positionnement des Entretiens Jacques Cartier comme événement de référence favorisant l'intensification des échanges culturels, économiques internationaux et la promotion des activités d'enseignement et de recherche entre Lyon, son territoire métropolitain, Montréal et le Québec.

Ces Entretiens renforcent aussi le partenariat et la connaissance mutuelle entre la Métropole et la Ville de Montréal, à travers la mobilisation de nombreux élus et représentants du monde économique, culturel et universitaire lyonnais qui rencontrent leurs homologues québécois à cette occasion.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-2154 du 18 septembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de la FPUL, pour l'organisation des 30^{èmes} Entretiens Jacques Cartier.

L'édition 2017 s'est déroulée du 16 au 18 octobre 2017 à Montréal, autour de 27 conférences et événements, permettant de mobiliser plus de 2 800 participants, 400 conférenciers. Les thématiques traitées, telles que l'entrepreneuriat au féminin, les innovations en santé et la ville intelligente, durant ces 3 jours d'Entretiens ont particulièrement intéressé la Métropole.

La Métropole est intervenue lors des colloques intitulés "Renouveler la ville, un quartier à la fois" et "Vers une société numérique à développement durable". Le Maire de Lyon et le Président de la Métropole sont intervenus lors de la séance inaugurale.

La Métropole était également mobilisée pour les Masters classes de la journée French Tech, organisées en parallèle des Entretiens Jacques Cartier.

III - Programme d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

La 31^{ème} édition des Entretiens Jacques Cartier se déroulera à Lyon du 12 au 14 novembre 2018.

Cet événement réunira de nombreuses personnalités, lyonnaises et montréalaises principalement, autour d'une vingtaine de colloques animés par des chercheurs de renom, des personnalités politiques ou encore des chefs d'entreprises, sur des sujets d'actualités qui questionnent et intéressent les grandes métropoles dans les politiques à conduire pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

De grands chapitres ont été identifiés et feront l'objet de plusieurs colloques :

- santé et sciences de la vie,
- mobilité, territoires et ville intelligente,
- énergie et développement durable,
- enjeux sociétaux et économiques,
- finance et affaires juridiques,
- numérique et technologies,
- entrepreneuriat,
- art, culture, performance.

La Métropole sera particulièrement impliquée sur les colloques portant sur l'occupation temporaire en urbanisme, sur la mobilité et sur la métamorphose des quartiers.

Enfin, en complément des événements habituellement organisés et pour renforcer encore son rôle de connexion des écosystèmes lyonnais et montréalais, le CJC s'est associé avec Entreprises du futur pour organiser un grand moment de rencontre des entreprises France-Québec. Convaincus par la capacité d'attraction et de rayonnement des Entretiens Jacques Cartier, Tourisme Montréal, Montréal International et la Chambre de Commerce de Montréal souhaitent faire le déplacement à Lyon afin d'organiser un événement promotionnel similaire à "Montréal à Paris".

Budget prévisionnel pour l'édition 2018 des Entretiens Jacques Cartier :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (dont loyer, télécommunications, honoraires comptables)	38 000	Fondation CJC France dont :	293 500
frais de personnel	248 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000
frais de mission et dépenses de représentation (avions, déplacements, restauration, hôtels, inscription événements)	33 500	Métropole de Lyon	30 000
communication (site internet, vidéo, supports de communication, etc.)	40 000	Ville de Lyon	25 000
EJC 2018 (avions, hébergements de conférences, traiteur, soirée de lancement, événements, etc.)	233 000	Saint-Etienne Métropole	20 000
divers	5 500	Clermont-Ferrand Métropole	15 000
		autres contributions	163 500
		Fondation CJC Québec	293 500
		autres produits (inscriptions, etc.)	11 000
Total	598 000	Total	598 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, au profit de la FPUL, dans le cadre de la préparation et de l'organisation des 31^{èmes} Entretiens Jacques Cartier en 2018. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole.

Il est également proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser le reversement de cette subvention par la FPUL à l'association CJC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la FPUL pour la préparation et l'organisation des 31^{èmes} Entretiens Jacques Cartier en 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et autorisant son reversement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2958**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique. Aussi, par délibération n° 2016-1063 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques, se déroulant sur son territoire, dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole".

Par délibération n°2018-2624 du 16 mars 2018, la Métropole a déjà soutenu 13 événements pour un montant total de 21 500 €.

I - Nouvelles propositions de soutien pour l'année 2018

A la suite de l'instruction des dossiers de demandes de subventions déposés, réalisée en partenariat avec l'Université de Lyon, il est proposé au Conseil de soutenir 8 événements relatifs aux filières d'excellence en innovation et en sciences sociales. En effet, la Métropole soutient l'innovation, notamment, dans ses aspects de recherche fondamentale permettant des applications dans des champs diversifiés (santé, industrie, etc.). En la matière, le territoire bénéficie de l'excellence scientifique de laboratoires de recherche publics reconnus au niveau international.

1 - Fête de la science 2018, du 6 au 14 octobre 2018

Cet événement est porté par le service sciences et société de l'Université de Lyon et le Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) Lyon-Rhône.

Cette manifestation culturelle grand public se déroule sur les sites universitaires et culturels du territoire avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique et la mise en lumière du potentiel de recherche du territoire. 100 porteurs de projets et chercheurs participent à cet événement et organisent près de 280 actions sur tout le territoire.

Plus de 40 000 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 47 640 €.

Proposition de soutien : 5 000 €.

2 - Congrès "European congress of epidemiology", du 3 au 6 juillet 2018

Cet événement est organisé par la faculté de médecine Laennec, Université Claude Bernard Lyon 1. Il est porté par l'association LYON-EPI 2018.

Ce premier congrès européen d'épidémiologie a pour objectif de réunir les experts de cette spécialité.

600 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 224 529 €.

Proposition de soutien : 2 500 €.

3 - Conférence "ESGO State of the art conference : rare gynaecological malignancies", du 4 au 6 octobre 2018

Cet évènement est organisé par la Société européenne d'oncologie gynécologique et est porté par le Centre Léon Bérard.

Cette conférence sur l'état de l'art est relative aux traitements et soins gynécologiques du cancer et s'intègre dans des programmes de recherche sur des cancers rares.

500 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 170 000 €.

Proposition de soutien : 2 500 €.

4 - Colloque "SUPR@LYON - Supramolecular Chemistry @work", du 12 au 14 décembre 2018

Ce colloque est porté par l'Université Claude Bernard Lyon.

Ce congrès international sur la chimie supramoléculaire vise à réunir les grands acteurs mondiaux de ce champ et se fera en présence de 2 lauréats du Prix Nobel.

300 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 59 590 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

5 - Congrès de l'European society of clinical microbiology and infectious diseases - ESGLI, du 28 au 30 août 2018

Ce congrès est porté par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Ce congrès international couvre l'ensemble des thématiques en lien avec la légionella et les légionelloses. C'est une rencontre transdisciplinaire visant à favoriser la collaboration entre chercheurs, épidémiologistes, professionnels de santé et industriels.

250 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 89 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

6 - Colloque "10^{ème} colloque francophone sur les sondages", du 23 au 26 octobre 2018

Cet évènement est porté par l'Institut Camille Jordan qui est une unité mixte de recherche (UMR) du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), l'Université Jean Monnet Saint-Étienne (UJM), l'École centrale de Lyon (ECL) et l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA). Ce colloque est porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

Ce colloque est relatif aux pratiques et à la recherche dans les domaines de la méthodologie des enquêtes. Les thèmes abordés porteront sur la santé, l'économie ou encore les transports.

250 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 69 900 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

7 - Conférence "DCIS 2018 : 23^{ème} conference on design of circuits and integrated systems", du 14 au 16 novembre 2018

Cette conférence est portée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

Cette conférence internationale s'adresse aux chercheurs dans les domaines des circuits micro et nano-électroniques et les systèmes intégrés. Elle permettra d'aborder de nouveaux sujets tels que l'apprentissage automatique ou la sécurité.

150 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 67 666 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

8 - Colloque international "Nanofluidics in physics and biology", du 9 au 12 juillet 2018

Ce colloque est organisé par le laboratoire de physique de l'École normale supérieure (ENS) Lyon en collaboration avec l'Institut Lumière matière de l'Université Claude Bernard Lyon 1, le Laboratoire de chimie et les chercheurs en biologie de l'ENS Lyon.

L'objectif de cet évènement est de rassembler les expérimentateurs, théoriciens et simulateurs du domaine des flux de molécules à l'échelle nanométrique. Ce colloque fait suite à des conférences s'étant déroulées en 2013 et 2014 et se tient en alternance avec la Jacobs University à Bremen.

70 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 14 000 €.

Proposition de soutien : 500 €.

II - Montants et modalités de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention accordée est en fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000 €
entre 200 et 400	3 000 €
supérieur à 400	5 000 €

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum suivant la date de l'évènement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions d'un montant total de 14 500 € dans le cadre du soutien aux colloques et évènements scientifiques pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution pour 2018 des subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et évènements scientifiques, d'un montant total de 14 500 € selon le détail suivant d'un montant de :

- 5 000 € au profit de COMUE Université de Lyon pour l'organisation de la Fête de la science 2018,
- 2 500 € au profit de l'association Lyon-EPI 2018 pour l'organisation de l'European congress of epidemiology,
- 2 500 € au profit du Centre anticancéreux Léon Bérard pour l'organisation de l'ESGO State of the art conference,
- 1 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'organisation du colloque SUPR@LYON - Supramolecular chemistry @work,
- 1 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'organisation du congrès de l'European society of clinical microbiology and infectious diseases - ESGLI,
- 1 000 € au profit du CNRS, pour l'organisation de la 10^{ème} conférence francophone sur les sondages,
- 1 000 € au profit du CNRS pour l'organisation de la 23^{ème} conférence on design of circuits and ingrated systems - DCIS 2018,
- 500 € au profit de l'ENS de Lyon pour l'organisation du colloque international « Nanofluidics in physics and biology » ,

2°- Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2959**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2018 - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Cession d'activité de l'association pour la mobilité et l'emploi des jeunes (AMEJ) au profit de la Fondation des apprentis d'Auteuil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Dans le cadre de l'orientation 2, l'objectif 8 porte sur la sécurisation des parcours par l'accès au juste droit avec une attention particulière sur la simplification des démarches administratives. Le soutien à l'action des PIMMS répond à cet objectif, en proximité avec les habitants des quartiers "politique de la ville".

Par ailleurs, la Métropole soutient l'insertion professionnelle des jeunes en facilitant leur accès au permis de conduire dans le cadre du FAJ. Il est proposé à ce titre de prendre en compte la cession de l'activité de l'association AMEJ au profit de la Fondation des apprentis d'Auteuil.

I - PIMMS**1° - Contexte**

Depuis 1995, un réseau d'entreprises de services publics EDF, ENGIE, Véolia, la Société de distribution des eaux intercommunales (SDEI), la Poste, la SNCF et Kéolis en partenariat avec les collectivités locales, l'État, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de PIMMS.

Les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'informations, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics. Informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux bénéficiaires des PIMMS dans un lieu neutre, non institutionnel, d'écoute et de dialogue.

Les PIMMS fournissent également des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écrivain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures administratives en ligne, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers d'implantation.

On compte aujourd'hui 46 PIMMS à l'échelle nationale.

Ce concept a émergé sur le territoire de la Métropole, où ils sont au nombre de 7 et essentiellement implantés dans les quartiers prioritaires : Lyon 8° - États-Unis et Mermoz, Lyon 9° - Vaise, Bron - Terrailon, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Villeurbanne. Depuis mars 2017, les 7 PIMMS de la Métropole sont reconnus Maisons de services au public.

L'association PIMMS a été créée le 11 octobre 1994, avec le premier PIMMS situé dans le quartier des États-Unis à Lyon 8°. Puis, elle a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération, créant à chaque occasion une association ad hoc. Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, une fusion absorption de l'ensemble de ces associations a été opérée au sein de l'association "PIMMS Lyon agglomération", devenue "PIMMS Lyon Métropole" en juin 2015, dans un souci d'ancrage territorial et pour marquer le partenariat fort avec la collectivité.

Cette association a pour objet d'assurer un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises de service public adhérentes du PIMMS.

Elle sollicite le soutien financier de la Métropole pour la mise en œuvre de ses missions en 2018.

2° - Objectifs

La Métropole est compétente en matière d'insertion sociale et professionnelle, notamment, dans le cadre de l'accompagnement et du versement de l'allocation en direction des bénéficiaires du RSA. La Métropole est également désignée comme chef de file de l'insertion sur son territoire.

L'orientation 2 du PMI'e relative à la construction d'une offre de services orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA, a notamment pour volonté de "sécuriser les parcours par l'accès au juste droit" (objectif 8).

En relation avec cet objectif, la Métropole souhaite simplifier les démarches administratives d'accès aux droits.

Dans cette perspective, les PIMMS constituent une offre de services de proximité adaptée aux personnes fragilisées et éloignées des services publics.

Le soutien au PIMMS Lyon Métropole doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes et publics éloignés de l'emploi, en apportant un service d'intermédiation entre les usagers et les différentes institutions.

3° - Compte rendu des actions conduites en 2017 et bilan

Par la délibération n° 2017-2169 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association pour son programme d'actions 2017.

Les PIMMS recrutent chaque année des médiateurs issus des quartiers prioritaires, en contrats aidés. Au 31 décembre 2017, le PIMMS comptait 35 agents médiateurs.

Les médiateurs vont au contact des habitants de la Métropole, en direction des populations les plus fragilisées, notamment, en adaptant les services aux demandes des habitants.

170 000 personnes ont bénéficié des services du PIMMS en 2017.

a) - Profil des bénéficiaires des services du PIMMS

Les personnes ciblées par l'offre de services des PIMMS ne fréquentent pas facilement les institutions. 85 % des bénéficiaires habitent dans un quartier politique de la ville (QPV) de la Métropole. Les besoins sont souvent spécifiques en termes de compréhension de situations personnelles, d'accompagnement dans les démarches administratives et dans l'accès aux droits et aux services. Ces usagers (38 % ont entre 25 et 50 ans, 34 % ont entre 51 et 64 ans, 16 % + de 65 ans) ont souvent des difficultés culturelles, linguistiques, familiales, générationnelles et/ou financières.

b) - Principaux domaines dans lesquels les personnes sont accompagnées

- 27 % lutte contre la précarité énergétique,
- 21 % accès aux services publics,

- 12 % aide à la mobilité,
- 8 % aides sociales,
- 8 % services courriers/banque,
- 7 % santé,
- 5 % services liés au logement,
- 5 % services liés à l'emploi,
- 4 % prévention et lutte contre les incivilités,
- 3 % services liés à la finance.

Les PIMMS ont obtenu la reconnaissance "Maisons de services au public" instituées par l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) qui leur permettent d'être un interlocuteur identifié pour les allocataires de la caisse d'allocation familiale (CAF) et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

c) - Accès à l'emploi

Dans son rôle de tremplin emploi, le PIMMS recrute des habitants des QPV, demandeurs d'emploi ou en reconversion professionnelle. Travailler au sein du PIMMS permet d'avoir une activité salariée tout en se formant et en étant accompagné vers une sortie positive du dispositif de contrats aidés.

Cette action a permis d'intégrer, de former et d'accompagner 20 médiateurs (issus des QPV) avec des tuteurs au sein du PIMMS et en complémentarité des conseillers emploi (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, etc.). Grâce à l'accompagnement proposé, tout au long de l'année 2017, sur les 36 médiateurs présents, le PIMMS a compté 20 sorties, dont 75 % de sorties positives : 2 salariés sont sortis vers une formation qualifiante et 13 salariés sont sortis vers un emploi de droit commun.

Dans le même objectif d'accompagnement et de professionnalisation, le PIMMS a accueilli en 2017, 60 stagiaires.

4° - Programme d'actions 2018 et plan prévisionnel de financement

L'objectif en 2018 est de répondre aux enjeux identifiés dans le schéma directeur et notamment :

- assurer une présence plus importante sur le territoire de la Métropole, en renforçant les équipes de médiateurs présents sur les sites, en développant leur présence sur les QPV par la mise en place de permanences PIMMS par exemple. Le renforcement des équipes permettrait au PIMMS de développer son offre de services en l'adaptant davantage aux besoins des habitants en termes de couverture territoriale, de diversité des services, d'accompagnement individuel et collectif (ateliers thématiques), etc.,

- maintenir la qualité de service, le professionnalisme des médiateurs et renforcer leur accompagnement dans le cadre du tremplin emploi : créer un parcours d'intégration et de formation qualifiant, professionnaliser l'accompagnement individuel, développer les réseaux et les partenariats permettant d'améliorer l'employabilité des salariés à leur sortie du PIMMS. A ce titre, une attention particulière sera apportée aux bénéficiaires du RSA et aux personnes résidant sur les QPV.

Le PIMMS Lyon Métropole, propose également de travailler à partir de 2018 sur la thématique de l'accès au logement social. En effet dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole, le PIMMS pourra intégrer, en tant qu'acteur de proximité, le Service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux en cours de structuration. La spécialisation du PIMMS sur les questions d'accompagnement au numérique et les équipements mis à disposition seront une réelle plus-value en termes d'accessibilité, puisque les demandeurs de logement social pourront ainsi accéder plus facilement aux services en ligne (enregistrement de leur demande, utilisation du portail d'information www.logementsocial69.fr, prise de rendez-vous conseil, visualisation de la carte des logements sociaux, etc.) et être aidés dans leurs démarches si nécessaire.

Par ailleurs, en qualité de "Maisons de services au public", les PIMMS assurent l'accueil, l'information et l'orientation du public. Ils accompagnent les usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique), accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative), mettent en relation des usagers avec les opérateurs partenaires et identifient les situations individuelles qui nécessitent d'être portées à connaissance des partenaires.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	30 260	ventes	34 600
services extérieurs et autres	162 590	État	195 000
charges de personnel	1 156 615	Métropole de Lyon	45 000
Impôts et taxes	119 735	Communes	48 000
autres charges	14 850	entreprises et aides privées	744 100
dotation aux amortissements	4 850	autres produits dont Agence de services et de paiement	355 600
		transferts de charges	66 600
Total	1 488 900	Total	1 488 900

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention à hauteur de 45 000 €, au profit de l'association PIMMS Lyon Métropole. L'augmentation de 5 000 € de cette subvention par rapport à 2017 est liée à la mise en place d'une action nouvelle en lien avec la thématique de l'accès au logement social.

II - FAJ : cession d'activité de l'association AMEJ au profit de la Fondation des apprentis d'Auteuil

L'association AMEJ a informé les services de la Métropole de la cession de son activité d'auto-école sociale au profit de la Fondation des apprentis d'Auteuil à compter du 1^{er} juin 2018. En conséquence, il a été demandé à la Métropole de modifier l'attribution de la subvention du FAJ votée en Conseil métropolitain du 9 juillet 2018 pour un montant total de 19 000 €.

L'objet de la convention de subvention n'étant pas remis en cause par cette cession d'activité, et cette dernière s'effectuant sans rupture de service à destination des bénéficiaires de l'action, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

La subvention initialement votée à destination de l'association AMEJ dans le cadre du FAJ, d'un montant total de 19 000 € sera donc répartie de la manière suivante :

- 8 000 € à destination de l'association AMEJ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, au bénéfice de 40 participants prévisionnels ;

- 11 000 € à destination de la Fondation des apprentis d'Auteuil pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2018, au bénéfice de 56 participants prévisionnels ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions 2018 en faveur de l'insertion et l'emploi pour un montant total de 45 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association PIMMS Lyon Métropole,

c) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, d'une subvention de fonctionnement à l'association AMEJ pour un montant de 8 000 €,

d) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, d'une subvention de fonctionnement à la Fondation des apprentis d'Auteuil pour un montant de 11 000 €.

2° - Annule l'attribution de la subvention de 19 000 € à l'association AMEJ effectuée par la délibération n° 2018-2919 du Conseil du 9 juillet 2018.

3° - Autorise monsieur la Président à signer :

a) - les conventions avec l'association AMEJ et la Fondation des apprentis d'Auteuil selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2919 du 9 juillet 2018, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - la convention avec PIMMS et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 64 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5183 pour 40 000 € - opération n° 0P14O5257A pour 5 000 € - chapitre 017 - opération n° 0P36O5125 pour 19 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2960**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Économie sociale et solidaire (ESS) - Attribution de subventions à plusieurs organismes: Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Rhône-Alpes (CRESS AURA), ANCIELA, MIETE, CCO, Ronalpia, ETIC, Les Petites Cantines, Santé Commune, Le MOUVES, LyESS pour leurs programmes d'actions pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 12,2 % des entreprises de la Métropole de Lyon et 9,2 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Ce modèle entrepreneurial spécifique est en constante croissance et par la même participe au développement économique de notre territoire en créant des emplois non délocalisables. On constate également que près des deux tiers des 18-30 ans déclarent un intérêt pour le secteur et que 75 % estiment qu'il contribuera au changement de la société.

Plusieurs organismes, œuvrant dans ce secteur, sollicitent le soutien de la Métropole pour leur action en matière de promotion et d'innovation sociale au cours de l'année 2018 : la CRESS AURA, Anciela, la Maison des initiatives de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE), le Centre culturel œcuménique (CCO), Ronalpia, ETIC, Les Petites Cantines, Santé Commune, le Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES) et LyESS.

II - Objectifs

La Métropole a adopté un nouveau programme de développement économique pour la période 2016-2020, qui promeut, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2015-2020 (PMI'e) porte l'objectif de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Enfin, dans le programme métropolitain des solidarités (PMS), adopté par délibération n° 2017-2275 du Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017, l'innovation sociale figure au cœur des principes du projet métropolitain, et confirme le souhait de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

En effet, l'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de différentes politiques publiques et participent à ces objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Le soutien apporté par la Métropole, en complémentarité de l'action des communes, s'organise autour de 3 axes :

- promouvoir et faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs de la promotion autour de projets collectifs,
- soutenir l'innovation sociale et structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,
- favoriser l'entrepreneuriat solidaire et le développement d'affaires de ces entreprises : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser l'innovation et le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

Par ailleurs, en janvier 2018, le Haut-commissariat à l'ESS et à l'innovation sociale a lancé un appel à projets "French impact" qui a pour objectif de soutenir le développement de projets innovants et de permettre que des innovations locales puissent devenir des solutions duplicables au niveau national. Sur les 22 structures sélectionnées au niveau national, 3 entreprises sont implantées sur le territoire métropolitain, ce qui prouve bien la richesse de son écosystème.

D'ici octobre 2018, la Métropole se positionnera sur la 2^{ème} partie de l'appel à projets pour être l'un des premiers territoires d'excellence labellisés French impact. L'enjeu de la labellisation, qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année, sera de renforcer la dynamique de décloisonnement des acteurs économiques au service des enjeux sociétaux et d'accompagner le changement d'échelle des entreprises sociales pour faire de Lyon la capitale européenne de l'innovation sociale.

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2017

1° - L'innovation sociale et le développement d'affaires : CRESS AURA, ANCIELA, MIETE, CCO, Ronalpia, Etic, Les Petites Cantines, Santé Commune

Par la délibération n°2017-2147 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué un montant total de subventions de 59 400 € au profit des structures de l'innovation sociale et de la promotion de l'économie sociale et solidaire pour leurs programmes d'actions 2017 à l'échelle de la Métropole.

a) - CRESS AURA

Le projet associatif et ses objectifs

La CRESS AURA est une association mandatée par l'État pour représenter les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Elle est composée d'entreprises du secteur de l'ESS ainsi que d'organisations professionnelles régionales et est chargée de fédérer, représenter et accompagner l'ensemble de ces acteurs.

Le soutien de la Métropole à la CRESS AURA, en cohérence avec la stratégie ESS de la Métropole porte sur l'offre de services développée par la CRESS AURA pour les collectivités :

- la promotion,
- le développement d'affaires,
- l'innovation sociale.

Bilan des actions réalisées en 2017

- Développement d'affaires

La CRESS AURA, en collaboration avec les services de la Métropole, organise des rencontres d'affaires appelées "ESSpresso". Ces événements sont un moyen de contribuer au développement commercial des entreprises sociales tout en donnant l'occasion aux entreprises dites classiques de développer un sourcing de fournisseurs responsables. 2 événements ont été organisés en 2017 qui ont donné lieu à 550 rendez-vous d'affaires et ont rassemblé près de 130 participants issus de l'ESS et de l'économie classique. 90 % des entreprises se sont déclarées satisfaites ou très satisfaites de leur participation et 80 % ont envie d'aller plus loin ensemble. Un atelier "communiquer efficacement à l'oral" a été expérimenté en amont pour que les structures de l'ESS adoptent un discours clair et percutant dans le cadre de leurs relations commerciales.

La CRESS AURA a également diffusé 3 notes d'opportunités sur des filières à forts potentiels de développement pour les structures de l'ESS (économie circulaire, le numérique et l'alimentation durable). Elle a organisé des matinées "Perspectivess" sur ces mêmes thématiques pour favoriser les échanges et l'appropriation des enjeux.

- Promotion

L'organisation des trophées de l'ESS et de l'innovation sociale en coopération avec la Métropole pendant le mois de l'ESS a rassemblé près de 200 personnes et a donné lieu à la parution d'un magazine valorisant les lauréats ainsi que l'ensemble de l'écosystème métropolitain. Le Haut Commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale a pu participer à cet événement au cours duquel il a annoncé les grandes lignes de sa feuille de route.

- Innovation sociale : accompagnement individuel

La CRESS a analysé 49 projets socialement innovants et 5 entreprises du territoire ont pu bénéficier d'un accompagnement renforcé. L'ingénierie de projets individuels doit permettre l'émergence d'actions innovantes en fournissant un accès à des prestations de conseil, de formation, d'expertise ou encore à des financements spécifiques.

b) - Anciel

Le projet associatif et ses objectifs

Anciel est une association qui vise à susciter, encourager et accompagner les engagements et initiatives citoyennes en faveur d'une société plus écologique et solidaire.

Pour ce faire, l'association mène deux grandes démarches :

- la démarche "Envie d'agir" qui a pour objectif de susciter et d'accompagner les engagements citoyens en favorisant les rencontres et associations. Anciel dispose d'outils tels que le guide, le site internet et le magazine "Agir à Lyon". En parallèle, la structure organise des permanences et des animations sur l'espace public,
- la pépinière d'initiatives citoyennes qui permet d'accompagner les porteurs d'initiatives sociales et solidaires.

La pépinière entame sa 5^{ème} année de développement, avec une croissance importante des demandes d'accompagnement d'initiatives. En effet, depuis le début de l'année 2018, les demandes d'accompagnement de nouveaux porteurs de projets se sont considérablement accélérées avec aujourd'hui près de 6 nouvelles demandes d'accompagnement chaque semaine.

Bilan des actions réalisées en 2017

Depuis 2014, la pépinière accompagne gratuitement et sans sélection les porteurs de projets situés sur le territoire de la Métropole. Ce suivi global couvre les différents enjeux des actions qu'ils soient techniques ou personnels et est divisé en deux dimensions : un accompagnement personnalisé et un accompagnement collectif entre les différents porteurs de projets. Ce sont plus de 350 initiatives qui ont été accompagnées depuis la création de la pépinière : épiceries zéro-déchet, atelier d'auto-réparation électronique, mouvements de réduction des déchets, etc.

c) - La MIETE

Le projet associatif et ses objectifs

La MIETE est une association qui accompagne les projets au service du lien et de l'innovation sociale. Ses domaines d'expertise sont la mixité des publics et notamment le handicap, le faire ensemble, la participation, la gouvernance et l'accessibilité universelle. C'est pourquoi son action est dirigée en priorité vers :

- des projets à destination des publics fragilisés, qu'ils prennent la forme de services, de conseils, de formations ou d'innovations technologiques et numériques,
- des projets collectifs de type associatif en phase d'étude ou de démarrage.

Bilan des actions réalisées en 2017 :

En 2017, la MIETE a dénombré 70 structures adhérentes (principalement des associations) soit 20 de plus qu'en 2016. Elle a également accueilli 70 porteurs de projets et accompagné le développement de 10 d'entre eux. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les champs de l'ESS : solidarité internationale, culture, éducation, santé ou encore environnement. La MIETE fait également partie du réseau de co-working Grand Lyon.

Enfin, elle a poursuivi le développement de ses actions de valorisation des compétences du bénévolat, de remobilisation vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés par le biais de "cafés contact emploi" inscrits dans le cadre du Fest'Dif. Ce Festival inter-associatif de la "Différence et de la diversité" est porté par la MIETE. Cette dernière a également travaillé un partenariat avec le village des recruteurs qui s'est tenu en novembre 2017 et a participé aux rencontres Handiagora afin de promouvoir ses actions auprès des personnes en situation de handicap.

d) - Centre culturel œcuménique (CCO) Villeurbanne*Bilan des actions réalisées*

Le CCO est un laboratoire d'innovation sociale et culturelle ancré sur le territoire de la métropole lyonnaise depuis 50 ans. Il fédère un réseau de près de 300 acteurs associatifs. Pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel, plus de 30 000 personnes fréquentent annuellement les différentes manifestations qu'il organise.

Le projet associatif et ses objectifs

Le CCO porte un projet ambitieux et innovant sur le site de l'ancien IUFM situé rue Alfred Musset à Villeurbanne : l'Autre Soie, en partenariat avec la ville de Villeurbanne, la Métropole et le GIE Est Habitat (EMH, RSH, Aralis et Alynéa).

L'Autre Soie est le nom donné au projet de revitalisation de ce patrimoine qui a pour objectif de faire coexister des lieux de vie, de travail, de consommation, de restauration et de culture. L'ambition du projet est de lutter contre les dynamiques de ségrégations géographiques et sociales par la création de synergies nouvelles entre les politiques publiques du logement, de l'action sociale, du développement économique et de la culture au travers :

- d'une offre diverse et complète d'habitat et d'hébergement pour l'ensemble des publics y compris les plus vulnérables,
- d'un renforcement du maillage économique en accueillant des entreprises du domaine de l'économie sociale et solidaire,
- d'un lieu de création artistique, de culture et d'éducation populaire pour renforcer les capacités à dire et agir et faire émerger des projets collectifs.

e) - Ronalpia*Le projet associatif et ses objectifs*

Pour répondre aux défis sociaux, démographiques et environnementaux qui sont au cœur des préoccupations des citoyens, il est nécessaire d'accélérer le développement de solutions nouvelles pour être en mesure d'apporter des réponses concrètes dans la vie quotidienne des grands-lyonnais. Ronalpia, incubateur de projets d'entrepreneuriat social, participe par l'accompagnement de porteurs de projet en phase de création, à développer ces nouvelles solutions.

La réponse à ces besoins non satisfaits passe également par le fait d'attirer des entreprises sociales à s'implanter sur notre territoire. Ronalpia, en partenariat avec l'Agence de développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), a développé un programme dédié à ces entreprises innovantes à fort potentiel, expérimenté en 2017 dans le cadre de l'appel à projets national de la fondation "La France s'engage".

Bilan des actions réalisées en 2017

10 entreprises sociales ont été accompagnées dans leur implantation par Ronalpia entre septembre 2016 et décembre 2017. L'impact observé, pour les structures implantées et pour le territoire, est le suivant :

- 35 emplois temps plein (ETP) créés localement, par les entreprises sociales et associations implantées,

- des structures qui s'articulent avec l'existant : plusieurs partenariats clef établis avec les acteurs locaux, qui témoignent d'une intégration réussie (ex : la *Conciergerie Solidaire & Territoire Zéro Chômeur*),
- des structures qui s'ancrent dans la durée, mobilisent et animent des communautés au service de l'intérêt général (ex : *Singa - 2 000 membres en 2 ans, naissance et structuration de l'antenne locale fin 2017*).

f) - ETIC

Le projet de l'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) et ses objectifs

Entreprise solidaire d'utilité sociale, ETIC, par le biais de la mobilisation de l'épargne citoyenne, crée des espaces de bureaux et d'ateliers mutualisés pour soutenir le développement des entreprises de l'ESS et de l'innovation sociale.

En effet, ces entreprises ont la particularité de se fixer des "contraintes" supplémentaires au niveau social et environnemental vis-à-vis de l'ensemble de leurs "tiers partenaires" (fournisseurs, prestataires, salariés, investisseurs, etc.). Cette finalité sociale se fait bien souvent au détriment de la marge potentielle que pourraient développer leurs activités économiques. L'équilibre financier est alors plus précaire et réduit significativement les possibilités d'investissements et de développement. La mutualisation de leurs espaces de vie (salles de réunion, ateliers, locaux de vie, locaux techniques, etc.), mais aussi de leurs équipements et de leurs services (internet, téléphonie, courrier, reprographie, RH achats, entretien, maintenance, etc.), peut permettre d'optimiser leurs charges et ainsi de libérer des marges de manœuvre pour pérenniser et développer leurs activités d'utilité sociale (à l'image du Pole Hévée qui héberge plus de 25 structures pour près de 160 personnes).

Comme les autres entreprises de l'ESS, ETIC se distingue par son but d'utilité sociale et par l'orientation de ses excédents vers la poursuite de son activité non lucrative. Elle bénéficie de l'agrément ESUS car la charge induite par l'objectif d'utilité sociale représente plus de 66 % de l'ensemble de ses charges et qu'elle pratique une politique de rémunération qui respecte les principes de la loi ESS du 31 juillet 2014.

ETIC sollicite la Métropole pour participer au financement d'un diagnostic des besoins des acteurs du territoire en termes de locaux d'activité afin de favoriser les mutualisations entre acteurs.

g) - Les Petites Cantines

Le projet associatif et ses objectifs

Les Petites Cantines, créées en 2015, ont pour objectif de faire reculer le sentiment d'isolement et d'anonymat en ville. Pour ce faire, elles proposent aux habitants de cuisiner un repas ensemble et de se réunir autour de la même table afin de favoriser les rencontres. Les objectifs des Petites Cantines sont les suivants :

- expérimenter l'alimentation durable en leur apprenant à cuisiner des produits alimentaires bruts, sources de vitamines et de saveurs, issus de circuits de proximité et dans la mesure du possible en agriculture bio,
- se réunir en cuisinant ensemble ou, plus simplement, en partageant un repas complet à prix libre, les recettes expérimentées peuvent ensuite être reproduites à domicile pour moins de 2 €,
- fédérer les Lyonnais autour d'un projet participatif de territoire,
- apporter un soin particulier à l'accueil des personnes en fragilité sociale,
- sensibiliser le grand public aux transformations de la société et aux leviers d'action de l'entrepreneuriat social.

Une analyse d'impact menée par l'agence d'évaluation "Pluricité" a montré que la 1^{ère} cantine a parfaitement atteint ses objectifs avec 2 393 adhérents assurant la grande mixité sociale du lieu (le quart en situation de "vulnérabilité sociale" et 30 % de contrat de sécurisation professionnelle (CSP), et dont 50 % s'estiment avoir été sensibilisés à l'alimentation durable ce qui a conduit 38 % des usagers à consommer plus de fruits et légumes locaux.

En 2018, l'association a testé un modèle d'essaimage dans 2 quartiers différents de Lyon : Perrache (centre-ville) et Paul Santy (quartier politique de la ville). Ce test a permis d'améliorer le modèle, avec plus de produits bios et l'élaboration d'une stratégie s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire (achat en vrac pour éviter les emballages, collecte des invendus bio du quartier, compostage des déchets organiques) qui fait l'objet d'un accompagnement de la Métropole dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt économie circulaire, zéro gaspillage (délibération n° 2018-2740 du Conseil du 27 avril 2018). Avec ses 2 nouvelles ouvertures, l'association revendique 6 000 adhérents.

En plus du volet restauration, l'association a monté un programme d'accompagnement sur un an, qui a pour but d'aider les porteurs de projet qui souhaiteraient monter une cantine de quartier. Pour ce faire, elle les accompagne dans leur étude de faisabilité, leur modèle économique, les aspects réglementaires ou encore la gestion opérationnelle d'un tiers-lieux.

h) - Santé Commune

Le projet associatif et ses objectifs

Le projet Santé Commune est un centre de santé dans lequel collaborent des professionnels de la santé et du social et des habitants pour, à l'échelle d'un quartier, soigner, accompagner l'accès aux droits et promouvoir la santé dans une approche globale (santé/social).

Les principes :

- accueil libre et inconditionnel,
- accompagner les démarches administratives d'accès aux droits et orientation vers les opérateurs spécialisés (secours alimentaire, hébergement, insertion, handicap, etc.) et proposer un service d'interprétariat,
- prévention individuelle et collective, actions participatives de promotion de la santé à l'échelle du quartier,
- soigner les personnes dans une approche bio-psycho-sociale : Prendre en compte les déterminants sociaux de santé, articuler santé physique et santé mentale, combiner les compétences autour des situations complexes.

Les objectifs de l'association Santé Commune sont d'améliorer la prise en charge des patients et les conditions de travail des professionnels, de combler le déficit d'offres de soin, de réduire les dépenses de santé (patients et collectivité) et de renforcer le pouvoir d'agir des usagers, consolider le lien social, développer la "démocratie sanitaire".

Le centre de santé a la volonté de créer 9 ETP (médecins, sages-femmes, infirmières, assistante médiatrice santé, chargée de promotion de la santé).

2°- Promotion de l'ESS et de l'innovation sociale

a) - Le MOUVES

Le projet associatif et ses objectifs

Le MOUVES regroupe des entrepreneurs sociaux ainsi que des acteurs engagés dans la promotion de l'entrepreneuriat social. Ses membres ont la conviction qu'ils ont une responsabilité essentielle dans la construction d'un modèle de développement alternatif : plus solidaire, plus équitable, plus soutenable.

Bilan des actions réalisées en 2017

Le MOUVES a expérimenté en 2017 en collaboration avec la Métropole des projections du film "Demain" afin de sensibiliser le grand public aux défis sociaux et environnementaux actuels. L'objectif de ces événements est, par l'intermédiaire du message positif porté par le film, de favoriser la mobilisation citoyenne autour d'initiatives qui existent près de chez eux.

Le format des événements est le suivant : la projection du film "Demain" suivie de présentations d'initiatives socialement innovantes. En plus du volet sensibilisation, ces soirées ont vocation à valoriser les innovations sociales et environnementales de chaque territoire et à favoriser le passage à l'action des citoyens. En 2017, 2 projections ont eu lieu : à Lyon 3° et Vaulx en Velin. Elles ont mobilisé près de 130 personnes.

b) - LyESS

Le projet associatif et ses objectifs

Constitué courant 2017, LyESS est un collectif ouvert à tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Son objectif est la promotion de l'économie sociale et solidaire auprès du grand public à l'échelle de la Métropole de Lyon. L'animation du collectif, organisé en commissions ou « ateliers » (coordination, événementiel, communication, etc.), est co-portée par chacun de ses membres qui sont, à l'heure actuelle : La CRESS AURA - Rhône développement initiatives - Le Centsept - CCO Villeurbanne - Locaux Motiv' - La MIETE - UP Café Lyon - Le MOUVES - Probono Lab - E-graine - Lyon A double sens.

LyESS s'est constitué autour de valeurs partagées et d'une bannière commune incarnée par un logo, la création d'un site internet et la création de profils sur les réseaux sociaux. Des outils collaboratifs permettant de faciliter le travail collectif ont été déployés, dans l'idée d'avoir le fonctionnement le plus ouvert et le plus inclusif possible, et ainsi fédérer une communauté d'acteurs autour de la bannière LyESS.

Pour répondre à l'enjeu de faire connaître aux habitants du territoire métropolitain les initiatives des acteurs de l'ESS, LyESS développe une offre de services à travers l'organisation d'événements de sensibilisation, de rencontres réseau et de temps d'information et d'orientation.

Bilan des actions réalisées

En 2017, la 1^{ère} "brique" de cette offre de services, les "apéro-réseau", ont permis de toucher près de 250 personnes.

IV - Programmes d'actions 2018 et plans de financement prévisionnels

1°- La CRESS AURA

La CRESS AURA poursuivra les actions entreprises en 2017.

L'un des objectifs 2018 de la structure est d'organiser au minimum 3 "ESSpresso" à l'échelle des conférences de la Métropole et d'évaluer les retombées économiques et la densité des partenariats de ces rencontres d'affaires. Un ESSpresso thématique sera également organisé à l'échelle de la Métropole.

En outre, la CRESS AURA prévoit l'organisation de 2 événements "filiales" sur le territoire de la Métropole autour de thématiques spécifiques (silver économie, alimentation durable et circuits court ou encore habitat-logement). Ces événements accompagneront la parution des notes d'opportunités économiques relatives à la transition écologique et énergétique.

La CRESS AURA se propose également de faire connaître l'agrément ESUS auprès d'entreprises désireuses d'intégrer le champ de l'ESS. La CRESS AURA se positionne comme un promoteur de l'intérêt de cet agrément en proposant divers types d'actions :

- l'élaboration d'une fiche d'initiatives remarquables ESUS sur le territoire Grand-lyonnais,
- l'organisation d'un événement réseau d'information.

Enfin, la CRESS AURA envisage de modifier son accompagnement de projets individuels socialement innovants vers de l'accompagnement de projets collectifs de territoire. Une expérimentation est prévue en partenariat avec la Ville de Vaulx en Velin et pourrait accompagner la structuration de la filière BTP/Écoconstruction/Eco-rénovation qui pourrait préfigurer la création d'un pôle territorial de coopération économique.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de structure	68 716	Région Auvergne-Rhône-Alpes	150 550
charges de personnel	170 144	Etat	86 400
prestations	37 250	Ville de Lyon	3 000
fonction support	43 940	Métropole de Lyon	30 000
		autres	50 100
Total	320 050	Total	320 050

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 30 000 € au profit de la CRESS AURA pour ses actions en 2018 dans le cadre de la stratégie innovation sociale et développement d'affaires, montant identique à 2017.

2° - Anciel

Anciel poursuivra ses actions d'accompagnement menées en 2017 dans le cadre de sa pépinière d'initiatives.

Au vu du nombre croissant de demandes d'accompagnement (près de 6 nouvelles demandes par semaine), la structure souhaite développer et renforcer sa capacité d'accompagnement en mobilisant plus de temps humain consacré à la formation des accompagnateurs et en développant de nouvelles modalités et outils de suivi.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	21 400	vente produits et services	62 500
services extérieurs	33 000	subventions publiques	84 370
autres services extérieurs	4 036	dons et cotisations	56 150
charges de personnel	171 500	Métropole de Lyon	5 000
		aide au service civique	4 166
charges financières	250	mécénat	18 000
Total	230 186	Total	230 186

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € au profit de l'association ANCIELA pour son action en 2018 dans le cadre de la stratégie innovation sociale et entrepreneuriat solidaire, montant identique à 2017.

3° - La MIETE

L'association souhaite poursuivre son développement en intégrant de nouveaux membres et en renforçant ses capacités d'accompagnement au service des porteurs de projets du territoire métropolitain.

En collaboration avec le Centre technique régional de la déficience visuelle, l'association est engagée dans un projet de living Lab ouvert sur le quartier et ses habitants, travaillant également plus spécifiquement sur les problématiques liés au handicap.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	37 692	vente produits et services	57 817
services extérieurs	23 879	subventions publiques	63 078
autres services extérieurs	14 067	produits financiers	15
		fonds de soutien	68 250
charges de personnel	122 922	Métropole de Lyon	5 000
		produits de gestion courante	4 400
Total	198 560	Total	198 560

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 5 000 € au profit de l'association la MIETE pour son action en 2018 en faveur de l'innovation sociale et de l'entrepreneuriat solidaire, montant identique à 2017

4° - CCO Villeurbanne

En attendant la transformation du site de l'ex-IUFM qui devrait se faire sur plusieurs années, les porteurs de cette opération immobilière ont souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire des bâtiments existants afin de préfigurer le projet Autre Soie. L'objectif est ainsi d'amorcer un écosystème et des actions partenariales pilotes entre différents acteurs du territoire métropolitain. Les actions et activités développées dans le cadre de cette occupation temporaire devront être en lien avec les valeurs du projet.

Ce sont 22 structures de l'ESS, sur les 78 candidatures reçues, qui investiront prochainement le site. Le CCO se positionnera comme coordinateur et animateur de cet espace, en veillant à mettre en place des outils collaboratifs et une prise de décision participative. Aussi, le CCO fournira un accompagnement aux structures présentes, en partenariat avec les acteurs de LYVE.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	9 000	vente produits et services	13 292
services extérieurs	1 245	aide au service civique	550
autres services extérieurs	3 060	Métropole de Lyon	10 000
charges de personnel	10 537		
Total	23 842	Total	23 842

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association CCO pour son action en 2018 en faveur de l'innovation sociale et de l'ESS.

5° - Ronalpia

L'objectif du programme est de pouvoir accompagner l'implantation de 10 nouvelles entreprises en 2018. Pour cela, il est nécessaire de valoriser Lyon comme un territoire d'excellence en matière d'innovation sociale. L'appel à projets de labellisation des territoires French Impact participera à cet objectif et les actions menées par l'association auprès d'autres territoires Métropolitains renforceront son attractivité.

Les critères d'éligibilités pour accompagner ces entreprises seront :

- la réponse à un besoin social non satisfait identifié sur le territoire de la Métropole,
- la solidité du modèle économique,
- une mesure de l'impact social éprouvée,
- des perspectives de création d'emplois locaux.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
prestations	24 900	Métropole de Lyon	26 000
services extérieurs	5 000	Fondation "La France s'engage"	10 000
charges de personnel	32 100	Fondation OL	5 000
		fonds propres	21 000
Total	62 000	Total	62 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 26 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action en 2018 en faveur de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire.

6° - ETIC

ETIC sollicite la Métropole pour participer au financement d'un diagnostic des besoins des acteurs du territoire en termes de locaux d'activités afin de favoriser les mutualisations entre acteurs.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	5 400	Métropole de Lyon	20 000
charges de personnel	29 700	fonds propres	15 100
Total	35 100	Total	35 100

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au profit d'ETIC pour son action en 2018 en faveur de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire. Cette subvention entre dans le cadre du règlement d'exemption n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la commission européenne.

7° - Les Petites Cantines

L'objectif de l'association est d'essayer son modèle afin de créer 10 nouvelles cantines sur le territoire de la Métropole. L'ambition est d'impliquer 50 000 habitants et de créer 22 emplois durables d'ici à 2020. Les Petites Cantines s'attachent à employer des personnes éloignées de l'emploi, et accueillent tout au long de l'année les jeunes de l'école de la 2^{ème} chance pour des stages de mise en situation professionnelle.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
étude liée à l'implantation des nouvelles cantines	50 000	Fonds Groupe SEB	25 000
investissement matériel	30 000	Métropole de Lyon	30 000
		autofinancement (Crowdfunding)	25 000
Total	80 000	Total	80 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au profit des Petites Cantines pour leur action 2018. Cette subvention s'inscrit au croisement de différentes politiques publiques et notamment dans l'orientation confirmée par le Conseil à travers sa délibération n° 2018-2666 du 16 mars 2018, qui a approuvé le développement d'une agriculture durable au travers des circuits courts et de l'agriculture biologique pour la période 2018-2020.

8° - Santé Commune

L'association Santé Commune sollicite la métropole pour une aide au démarrage nécessaire au lancement du projet prévu en octobre 2018.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	5 968	vente de produits et services	32 875
services extérieurs	22 388		
autres services extérieurs	23 186	subventions d'exploitation	101 060
impôts et taxes	2 484	Métropole de Lyon	20 000
charges de personnel	134 113	Commune de Vaulx en Velin	40 000
charges financières	167	transfert de charges	3 100
dotations	8 730		
emplois et contributions volontaires en nature	35 963	contributions volontaires en nature	35 963
Total	232 999	Total	232 999

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000€ au profit de l'association Santé Commune afin de contribuer au lancement de son centre de santé en 2018 qui s'inscrit dans une logique d'innovation sociale.

9° - Le MOUVES

Le MOUVES poursuit en 2018 l'organisation des projections du film "Demain". Début 2018, 3 projections ont été organisées à Bron, Lyon 9° et Tassin la Demi Lune. 2 événements sont à venir pour le restant de l'année à Oullins et à Villeurbanne.

Budget prévisionnel pour 5 projections

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
projections du film	2 500	subventions publiques	1 500
coordination du projet	7 649	Métropole de Lyon	7 000
omprévus	500	fonds propres	2 149
Total	10 649	Total	10 649

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au profit de l'association le MOUVES pour son action en 2018 en faveur de la promotion de l'ESS.

10° - LyESS

Le collectif LyESS propose d'expérimenter des formats d'accueil une fois par mois, permettant d'orienter les personnes, qu'elles soient nouvellement arrivées sur le territoire, porteuses de projet, étudiantes, en recherche d'emploi, salariées ou citoyennes en quête de sens. Ces "conciergeries" seront également l'occasion de faire découvrir des lieux emblématiques de l'ESS du territoire, qui sont autant de portes d'entrées pour faire connaître la vitalité de l'écosystème.

Le collectif poursuivra ces "apéros réseau" et organisera chaque mois un événement thématique (conférences, ateliers, etc.) croisant l'expertise de plusieurs acteurs, en réponse aux besoins détectés. Les actions de LyESS sont portées financièrement en 2018 par le MOUVES et Locaux Motiv'.

Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
prestations	17 550	Métropole de Lyon - 10 500 à Locaux Motiv' - 13 000 au MOUVES	23 500
services extérieurs	4 200		
charges de personnel	2 350		
secours en nature	2 600	bénévolat	3 200
Total	26 700	Total	26 700

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 10 500 € au profit de l'association Locaux Motiv' et 13 000 € à l'association MOUVES au nom du collectif LyESS pour son action 2018 en faveur de la promotion de l'ESS sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs de promotion et d'innovation sociale pour l'année 2018, pour un montant total de 176 500 € répartis comme suit :

- 30 000 € au profit de la CRESS AURA,
- 5 000 € au profit de ANCIELA,
- 5 000 € au profit de la MIETE,
- 10 000 € au profit de CCO,
- 26 000 € au profit de Ronalpia,
- 20 000 € au profit de ETIC,
- 30 000 € au profit des Petites Cantines,
- 20 000 € au profit de Santé Commune,
- 20 000 € au profit de MOUVES dont 13 000 € au nom du collectif LyESS,
- 10 500 € au profit de Locaux Motiv' au nom du collectif LyESS,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations CRESS AURA, ANCIELA, MIETE, CCO, Ronalpia, ETIC, Les Petites Cantines, Santé Commune, MOUVES et Locaux Motiv' définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 176 500 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5170 pour un montant de 30 500 € - opération n° 0P36O5183 pour un montant de 146 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2961**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOP) - Attribution d'une subvention pour le programme d'actions 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole développe une politique de coopération au développement et de solidarité internationale se traduisant par des programmes de coopération au développement avec plusieurs villes du monde et par un soutien et un accompagnement aux acteurs institutionnels et associatifs de son territoire. Cette politique de coopération et de solidarité internationale participe également à l'internationalisation de la Métropole, en soutenant les actions contribuant au développement et aux événements relatifs aux enjeux internationaux destinés et ouverts à tous les publics de la Métropole.

Le réseau régional multi-acteurs RESACOOP, créé sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), depuis 2005, contribue au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale, dans le domaine de la coopération décentralisée, non gouvernementale ou autre et au renforcement des compétences de tous ceux qui agissent dans le cadre de ces actions. Le GIP mobilise et associe des acteurs comme les collectivités locales, organisations non gouvernementales (ONG), organismes privés et publics, dans le cadre d'actions innovantes et d'actions de coopération au développement. RESACOOP vise à mobiliser l'ensemble du réseau des professionnels, des institutions, des associations de solidarité internationale travaillant sur ces thématiques et sur des projets relatifs aux objectifs pour le développement durable (ODD), à la sensibilisation des habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la coopération et aux relations internationales afin d'informer le public, le plus large possible, et échanger sur les expériences de développement.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, RESACOOP a repris les activités du centre de ressources et d'appui pour la coopération internationale (CERAPCOOP) et a étendu ses services sur l'ensemble de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le prolongement du processus de réforme territoriale. Afin de privilégier la proximité avec tous les acteurs régionaux, dans la continuité des actions engagées, RESACOOP dispose de 2 sites : l'un à Lyon (siège), l'autre à Clermont-Ferrand.

Le GIP compte désormais 28 membres qui assurent le pilotage politique de RESACOOP, contribuent financièrement à son fonctionnement et mettent expertises et compétences au service de la communauté des acteurs régionaux : l'État, représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de l'Isère, la Métropole de Lyon, la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons, la Communauté de communes Faucigny Glières, la Ville de Chambéry, la Ville de Grenoble, l'Université Grenoble Alpes, les Hospices civils de Lyon (HCL), l'association Agronomes et vétérinaires sans frontières, l'association Ardèche Drôme Ouro Sogui Sénégal, le Centre international d'études pour le développement local (CIEDEL), l'institut BIOFORCE, l'association Handicap international, l'association Humacoop, le Collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations de Rhône-Alpes, l'association Culture et développement, l'association Forum réfugiés-COSI, l'association Groupe urgence, réhabilitation, développement, l'association Pays de Savoie solidaires, l'association Service de coopération au développement, l'association Solicoop 42, la Ville de Clermont-Ferrand, la Ville de Cusset, le Département de l'Allier, l'Université Clermont Auvergne.

II - Objectifs

Les objectifs de RESACOOP sont :

- promouvoir une coopération internationale de solidarité en recherche d'une meilleure efficacité, de qualité et fondée sur des échanges équilibrés,
- contribuer à l'ouverture à l'international et à la coopération des habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- renforcer la mobilisation de tous les acteurs du territoire, et notamment des acteurs économiques, sociaux et culturels, en faveur de la coopération internationale de solidarité,
- inciter à contribuer par leur engagement à la création d'emplois et de valeur, dans une logique d'intérêt mutuel,
- rassembler dans une dynamique de création d'un ensemble d'acteurs cohérent et reconnu à l'échelle nationale et européenne,
- promouvoir une parole collective "multi-acteurs" sur le territoire régional, affirmant des valeurs partagées et l'ancrage local de solidarités internationales.

Pour la période 2016-2020, le cadre d'intervention s'articule autour de 5 axes :

- le service régional d'intérêt général,
- le maillage géographique et thématique,
- les espaces de concertation,
- la recherche-développement et l'observatoire régional de la coopération internationale,
- les projets interrégionaux.

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, qui participent pleinement à la politique de coopération et de solidarité internationale de la Métropole, celle-ci souhaite renouveler sa participation financière pour 2018 à RESACOOP, contribuant ainsi, en qualité de membre, à l'équilibre financier de RESACOOP.

RESACOOP offre, en effet, un espace de rencontres et de dialogue ouvert à tous les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il conseille et accompagne les organisations engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationale avec les pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Europe de l'Est. Tout à la fois, centre de ressources et "service public" de la coopération internationale, il contribue au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale, conduites en Auvergne-Rhône-Alpes, et à mobiliser et associer l'ensemble des acteurs régionaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'ouverture à l'international des habitants de notre territoire.

Le programme des activités 2018 s'inscrit dans le cadre présenté ci-dessus. Il a été adopté lors de l'assemblée générale du 27 mars 2018. Les publics ciblés sont les suivants : toute structure intéressée par le champ de la coopération et de la solidarité internationale (collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, structures d'éducation populaire, de commerce équitable, organisations socioprofessionnelles, etc...), dont le siège social est situé en Région Auvergne-Rhône-Alpes, tout jeune de 16 à 30 ans habitant en Région Auvergne-Rhône-Alpes et souhaitant s'informer ou agir dans le champ de la coopération internationale.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2151 du 18 septembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de RESACOOP dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2017.

Au cours de l'année 2017, RESACOOP a renforcé ses activités d'information, d'appui autour des thématiques de la solidarité, de l'international et de la jeunesse et de mise en réseau des organisations d'Auvergne-Rhône-Alpes impliquées ou souhaitant s'impliquer dans des actions de coopération et de solidarité internationale :

- mise en place d'une nouvelle lettre d'information numérique Resa'clac, dont les 11 numéros annuels sont envoyés à la base de données de 2 600 contacts,
- en tant que réseau régional multi acteurs, RESACOOP est associé à la mise en place du plan d'action de l'Agence française de développement (AFD) sur ses nouvelles missions dans le domaine de l'éducation au développement et à la solidarité internationale,
- RESACOOP porte la mise en œuvre du projet européen Frame Voice Report (2018-2021) sur notre territoire visant à financer des organisations de la société civile des pays partenaires visant à réaliser des projets de sensibilisation aux ODD,
- mise en place d'un groupe de réflexion sur l'évolution de la communication,
- consolidation des réseaux jeunesse et solidarité internationale,

- groupe de travail développement économique et coopération internationale.

IV - Bilan

RESACOOOP a répondu à 560 demandes d'information, accompagné 175 organisations, a organisé 11 rencontres et 15 formations (représentant environ 1 200 participants).

88 059 visites sur le site resacoop.org ont été recensées et 227 438 pages vues (la rubrique la plus lue étant emplois/stages avec 45 000 vues).

Environ 2 600 organisations en Région Auvergne-Rhône-Alpes sont répertoriées sur le site RESACOOOP, dont près de la moitié sont situées sur le territoire de la Métropole et sont impliquées dans des actions de coopération et de solidarité internationale. La moitié des demandes d'information et d'appui/conseil émanent de personnes ou d'organisations basées sur le territoire de la Métropole.

V - Programme d'actions RESACOOOP 2018 et plan de financement prévisionnel

Le programme de travail prévisionnel 2018 se décline avec les services suivants :

- le service " questions/réponses " : demandes d'information ponctuelles, recherche d'emploi et de stage, identification de partenaires, information pays, etc.,

- l'appui personnalisé aux projets : rendez-vous individuels, accompagnement de la réflexion, mise en relation avec d'autres membres du réseau,

- la base de données, accessible en ligne sur le portail internet : elle regroupe plus de 2 600 organisations en Région Auvergne-Rhône-Alpes (petites et grandes associations, collectivités territoriales, établissements scolaires, hôpitaux, universités, organisations socio professionnelles, etc.) ; l'accent est mis sur les 4 sites internet (resacoop.org ; londootiloo.org ; DevReporter Network ; Reaglobe.eu) et la base de données régionale des actions de coopération internationale,

- les lettres RESACOOOP et Resa'clac, bulletin de liaison diffusé tous les mois,

- le portail internet www.resacoop.org pour :

- . la base de données des acteurs rhônalpins,
- . la rubrique "rechercher des financements" mise à jour quotidiennement,
- . la fiche "zoom pays",
- . les formations à l'international,
- . les outils : fiches techniques, ressources documentaires, outils méthodologiques,
- . la recherche d'un emploi ou un stage, dépôt d'offres,
- . l'espace "Jeunes" ;

- les réunions d'échanges et de concertation, thématiques ou géographiques : elles sont organisées 2 à 3 fois par an et tous les comptes-rendus sont en ligne sur le portail internet,

- le programme semestriel de formation, pour renforcer les compétences des acteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de conception et gestion de projets,

- le baromètre de la coopération et de la solidarité internationale en Région Auvergne-Rhône-Alpes, publié chaque année.

- la mise en œuvre du projet européen Frame Voice Report 2018-2021,

- la mise en place d'un groupe de réflexion sur l'évolution de la communication,

- la consolidation des réseaux jeunesse et solidarité internationale,

- la mise en place de partenariats avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'École de santé social sud-est (ESSSE), avec PAGEDS (promouvoir les actions de gestion des déchets au Sud),

- la coordination régionale du festival des solidarités 2018.

Le budget prévisionnel 2018 est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	2 500	vente de produits finis, prestations	5 000
services extérieurs	112 600	<i>subventions d'exploitation dont :</i>	449 100
<i>autres services extérieurs dont :</i>	223 300	- État	110 000
- rémunérations et honoraires	193 500	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	311 600
- publicité et publication	100	- Métropole de Lyon	11 000
- déplacements, missions et réceptions	19 500	- Département de l'Ardèche	2 000
- frais postaux, télécommunications et bancaires	10 200	- Département de l'Isère	3 500
		- Département de l'Allier	3 000
		- Ville de Grenoble	3 000
		- Ville de Clermont Ferrand	4 000
impôts et taxes	8 000	- Ville de Chambéry	1 000
charges de personnel	141 000	- Agence française de développement (AFD) - Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	8 000
autres charges de gestion courante	500	- convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)	14 000
		- centre de recherche et d'information pour le développement (CRID)	5 000
dotations aux amortissements et provisions	7 000	produits financiers	500
		reprises sur provisions	10 300
		transfert de charges	3 000
Total charges	494 900	Total produits	494 900

Il est à noter que le budget pour cette action reste stable par rapport à 2017, mais dans le cadre d'un budget global dédié aux acteurs locaux de solidarité internationale, en baisse de 6 % entre 2017 et 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOOP dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit du GIP RESACOOOP pour son programme d'actions 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le GIP RESACOOOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2962**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - 2ème programmation pour l'année 2018 - Avenant technique et ajustement de la programmation pour l'année 2017 - Retrait des protocoles d'accord des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est donc devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE se traduit par un fort partenariat associant l'ensemble des acteurs de l'insertion, et plus particulièrement les 3 associations portant des PLIE présents sur la Métropole : ALLIES, Sud-Ouest Lyonnais et Uni-Est.

La volonté de la Métropole s'inscrit dans la prolongation de l'orientation n° 3 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) visant particulièrement à simplifier la gestion du FSE dans l'agglomération. À ce titre, la centralisation de toutes les demandes de subvention FSE auprès d'un seul organisme gestionnaire a porté ses fruits, puisqu'une réduction de 20 % du nombre de dossiers - par concentration des demandes - a été observée. La sécurisation financière des porteurs, avec le versement d'une avance de 50 % à la signature de la convention, a également été priorisée, avec une attention particulière pour les structures les plus fragiles.

La mise en place d'un accord cadre local est venue compléter cette nouvelle architecture de gestion, en garantissant l'implication des communes dans la gouvernance du FSE. Ce partenariat se matérialise au travers d'un travail collaboratif : les PLIE participent activement à l'évaluation qualitative des opérations proposées dans le cadre des appels à projets. Ces évaluations font elles-mêmes l'objet d'échanges lors des différents comités locaux et de pilotage, auxquels les services de la Métropole sont associés.

Au total, ce sont plus de 24 M€ de FSE qui seront distribués sur le territoire jusqu'en 2020, dont 6,2 M€ pour la seule année 2018.

II - Objectifs

Pour cette année de programmation, 4 appels à projets ont été ouverts du 9 novembre 2017 au 17 décembre 2017, et un cinquième est resté ouvert jusqu'au 30 juin 2018 (relations avec les employeurs). 101 demandes ont été reçues à ce jour (soit 12 de plus par rapport à la précédente délibération). Ces appels à projets portent sur :

- l'accompagnement socioprofessionnel : les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés,

- les actions de levés des freins à l'employabilité : sont incluses toutes les actions permettant de lever les freins professionnels à l'emploi y compris pour les salariés en contrats aidés du secteur non marchand. Les actions de levée des freins sociaux à l'emploi entrent également dans cet appel à projets, notamment les mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des technologies d'information et de communication (TIC)), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants, etc., dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ;

- la mise en activité professionnelle : cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;

- l'animation de programmes d'insertion : cet appel à projets concerne exclusivement la Métropole et les PLIE et porte sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et les autres cadres de coordination ad hoc permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, comme par exemple, le PMI'e ;

- les relations avec les employeurs : les actions financées doivent viser le rapprochement du monde de l'entreprise avec celui de l'insertion. Cela peut passer par plusieurs axes d'intervention : le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés, le soutien aux projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable des entreprises, l'accompagnement des projets favorisant les relations entre les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand, etc.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Conformément aux priorités définies conjointement avec les PLIE, les dossiers portant sur l'accompagnement socioprofessionnel et l'animation de programmes d'insertion ont été priorisés dans le cadre des instructions. Ils ont fait l'objet d'une première programmation, validée par la délibération n° 2018-2909 du 9 juillet 2018 du Conseil de la Métropole. Au total, 62 dossiers ont été conventionnés, pour un montant total de 4 512 240,27 € de FSE proposé.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la programmation de 26 dossiers complémentaires, pour un montant total de 1 677 512,97 € de FSE.

Comme pour la première programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté à la fois sur les aspects qualitatifs mais aussi sur les aspects financiers. Les PLIE ont été à nouveau associés à l'instruction qualitative. Quant au volet financier, il a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

L'ensemble des dossiers a été soumis à un processus de validation partenarial, notamment au travers des différentes instances des PLIE (Comités locaux, Comités de pilotages et Conseil d'administration). Les communes ont ainsi pu participer à la finalisation des avis associés, inclus dans les rapports d'instructions finaux, eux-mêmes synthétisés dans le tableau de programmation annexé à cette délibération. Les services de la Métropole ont eux-mêmes participé à ces instances afin d'harmoniser les messages adressés aux différents porteurs de projets.

Il est précisé que les services de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'Instance de gouvernance partenariale du FSE ont été consultés, et n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 50 %. Pour l'année 2018, l'agrégation des 2 programmations prévoit un taux de cofinancement FSE de 46 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date du présent Conseil, et conformément aux avis consultatifs émis par les différentes instances des PLIE et par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE au titre de la 2^{ème} programmation de l'année 2018 s'élève à 4 872 835,71 € dont 34,43 % sont financés par le FSE, soit 1 677 512,97 €.

À ce jour, le budget prévisionnel des actions cofinancées par le FSE s'élève à 13 361 337,75 € dont 46 % sont financés par le FSE, soit 6 189 753,24 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016.

À noter que la Métropole présente 3 opérations pour cofinancement pour un montant total de 613 595,00 € de FSE. Il s'agit des opérations n° 201704982 "Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en contrat aidé de la Métropole 2018" pour un montant de 54 000 €, n° 201704902 "Animation du PMI'e" pour un montant de 421 080 € et n° 201802125 "Assistance technique 2018" pour un montant de 138 515 € (crédits dédiés à la gestion des dossiers de subvention, réservés exclusivement à la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion du FSE). Ces opérations prennent la forme de valorisations des dépenses réalisées par la collectivité sur ces projets en vue d'appeler une recette du FSE, selon les mêmes modalités que les autres porteurs.

V - Avenant technique à l'opération n° 201700351 portée par l'association Union féminine civique et sociale (UFCS) Familles rurales - Formation insertion

L'association UFCS/Familles rurales - Formation insertion a déposé une demande d'avenant en vue de solliciter une modification du taux d'intervention du FSE pour son opération "Référént de parcours PLIE de Lyon 2017". Le périmètre de l'opération ayant été revu dans le courant de l'année, son équilibre financier a dû être repris. Le montant total du projet évolue donc de 60 539,05 € à 53 153,87 € pour une participation du FSE inchangée, à 52 500 €.

Compte tenu des arguments avancés, et de l'impact nul sur le montant de subvention attribué dans le cadre du FSE, la demande a reçu un avis favorable.

VI - Retrait des protocoles d'accord des PLIE du territoire métropolitain

Le PMI'e 2016-2020 porte une ambition forte sur le déploiement d'une offre d'insertion par l'entreprise. Pour faciliter la mise en œuvre de celle-ci sur l'ensemble de son territoire à destination des personnes éloignées de l'emploi et dans une logique partenariale, le Président de la Métropole a souhaité que ce plan soit porté par une structure dédiée.

Par délibération du Conseil n° 2018-2712 du 27 avril 2018, la Métropole a validé le projet d'avenant permettant au GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon d'évoluer en GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

Le GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi développera 2 actions majeures visant la réussite du PMI'e : la mobilisation des entreprises pour "booster" les opportunités d'insertion sur le territoire et la coordination des acteurs en vue de construire une offre de service en direction des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi pour les préparer et répondre à l'offre d'insertion développée avec l'entreprise.

Ces 2 missions se déploieront de manière partenariale avec les communes dans un cadre rénové dans le cadre d'échanges qui auront lieu tout au long du dernier trimestre 2018.

Un PLIE se définit comme un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. La compétence de la Métropole de Lyon sur l'insertion depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion du FSE par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que le déploiement d'une structure couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et l'élaboration d'un pacte territorial d'insertion regroupant les acteurs volontaires en faveur de l'insertion et de l'emploi ne rendent plus nécessaires les protocoles PLIE actuels.

Dans le cadre de ces évolutions, il est proposé de dénoncer le protocole du PLIE du Sud-Ouest lyonnais, au 31 décembre 2018. Il est à noter que le protocole du PLIE de Lyon se termine le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'association porteuse du PLIE Uni-Est a donné pouvoir à son Président pour dissoudre l'association, notamment, au vu des difficultés économiques qu'elle rencontre. Cette cessation d'activité devrait se concrétiser au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de prendre acte de la fin du protocole du PLIE Uni-Est au 31 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- "Dans l'exposé des motifs :

VI - Retrait des protocoles d'accord des PLIE du territoire métropolitain, il convient de lire :

"Par ailleurs, le conseil d'administration de l'association porteuse du PLIE Uni-Est a donné pouvoir à son Président pour dissoudre l'association. Cette cessation d'activité devrait se concrétiser au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de se retirer du protocole du PLIE Uni-Est au 31 décembre 2018 conformément aux modalités prévues dans le protocole ;"

au lieu de :

"Par ailleurs, le conseil d'administration de l'association porteuse du PLIE Uni-Est a donné pouvoir à son Président pour dissoudre l'association, notamment, au vu des difficultés économiques qu'elle rencontre. Cette cessation d'activité devrait se concrétiser au 31 décembre 2018. Il est donc proposé de prendre acte de la fin du protocole du PLIE Uni-Est au 31 décembre 2018 ;"

- Dans le dispositif :

- **1° - Approuve**, il convient d'ajouter :

"d) - le retrait du protocole du PLIE Uni-Est pour une fin de réalisation au 31 décembre 2018."

- **2° - Autorise**, il convient d'ajouter :

"d) - à prendre toutes les mesures nécessaires au retrait du protocole du PLIE Uni-Est et à informer le Président de l'association concernée."

- Il convient de supprimer :

"3° - Prend acte de la fin du protocole du PLIE Uni-Est du fait de la cessation d'activité de l'association Uni-Est au 31 décembre 2018."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du FSE pour l'année 2018, pour un montant total de 1 677 512,97 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération,

c) - l'avenant à l'opération FSE n° 201700351 portée par l'association UFCS - Familles rurales - Formation insertion pour un montant inchangé et tel que joint à la présente délibération,

d) - la dénonciation du protocole du PLIE Sud-Ouest lyonnais pour une fin de réalisation au 31 décembre 2018,

e) - le retrait du protocole du PLIE Uni-Est pour une fin de réalisation au 31 décembre 2018.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer lesdites conventions selon le modèle-type approuvé par la délibération n° 2016-1537 du Conseil du 10 novembre 2016,

b) - à signer ledit avenant,

c) - à prendre toutes les mesures nécessaires à ladite dénonciation du protocole du PLIE Sud-Ouest lyonnais et à informer le Président de l'association concernée,

d) - à prendre toutes les mesures nécessaires au retrait du protocole du PLIE Uni-Est et à informer le Président de l'association concernée.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 063 917,97 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 65 - opération n° OP36O5165.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.



Programme opérationnel national FSE 2014-2020 Rhône-Alpes
Instance de programmation FSE - Conseil de Métropole du 17 septembre 2018

OPERATIONS SOUS-JACENTES DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE DE La Métropole de Lyon - 2e programmation 2018

AXE 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Subvention FSE	% FSE
201704653	Initiatives Développement Emploi & Orientations	Mise en situation de travail au sein de l'atelier Fil en Forme (ACI) 2018	01/01/2018 au 31/12/2018	258 659,28 €	45 046,64 €	17,42%
201704663	ASSOCIATION INSERTION EMPLOIS SERVICES	MISE EN SITUATION DE TRAVAIL	01/01/2018 au 31/12/2018	47 344,74 €	35 000,00 €	73,93%
201704678	MISSION LOCALE VAULX EN VELIN	Accompagnement de parcours	01/01/2018 au 31/12/2018	56 991,35 €	17 000,00 €	29,83%
201704701	Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Insertion des services de l'Etat, de la Ville de Lyon et de ses établissements publics. 2018.	01/01/2018 au 31/12/2018	114 100,13 €	66 000,00 €	57,84%
201704702	Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale	Mise à l'emploi des participants du PLIE avec la méthode IOD. 2018.	01/01/2018 au 31/12/2018	191 015,40 €	145 000,00 €	75,91%
201704768	UNI EST	PLATEFORME MOBILITE EMPLOI INSERTION 2018	01/01/2018 au 31/12/2018	132 723,12 €	73 000,00 €	55,00%
201704770	Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales - Formation Insertion	"Référé de parcours PLIE de Lyon 2018"	01/01/2018 au 31/12/2018	51 839,20 €	51 839,20 €	100,00%
201704776	Aide au Logement des Jeunes	DEM'AIOJ - ACI de déménagement social et de rénovation bâtiment second oeuvre	01/01/2018 au 31/12/2018	113 312,46 €	19 500,00 €	17,21%
201704786	Maison Sociale Cyprien Les Broses	Lutte contre la fracture numérique	01/01/2018 au 31/12/2018	14 476,86 €	10 000,00 €	69,08%
201704817	RQ 124.SERVICES	MISE EN SITUATION DE TRAVAIL ET PREPARATION ACCES A L'EMPLOI	01/01/2018 au 31/12/2018	32 158,67 €	18 000,00 €	55,97%
201704831	ASSOCIATION DE L'HOTEL SOCIAL	ACI - LE GRENIER DE LAHSo	01/01/2018 au 31/12/2018	516 744,80 €	58 080,00 €	11,24%
201704883	Union Féminine Civique et Sociale / Familles Rurales - Formation Insertion	"Ateliers linguistiques Ville de Lyon - Unis Est / Formation Français professionnel sud ouest lyonnais 2018"	01/01/2018 au 31/12/2018	73 840,27 €	16 861,00 €	22,83%
201704896	ASSOCIATION SAN PRIOTE POUR L'INSERTION	Accompagnement renforcé personnalisé	01/01/2018 au 31/12/2018	64 729,48 €	28 758,00 €	44,43%
201704897	ASSOCIATION SAN PRIOTE POUR L'INSERTION	PLACEMENT A L'EMPLOI	01/01/2018 au 31/12/2018	58 069,20 €	18 652,00 €	32,12%
201704899	RHONE EMPLOIS ET DEVELOPPEMENT	Atelier et Chantier d'Insertion de REED	01/01/2018 au 31/12/2018	178 977,78 €	24 455,36 €	13,66%
201704902	LA METROPOLE DE LYON	Animation du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e)	01/01/2018 au 31/12/2018	421 080,00 €	421 080,00 €	100,00%
201704908	OFELIA	Acquérir des compétences de base pour intégrer plus facilement l'emploi durable	01/01/2018 au 31/12/2018	89 925,19 €	89 925,00 €	100,00%
201704912	Régie de Quartier Réussir l'insertion à Bron	CHARGEES RELATION ENTREPRISES BRON & VAULX EN VELIN	01/01/2018 au 31/12/2018	61 357,90 €	25 900,00 €	42,21%
201704944	Vaulx agglo 2ème chance	Levée des freins et accompagnement renforcé	01/01/2018 au 31/12/2018	162 725,00 €	60 000,00 €	36,87%
201704956	Rhône Emplois Nouveaux	Formation aux outils numériques au sein des espaces numériques de Lyon	01/01/2018 au 31/12/2018	25 205,34 €	25 000,00 €	99,19%
201704960	Fondation de l'Armée du Salut	Atelier et Chantier d'insertion - FSE 2018	01/01/2018 au 31/12/2018	830 215,42 €	101 062,72 €	12,17%
201704982	LA METROPOLE DE LYON	Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en contrat aidé à la Métropole 2018	01/01/2018 au 31/12/2018	54 000,00 €	54 000,00 €	100,00%
201704987	Plan d'Action sur Site	Université du candidat	01/01/2018 au 31/12/2018	27 992,33 €	22 992,33 €	82,14%
201802797	Multi Services Développement - Atelier et Chantier d'Insertion	Mise en activité professionnelle	01/01/2018 au 31/12/2018	898 859,20 €	56 153,13 €	6,25%
201803493	Commune de Neuville sur Saone	Chargé de liaison entreprise emploi	01/01/2018 au 31/12/2018	55 692,59 €	55 692,59 €	100,00%
25				4 532 035,71 €	1 538 997,97 €	33,96%

AXE 4 - Assistance technique

N° Dossier MDFSE	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Dates de l'opération	Coût total	Subvention FSE	% FSE
201802125	LA METROPOLE DE LYON	Assistance technique 2018	01/01/2018 au 31/12/2018	340 800,00 €	138 515,00 €	40,64%
1				340 800,00 €	138 515,00 €	40,64%

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2963**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en 1^{ère} place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi en 2017 par le magazine l'Étudiant. La Métropole est reconnue pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique dont bénéficient ses étudiants. Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants : située au cœur du 7^e arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence une cinquantaine d'associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Depuis la création du service commun "Vie étudiante" entre la Métropole et la Ville de Lyon au 1^{er} janvier 2016, la Métropole poursuit et développe, au titre des 2 collectivités, les actions dans le domaine de la vie étudiante. Dans ce cadre, la Ville de Lyon continue à soutenir la vie étudiante à travers sa participation financière annuelle au service commun. S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets distincts ont été conservés en 2018 : 14 000 € pour la Ville de Lyon et 22 000 € pour la Métropole, permettant de financer le soutien aux actions dédiées à la vie étudiante, en fonction de leurs compétences.

II - Objectifs : le soutien aux associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante

Les étudiants, parce qu'ils sont de jeunes apprenants, inventent les pratiques de demain. Ils se servent des connaissances qu'ils acquièrent mais, surtout, ils expérimentent tous les usages, notamment, technologiques du présent. Ils sont aussi des relais d'opinion et des vecteurs de notoriété au service du territoire. Les activités qui ne relèvent pas de leurs études sont souvent, pour les étudiants, un excellent moyen d'expérimenter leur savoir-faire et leur savoir-être. À travers ces expériences, ils démontrent leurs talents, leurs valeurs et esquissent des potentiels.

Ces activités sont encouragées et soutenues par tous les acteurs de la vie étudiante, car elles contribuent à l'animation des campus et des lieux de vie universitaire. Elles sont également fortement encouragées par les territoires qui ont su voir dans ces "jeunes acteurs urbains", un vivier d'enrichissement et de renouvellement sociétal permanent. La Ville de Lyon s'est investie précocement dans ce domaine.

La Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté, il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

La Métropole souhaite ainsi inciter les étudiants à devenir des acteurs à part entière de la société, leur offrir la possibilité de réaliser leurs projets à l'échelle de la cité, dans tous les champs du développement urbain et économique. Au travers de la mise en visibilité de ces actions, il s'agit d'inscrire définitivement l'agglomération parmi les métropoles étudiantes au niveau européen.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole portent sur les thématiques suivantes :

- les projets et événements visant à développer la création et les pratiques artistiques, culturelles et sportives, l'entrepreneuriat, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté, le développement durable,
- les projets et événements qui contribuent à l'attractivité ou au rayonnement international de la Métropole,
- les projets et événements qui favorisent la conduite de projets, l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et de compétences au service de l'intégration sociale et de l'insertion économique des étudiants.

L'ensemble de ces projets et événements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Métropole.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2017

En 2017, la Métropole a soutenu 16 associations étudiantes pour un montant total de 22 000 €. Ces associations ont organisé leurs événements et réalisé leurs projets dans les domaines suivants :

- pratiques artistiques et culturelles : Lézartgaco pour le festival Artlezia, l'Association des étudiants ingénieurs des travaux publics de l'État (AEITPE) pour les Rencontres théâtrales de Lyon,
- attractivité et accueil international : International Student Lyon pour l'édition du guide d'accueil des internationaux et l'organisation du village associatif de la Nuit des étudiants du monde (NEM) en collaboration avec Erasmus Student Network (ESN) Cosmolyon, ainsi que des actions spécifiques pour les 30 ans du programme Erasmus,
- citoyenneté : Lyon Mun pour des débats publics inspirés de ceux de l'Organisation des Nations unies (ONU), les Jeunes européens pour ses conférences et débats,
- entrepreneuriat : Enactus avec l'opération Booster de professionnalisation, Osons ici et maintenant avec la Fabrik à Déclik,
- sport : That'sIAELyon pour la coupe de France des Instituts d'administration des entreprises (IAE), Club des 24 heures de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) pour son festival du même nom, Association sportive Lyon 1 pour la fête du basketball universitaire,
- santé : Avenir santé pour son programme annuel d'actions de prévention,
- innovation : Clés-Facil et l'astronomie pour la réalisation d'une fusée à 2 étages, Clubelek pour la coupe Rhône-Alpes de robotique, Studio 25 pour ses formations aux outils multimédias.

IV - Proposition de subventionnement pour l'année 2018

En 2018, 9 associations ont déjà fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole pour un montant cumulé de 10 000 € (délibération n° 2018-2622 du 16 mars 2018).

Après instruction des nouvelles demandes de subventions reçues par le service commun Université, il est proposé d'apporter un soutien financier à plusieurs projets et initiatives dans les champs thématiques suivants :

1° - Professionnalisation

Association Animafac

En 2018, une délégation de l'association est en résidence à la Maison des étudiants.

L'association Animafac est un réseau de plusieurs milliers d'associations étudiantes, créé en 1996, qui a pour but de permettre aux associations étudiantes de mener à bien leurs projets collectifs, en se basant sur l'échange d'expériences et de pratiques entre associations. Pour cela elle propose des programmes dédiés.

Cet accompagnement est constitué d'un suivi individualisé des équipes et des projets, d'ateliers thématiques inter et intra établissements, de ressources en lignes, d'événements locaux, régionaux, nationaux et de rencontres avec des professionnels.

Ainsi Animafac propose en 2018 un projet à la Maison des étudiants intitulé "week-end de formation à la gestion associative" qui s'inscrit dans le cadre du "Forum des initiatives étudiantes" organisé par la Maison des étudiants du 12 au 18 novembre 2018.

L'action se déroulera les 17 et 18 novembre, réunissant une soixantaine d'associatifs étudiants. Les objectifs d'Animafac sont de les former à la gestion de projet et de les sensibiliser à sa valorisation, à travers 6 ateliers spécifiques sur les 18 proposés par les partenaires du week-end. Ces formations vont permettre de professionnaliser et de dynamiser la vie associative étudiante de la Métropole.

Cette action entre dans le cadre de l'enrichissement de l'offre de services de la Maison des étudiants de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet 2018 : 4 936 € - Proposition de soutien : 2 000 €.

2° - Culture et animation urbaine

Association Silence production

L'association Silence production propose un atelier d'enregistrement musical, ouvert aux étudiants de la Métropole et piloté par la Maison des étudiants. Le groupe musical vainqueur du tremplin "jeune" organisé par la Ville de Villeurbanne pour valoriser les talents étudiants lors de la NEM, se verra offrir 10 jours d'enregistrement / mixage et se produira en 1^{ère} partie des concerts de la NEM 2018.

Silence production accompagnera les musiciens dans la production et la réalisation de 5 titres qui constitueront un outil professionnel de promotion sur les ondes et les réseaux sociaux. L'accent sera porté sur la qualité avec la structuration de l'instrumentation, l'approche de la prise de son, le coaching vocal et le mixage. Un plan de communication sera défini pour accompagner la promotion, notamment, sur le site étudiant de la Métropole : www.lyoncampus.fr.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 2 000 € de la Ville de Lyon.

Budget prévisionnel du projet : 7 170 € - Proposition de soutien : 2 600 €.

3° - Solidarité

Association "Étudiants et développement"

En 2018, une délégation de l'association "Étudiants et développement" est en résidence à la Maison des étudiants.

Étudiants et développement est un réseau national de plusieurs centaines d'associations qui a pour objectif de favoriser l'engagement des étudiants dans la solidarité internationale. Elle anime un réseau international de jeunes porteurs de projets de solidarité qu'elle forme et accompagne.

Ces actions se déroulent, notamment, à la Maison des étudiants. En 2018, Étudiants et développement s'associe au "Forum des initiatives étudiantes" de la Maison des étudiants, qui aura lieu du 12 au 18 novembre 2018. Durant le "week-end de formation à la gestion associative", les 17 et 18 novembre, Étudiants et développement proposera 6 ateliers spécifiques, sur les problématiques de développement et de coopération internationale, dont la sensibilisation à l'interculturalité.

Ces actions vont permettre de valoriser une réflexion et une parole de jeunes sur les problématiques du développement et de la solidarité internationale. Elles vont contribuer aussi à les rendre plus visibles dans la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 4 888 € - Proposition de soutien : 2 000 €.

4° - Innovation et médias

Association "Student Game Events"

L'association Student Game Events est composée d'étudiants principalement issus des formations informatiques et vidéos. Elle a pour objectif de réaliser des événements autour du jeu vidéo et, notamment, le Student Game Show 2.0. Pour la 2^{ème} année consécutive, les étudiants organisateurs invitent les étudiants des écoles spécialisées dans le jeu vidéo à présenter leurs projets à des professionnels.

Ainsi, une vingtaine de projets étudiants seront soumis au grand public et testés par des visiteurs et des professionnels.

Le Student Game Show 2.0 permet à des étudiants de rencontrer le monde professionnel auquel ils se destinent et de structurer leur insertion professionnelle.

Budget prévisionnel du projet : 4 950 € - Proposition de soutien : 1 500 €.

5° - Développement durable

Association le Réseau français des étudiants pour le développement durable (REFEDD)

En 2018, une délégation de l'association le REFEDD est en résidence à la Maison des étudiants.

L'association a pour objectif de sensibiliser les étudiants aux questions d'environnement et de développement durable. En 2018, elle part du postulat que la jeunesse a un rôle majeur à jouer pour inventer de nouveaux modes de vie et de consommation respectueux des écosystèmes naturels. Pour cela, elle accompagne et informe les étudiants à travers des rencontres locales et nationales. Elle propose également des guides et des formations.

Ces actions se déroulent, notamment, à la Maison des étudiants. En 2018, le REFEDD s'associe au "Forum des initiatives étudiantes" de la Maison des étudiants, qui aura lieu du 12 au 18 novembre 2018. Durant le "week-end de formation associative", les 17 et 18 novembre, le REFEDD proposera 6 ateliers spécifiques sur les problématiques de développement durable, dont la sensibilisation à l'éco responsabilité.

Ces actions vont permettre aux étudiants d'acquérir des compétences et de valoriser leurs réflexions sur les problématiques du développement durable. Elles vont contribuer aussi à les rendre visibles dans la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 5 250 € - Proposition de soutien : 2 000 €.

6° - Accueil et intégration des étudiants

Association TiRHLire

L'association TiRHLire des élèves de l'école vétérinaire "Vétagro Sup", du Campus de Marcy l'Étoile a pour objectif d'accueillir et d'intégrer les étudiants nouveaux arrivants sur le campus. Ainsi depuis quelques années l'association TiRHLire organise une semaine complète d'accueil, ponctuée de nombreuses activités. C'est l'ensemble de la promotion qui s'investit pour préparer les diverses animations, soit 140 personnes. En 2018, la semaine se déroulera du lundi 3 septembre au dimanche 9 septembre.

Un rallye pédestre pour découvrir la Ville de Lyon, des concerts et une compétition sportive seront les préludes à des soirées de rencontres et d'échanges avec les anciens élèves et les professionnels. Plus de 700 participants sont attendus durant cette semaine.

Budget prévisionnel du projet : 41 400 € - Proposition de soutien : 400 €.

Association International Student Lyon (ISL)

En 2018 l'association ISL est en résidence à la Maison des étudiants.

L'association ISL a pour objectif d'accueillir et de faciliter l'intégration des étudiants internationaux à travers l'accompagnement dans les démarches administratives, comme l'ouverture d'un compte bancaire, tout au long de l'année universitaire. Par ailleurs, elle propose des sorties de découverte de Lyon et de ses richesses patrimoniales et événementielles, comme la Fête des lumières. ISL organise des visites gratuites ou à des prix

très modiques, des principaux quartiers et monuments lyonnais, mais organise aussi des pique-niques, bowlings, laser games, etc.

Son objectif est de donner aux étudiants l'occasion de découvrir et d'apprécier notre Métropole, d'en garder un bon souvenir et de faire des étudiants internationaux nos meilleurs relais d'opinion.

Chaque année, ISL s'associe à la Métropole à l'occasion de la NEM et organise le village associatif. Ce village est composé d'une vingtaine d'associations étudiantes qui auront pour mission de donner les clés de la Métropole aux 2 500 nouveaux arrivants de tous horizons. ISL est chargé de réunir les associations, de préparer et de planifier leur installation. ISL réalise, par ailleurs, la communication et la signalétique, et supervise le déroulement général du village de 21 heures à minuit, en coordination avec la Métropole.

Cet accueil convivial bien orchestré, contribue à la bonne notoriété et au rayonnement de notre Métropole.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 1 000 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 4 500€ - Proposition de soutien : 1 500 €.

V - Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 12 000 € aux associations étudiantes suivantes pour l'année 2018 d'un montant de :

- 2 000 € au profit de l'association Animafac,
- 2 600 € au profit de l'association Silence production,
- 2 000 € au profit de l'association Étudiants et développement,
- 1 500 € au profit de l'association Student Game Events,
- 2 000 € au profit de l'association le REFEDD,
- 400 € au profit de l'association TiRHLire,
- 1 500 € au profit de l'association ISL.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 12 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2964**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT) pour l'année 2018 - Phase 2 du programme 2 (2017-2019)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La coopération entre les Villes de Jéricho, de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon a été initiée lors de la "rencontre des Maires pour la paix", en décembre 2004 à Lyon. Pour la période 2014-2016, une convention de coopération formalisait les engagements opérationnels que la Ville de Jéricho, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont définis conjointement.

Le champ couvert par la convention concernait les domaines de coopération communautaire des services urbains, du développement des relations avec les acteurs locaux impliqués dans des projets de coopération avec Jéricho et du développement économique et touristique, avec l'appui de l'Office du tourisme de Lyon.

La Cisjordanie regroupe de très nombreux sites culturels et historiques d'intérêts majeurs qui attirent un nombre important de visiteurs chaque année. Cependant, la présence de ces touristes n'a qu'un faible impact économique sur les territoires, car la structuration touristique est embryonnaire.

Forts de cette richesse architecturale et historique, les territoires palestiniens sont inscrits dans un projet de circuit touristique d'envergure dans le Moyen-Orient (Turquie, Jordanie, Israël, Égypte, Syrie, territoires palestiniens) : "le sentier d'Abraham".

Depuis 2013, l'association palestinienne "Masar Ibrahim al Khalil" est accompagnée par l'AFRAT, pour mettre en œuvre le sentier en Cisjordanie, soutenu par l'Agence française de développement (AFD) et les collectivités locales partenaires des collectivités palestiniennes.

Le programme 1 (2014-2016) de ce projet de structuration d'un itinéraire touristique s'est conclu par une évaluation très positive, des réalisations importantes et par la nécessité de poursuivre le projet sur un nouveau programme triennal (2017-2019) toujours avec les soutiens de l'AFD et des collectivités françaises et palestiniennes engagées en coopération décentralisée.

II - Objectifs

La Métropole développe une politique de solidarité internationale et de rayonnement international en s'appuyant à la fois sur des programmes de coopération décentralisée avec plusieurs villes du monde et sur un soutien aux acteurs de la solidarité internationale intervenant dans les mêmes zones géographiques. Relier notre politique de solidarité internationale aux acteurs de la société civile permet à la fois de mieux informer nos populations sur nos actions de coopération et de les impliquer dans nos programmes de coopération.

Le programme "sentier d'Abraham" est une action de structuration du tourisme et une opportunité pour le développement économique des territoires palestiniens. Les actions envisagées dans le cadre de ce projet viennent alimenter la connaissance des besoins de la Ville de Jéricho en termes de développement touristique et renforcer les capacités d'accompagnement de la Métropole en direction de notre ville partenaire, notamment sur les circuits touristiques et la formation des guides. Pour les atteindre, la Métropole souhaite soutenir l'AFRAT pour la mise en œuvre de son projet.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche de création d'une plateforme d'inter-coopération franco-palestinienne, regroupant des collectivités françaises et des collectivités palestiniennes. Cette démarche permet de mutualiser les compétences et les moyens et a déjà permis d'obtenir le soutien financier de l'AFD. Cette mutualisation est officialisée par la signature d'un protocole d'accord (Mémoire of understanding) de l'ensemble des partenaires (bailleurs de fonds, organisations non gouvernementales (ONG), collectivités territoriales françaises et palestiniennes).

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2271 du 6 novembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 € au profit de l'AFRAT pour la phase 1 du programme 2 (2017-2019) "sentier d'Abraham", pour l'année 2017.

Trois objectifs prioritaires guident ce projet : il s'agit tout d'abord de favoriser le développement économique local des territoires palestiniens en permettant aux populations locales d'accéder à des activités génératrices de revenus supplémentaires, ces revenus étant essentiellement générés par la création et l'exploitation d'un itinéraire touristique de randonnée. Le second objectif est de renforcer la société civile et les capacités professionnelles des acteurs locaux, notamment des femmes, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire. Enfin, la cohésion sociale entre tous les partenaires sera favorisée, que ce soit entre les communautés, entre les représentants de la société civile et les professionnels et entre les partenaires palestiniens et français.

Les actions initiées en 2017 dans le cadre de ce programme ont contribué au renforcement des capacités institutionnelles des autorités locales et régionales en matière de développement intégré, à la professionnalisation des populations locales dans le cadre d'une structuration touristique permettant des revenus supplémentaires et la reconnaissance de la Cisjordanie comme un territoire à fort potentiel touristique.

IV - Bilan 2017

Concernant le 1^{er} objectif sur le développement économique local par de nouvelles activités, en 2017, 3 nouvelles villes-étapes ont été validées et balisées, 5 nouveaux hébergements ont été identifiés et diagnostiqués. De nouveaux produits touristiques ont été testés et se révèlent pertinents : un circuit vélo, une randonnée avec animaux bâtés, un sentier gastronomique qui a permis de mettre à jour plus de 20 spécialités locales. Une formation-action est en cours entre une entreprise rhônalpine experte en numérisation du patrimoine (Perazio Engineering), le ministère du tourisme palestinien et des stagiaires de la ville de Jéricho sur l'identification de points d'intérêts patrimoniaux. En 2017, 6 335 personnes ont marché sur le Sentier d'Abraham, un chiffre qui a presque doublé depuis 2016 (3 675 marcheurs).

Concernant le 2^{ème} objectif sur le renforcement de la société civile et des capacités professionnelles des acteurs locaux, la priorité s'est portée sur l'accompagnement à l'autonomisation et la structuration de l'association Masar, porteuse du projet en Palestine. Les professionnels de Masar sont accompagnés en Palestine et formés en France auprès de spécialistes du tourisme. Les acteurs de la société civile acquièrent des compétences pour assurer la pérennité et le développement du sentier d'Abraham : 5 formations de formateurs ont permis de former outre les guides, mais également des gestionnaires du sentier, des coopératives de femmes et des formateurs de 1^{er} secours, notamment pour les accompagnateurs de groupes d'enfants.

Concernant le 3^{ème} objectif sur la cohésion sociale, des ateliers gastronomiques, des formations actions, des marches permettent de renforcer l'appropriation du sentier par la population locale. La création d'une brochure sur la faune et la flore, la réalisation d'une vidéo sur le patrimoine palestinien permettent de sensibiliser les populations locales à l'intérêt du sentier et ainsi assurer sa pérennité. Les échanges collectifs entre les communautés françaises et palestiniennes ont permis en 2017 de renforcer les liens avec les territoires français de coopération. La fédération européenne des chemins de Saint-Jacques a officialisé le partenariat avec le sentier d'Abraham lors de leur assemblée générale.

V - Programme d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

Concernant le 1^{er} objectif sur le développement économique local par de nouvelles activités, il s'agira en 2018 de poursuivre l'extension du sentier, notamment vers Jérusalem et de structurer les nouveaux produits touristiques testés en 2017 ayant convaincu les tours operators : sentier Abraham à vélo, sentier d'Abraham gastronomique, etc. Il s'agira de poursuivre l'accompagnement de la valorisation des sites naturels et patrimoniaux le long du sentier grâce aux techniques 3D.

Concernant le 2^{ème} objectif sur le renforcement de la société civile et des capacités professionnelles des acteurs locaux, en 2018, sera engagée une démarche qualité tourisme par la création d'une marque identifiée nationalement et internationalement "Masar" (qui signifie le chemin). Il s'agira également en 2018 de lancer de nouvelles sessions de formations, notamment une nouvelle session de formation nationale des guides, en recherchant des stagiaires francophones.

Concernant le 3^{ème} objectif sur la cohésion sociale, il conviendra de renforcer l'appropriation du sentier par la population locale en 2018, via les outils créés en 2017 (brochures, vidéos, ateliers, etc.). Les liens institutionnels entre les partenaires français et palestiniens permettront un renforcement des capacités institutionnelles des partenaires palestiniens via la création d'un réseau d'experts français de valorisation du patrimoine, qui accompagnera les partenaires palestiniens dans la rédaction d'un schéma stratégique pour la gestion du sentier.

Le projet a un budget global de 1 418 000 € pour 3 ans (2017-2019) et fait l'objet d'un financement de l'AFD, à hauteur de 600 000 € pour ces 3 années.

Le budget en dépenses pour l'année 2018 est de 653 076 €, dont 199 999 € de financement de l'AFD et 300 377 € de la Banque mondiale.

La participation sollicitée auprès de la Métropole par l'AFRAT, pour l'année 2018, est de 7 600 €.

Nature des dépenses	Montant (en €)	Nature des recettes	Montant (en €)
achats	454 640	subventions d'exploitation publiques :	294 599
services extérieurs (assurances)	1 300	- Agence française de développement	199 999
autres services extérieurs :	85 033	- Métropole de Lyon	7 600
- déplacement, mission	72 600	- Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
- publications	10 433	- Conseil départemental de l'Isère	20 000
- services bancaires	2 000	- Villes de Besançon, Grenoble, Gières	17 000
charges de personnel :	64 003	Banque mondiale	300 377
- rémunération	50 277	partenaire palestinien Masar	10 000
- charges	13 726	valorisation temps de travail	48 100
contributions volontaires en nature	48 100		
Total charges prévisionnelles	653 076	Total produits prévisionnels	653 076

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 € au profit de l'AFRAT dans la cadre de la réalisation de la phase 2 du projet "sentier d'Abraham" pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 600 € au profit de l'AFRAT dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 du programme 2 pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFRAT définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 600€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2965**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commune (s) : **Bron - Caluire et Cuire - Chassieu - Corbas - Meyzieu - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Vénissieux - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - Sainte Foy lès Lyon - Givors - Grigny - Lyon 7° - Feyzin - Lyon 9° - Saint Genis Laval**

objet : **Gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de services**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du **23 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2018, la Métropole assure la gestion de 19 aires d'accueil : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon 7° - Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon - Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin - Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas et Givors.

Pour assurer leur bon fonctionnement, il est proposé de poursuivre la gestion locative, administrative et technique en recourant à un prestataire auquel seront confiées les missions suivantes :

- accueil des usagers des aires d'accueil,
- gestion locative et entretien courant des aires,
- réalisation des travaux de réparations,
- compte-rendus et remontées d'information réguliers pour chaque site auprès de la collectivité aux fins de coordonner l'activité d'ensemble.

Il est proposé de passer un accord-cadre à bons de commande pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les accords-cadres à bons de commande pour les prestations de gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole arrive à échéance fin décembre 2018. Il convient donc de les renouveler dans le cadre d'achat de ces prestations.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à lancer en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accord-cadres à bons de commande concernant les prestations de gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (2 ans)		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre (2 ans)	
		En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC
1	Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin/Villeurbanne, Vénissieux	1 000 000	1 200 000	1 800 000	2 160 000
2	Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville/Sainte Foy lès Lyon, Givors, Grigny, Lyon 9°, Lyon 7°/Feyzin, Saint Genis Laval	900 000	1 080 000	1 600 000	1 920 000

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour la gestion locative, administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6 du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues par ce décret, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : "Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Priest, Vaulx en Velin/Villeurbanne, Vénissieux", pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Les montants des périodes reconductibles sont identiques,

- lot n° 2 : "Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville/Sainte Foy lès Lyon, Givors, Grigny, Lyon 7°/Feyzin, Lyon 9°, Saint Genis Laval", pour un montant global minimum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, les montants des périodes reconductibles sont identiques.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° OP16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2966**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La question de la prise en charge des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille en France se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité depuis le début des années 2010 dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne et la France. Les projections démographiques à l'échelle mondiale tendent à montrer que cette situation va s'installer dans la durée.

Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE), la Métropole de Lyon assure l'accueil et la prise en charge des MNA.

"Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est pas responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement pas en charge et ne montre pas sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment, en saisissant le juge compétent" - Article 1^{er} de l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

À l'image des observations réalisées au niveau national, la Métropole connaît, depuis ces dernières années, un niveau très conséquent de demandes de prises en charge émanant de MNA (1 400 en 2017 pour 600 en 2016). Au 31 décembre 2017, elle prenait en charge plus de 1 000 MNA au titre de l'ASE. Les 1^{ères} données 2018 montrent que l'augmentation se poursuit.

Chaque jour, la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Méomie), service de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), accueille 100 à 150 MNA pour leur évaluation, leur suivi et leurs besoins quotidiens (transports, santé, scolarité, etc.).

Faire face au nombre très important de demandes, tout en veillant à assurer un accueil de ces jeunes, une évaluation qualitative de leur situation dans les meilleurs délais et un accompagnement adapté, constitue un enjeu majeur pour la Métropole.

Les circulaires du 31 mai 2013 et du 25 janvier 2016, ainsi que le décret du 24 juin 2016, fixent le cadre organisationnel de la procédure d'évaluation et d'orientation des MNA, qui se déroule en 2 étapes délimitées dans le temps :

- une phase administrative de mise à l'abri de 5 jours au cours de laquelle se déroule, notamment, l'évaluation de la situation de la personne se déclarant MNA,
- puis une phase judiciaire de 8 jours pouvant être prolongée par le juge des enfants jusqu'à l'issue des éventuelles expertises.

La Métropole entend refondre le dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des personnes se présentant comme MNA et sollicitant pour la 1^{ère} fois une prise en charge au titre de l'ASE sur son territoire.

À ce titre et en articulation étroite avec la DPPE, il est envisagé de confier une prestation portant déclinaisons des missions suivantes :

- accueil inconditionnel : il s'agit d'assurer le primo-accueil de toute personne se déclarant MNA. Cette 1^{ère} étape sera l'occasion, notamment, d'identifier les vulnérabilités éventuelles et de procéder à l'inscription pour l'entretien d'évaluation.

- évaluation de la minorité et de l'isolement : menée dans une approche pluridisciplinaire et dans une langue comprise par l'intéressé. L'évaluation de la minorité et de l'isolement porte a minima sur les points d'entretien suivants : état civil, composition familiale, conditions de vie dans le pays d'origine, motifs de départ du pays d'origine et présentation du parcours migratoire jusqu'à l'entrée sur le territoire français, conditions de vie depuis l'arrivée en France et projet de la personne.

Dans le respect des textes européens, il importe que les entretiens d'évaluation de la situation du jeune soient menés dans les plus brefs délais et selon des modalités adaptées à son âge. Cette 1^{ère} étape conditionne l'ensemble du parcours des jeunes. Aussi, la qualité et la rapidité de l'évaluation constituent-ils des enjeux forts de leur prise en charge.

- hébergement d'une durée de 5 jours maximum dans le cadre de la mise à l'abri : le prestataire devra disposer de 30 places d'hébergement pouvant augmenter dans un délai de 24 heures et dans une limite de 30 % en cas de pic d'activité. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'hébergement proposé par le candidat.

- prise en charge et/ou orientation des jeunes au regard de leurs besoins essentiels : restauration, hygiène, accès aux soins, transports, etc.

- après décision de la Métropole :

. accompagnement, en fonction de leur autonomie, des personnes déclarées mineures et isolées vers un lieu d'hébergement adapté défini par la DPPE,

. orientation des personnes non déclarées mineures et isolées vers les dispositifs adaptés (demande d'asile, structure sanitaire le cas échéant, etc.). À cette fin, le candidat devra préciser le(s) partenariat(s) envisagé(s).

Une procédure adaptée serait lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre portant sur la gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA.

Mono attributaire, cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite 3 fois une année. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 741 406 € HT, soit 889 687 € TTC et maximum de 2 965 625 € HT, soit 3 558 750 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services pour le gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'une nouvelle procédure adaptée (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA et tous les actes y afférents, pour un montant annuel minimum de 741 406 € HT, soit 889 687 € TTC et maximum de 2965 625 € HT, soit 3 558 750 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon tacite 3 fois une année.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 235 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P 35O3573A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 558 750 € en 2019,

- 3 558 750 € en 2020,

- 3 558 750 € en 2021,

- 3 558 750 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2967**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Emission et distribution de titres chèques emploi service universel (CESU) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, la Métropole de Lyon est amenée à financer 2 prestations : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

- l'APA, créée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'APA,
- la PCH, instaurée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces 2 prestations, non cumulatives, peuvent financer différents types d'aides, notamment, des aides humaines pour l'intervention d'aides à domicile (auxiliaires de vie, etc.).

Le bénéficiaire des aides humaines à domicile peut choisir de faire intervenir :

- un service d'aide à domicile (SAAD), en mode "prestataire". Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le service d'aide à domicile : la personne bénéficiaire du service règle à l'organisme une facture correspondant à sa consommation,
- un SAAD en mode "mandataire". Le SAAD mandataire effectue les démarches administratives (contrat de travail, gestion des congés, etc.) au nom du bénéficiaire qui reste l'employeur de l'aide à domicile. La personne règle au SAAD le coût de cette gestion et s'acquitte également du salaire de l'aide à domicile,
- une aide à domicile, en mode "emploi direct". Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le bénéficiaire qui s'occupe de toutes les démarches.

II - Le recours à des titres de CESU préfinancés :

Afin de remplacer à terme tous les versements de ces aides humaines sur les comptes courants des bénéficiaires, il sera confié à un prestataire la réalisation et la livraison de titres CESU préfinancés par la Métropole. Ces CESU sont prévus par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Pour ce faire, la Métropole commandera chaque mois au titulaire du marché le montant total des titres CESU à prévoir et lui transmettra, via une solution informatique sécurisée, le montant exact des titres CESU pour chaque bénéficiaire.

La mise en place des titres CESU préfinancés répond à des enjeux importants et concerne un certain nombre de bénéficiaires.

En effet, au 31 mai 2018, sur le territoire de la Métropole, 3 180 bénéficiaires des aides humaines sont concernés, soit :

- 2 854 personnes sur un total de 16 765 bénéficiaires de l'APA, soit environ 17 %,
- 326 personnes sur un total de 6 643 bénéficiaires de la PCH, soit environ 5 %.

Les titres CESU préfinancés concilient 2 enjeux :

- la maîtrise des coûts,
- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

En effet, les titres CESU contribueront à la maîtrise des dépenses en optimisant la gestion des prestations puisqu'ils permettront de :

- garantir l'effectivité des prestations à domicile définies dans les plans d'aide, et financées par la Métropole,
- disposer d'un suivi précis des consommations des plans d'aide accordés et ajuster ainsi les plans d'aide aux besoins réels des publics,
- réduire le coût via le remboursement de la valeur des CESU échus et non consommés, soit un montant estimé de recettes de 1 000 000 € pour une année entière.

Par ailleurs, les titres CESU contribueront à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers :

- en évitant des procédures de récupération des indus et des trop perçus auprès des usagers par le remboursement direct des CESU non utilisés à la Métropole via la société émettrice, titulaire du marché,
- en mettant à disposition un espace dédié aux bénéficiaires et à leurs proches sur un portail extranet pour le suivi de la consommation des titres CESU.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à l'émission et à la distribution de titres CESU.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 10 200 000 € HT, soit 10 240 000 € TTC pour la durée ferme (2 ans) de l'accord cadre.

Cette estimation est composée, d'une part, de la valeur des titres commandés (10 000 000 €, non soumis à taxes, correspondant aux aides alloués), et, d'autre part, des frais de gestion prévisionnels (200 000 € HT, soit 240 000 € TTC).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), par décision du 20 juillet 2018, a choisi l'offre de l'entreprise suivante : DOMISERVE SASA, 106 avenue Marx Dormy, 92120 Montrouge.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour l'émission et la distribution de titres CESU et tous les actes y afférents, avec l'entreprise DOMISERVE SASA, sans montant minimum et maximum pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 480 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

sur le chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 851 733 € en 2019,
- 3 174 400 € en 2020,
- 3 174 400 € en 2021,
- 3 174 400 € en 2022,
- 1 322 667 € en 2023,

sur le chapitre 65 - opération n° 0P38O3455A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 134 933 € en 2019,
- 1 945 600 € en 2020,
- 1 945 600 € en 2021,
- 1 945 600 € en 2022,
- 810 667 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2968**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de restructuration de l'aide à domicile 2017 - Approbation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle verse des prestations sociales qui permettent notamment de financer des aides humaines à domicile. Ce sont les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui mettent en œuvre majoritairement ces aides humaines.

Face aux difficultés financières rencontrées par les SAAD, la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale a renouvelé et réaménagé le dispositif du fonds de restructuration déjà inscrit dans les lois de finances antérieures. Deux instructions DGCS/3A/2017/103 du 21 mars 2017 et DGCS/3A/2017/287 du 2 octobre 2017 précisent les modalités d'instruction des demandes ainsi que les modalités de répartition de la dotation.

II - Présentation du fonds de restructuration

Ce fonds est destiné à apporter une aide financière ponctuelle aux SAAD se trouvant en difficulté financière. Il est piloté et versé par l'Agence régionale de santé (ARS). L'enveloppe financière octroyée par l'ARS pour les SAAD du territoire métropolitain s'élève pour 2017 à 173 671 €.

La mise en œuvre du fonds de restructuration s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- la publication d'un appel à candidatures conjoint entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole en octobre 2017 a permis le dépôt de 9 dossiers de demandes composés d'un outil d'autodiagnostic, d'une synthèse et d'un plan de retour à l'équilibre,
- une instruction conjointe des dossiers et une concertation technique avec l'ARS ont conduit à déclarer 4 demandes irrecevables,
- un avis favorable a été émis pour accompagner 5 structures dont la situation exposée dans l'outil d'autodiagnostic faisait apparaître une importante dégradation de la situation financière (déficit, fonds propres négatifs, etc.). Chacun de ces SAAD propose des mesures détaillées et chiffrées afin d'atteindre un retour à l'équilibre viable.

III - Modalités de contractualisation

Les modalités de contractualisation prévues au titre du fonds de restructuration sont de 2 types : une convention de financement et un CPOM.

1° - Une convention de financement

Cette convention a pour but de définir la nature des actions à réaliser dans le cadre du plan de retour à l'équilibre et de déterminer les modalités d'octroi par l'ARS de la totalité du financement dédié. Il est ainsi convenu que 50 % des financements soit versé à la signature de la convention. Le versement du solde est conditionné à la signature et transmission du CPOM à l'ARS. Chacun des 5 SAAD a signé une convention de financement avec l'ARS.

2° - Un CPOM

En parallèle de la signature de la convention de financement, chaque SAAD bénéficiaire de l'aide du fonds de restructuration doit s'engager à signer un CPOM prévu à l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ce CPOM fixe :

- les objectifs à atteindre dans le cadre du plan de retour à l'équilibre,
- les engagements de l'ARS et de la Métropole,
- les modalités d'évaluation et de contrôles réalisés par l'ARS et la Métropole.

La Métropole s'engage à suivre la réalisation desdits objectifs et à transmettre les éléments de suivi et de réalisation à l'ARS.

L'ARS sera signataire du contrat afin de lier le plan de retour à l'équilibre à l'octroi de la totalité de l'aide financière.

IV - Présentation synthétique des CPOM

Les objectifs de retour à l'équilibre fixés par les CPOM sont les suivants :

- AMAD Rhône Sud à Givors (association) : mise en place d'un système de télégestion mobile afin de gagner en efficacité pour les intervenantes et le personnel d'encadrement, organisation de formations métiers et formation à l'encadrement pour les personnels administratifs. Subvention versée par l'ARS : 22 500 €,
- Patrick Vericel à Lyon 9° (EURL) : achat de logiciel pour dématérialiser les plannings, réduction de frais de structure et entrée dans une démarche de certification. Subvention versée par l'ARS : 47 000 €,
- Action sociale mulatine à la Mulatière (association) : mutualisation avec le SAAD SMAD de Saint Genis Laval, mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences, rééquilibrage des besoins en formations, extension de la télégestion et entrée dans une démarche de certification. Subvention versée par l'ARS : 34 200 €,
- Adiaf Savarahm à Villeurbanne (association) : réduction de frais de structure et de frais généraux, amélioration du résultat d'exploitation en réalisant des gains en productivité. Subvention versée par l'ARS : 47 671 €,
- Présence du 8^{ème} à Lyon 8° (association) : développement de l'activité par la création d'un site internet, d'un achat de domaine et d'outils de communication. Subvention versée par l'ARS : 22 300 €.

Chaque CPOM est soumis à l'approbation du Conseil et n'a pas d'incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la conclusion des CPOM permettant de bénéficier du financement ARS dans le cadre du fonds de restructuration de l'aide à domicile,

b) - les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens à passer entre la Métropole, l'ARS et les 5 SAAD éligibles au fonds de restructuration : AMAD Rhône Sud, Patrick Vericel, Action sociale mulatine, Adiaf savarahm, Présence du 8^{ème}, pour les années 2018-2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits CPOM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2969**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Définition des critères géographiques pour l'autorisation des SAAD**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a confié à la Métropole l'autorisation des SAAD exerçant en mode prestataire. Ces services accomplissent 60 % des heures d'aide humaine dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que la Métropole doit apprécier la compatibilité de l'autorisation de nouveaux SAAD au regard du schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, a adopté le projet métropolitain des solidarités (PMS), définissant les orientations des politiques sociales et médico-sociales pour la période 2017-2022, et reconnu comme schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Ainsi, la présente délibération vient préciser les modalités d'autorisation des SAAD prestataires, dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°45 du PMS intitulée "soutenir et structurer le secteur de l'aide à domicile".

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ASV, la Métropole a autorisé 11 nouvelles structures. Au total, 182 SAAD sont implantés sur son territoire. Les nouveaux SAAD sont actuellement autorisés à intervenir sur la totalité du territoire métropolitain et les services dont l'autorisation a précédé l'adoption de la loi ASV sont autorisés à intervenir sur les territoires de la Métropole et du Département du Rhône. Le nombre important de services sur certains secteurs de la Métropole menace la capacité des nouveaux SAAD à atteindre une taille viable permettant une activité pérenne. La fragilité de ces nouvelles structures fait peser sur les usagers un risque de rupture de prise en charge.

II - Objectifs de la politique publique

La Métropole souhaite définir une politique d'autorisation des services d'aide qui soit fonction des contextes territoriaux afin d'adapter l'offre de services à domicile aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

A la suite d'un diagnostic territorial de l'aide à domicile, les zones "non tendues" ont été définies au niveau des conférences territoriales des maires (CTM) comme celles dans lesquelles l'offre de SAAD n'est pas trop importante et ne menace pas la viabilité économique de nouvelles structures.

Le critère retenu pour identifier ces zones correspond au nombre d'heures de prestations d'aide humaine APA et PCH potentiel en mode prestataire par SAAD et par an. La zone d'une CTM est considérée comme non tendue lorsque ce niveau d'activité potentiel pour chaque SAAD est supérieur à 35 000 heures par an.

Il est proposé d'autoriser de nouveaux SAAD à intervenir sur le secteur d'une CTM uniquement lorsque celui-ci est considéré comme non tendu (niveau d'activité potentiel supérieur à 35 000 heures par an).

Il est également proposé de déroger à ce principe en autorisant un SAAD sur une zone tendue lorsque la structure propose certains projets spécifiques, comme une prise en charge spécialisée sur certaines pathologies ou des modes innovants d'intervention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve la définition de zones non tendues (niveau d'activité potentiel supérieur à 35 000 heures par an) permettant l'autorisation de nouveaux SAAD, hors projet spécifique de prise en charge répondant à un besoin avéré et ne trouvant pas de réponse adaptée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2970**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le domaine de la santé et du développement social - Année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil les subventions aux associations locales et métropolitaines de droit commun intervenant dans le champ de la santé et du développement social

La Métropole de Lyon poursuit depuis 2015 son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la Vie Associative, les subventions aux associations sont toutes portées à partir de 2018 par chacune des directions opérationnelles concernées dont la Direction santé et développement social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subvention rattachées à la santé et au développement social sont intégrées dans une même délibération.

II - Programme d'actions pour 2018

Pour 2018, 27 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 15 projets.

Le montant total des propositions pour 2018 est de 120 000 €, selon le détail suivant :

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2017 (en €)	Proposition 2018 (en €)
Association nationale des praticiens du droit et des prestations sociales (ANAPPS) Lyon 3°	édition d'un guide à destination des travailleurs sociaux	0	0
Association pour la solidarité, l'entraide et l'initiative en Rhône-Alpes (ASEI) Lyon 3°	actions de solidarité et d'entraide	0	0
Association le Mas Lyon 7°	dispositif d'accompagnement des victimes d'infractions	4 420	5 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2017 (en €)	Proposition 2018 (en €)
Association bagage'rue Lyon 1er	service de consigne et de bagagerie, spécialement à l'intention des personnes sans domicile fixe	0	3 000
Banque alimentaire du Rhône Décines Charpieu	collecte et distribution de denrées alimentaires	18 000	18 000
Collectif alimentaire décinois (CADIS) Décines Charpieu	soutien alimentaire aux personnes démunies	0	0
Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD) Lyon 3°	mise en œuvre d'une politique d'accès au droit pour tous. Mise en œuvre d'un Bus du Droit permettant d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain	17 600	37 000
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Rhône (CDIFF) Lyon 1er	accueil, information et orientation des femmes sur le champ de l'accès au droit, l'emploi, la vie professionnelle et familiale	7 050	8 000
Association Crésus Rhône Lyon 3°	accompagnement de personnes en difficultés financières et budgétaires	0	0
Entr'aide protestante Lyon 7°	soutien aux familles en difficultés sociales, notamment par le biais d'épicerie sociale	5 260	5 200
Entraide rédactionnelle et informations sociales (ERIS) Villeurbanne	accueil, orientation, aide à la rédaction de courriers et aux démarches administratives	0	0
Femmes solidaires Lyon 6°	défense des droits des femmes - action pour l'égalité femmes- hommes	900	1 200
Groupement des épicerie sociale et solidaires Rhône-Alpes (GESRA) Villeurbanne	soutien au développement des épicerie sociale	0	0
Jalmaalv Rhône Lyon 4°	formation de bénévoles pour l'accompagnement de personnes en fin de vie	900	500
Jeunesse atteinte de mucoviscidose (JAM) Mions	accompagnement des malades de mucoviscidose et de leurs familles	0	0
Juste et bien Lyon 6°	accompagnement des usagers dans la défense de leurs droits	0	0
Keep smiling Lyon 3°	action de prévention et de réduction des risques et dommages en espaces festifs	0	0
Mission régionale d'information sur l'exclusion Rhône-Alpes Lyon 7°	information sur les questions liées aux problèmes de pauvreté, précarité, exclusion. Lutter contre l'exclusion et la précarité.	0	0
La passerelle d'eau de robec Lyon 1er	épicerie sociale et solidaire	1 500	1 500
Mouvement du nid Lyon 7°	rencontre et accompagnement de personnes prostituées	1 690	1 700

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2017 (en €)	Proposition 2018 (en €)
Passerelles buissonnières Lyon 1er	accueil et accompagnement de femmes en rupture sociale	1 800	1 000
Restaurants du cœur Lyon 8°	lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans le domaine alimentaire	8 840	9 000
Secours catholique Villeurbanne	lutte contre la pauvreté et les exclusions	7 050	7 100
Secours populaire français Lyon 7°	lutte contre la pauvreté, accès aux vacances, prévention des inégalités	17 860	17 800
Sos amitié France Villeurbanne	écoute des personnes en souffrance	0	0
Urgence social rue (USR) Villeurbanne	organisation de tournées nocturnes en direction des plus démunis	0	0
Viffil Sos femmes Villeurbanne	accompagnement de femmes victimes de violences	3 750	4 000
Total		96 620	120 000

III - Modalités de versement

Pour le Conseil départemental de l'accès au droit du Rhône (CDAD du Rhône) qui bénéficie d'une subvention supérieures à 23 000 €, une convention sera à passer avec la Métropole qui définira, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2018, des subventions de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de 15 associations locales de droit commun telles que réparties ci-dessus,

b) - la convention à passer pour l'année 2018 entre la Métropole et le CDAD, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention qui lui a été attribuée.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3611A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2971**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil les subventions aux associations et structures intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. Elles concourent à l'accompagnement des enfants et de leur famille.

I - Prévention et protection de l'enfance

1° - Subventions auprès des associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance (hors centres sociaux et maisons des jeunes et de la culture (MJC))

a) - Actions visant à favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des familles les plus en difficultés

Dispositif Vacances familles solidarité (VFS)

Contexte

Le dispositif VFS est un dispositif partenarial entre la Métropole de Lyon et la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF du Rhône) qui s'inscrit dans le champ du soutien à la parentalité.

Objectifs

Cette action vise à rompre l'isolement des familles les plus vulnérables et à favoriser le départ en vacances des enfants avec leurs parents.

À l'échelle des territoires, c'est aussi un outil collaboratif d'animation du lien social et familial, par l'organisation de sorties et de séjours familiaux dont les porteurs de projets sont les centres sociaux ou des associations à vocation solidaire et sociale (Secours populaire, Secours catholique, Foyer Notre Dame des sans abri).

Bilan des actions réalisées au titre de 2017

Le bilan des actions menées en 2017 s'établit de la manière suivante :

Sur les 580 projets reçus (607 en 2016 et 590 en 2015), 496 ont été réalisés et financés, 9 ont été refusés et 75 projets ont été annulés par les porteurs de projets. On note un maintien du nombre de projets financés avec une augmentation des séjours en famille pour les plus démunis.

6 107 familles ont bénéficié de ces actions, avec une augmentation des séjours en week-end, ce qui correspond à la tendance actuelle : les séjours courts sont appréciés avec une proportion de 23 % de familles monoparentales.

Types de projets réalisés :

- sorties à la journée,
- week-end,
- départs individuels,
- séjours commun.

En 2017, l'enveloppe globale dédiée au financement de ce dispositif était de 342 750 €, la Métropole a participé à hauteur de 61 860 € soit 18 % du budget

Programme d'actions pour 2018

Le comité de pilotage composé des représentants de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Métropole, du Département du Rhône et du correspondant CAF du dispositif Vacances familles solidarité, s'est réuni le 8 novembre 2017 et a validé la reconduction des objectifs visés.

L'enveloppe financière de la CAF reste identique à celle de 2017 soit 275 000 €. Le montant de l'action VFS est fixé en fonction de la subvention attribuée par les autres financeurs (Département du Rhône et Métropole).

Pour 2018, le programme d'actions prévisionnel du dispositif VFS s'élève à 342 750 €. Il est proposé une participation de la Métropole de 61 860 €, identique à celle de 2017 soit 18 % du budget de l'action.

Association départementale du tourisme rural du Rhône (ADTR)

Contexte

L'ADTR propose des vacances et des accueils en week-end, dans un contexte familial et rural, à des enfants de 4 à 17 ans, confiés par leurs parents ou par la personne physique ou morale qui en a la charge, y compris des enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole.

Les familles accueillantes affiliées à l'ADTR le sont après vérification des conditions d'accueil, matérielles, sanitaires, morales et éducatives et après examen par la commission interne de l'ADTR du projet d'accueil du candidat. Les séjours pour mineurs sont encadrés par les dispositions de l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les enfants et jeunes mineurs sont orientés soit par les Maisons de la Métropole (MDM), soit par les Maisons d'enfants à caractère social (MECS) avec l'accord du chef de service enfance et celui des parents. L'ADTR leur propose 2 types d'accueil :

- les gîtes de petite taille qui accueillent peu d'enfants, de 1 à 4 enfants, souvent de la même fratrie, orientés par les services sociaux,
- les grands gîtes qui accueillent 12 à 14 enfants, avec 2 animateurs et un directeur, avec une volonté de mixité sociale et culturelle des enfants.

Le dispositif est constitué d'un réseau de 17 gîtes d'enfants et 99 lits situés sur le département du Rhône.

Objectifs

Le partenariat développé entre la Métropole et l'ADTR participe au dispositif de protection de l'enfance :

- il favorise le départ en week-end et en vacances de mineurs accueillis en MECS :
 - . séjours de 3 semaines en petits gîtes (2 à 4 enfants),
 - . séjours de 1 semaine à 15 jours pour les grands gîtes (jusqu'à 14 enfants) ;
- il participe au soutien des familles bénéficiaires d'un accompagnement social et/ou d'une mesure d'action éducative administrative (AEA) ou d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO),
- il répond à une situation d'urgence lors d'une fermeture de MECS.

Bilan des actions réalisées au titre de 2017

En 2017, 130 enfants bénéficiaires de la protection de l'enfance de la Métropole ont été accueillis en séjours week-end ou durant les vacances scolaires, soit 35,2 % du nombre d'enfants accueillis. L'activité en 2016 puis en 2017 reste constante (129 enfants en 2017).

La prestation de l'ADTR répond au besoin d'accueil relais individualisé sur des temps de week-end et de vacances scolaires pour des enfants de la protection de l'enfance.

La Métropole a participé à hauteur de 5 700 € en 2017 soit 32,7 % du budget de l'action.

Programme d'actions pour 2018

Pour 2018, le programme prévisionnel d'actions de l'ADTR s'élève à 17 869 €. Il est proposé une participation de la Métropole à hauteur de 5 700 €, soit 32 % du budget.

Fondation AJD - Maurice Gounon service vacances**Contexte**

La Fondation AJD - Maurice Gounon service vacances organise des séjours de vacances pendant les périodes d'hiver, de printemps et d'été à destination d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 17 ans en situation de précarité. Le partenariat avec les services sociaux territorialisés de la collectivité existe depuis 1997.

La Fondation associe pleinement les parents aux départs des enfants. Le coût des séjours est modéré, le contenu est volontairement non consumériste. Le taux d'encadrement soutenu (1 adulte pour 3,8 enfants en moyenne) et l'expérience des animateurs permettent l'accueil d'enfants et d'adolescents fragilisés.

La Fondation a recruté une directrice à plein temps pour le service du projet associatif afin de susciter une nouvelle dynamique.

Objectifs

Le but est de permettre à des enfants issus de familles en situation de précarité, en difficulté sociale et éducative, de partir en vacances.

La Fondation participe aux missions de protection de l'enfance et contribue à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés.

Bilan des actions réalisées au titre de 2017

En 2017, 8 séjours de 8 à 14 jours ont été organisés en direction de 151 enfants de 6 à 17 ans.

90 % des enfants ayant pris part à ces séjours sont domiciliés sur le territoire de la Métropole, ce qui représente 145 enfants dont 110 en été.

La Fondation a organisé 3 séjours famille d'une durée de 8 jours sur l'été, 3 week-ends et une journée « jeux » programmés sur d'autres périodes de vacances sur l'année. 45 familles dont 103 enfants et 54 adultes ont participé à ces séjours de vacances. La fréquentation est en augmentation.

La Fondation accueille majoritairement des enfants issus de familles en situation de précarité : 24 % des familles précaires sont salariées, 64 % des enfants sont issus de familles monoparentales, 69,5 % des familles bénéficient des aides aux temps libres de la CAF (66 % en 2016).

90 % des inscriptions sont réalisées par le biais de travailleurs sociaux dont 32,4 % de travailleurs sociaux des MDM, 24 % de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), 20,5 % des associations scolaires et 8,6 % des structures associatives.

La Fondation vient ainsi en soutien aux familles qui bénéficient d'une mesure d'AEA, soit 49 enfants concernés.

La Fondation supporte une perte sur fonds propres d'un total de 95 000 € (45 869 € en 2016), soit 34 % du financement du service vacances.

En 2017, le budget du service AJD vacances était de 305 458 € avec une participation de la Métropole à hauteur de 76 343 €, soit 25 % du budget.

D'autre part, les familles ont participé à hauteur de 15 346 €, soit 18,7 % du coût total des séjours. L'utilisation des bons CAF sont en augmentation, pour un montant de 23 237 € (19 259 € en 2016). Les familles les plus en difficulté bénéficient d'une aide spécifique attribuée par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) pour un montant total de 13 128 €.

Programme d'actions pour 2018

12 séjours sont programmés : celui d'Apinac (Loire) en avril a un budget équilibré, pour les 11 autres, les budgets sont déficitaires.

Le paysage des séjours et des vacances collectives est en constante évolution avec un nécessaire travail partenarial avec les acteurs institutionnels, associatifs et scolaires ; le service vacances souhaite proposer :

- la mise en place d'un séjour intergénérationnel,
- les séjours / départ en autonomie pour les familles,
- les séjours thématiques pour les enfants et les adolescents.

Pour 2018, le programme prévisionnel d'actions du service "AJD Vacances" s'élève à 232 737 € (frais administratifs compris). Il est proposé une participation de la Métropole à hauteur de 76 350 € soit 32,8 % du budget, pour l'aide au développement des séjours pour les mineurs les plus défavorisés.

b) - Actions en faveur des associations œuvrant auprès des publics spécifiques

Fondation AJD Maurice Gounon - Cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS)

Contexte

La CAPS est un dispositif de chantiers éducatifs à destination des jeunes issus de quartiers politiques de la ville, en relation avec les éducateurs de prévention spécialisée (AJD, Sauvegarde 69, SLEA, Métropole).

La Fondation AJD - Maurice Gounon souhaite affirmer son engagement dans l'éducation de la jeunesse, en développant des outils éducatifs adaptés aux jeunes les plus en difficulté, notamment les jeunes confrontés à l'échec scolaire et en situation de marginalisation.

Les équipes de prévention spécialisée, métropolitaines et des services associatifs habilités, prennent appui sur les activités de la cellule des AJD.

Objectifs

Le projet de la cellule d'activités de la prévention spécialisée réside dans l'accueil de jeunes en grandes difficultés (faible niveau scolaire et sans qualification) issus des quartiers politiques de la ville ou en veille active, repérés par les éducateurs de rue.

La Fondation AJD - CAPS organise 3 types d'activités :

- atelier vélo AJD cycles pour les 16-18 ans,
- atelier peinture « Pro-Chantier » pour les plus de 18 ans,
- actions de prévention du décrochage scolaire avec les collégiens : 3 modules spécifiques concernant 10 collégiens.

Tous les jeunes sont employés sous contrat d'usage portés par l'AIDPS (Association Intermédiaire de Prévention Spécialisée) et rémunérés sur la base du SMIC pour une durée de 1 à 2 semaines. Il s'agit de leur permettre de retrouver une posture favorable aux apprentissages, au retour à la formation qualifiante et/ou à l'emploi pour les majeurs.

La CAPS, depuis plusieurs années, expérimente des actions de prévention de décrochage scolaire avec les collèges d'Irigny et de Saint Genis Laval, en direction des jeunes de 4ème et de 3ème marqués par un fort absentéisme et un désintérêt pour les apprentissages scolaires.

Une équipe de professionnels entoure ces jeunes : un référent éducatif accompagne le jeune tout au long du projet, un éducateur technique encadre la réalisation des travaux et une coordinatrice assure le suivi administratif et la relation avec les différents opérateurs.

L'atelier "AJD cycles" propose un apprentissage autour du recyclage des vieux vélos (partenariat avec la Poste et la société Foodora qui livre des repas), à 43 jeunes de 16 à 17 ans, sans qualification et sortis du système scolaire, avec une évaluation en fin de période par l'équipe éducative. 7 jeunes ont été orientés par des éducateurs des équipes métropolitaines.

L'atelier "Pro-Chantier" intègre 24 jeunes de 18-21 ans dont 6 relèvent des services de prévention spécialisée de la Métropole. En risque de marginalisation, ces jeunes sont dans une démarche de mise au travail et d'acquisition d'un premier salaire. Ces chantiers sont réalisés sur l'agglomération lyonnaise et sont encadrés par un éducateur technique.

Tout au long de l'année et particulièrement durant les vacances scolaires, en journée ou demi-journée, des actions éducatives encadrées par les éducateurs de prévention et soutenues par l'équipe technique sont proposées à 78 jeunes élèves de 14-21 ans. L'objectif est de renforcer la socialisation et l'apprentissage des règles de vie en collectivité chez les jeunes et de soutenir des projets individuels.

Bilan des actions réalisées au titre de 2017

En 2017, la CAPS a accompagné 184 jeunes de 16 à 21 ans (177 en 2016), sortis prématurément du système scolaire et sans qualification, à travers une expérience éducative et professionnelle en valorisant la mobilité, la citoyenneté et l'expérience de vie en groupe.

Une rémunération par contrat de travail AIDPS, ou une gratification selon le projet et l'âge du jeune est prévue.

En 2017, le montant de la subvention accordée par la Métropole était de 105 700 €, soit 49,8 % du budget total de l'action établi à 212 140 €. À ce financement, s'est ajouté celui de la commune de Caluire et Cuire à hauteur de 3 800 €.

Programme d'actions pour 2018

Au vu de l'intérêt de ces ateliers proposant une formation concrète et durable à des jeunes en risque de rupture sociale, il est proposé pour 2018, une contribution à ce dispositif pour un montant de 90 000 €, soit 41,9 % du budget total de 214 767 €.

Forum Réfugiés - COSI

Contexte

L'association se propose dans la convention de partenariat avec la Métropole :

- d'informer et conseiller les professionnels de la Métropole de Lyon,
- d'accompagner les mineurs non accompagnés (MNA) dans la réalisation d'un diagnostic individuel pour chaque jeune pouvant relever de la demande d'asile et réaliser un accompagnement rapproché pour tous les mineurs demandant le droit d'asile (105 suivis en 2016 pour 78 en 2017, la baisse étant expliquée par l'absence de suivi par la chargée d'accompagnement),
- d'accompagner les jeunes majeurs en demande d'asile (priorisation à l'entrée en CADA et programme Accelair pour l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale).

L'association travaille en partenariat avec la Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) (formation, orientation et suivi des jeunes).

L'association développe la prise en charge des MNA en souffrance psychique, pour lesquels les professionnels de la Métropole ont identifié un besoin de soins en santé mentale, en lien avec le centre ESSOR, centre de santé à destination des victimes de violence et de torture (cette action n'est pas inscrite dans la convention de partenariat), soit 25 jeunes concernés.

À la demande de la MEOMIE, les diagnostics ont désormais lieu au centre de transit, 19 rue de la Baisse à Villeurbanne, de même que l'accompagnement relatif au suivi de la procédure de demande d'asile (dossiers OFPRA).

La demande correspond à une consolidation du poste de la chargée d'accompagnement des MNA (temps plein) et à la prise en compte de financement des prises en charge au centre ESSOR. L'association en difficulté en 2017, concernant le suivi des diagnostics et de l'accompagnement des jeunes et qui n'a pu répondre à toutes les demandes, souhaite relancer son activité sur 2018.

Objectifs

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole de Lyon, Forum Réfugiés-Cosi met en œuvre des actions pour répondre aux besoins des publics spécifiques reçus en MDM et à la MEOMIE de la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE), ainsi qu'aux besoins d'information et de formation des professionnels de terrain.

Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2017

En étroite collaboration avec la MEOMIE, l'association accompagne les mineurs par la réalisation d'un diagnostic individuel, afin d'évaluer leur situation administrative et les perspectives de régularisation à leur majorité.

L'association effectue un accompagnement rapproché pour les mineurs qui effectuent une demande d'asile.

Elle offre aux professionnels de la MEOMIE et des MDM la possibilité de se former et de s'informer sur les droits des étrangers par des interventions sur site et par l'accès à des modules de formation.

Enfin, elle apporte un conseil technique sur les situations juridiques et administratives complexes.

Elle participe au dispositif "d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile" en lien avec la Métropole et la Préfecture, en favorisant leur accès aux droits et aux dispositifs de droits communs.

Bilan

102 entretiens de diagnostic ont été réalisés dans l'année 2017 et 64 jeunes ont bénéficié d'un suivi rapproché dans le cadre de leur démarche de demande d'asile.

Aucune formation en direction des travailleurs sociaux de la Métropole de Lyon n'a été dispensée.

L'association a répondu à près de 700 sollicitations de la MEOMIE, des MDM et des établissements du dispositif d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La majorité des demandes traitées portait sur l'asile et les droits afférents.

Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

L'association a présenté en 2018 une demande de 66 600 € pour poursuivre ses actions dont la Métropole est le seul financeur.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 200 € dans le cadre :

- de son travail d'accompagnement des MNA dans leur demande d'asile,
- de sa participation au dispositif d'hébergement des jeunes majeurs en demande d'asile en lien avec la Métropole et la Préfecture,
- de son offre de formation sur les droits des étrangers ouverte aux professionnels de la MEOMIE et des MDM pour l'année 2018.

Les Jeunes Ambassadeurs du Défenseur des droits auprès des enfants (JADE) en lien avec l'association Unis-Cité

Contexte

Dans le cadre de son activité, l'association Unis-Cité recrute des jeunes en "service civique".

Une convention nationale de partenariat est établie entre le Défenseur des droits, Unis-Cité et la Métropole.

Objectifs

L'objectif est de poursuivre la collaboration avec Unis-Cité et le Défenseur des droits pour promouvoir les actions des JADE.

Quatre jeunes en service civique seront missionnés pour promouvoir les droits de l'enfant, le droit à la non-discrimination ainsi que le rôle du Défenseur des droits. Ils sont présents au sein de collèges, de centres d'apprentissage, de foyers de l'ASE et d'hôpitaux durant l'année scolaire. Pour mener à bien leur mission, ces "jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants" bénéficieront de l'appui des 3 parties signataires :

- Unis-Cité pour le recrutement et le suivi employeur,
- le Défenseur des droits de l'enfant pour la formation, le tutorat, les objectifs et le contenu de la mission,
- la Métropole pour les aspects logistiques et techniques.

Bilan des actions réalisées au titre de 2017

Pour l'année 2017, diverses actions ont été menées au sein de :

- 15 collèges et dans 74 classes de 6^{ème} et de 5^{ème} (soit 2 106 élèves),
- 3 structures de loisirs (soit 150 élèves),
- 10 structures spécialisées dont l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF).

Ils sont intervenus auprès de cinq écoles primaires, d'un conseil de vie lycéenne, et ont participé à des débats citoyens auprès de collégiens. Pour conduire ces actions, ils ont également bénéficié en parallèle d'une formation pédagogique via le défenseur des droits et d'un accompagnement rapproché d'Unis-Cité.

Programme d'actions pour 2018

Le comité de pilotage composé des représentants de la DPPE, de l'association Unis-Cité, des représentants du Défenseur des droits et de l'Éducation Nationale, s'est réuni à trois reprises sur l'année scolaire 2017/2018 et a validé la reconduction des objectifs fixés par le Défenseur des droits pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 13 500 € dans le cadre de son travail de promotion des actions des JADE.

c) - Actions en faveur des associations locales et métropolitaines de droit commun

La Métropole poursuit depuis 2015 son intervention auprès des associations locales et métropolitaines par le biais de subventions annuelles, instruites par les territoires.

Conformément à la délibération cadre portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées à partir de 2018 par chacune des directions opérationnelles concernées dont la DPPE.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subvention rattachées à la prévention et protection de l'enfance sont intégrées dans une même délibération.

En 2017, 17 associations ont été subventionnées pour un montant de 106 270 €.

Programme d'actions pour 2018

Pour 2018, 18 dossiers de subventions ont été déposés par 16 associations.

Une enveloppe de 112 000 €, transférée par la direction de la Vie Associative, a été allouée. Le montant total des propositions pour 2018 est de 105 750 €.

Détail des propositions pour 2018 :

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention 2017 (en €)	Proposition 2018 (en €)
Association des collectifs enfants parents professionnels du Rhône (ACEPP) Lyon 8°	organisation d'un colloque sur la coéducation	5 000	5 000
CRIJ Rhône-Alpes centre Région Lyon 1er	développer et animer le réseau métropolitain, action de professionnalisation	31 490	30 000
CRIJ Rhône-Alpes centre Région Lyon 1er	les promeneurs du net : présence éducative et contacts avec les jeunes sur internet et les réseaux sociaux		0
Comité de la jeunesse au plein air du Rhône Lyon 6°	favoriser le départ des enfants en centre de loisirs	0	0
Eclaireurs et éclaireuses Lyon 1er	activités de scoutisme durant les week-ends et les vacances scolaires, en faveur des jeunes, dont certains en difficultés	12 220	12 000
Ecouter et prévenir (PAEJ) Vaulx en Velin	prévention des conduites à risques, lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre la radicalisation, soutien à la parentalité	6 110	6 500
Fédération départementale des centres sociaux Villeurbanne	soutien aux centres sociaux, accompagnement, animation géographique de réseaux	15 040	15 000
KA FETE O MOMES Lyon 1er	2 lieux d'accueil pour les enfants et les parents	5 000	5 000
La cause des parents Villeurbanne	offrir aux parents un lieu d'accueil et d'échanges	2 820	2 000
L'enfant bleu enfance maltraitée Villeurbanne	soutien auprès des victimes de maltraitance	940	900
Le Vadocco Lyon 5°	actions d'animation auprès des jeunes	12 220	12 000
Ma famille comme unique Lyon 1er	soutien à la parentalité et relation éducative	1 000	1 000
Maison des familles de Vaulx en Velin	lieu de soutien à la parentalité	1 880	2 800
Maison des familles de Lyon Lyon 2°	soutien à la parentalité	0	1 000
Maison des familles de Lyon Lyon 2°	soutien aux mères, seules ou non, avec enfants handicapés ou malades	2 000	2 000
Relais enfant parents Lyon 8°	maintien du lien familial délité par l'emprisonnement d'un parent	2 350	2 350
Réseau Rhône Ain Saône - R2AS (Fédération des MJC) Lyon 8°	accompagnement, soutien et coordination des MJC	5 000	5 000
Union nationale des associations familiales (UDAF) Lyon 7°	soutien à la parentalité, accompagnement des familles	3 200	3 200
Total		106 270	105 750

2° - Subventions auprès des centres sociaux et des Maisons de la jeunesse et de la culture (MJC).

Depuis 2015, la Métropole soutient le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance, notamment par la volonté de poursuivre son intervention en direction du secteur associatif.

Les centres sociaux et MJC sont subventionnés selon des critères permettant d'évaluer leur intervention dans le champ de la prévention auprès de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale et du développement du lien social sur le thème du "mieux vivre ensemble".

La Métropole souhaite promouvoir les actions spécifiques qui s'inscrivent dans les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS), telles que l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, la prévention en matière de santé, les actions de développement des liens intergénérationnels et le développement durable.

Le soutien financier de la Métropole vient en complément de celui des principaux financeurs que sont la CAF du Rhône et les communes. Il s'appuie sur des projets dont le contenu est directement en lien avec les compétences de la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance, et ce par le biais de conventions garantissant le partenariat entre la Métropole et ces structures.

En 2017, la Métropole a financé 70 dossiers dont 50 dossiers de centres sociaux et 20 dossiers de MJC, pour un montant total de 1 120 280 € (1 001 660 € pour les centres sociaux et 118 620 € pour les MJC).

Programme d'actions pour 2018

Pour 2018, la Métropole a reçu 72 dossiers dont 49 dossiers de centres sociaux et un dossier d'une collectivité territoriale, présentant une demande stable, et 22 dossiers de MJC.

L'enveloppe attribuée aux 72 demandes de subvention présentées ci-joint, s'élève à 1 109 270 € (988 320 € pour les centres sociaux et 120 950 € pour les MJC).

Centres sociaux

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2017 (en €)	Propositions 2018 (en €)
1 - Centre social et socio culturel Les Taillis (Bron)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	35 340	35 000
2 - Centre social Gérard Philippe (Bron)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture liens intergénérationnels	17 390	17 000
3 - Associations des centres sociaux de Caluire et Cuire (CS du Parc de la Jeunesse et CS des Berges du Rhône) (Caluire et Cuire)	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité prévention radicalisation liens intergénérationnels développement numérique	20 680	20 000
4 - Centre social de la Berthaudière (Décines Charpieu)	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	19 740	19 750
5 - Association de gestion des centres sociaux Dolto la Soie-Montaberlet (Décines Charpieu)	accompagnement à la parentalité cours d'alphabétisation aide à l'insertion des adultes	15 510	15 500
6 - Centre social le Kiosque et l'Arche (Ecully)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	33 840	33 840
7 - Centre social Michel Pache (Francheville)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	21 150	21 150
8 - Centres sociaux de Givors	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	44 740	42 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2017 (en €)	Propositions 2018 (en €)
9 - Centre social et culturel de Grigny	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	9 870	9 500
10 - Maison de la Tour animation culture loisirs (Irigny)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité	9 820	9 800
11 - Centres sociaux et culturels de La Mulatière	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture	29 140	29 100
12 - Centre social quartier Vitalité (Lyon 1er)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	11 560	11 000
13 - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Grand'Côte	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture développement numérique	28 200	28 200
14 - Association de gestion du centre social Bonnefoi (Lyon 3°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité	1 600	1 600
15 - Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse Pernon (Lyon 4°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture chantiers jeunes	12 690	12 600
16 - Centre social Saint Just (Lyon 5°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité liens intergénérationnels aide à l'insertion des adultes	5 260	5 200
17 - Centre socio-culturel du Point du Jour (Lyon 5°)	initiatives solidaires et citoyennes développement durable accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	16 450	16 000
18 - Centre social et socioculturel de Gerland (Lyon 7°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture	28 280	28 000
19 - Centre social Mermoz (Lyon 8°)	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité initiatives solidaires et citoyennes	16 830	16 800
20 - Association de gestion des centres sociaux des États-Unis Langlet Santy (Lyon 8°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	12 690	12 500
21 - Association pour la gestion du centre social Laënnec (Lyon 8°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	1 690	1 600
22 - Centre social de Champvert (Lyon 9°)	initiatives solidaires et citoyennes développement durable accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité prévention santé chantiers jeunes	32 900	32 900
23 - Association pour la gestion du centre social de Saint Rambert (Lyon 9°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité prévention santé	14 000	14 000
24 - Centre social La Sauvegarde (Lyon 9°)	loisirs éducatifs animations sport et culture prévention santé liens intergénérationnels	12 130	12 000

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2017 (en €)	Propositions 2018 (en €)
25 - Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier (Lyon 9°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	16 920	16 900
26 - Centre social Duchère Plateau René Maugius (Lyon 9°)	accompagnement à la parentalité prévention radicalisation prévention santé liens intergénérationnels développement numérique aide à l'insertion des adultes	37 220	37 000
27 - Association des centres sociaux et culturels de Meyzieu (centres René Cassin, Fora Tristan et Jean Rostand) (Meyzieu)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité prévention santé	26 040	26 000
28 - Association des centres sociaux d'Oullins	loisirs éducatifs accompagnement scolarité prévention santé développement numérique	51 700	51 000
29 - Centre social Graine de Vie (Pierre Bénite)	accompagnement scolarité animations sport et culture prévention santé	7 050	7 000
30 - Association des centres sociaux de Rillieux la Pape	loisirs éducatifs accompagnement à la parentalité prévention radicalisation développement numérique aide à l'insertion des adultes	32 900	32 000
31 - Centre social culturel Arc-en-Ciel (Saint Fons)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement à la parentalité liens intergénérationnels	11 560	11 600
32 - Centres sociaux Fidésiens (centres sociaux de la Gravière et du Neyrard) (Sainte Foy lès Lyon)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	1 600	1 500
33 - Centre social et culturel des Barolles (Saint Genis Laval)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité aide à l'insertion des adultes	9 400	9 400
34 - Centre social Louis Braille (Saint Priest)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité	18 990	18 500
35 - Centre socio culturel l'Olivier (Saint Priest)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement à la parentalité	15 980	14 500
36 - Association de gestion du centre socio culturel la Carnière (Saint Priest)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité liens intergénérationnels aide à l'insertion des adultes	9 210	9 000
37 - Centre social de L'Orangerie (Tassin la Demi Lune)	initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture prévention santé aide à l'insertion des adultes	7 050	7 000
38 - Centre social et culturel Jean et Joséphine Peyri (Vaulx en Velin)	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture cours d'alphabétisation	26 320	26 300

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2017 (en €)	Propositions 2018 (en €)
39 - Centre social du Grand Vire (Vaulx en Velin)	initiatives solidaires et citoyennes développement durable accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité aide à l'insertion des adultes	27 070	27 000
40 - Centre social Georges Levy (Vaulx en Velin)	initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité aide à l'insertion des adultes	44 180	44 000
41 - Association pour la gestion des centres sociaux des Minguettes (Vénissieux)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement à la parentalité animations sport et culture prévention santé	41 360	41 360
42 - Association pour la gestion du centre social Moulin à Vent (Vénissieux)	loisirs éducatifs développement durable accompagnement à la parentalité	14 940	14 900
43 - Centre social de Parilly (Vénissieux)	loisirs éducatifs développement durable accompagnement scolarité aide à l'insertion des adultes	14 290	14 000
44 - Centre social familial de la Ferrandière (Villeurbanne Sud)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité liens intergénérationnels aide à l'insertion des adultes	15 980	15 000
45 - Association de gestion du centre social des Buers (Villeurbanne)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture développement numérique	32 900	32 900
46 - Maison sociale Cyprien les Broses (Villeurbanne)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité développement numérique	24 440	24 000
47 - Centre d'animation Saint Jean (Villeurbanne)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture	40 420	40 420
48 - Centre social et culturel Charpenne-Tonkin (Villeurbanne)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture prévention santé	8 460	8 000
49 - Association pour la gestion du centre social de Cusset (Villeurbanne)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité liens intergénérationnels	7 050	7 000
50 - Maison de quartier des Broses-Commune de Villeurbanne	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes animations sport et culture prévention santé liens intergénérationnels	7 130	7 000
Totaux		1 001 660	988 320

Maisons des jeunes et de la culture (MJC)

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2017 (en €)	Propositions 2018 (en €)
1 - MJC de Fontaines Saint Martin	développement durable animations sport et culture prévention sante liens intergénérationnels	850	850
2 - MJC de Givors	accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture liens intergénérationnels	2 900	2 900
3 - MJC de Charly	loisirs éducatifs animations sport et culture	470	400
4 - MJC Presqu'île Confluence (Lyon 2°)	loisirs éducatifs développement durable accompagnement scolarité prévention sante développement numérique chantiers jeunes	11 000	11 000
5 - MJC Maison pour tous salle des Rancy (Lyon 3°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement à la parentalité animations sport et culture développement numérique	24 000	24 000
6 - MJC Montchat (Lyon 3°)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité accompagnement à la parentalité animations sport et culture actions de soutien à la parentalité	4 300	3 500
7 - MJC de Ménival (Lyon 5°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture liens intergénérationnels	8 300	8 000
8 - MJC du Vieux Lyon (Lyon 5°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité liens intergénérationnels	2 700	2 700
9 - MJC Espace jeunes 6° (Lyon 6°)	initiatives solidaires et citoyennes animations sport et culture liens intergénérationnels	3 500	3 500
10 - MJC Jean Macé (Lyon 7°)	loisirs éducatifs initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité animations sport et culture	4 300	4 300
11 - MJC Laënnec Mermoz (Lyon 8°)	loisirs éducatifs animations sport et culture	1 800	1 800
12 - MJC Lyon Montplaisir (Lyon 8°)	loisirs éducatifs animations sport et culture	10 100	10 000
13 - MJC La Duchère (Lyon 9°)	initiatives solidaires et citoyennes accompagnement scolarité prévention radicalisation animations sport et culture	2 800	2 800
14 - MJC Saint Rambert l'Île Barbe (Lyon 9°)	accompagnement scolarité animations sport et culture liens intergénérationnels	3 300	3 300
15 - MJC de Neuville sur Saône	loisirs éducatifs animations sport et culture liens intergénérationnels	1 500	1 500
16 - MJC d'Oullins (Oullins)	loisirs éducatifs animations sport et culture	7 100	7 000
17 - MJC de Pierre Bénite (Pierre Bénite)	accompagnement à la parentalité animations sport et culture	5 000	5 000
18 - MJC O Totem (Rillieux la Pape)	loisirs éducatifs animations sport et culture	0	3 700

Libellé bénéficiaire	Objet de la demande	Subventions 2017 (en €)	Propositions 2018 (en €)
19 - MJC Espace Marcel Achard Sainte Foy lès Lyon	initiatives solidaires et citoyennes animations sport et culture liens intergénérationnels développement numérique	6 600	6 600
20 - MJC Jean Cocteau (Saint Priest)	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture prévention sante développement numérique	4 300	4 300
21 - MJC de Vaulx en Velin	loisirs éducatifs accompagnement scolarité animations sport et culture	12 000	12 000
22 - MJC de Villeurbanne	loisirs éducatifs animations sport et culture prévention sante développement numérique	1 800	1 800
Totaux		118 620	120 950

II - Adoption et parrainage

1° - Adoption

a) - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE)

Contexte

Cette association est un lieu d'entraide sous de multiples formes et participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accompagnées par la protection de l'enfance. L'ADEPAPE est une association loi 1901 dont la création est prévue par la loi. Dans le Rhône, celle-ci a vu le jour en 1943. La loi du 6 juin 1984 renforce le rôle des associations (article L 224-11 du CASF) soulignant la dimension d'insertion sociale de l'association. Elle ouvre l'association à l'ensemble des personnes admises ou ayant été admises dans les services de protection de l'enfance. La loi lui attribue un rôle de représentation dans différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance.

Objectifs

L'ADEPAPE 69 comme 74 autres associations départementales, fait partie d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique. Elle comprend 95 adhérents et 25 membres actifs bénévoles

L'ADEPAPE assure les missions suivantes :

- poursuivre le travail de représentation au sein des instances de l'adoption et de la protection de l'enfance : les membres de l'association transmettent leur expérience et de leur expertise au sein du conseil de famille, des commissions d'agrément, de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant et du comité de coopération de la Maison de l'adoption.

- poursuivre les missions d'entraide et d'insertion sociale qui comprennent le travail d'accompagnement à la recherche des origines, la représentation et la défense des intérêts des usagers de la protection de l'enfance, sa mission de lieu d'accueil et d'échange, l'accompagnement des jeunes majeurs par le développement de la commission "jeunes" et une bonne articulation avec les services de la protection de l'enfance.

Bilan des actions réalisées au titre de 2017

L'ADEPAPE a participé avec beaucoup d'assiduité aux différentes instances du domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance : 13 conseils de familles, 23 commissions d'agrément en vue d'adoption, 3 comités de coopération de la Maison de l'adoption.

Le nombre des entretiens pour les jeunes adultes et adultes est en augmentation (202 pour 2017) pour la recherche des origines, des aides matérielles et financières ou une aide à l'insertion. La commission "jeunes" s'est réunie 4 fois ; elle axe son travail sur la recherche d'emploi, le logement et l'entraide. Un partenariat avec 2 autres associations de protection de l'enfance (SLEA et SIAGE) s'est mis en place.

Le montant de la subvention versée en 2017 était de 14 500 €.

Programme d'actions pour 2018

L'association a présenté une demande de 16 500 € pour l'année 2018

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 16 500 €.

b) - Enfance et Famille d'Adoption (EFA)

Contexte

L'EFA œuvre pour l'accompagnement des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des personnes adoptées. Association loi de 1901, la fédération EFA comprend au niveau national 8 000 familles adoptantes et des adoptés majeurs au sein de 92 associations départementales. La philosophie d'EFA est que le choix d'une famille d'adoption doit se faire dans l'intérêt premier de l'enfant. Il ne s'agit pas du droit d'une famille à avoir un enfant mais du droit de tout enfant à s'épanouir dans une famille qui devienne la sienne pour la vie.

L'association EFA 69 regroupe 239 familles/personnes dont 75 % sur la Métropole et 15 bénévoles membres du conseil d'administration. Son activité consiste à accompagner les candidats postulants à l'adoption, les familles adoptives et les personnes adoptées.

Objectifs

L'association EFA 69 assure les missions suivantes :

- poursuivre la coanimation des réunions d'information avec la Direction Adoption de la Métropole ;
- poursuivre les groupes de paroles pour les postulants à l'adoption et les familles adoptives animés par des professionnels (psychologues) et des membres du conseil d'administration d'EFA 69 ;
- poursuivre l'espace de rencontre parents/enfants "Amusiquons-Nous" à la Maison de l'adoption.

Bilan des actions réalisées au titre de 2017

En 2017, la Métropole a poursuivi son travail de partenariat avec l'association qui est présente au conseil de famille ainsi que dans les deux commissions d'agrément. Elle coanime également avec la Direction Adoption les réunions d'information mensuelles à l'attention des candidats à l'adoption.

Elle joue un rôle particulièrement actif au sein de la Maison de l'adoption (comité de coopération, groupes de travail, groupes de parole et organisation mensuelle d'un espace rencontre avec des parents et des enfants).

La Métropole de Lyon a versé une subvention d'un montant de 1 800 €.

Programme d'actions pour 2018

L'association a présenté en 2018 une demande de 2 300 € pour développer l'accompagnement des postulants à l'adoption et les activités au sein de la Maison de l'adoption, actions complémentaires de celles de la direction Adoption de la Métropole.

Il est proposé de renouveler le soutien à cette association en lui octroyant une subvention de 2 300 €.

c) - Femmes informations juridiques internationales Auvergne-Rhône-Alpes (FIJI RA)**Contexte**

FIJI RA est une association à vocation régionale qui œuvre pour la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Elle offre des informations et des conseils juridiques gratuits sur des questions de droit international privé de la famille à différents publics et des formations aux professionnels.

Objectifs

- défendre l'intérêt supérieur de l'enfant et des familles,
- informer les femmes françaises et étrangères de leurs droits personnels et familiaux,
- promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes,
- assurer la formation des professionnels et l'éducation populaire et citoyenne dans les quartiers prioritaires.

Activité 2017

Le bilan fait état de 719 demandes d'informations juridiques. Une partie importante de ces demandes émanent des professionnels des services sociaux des Maisons de la Métropole et de la Direction Adoption. 74 % des demandeurs sont des femmes. L'association est membre du comité de coopération de la Maison de l'adoption et participe à ses réunions.

Objectifs 2018

L'association a présenté une demande de 10 000 € pour les actions suivantes : permanences téléphoniques juridiques aux particuliers et aux professionnels concernant le droit international privé de la famille ; entretiens individuels et suivi de dossiers personnalisés ; session de formation.

Il est proposé de soutenir cette association en lui octroyant une subvention de 1 000 €.

2° - Parrainage**Association Horizon parrainage****Contexte**

Cette association favorise la création de réseaux de solidarité par la mise en place de parrainage de proximité et s'inscrit pleinement dans les actions de soutien à la parentalité. Depuis plusieurs années, le parrainage de proximité a fait l'objet d'une attention particulière tant dans ses aspects de protection de l'enfance que de soutien à la parentalité. À travers cette action, il s'agit de permettre à un enfant ou un adolescent de bénéficier de liens privilégiés avec un parrain ou une marraine et ainsi construire une relation affective avec un tiers bénévole.

Un partenariat riche s'est développé entre le service de l'ASE, des associations de parrainage, des établissements de la protection de l'enfance (Maisons d'enfants, foyers) et des services associatifs de milieu ouvert. Il a permis de créer les conditions favorables pour le développement du parrainage : constitution d'un groupe métropolitain du parrainage, rédaction et diffusion du référentiel "parrainage de proximité et protection de l'enfance : ensemble pour aider l'enfant à grandir", réflexion sur les rapports entre institutions de la protection de l'enfance et société civile, promotion de la coéducation en protection de l'enfance, participation à la conférence organisée le 20 janvier 2017 au musée gallo-romain sur le thème : "parrainage et protection de l'enfance".

Objectifs

Les objectifs poursuivis tels que inscrits dans le PMS sont les suivants :

- développer le parrainage de proximité pour les enfants placés et pour les MNA sans oublier le parrainage dans le cadre de la prévention,
- développer le parrainage en donnant envie de devenir parrain, par le biais notamment d'actions de communication,
- accompagner les parrainages de proximité sur le territoire de la Métropole en renforçant le suivi des parrainages et l'encadrement des référents bénévoles,
- participer au travail de réseau partenarial.

Bilan des actions réalisées au titre de 2017

En 2017, l'association comptait 155 enfants parrainés dont 136 sur la Métropole. 58 % des enfants parrainés bénéficient d'un accompagnement au titre de la protection de l'enfance.

Plus de 100 000 heures de parrainage et 5 550 heures de bénévolat de structures ont ainsi été réalisées.

La Métropole a accordé en 2017 une subvention de 33 300 €.

Programme d'actions pour 2018

L'association a présenté une demande de subvention de 62 309 € pour l'année 2018.

Comme l'année précédente, il est proposé de subventionner une part fixe de 19 300 € à laquelle s'ajoute une partie variable en fonction du nombre total de parrainages actifs sur l'année 2018, sur la base de 140 parrainages à un coût unitaire de 100 €.

Pour l'année 2018, le montant maximum de la participation financière de la Métropole s'élève ainsi à 33 300 €.

Modalités de versement

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour 2018, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 61 860 € au profit de la CAF pour le financement du dispositif "Vacances familles solidarité",
- 5 700 € au profit de l'ADTR,
- 76 350 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon pour le financement du dispositif "Service vacances",
- 90 000 € au profit de la Fondation AJD - Maurice Gounon pour le financement du dispositif "CAPS",
- 25 200 € au profit de Forum Réfugiés,
- 13 500 € au profit de l'association Unis-Cité,
- 105 750 € au profit des 16 associations locales de droit commun telles que réparties ci-dessus,
- 988 320 € au profit des centres sociaux tels que répartis ci-dessus,
- 120 950 € au profit des MJC, telles que réparties ci-dessus,
- 16 500 € au profit de ADEPAPE,
- 2 300 € au profit de l'EFA,
- 1 000 € au profit de FIJI RA,
- 33 300 € au profit de l'association Horizon parrainage,

b) - les conventions à passer pour l'année 2018 avec la CAF, l'ADTR, la Fondation AJD Maurice Gounon, Unis-Cité, Horizon parrainage, ADEPAPE, EFA, FIJI RA, MJC et les centres sociaux définissant, notamment, les conditions d'utilisations de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 540 730 € sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3032A, n° 0P3503165A, n° 0P35O3519A, n° 0P39O3611A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2972**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Missions protection maternelle et infantile (PMI) sur l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, la santé et le volet éducatif - Soutien aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et plus spécifiquement les enfants en difficulté, et en situation de handicap et aux associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions PMI**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération concerne le soutien aux associations gestionnaires d'EAJE de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap ainsi qu'aux associations partenaires de la PMI dans ses missions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes enfants, des adolescents et des familles.

Le soutien à ces associations est en adéquation avec le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 :

- au titre de l'amélioration de la qualité d'accueil individuel et collectif de l'enfant- fiche action PMS n° 43,
- en termes de lutte contre les inégalités en santé, en tant que démarche transversale aux missions de la PMI.

Ce soutien participe aussi aux synergies des politiques publiques dans le cadre du schéma de service aux familles (SAF) piloté par l'État - Caisse d'allocations familiales (CAF), voté le 10 novembre 2016 (délibération n° 2016-1546) par le Conseil. Parmi les orientations opérationnelles de l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans, le SAF met l'accent sur l'adaptation de l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité socio-économique et aux besoins des familles fragilisées par le handicap ou la maladie de l'enfant.

II - Les actions soutenues en 2017

L'intervention en faveur de l'accueil du jeune enfant se confirme à travers le nombre d'enfants concernés, et la nature des difficultés auxquelles sont confrontés certains enfants et leurs parents.

En 2017, les associations soutenues par la Métropole de Lyon ont accueilli 4 436 jeunes enfants contre 3 864 en 2016. Ces associations mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou en difficulté sociale. Certaines actions touchent des publics en difficulté économique, bénéficiaires des minima sociaux, estimés à plus de 445 familles sur le total des enfants accueillis (dont les fratries). L'essentiel des associations développe des actions transversales avec la PMI, les acteurs de la santé, de l'insertion, de l'emploi et du logement, via les foyers de jeunes et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), notamment.

L'accueil du jeune enfant permet aussi l'insertion sociale ou professionnelle des parents, les mamans en particulier. Le bilan des actions 2017 fait ressortir les points suivants :

- 277 enfants en difficulté identifiés en 2017 : troubles du comportement, retard d'apprentissage du langage, contexte de violences conjugales, accueil d'urgence pour permettre l'accès à l'emploi ou la formation des parents,
- 148 enfants en situation de handicap lourd, identifiés en 2017 contre 103 en 2016 : autisme, déficience sévère, maladies génétiques, handicap psychomoteur, etc.

III - Proposition de renouveler le soutien financier de la Métropole pour 2018

1° - EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté, et en situation de handicap

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole aux associations suivantes :

Associations d'accueil du jeune enfant	Objectifs dans le PMS	Objectifs dans le SAF État-CAF	Subventions Métropole en 2017 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2018 (en €)		
1 - ADAPEI : association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, gestion de la passerelle du sourire, Lyon 3°	Fiche action n° 43 Améliorer la qualité d'accueil individuel et collectif de l'enfant	SAF	6 185	6 185		
2 - association de gestion et de développement des services, gestion EAJE, Lyon 5°			5 567	5 567		
3 - Célestine, Lyon 2°			2 651	2 651		
4 - centre social de la Sauvegarde, gestion de Vanille et Chocolat, Lyon 9°			5 302	5 302		
5 - centres sociaux de Givors, gestion de 2 EAJE			3 093	3 093		
6 - la crèche Saint Bernard, 2 EAJE, Lyon 4°			6 185	6 185		
7 - entraide protestante de Lyon, micro-crèche Chaudoudoux Lyon 7°			6 185	6 185		
8 - Mutualité du Rhône, gestion de 2 micro-crèches, Lyon 9° et Lyon 3°			6 185	6 185		
9 - Éveil matin, Lyon 2°			6 185	6 185		
10 - SOS urgences mamans, Lyon 7°			619	619		
11 - union familiale de Perrache, gestion le Cocon de Blandine, Lyon 2°			4 417	4 417		
12 - Micro crèche Baby Némé, association Petit Némé, Villeurbanne			5 302	5 302		
<i>Sous-total</i>					57 876	57 876
13 - Souris Verte, Lyon 7°					44 180	44 180
14 - Croix-Rouge française, Villeurbanne					17 672	17 672
15 - ODYNEO ex-association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC), Lyon 9° ayant changé de dénomination le 1 ^{er} juin 2018.			33 577	33 577		
<i>Sous-total</i>			95 429	95 429		
Total			153 305	153 305		

En 2017, les 3 associations spécialisées (sous-total n° 2 du tableau), "Souris Verte", "Croix Rouge française" et "ODYNEO ex-ARIMC", totalisent 28 % des enfants accueillis dans les structures (1 270/4 428). Elles accueillent 46 % des enfants en situation de handicap et 43 % des enfants en difficulté.

Les 13 associations de plus petite taille accueillent néanmoins de plus en plus d'enfants en situation de handicap et de parents inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

2° - Associations intervenant sur la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions PMI

Ces associations interviennent en complémentarité et en cohérence avec les missions sanitaires de la PMI.

Plusieurs associations déjà reconnues du temps du Conseil général du Rhône avant 2015, agissent encore à un niveau local ou d'agglomération, dans des domaines en lien avec les compétences PMI. De ce fait elles contribuent et viennent en renfort des politiques publiques de la Métropole.

Leurs actions portent sur l'accueil, la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de six ans, des jeunes au moment de la construction de leur vie affective et sexuelle ainsi qu'aux adultes et parents concernés. De façon générale, ces actions ciblent surtout les publics en difficultés sociales ou en souffrance. Elles contribuent ainsi à la lutte contre les inégalités sociales en santé. De plus, pour certaines, concernant la parentalité, leur inscription dans le SAF, piloté par l'État et la CAF, en partenariat avec la Métropole, favorise la synergie des politiques publiques.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole aux associations suivantes :

Associations participant aux politiques publiques de la PMI	Enjeux et objectifs dans le PMS	Enjeux et objectifs dans le SAF État - CAF	Subventions Métropole en 2017 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2018 (en €)
1- Cabiria - Lyon 1er	Lutte contre les inégalités sociales en santé (ISS) Favorise la scolarisation en maternelle des enfants des gens du voyage	SAF	4 400	4 400
2- Médecins du Monde (MDM) - Lyon 1er			5 360	5 360
3- Fondation AJD - Caluire et Cuire			3 000	3 000
4- Association des collectifs enfants parents professionnel (ACEPP RHÔNE) - Lyon 3°			2 065	2 065
5- Espace de prêt et de promotion du jouet - Oullins	Égalité et accès à la culture dès le jeune âge	SAF	2 600	2 600
6- Musigones - Lyon 3°			1 200	1 200

Associations participant aux politiques publiques de la PMI	Enjeux et objectifs dans le PMS	Enjeux et objectifs dans le SAF État - CAF	Subventions Métropole en 2017 (en €)	Subventions Métropole proposées en 2018 (en €)
7- Galactée, accompagnement à l'allaitement - Lyon 7°	Fiche action n° 14		800	800
8- Jumeaux et plus Association du Rhône - Lyon 7°	Développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires		800	800
9- Docteur Clown - Tassin la Demi Lune	Intervention en direction des enfants de l'IDEF		1 700	1 700
10- Association française des centres de consultation conjugale (AFCCC) - Lyon 1er	Fiche action n° 4 Promotion des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)	SAF	6 100	6 100
11- Centre de la famille et de la médiation, ateliers paroles d'enfants de parents séparés		parentalité	0	2 075
12- Association de lutte contre le sida (ALS) et pour la santé sexuelle : séances d'éducation à la sexualité en direction des jeunes accueillis dans les maisons d'enfants à caractères social (MECS) - Lyon 1er	lutte contre les ISS	actions en direction des jeunes	0	2 000
13 - Accueil petite enfance Lieu parole - APELIPA - Lyon 1er	soutien à la parentalité	SAF		1 900
14 - La petite maison de Caluire - Caluire et Cuire	soutien à la parentalité	parentalité		1 000
Total			28 025	35 000

IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées :

Pour les 2 associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, des conventions seront à passer avec la Métropole qui définissent, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. Les 2 bénéficiaires sont :

- l'association Souris Verte, concernée par une subvention proposée de 44 180 €,
- l'association ODYNEO ex-ARIMC, ayant changé de dénomination le 1^{er} juin 2018 et bénéficiant d'une subvention proposée de 33 577 €.

Pour toutes les autres associations concernées, figurant dans les tableaux ci-dessus, et bénéficiant d'une subvention inférieure à 23 000 €, la participation financière sera versée en une fois par la Métropole au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant le nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et le nombre d'enfants accueillis en difficultés sociales. L'ensemble étant rapporté au nombre total d'enfants accueillis dans chaque structure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour l'année 2018, l'attribution des subventions aux associations d'accueil du jeune enfant d'un montant de :

- 6 185 € au profit de l'ADAPEI gestion de la passerelle du sourire, à Lyon 3°,
- 5 567 € au profit de l'association de gestion et de développement des services, à Lyon 5°,
- 2 651 € au profit de l'association Célestine, à Lyon 2°,
- 5 302 € au profit de l'association centre social de la Sauvegarde gestion de Vanille et chocolat, à Lyon 9°,
- 3 093 € au profit de l'association les centres sociaux de Givors pour la gestion de 2 EAJE, à Givors,
- 6 185 € au profit de l'association crèche Saint Bernard pour la gestion de 2 EAJE, à Lyon 4°,
- 6 185 € au profit de l'association entraide protestante de Lyon, micro-crèche Chaudoudoux, à Lyon 7°,
- 6 185 € au profit de la Mutualité du Rhône, gestion de 2 micro-crèches, à Lyon 9° et Lyon 3°,
- 6 185 € au profit de l'association Éveil Matin, à Lyon 2°,
- 619 € au profit de l'association SOS urgences mamans, à Lyon 7°,
- 4 417 € au profit de l'association union familiale de Perrache, gestion le Cocon de Blandine, à Lyon 2°,
- 5 302 € au profit de l'association Petit Némou, micro-crèche Baby Némou, à Villeurbanne,
- 44 180 € au profit de l'association Souris Verte, à Lyon 7°,
- 17 672 € au profit de la Croix Rouge française, à Villeurbanne,
- 33 577 € au profit de l'association ODYNEO ex-ARIMC, ayant changé de dénomination, à Lyon 9°,

b) - pour l'année 2018, l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations, intervenant en complémentarité et en prolongement des missions PMI d'un montant de :

- 4 400 € au profit de Cabiria, à Lyon 1er,
- 5 360 € au profit de l'Association médecins du monde (MDM), Lyon 1er,
- 3 000 € au profit de l'AJD, la Fondation à Caluire et Cuire,
- 2 065 € au profit de l'association ACEPP, à Lyon 3°,
- 2 600 € au profit de L'espace de prêt et de promotion du jeu, à Oullins,
- 1 200 € au profit de l'association Musigones, Lyon 3°,
- 800 € au profit de Galactée accompagnement à l'allaitement, à Lyon 7°,
- 800 € au profit de l'association jumeaux et plus association du Rhône, à Lyon 7°,
- 1 700 € au profit de l'association Docteur Clown, à Tassin la Demi Lune,
- 6 100 € au profit de l'association française des CCC, ateliers paroles d'enfants de parents séparés, à Lyon 1er,
- 2 075 € au profit du centre de la famille et de la médiation, à Lyon 2°,
- 2 000 € au profit de l'association ALS, séances d'éducation à la sexualité des jeunes accueillis dans les MECS - à Lyon 1er,
- 1 900 € au profit de l'association Accueil petite enfance-Lieu parole-APELIPA, à Lyon 1er,
- 1 000 € au profit de l'association La petite maison de Caluire, à Caluire et Cuire,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris Verte et ODYNEO ex-ARIMC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 188 305 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 :

- opération n° 0P35O3508A pour un montant de 57 876 € au profit des associations gestionnaires d'EAJE accueillant plus spécifiquement des enfants en difficulté et en situation de handicap,

- opération n° 0P35O3981A pour un montant de 95 429 € aux associations Souris Verte, Croix-Rouge française et ODYNEO ex-ARIMC,

- opération n° 0P03903611A pour un montant de 35 000 € aux associations intervenant en complémentarité et en prolongement des missions PMI.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2973**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers : maintien des conventions en cours et attribution de subventions pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur le financement pour l'année 2018, des 7 CPEF associatifs et hospitaliers basés dans les Communes de Villeurbanne, Lyon, Saint Priest, Décines Charpieu, Tassin la Demi Lune et Givors. Ce financement est obligatoire au titre du code de santé publique (CSP).

Dans le prolongement de la délibération n° 2017-2279 du Conseil du 6 novembre 2017, la Métropole de Lyon a signé les conventions correspondantes avec chacun des CPEF concernés, pour une durée de 3 ans, jusqu'en 2020.

Il existe 2 modalités de gestion des CPEF sur le territoire de la Métropole :

- une gestion en direct, assurée par la Métropole, dans les 8 CPEF suivants : Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, Lyon 9°, Givors, Oullins, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Ceux-ci ne sont pas concernés par la présente délibération et ne font pas l'objet de convention ou de demande de subvention,
- une gestion confiée aux 7 CPEF associatifs et hospitaliers qui font l'objet de la présente délibération.

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré-interruption volontaire de grossesse (IVG) et des entretiens relatifs à la régulation des naissances post IVG.

Seuls peuvent être dénommés centre d'éducation ou de planification familiale les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, le CPEF peut :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, des produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive.

II - Les conditions d'exercice (article R 2311-9 du CSP)

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer de façon permanente d'une personne compétente en conseil

conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, infirmier(ère), assistant(e) de service social et d'un psychologue.

L'organisation de ces activités est donc désormais une compétence propre du Président de la Métropole. Les CPEF participent à la politique portée par la Métropole. Ils s'inscrivent complètement dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), voté en novembre 2017. Ils figurent dans la fiche action n° 4 de la protection maternelle et infantile (PMI).

III - Bilan d'activité des CPEF dans l'exercice 2017, publics accueillis et actes réalisés

- 10 155 consultants dont 1 017 mineurs,
- 10 012 consultations médicales (gynécologie, contraception, frottis, IVG, maladies sexuellement transmissibles (MST), etc.),
- 10 805 entretiens de conseil conjugal et familial, et de sages-femmes.

De par leur vocation de centre d'information et de prévention des risques sexuels, tous les CPEF ont assuré des animations collectives, touchant des milliers de jeunes dans les établissements scolaires (collèges et lycées), les missions locales et dans les lieux de vie des personnes en situation de handicap.

IV - Budget proposé pour 2018

	Budget 2017 en €	Budget proposé pour 2018 en €
<i>- CPEF associatifs</i>		
Décines Charpieu,	151 231	151 231
Saint Priest,	383 498	383 498
Tassin la Demi Lune	120 326	120 326
Villeurbanne	561 860	561 860
Lyon, Saint Joseph Saint Luc	66 970	66 970
<i>Sous total CPEF associatifs</i>	1 283 885	1 283 885
<i>- CPEF hospitaliers</i>		
hôpitaux Croix-Rousse, Lyon Sud et Édouard Herriot	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
<i>Sous total CPEF hospitaliers</i>	159 464	159 464
Total	1 443 349	1 443 349

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- maintenir les conventions en cours avec chacun des 7 CPEF,
- attribuer une subvention à chaque CPEF dans une répartition conforme avec le tableau ci-dessus.

V - Modalités de versement du financement

Annuellement, pendant la durée de la convention, le montant des frais pris en charge par la Métropole est fixé après le vote du budget primitif de la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve, pour l'année 2018, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 146 157 € au profit des Hospices civils de Lyon (HCL) - Centre hospitalo-universitaire,
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,
- 120 326 € au profit du centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune,
- 151 231 € au profit de l'association décinoise de planning familial,
- 383 498 € au profit de l'association Vie et famille à Saint Priest,
- 561 860 € au profit de l'association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 443 349 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3046A et n° 0P35O3048A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2974**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Prévention santé - Bus info santé - acquisition et aménagement d'un nouveau véhicule - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Bus info santé est un outil créé en 1993 à l'initiative du Département du Rhône, à l'origine dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Ville de Lyon et la Caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (CPAM).

Depuis le 1er janvier 2015, le Bus info santé a été transféré à la Métropole de Lyon, unique pilote du dispositif et est désormais géré au sein de la délégation développement solidaire, habitat et éducation (DDSHE).

II - Objectifs

Outil d'information original en raison de sa mobilité, le Bus info santé intervient, à la demande de structures locales, auprès de jeunes à partir du collège ou de publics en situation de précarité, tout particulièrement sur les sites inscrits dans la politique de la ville. Il permet d'aborder la santé dans une approche globale et de mettre en lien le public avec les structures relais locales.

L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'apporter une réponse aux personnes accueillies dans le bus sur les thèmes de santé qui les préoccupent. Cet outil intervient également en relais des campagnes nationales de prévention, notamment, dans le cadre du dépistage organisé des cancers.

III - Bilan

En 2017, dans le cadre du Bus info santé, 96 interventions ont été réalisées auprès de 2 611 personnes.

Le véhicule actuellement utilisé par ce dispositif est un bus réformé, cédé gracieusement par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) au Département en 2007. Ce véhicule, mis en service en 1991, ne sera bientôt plus en capacité de circuler. Il est donc nécessaire de prévoir son remplacement.

Il a été décidé d'acquérir un véhicule plateau neuf, plutôt que de solliciter du SYTRAL le don d'un nouveau bus. En effet, ce type de véhicule, à motorisation GNV, répond aux critères d'exemplarité de la Métropole en termes d'écoresponsabilité et peut circuler en zone de faible émission (ZFE). En outre, il peut être conduit avec un permis B et ne nécessite plus l'emploi, dans le service, d'un agent titulaire d'un permis poids lourd comme actuellement.

Il est donc envisagé :

- l'acquisition d'un véhicule chassis-cabine IVECO motorisation GNV, pour un montant de 33 407,77 € TTC,
- l'aménagement de ce véhicule pour un montant de 71 160 € TTC,

Soit une opération d'un montant total de 104 567,77 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition et l'aménagement d'un nouveau véhicule dans le cadre du dispositif "Bus info santé".

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P32 - Prévention santé pour un montant de 104 567,77 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 116,00 € en 2018,
- 97 451,77 € en 2019,

sur l'opération n° 0P32O7167.

3° - La dépense correspondante d'un montant de 104 567,77 € sera imputée sur les crédits au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 21 - opération n° 0P32O7167.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2975**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Prévention santé - Attribution d'une subvention à l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (Adémas-69) pour son programme d'action 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Adémas-69 est la structure de gestion des dépistages organisés des cancers du sein et colorectal dans le Rhône, à destination du public de 50 à 74 ans. Les dépistages organisés des cancers du sein et colorectal permettent une réduction de la mortalité due à ces cancers, reconnue par un large consensus international.

Dans le dépistage organisé du cancer du sein, cancer le plus fréquent chez la femme, une double lecture des mammographies est prévue. Cette mesure permet le rattrapage de 7 % des cancers passés inaperçus à la première lecture, ce qui représente un véritable gain en matière de prise en charge.

Le cancer colorectal, 2^{ème} cancer le plus meurtrier en France, peut être guéri 9 fois sur 10 s'il est détecté tôt. Le dépistage par détection de sang dans les selles et, le cas échéant, réalisation d'une coloscopie, permet de détecter des cancers de petite taille et des lésions pré-cancéreuses.

Afin de mobiliser le public en situation de précarité, cette association développe un partenariat de proximité avec les acteurs locaux, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales de santé. Cette association est très présente et mobilisée pour des actions locales lors des campagnes "octobre rose" (cancer du sein) et "mars bleu" (colorectal). Ces actions permettent de mieux informer, accompagner ces dépistages auprès, notamment, des publics les plus éloignés des actions de prévention.

L'Adémas-69 est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale le 10 juin 2013.

Depuis 2015, la Métropole de Lyon apporte un soutien à l'action de l'Adémas-69, d'une part par la mise à disposition de locaux et, d'autre part, par la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et l'octroi d'une subvention.

En 2017, la Métropole a poursuivi cette politique de soutien aux actions de l'Adémas-69 sous 3 formes :

- attribution d'une subvention d'un montant global de 433 200 € décomposée comme suit :

. un montant forfaitaire de 349 200 € destiné à contribuer au financement de la masse salariale 2017 des 7 agents de la Métropole mis à disposition de l'association et de 2 salariés de l'association,

. l'indemnité d'occupation annuelle 2017 des locaux mis à disposition, soit 84 000 € ;

- mise à disposition de l'Adémas-69 de 7 fonctionnaires territoriaux (convention distincte approuvée par délibération n° 2017-1811 du 6 mars 2017). L'association est juridiquement tenue de rembourser à la Métropole la masse salariale de ces agents,

- mise à disposition de l'Adémas-69 de locaux pour lesquels l'association verse une indemnité d'occupation (convention distincte).

II - Bilan 2017

1° - Dépistage organisé du cancer du sein

Sur l'ensemble du territoire du département du Rhône, l'Adémas-69 a invité 131 164 femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage. 56 940 d'entre elles ont bénéficié d'une mammographie, soit 43,4 %.

Environ 7 dépistages sur 1 000 aboutissent à la détection d'un cancer.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation "octobre rose", 30 actions ont été animées ou co-animées par l'équipe de l'Adémas-69, permettant de toucher 1 146 personnes. D'autres actions d'information ont été menées autour de projets spécifiques, notamment lors de l'opération "courir pour elles" et dans le cadre d'actions à Villeurbanne et sur le quartier de la Duchère (Lyon 9°).

2° - Dépistage organisé du cancer colorectal

Sur 266 228 hommes et femmes de 50 à 74 ans invités à participer, 46 888 ont bénéficié d'un dépistage, soit 19,3 %.

12 % des tests analysables se sont révélés positifs, aboutissant à l'orientation des personnes concernées vers un spécialiste pour des investigations complémentaires.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation "mars bleu", 16 actions ont été animées ou co-animées par l'Adémas-69, auprès de 400 personnes.

III - Programme d'actions pour 2018

En 2018, l'Adémas poursuivra son action de dépistage organisé des cancers, avec une attention particulière pour toucher les publics les plus vulnérables dans les quartiers en politique de la ville.

Des actions d'information et de sensibilisation seront poursuivies en partenariat avec le Bus info santé (outil piloté et géré par la Métropole).

Par ailleurs, l'Adémas poursuivra et développera son partenariat avec le Cancéropôle Lyon Rhône-Alpes-Auvergne.

IV - Budget prévisionnel 2018

Le budget prévisionnel de l'Adémas-69 pour l'année 2018, d'un montant de 2 022 794 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats	42 907	Etat	606 897
services extérieurs	290 562	Assurance maladie	861 697
autres services extérieurs	806 215	Département du Rhône	121 000
impôts et taxes	17 000	Métropole de Lyon	433 200
charges de personnel	843 299		
dotations	22 811		
Total	2 022 794	Total	2 022 794

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution à l'Adémas-69, pour l'année 2018, d'une subvention de fonctionnement de 433 200 €, destinée à contribuer au financement de la masse salariale de 7 agents métropolitains mis à disposition de l'association, et de l'indemnité d'occupation des locaux mis à disposition de l'association par la Métropole.

Ce financement, identique à celui attribué en 2017, sera compensé par les titres de recettes que la Métropole émettra pour le remboursement, par l'association, des dépenses réelles correspondantes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 433 200 € au profit de l'Adémas-69 au titre de l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Adémas-69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 433 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P32O4050A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2976**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Prévention santé - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet structurant CANUT pour l'année 2018 - Attribution de subventions aux porteurs du projet**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en de la région pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Il s'appuie sur une équipe d'animation chargée de la coordination de ses actions et met en œuvre des actions de mobilisation scientifique et de communication ciblées pour assurer le rayonnement du territoire au niveau européen.

Le CLARA assure également la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du CLARA. Il soutient par ailleurs des projets structurants de recherche en oncologie, pluridisciplinaires et s'intégrant dans les objectifs du plan cancer 2014-2019.

Il est juridiquement abrité par la Fondation Léa & Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret le 23 octobre 2003 et qui a spécifiquement, parmi ses 3 vocations, la lutte contre le cancer. C'est donc à ce titre que cette Fondation héberge le Cancéropôle et assure de manière distincte et autonome la gestion administrative et financière de l'équipe d'animation, tout en garantissant strictement son indépendance scientifique.

A ce titre, le CLARA bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien de la collectivité, avec des financements attribués d'une part par la Direction de l'innovation et de l'attractivité économique au sein de la Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs (DEES) et, d'autre part, par la Direction santé et développement social au sein de la Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation (DSHE).

C'est ainsi qu'en 2017, ont été attribuées pour les actions initiées et coordonnées par le CLARA les subventions suivantes :

- 106 030 € au titre du fonctionnement et de l'animation,
- 291 085 € au titre d'un projet structurant,
- 315 000 € au titre de la contribution à un projet labellisé par le CLARA dans le cadre du dispositif preuve de concept.

Par délibération du Conseil n° 2018-2620 du 16 mars 2018, la Métropole a validé l'attribution au CLARA d'une subvention de 99 668 € au titre du fonctionnement et de l'animation pour l'année 2018.

I - Projet structurant 2018

Dans un souci de lisibilité, le soutien apporté par la Métropole aux projets structurants coordonnés par le CLARA se traduit depuis 2016 par un conventionnement direct avec les différentes structures porteuses des projets.

Il est proposé en 2018 de soutenir un projet structurant s'intégrant complètement dans le cadre du plan cancer 2014-2019.

II - Description du projet CANcer NUtrition & Taste (CANUT)

Les traitements par chimiothérapie peuvent induire divers effets indésirables chez les patients, dont des perturbations sensorielles, induisant un changement dans les préférences alimentaires.

En 2016, l'Institut national du cancer (INCa) a recensé 253 815 séjours de chimiothérapie, soit 39 % de l'activité hospitalière en cancérologie. Parmi ces dizaines de milliers de patients traités chaque année, 39 % souffrent de dénutrition. Cette dénutrition est responsable d'une augmentation de 1,5 fois de la durée du séjour hospitalier et d'un accroissement de 2,6 fois du risque de mortalité. Il s'agit donc d'un enjeu majeur de santé publique.

Le projet CANUT vise à mieux comprendre les modifications de perception et de comportement alimentaires dans le but d'améliorer la qualité de vie liée aux repas, grâce à la prise en compte des spécificités individuelles, tant en matière de sensibilité perceptive qu'en matière de préférences alimentaires. Ce projet a donc pour objectif de développer, tester puis déployer des solutions adaptées aux différents profils des patients : recommandations sensorielles, nutritionnelles et culinaires. Dans cette optique, le projet s'articule autour du schéma suivant :

- définir des typologies de patients traités par chimiothérapie à partir de leurs spécificités sensorielles et alimentaires,
- concevoir et évaluer des aliments spécialement conçus en situation réelle de repas,
- proposer et tester des préconisations pour les patients et les aidants en matière de goût et d'alimentation,
- diffuser et valoriser des recommandations aux professionnels et au public pour améliorer la prise alimentaire et la qualité de vie liée aux repas.

Le projet CANUT est prévu pour une durée de 36 mois. Il sera donc scindé en 2 sous projets. Celui faisant l'objet d'une demande de financement de la Métropole au titre de 2018 porte sur la phase exploratoire et expérimentale du projet. La phase de définition d'outils adaptés, de sensibilisation des professionnels, des patients et des aidants et de valorisation des connaissances fera l'objet d'une demande de financement pour 2019.

III - Conventionnement et suivi des actions

Pour sa mise en œuvre, ce projet s'appuie sur des équipes issues de partenaires publics et privés aux compétences complémentaires dans les domaines de l'alimentation-nutrition, de l'oncologie, des neurosciences sensorielles, des biostatistiques ainsi que des arts culinaires et de la restauration :

- le Centre de recherche de l'Institut Paul Bocuse, qui assure le pilotage du projet,
- les Hospices civils de Lyon (HCL),
- le Centre Léon Bérard,
- le Centre de recherche en neurosciences de Lyon (CRNL),
- le Réseau régional de cancérologie Auvergne-Rhône-Alpes (RRC AURA),
- le Centre de recherches en nutrition humaine Rhône-Alpes (CRNH-RA).

Dans tous les cas, le CLARA veillera à la coordination des actions et à la cohérence d'ensemble du projet. La fondation Bullukian sera donc partie à la convention à conclure.

Par ailleurs, la Société Elior et le groupe APICIL, bien que ne sollicitant pas de financement, sont parties prenantes du projet et apportent leur expertise, la première en matière de conception d'offre alimentaire adaptée aux besoins des patients, et la seconde par sa connaissance des circuits de dissémination auprès du public, des professionnels et des acteurs locaux. Un accès à la Cité de la Gastronomie dont APICIL est mécène pourra être envisagé.

IV - Budget prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel global du projet CANUT s'élève à 578 572 €, co-financé par la Métropole et la Région. La Métropole est sollicitée pour y contribuer à hauteur d'un montant total de 327 694 € sur les exercices 2018 et 2019. Il est réparti de la manière suivante :

Dépenses	Budget global (en €)	Financements attendus (en €)	
équipement	22 500	Métropole	327 694
fonctionnement	99 200	Région Auvergne- Rhône-Alpes	72 535
personnel	441 479	autres recettes (*)	178 343
frais de gestion	15 393		
Total	578 572	Total	578 572

(*) contribution des différents partenaires, principalement par la mise à disposition de personnel permanent

Pour la première phase du projet, correspondant à la demande de financement auprès de la métropole pour 2018, le budget prévisionnel se répartit de la manière suivante :

CANUT 2018			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de gestion	10 524	Métropole	273 620
équipement	5 500		
fonctionnement	49 200		
charges de personnel	208 396		
Total	273 620	Total	273 620

Le financement attribué par la Métropole pour la mise en œuvre de la partie 2018 du projet sera réparti de la manière suivante entre les partenaires :

- l'Institut Paul Bocuse pour un montant de 38 959 €,
- les HCL pour un montant de 168 924 €,
- le RRC AURA pour un montant de 29 120 €,
- le Centre Léon Bérard pour un montant de 21 172 €,
- le CRNH-RA pour un montant de 15 445 €.

V - Calendrier prévisionnel

La date de lancement de la phase du projet correspondant au financement 2018 a été fixée au 1^{er} décembre 2018, pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, aux porteurs du projet structurant CANUT, d'un financement d'un montant global de 273 620 € au titre de l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du projet structurant CANUT au titre de l'année 2018 d'un montant de :

- 38 959 € au profit de l'Institut Paul Bocuse,
- 168 924 € au profit des HCL,
- 29 120 € au profit du RRC AURA,
- 21 172 € au profit du Centre Léon Bérard,
- 15 445 € au profit du CRNH-RA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation Léa et Napoléon Bullukian d'une part, et l'Institut Paul Bocuse, les HCL, le RRC AURA, le Centre Léon Bérard et le CRNH-RA d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 273 620 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P03O3890A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2977**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) - Avenant n° 2 à la convention du 3 février 2016 avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône et de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'un des objectifs principaux de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs est de diminuer le nombre de mesures de protection judiciaire (tutelles, curatelles). Pour ce faire, elle a confié aux Départements la mise en oeuvre des MASP, mesure destinée aux personnes ayant des difficultés de santé et sociales, principalement d'ordre budgétaire.

La MASP prend la forme d'un contrat conclu entre monsieur le Président de la Métropole et la personne concernée.

Elle comporte 3 niveaux d'intervention :

- un accompagnement social et une aide à la gestion des ressources,
- un accompagnement social, la perception et la gestion directe des prestations sociales par les services de la Métropole,
- lorsque la personne refuse la signature du contrat ou n'en applique pas les clauses et qu'elle ne s'acquitte plus de son loyer depuis au moins 2 mois, la Métropole peut saisir le juge d'instance afin qu'il soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire.

La loi prévoit que la Métropole peut déléguer la gestion de la MASP, par convention, à une association.

Par convention signée le 3 février 2016, en application de la délibération n° 2015-0831 du 10 décembre 2015, la Métropole a confié à l'UDAF du Rhône la gestion et la mise en oeuvre des MASP de niveau 2 et 3 pour les années 2016, 2017 et 2018.

II - Bilan du dispositif

Au 31 décembre 2017, l'UDAF recensait 129 mesures d'accompagnement social personnalisé actives, dont 58 mesures nouvelles ouvertes au cours de l'année. Par ailleurs, 34 mesures ont pris fin en 2017 (dont 2 le 31 décembre 2017).

Au total, 163 bénéficiaires ont été suivis par l'UDAF au cours de l'année 2017.

Près d'un tiers des personnes accompagnées en 2017 vivent seules. Il s'agit à 67 % de femmes. Les deux tiers des bénéficiaires du dispositif sont domiciliés à Lyon, Givors et Villeurbanne, et 55 % ont le revenu de solidarité active (RSA) comme principale ressource.

Les fins de mesures ont été motivées, dans 14 situations, par le retour à l'autonomie des personnes, 3 personnes ont été placées sous mesure de protection et 8 accompagnements ont pris fin à l'initiative de l'usager.

Au 30 juin 2018, l'UDAF compte d'ores et déjà 123 mesures en cours, dont 20 qui ont débuté depuis le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, 10 mesures sont en attente.

III - Objet de l'avenant

Le montant du financement attribué à l'UDAF pour la mise en œuvre des MASP au titre de l'année 2017 s'élevait à 237 000 €, sur la base de 133 mesures effectives (à titre de rattrapage pour des mesures non effectuées en 2016).

Il importe donc de fixer le financement attribué à l'UDAF au titre du dispositif MASP pour l'année 2018 ainsi que le nombre de mesures à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil de porter le montant du financement 2018 à 252 000 €, en fixant le nombre de mesures à réaliser à 130 pour cette année.

Par ailleurs, la convention liant la Métropole à l'UDAF pour la mise en œuvre des MASP arrive à échéance le 31 décembre 2018. Afin de permettre de mener la procédure de désignation du futur organisme chargé de cette mission sans interrompre l'accompagnement des bénéficiaires des mesures, il est proposé de proroger d'un an la convention en en portant le terme au 31 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 252 000 € à l'UDAF du Rhône pour la MASP au titre de l'année 2018,

b) - la prolongation pour une année supplémentaire de la convention du 3 février 2016 signée entre la Métropole et l'UDAF, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

c) - l'avenant n° 2 à conclure entre la Métropole et l'UDAF du Rhône pour la mise en œuvre de MASP de niveaux 2 et 3.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 252 000 €, à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P38O3602A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2978**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Accueil, information et orientation des demandeurs de logement social - Soutien 2018 aux associations**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de présenter différentes actions d'accueil, information et orientation des demandeurs de logement qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2018.

Ces actions peuvent prendre la forme de permanences, d'ateliers collectifs, de conseil personnalisé et constituent un autre registre d'intervention que les mesures d'accompagnement social contractualisées. Comme cela était indiqué dans le cadre de la délibération n° 2018-2726 du Conseil du 27 avril 2018, ces actions sont financées à partir des crédits affectés à l'accompagnement social lié au logement (volet du Fonds de solidarité logement (FSL)) dont une partie a été redéployée pour renforcer le soutien apporté à ces interventions.

Si ces interventions sont pour l'essentiel déjà existantes, elles sont amenées à être consolidées afin de satisfaire au droit à l'information des demandeurs de logement, principe structurant du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) tel que prévu par le futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018 - 2023.

En effet, le PPGID de la Métropole a reçu un avis favorable de la Conférence intercommunale du logement (CIL) en date du 11 juillet 2018. Après avoir été soumis à l'avis des communes et du Préfet, ce document-cadre est prévu à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 10 décembre 2018.

Il s'agira, pour chacune des associations, d'indiquer le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2017 et de présenter les objectifs et subventions proposés au titre de leurs missions d'accueil, information et orientation pour l'exercice 2018.

I - Actions concourant à l'information, le conseil et l'accompagnement des demandeurs de logement social

1° - Subvention à l'Association villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL) - Montant proposé en 2018 : 50 000 € (subvention 2017 : 30 200 € au titre de l'accueil, information et orientation et 21 600 € au titre de la prévention des discriminations)

a) - Actions menées en 2017

En 2017, l'AVDL a accueilli 1 095 ménages : 448 d'entre eux ont été accueillis dans le cadre du 1er accueil collectif et 242 sont revenus en 1er accueil individuel, 414 ménages ont été reçus dans le cadre des permanences "recherche de logement".

La permanence « atelier recherche de logement » a permis d'accompagner 132 ménages dont 77 nouveaux et d'en reloger 28. La permanence mutation a permis d'accompagner 93 ménages dont 42 nouveaux pour un total de 254 entretiens et permettant à 10 ménages de bénéficier d'un relogement.

Pour les ménages dont la situation nécessite un soutien plus important, l'AVDL propose, sans pour autant recourir à un accompagnement social lié au logement contractualisé, la mise en place d'un accompagnement individualisé pour la recherche de logement, la préparation et l'accompagnement à l'accès. En 2017, 66 ménages ont pu bénéficier de ce type d'accompagnement au titre de la recherche et de l'accès au logement.

Par ailleurs, en 2017, l'AVDL a continué de développer son action dans le cadre du projet IDEAL (Informer sur la discrimination et l'égalité de traitement, agir pour l'accès au logement pour tous) qui s'incarne à travers des actions locales (accueil du public, observatoire, groupes de travail, commission Villeurbannaise de lutte contre les discriminations, etc.). L'association développe également une fonction de veille juridique et participe au renforcement du partenariat associatif dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

b) - Programme d'actions 2018

Sur un territoire où la pression de la demande de logement social est élevée, l'AVDL est bien identifiée comme acteur ressource sur les questions liées au logement.

Au titre des missions qu'elle réalise dans le cadre du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement, l'AVDL continuera à accueillir notamment les publics ayant des difficultés particulières, qui s'adressent spontanément à elle ou qui sont orientés par d'autres lieux d'accueil.

Dans le cadre des missions d'accueil, information, orientation qu'elle conduit, il est également attendu que l'AVDL conforte son action visant à favoriser la prévention des discriminations dans le logement.

Enfin, des mutualisations des permanences d'accueil entre l'AVDL et l'Association d'Aide au Logement des Jeunes (AALOJ) sont envisagées en 2019 à l'échelle du territoire villeurbannais.

2° - Subvention à l'Association action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - Montant proposé en 2018 : 126 000 € (subvention 2017 : 118 000 €)

a) - Actions menées en 2017

La Maison de l'habitat met une diversité de services et de modalités d'interventions à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages les plus en difficulté, des ateliers.

En 2017, 2 903 ménages ont été reçus. 2 004 nouveaux contacts ont été pris dans l'année, soit une moyenne de 16 nouveaux ménages accueillis par temps d'ouverture. L'essentiel des sollicitations portent sur des demandes d'information relatives aux modalités d'accès au logement ou à l'hébergement (81 %), mais aussi des demandes d'information ou de conseil juridique (50 %) et d'appui aux démarches (32 %).

La Maison de l'habitat est également un lieu ressource pour les professionnels du logement ou de l'action sociale, en demande d'informations ou de conseils sur des situations individuelles. Une centaine de partenaires l'ont ainsi sollicitée en direct avec une demande d'information, d'appui ou d'aide à la définition d'une stratégie dans l'accompagnement de situations. Il est à souligner que la Maison de l'habitat met à disposition ses capacités d'expertise technique et en droit pour recevoir les ménages et les soutenir dans des actions plus larges que la seule recherche d'une solution de relogement.

Les publics bénéficiaires sont très majoritairement en précarité économique et se retrouvent en grande difficulté d'habitat, avec des problématiques appelant des solutions de logement ou d'hébergement, parfois à mobiliser dans l'urgence.

L'accueil de la Maison de l'habitat constitue aussi un lieu de repérage et de mise en lien avec des dispositifs institutionnels divers dans les champs de l'habitat, du droit ou de l'action sociale, notamment les dispositifs de lutte contre l'habitat dégradé ou indigne, la prévention des expulsions, la lutte contre le non recours, le traitement du surendettement, la lutte contre les exclusions, la prise en compte des situations de handicap, la vigilance vis-à-vis des situations de vulnérabilité.

b) - Programme d'actions 2018

Les missions de la Maison de l'habitat sont clairement identifiées comme relevant d'un lieu d'accueil et d'information des demandeurs de logement. La Maison de l'Habitat s'inscrit dans cette dynamique collective en mettant à disposition ses compétences et son savoir-faire au côté des collectivités et des bailleurs.

La Maison de l'Habitat est amenée à être confortée dans un réseau d'acteurs plus large, avec un réel service rendu aux ménages les plus éloignés du droit commun.

3° - Subvention à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - Montant proposé en 2018 : 3 000 € (subvention 2017 : 3 000 €)

a) - Actions menées en 2017

L'URHAJ propose des ateliers collectifs "inter foyers" à destination des jeunes où sont évoqués les aspects administratifs (éligibilité au parc social, avis d'imposition, droit au séjour), méthodologiques (démarches à entreprendre), budgétaires (préparation financière du départ, explication des charges locatives, calcul de taux d'effort) et juridiques (droits et devoirs du locataire, garant).

En 2017 l'URHAJ a proposé 16 ateliers sur la recherche de logement sur la Métropole, pour 137 personnes. Les 13 structures concernées par les ateliers logement sont les suivantes L'Escale Lyonnaise, 5 résidences Popinns, 3 résidences portées par Habitat et Humanisme (Sèze, Saint-Michel et Mérieux), la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment, la résidence UCJG-YMCA, le foyer AJD de Parilly et la résidence Saint Bruno (Fondation d'Auteuil).

b) - Programme d'actions 2018

En plus de la poursuite de ces ateliers (objectifs de 16 ateliers soit 80 heures en 2018), l'URHAJ poursuit son investissement dans l'accompagnement des équipes éducatives du réseau UDHAJ 69, garantie de la professionnalisation et d'un travail partenarial. L'ensemble du réseau gagne en technicité et en anticipation en matière d'aide à l'accès au logement social et de repérage des différents partenaires, et s'inscrit à ce titre dans le SAID.

4° - Subvention à l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) - Montant proposé en 2018 : 4 500 € (subvention 2017 : 3 000 €)

a) - Actions menées en 2017

En 2017, l'équipe sociale a accompagné 810 ménages, dont 606 nouveaux. 46 % sont adressés par des partenaires. Au moment de la demande, 71 % (430) sont hébergés, 13 % ont un hébergement précaire ou sont SDF, 9 % sont locataires. 39 % sont de Villeurbanne.

L'accompagnement social est assuré par une équipe pluridisciplinaire de travailleurs sociaux. Au-delà de l'accueil physique et téléphonique pour un premier contact, une orientation est faite en fonction de la situation de chaque jeune. Parmi les outils de l'accompagnement social proposé, AILOJ a proposé en 2017 41 ateliers collectifs qui visent à transmettre une information sur le contexte du logement sur le territoire.

En fonction des informations reçues lors de l'atelier hebdomadaire, certains jeunes prennent un rendez-vous pour bénéficier d'un soutien lors des trois permanences individuelles hebdomadaires tenues par des travailleurs sociaux. Lors de cet entretien, la situation complète des ménages accueillis est passée en revue. C'est également l'occasion de faire un diagnostic sur les difficultés rencontrées par le ménage (dettes, rupture, parcours résidentiel). 131 permanences au siège et 383 entretiens ont été réalisés en 2017.

Des mutualisations des permanences d'accueil avec l'AVDL sont envisagées en 2019 à l'échelle du territoire villeurbannais.

b) - Programme d'actions 2018

En 2018, et dans le cadre du SAID de logement de la Métropole, AILOJ poursuivra ses missions d'accueil, information orientation, et d'accompagnement à toutes les étapes du parcours logement des jeunes : recherche, accès, maintien, appropriation du logement. Les orientations vers les autres partenaires en cas de difficultés repérées seront facilitées par la connaissance du réseau d'acteurs.

5° - Subvention au Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon –
Montant proposé en 2018 : 18 500 € (subvention 2017 : 13 700 €)

a) - Actions menées en 2017

L'accompagnement proposé par le CLLAJ Lyon alterne entretiens individuels, téléphoniques, des actions collectives mais aussi des visites à domicile, la présence physique à des moments-clés de l'accès (visite de logement, état des lieux, signature de bail, etc.) ou lors de RDV dans les administrations. Il peut être plus soutenu à certains moments en fonction des besoins ou difficultés rencontrés par le ménage. Les chargés de projet et de mission adaptent leurs actions en fonction de l'avancée des démarches et au rythme des ménages.

En 2017, le CLLAJ de Lyon a accueilli et informé plus de 3 000 personnes. Parmi ceux-ci, 1 487 jeunes ont été reçus lors d'une permanence d'accueil individuel ou en entretien de suivi. Le temps d'accueil du lieu ressource représente environ 1 300 heures.

L'association développe différents ateliers collectifs :

- l'atelier Dossier logement et infos logement permet un soutien administratif à la constitution des dossiers de candidatures. En 2017, 390 ménages ont participé à ces ateliers,
- l'atelier Installe-toi permet au ménage accédant à un logement d'avoir tous les éléments concernant son nouveau statut de locataire et de le sensibiliser aux responsabilités en matière locative. Il a lieu une fois par mois et a accueilli 39 ménages en 2017,
- l'atelier Recherche logement a lieu 2 fois par mois, il a accueilli 116 ménages en 2017.

b) - Programme d'actions 2018

En complément de l'accompagnement individuel et des ateliers collectifs qui se poursuivront, l'expertise du CLLAJ Lyon sera mobilisée par les acteurs du territoire dans le cadre du SAID de logements, notamment par le biais des Maisons de la Métropole (MDM), Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMs) et centres communaux d'action sociale (CCAS) pour que les jeunes puissent bénéficier d'un diagnostic et d'un accompagnement personnalisé vers et dans le logement.

II - Nouvelle action sur l'est lyonnais : renforcer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes

Subventions à l'AILOJ et au CLLAJ de Lyon - Montant proposé en 2018 : 22 500 € pour AILOJ et 22 500 € pour le CLLAJ de Lyon

1° - Le contexte : un besoin spécifique identifié sur le territoire de l'est lyonnais

Faisant suite à la cessation d'activité du CLLAJ de l'est lyonnais il a été travaillé, en concertation avec les communes de Saint Priest, Meyzieu et Saint Fons, ainsi qu'avec deux associations d'insertion par le logement que sont AILOJ et le CLLAJ de Lyon, à la poursuite d'une intervention en matière d'accueil, d'information et d'orientation, afin de positionner une réponse en plus grande proximité pour les jeunes vivant sur ces territoires. Cette action fait suite à un diagnostic réalisé en 2017 qui donnait à voir les besoins en logement des jeunes de ce secteur et constatait que les acteurs spécialisés étaient peu accessibles aux jeunes de l'est métropolitain de par leur ancrage territorial.

Compte tenu des sollicitations en matière de logement de la part des jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est lyonnais, il apparaît opportun de soutenir la mise en place de permanences d'accueil, d'information et d'orientation animées par les référents logement des associations AILOJ et CLLAJ de Lyon.

2° - Programme d'actions 2018

L'objectif est d'assurer pour le public de moins de 30 ans un accueil et un suivi en s'inscrivant dans le SAID du futur PPGIP. Il s'agit d'accueillir tout jeune, seul ou en couple, avec ou sans enfant, qui en fait la demande. Cet accueil permet, au cours d'un diagnostic individuel, d'aborder les différentes possibilités de se loger en fonction de chaque situation et du type de la demande et/ou l'orienter dans son projet logement. Elle est animée par un référent logement de l'une des deux associations.

a) - Renforcer l'accueil et le conseil au public jeune sur les Communes de Meyzieu et Saint Fons

En plus de la mission générale d'accueil, les associations assurent des missions de suivi qui consistent à soutenir le jeune dans sa recherche de logement et l'aider à l'accès.

Les associations proposent d'assurer 2 permanences d'accueil information orientation par mois avec 4 heures de présence effective et des suivis de premiers rendez-vous.

b) - Renforcer l'accueil, le conseil et l'accompagnement du public jeunes avec des difficultés particulières sur la Commune de Saint Priest

En plus de la mission générale d'accueil, les associations assurent des missions de suivi qui consistent à soutenir le jeune dans sa recherche de logement, l'aider à l'accès, mais aussi à la gestion, au maintien dans le logement.

Les associations proposent d'assurer une permanence hebdomadaire de 8 heures de présence effective, avec 4 heures dédiées à l'accueil information et orientation et 4 heures d'accompagnement individualisé.

Cette nouvelle action mobilise déjà 3 communes qui favorisent leur implantation au sein du réseau des acteurs locaux, et qui seront appelées à soutenir ces permanences à compter de 2019.

En fonction des premiers enseignements qui seront tirés, un élargissement de ces permanences d'accueil information orientation à d'autres communes de l'est lyonnais pourra être envisagé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2018 de subventions de fonctionnement d'un montant total de 247 000 € au profit d'associations intervenant sur des missions d'accueil-information-orientation dans le cadre du SAID du futur PPGID de logement social et d'information des demandeurs selon la répartition suivante :

- 50 000 € au profit de l'AVDL,
- 126 000 € au profit de l'ALPIL,
- 3 000 € au profit de l'URHAJ,
- 27 000 € au profit de AILLOJ,
- 41 000 € au profit du CLLAJ de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2018 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P14O5257A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2979**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Soutien du pôle personnes âgées/personnes handicapées à la vie associative - Attribution de subventions au titre de l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil de la Métropole de Lyon les subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande aux associations présentant un projet d'intérêt métropolitain. Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général, ou à l'organisation d'une action spécifique.

En 2017, 17 associations ont été subventionnées pour un montant de 29 800 €.

II - Programme d'actions 2018

Pour 2018, un total de 28 dossiers de demandes de subventions a été déposé, pour un montant global de 194 974 €.

Il est proposé de soutenir 18 associations dont les projets sont en adéquation avec les orientations du Projet Métropolitain des Solidarités 2017-2022, adopté par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2275 du 6 novembre 2017.

- Proposition de subvention pour des projets associatifs généraux

Il est proposé pour l'année 2018 de soutenir les projets associatifs généraux de 16 associations demandeuses, connues et reconnues des services pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain pour un montant global de 28 700 €.

Concernant la politique de compensation du handicap, 23 700 € bénéficieraient à 12 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2017 (en €)	Montant subvention proposée 2018 (en €)
Association de chiens guides d'aveugles de Lyon et du Centre-Est	14 rue Général Plessier 69002 Lyon	Former et remettre gratuitement des chiens-guides pour des personnes déficientes visuelles	1 300	1 300
Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)	Maison Berty Albrecht 69100 Villeurbanne	Soutien technique à la défense des droits des personnes en situation de handicap	1 300	1 300
Association pour la promotion et l'insertion des déficients visuels (APRIDEV)	14 rue Général Plessier 69002 Lyon	Insertion sociale, culturelle et économique des personnes déficientes visuelles: formation, emploi	1 300	1 300
Association pour la réadaptation et le traitement des affections neurologiques ou traumatiques (ARTANT)	20 route de Vourles 69230 Saint Genis Laval	Activités de réadaptation et resocialisation pour les personnes victimes de lésions cérébrales	2 100	2 100
Au pré de Justin	399 rue de la Brosse 69390 Charly	Organisation d'activités physiques adaptées pour personnes en situation de handicap, en particulier pour des jeunes autistes	0	5 000
Cercle lyonnais des sourds club seniors	113 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon	Organisation d'activités au profit de personnes sourdes et malentendantes	0	1 000
Fédération nationale des accidentés du travail et travailleurs handicapés (FNATH 69)	254 rue de Créqui 69003 Lyon	Amélioration du sort des accidentés de la vie ainsi que du sort de toutes personnes en situation de handicap, invalides ou malades et leurs ayants-droits	0	2 000
Handica Réussir	14 rue Longchamp 69100 Villeurbanne	Accompagnement social des familles modestes : formation pour une meilleure réussite scolaire et sociale des jeunes en situation de handicap dans une démarche d'intégration au travail	900	2 500
Les donateurs de voix - bibliothèque sonore de Lyon	78b rue Antoine Charial 69003 Lyon	Prêts gratuits de livres audio aux personnes déficientes visuelles	1 300	1 300
Léthé Musicale - école de musique	10 impasse Pierre Baizet 69009 Lyon	Animation d'ateliers de musique avec enfants et adultes porteurs de handicap	2 100	2 100
Trisomie 21	13 rue Salomon Reinach 69007 Lyon	Facilitation de l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21	0	1 000
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 69)	66 rue Voltaire 69003 Lyon	Services basés sur l'entraide, la formation et la défense des droits des familles de malades psychiques	2 400	2 800
Total			12 700	23 700

Concernant la politique du vieillissement, l'instruction des demandes a été réalisée de manière à être en complémentarité avec les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. 5 000 € bénéficieraient à 4 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet du projet associatif	Montant subvention 2017 (en €)	Montant subvention proposée 2018 (en €)
Animation loisirs à l'hôpital (ALH)	17 place Bellecour 69002 Lyon	Proposer des activités en lien avec âge et pathologies à l'hôpital et maisons de retraite	0	1 300
ESDES inter générations	23 place Carnot 69002 Lyon	Maintien à domicile des personnes âgées en logeant des jeunes en recherche de logement	1 400	1 400
Music a dom	10 impasse Pierre Baizet 69009 Lyon	Séances de musicothérapie au domicile de personnes âgées dépendantes	1 000	1 000
Vivre aux éclats	5 rue Pizay 69001 Lyon	Création artistique et intervention clownesque en milieu de soins pour personnes âgées atteintes de pathologies	1 300	1 300
Total			3 700	5 000

- Proposition de subvention pour l'organisation d'actions spécifiques

Il est proposé pour 2018 le soutien à 2 actions portées par des associations du territoire, s'inscrivant toutes deux dans le cadre de la politique de compensation du handicap. Les projets ont été sélectionnés pour leur intérêt et leur pertinence au regard des publics visés.

Un montant de 7 100 € a été attribué à 2 associations selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse	Objet de l'action spécifique	Montant subvention 2017 (en €)	Montant subvention proposée 2018 (en €)
Distinguons-nous	11 avenue Lacassagne 69003 Lyon	Organisation de la 12ème journée nationale des Dys	4 500	4 500
Réseau Lucioles	45 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon	Développement d'une application sur tablette pour améliorer la qualité de vie des personnes ayant un handicap mental sévère	2 600	2 600
Total			7 100	7 100

III - Modalités de versement

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2018, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 23 700 € au profit de 12 associations en lien avec la politique de compensation du handicap telles que réparties ci-dessus,

- d'un montant de 5 000 € au profit de 4 associations en lien avec la politique de vieillissement telles que définies ci-dessus,

- d'un montant de 7 100 € au profit de 2 associations portées par des associations du territoire telles que définies ci-dessus.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3611A, pour un montant de 35 800 € en dépenses.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2980**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Programme d'actions 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Association loi 1901 reconnue de bienfaisance, créée en 1963, le CRIAS est un acteur local œuvrant dans le champ de la gérontologie, du handicap et de la perte d'autonomie. L'association propose une démarche militante visant à améliorer les droits des séniors et à mieux les informer des dispositifs existants à leur profit.

Le CRIAS intervient principalement sur des missions de conseil et d'évaluation des besoins en termes d'aides techniques et d'aménagement du domicile, de lutte contre la maltraitance et de formations et prestations évènementielles.

Il travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels de ce domaine, et notamment la Métropole de Lyon. L'importance du montant de la subvention annuelle et l'expertise acquise par l'association expliquent l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole.

Dans la poursuite du nouveau partenariat instauré en 2015, un travail a été engagé par les services pour une recherche de synergies, de complémentarités et de cohérence dans le programme d'actions, et dans la finesse de l'articulation entre la collectivité et son partenaire associatif.

II - Bilan des actions réalisées en 2017

Par délibération n° 2017-2282 du 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 216 800 € à l'association CRIAS dans le cadre de son programme d'actions 2017. Une diminution de 6 % a été appliquée par rapport à la subvention accordée en 2016 au regard des éléments d'analyse du budget.

Le bilan qualitatif de mise en œuvre des actions révèle que la subvention versée par la Métropole a été intégralement consommée, et ce conformément au plan d'action prévisionnel.

En effet, près de la moitié de la subvention a permis de réaliser des visites d'ergothérapeutes à domicile et/ou dans un appartement de démonstration pour des usagers métropolitains.

Ces derniers ont également bénéficié des permanences du centre d'écoute et autres actions de prévention contre la maltraitance ; la Métropole ayant abondé de plus de 50 % le financement de ce dispositif.

La subvention aura par ailleurs contribué au fonctionnement du centre de ressources documentaires et d'orientation des personnes concernées par l'avancée en âge et le handicap, ainsi qu'à la mission d'animation du réseau local gérontologie et handicap de l'association (comme l'organisation d'une journée évènementielle sur la thématique des technologies et du handicap).

III - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

Il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention d'un montant de 204 000 €, correspondant à la demande déposée par l'association pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

La mise en œuvre du programme d'actions 2018 se décline à travers :

1° - Centre d'information et de conseils en aides techniques (CICAT)

En tant que CICAT, le CRIAS propose aux personnes en situation de handicap et/ou âgées ne bénéficiant pas de prestation et ne formulant pas de demande de financement, des visites d'ergothérapeutes à domicile, afin d'évaluer les caractéristiques du logement, les aménagements à envisager et les besoins en aides techniques de la personne.

2° - Actions de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap

Au travers de son service RhônALMA, le CRIAS assure une écoute des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap ; il assure également la prévention de ces situations avec les réunions de sensibilisation qu'il organise à la demande notamment des services de soutien à domicile. Chaque situation de personne en établissement sur le territoire de la Métropole signalée à RhônALMA fait l'objet d'un lien écrit avec la cellule d'observation et de protection des adultes vulnérables (COPAV) de la Métropole, qu'il s'agisse des signalements reçus des institutions ou des personnes privées. En parallèle, à des fins d'observation statistique, un tableau est renseigné par le CRIAS et retourné à la COPAV trimestriellement.

3° - Centre de ressources à destination des particuliers et professionnels du territoire de la Métropole

En tant que centre de ressources ouvert au public, le CRIAS participe à l'information et l'orientation des publics concernés par l'avancée en âge et en handicap. Il veille, réalise et diffuse des produits d'information destinés à accompagner dans ses choix quotidiens la personne âgée, handicapée et son entourage familial et professionnel. Le CRIAS observe l'évolution des offres de services et de produits, tient à jour sa base de données sur les aides techniques et met l'ensemble de ces informations à la disposition des professionnels et de tous publics.

4° - Animation du réseau local gérontologie et handicap

Le CRIAS participe à des groupes de travail thématiques (gérontologie, habitat...) et commissions afin d'apporter son soutien et son expertise aux intervenants du secteur. Il réalise en outre des interventions d'information et de sensibilisation et propose des animations tout au long de l'année tant à destination des particuliers que des professionnels.

Le versement de la participation financière, en totalité ou en partie, est subordonné à la réalisation de ce programme annuel.

Cette subvention s'inscrit dans le plan de financement suivant :

Actions	Coût (en €)	Financement Métropole (en €)	
		Montant	Pourcentage
CICAT	320 000	104 000	32.5 %
lutte contre la maltraitance	93 600	52 000	55.5 %
centre de ressources	71 200	24 000	34 %
animation réseau	64 000	24 000	37.5 %
Total	548 800	204 000	37 %

Vu ledit dossier ;

Vu ledit projet de convention ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 204 000 € au profit de l'association centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) pour son programme d'actions 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 204 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P37O3468A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2981**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés 2015-504 à 2015-508, 2015-510 à 2015-5013 et 2016-20 à 2016-24**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2015-0857 du 10 décembre 2015, n° 2016-0977 et n° 2016-0978 du 1^{er} février 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de 14 marchés publics de fourniture et d'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole.

Ces marchés sont des marchés à bons de commande et ne comportent ni de montant minimum ni de maximum, en application de l'article 77 du code des marchés publics. Ils ont été notifiés sous les numéros et entreprises suivantes :

- lot 1 : matériel de musique, notifié sous le n° 2016-20, le 9 février 2016 à l'entreprise Editions musicales Lugdivine,
- lot 2 : matériel pédagogique de sciences, notifié sous le n° 2015-504, le 23 décembre 2015 à l'entreprise Jeulin,
- lot 3 : matériel pédagogique de technologie, notifié sous le n° 2015-505, le 22 décembre 2015 à l'entreprise Technologie services,
- lot 4 : matériel de sport, notifié sous le n° 2016-21, le 9 février 2016, à l'entreprise Casal sport,
- lot 5 : matériel de nettoyage, notifié sous le n° 2015-506, le 21 décembre 2015 à l'entreprise Argos Orapi Hygiène,
- lot 6 : mobilier et matériel divers (coffres fort, mobilier urbain à poser, tableaux blancs, cimaises, etc.), notifié sous le n° 2015-507, le 5 janvier 2016 à l'entreprise l'intégrale d'agencement,
- lot 7 : matériel de cuisine - petit matériel, notifié sous le n° 2015-508, le 24 décembre 2015, à l'entreprise Chomette,
- lot 8 : matériel de cuisine - cuisson horizontale, notifié sous le n° 2015-510, le 23 décembre 2015 à l'entreprise Martinon,
- lot 9 : matériel de cuisine - cuisson verticale, notifié sous le n° 2016-22, le 9 février 2016 à l'entreprise Cuny professionnel,
- lot 10 : matériel de cuisine - préparation, notifié sous le n° 2016-23, le 9 février 2016 à l'entreprise Cuny professionnel,
- lot 11 : matériel de cuisine - matériel frigorifique, notifié sous le n° 2016-24, le 9 février 2016 à l'entreprise Cuny professionnel,
- lot 12 : matériel de cuisine - self, notifié sous le numéro 2015-511, le 23 décembre 2015 à l'entreprise Perrier André,
- lot 13 : matériel de cuisine - matériel et mobilier inox, notifié sous le n° 2015-512, le 23 décembre 2015 à l'entreprise A. Morel,
- lot 14 : matériel de cuisine - matériel de laverie-vaisselle, notifié sous le n° 2015-513, le 24 décembre 2015 au groupement d'entreprises Compagnie Hobart / SNC Realinox.

Les marchés prévoient une retenue de garantie de 3 % sur chaque bon de commande à restituer 2 ans après la livraison du matériel qui a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des fournitures ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie. Cependant, cette clause n'a jamais été appliquée pour plusieurs motifs :

- depuis le début de l'année 2016, 397 commandes ont été passées sur ces lots pour des montants relativement bas puisque 122 de ces commandes ne dépassent pas 1 000 € et qu'à peine 13,85 % sont supérieures à 10 000 €. L'application de la retenue de garantie sur de si faibles montants ne permet pas de protéger la Métropole en cas de difficultés,
- de plus, les services de la Métropole peuvent en cas de problème lors des opérations de vérifications ajourner, appliquer des réfections ou rejeter les fournitures. Tout problème pourra donc être identifié avant réception de la facture et paiement,
- par ailleurs, tous les lots ont une garantie minimale de 2 ans liée au matériel. A ce titre, en imposant ce délai, la Métropole est protégée contre tout vice pendant une durée significative.

Au regard de cette situation, il est proposé de supprimer cette clause des marchés, les clauses existantes permettant déjà une protection suffisante de la Métropole.

Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur les marchés.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux marchés n° 2015-504 à 2015-508 ; 2015-510 à 2015-5013 et 2016-20 à 2016-24 supprimant la clause de retenue de garantie.

Ces avenants n'ont aucun impact financier.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2982**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Voyage mémoire à Auschwitz-Birkenau - mars 2019 et mars 2020 - Groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1995 et jusqu'à la création de la Métropole, le Département organisait chaque année, pour 15 collèges, un voyage de mémoire à Auschwitz et Birkenau, en présence de rescapés des camps de concentration et de certaines personnalités.

La Métropole et le Département ont décidé de maintenir une organisation commune autour d'un voyage permettant à 130 collégiens des 2 collectivités de partir depuis 2016. Le dernier voyage les 23 et 24 avril 2018 était composé de 169 participants dont 90 collégiens.

Il est proposé au Conseil de renouveler pour 2 ans, en mars 2019 et mars 2020 un déplacement conjoint entre la Métropole et le Département de 179 passagers dont 130 collégiens. Pour ces 2 nouvelles éditions, le Département sera constitué d'un groupe de participants de 54 personnes. La Métropole, de son côté, reconduit le même nombre de participants qu'en 2018, soit 125 personnes dont 90 collégiens.

Ces 90 collégiens, accompagnés de leurs professeurs auront été sélectionnés par un jury composé d'anciens déportés, d'élus et de personnes qualifiées. Ce jury sélectionnera les 10 meilleures candidatures des collèges de la Métropole, en fonction de la qualité des lettres de motivation des élèves, du parcours initiatique antérieur au voyage et de la retranscription prévue après le voyage (blog, expositions et pièces de théâtre).

La réussite du précédent voyage tend à maintenir le même format d'organisation, avec une visite le 1^{er} jour du ghetto et du centre historique de Cracovie et, le 2^{ème} jour, celle des camps d'Auschwitz le matin et de Birkenau l'après-midi.

Ces 2 journées "études et mémoire" seront organisées en partenariat avec l'association "Les fils et filles des déportés juifs de France" et avec le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

L'objectif de ce voyage est de développer chez des collégiens de 3^{ème} la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe à la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie. Tout en permettant aux collégiens d'approcher une période dramatique de l'Histoire de manière directe, cette expérience revêt une importance singulière grâce à la participation d'anciens déportés de camps d'Auschwitz qui deviennent guides le temps du voyage. Grâce à cette proximité, les collégiens deviennent ainsi "témoin des témoins".

Les besoins en matière d'organisation de ce voyage nécessitent le lancement d'une nouvelle consultation pour les 2 prochains voyages de 2019 et 2020.

L'objet de la présente délibération est de constituer, entre la Métropole et le Département, un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements des participants.

Il donnera lieu à la conclusion d'un marché entre la Métropole et le Département, d'une part et l'opérateur économique qui en sera titulaire, d'autre part.

La Métropole sera désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Chacun des membres du groupement assurera, pour ce qui le concerne, son exécution.

Les dépenses de l'opération seront réparties entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante pour un montant estimatif annuel HT de 105 000 € :

- 70 % à la charge de la Métropole,
- 30 % à la charge du Département.

Le prestataire émettra une facture à destination de chaque membre du groupement, selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Chaque membre du groupement se chargera de solliciter de son côté la subvention auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Pour la Métropole, la recette estimative annuelle s'élève à 12 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole et le Département pour l'achat de prestations liées à l'organisation du voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau en mars 2019 et mars 2020, pour un nombre de participants de 179 personnes,

b) - que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et le Département, définissant entre autre les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, une subvention de fonctionnement,

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 147 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 011 - opération n° 0P34O3915A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 25 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3915A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2983**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions pour un soutien à l'investissement, à l'orchestre Démos Lyon Métropole et aux projets des établissements pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon exerce une compétence obligatoire relative aux enseignements artistiques, à travers le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021 adopté par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017.

I - Objectifs généraux

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics, et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

La Métropole a attribué, par délibération du Conseil n° 2018-2554 du 22 janvier 2018, des subventions aux Syndicats mixtes de gestion du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, et par délibération du Conseil n° 2018-2790 du 25 juin 2018, des subventions de fonctionnement à 71 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement qui sont l'objet de la présente délibération, avec le soutien :

- à l'investissement, dont l'objet est d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique,
- à l'acquisition des instruments de musique dans le cadre de la mise en œuvre de l'orchestre Démos Lyon Métropole,
- à des projets : il s'agit d'accompagner des coopérations de projet mises en œuvre par plusieurs établissements au sein des bassins de vie que sont les 9 Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole, notamment dans le cadre de la proposition 20 du pacte de cohérence métropolitain, et d'impulser des actions innovantes et pérennes transformant et enrichissant l'action des structures.

II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques, ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissages. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

48 structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2018. Il est proposé de soutenir les 93 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles au regard des critères définis ci-dessous, pour un montant total de 234 802 €, selon le détail présenté en annexe 1.

4 catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 €, et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € ; pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),
- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),
- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),
- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable).

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

La subvention attribuée sera versée sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, sur une période allant du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2019.

III - Le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole

Au regard des orientations du schéma métropolitain, la Métropole souhaite contribuer à la diversification des publics bénéficiant d'activités d'éducation musicale, et au développement de projets à même de faire vivre et d'essaimer des innovations pédagogiques.

L'orchestre Démos Lyon Métropole est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Il est destiné à des enfants de 7 à 14 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique dans les institutions existantes. Par ce projet ambitieux d'une durée de 3 ans, il s'agit d'enrichir le parcours éducatif des enfants et de favoriser leur insertion sociale.

Ce dispositif est construit sur une pédagogie innovante : une centaine d'enfants, accompagnés par des centres sociaux, suivent 4 heures d'atelier par semaine hors temps scolaire. Ils travaillent par groupe de 15, encadrés par 2 intervenants musicaux (professeurs de conservatoires, musiciens intervenants ou musiciens d'orchestre) et un référent social. Toutes les 6 semaines, ils se réunissent en tutti.

Depuis le mois de septembre 2017, l'Auditorium de Lyon porte localement la mise en œuvre de l'orchestre Démos Lyon Métropole, qui concerne 120 enfants (8 groupes de 15 enfants). Sont partenaires de la mise en œuvre de ce projet le Ministère de la Culture, la Préfecture du Rhône, la Métropole, la Caisse d'allocation familiale (CAF) et les Communes de Bron, Décines Charpieu, Givors, Lyon et Vaulx en Velin.

Le projet se conclut chaque année par un concert à l'Auditorium de Lyon. Il est également envisagé un concert dans la grande salle de la Philharmonie de Paris à la fin de la 3^{ème} année.

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2017-2291 du 6 novembre 2017, a signé une convention de partenariat d'une durée de 3 années avec la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de cette convention, il est proposé de poursuivre la participation de la Métropole au coût d'acquisition des instruments de musique utilisés dans le cadre de la seconde année de ce projet.

Ce coût est de 66 000 € sur 3 ans soit 22 000 € par an (auxquels s'ajoutent des frais liés à la maintenance des instruments). Les instruments, acquis par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, sont confiés aux enfants avec l'objectif de les leur donner définitivement à l'issue du projet s'ils poursuivent leur pratique instrumentale. Dans le cas contraire, ils bénéficieront à d'autres enfants participant au projet Démos si celui-ci est renouvelé.

Le budget prévisionnel annuel pour la seconde année du projet est de 281 024 € :

Charges (en €)		Recettes (en €)	
salaires permanents :	73 000	subventions État - via Philharmonie de Paris	75 000
- cellule nationale Cité de la musique - Philharmonie de Paris (prorata)	23 000	Ministère de la culture et de la communication	
- coordinateur territorial	40 000	Commissariat général à l'égalité des territoires	
- référent pédagogique	10 000		
salaires des personnels artistiques (y compris formations)	159 529	Collectivités territoriales et partenaires publics :	100 000
		- CAF	20 000
		- Préfecture	20 000
		- Métropole de Lyon	20 000
		- Villes (Bron, Décines Charpieu, Givors, Lyon, Vaulx en Velin)	40 000
charges de fonctionnement :	48 495	Mécénat :	106 024
- formation des intervenants (salaires formateurs)	8 000	- Cité de la musique-Philharmonie de Paris	96 024
- charges de communication	3 000	- ONL	10 000
- missions, déplacement	2 000		
- production concerts	4 000		
- achat d'instruments	22 000		
- instruments maintenance	2 500		
- frais généraux (achats fournitures, etc.)	1 395		
- enregistrements	1 300		
- commandes œuvres, ou d'écritures	1 300		
- commandes d'études	3 000		
Total	281 024	Total	281 024

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement en faveur de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2018 pour le soutien à l'acquisition des instruments de musique dans le cadre de la mise en œuvre de l'orchestre Démos Lyon Métropole.

IV - Le soutien aux projets des établissements pour l'année 2018

Le soutien à des projets, dans le cadre du schéma métropolitain, a plusieurs objectifs :

- accompagner l'organisation de l'offre au sein des CTM,
- renforcer le rôle d'animateur des territoires des établissements,
- contribuer à la mise en place de parcours d'éducation artistique,
- encourager les structures à revisiter les modèles pédagogiques,
- mieux prendre en compte les attentes de tous les publics,
- ou encore faire évoluer leur organisation pour mieux accueillir et orienter toutes les demandes.

1° - Le soutien à des projets collectifs d'établissements

Des coopérations de projet sont mises en œuvre par des établissements du territoire de la Métropole, pour déployer des propositions communes à plusieurs établissements, et initier une dynamique d'évolution vers une approche territorialisée de l'offre d'enseignement.

Le territoire de référence pour les projets présentés est la CTM. Les projets retenus concernent, en fonction de leur caractéristiques et finalités, tout ou partie des structures de la CTM concernée, et peuvent dans certains cas associer des établissements de CTM voisines.

Il peut s'agir de propositions complétant ou enrichissant les offres pédagogiques, participant de l'ouverture des établissements sur leur territoire, favorisant la mixité entre différents publics, associant d'autre(s) acteurs du territoire (partenaires culturels, éducatifs, sociaux), soutenant l'accueil ou la participation active à des résidences d'artistes ou valorisant la diversité des pratiques artistiques et culturelles repérées sur un territoire.

Il est proposé de retenir 28 projets sur les 30 projets déposés, pour un montant total de 55 690 € :

- écoles de musique de la CTM centre : un temps-fort autour des cuivres et percussions et un projet mêlant élèves musiciens handicapés et valides. Il est proposé d'accompagner ces 2 projets à hauteur de 2 000 € ;
- écoles de musique de la CTM les Portes du Sud, des ateliers, stages et master-class musique et danse. Il est proposé d'accompagner ce projet à hauteur de 2 200 € ;
- conservatoires et écoles de musique de la CTM Lones et Coteaux du Rhône, huit projets autour de cinq thèmes (stages, ateliers, masterclass de soundpainting, beatbox, percussions corporelles, projets de création de spectacles). Il est proposé d'accompagner ces projets à hauteur de 13 390 € ;
- écoles de musique de la CTM ouest nord : stages, orchestres et ateliers autour des instruments à cordes, de la guitare des vents et des musiques amplifiées, écoutes guidées et création d'un spectacle. Il est proposé d'accompagner ces 6 projets à hauteur de 13 300 € ;
- écoles de musique de la CTM Val d'Yzeron, projet d'harmonie intercommunale, il est proposé de le soutenir à hauteur de 2 000 € ;
- écoles de musique de la CTM Plateau nord, rencontres de classes orchestres, autour des cuivres, création d'un spectacle. Il est proposé d'accompagner ces 4 projets à hauteur de 6 300 € ;
- conservatoires et écoles de musique des CTM Portes des Alpes et Rhône Amont : un festival des musiques actuelles des écoles de musique, 3 projets de création de spectacles collectifs et un atelier de découverte de l'orchestre. Il est proposé d'accompagner ces 5 projets à hauteur de 9 000 € ;
- écoles de musique de la CTM Val de Saône : un projet de festival des ensembles amateurs des structures dans le champ des musiques actuelles, 3 liés à la réalisation de projets pluridisciplinaires autour de 2 orchestres, et une master-class. Il est proposé d'accompagner les 5 projets à hauteur de 7 500 €.

2° - Le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes

Ce dispositif a vocation à soutenir l'amorce de projets novateurs qui ambitionnent de diversifier les publics touchés dans la durée, par différents moyens. Il peut aussi s'agir de projets visant à mieux organiser l'offre du territoire (portage de postes d'enseignants partagés entre plusieurs structures, mise en cohérence d'offres tarifaires, mutualisation des fonctions support, rapprochements d'établissements, etc.).

Il est proposé de retenir 8 projets sur les 10 projets déposés, pour un montant total de 16 000 € :

- 5 projets visant à accompagner la création ou l'extension de dispositifs innovants autour de la pratique d'orchestre en milieu scolaire ou périscolaire, des pratiques en amateur ou encore de l'apport du numérique dans les apprentissages,
- 3 projets portant sur l'impulsion de coopérations, l'un sur les instruments dits "rares" pour diversifier l'offre proposée aux habitants au sein d'une CTM, les 2 autres sur l'organisation coordonnée d'examens de fin d'année.

Pour tous les projets, les subventions attribuées seront versées aux structures porteuses sur production de la présentation détaillée de chaque projet (incluant un budget prévisionnel). Un bilan pédagogique et financier de chaque action financée devra être transmis à la Métropole au plus tard un an après la date de notification de la subvention. En cas de non réalisation partielle ou totale d'un projet, une demande de reversement totale ou partielle des montants alloués sera effectuée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver :

- le principe du dispositif de soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2018 d'un montant total de 234 802 € à 48 établissements d'enseignement artistique comme détaillé en annexe 1,
- la participation de la Métropole à l'orchestre Démon Lyon Métropole, et de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

- le principe du soutien aux projets des structures d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2018 d'un montant total de 71 690 € comme détaillé en annexe 2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 234 802 € pour l'année 2018 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 1,

b) - le soutien à l'orchestre Démos Lyon Métropole et l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Philharmonie de Paris d'un montant de 20 000 € pour l'année 2018,

c) - le soutien aux projets collectifs d'établissements et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 55 690 € pour l'année 2018 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2,

d) - le soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes et l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 16 000 € pour l'année 2018 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe 2.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 254 802 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 204 - opérations n° 0P33O4840A et n° 0P33O4838A.

4° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 71 690 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.


Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.


Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

 Annexe 1 - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2018						
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement				Subvention Métropole (€)
Intitulé exact de la structure	Ville	Intitulé exact	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	% maxi du montant de l'investissement subventionnable	
Ecole de musique de l'Harmonie la Glaneuse	Bron	Achat de divers instruments pour les ensembles	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	13 550 €	50%	6 775 €
MJC Louis Aragon	Bron	Instruments et amplis pour équiper les salles rénovées de musique de la MJC (5 salles)	1.1 Renouvellement du parc instrumental	2 011 €	40%	804 €
Ass. Paradox / Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-Bains	Complément d'équipement d'un studio d'enregistrement et de la salle de Musique Assistée par Ordinateur	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	1 651 €	50%	826 €
		Investissement pour les cours collectifs de batterie, de piano et multi-instruments	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 402 €	50%	1 201 €
		Complément d'équipement d'une salle de répétition	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 072 €	50%	1 036 €
Conservatoire de Musique et de Danse	Chassieu	Achat d'un cajon	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	99 €	50%	50 €
		Achat d'un tom basse	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 242 €	40%	497 €
		Achat d'un piccolo	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 377 €	40%	551 €
		Achat d'une cymbale et pied	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	268 €	40%	107 €
Ecole de musique de Charly	Charly	Instruments et matériels pour la Musique Assistée par Ordinateur et les musiques amplifiées.	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 120 €	50%	1 060 €
Ecole de Musique des Monts d'Or	Collonges-au-Mont-d'Or	Achat d'un synthétiseur	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	1 415 €	50%	708 €
		Achat d'un Vibraphone	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	5 953 €	50%	2 977 €
Ecole de musique municipale de Corbas	Corbas	Remplacement de 2 cornets	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 379 €	40%	551 €
		Achat d'1 harpe de d'1 hautbois	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 966 €	50%	1 483 €
		Achat matériel de spectacle	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	4 153 €	30%	1 246 €
Ecole de musique de Craponne	Craponne	Achat d'instruments et matériels pour le bassin découverte et les cours de guitare électrique	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 384,0 €	50%	692 €
Association Musicale de Dardilly (AMD)	Dardilly	Achat d'un vibraphone pour l'harmonie	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 880 €	50%	1 940 €
		Diversification de l'instrumentarium pour l'ensemble de flûtes	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 818 €	50%	909 €
		Renouvellement des instruments pour l'orchestre à l'école	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 178 €	50%	2 089 €
Ecole de Musique de l'Harmonie Décinoise (EMHD)	Décines-Charpieu	Rénovation du piano à queue	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	8 750 €	50%	4 375 €
Association Eculloise de Musique (AEM)	Ecully	Développement de la classe de MAO avec la création d'un studio d'enregistrement	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	9 911 €	50%	4 956 €
Ecole municipale de musique	Feyzin	Renouvellement d'un piano	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 904 €	40%	1 562 €

 Annexe 1 - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2018						
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement				Subvention Métropole (€)
Intitulé exact de la structure	Ville	Intitulé exact	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	% maxi du montant de l'investissement subventionnable	
Ecole de Musique de Francheville (EMF)	Francheville	Achat d'instruments dits rares pour un bassin de découverte instrumentale (trombone et embouchures,	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	2 407 €	50%	1 204 €
		Achat de matériel de percussions pour la création d'un cours	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	897 €	50%	448 €
La Cécilienne	Genay	Achat d'instruments pour la mise en place d'un bassin de découverte Instrumentale (flûtes, violons, clarinettes, saxophones, trompettes...)	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	5 900 €	50%	2 950 €
		Achat d'instruments et matériels pour développer les ateliers percussions et Jazz Rock	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 890 €	50%	1 445 €
Conservatoire de musique et de danse de Givors	Givors	Matériels pour les cours de Musique Aassistée par Ordinateur et composition à l'image	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 571 €	50%	1 285 €
		Achat d'instruments pour les orchestres à l'école	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	5 510 €	50%	2 755 €
Société Philharmonique Instrumentale de Givors (avec le Conservatoire de musique et de danse de Givors)	Givors	Acquisition d'un Tuba	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 004 €	50%	3 002 €
Association Musicale d'Irigny (AMI)	Irigny	Acquisition d'un marimba, d'instruments de percussions et d'accessoires	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	17 675 €	50%	8 837 €
Conservatoire de Limonest	Limonest	Acquisition d'une flute	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	305 €	40%	122 €
		Acquisition d'un ampli	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	468 €	30%	140 €
CRA.P - Carrefour des Rencontres Artistiques Pluri-culturelles	Lyon 3	Renouvellement partiel du matériel d'informatique musicale pour la formation aux musiques actuelles	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 100 €	50%	1 050 €
Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon	Lyon 5	Renouvellement des matériels des 4 studios de danse (plancher et tapis)	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	62 443 €	50%	20 000 €
		Acquisition de matériel numérique pour la nouvelle salle "chœurs"	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	4 346 €	50%	2 173 €
		Achat d'une batterie	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 158 €	50%	579 €
		Achat d'instruments pour le cours AICO (Apprentissage instrumental et Invention Collective) de l'antenne du 8ème arrondissement	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	21 219 €	50%	10 610 €
MJC Ménival / Ecole de cirque de Lyon	Lyon 5	Renouvellement du matériel de jonglerie	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	995 €	40%	398 €
		Acquisition d'une piste d'acrobatie gonflable	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 654 €	50%	1 827 €
		Matériel et logiciels pour mettre en place un module pédagogique vidéo	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	7 210 €	50%	3 605 €
Ecole de Musique Allegretto	Lyon 6	Achat d'un piano droit	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 430 €	50%	3 215 €
Ecole de Musique du 7ème	Lyon 7	Achat d'un piano et de percussions	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	10 816 €	50%	5 408 €
Brass band de Lyon (partenariat avec l'Ecole de Musique du 7ème et l'Harmonie La Glaneuse-Bron)	Lyon 7	Acquisition d'instruments dits "rares" (saxhorns, altos)	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	10 335 €	50%	5 168 €
Union Musicale Lyon Guillotière	Lyon 8	Renouvellement	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 300 €	40%	520 €

 Annexe 1 - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2018						
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement				Subvention Métropole (€)
Intitulé exact de la structure	Ville	Intitulé exact	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	% maxi du montant de l'investissement subventionnable	
Léthé Musicale	Lyon 9	Acquisition d'instruments acoustiques et numériques	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 385 €	50%	3 193 €
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique	Meyzieu	Renouvellement partiel de parc instrumental pour les orchestres cuivres à l'école J Prévart et classes orchestre au collège Galois	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 166 €	50%	2 083 €
		Matériel de sonorisation	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	5 724 €	30%	1 717 €
		Acquisition de tablettes tactiles pour développer l'utilisation des outils numériques au sein des cours (ear training, arrangement, création, clavier numérique, édition de partitions...)	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	3 508 €	50%	1 754 €
		Acquisition d'un sousbassophone, d'un trombone basse et d'un piano droit	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	10 039 €	50%	5 020 €
Association Musicale de Mions (AMMi)	Mions	Acquisition d'un cornet	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	429 €	50%	215 €
Association Musicale de Montanay	Montanay	Acquisition de d'instruments et matériels pour les musiques actuelles amplifiées et les percussions	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 935 €	50%	1 968 €
		Equipements pour l'éclairage des prestations des élèves	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	558 €	30%	167 €
		Remplacement du piano	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 430 €	50%	3 215 €
MUSIC'85	Oullins	Matériels pour un studio mobile d'enregistrement et matériels de production scénique	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 104 €	50%	1 052 €
Musique O Parc	Oullins	Acquisition d'un piano	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 856 €	50%	3 428 €
Ecole municipale de musique de Pierre-Bénite	Pierre-Bénite	Acquisition d'instruments pour développer le parc instrumental des interventions en milieu scolaire	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	3 075 €	50%	1 538 €
		Acquisition d'une table de mixage pour sonoriser les différentes prestations publiques des élèves	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	599 €	30%	180 €
Association Sportive et Culturelle des Semailles (ASCS)	Rillieux-la-Pape	Matériel d'enregistrement pour les projets de création sonore	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	912 €	50%	456 €
		Matériels d'exposition pour présenter les travaux des élèves	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	6 137 €	30%	1 841 €
Harmonie et Ecole de musique l'Alouette	Rillieux-la-Pape	Achat de carillons et d'une harpe	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 890 €	40%	1 156 €
Harmonie de Saint-Cyr	Saint-Cyr-au-Mont-d'or	Acquisition de matériel d'éclairage scénique	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	1 487 €	30%	446 €
		Remplacement de tous les pupitres d'orchestre	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 240 €	40%	496 €
Conservatoire de Musique et Danse de Sainte-Foy-les-Lyon	Sainte-Foy-les-Lyon	Achat d'un alto 3/4 et Achat d'une contrebasse 1/8	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 896 €	50%	1 448 €
		Achat d'une guitare basse	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	499 €	40%	200 €
		Achat de Violons et Violoncelles pour l'Orchestre à l'Ecole et achat de 2 pianos numérique pour le dispositif A'Croche	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	6 300 €	50%	3 150 €
		Achat de matériels pour la Musique Assistée Ordinateur	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 805 €	50%	1 403 €

 Annexe 1 - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2018						
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement				Subvention Métropole (€)
Intitulé exact de la structure	Ville	Intitulé exact	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	% maxi du montant de l'investissement subventionnable	
		Achat d'une table de mixage et des connectiques s'y rattachant pour la sonorisation des productions publiques	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	6 526 €	30%	1 958 €
MJC de Sainte-Foy-les-Lyon	Sainte-Foy-les-Lyon	Achat de matériels pour l'équipement d'un studio d'enregistrement	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	15 587 €	50%	7 794 €
Ecole de Musique de Saint-Fons - CRC	Saint-Fons	Acquisition d'instruments pour le dispositif de musique à l'école "tous à l'instrument"	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	3 479 €	50%	1 740 €
Centre Musical et Artistique	Saint-Genis-Laval	Acquisition d'instruments dans le cadre du parcours découverte instrumentale	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	978 €	50%	489 €
		Acquisition d'équipements informatiques pour les usages pédagogiques numériques, de matériels pour l'équipement du studio d'enregistrement et pour les cours de musiques actuelles amplifiées	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	2 822 €	50%	1 411 €
Association Musicale de Saint-Genis-Laval	Saint-Genis-Laval	Acquisition de matériel de percussion	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 997 €	40%	1 599 €
		Acquisition d'une clarinette basse	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	8 074 €	50%	4 037 €
		Acquisition de matériel d'amplification	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	567 €	30%	170 €
		Acquisition d'un vibraphone	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	7 200 €	50%	3 600 €
Musique & Culture	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Acquisition d'équipements pour les cours de guitare et basse	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 868 €	50%	934 €
		Acquisition de matériels pour la création d'une offre de cours dédiée aux musiques électroniques	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 883 €	50%	1 442 €
		Renouvellement des pupitres de l'école	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	1 222 €	40%	489 €
Conservatoire à rayonnement communal de musique et théâtre de Saint Priest	Saint-Priest	Acquisition d'instruments et matériels (Cor en fa petites mains, Clavier numérique, Matériel de percussion, Repose pied - guitare)	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	5 041 €	50%	2 500 €
		Acquisition de matériel de musiques actuelles (machines et matériel technique), de cloches accordées combo Zenko ionien, d'un saxophone soprano, d'une trompette en ut, d'un tambour espagnol	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	20 055 €	50%	8 500 €
		Développement de l'instrumentarium dédié aux actions en milieu scolaire (contrebasse 1/4, instrumentarium destiné aux groupes scolaires, 2 Pbone)	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	8 003 €	50%	4 000 €
		Acquisition d'outils et matériels numériques à vocation pédagogique	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	11 373 €	50%	5 000 €
Ecole de Musique Sur 2 Notes	Sathonay-Camp	Acquisition de matériels pour les spectacles en plein air	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	3 326 €	30%	998 €
Ecole de musique de Tassin	Tassin-la-demi-lune	Acquisition de pianos numériques et d'un accordéon	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 114 €	40%	1 646 €
Conservatoire à rayonnement communal de Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	Acquisition d'instruments pour la classe CHAM du collège Henri Barbusse	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	8 318 €	50%	4 159 €
		Acquisition de matériels pour la Musique Assistée par Ordinateur	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	1 499 €	50%	750 €
		Acquisition de matériels scéniques	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	4 070 €	30%	1 221 €
		Acquisition d'instruments pour le dispositif "On monte un orchestre" et les ateliers	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	9 051 €	50%	4 526 €

 Annexe 1 - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2018						
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement				Subvention Métropole (€)
Intitulé exact de la structure	Ville	Intitulé exact	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	% maxi du montant de l'investissement subventionnable	
Ecole de musique Jean Wiener	Vénissieux	Acquisition de matériels pour les musiques amplifiées et la Musique Assistée par Ordinateur	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	1 461 €	50%	731 €
		Acquisition d'instruments pour le renouvellement du parc instrumental	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	6 785 €	50%	3 393 €
		Acquisition de matériel de projection pour les cours de Formation Musicale et ateliers création de musiques de film	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	850 €	30%	255 €
Ecole de musique de Vernaison	Vernaison	Acquisition d'instruments et matériels pour le nouveau atelier "musiques électroniques"	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	772 €	40%	309 €
Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne	Villeurbanne	Acquisition d'un Piano 1/2	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	23 000 €	50%	11 500 €
		Acquisition de clarinettes, flûtes traversières, hautbois	1.1. Renouvellement du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	4 620 €	40%	1 848 €
		Acquisition de 4 archets baroques	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	3 450 €	50%	1 725 €
		Acquisition d'une contrebasse 1/4	1.2. Diversification du parc instrumental des établissements d'enseignement artistique	2 404 €	50%	1 202 €
		Acquisition de matériels pour les espaces des départements Jazz, Chanson et Danse	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	2 845 €	30%	853 €
		Acquisition de 2 projecteurs, et d'un Décibelmètre	2. Équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	4 327 €	30%	1 298 €
		Acquisition d'instruments et matériels pour les dispositifs découverte et interventions en milieu scolaire	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	6 069 €	50%	3 034 €
		Acquisition d'un matériel de projection mobile pour les cours et projets et de matériels pour le studio	4. Équipements numériques à vocation pédagogique	858 €	50%	429 €
TOTAL				519 584 €	TOTAL	234 802 €

ANNEXE 2 - Attribution de subventions aux projets des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2018

1° - Soutien à des projets collectifs d'établissements						
CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projets	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale réseau (€)
Centre	IMMAL, Lyon 1 Harmonie Montchat, Lyon 3 École Lyonnaise des cuivres, Lyon 4 École de cirque de Lyon, MJC Vieux-Lyon, Lyon 5 Allegretto, Rymea, Top Music, Lyon 6 EM7, Lyon 7 École de Musique Guy Candeloro, Union Musicale Lyon Guillotière, MJC Monplaisir, Lyon 8 Centre de la Voix, Ensemble orchestral du 9e, École de musique de St-Rambert, Maison de l'enfance, Léthé Musicale, Lyon 9	École de Musique du 7ème, Lyon 7	3ème édition du rassemblement de cuivres et percussions : 300 musiciens amateurs et professionnels au Parc Blandan, avec le CRR, le Conservatoire de Limonest, l'ENS et l'EMGC	6 200	1 000	2 000
		Léthé Musicale, Lyon 9	VocaMix : avec le Centre de la Voix Rhône-Alpes. Mêler artistes handicapés et valides lors de journées de rencontre et de concerts.	4 115	1 000	
Les Portes du Sud	École de musique municipale, Corbas Conservatoire, Feyzin École de musique, Saint-Fons École de musique Jean Wiener, Vénissieux	École de musique, Saint-Fons	Lindy-Hop : action hybridant musiques amplifiées et danse dans le cadre du Saint-Fons Jazz Festival - ateliers, master-class et Jazz-conférence, Bal Lindy Hop en clôture du Festival	5 500	2 200	2 200
Lones et Coteaux du Rhône	École de musique, Charly Conservatoire, Givors École de musique et danse, Grigny Association Musicale, Irigny École de musique et danse, La Mulatière ALAEO, Ensemble Harmonique et Music'85, Oullins École municipale de musique, Pierre-Bénite Conservatoire municipal de Musique et Danse et MJC, Ste-Foy-les-Lyon Association Musicale et Centre Musicale et Artistique, St-Genis-Laval École de Musique, Vernaison <i>Ces établissements ont formé ensemble le réseau Sud-Ouest-Lyonnais. Trois établissements du Département du Rhône sont par ailleurs rattachés à ce réseau, les demandes relatives aux projets de ces structures sont traitées par le Département du Rhône.</i>	Conservatoire de Musique et Danse, Ste Foy les Lyon	Secrétariat réseau	3 000	2 200	13 390
		Centre musical et artistique, St Genis Laval	Sol Painting : Ateliers et stage de découverte et approfondissement du soundpainting intégrant des restitutions multiples sur le territoire de la CTM	8 400	2 500	
			Beatbox avec Kosh : Ateliers de découverte du beatbox et master class avec Kosh	2 600	300	
		Music'85 Oullins	HALB, et l'autre moitié : Création d'un conte pour chœur de 40 clarinettes, et 60 autres instrumentistes, chanteurs et comédiens du Réseau SOL	4 725	1 700	
			Stage percussions corporelles : Création d'un groupe de musiciens-danseurs travaillant les percussions corporelles.	4 270	2 100	
			Détournement Opéra : stages de création musicales et sonores autour de deux pièces inspirées d'opéras	2 500	1 200	
			Parcours Zik Zak : stages et concerts autour des musiques amplifiées et de la chanson	6 430	3 150	
	Musique à l'image : stage de composition son et image	480	240			
Ouest Nord	Mélodie Champagne, Champagne-au-Mont-d'Or Association musicale, Dardilly (membre d'ECOLY) Association éculloise de musique, Ecully École de musique, La-Tour-de-Salvagny (membre d'ECOLY) Conservatoire, Limonest Harmonie de St-Cyr-au-Mont-d'Or, St-Cyr-au-Mont-d'Or AGEC EM St Didier et Poleymieux, St-Didier-au-Mont-d'Or (membre d'ECOLY)	Inter-association ECOLY	Stages : - Ecoly cordes : création d'un spectacle pour les élèves d'instruments à cordes frottées du réseau ECOLY mais aussi de toute la Métropole. - Ecoly guitare : stage de guitare flamenco pour les élèves guitaristes du réseau ECOLY mais aussi de toute la Métropole. - Ecoly vents : création d'une comédie musicale pour les élèves d'instruments à vent et percussion du réseau ECOLY mais aussi de toute la Métropole. - Ecoly musiques amplifiées masterclass : permettre aux ateliers de musique amplifiées des différentes écoles de la CTM de se produire en situation de prestation professionnelle, avec un professionnel des métiers de la scène	31 193	11 000	13 300
		Association musicale, Dardilly	A la découverte de Bach : Actions pédagogiques destinées aux élèves de la CTM et aux scolaires en préparation d'un concert	8 000	2 000	
			Écoutes guidées : conférences autour d'œuvres programmées dans les structures de centralité de la Métropole ou sur des thématiques particulières destinées aux habitants de la CTM	800	300	
Val d'Yzeron	École de Musique de l'Ouest lyonnais, Charbonnières-les-Bains & Marcy-l'Étoile (membre d'ECOLY) Atelier musical du Chapoly, Charbonnières-les-Bains École de musique, Craponne (membre d'ECOLY) École de musique, Francheville (membre d'ECOLY) École de musique, St-Genis-les-Ollières École de Musique, Tassin-la-Demi-Lune (membre d'ECOLY)	École de musique de Tassin	Harmonie intercommunale Meltin'Notes du Val d'Yzeron (Craponne, Francheville, Marcy/Charbonnière, St Genis les Ollières). Mutualisation des harmonies destinées aux élèves et musiciens adolescents et adultes (niveau fin 2è et 3è cycle) pour former une harmonie commune: Meltin'Notes. Répétitions à Tassin. Vocation d'animation du territoire: manifestations, concerts et commémorations.	13 605	2 000	2 000
Plateau Nord	AMC2, Caluire-et-Cuire ESC l'Alouette et ASC Les Semailles, Rillieux-la-Pape École sur 2 notes, Sathonay-Camp	L'Alouette, Rillieux-la-Pape	La flûte enchantée revisitée : création d'un spectacle association publics scolaires, chorales et orchestres à cordes du réseau du plateau Nord	3 500	1 000	6 300
			Concerts rencontre autour de la harpe et des groupes de jazz de la CTM	600	300	
		AMC2, Caluire-et-Cuire	Développement de l'évènement Caluire & Cuivres : porté par les trois structures. Vise le développement des pratiques collectives à travers des rencontres entre écoles du plateau Nord et la Métropole (master class), développement du stage, organisation de concerts	20 260	3 000	
	Rencontre des classes orchestres de la CTM et de la Métropole : création d'une œuvre collaborative commune à différentes classes orchestres, concert commun	7 000	2 000			

CTM	Établissements d'enseignement artistique implantés dans la CTM	Structure porteuse du projet (bénéficiaire de la subvention)	Projets	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)	Subvention totale réseau (€)
Rhône Amont Porte des Alpes	La Glaneuse et MJC Louis Aragon, Bron Conservatoire, Chassieu Harmonie Décinoise, Décines-Charpieu Conservatoire, Meyzieu Amicale Laïque section musique, Mions École de musique, Saint-Fons Conservatoire, La Muse et Harmonie, Saint-Priest Conservatoire, Vaulx-en-Velin	MJC Louis Aragon, Bron	F'EST (Festival musiques actuelles des écoles de musique de l'Est Lyonnais) : festival rencontre des groupes et ateliers, avec un accompagnement de chaque groupe et des concerts (Bron, Décines, Vaulx-en-Velin)	11 900	2 500	9 000
		Conservatoire, Vaulx-en-Velin		5 000	1 000	
		Conservatoire, Vaulx-en-Velin	King Crimson Projekt : projet de spectacle avec des musiciens amateur des établissements de la CTM sur de la musique écrite et de la musique improvisée sous forme de petite tournée sur le territoire (3 concerts sur 3 salles différentes)	11 500	1 500	
		École de Musique de l'Harmonie Décinoise, Décines	Les saisons de la guerre : création d'un spectacle pour la clôture du centenaire de la guerre, travail en interdisciplinarité, plusieurs formes de restitution durant l'année	47 000	1 000	
		Conservatoire de Meyzieu	Projet cordes inter-conservatoires avec le quatuor Debussy : rencontre et création de spectacles entre l'orchestre cordes inter-conservatoire Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu et le quatuor Debussy	36 910	2 000	
		Harmonie La Glaneuse, Bron	Atelier éducatif Master-class orchestre : projet de découverte de l'orchestre pour des élèves amateurs	2 610	1 000	
Val de Saône	Société musicale, Cailloux-sur-Fontaines École de Musique des Monts d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, MJC, Fontaines-Saint-Martin, École de Musique municipale, Fontaines-sur-Saône, La Cécilienne, Genay, Association musicale, Montanay École de musique de l'Harmonie de Neuville, Neuville-sur-Saône, Musique et Culture, St-Germain-au-Mont-d'Or	École de Musique de l'Harmonie, Neuville-sur-Saône	Rock Saône Festival : renforcer l'offre de musiques amplifiées des structures dans une démarche de mutualisation des compétences et moyens, à travers un temps fort, avec des ateliers, tremplins, partenariats avec les établissements scolaires du territoire	33 950	4 000	7 500
		Association Musicale de Montanay	Stage des orchestres du cycle 1 du Val de Saône : fédérer les orchestres des établissements du Val de Saône au travers d'un programme commun et d'un stage partagé	3 500	1 000	
		La Cécilienne, Genay	Debout les cordes : Debout les cordes est un orchestre ponctuel qui est constitué des différentes classes de cordes des établissements	2 000	1 000	
		École de Musique des Monts d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or	Poly'sons : festival d'orchestres de jeunes valorisant les ensembles de tous les établissements	1 000	500	
			Master class autour du jazz Day 2019 : dans le cadre d'un concert commun organisé par 4 structures, mise en place d'une master-class avec les artistes invités	3 000	1 000	
						55 690 €

2 ° - Soutien à l'amorce de projets innovants et pérennes						
CTM	Structure porteuse du projet (et structures associées)	Projets	Coût total du projet (€)	Subvention Métropole de Lyon (€)		
Les Portes du Sud	École de musique Jean Wiener, Vénissieux	Généralisation du dispositif expérimenté sur un an "Débutant par l'orchestre" : 3 séances en groupe par semaine pour les enfants avec leur instrument. Parcours de 2 ans avant d'intégrer le cursus "générique" de l'école	99 676	4 000		
Centre	Association l'arrosier en partenariat avec le Conservatoire de Lyon	Pérenniser au collège Henri Longchambon (Lyon 8) le dispositif "La cité des pianistes" : dispositif d'accès à la pratique du piano combinant cours en binôme, ateliers collectifs, sortie à des spectacles et participation à des événements	15 000	2 000		
Ouest Nord	Association Musicale de Dardilly	Extension de l'Orchestre à l'École au périscolaire pour cordes guitares piano	3 151	1 500		
Rhône Amont	Conservatoire de Meyzieu	Parcours adolescents et adultes et pratique amateur : étendre le dispositif "Domaine des amateurs" et les propositions de parcours destinés aux musiciens amateurs afin de favoriser l'émulation, la constitution de groupes autonomes...	82 100	1 500		
		Développement de l'outil numérique artistique : parallèlement au déploiement d'outils, accompagner leur mise en œuvre (développer des dispositifs de classe inversée, nourrir et transformer la relation enseignant / apprenant, appropriation par les apprenants d'outils de création ou d'acquisition de compétences, le développement des interactions entre pairs, le développement des pédagogies par projet)	20 900	2 500		
Val de Saône	École de musique de l'Harmonie de Neuville (avec les établissements de la CTM Val de Saône)	Évaluations communes : Évaluation centralisée des élèves du réseau et mutualisation des ressources nécessaires	5 100	1 500		
Val d'Yzeron	École de musique de Francheville (avec les établissements de la CTM Val d'Yzeron)	Organisation mutualisée des examens de fin de cycle : pour les instruments à vent, piano et musiques actuelles	1 750	900		
	École de musique de Francheville (avec les établissements de la CTM Val d'Yzeron)	Développement de 2 pôles de pratique instrument rares : création d'un pôle "Cor" à Francheville et "Harpe" à Saint genis les ollières pour diversifier l'offre sur la CTM permettre de développer la pratique d'instruments rares et permettre de diversifier les ensembles de pratique collective.	4 200	2 100		
				16 000		

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2984**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions au profit de structures ressources pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon exerce une compétence obligatoire relative aux enseignements artistiques, à travers le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017.

I - Objectifs généraux

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics, et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Pour mettre en œuvre certaines des actions de ce schéma, la Métropole entend établir des partenariats avec différentes structures ressources qui contribuent à l'accompagnement des établissements et à la structuration des enseignements artistiques sur le territoire. Certains de ces partenariats font l'objet d'un financement, au titre de la mise en œuvre de missions spécifiques.

Les interventions du Conseil général du Rhône en faveur des enseignements artistiques intégraient des soutiens financiers à 4 structures ressources : la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMFRGL), l'association des structures d'enseignement artistique du Rhône (ASEAR), le Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne-Rhône-Alpes et Léthé musicale. La Métropole a reconduit le soutien apporté à ces structures depuis 2015, tout en appliquant les différents cadrages budgétaires.

La présente délibération porte sur le soutien pour l'année 2018 à des structures ressources dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du schéma métropolitain. Il est proposé de renouveler les partenariats avec la CMFRGL, le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes et Léthé musicale, et de confier des missions au carrefour des rencontres artistiques pluriculturelles (CRA.P). L'ASEAR, qui doit redéfinir son projet et sa gouvernance, n'a pas sollicité de soutien en 2018.

II - La CMFRGL

La CMFRGL rassemble, sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole, des structures musicales, associatives ou municipales. 134 structures sont adhérentes à la CMFRGL, dont 77 écoles de musique (43 du Département du Rhône, 34 de la Métropole). Dans le périmètre des structures soutenues en 2018 par la Métropole dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, 31 des 73 établissements adhèrent à cette fédération.

La CMFRGL est affiliée à la Confédération musicale de France Rhône-Alpes (CMFRA), elle-même liée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales. La CMFRGL accompagne des structures de pratique musicale amateur (écoles de musiques, orchestres, harmonies, Brass band, etc.) sur des enjeux administratifs et au travers de certains dispositifs pédagogiques.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2017

Par délibération n° 2017-2192 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 22 600 € au profit de la CMFRGL pour son programme d'actions 2017. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- la mise en œuvre de missions générales vis à vis des établissements (expertise et conseil, accompagnement de la Métropole sur la définition du schéma métropolitain),
- l'organisation de stages de formation (stage de direction d'orchestre suivi par 9 élèves, colonies musicales qui ont concerné 120 élèves, stage pour les élèves adolescents qui a concerné 56 élèves), l'organisation de championnats et concours (édition 2017 du championnat de France de Brass band à l'Auditorium de Lyon), le fonctionnement de 2 orchestres de rayonnement départemental (orchestre junior, 60 membres et classe d'orchestre, 26 membres),
- le soutien à la structuration des petites structures (mise à disposition d'un outil numérique de gestion pour les adhérents, assurance groupe pour toutes les associations membres, accompagnement à la mise en place du chèque emploi associatif).

2° - Programme d'actions 2018

Le programme d'actions de l'année 2018 portera sur la mise en œuvre des actions prévues par le schéma métropolitain des enseignements artistiques dans le cadre du champ d'expertise de la CMFRGL :

- des actions de soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif (accompagnement des bénévoles, services et outils mutualisés, conseils et accompagnement, apport d'expertise dans le cadre de réflexions autour d'un projet de groupement d'employeurs pour les écoles de musique associatives, travail sur les outils numériques mené par la CMF à l'échelon national),
- des actions d'éducation et de formation artistique renforçant l'offre d'enseignement artistique du territoire : organisation de stages, colonies musicales, etc.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 600 € pour l'année 2018.

3° - Budget prévisionnel 2018

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
dépenses de fonctionnement	51 800	subventions	
		Métropole de Lyon	22 600
		Conseil départemental du Rhône	18 000
		Sponsors/mécénat (Crédit Mutuel, JS Musique, Bellecour Musique, Cogem)	6 900
colonie Cublize	41 000	colonie Cublize	49 600
Musical été	30 000	Musical été	34 000
initiation formation direction de chœur	5 000	initiation formation direction de chœur	4 200
orchestre junior départemental	4 000	orchestre junior départemental	500
classe d'orchestre départemental	4 500	classe d'orchestre départemental	5 000
aides aux sociétés musicales	4 500		
TOTAL	140 800	TOTAL	140 800

III - L'association Léthé musicale

Léthé musicale est une association qui assure 2 missions principales. Elle est à la fois un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap et elle accompagne les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès de tous à une pratique musicale. Son action est orientée vers ceux pour qui l'accès à la pratique artistique en milieu ordinaire nécessite un accompagnement : enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.

Au titre de son rôle d'établissement d'enseignement artistique, l'association mène des ateliers de musique adaptés et de musicothérapie réguliers (hebdomadaires et bimensuels) et des stages d'été. Des ateliers au domicile des adhérents, ou dans leur institution, sont organisés pour les personnes non mobiles via "Musicadom" (structure annexe labellisée permettant aux adhérents de bénéficier des dispositifs liés à l'emploi à domicile).

Au titre de son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement musical, l'association conduit des ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles (conservatoires, équipements culturels) ou médico-sociales (hôpitaux, associations de gestion du secteur handicap).

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2017

Par délibération n° 2017-2191 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 3 274 € au profit de Léthé musicale pour son fonctionnement 2017 en tant qu'établissement d'enseignement artistique. Son activité d'école de musique a représenté, en 2017, 2 580 heures d'ateliers et 110 heures de stage d'été, auxquels ont participé 526 personnes (434 adultes et 92 enfants).

Par délibération n° 2017-2192 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 21 000 € au profit de Léthé musicale pour son programme d'actions 2017 en tant que structure ressource des enseignements artistiques. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- des actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels auprès des établissements d'enseignement artistique du territoire, au bénéfice de l'intégration de la question du handicap (projet de mise en place d'un réseau de référents handicap dans chaque établissement),
- la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis à vis des élèves en situation de handicap dans les établissements métropolitains. Cela a, notamment, concerné le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (conférence, table ronde : musique, pédagogie, soin), le Centre de la voix Rhône-Alpes (organisation de Vocamix) et la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Vieux Lyon (conférence),
- l'organisation de formations "musique/handicap", la participation aux travaux organisés par les différents acteurs locaux et nationaux, la dynamisation du réseau Culture handicap, et des actions de diffusion.

2° - Programme d'actions 2018

Compte tenu de la cohérence générale du projet de l'association, il est proposé de la soutenir via une seule subvention globale. Le programme d'actions de l'année 2018 portera sur la mise en œuvre des actions prévues par le schéma métropolitain des enseignements artistiques dans le cadre du champ d'expertise de Léthé musicale :

- la poursuite de son activité de centre de pratiques artistiques accueillant des publics en situation de handicap, et mettant en œuvre des actions d'éducation musicale pour les publics éloignés des offres existantes (enseignement, ateliers, stages),
- des actions de soutien et d'accompagnement aux établissements pour l'adaptation aux situations de handicap : sensibilisation, mise en œuvre de dispositifs d'accueil, organisation de formations, journées professionnelles et conférences,
- des actions de diffusion (création et diffusion de spectacles).

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 24 300 € pour l'année 2018.

3° - Budget prévisionnel 2018

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat, consommation de matières et fournitures diverses	9 222	ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	188 972
services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	18 807	subventions Métropole	24 300
autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	33 576	Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	5 000
		Agence régionale de santé (ARS)	8 500
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	15 000
impôts et taxes (société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique -SACEM)	204	communes	18 900
		autres	34 705
charges de personnel	277 241	autres produits (mécénat, dons)	43 673
TOTAL	339 050	TOTAL	339 050

IV - Le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes

Le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, est une association créée en 1990, à l'initiative du Ministère de la culture. Son action se décline en 3 principales missions :

- la formation des professeurs des écoles de musique à travers les programmes de formation initiale et de formation continue diplômante pour les personnes déjà en poste, menant au diplôme d'État (DE) d'enseignement de la musique,
- une présence forte sur le champ de la recherche (publications, rencontres, colloques) avec l'objectif d'être un lieu de référence sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques,
- la gestion d'un pôle de ressources : un centre de documentation ouvert aux professionnels, lieu d'échanges, de débats à même de contribuer à la construction de l'identité professionnelle des enseignants de la musique.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2017

Par délibération n° 2017-2192 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 25 400 € au profit du CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2017. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment, à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au DE de professeur de musique, pour les enseignants déjà en poste dans les différentes écoles de musique,
- l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain dans leur réflexion vis-à-vis de l'accompagnement et de la structuration des enseignements artistiques sur le territoire, et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical, à travers des journées, rencontres et débats.

2° - Programme d'actions 2018

Le programme d'actions de l'année 2018 portera sur la mise en œuvre des actions prévues par le schéma métropolitain des enseignements artistiques dans le cadre du champ d'expertise du CEFEDM :

- une offre de formation sur les axes prioritaires du schéma à destination des professionnels du territoire, sur des thématiques transversales (pédagogies collectives, de projet, interdisciplinarité, lien aux acteurs du champ social, etc.), ou à l'échelle des établissements d'une Conférence territoriale des Maires,
- des actions de formation professionnelle continue pouvant, le cas échéant, aboutir à la formation diplômante en cours d'emploi,

- des rencontres professionnelles sur des enjeux émanant du schéma métropolitain ou de la Métropole,
- l'accompagnement des professionnels du territoire métropolitain dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique (permettre les échanges et le partage des pratiques entre professeurs, etc.),
- le dispositif Inser-Sons, dont l'objet est d'accompagner l'insertion professionnelle des étudiants du CEFEDM porteurs d'un projet artistique.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 25 000 € pour l'année 2018.

3°- Budget prévisionnel 2018

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges fixes :		Ministère de la culture et de la communication	973 000
salaires	810 471		
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	283 805	Métropole	25 000
formation initiale :		collectivités partenaire (FDCE)	12 500
charges salariales	55 499	participations employeurs	156 943
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	24 646	participation organismes publics	191 954
formation continue :			
charges salariales	33 699	droits d'inscription	53 784
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	23 411	autres recettes	26 566
formation en cours d'emploi :			
charges salariales	87 393	ressources propres	4 950
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	125 773		
TOTAL	1 444 697	TOTAL	1 444 697

V - Le CRA.P

Le CRA.P est un lieu d'apprentissage artistique créé en 1989. On y enseigne les musiques actuelles et urbaines (rap, électro, musiques assistées par ordinateur, poésie de textes slam, scratch, beatmaking, etc.), de l'initiation à la professionnalisation des élèves (via des partenariats avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes, le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon ou l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, cette dernière délivrant le seul diplôme d'études musicales existant en musiques urbaines en France).

Croiser les esthétiques, susciter les rencontres, inventer des nouvelles formes, créer des chocs artistiques, donner les moyens de s'exprimer et réinventer la pédagogie sont autant de facettes que le projet de CRA.P explore. Ce travail est réalisé en considérant les demandes, attentes et parcours des élèves, acteurs de leur formation.

Le CRA.P est, à la fois, un lieu d'éducation et de formation artistique, et une structure ressource au service des autres établissements du territoire, pour développer la prise en compte des disciplines des musiques actuelles et urbaines dans toutes les structures.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma métropolitain, le CRA.P apparaît comme une ressource structurante pour les établissements du territoire, compte tenu de :

- son positionnement sur des esthétiques artistiques peu représentées au sein des établissements du territoire métropolitain, et dont la prise en compte peut favoriser une diversification des publics touchés,
- sa capacité à accompagner les acteurs du territoire métropolitain via différentes modalités et projets,
- son projet qui ambitionne d'alimenter et nourrir un terreau de musiciens professionnels, sur des esthétiques où des débouchés sont possibles et le nombre de professionnels formés trop faible pour permettre de développer les propositions.

1° - Programme d'actions 2018

Le programme d'actions de l'année 2018 portera sur la mise en œuvre des actions prévues par le schéma métropolitain des enseignements artistiques dans le cadre du champ d'expertise de CRA.P :

- son activité de centre de pratiques artistiques et les actions d'éducation et de formation au service du territoire et des établissements (parcours, ateliers, actions de sensibilisation, etc.),
- des actions d'accompagnement avec les structures d'enseignement artistique pour développer la prise en compte des musiques urbaines dans les cursus proposés,
- des actions de diffusion et d'appui aux professionnels au travers de projets (orchestre national urbain, résidences artistiques, etc.).

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 4 000 € pour l'année 2018.

2° - Budget prévisionnel 2018

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat, consommation de matières et fournitures diverses	2 100	ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	36 400
services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	1 450	subventions Métropole	4 000
autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	2 350	DRAC	14 000
		Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	12 000
charges de personnel	98 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	0
		communes	14 000
		autres	11 000
dotations aux amortissements	1 000	autres produits (mécénat, dons)	14 000
TOTAL	105 400	TOTAL	105 400

Il est donc proposé au Conseil d'approuver, pour l'année 2018, le soutien à ces structures ressources et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant de :

- 22 600 € à l'association CMFRGL,
- 24 300 € à l'association Léthé musicale,
- 25 000 € à l'association CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes,
- 4 000 € à l'association CRA.P ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2018, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 22 600 € au profit de la CMFRGL,
- 24 300 € au profit de l'association Léthé musicale,
- 25 000 € au profit du CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes,
- 4 000 € au profit du CRA.P,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CMFRGL, l'association Léthé musicale et le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, l'association CRA.P définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 75 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2985**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Évènements culturels métropolitains - Attribution de subventions pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

Dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la Métropole soutient depuis sa création 4 festivals de rayonnement national et international, qui contribuent à l'attractivité et au développement économique du territoire : les biennales de la danse et d'art contemporain, les Nuits de Fourvière et le festival Lumière.

La vitalité culturelle reconnue du territoire de la Métropole s'incarne dans une multitude de festivals et événements d'abord soutenus par les communes. Ce foisonnement d'initiatives participe de la diversité de l'offre culturelle et permet de s'adresser à tous les publics. Si la Métropole n'a pas vocation à soutenir l'ensemble de ces événements, elle se doit, pour autant, de rester en phase avec l'évolution des pratiques et des esthétiques culturelles qui contribuent à façonner son identité.

Dans cette perspective, il est proposé d'apporter un soutien aux événements culturels métropolitains répondant à 5 exigences principales :

- leur déploiement dans plusieurs communes de la Métropole, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance, la circulation des publics et la coopération entre les lieux,
- une programmation qui fait dialoguer les artistes du territoire avec la scène nationale et internationale,
- un modèle économique qui repose sur les financements croisés de plusieurs partenaires publics et une capacité d'autofinancement,
- des disciplines culturelles et des esthétiques artistiques différenciantes sur le plan national,
- une certaine antériorité, prouvant la pertinence des événements et leur capacité à rencontrer un public.

Pour l'année 2018, 3 événements qui répondent à ces exigences ont été retenus : le festival Karavel (danses urbaines), le festival Sens interdit (théâtre politique international), la Biennale Hors norme (art brut).

Le paiement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération après réception d'un appel de fonds, hormis pour l'association Pôle en scènes dont les modalités de versement seront définies dans une convention.

II - Propositions pour l'année 2018**1° - Festival Karavel**

Le festival Karavel est organisé par l'association Pôle en scènes, née de la fusion de l'espace Albert Camus et du centre chorégraphique Pôle Pik à Bron en 2016, dont Mourad Merzouki est le directeur artistique ; Pôle en scènes est par ailleurs subventionné par la Métropole au titre du soutien aux scènes de rayonnement intercommunal. Fidèle à l'histoire artistique de son créateur, il propose une programmation qui mêle artistes nationaux et internationaux confirmés avec, cette année, des artistes comme Blanca Li ou le duo Wang Ramirez, et artistes plus émergents locaux et nationaux.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le festival Karavel s'associe au festival Kalypso, également dédié aux danses urbaines et dirigé par Mourad Merzouki en tant que directeur du centre chorégraphique national

de Créteil. Ce partenariat permet de croiser les programmations et de mieux accompagner le travail de création et de diffusion des artistes, faisant de ces 2 festivals réunis le plus important événement dédié aux danses urbaines en Europe.

Organisé chaque automne, ce festival qui en est à sa 12^{ème} édition connaît depuis sa création une fréquentation croissante avec près de 10 000 spectateurs en 2017 (+20 % par rapport à 2016).

La prochaine édition aura lieu du 10 octobre au 4 novembre 2018 et programmera 37 compagnies pour 52 représentations, dont 5 spectacles en 1^{ère} mondiale. Avec une présence forte sur Bron, le festival Karavel s'implantera en 2018 dans 19 lieux de la Métropole répartis sur 9 communes (Bron, Lyon, Caluire et Cuire, Dardilly, Décines Charpieu, Limonest, Mions, Rillieux la Pape et Vaulx en Velin) et 3 lieux en Région Auvergne-Rhône-Alpes (Miribel, musée Gallo-romain de Saint Romain en Gal et Aurillac).

Le lancement du festival sera marqué pour la 3^{ème} fois par le défilé chorégraphique, lors duquel 14 danseurs se défieront sur un catwalk installé au cœur du Palais de la Bourse de Lyon.

Outre les spectacles, le festival propose nombre de rencontres et d'ateliers, avec une attention portée au jeune public : des résidences artistiques et des battles interactives pour enfants à Pôle Pik et à Pôle en scènes, des ateliers danse au Toboggan à Décines Charpieu et à Saint Romain en Gal, un brunch hip hop au Radiant Bellevue à Caluire et Cuire, des conférences dansées à la Médiathèque de Bron, des expositions à la Ferme du Vinatier et à l'Espace Albert Camus ou encore un ciné-danse aux cinéma Les Alizées.

Des propositions seront également faites en direction du public scolaire : le marathon de la danse auquel participe près de 2 000 élèves chaque année, des spectacles itinérants dans les écoles, des représentations dédiées aux scolaires.

Le festival développe, par ailleurs, un volet professionnel à travers l'opération Zoom. Il s'agit de 8 spectacles de la programmation et de 3 extraits de création en cours sélectionnés et présentés devant un public de programmeurs, journalistes et autres prescripteurs. Ces temps professionnels se concluront par un moment convivial et informel permettant de favoriser les échanges autour de la création et de la diffusion de la danse hip hop.

Enfin, le festival développe des partenariats avec différentes structures nationales et internationales, telles que le festival Hop à Barcelone, le Suburban Dance Festival à Copenhague ou encore Shake la Rochelle. Ces collaborations se traduisent par l'accueil d'artistes en résidence, une programmation croisée avec des artistes de chaque pays et l'organisation de tables rondes.

Le budget de l'édition 2018 du festival Karavel est le suivant :

Recettes	Montant (en €)	Charges	Montant (en €)
<i>produits artistiques</i>	142 700	<i>diffusion / programmation</i>	297 000
billetterie	48 700	achat spectacles	172 000
coréalizations	94 000	défraiement / transport	40 000
<i>subventions</i>	154 000	droits d'auteur	20 000
direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	40 000	charges techniques	20 000
Ville de Bron	50 000	personnel technique intermittent	25 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	35 000	charges de communication	20 000
Métropole	15 000	<i>coproductions / résidences</i>	1 700
commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	10 000	<i>action artistique / médiation</i>	5 000
Office national de diffusion artistique (ONDA)	4 000		
<i>sponsoring / mécénat</i>	7 000		
Total	303 700	Total	303 700

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Pôle en scènes pour l'organisation du festival Karavel 2018.

2° - Festival Sens interdits

Initié en 2009 par Patrick Penot, alors co-directeur du théâtre des Célestins, dans le cadre de la candidature de Lyon au label de capitale européenne de la culture, le festival biennal Sens interdits a été porté pendant ses 3 premières éditions par le théâtre des Célestins. En 2015, il est décidé d'autonomiser le festival et de créer l'association Sens interdits, dont la direction artistique reste assurée par Patrick Penot, qui a désormais quitté ses fonctions au théâtre des Célestins.

Ce festival de théâtre international, construit autour des problématiques de mémoires, d'identités et de résistances, réunit tous les 2 ans en octobre une vingtaine de compagnies du monde entier, pour une quarantaine de représentations dans la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette programmation est complétée d'expositions, de films, de débats et rencontres, d'ateliers de pratique artistique et de projets participatifs qui visent à toucher un public le plus large possible et à lui permettre de prolonger la réflexion sur les valeurs de la démocratie.

Par ailleurs, en amont et en aval du temps du festival en lui-même, l'association organise des tournées nationales et internationales de spectacles programmés dans le festival, favorisant ainsi la diffusion et la circulation des œuvres. Cette activité représente environ 30 % de l'activité de la structure.

En 5 éditions, le festival a accueilli 57 compagnies venues de 34 pays, pour 200 représentations dans 21 lieux de la Métropole et 73 en tournées régionales, nationales et internationales. En 2017, les compagnies invitées étaient issues de 16 pays du monde : Belgique, Bolivie, Cameroun, Égypte, France, Grèce, Irak, Kazakhstan, Liban, Lituanie, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse, Syrie.

Organisé pendant les vacances de la Toussaint, dans la semaine qui suit la fin du festival Lumière, il a accueilli en 2017 plus de 12 000 spectateurs.

Le festival développe des coopérations avec de nombreux partenaires associatifs, universitaires et culturels du territoire afin d'impliquer des citoyens de toutes générations et toutes conditions, ainsi qu'avec des théâtres et compagnies à l'international, contribuant à articuler un ancrage territorial fort et un rayonnement culturel de la Métropole. Il a ainsi tissé un réseau d'une quinzaine de structures partenaires qui s'associent de manière régulière au festival, permettant de créer une dynamique de réseau et de mutualisations entre les lieux implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain. En 2017, il avait programmé 21 spectacles pour 48 représentations dans 13 lieux de la Métropole (Ateliers Frappaz à Villeurbanne, théâtre de Givors, Pôle en scènes à l'occasion d'un partenariat avec le festival Karavel, théâtre des Célestins, Les Subsistances, théâtre des Asphodèles, TNG, L'Élysée, Maison de la Danse, théâtre de La Renaissance à Oullins, le Radiant-Bellevue à Caluire et Curie, théâtre de Vénissieux, théâtre Jean Marais à Saint Fons).

La 6^{ème} édition du festival, qui aura lieu du 16 au 27 octobre 2019, se prépare dès l'automne 2017 et se poursuit tout au long des années 2018 et 2019.

À l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, qui marque aussi le centenaire de l'indépendance de la Pologne, l'association va programmer le 13 novembre 2018 aux Célestins, puis en tournée nationale (Strasbourg, Villeneuve d'Ascq), le spectacle Hymn to Love de Martha Gornicka. Cette présentation donnera lieu, en partenariat avec l'École nationale supérieure de Lyon (ENS), à des rencontres et master-class avec la metteur en scène, auxquelles participeront les élèves des écoles d'art dramatique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet est monté avec les soutiens financiers de l'Institut culturel polonais et de l'ONDA.

Les années 2018 et 2019 verront se consolider le partenariat avec l'ENS, par l'organisation d'un cycle de rencontres et de master-class autour des problématiques qui irriguent la programmation du festival. De la même manière, l'association travaille à l'organisation de la prochaine session de l'École éphémère en partenariat avec l'ENS et le festival et le Conservatoire royal de Liège. Elle aura lieu en février 2019 à Liège, avec des élèves d'écoles françaises et belges.

Pour la saison 2018/2019, certains éléments du festival sont déjà connus.

Sens interdits prendra en charge la production déléguée de 4 spectacles, dont une création et 3 spectacles accueillis dans le cadre du festival, mettant ainsi son réseau professionnel au service de la création et de la diffusion nationale et internationale des spectacles. L'association poursuit, en outre, l'accompagnement de spectacles programmés lors des éditions précédentes du festival.

Le fil rouge de la programmation 2019 reposera sur 3 thématiques : le travail, l'exil et les femmes, à travers, notamment, 3 focus géographiques : le théâtre mexicain, le théâtre russe et le théâtre polonais. Par ailleurs, la pré-programmation prévoit déjà des spectacles burkinabé, belgo-serbe, bosniaque et rwandais. Enfin, au moins 3 spectacles dans l'espace public seront proposés, en partenariat avec les Ateliers Frappaz.

Au regard de la continuité de l'activité de l'association entre 2 éditions, la Métropole souhaite annualiser son soutien au fonctionnement du festival Sens interdits. Pour l'année 2018, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Le budget prévisionnel du festival 2019 est de 872 890 €, dont 138 790 € de recettes pour l'année 2018. Il se décompose de la façon suivante :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
2018		2018	
frais de fonctionnement	71 120	billetterie	6 000
production déléguée / charges artistiques	61 100	ventes de spectacles	17 000
		mécénat et dons	2 800
		DRAC	15 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000
		Métropole	20 000
		subventions affectées (ONDA, Pologne, etc.)	47 990
<i>sous-total 2018</i>	<i>132 220</i>	<i>sous-total 2018</i>	<i>138 790</i>
2019		2019	
accueil des spectacles	288 470	billetterie	110 000
frais techniques	116 540	ventes de spectacles	51 700
frais de fonctionnement	28 160	DRAC	15 000
communication	41 700	Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 000
médiation / événements hors scène	48 800	Métropole (sous réserve du vote du Conseil)	20 000
frais du personnel et accueil pro	162 000	Ville de Lyon	15 000
versements coréalisation	55 000	subventions affectées ONDA, Institut français, ambassades	103 000
		subventions publiques affectées médiation	49 000
		mécénat et partenariat	58 900
		coréalisation lieux partenaires	145 000
		co-organisation Célestins	116 500
<i>sous-total 2019</i>	<i>740 670</i>	<i>sous-total 2019</i>	<i>734 100</i>
Total 6^{ème} édition	872 890	Total 6^{ème} édition	872 890

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival Sens interdits.

3° - Biennale Hors norme (BHN)

L'association La Sauce singulière, présidée par Guy Dallevet, a organisé la 1^{ère} BHN consacrée à l'art brut, en 2005.

Fidèle au concept d'art brut défini par Jean Dubuffet en 1945 et consciente des enjeux de la relation entre culture et santé, l'association tente de faire de la différence sociale, ethnique, physique ou mentale, une richesse, un apport pour la société. La BHN affirme ainsi la volonté de placer l'humain au cœur des œuvres et d'aller chercher le public là où il se trouve. Dès sa 1^{ère} édition, la BHN a investi différents lieux non dédiés à l'art, tels que foyers de sans-abris, hôpitaux, écoles ou centres sociaux, pour créer des rencontres inédites et des dialogues entre œuvres d'art, artistes et visiteurs. Outre les expositions, la BHN propose des spectacles, performances, conférences, tables rondes et ateliers.

En 7 éditions, la BHN a exposé plus de 1 000 artistes du monde entier dans près de 200 lieux de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuant ainsi au rayonnement de la Métropole tout en étant un événement fortement ancré dans son territoire.

D'une durée de 10 à 15 jours, elle se déroule généralement fin septembre début octobre les années impaires. Depuis plusieurs éditions, elle est repérée comme un des focus de la biennale d'art contemporain, dont elle est devenue un événement complémentaire en explorant les marges de l'art contemporain.

Durant l'année qui précède le temps fort de la biennale, l'association organise de nombreux ateliers pour des publics divers et mobilise différents partenaires, en France et à l'étranger. Intitulés microBHN, ces temps de préparation de la BHN visent à rendre les participants acteurs et décisionnaires et à impulser une dynamique au sein du quartier ou de l'institution d'accueil.

La 7^{ème} biennale Hors normes, qui s'est tenue du 29 septembre au 8 octobre 2017, a accueilli près de 21 000 visiteurs.

Concernant le volet international, l'association s'est fixée dès le départ un seuil minimal de 20 % d'artistes étrangers, avec la volonté de les faire venir pendant la biennale pour développer des partenariats avec des institutions et artistes français. Depuis plusieurs années, la BHN va également à la rencontre des artistes et institutions dans les pays d'origine, consolidant ainsi de nombreuses collaborations. Les actions menées peuvent prendre la forme d'expositions d'artistes de la Métropole et étrangers, de rencontres professionnelles, d'ateliers, etc. En 2018, l'association développe des partenariats avec la Belgique (Bruxelles, Liège, Antoing), les Pays-Bas (Amsterdam, Hengelo) et la Chine (Pékin, Caidan/Wuhan, Shanghai, Nanjing). Lors de la BHN 2017, une importante délégation chinoise a été accueillie autour de l'artiste Li Shan, qui interroge l'art génétique à travers ses œuvres. Une exposition d'artistes chinois handicapés a été organisée au siège d'Handicap international et a, notamment, donné lieu à une rencontre entre le Président d'Handicap international et le Président de la fédération des handicapés de Chine.

En France, des discussions sont engagées pour la biennale 2019 avec de nombreuses institutions culturelles et collectivités : le LAM de Villeneuve d'Ascq, les communes d'Issy les Moulineaux, Auriac, Saillac, Valence, Draguignan, Briançon, Bourg en Bresse, Grenoble, etc.

Sur le territoire de la Métropole, l'association mène un travail au long cours en animant de façon régulière des ateliers dans de nombreux quartiers et institutions, afin de permettre la mixité des publics et d'amener les plus éloignés d'entre eux à visiter l'exposition. De véritables partenariats sont noués depuis plusieurs années avec des institutions (Universités Lyon 2 et Lyon 3, Faculté Catholique, ferme du Vinatier, Cinéma Comédia, Hôpital Saint Jean de Dieu, Communes de Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, etc.) et de nouveaux partenariats se développent pour chaque édition (École nationale supérieure des arts techniques et du théâtre -ENSATT, ENS, École centrale, École des Beaux-Arts en cours de discussion pour la BHN 2019).

Compte-tenu de l'activité de l'association entre 2 éditions de la biennale, la Métropole souhaite annualiser son soutien à l'association pour l'organisation de cet événement. Pour l'année 2018, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

Le budget prévisionnel 2018 est le suivant :

Charges (en €)		Produits (en €)	
fournitures	2 950	Ville de Lyon	18 000
loyer / charges	3 600	Région Auvergne-Rhône-Alpes	18 000
résidences artistes	2 000	DRAC	15 000
prison Bourg-en Bresse	4 950	Métropole	10 000
échanges internationaux	41 000	Ville de Lyon - politique de la ville	2 000
politique de la ville	2 000	prison Bourg - DRAC	1 500
frais expositions	6 000	prison Bourg - MJustice	3 450
publications	10 000	autres partenaires publics / privés	20 500
transports des œuvres	5 800	partenaires internationaux	16 500
déplacements / réception	4 000	Wuhan	4 000
télécommunication	2 000	cotisations	1 000
frais techniques	4 400	intérêts bancaires	250
rémunération personnel	21 500		
Total	110 200	Total	110 200

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association La Sauce singulière pour l'organisation de la BHN ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2018 des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 15 000 € au profit de l'association Pôle en scènes dans le cadre du festival Karavel,
- 20 000 € au profit de l'association Sens interdits dans le cadre du festival Sens interdits,
- 10 000 € au profit de l'association la Sauce singulière dans le cadre de la BHN ;

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pôle en scènes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2986**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Culture - Lancement de l'appel à projets culture(s) et solidarités**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du **23 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs poursuivis par la Métropole

Par délibération n° 2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a adopté les nouvelles orientations de sa politique en direction des associations. Le traitement des demandes de subvention est assuré dorénavant par chaque politique publique concernée. Par délibération n° 2018-2791, le Conseil de la Métropole du 25 juin 2018 a attribué 67 400 € de subventions au profit de 30 associations dans le domaine culturel.

À partir de l'année 2019, grâce au lancement d'un appel à projets, la Métropole souhaite contribuer par le levier culturel aux enjeux et aux objectifs des politiques publiques de solidarités adoptés depuis sa création et définis dans les documents suivants :

- la déclaration de coopération culturelle métropolitaine qui porte une attention spécifique aux personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique dans et hors des territoires en politique de la ville et qui s'appuie sur la mise en œuvre du contrat de ville,
- le projet métropolitain des solidarités (PMS) qui vise à favoriser l'inclusion sociale et urbaine,
- le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) qui s'attache à mobiliser et dynamiser les parcours d'insertion, notamment, par le levier culturel et artistique.

II - Les thématiques et les critères de sélection des projets

Le lancement d'un appel à projets "culture(s) et solidarités" est proposé afin de soutenir des projets spécifiques et collectifs d'actions et de médiation culturelle auprès de personnes particulièrement éloignées de la pratique artistique et de l'offre existante : enfance et jeunesse, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'insertion.

Les projets devront impliquer activement les personnes dans un processus de création et permettre une valorisation des productions. Ils devront s'appuyer sur des partenariats et encourager les mixités qu'elles soient territoriales, sociales, intergénérationnelles, culturelles ou de genre.

Les critères de sélection des projets seront les suivants :

- la pertinence du projet dans le cadre des politiques de solidarités de la Métropole,
- la pertinence du projet d'action culturelle proposé par rapport au public ciblé,
- la qualité de la participation citoyenne et la rencontre entre différents publics,
- l'approche multi-partenariale et collective du projet,
- la qualité et le nombre des bénéficiaires.

III - Les modalités d'organisation

1° - Le calendrier prévisionnel

L'appel à projets est mis en œuvre chaque année à partir de l'année 2019, la 1^{ère} édition de cet appel à projets étant conçue comme une année d'expérimentation du dispositif. Certaines structures ressources, repérées dans le cadre de cet appel à projets, pourront ensuite faire l'objet d'un soutien au titre de leur action générale sur le territoire métropolitain.

Pour la 1^{ère} année de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

- date de lancement de l'appel à projets : 28 septembre 2018,
- date de clôture : 3 décembre 2018,
- instruction par les services concernés : de décembre 2018 à janvier 2019,
- validation des projets soutenus au Conseil de la Métropole : 1^{er} semestre 2019.

2° - Les critères d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert aux professionnels de toutes disciplines œuvrant dans le champ de la médiation culturelle et porteurs d'actions culturelles s'inscrivant dans le champ des solidarités et de la lutte contre les discriminations.

Les structures doivent avoir pour objet la création, la diffusion ou la médiation d'œuvres de tous secteurs culturels, impliquant nécessairement l'intervention de professionnels rémunérés.

Les structures doivent avoir leur siège social ou être domiciliées sur le territoire de la Métropole et témoigner d'une ancienneté d'une année minimum. L'objet des porteurs de projet doit contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local métropolitain.

Elles ne doivent pas être soutenues au titre d'une autre intervention culturelle de la Métropole sur le même projet.

3° - Les conditions d'attribution

Les financements sont plafonnés à 50 % du montant total des dépenses éligibles du projet. Les porteurs de projets doivent s'assurer de cofinancements suffisants.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière de cet appel à projets est de 67 400 €, sous réserve du vote du budget 2019 par le Conseil métropolitain.

4° - Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'appel à projets "culture(s) et solidarités", selon les modalités précisées dans le présent rapport.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2987**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

I - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2019**1° - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2019**

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2019 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre 2018.

a) - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
charges d'entretien des bâtiments	1 - Part fixe	4 000,00 €
	2 - Composition de la part variable	
	2.1 - Surface des espaces verts (/ m ²)	0,10 €
	2.2 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
	surface < 8 000 m ²	2 000,00 €
	surface > 8 000 m ²	3 000,00 €
	2.3 - Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m ²	
	8 000 m ² < surface < 10 000 m ²	500,00 €
	surface > 10 000 m ²	1 000,00 €
	2.4 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)	Individualisée

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
charges d'administration générale	1 - Part fixe	5 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34 €
	effectif > 350 élèves	26 €
charges pédagogiques	tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
	2.2 - Part pour les produits d'entretien (/ m²)	
		0,50 €
secteur	1 - Part fixe	3 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (Maxi 16 élèves par classe)	effectif < 350 élèves	34 €
	effectif > 350 élèves	26 €
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
critères de bonification par élève	critères de bonification par élève	
	réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)	3 €
	réseau d'éducation prioritaire (REP)	2 €
	critères de bonification par classe et par champ (classes de 4° et de 3° uniquement)	
unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (Maxi 10 élèves par classe)	classe "champ habitat"	1 440 €
	classe "champ espace rural environnement"	320 €
	classe "champ hygiène alimentation services"	320 €
	classe "champ vente distribution magasinage"	320 €
unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (élèves allophones)	bonification par classe	800 €
dispositif relais	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000 €

b) - Propositions pour 2019

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base de ces critères, s'élève à 8 542 878 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2019 calculé pour chacun des collèges publics de la Métropole. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les effectifs prévisionnels transmis par l'inspection académique en 2018.

La prise en compte des effectifs réels 2017-2018 conduit, au titre de la régularisation de la dotation de fonctionnement 2018, à verser un complément à 15 collèges d'un montant total de 7 593,00 €, et à opérer une

déduction pour 61 collèges d'un montant total de 66 373,00 €. Le calcul de la dotation de fonctionnement 2020 intégrera les corrections à apporter à la dotation 2019, a posteriori, en fonction des effectifs réels de l'enquête de rentrée scolaire 2018-2019 conduite par l'inspection académique.

Les surfaces bâties ont été mises à jour, notamment, pour les 24 collèges dont la demi-pension est gérée par délégation de service public (DSP) dès le mois de septembre 2018, l'entretien de ces espaces étant à la charge du délégataire. Des mises à jour de surfaces ont également été réalisées pour les collèges ayant bénéficié d'extensions comme Gabriel Rosset et Georges Clémenceau à Lyon 7°, Jacques Duclos à Vaulx en Velin, Jules Michelet à Vénissieux, ainsi que les surfaces des espaces verts.

Pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées pour certains établissements, notamment, 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 5 000 € au collège international à Lyon 7° pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

La totalité de la dotation de fonctionnement sera versée sur l'exercice 2018, en application de la délibération n° 2017-2439 du 20 décembre 2017.

c) - Coût de revient du repas unitaire

Dans le cadre de sa compétence légale, la collectivité fixe les prix de la restauration scolaire fournie par les collèges publics dont elle a la charge. Il convient donc de fixer, pour chaque collège public, le coût de revient unitaire de fabrication des repas et leur prix de vente. Ce coût, une fois accepté par la collectivité, sert de base au calcul de la compensation ou au reversement lié à la tarification sociale entre le collège et la Métropole.

Ce coût de revient comprend :

- le coût des denrées devant être compris entre 1,80 € et 2,14 €,
- les frais de viabilisation devant être compris entre 0,30 € et 0,43 €,
- les autres frais de fonctionnement devant être compris entre 0,30 € et 0,40 €.

Le coût de ces 3 natures de dépenses est encadré, défini au budget et validé par la collectivité, pour assurer aux collégiens quantité suffisante et qualité du repas servi. Ce coût ne comprend ni les dépenses de personnel, ni l'amortissement du matériel et des bâtiments.

Il est proposé de reconduire les fourchettes déterminées ci-dessus ainsi que le montant maximum du coût de revient unitaire du repas servi à 2,90 € pour la prochaine année scolaire.

2° - Collèges privés : forfait d'externat 2019

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

a) - Part "matériel"

Pour 2019, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 191,85 € après majoration de 5 % appliquée chaque année, tel que l'article L 442-9 du code de l'éducation le prévoit. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 187 461 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2019 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

La totalité de la dotation de fonctionnement sera versée sur l'exercice 2018, en application de la délibération n° 2017-2439 du 20 décembre 2017.

b) - Part "personnel"

En 2018, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2019.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2019 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 5 760 000 €.

II - Dotations complémentaires

En sus de la dotation annuelle, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent financer. Pour chaque demande, la situation financière globale du collège est examinée, au regard de son fonds de roulement.

Collège Maryse Bastié à Décines

Le service de restauration de ce collège est géré en régie dans le cadre d'un marché en liaison froide avec mise à disposition du personnel par le fournisseur de repas. Celui-ci facture au collège cette mise à disposition. Cette dépense effectuée par l'établissement implique le versement d'une dotation de compensation par la Métropole, qui assure la prise en charge financière du personnel dédié à la demi-pension.

Le coût de la mise à disposition du personnel de restauration s'élève à 31 200 € de janvier à juin 2018. Il convient de verser une dotation de 31 200 €.

Collège Jean Monnet à Lyon 2°

La Métropole a demandé au collège de transférer une partie de ses élèves dans une annexe du collège en vue d'optimiser l'occupation ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments. Par conséquent, le collège doit organiser le transport des élèves depuis l'annexe vers la demi-pension du site principal. Il s'agit donc d'un besoin nouveau, pour lequel le collège sollicite une dotation complémentaire pour sa 1^{ère} année de mise en œuvre. Il est ainsi proposé de verser au collège une dotation de 7 300 €.

III - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs (2019)

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire. Par conséquent, la Métropole participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

Collèges publics

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.

Le montant de la dotation est déterminé au regard du niveau de fonds de roulement, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 695 000 € selon la répartition précisée en annexe 3.

Collèges privés

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 25 289 € selon la répartition précisée en annexe 4 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- "Dans le paragraphe du **I - 1° - b) Propositions pour 2019** de l'exposé des motifs commençant par "Le montant total des dotations, etc.", il convient de lire "8 543 678 €" au lieu de "8 542 878 €".
- Dans le **1° - Approuve** du dispositif :
 - dans le paragraphe "c) - l'attribution des dotations de fonctionnement, etc.", il convient de lire "8 543 678 €" au lieu de "8 542 878 €",
 - dans le paragraphe "e) - le montant de la contribution forfaitaire, par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 €, etc.", il convient de lire "pour 2019" au lieu de "pour 2018",
 - dans le paragraphe "g) - la reconduction des fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration, etc." il convient de lire "2019" au lieu de "2018".
- L'annexe **1 - Dotation de fonctionnement 2019 - Collèges publics** est modifiée comme ci-après annexée."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2019 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,
- c) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,
- d) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2019 pour un montant total de 8 543 678 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,
- e) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2019 pour un montant de 4 187 461 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,
- f) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2019 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,
- g) - l'attribution de dotations complémentaires à 2 collèges publics pour un montant total de 38 500 €,
- h) - la reconduction des fourchettes servant au calcul du coût de revient unitaire au budget de la restauration 2019 dans la limite d'un coût de revient maximum de 2,90 € par repas,
- i) - l'attribution de dotations aux collèges publics désignés en annexe 3 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour un montant total de 695 000 €,
- j) - l'attribution de dotations aux collèges privés désignés en annexe 4 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour un montant total de 25 289 €.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondant à la dotation de fonctionnement des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 pour 8 542 878 € (annexe 1).

4° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 pour 4 187 461 € (annexe 2).

5° - La dépense correspondant au forfait d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497A pour un montant d'environ 5 760 000 €.

6° - La dépense correspondant aux dotations complémentaires des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A pour 38 500 €.

7° - La dépense correspondant au transport des élèves vers les sites sportifs sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 695 000 € - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448A pour un montant de 25 289 € (annexes 3 et 4).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

**- ANNEXE 1 -
Dotations de fonctionnement 2019
Collèges publics**

Imputation budgétaire : compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O5441

Collège	Commune	Dotations 2019
		En €
Théodore Monod	Bron	115 995
Joliot-Curie	Bron	84 625
Pablo Picasso	Bron	108 792
Charles Sénard	Caluire et Cuire	118 044
André Lassagne	Caluire et Cuire	117 512
Jean-Philippe Rameau	Champagne au Mont d'Or	122 990
Léonard de Vinci	Chassieu	91 181
René Cassin	Corbas	81 371
Jean Rostand	Craponne	125 310
Maryse Bastié	Décines Charpieu	101 368
Georges Brassens	Décines Charpieu	108 292
Laurent Mourguet	Ecully	85 473
Frédéric Mistral	Feyzin	116 041
Jean De Tournes	Fontaines sur Saône	95 294
Christiane Bernardin	Francheville	96 124
Lucie Aubrac	Givors	97 175
Paul Vallon	Givors	105 442
Emile Malfroy	Grigny	130 690
Daisy Georges Martin	Irigny	91 342
La Tourette	Lyon 1 ^{er}	127 500
Jean Monnet	Lyon 2 ^{eme}	95 648
Gilbert Dru	Lyon 3 ^{eme}	116 431
Raoul Dufy	Lyon 3 ^{eme}	92 717
Molière	Lyon 3 ^{eme}	81 909
Professeur Dargent	Lyon 3 ^{eme}	114 447
Clément Marot	Lyon 4 ^{eme}	87 869
Jean Charcot	Lyon 5 ^{eme}	112 423
Les Batières	Lyon 5 ^{eme}	86 152
Jean Moulin	Lyon 5 ^{eme}	196 184
Vendôme	Lyon 6 ^{eme}	139 650
Bellecombe	Lyon 6 ^{eme}	114 413
Georges Clemenceau	Lyon 7 ^{eme}	136 250
Gabriel Rosset	Lyon 7 ^{eme}	94 920
Victor Grignard	Lyon 8 ^{eme}	103 262
Henri Longchambon	Lyon 8 ^{eme}	133 314
Jean Mermoz	Lyon 8 ^{eme}	63 927
Alice Guy	Lyon 8 ^{eme}	80 961
Jean de Verrazanne	Lyon 9 ^{eme}	82 118

Collège	Commune	Dotation 2019
		En €
Victor Schoëlcher	Lyon 9 ^{eme}	145 206
Jean Perrin	Lyon 9 ^{eme}	156 969
Les Servièzes	Meyzieu	93 882
Evariste Galois	Meyzieu	149 308
Olivier de Serres	Meyzieu	88 416
Martin Luther-King	Moins	113 098
Jean Renoir	Neuville sur Saône	107 905
Pierre Brossolette	Oullins	117 192
La Clavelière	Oullins	83 271
Marcel Pagnol	Pierre Bénite	86 519
Maria Casarès	Rillieux la Pape	105 715
Paul Emile Victor	Rillieux la Pape	144 052
Alain	Saint Fons	122 440
Paul D'Aubarède	Saint Genis Laval	79 753
Jean Giono	Saint Genis Laval	114 290
Colette	Saint Priest	117 535
Gérard Philippe	Saint Priest	126 976
Boris Vian	Saint Priest	115 173
Le Plan du Loup	Sainte Foy les Lyon	96 789
Jean-Jacques Rousseau	Tassin la Demi Lune	112 841
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	97 458
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	134 826
Jacques Duclos	Vaulx en Velin	83 007
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	161 126
Jules Michelet	Vénissieux	141 672
Honoré de Balzac	Vénissieux	111 099
Paul Eluard	Vénissieux	144 050
Louis Aragon	Vénissieux	132 027
Elsa Triolet	Vénissieux	149 392
Les Iris	Villeurbanne	106 680
Gratte-Ciel	Villeurbanne	115 888
Jean Macé	Villeurbanne	102 891
Simone Lagrange	Villeurbanne	105 265
Lamartine	Villeurbanne	108 930
Jean Jaurès	Villeurbanne	114 031
Louis Juvet	Villeurbanne	133 940
Le Tonkin	Villeurbanne	114 006
Ampère	Lyon 2 ^{eme}	39 209
Lacassagne	Lyon 3 ^{eme}	31 982
Saint Exupéry	Lyon 4 ^{eme}	32 620
International	Lyon 7 ^{eme}	53 093
TOTAL collèges		8 543 678

**- ANNEXE 2 -
Forfait d'externat 2019 part « matériel »
Collèges privés**

Imputation budgétaire : compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O5439

Collège	Commune	Forfait externat 2019
		en €
Jeanne D'Arc	Décines Charpieu	71 976
Al Kindi	Décines Charpieu	32 423
Le Sacré Coeur	Ecully	127 229
Notre Dame	Givors	48 346
Assomption-Bellevue	La Mulatière	89 210
Saint Louis Saint Bruno	Lyon 1er	156 742
Les Chartreux	Lyon 1er	145 614
Chevreul-Sala	Lyon 2ème	127 421
Pierre Termier - Montchat	Lyon 3ème	66 188
Charles de Foucauld	Lyon 3ème	234 825
Saint Denis	Lyon 4ème	39 329
Les Chartreux-Saint Charles	Lyon 4ème	45 852
Jean-Baptiste de la Salle	Lyon 4ème	111 657
La Favorite	Lyon 5ème	132 568
Notre Dame des Minimes	Lyon 5ème	102 640
Saint Marc	Lyon 5ème	84 222
Sainte Marie	Lyon 5ème	356 364
Aux Lazaristes	Lyon 5ème	123 743
Fénelon	Lyon 6ème	128 348
Déborde	Lyon 6ème	40 864
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6ème	66 605
Chevreul-Lestonnac	Lyon 7ème	94 198
Saint Louis de la Guillotière	Lyon 7ème	114 343
Pierre Termier - Montplaisir	Lyon 8ème	164 032
Notre Dame de Bellegarde	Neuville sur Saône	217 942
Saint Thomas d'Aquin	Oullins	256 504
Notre Dame du Bon Conseil	Oullins	97 652
Les Chassagnes	Oullins	39 521
Saint Charles	Rillieux la Pape	117 061
Chevreul-Fromente	Saint Didier au Mont d'Or	111 657
La Xavière	Saint-Priest	10 744
Saint Joseph	Tassin la Demi Lune	162 338
La Xavière	Vénissieux	123 360
Collège Juif	Villeurbanne	59 090
Beth Menahem	Villeurbanne	21 487
Immaculée Conception	Villeurbanne	149 643
Mère Térésa	Villeurbanne	115 723
Total		4 187 461

**- ANNEXE 3 -
Dotations transports EPS
Collèges publics**

Imputation budgétaire : compte 655111 – fonction 221 – opération 0P34O3448A

Collèges publics	Commune	Dotation 2018/2019
Joliot Curie	Bron	600,00
Pablo Picasso	Bron	1 500,00
Théodore Monod	Bron	5 000,00
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	0,00
JP Rameau	Champagne au Mt d'Or	4 300,00
René Cassin	Corbas	1 200,00
Jean Rostand	Craponne	2 400,00
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	4 400,00
Georges Brassens	Décines-Charpieu	2 300,00
Laurent Mourguet	Ecully	28 200,00
Frédéric Mistral	Feyzin	3 000,00
Jean de Tournes	Fontaines-sur-Saône	1 600,00
Christiane Bernardin	Francheville	1 000,00
Lucie Aubrac	Givors	5 300,00
Paul Vallon	Givors	1 400,00
Emile Malfroy	Grigny	2 600,00
La Tourette	Lyon (1 ^{er})	8 000,00
Jean Monnet	Lyon (2 ^e)	13 500,00
Ampère	Lyon (2 ^e)	52 600,00
Molière	Lyon (3 ^e)	16 400,00
Professeur Dargent	Lyon (3 ^e)	15 200,00
Lacassagne	Lyon (3 ^e)	6 000,00
Raoul Dufy	Lyon (3 ^e)	15 800,00
Gilbert Dru	Lyon (3 ^e)	15 200,00
Clément Marot	Lyon (4 ^e)	4 700,00
Les Battières	Lyon (5 ^e)	4 300,00
Jean Moulin	Lyon (5 ^e)	7 700,00
Jean Charcot	Lyon (5 ^e)	2 600,00
Vendôme	Lyon (6 ^e)	63 000,00
Bellecombe	Lyon (6 ^e)	0,00
Gabriel Rosset	Lyon (7 ^e)	6 500,00
Collège International	Lyon (7 ^e)	7 600,00
Georges Clemenceau	Lyon (7 ^e)	24 500,00
Jean Mermoz	Lyon (8 ^e)	2 800,00
Henri Longchambon	Lyon (8 ^e)	8 900,00
Alice Guy	Lyon (8 ^e)	16 000,00
Victor Grignard	Lyon (8 ^e)	9 900,00
Jean Perrin	Lyon (9 ^e)	7 300,00
Victor Schoëlcher	Lyon (9 ^e)	13 000,00
Jean de Verrazanne	Lyon (9 ^e)	4 300,00
Les Servièzières	Meyzieu	600,00
Olivier de Serres	Meyzieu	5 000,00
Evariste Galois	Meyzieu	5 200,00

Martin Luther-King	Mions	15 200,00
Jean Renoir	Neuville sur Saône	2 500,00
Pierre Brossolette	Oullins	6 400,00
La Clavière	Oullins	0,00
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	3 600,00
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	12 500,00
Paul Emile Victor	Rillieux-la-Pape	5 200,00
Le Plan du Loup	Sainte-Foy-lès-Lyon	2 700,00
Alain	Saint-Fons	21 000,00
Paul d'Aubarède	Saint-Genis-Laval	800,00
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	2 400,00
Boris Vian	Saint-Priest	600,00
Colette	Saint-Priest	16 500,00
Gérard Philipe	Saint-Priest	6 500,00
J. J. Rousseau	Tassin-la demi-lune	5 100,00
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	24 600,00
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	11 500,00
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	7 200,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	42 000,00
Jules Michelet	Vénissieux	2 000,00
Paul Eluard	Vénissieux	3 000,00
Louis Aragon	Vénissieux	2 900,00
Elsa Triolet	Vénissieux	7 600,00
Honoré de Balzac	Vénissieux	11 000,00
Simone Lagrange	Villeurbanne	10 300,00
Le Tonkin	Villeurbanne	15 600,00
Jean Jaurès	Villeurbanne	20 600,00
Gratte-Ciel	Villeurbanne	8 700,00
Jean Macé	Villeurbanne	8 700,00
Les Iris	Villeurbanne	11 500,00
Louis Jouvet	Villeurbanne	5 400,00
Lamartine	Villeurbanne	0,00
		695 000,00

**- ANNEXE 4 -
Dotations transports EPS
Collèges privés**

Imputation budgétaire : compte 655111 – fonction 221 – opération 0P34O3448A

Collèges	Commune	Dotation 2017/2018
La Favorite Ste Thérèse	Lyon (5 ^e)	3100,00
ND des Minimes	Lyon (5 ^e)	2000,00
Fénelon la Trinité	Lyon (6 ^e)	12544,00
Chevreul Lestonnac	Lyon (7 ^e)	6160,00
Beth Menahem	Villeurbanne	1485,00
		25 289,00

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2988**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport
commune (s) : Bron
objet : Collèges publics - Subventions d'investissement - Equipements
service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires à leur bon fonctionnement et à l'accueil d'élèves présentant un handicap.

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine ainsi que de mobiliers administratifs et pédagogiques.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement spécifique pour l'acquisition de mobilier ou de matériel par le collège.

Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution des subventions d'équipements d'un montant total de 20 250,34 € TTC, au profit de 3 établissements :

- le collège Frédéric Mistral à Feyzin, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, pour un montant de 12 614,34 € TTC (logiciel, lecteur et distributeur de plateaux),
- le collège Monod à Bron, pour l'achat de mobiliers dans des salles de cours, adaptés aux problématiques médicales d'un élève accueilli à la rentrée 2018, ceci pour un montant de 2 050 € TTC,
- le collège René Cassin à Corbas, pour l'achat de groupes pour les chambres froides positives et négatives de la demi-pension, pour un montant de 5 586 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2018, des subventions d'équipements et de mobilier pour les 3 établissements suivants :

a) - équipements de cuisine : 12 614,34 € TTC au collège Frédéric Mistral à Feyzin dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,

b) - équipements mobiliers : 2 050 € TTC au collège Monod à Bron pour l'accueil d'un élève, dès la rentrée 2018, présentant un handicap particulier,

c) - équipements de cuisine : 5 586 € TTC au collège René Cassin à Corbas pour l'achat de groupes pour les chambres froides positives et négatives de la demi-pension.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes, soit 20 250,34 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 204 :

- opération n° 0P34O4860A pour un montant de 14 664,34 €,

- opération n° 0P34O4859A pour un montant de 5 586 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2989**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics et privés - Participations interdépartementales 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation : "Lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence". Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le conseil départemental appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Ces modalités ont été définies par la délibération cadre n° 2015-0574 du Conseil du 21 septembre 2015.

Pour l'année 2018, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 351 934,66 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 388 026,59 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe.

Une convention, à signer entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces participations. Le modèle de convention fixant les modalités de cette participation a été approuvé par délibération n°2015-0574 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de cette participation et les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2018 ;

Vu l'article L 213-8 du code de l'éducation ;

Vu les articles L 3321-1 et L 3641-2 du code générale des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve les montants calculés pour l'année 2018 selon le détail présenté en annexe.

2° - Décide :

a) - de verser une participation d'un montant total de 388 026,59 € au titre de l'année 2018, dont 78 707,98 € pour le département de l'Ain et 309 318,61 € pour le département du Rhône,

b) - de solliciter une participation d'un montant total de 351 934,66 € au titre de l'année 2018, dont 24 446,80 € pour le département de l'Ain, 213 180,58 € pour le département de l'Isère et 114 307,28 € pour le département du Rhône.

3° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à conclure avec les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3323A.

5° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Contributions à verser aux départements concernés

Départements	Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains (1)	Dotation 2018 versée au collège (2)	Participation à verser (1x2)
Ain - collèges privés	Saint Joseph	Miribel	330	112	33,94%	71 708,00 €	24 337,70 €
	Saint Louis	Dagneux	687	72	10,48%	148 384,00 €	15 550,64 €
	La Sidoine	Trévoux	506	179	35,38%	109 722,00 €	38 819,64 €
Total département de l'Ain							78 707,98 €
Rhône - collèges publics	Alexis Kandelaft	Chazay d'Azergues	772	120	15,54%	110 920,00 €	17 236,97
	Jacques Coeur	Lentilly	846	228	26,95%	101 634,00 €	27 390,36
	Jacques Prévert	St Symphorien d'Ozon	661	146	22,09%	106 909,00 €	23 616,20
Rhône - collèges privés	La Xavière	Chaponnay	765	449	58,69%	140 080,00 €	82 212,95 €
	Notre Dame de Lourdes	Civrieux	273	66	24,18%	50 629,00 €	12 242,09 €
	Notre Dame	Claveisolles	73	24	32,88%	13 367,00 €	4 395,07 €
	Jeanne d'Arc	Genas	666	318	47,75%	122 832,00 €	58 652,28 €
	St Sébastien	Vaugneray	668	186	27,84%	123 278,00 €	34 320,60 €
	Louis Querbes	Vourles	699	269	38,48%	127 994,00 €	49 252,09 €
Total département du Rhône							309 318,61 €
Total des contributions à verser							388 026,59 €

Contributions à recevoir des départements concernés

Départements	Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du département	Part d'élèves du département en % (1)	Dotation 2018 versée au collège (2)	Participation à recevoir (1x2)
Ain - collèges privés	ND de Bellegarde	Neuville/Saône	1139	129	11,33%	215 852,00 €	24 446,80 €
Total département de l'Ain							24 446,80 €
Rhône - collèges publics	St Thomas d'Aquin	Oullins	1347	216	16,04%	256 144,00 €	41 074,32 €
	St Joseph	Tassin la ½ Lune	843	102	12,10%	161 586,00 €	19 551,33 €
	Jean Rostand	Craponne	722	300	41,55%	122 588,00 €	50 936,84 €
	Elie Vignal	caluire et Cuire	93	12	12,90%	135 581,00 €	17 494,32 €
	Paul Vallon	Givors	522	123	23,56%	106 151,00 €	25 012,59 €
	Emile Malfroy	Grigny	675	134	19,85%	126 434,00 €	25 099,49 €
	Les Servizières	Meyzieu	578	123	21,28%	92 900,00 €	19 769,38 €
	Paul D'Aubarède	St Genis Laval	320	60	18,75%	75 959,00 €	14 242,31 €
Total département du Rhône							213 180,58 €
Isère - collège privé	Sainte Marie	Lyon 5e	1849	584	31,58%	361 961,00 €	114 307,28 €
Total département de l'Isère							114 307,28 €
Total des contributions à encaisser							351 934,66 €

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2990**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut dépasser le 10^{ème} de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer aux 36 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'État ce type de subventions.

En 2017, les projets financés se sont élevés à 1 375 485 € (cf. délibération n° 2017-1995).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2018 s'élève à 1 500 000 €. À cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € a été individualisée.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement, son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus sont :

- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil,
- travaux immobiliers,
- menuiseries intérieures et extérieures avec la possibilité de phaser une opération importante sur trois années successives.

L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de trois ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises au Conseil ont été proposées préalablement, le 28 mai 2018, au Conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de la Rectrice.

Subventions 2018

Pour l'année 2018, 29 demandes ont été analysées et retenues pour un montant total de 1 500 000 € (annexe 1) :

10 demandes concernent des travaux de sécurité et de mises aux normes :

- montant total des travaux : 1 631 617,16 €,
- montant total de subvention proposé : 563 000 €, soit 37,53 % de l'enveloppe prévisionnelle.

10 demandes concernent des réhabilitations et des restructurations :

- montant total des travaux : 1 653 385,10 €,
- montant total de subvention proposé : 457 000 €, soit 30,46 % de l'enveloppe prévisionnelle.

2 demandes concernent des travaux d'accessibilité PMR :

- montant total des travaux : 233 502 €,
- montant total de subvention proposé : 120 000 €, soit 8 % de l'enveloppe prévisionnelle.

4 demandes concernent des travaux immobiliers :

- montant total des travaux : 514 663 €,
- montant total de subvention proposé : 255 000 €, soit 17 % de l'enveloppe prévisionnelle.

3 demandes concernent des menuiseries intérieures et extérieures :

- montant total des travaux : 239 948 €,
- montant total de subvention proposé : 105 000 €, soit 7 % de l'enveloppe prévisionnelle.

Enfin, le collège Saint Thomas d'Aquin à Oullins s'est vu attribuer en 2017, une subvention de 264 143 € pour la mise en accessibilité du collège aux personnes en situation de handicap.

Des contraintes techniques (incident sur une charpente d'un bâtiment de l'école) imposent de modifier le calendrier initialement prévu. Par conséquent, les travaux du collège ne seront réalisés qu'à l'été 2019 et non pas à l'été 2018.

De ce fait, le collège Saint Thomas d'Aquin ne pourra pas être en mesure de fournir les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention pendant la durée de la validité de la convention dont il sollicite une prorogation.

Enfin, en raison des calendriers et des délais de démarrage des travaux des collèges, je vous propose de porter la durée de validité des conventions à 3 ans au lieu de 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 500 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans les tableaux ci-après annexés,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et le collège Saint Thomas d'Aquin à Oullins autorisant une prorogation de la durée de la convention de 6 mois (mars 2020).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et l'avenant avec le collège Saint Thomas d'Aquin et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 1 500 000 € sera imputée au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P3404865A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Annexe 1

10 demandes concernent des travaux de sécurité et de mise aux normes

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil
Jeanne d'Arc	Décines	Mise aux normes, installation de volets roulants en salle d'études	8 316,00	835 793,00	398 315,00	477 478,00	47 748,00	4 158,00	4 000,00
Les Chartreux - Dossier 1	Lyon 1	Mise en sécurité de l'accès principale, création d'une entrée piétonne : création poste sécurité et loge gardien	75 223,50	2 595 747,00	715 016,00	1 880 731,00	188 073,00	60 178,00	60 000,00
Les Chartreux - Dossier 2	Lyon 1	Mise en sécurité de l'accès principale : démolition de clôture et création de préau et de bagagerie	75 942,66	2 595 747,00	715 016,00	1 880 731,00	188 073,00	35 726,00	30 000,00
Charles de Foucauld	Lyon 3	Remplacement système sécurité incendie et sécurisation du site	198 615,00	2 705 944,00	1 209 023,58	1 496 920,42	149 692,00	149 692,00	135 000,00
La Favorite	Lyon 5	Création d'un bâtiment d'accueil pour la sécurisation des lieux et des personnes	269 147,00	1 706 687,00	646 342,00	1 060 345,00	106 035,00	106 035,00	100 000,00
Les Lazaristes	Lyon 5	Mise aux normes accessibilité cage d'escalier	22 569,00	1 955 584,00	623 964,00	1 331 620,00	133 162,00	18 055,00	12 000,00
Collège Fénélon	Lyon 6	Sécurisation et mises aux normes des bâtiments	790 319,00	1 841 200,00	652 494,00	1 188 706,00	118 871,00	118 870,00	115 000,00
Notre-Dame de Bon Conseil	Oullins	Adaptation et mise en conformité des locaux (Ad'Ap)	151 800,00	1 480 394,00	523 535,00	956 859,00	95 686,00	101 538,00	85 000,00
Mère Térèse	Villeurbanne	Mise aux normes et sécurisation des locaux	11 790,00	1 054 671,00	628 656,00	425 815,00	42 582,00	9 432,00	9 000,00
Immaculée conception	Villeurbanne	Mise aux normes sécurité (Huisseries, élévateur PMR, toit du préau)	27 895,00	1 742 140,00	760 595,00	981 545,00	98 155,00	13 947,00	13 000,00

10 demandes concernent des réhabilitations et de restructurations

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil
Sacré Cœur	Ecully	Restructuration de 2 bâtiments et du préau (Ad'Ap)	459 378,00	1 716 114,00	625 087,00	1 091 027,00	109 103,00	109 000,00	100 000,00
Les Chartreux - Dossier 3	Lyon 1	Rénovation des chambres pour l'internat	184 338,00	2 595 747,00	715 016,00	1 880 731,00	188 073,00	92 169,00	30 000,00
St Louis - St Bruno	Lyon 1	Ajout d'éclairage en salle de classe et couloirs, rénovations sols, murs, plafonds et fenêtres des salles de classe, accessibilité PMR, achats mobiliers adaptés aux élèves handicapés	398 416,00	2 486 933,12	814 655,00	1 672 278,12	167 228,00	167 228,00	115 000,00
Pierre Termier - Montchat	Lyon 3	Réaménagement salle des professeurs, salle d'attente et laboratoires SVT/Physique.	220 200,00	905 247,00	333 816,00	571 431,00	57 143,00	57 143,00	55 000,00
Les Chartreux-St Charles	Lyon 4	Rénovation de 2 salles de classes et du couloir central du bâtiment A	74 160,00	678 333,00	232 805,00	445 528,00	44 553,00	37 080,00	35 000,00
Saint Denis	Lyon 4	Rénovation peinture des montées d'escalier et remplacements des luminaires	43 278,90	609 544,00	237 793,00	371 751,00	37 175,00	37 175,00	30 000,00
Saint Thomas d'Aquin	Oullins	Refection des blocs sanitaires	72 913,00	3 940 600,00	1 266 321,00	2 674 279,00	267 428,00	36 457,00	35 000,00
Saint Joseph - Dossier n°1	Tassin	Amélioration des conditions d'accueil des élèves (8 salles de classes)	47 591,00	2 030 112,00	821 098,00	1 209 014,00	120 901,00	23 795,00	20 000,00
Saint Joseph - Dossier n°2	Tassin	Mise en sécurité de 3 salles de classes	9 307,00	2 030 112,00	821 098,00	1 209 014,00	120 901,00	7 445,00	7 000,00
Collège juif Beth Menahem	Villeurbanne	Rénovation des locaux et installation d'une alarme "alerte intrusion"	143 803,20	444 966,00	142 872,00	302 094,00	30 209,00	30 209,00	30 000,00

2 demandes concernent des travaux d'accessibilité PMR

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil
Sainte Marie - Dossier n°3	Lyon 5	Mise en accessibilité des locaux sur le site de "La Solitude", - Dossier Ad'Ap	123 002,00	6 083 671,00	1 758 137,00	4 325 534,00	432 553,00	61 501,00	60 000,00
La Xavière	Vénissieux	Installation d'un ascenseur pour accessibilité	110 500,00	1 245 436,00	642 123,00	603 313,00	60 331,00	55 250,00	60 000,00

3 demandes concernent les menuiseries intérieures et extérieures – façades

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil
Assomption Bellevue	La Mulatière	Remplacement des fenêtres du bâtiment laboratoires.	115 068,00	1 338 321,00	473 023,00	865 298,00	86 530,00	47 788,00	45 000,00
Sainte Marie - Dossier n°1	Lyon 5	Reféction des façades nord du Bâtiment B sur le site de "la Solitude".	50 000,00	6 083 671,00	1 758 137,00	4 325 534,00	432 553,00	25 000,00	25 000,00
Chevruer Lestonnac	Lyon 7	Remplacement des fenêtres des salles de classes.	74 880,00	1 204 111,00	474 932,00	729 179,00	72 918,00	37 440,00	35 000,00

4 demandes concernent les travaux immobiliers

Collèges	Communes	Nature des travaux ou équipements éligibles à une subvention	Coût TTC des travaux	Charges (dépenses annuelles) (1)	Subventions publiques (2)	Différence (1)-(2)=(3)	Possibilité de subvention	Subventions demandées par les établissements	Subventions proposées au Conseil
Sainte Marie - Dossier n°2	Lyon 5	Création d'un abri à l'entrée du réfectoire sur le site de "la Solitude".	100 320,00	6 083 671,00	1 758 137,00	4 325 534,00	432 553,00	50 160,00	50 000,00
ND de Bellecombe	Lyon 6	Rénovation toiture préau et protection des piliers du préau	54 866,00	1 022 255,00	363 220,00	659 035,00	65 904,00	43 893,00	35 000,00
Pierre Termier - site Moplaisir	Lyon 8	Création d'une mezzanine et restructuration de la laverie du restaurant, aménagement de 2 nouvelles salles de classes.	253 801,00	2 140 737,00	798 877,00	1 341 860,00	134 186,00	126 000,00	120 000,00
Na'Halat Moshey	Villeurbanne	Agrandissement du laboratoire de physique / SVT et reféction des toilettes dans la cour	105 676,00	3 237 364,00	305 326,00	2 932 038,00	293 204,00	52 550,00	50 000,00

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2991**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Livraison de repas en liaison froide - Convention de gestion entre la Métropole de Lyon et le collège public Jean Mermoz pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention d'hébergement entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz à Lyon 8°**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit, les compétences que les lois attribuent au Département sur son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole assure, au titre de l'article L 213-2 du code de l'éducation, l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

Dans l'exercice de cette compétence, la Métropole détermine librement le mode de gestion du service public de restauration qui peut être soit géré en régie, soit faire l'objet d'un marché public ou d'une délégation de service public.

Dans un objectif de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et la Métropole, au titre de sa compétence de coordonnateur en matière de restauration scolaire pour les collèges, ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit "d'intégration partielle", par délibération n° 2017-1886 du Conseil métropolitain du 10 avril 2017, pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la préparation et à la livraison de repas dans la cuisine centrale de la Ville de Lyon pour certains collèges de la Métropole.

Cet accord-cadre a été conclu par la Ville de Lyon, coordonnateur du groupement, avec la société Elios Enseignement France, 11 allée de l'Arche, 92032, Paris-la-Défense, pour une durée ferme de 2 ans à compter du 20 juillet 2018, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Cet accord-cadre comporte un engagement minimum de commande en quantité de 6 775 000 repas, sans engagement maximum de commande, pour la durée ferme de l'accord-cadre. L'engagement minimum de commande est identique pour la période de reconduction.

Aussi, une convention de gestion est passée entre la Métropole et chaque collège souhaitant passer commande par cet accord-cadre.

À ce jour, 4 collèges ont signé une convention de gestion avec la Métropole :

- collège Gabriel Rosset à Lyon 7°,
- collège Victor Grignard à Lyon 8°,
- collège Henri Longchambon à Lyon 8°,
- collège Victor Schoelcher à Lyon 9°.

Le collège Jean Mermoz, 192 boulevard Pinel à Lyon 8°, a fait part de sa volonté de passer des commandes par cet accord-cadre pour l'hébergement en demi-pension de 20 de ses collégiens par la Ville de Lyon dans l'école Jean Mermoz, et pour lequel une convention d'hébergement sera effective à compter du 3 septembre 2018.

À ce titre, la Métropole et le collège Jean Mermoz ont décidé de conclure une convention de gestion pour la production de repas dans la cuisine centrale de la Ville de Lyon pour les besoins de ce collège également effective à compter du 3 septembre 2018.

Cette convention détermine les responsabilités de chacune des parties, précise la gestion et la répartition des missions entre la Métropole, représentée par la direction de l'éducation - service moyens des collèges, et le collège membre, dans le suivi et l'exécution du contrat.

La Métropole est garante de l'adéquation des prestations du groupement de commandes avec sa politique publique, et coordonne, pour les livraisons qui la concernent, le suivi de ces prestations en lien avec les collèges concernés.

Les livraisons des repas sont directement facturées aux collèges. Le prestataire émet une facture pour chaque collège correspondant à ses commandes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention de gestion à passer entre la Métropole et le collège Jean Mermoz à Lyon 8° ,
- b) - la convention d'hébergement entre la Métropole, la Ville de Lyon et le collège Jean Mermoz.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes administratifs qui en découleront.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 8 760 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P34O5435.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2992**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs, aux projets culturels, à laclasse.com et au dispositif collèges au cinéma - Année 2018-2019 - Aides aux associations**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Dans ce cadre, un 1^{er} appel à projets a été adressé aux 79 collèges publics de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissements et à l'éducation artistique et culturelle. En ce qui concerne les collèges privés, comme l'année dernière, les subventions sont étudiées au fur et à mesure de leur réception dans la limite du budget alloué et doivent correspondre, pour être instruites, aux critères retenus pour les collèges publics. Ces demandes sont présentées au Conseil au fil de l'année.

Un 2^{ème} appel à candidatures a été adressé aux 115 collèges publics et privés de la Métropole au titre du dispositif collèges au cinéma.

Par ailleurs, cette année est reconduit le dispositif classe culturel numérique de laclasse.com. Sept classes culturelles numériques se dérouleront dans les collèges et écoles de la Métropole. Potentiellement, 65 classes de collèges de la Métropole sont concernées.

Après examen des projets proposés, le Conseil de la Métropole est appelé à fixer par délibération les critères des dispositifs, les projets et candidatures retenues, et le montant des aides allouées.

Enfin, il est proposé d'allouer des subventions à 13 associations.

I - L'aide aux projets des collèges**1° - Les principes généraux**

Ce dispositif se décline en plusieurs volets :

- un volet thématique autour de 4 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : l'égalité entre filles et garçons, la lutte contre le harcèlement scolaire, la prévention en santé publique et l'éducation aux médias,
- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,
- un volet culture proposant 4 dispositifs, permettant aux établissements de construire des projets avec la Biennale de la danse 2018, le Théâtre nouvelle génération (TNG), les projets en partenariat avec le GRAME et celui avec l'École de cirque de Lyon (ECL).

Une attention particulière a été portée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaires (REP et REP+).

2° - Le soutien apporté aux projets au titre des actions éducatives des établissements

Cent quatre-vingt-trois demandes ont été déposées via un questionnaire en ligne. Un jury composé d'agents de la Métropole, représentant l'éducation, la culture, la santé, le numérique, le sport et la politique de la ville ainsi que des représentants de l'inspection académique a étudié la totalité des 183 demandes. Face à une demande de subvention en augmentation de 50 % par rapport à 2017, le jury a donné priorité aux projets émanant des REP et REP+ mais aussi souhaite financer au moins un projet pour les autres établissements. Ainsi, 64 collèges publics, dont 25 établissements classés en REP sur les 30 que compte le territoire de la Métropole et 2 collèges privés pourront bénéficier d'une aide. Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide de 81 000 € pour soutenir 100 actions pour l'année scolaire 2018-2019, selon la répartition suivante :

a) - Le volet thématique

Vingt projets traitent de l'éducation aux médias, 20 autres sur le thème de l'égalité entre filles et garçons, 18 sur le thème du harcèlement scolaire et enfin 8 autour de la prévention-santé pour un montant total de 50 400 €.

b) - Le volet libre

Trente-quatre projets pour un montant total de 30 600 €.

Le détail des projets thématiques et libres est présenté en annexe 1.

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du 1^{er} trimestre 2019. Le bilan de l'action ou des actions menées devra impérativement être fourni sous forme de réponses à un questionnaire, à la fin de l'année scolaire 2018-2019, et au plus tard pour le 30 septembre 2019, par chaque collège bénéficiaire de la ou des subventions.

3° - Le soutien apporté à des actions d'éducation artistique avec des structures culturelles et associations partenaires

a) - Projets en partenariat avec la Biennale de la danse 2018

À l'occasion de la 18^{ème} Biennale de la danse, la Métropole et la Biennale proposent d'accompagner des collégiens dans le cadre de parcours thématiques construits autour de plusieurs spectacles. Il s'agit, pour des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, de développer sa sensibilité de spectateur, de poser un regard sur son quotidien, d'être à l'écoute de ses sensations, de mettre en jeu son propre corps, d'être acteur dans son environnement urbain. Ces parcours seront également l'occasion de relier des pistes de réflexion suscitées par les expériences esthétiques à des thématiques plus larges, telles que la place de l'image et de la réalité virtuelle dans notre société, le mouvement comme expérience sensible et poétique, le dialogue entre patrimoine et création ou encore l'hybridation des arts.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant total de 5 205 € à 7 collèges au titre de la participation de 11 classes à des projets, selon le détail présenté en annexe 2.

b) - Projets en partenariat avec le TNG

Labellisé centre dramatique national par l'État et installé à Lyon 9^{ème}, le TNG est un lieu dédié en priorité à la création théâtrale. Il développe une programmation ouverte aux nouvelles formes d'écritures théâtrales à destination de toutes les générations de publics, avec un accent fort en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Le parcours "école du spectateur et découverte des arts de la marionnette" permettra à des collégiens de découvrir le théâtre, ses coulisses et les métiers qui participent à sa vie quotidienne, et de vivre une expérience en partenariat avec les musées Gadagne pour appréhender le monde des marionnettes et apprendre à les manipuler pendant une journée au théâtre.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant total de 3 480 € à 7 collèges au titre de la participation de 8 classes à ce dispositif, selon le détail présenté en annexe 2.

c) - Projets en partenariat avec Grame

Labellisé centre national de création musicale par l'État et installé à Lyon 2^{ème}, Grame est un lieu de création d'œuvres musicales nouvelles, dans un contexte de transversalité des arts et de synergie arts - sciences.

Grame développe de nombreuses actions de formation et médiation, et propose à des collégiens 2 projets de création sonore : Light wall system, un parcours croisé musique et danse pour réaliser une œuvre musicale via un outil qui produit des sons grâce aux déplacements de son corps à travers un faisceau lumineux, et Faust audio playground, pour concevoir via une plateforme des applications musicales sur les smartphones et réaliser une œuvre collective avec un compositeur en vue de la jouer sur scène.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant total de 3 600 € à 3 collèges au titre de la participation de 19 classes à ces dispositifs, selon le détail présenté en annexe 2.

d) - Initiation aux arts du cirque en partenariat avec l'ECL

L'ECL est un espace d'expérimentation et d'apprentissage autour des arts du cirque. Elle propose aux collégiens de s'immerger, une journée entière, dans l'univers des arts du cirque avec une sensibilisation aux arts du cirque, la rencontre avec une compagnie et son œuvre, et un atelier de pratique avec les artistes.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant total de 5 000 € à 5 classes issues de 5 collèges au titre de leur participation à ce projet, selon le détail présenté en annexe 2.

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni sous forme de réponses à un questionnaire, à la fin de l'année scolaire 2018-2019, et au plus tard pour le 30 septembre 2019, par chaque collègue bénéficiaire de la ou des subventions.

e) - Dispositif "Dose le son"

L'association Grand Bureau est le réseau des acteurs musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette association regroupe à ce jour plus de 160 structures membres de l'ensemble de la filière des musiques actuelles, et leur donne un cadre de coopération.

Grand Bureau organise le projet "Dose le son". Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. Deux groupes de musique régionaux sont choisis pour assurer ces concerts, et réalisent un travail de création d'un spectacle pédagogique adapté à la cible et ludique. Les enseignants des établissements scolaires participants sont formés au préalable, afin de s'approprier ce thème de la prévention des risques auditifs qui offre de multiples clefs d'entrées pédagogiques. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé.

En 2017-2018, 1 329 élèves issus de 12 des collèges du territoire métropolitain ont participé à ce projet, dans le cadre de 9 concerts (Pablo Picasso à Bron, Emile Malfroy à Grigny, Gilbert Dru à Lyon 3°, Clément Marot à Lyon 4°, Jean Moulin à Lyon 5°, La Favorite à Lyon 5°, Georges Clemenceau à Lyon 7°, Olivier de Serres à Meyzieu, Maria Casarès à Rillieux la Pape, Colette à Saint Priest, Jacques Duclos à Vaulx en Velin, Le Tonkin à Villeurbanne).

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de Grand Bureau, dans le cadre de la participation de classes issues de collèges de la Métropole au projet "Dose le son" durant l'année scolaire 2018-2019. La subvention attribuée sera versée sur production du programme des concerts (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel) et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

II - La mise en œuvre du dispositif "collèges au cinéma"

1° - Les principes généraux

Collèges au cinéma est un dispositif d'éducation à l'image qui propose aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans des salles de cinéma classées "Art et essai". Outre la diffusion de films spécialement choisis à leur intention, ce dispositif permet aux élèves de la classe de 6^{ème} à la 3^{ème} de se constituer, grâce au travail pédagogique

d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une véritable culture cinématographique.

La Métropole propose ce dispositif aux collèges de son territoire. Elle prend en charge les frais des places de cinéma (7,50 €/élève, soit une séance par trimestre à 2,50 € la séance).

Les films sont sélectionnés sur la base d'une liste établie par le centre national de la cinématographie, dans le cadre d'un comité de pilotage départemental associant les représentants des salles de cinéma partenaires, les services de l'éducation nationale et les partenaires du dispositif. Pour l'année 2018/2019, les films proposés seront :

- pour les élèves de 6^{ème}/5^{ème} : La tortue rouge (2016), Abouna (2003), La flèche brisée (1949)
- pour les élèves de 4^{ème}/3^{ème} : Au revoir les enfants (1987), Bienvenue à Gattaca (1997), Wadjda (2012)

Une attention particulière a été accordée aux demandes des collèges des REP et REP+ et aux établissements n'ayant pas bénéficié du dispositif en 2017-2018.

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du 1^{er} trimestre 2019. Le bilan de l'action ou des actions menées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2018-2019, et au plus tard pour le 30 septembre 2019, par chaque collège bénéficiaire de la ou des subventions.

2° - Le soutien apporté aux collèges

Après examen des demandes, il est proposé de prendre en charge la participation de 221 classes issues de 61 établissements, représentant près de 5 500 collégiens.

Le total des aides s'établit à 40 920 € dont 38 280 € en faveur de collèges publics et 2 640 € en faveur de collèges privés, selon le détail joint en annexe 3.

III - Le dispositif classes culturelles numériques de "laclassse.com"

1° - Présentation du dispositif

Mille neuf cent cinquante collégiens de la Métropole et leurs enseignants, vont travailler de manière transdisciplinaire de septembre à juin sur l'espace numérique de travail (ENT) "laclassse.com".

Ils travaillent en ligne depuis leur classe, en lien avec des artistes et des scientifiques qui vont à leur rencontre dans les collèges. Ils écrivent des nouvelles, tournent un film, cartographient leur territoire et questionnent le vivre ensemble, inventent le design de la cantine durable, créent des objets connectés pour le sport ou encore fabriquent une exposition-roman historique sur le thème de la Grande guerre.

Une rencontre entre élèves, enseignants et artistes se déroule en fin de projet pour échanger et faire le bilan d'une année d'intense créativité sur internet.

2° - Les classes culturelles numériques proposées pour l'année 2018-2019 :

Habiter : Le géographe Michel Lussault (École urbaine de Lyon) entretient tout au long de l'année scolaire une discussion réflexive sur le thème d' "habiter" avec 5 classes de 6^{ème} en binômes avec 5 classes de CM2 du même quartier. Ces échanges ont pour but de créer une cartographie "sensible" de leur quartier. Un partenariat entre la Villa Gillet (Festival mode d'emploi), et la politique publique de la Métropole dédiée au numérique (Érasme / OpenDATA du Grand Lyon). Binômes inscrits : 5 classes de collège et 5 classes de primaire.

Zérogaspi : Accompagnés par Léa Bougeault du studio de design culinaire Miit, les collégiens se mobilisent contre le gaspillage alimentaire. Un partenariat mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques de la Métropole dédiées au numérique (Érasme), à la prévention santé et à la propreté de la Métropole. Inscrits : 10 classes de collège.

14-18 : Le service des archives départementales du Rhône et de la Métropole accompagne les classes dans la rédaction d'histoires romancées inspirées par des archives couvrant la période de la Grande guerre. Chaque classe réalise un panneau d'exposition à partir des documents étudiés et en lien avec sa commune. Un partenariat mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques de la Métropole dédiées au numérique (Érasme) et à la culture (archives départementales et métropolitaines). Inscrits : 10 classes de collège.

CODE : Le codeur créatif, Sébastien Albert, propose dans un 1^{er} temps aux classes une initiation au code à travers la programmation d'une carte connectée. Ensuite, les élèves créent des objets connectés pour le sport. Inscrits : 3 classes de primaire et 5 classes de collège.

AIR : L'auteure Violaine Schwartz, invitée des assises internationales du roman, écrit avec les classes sous la forme du cadavre exquis. Onze nouvelles sont créées en ligne sur un mode collaboratif, accompagnées d'échanges avec l'auteur, de lecture et de recherche en lien avec l'histoire des arts. Un partenariat mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques de la Métropole dédiées au numérique (Érasme) avec la Villa Gillet (assises internationales du roman). Inscrits : 10 classes de collège.

INVISIBLES : L'architecte-paysagiste Frédérique Euvrard et la paysagiste Edith Simorre proposent à 5 binômes CM/6^{ème} du même secteur un travail collaboratif sur le thème de la nature en ville, par l'approche spécifique du sol, sa microbiologie, le minuscule, l'invisible et pourtant le socle de la vie. Un partenariat mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques de la Métropole dédiées au numérique (Érasme) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Inscrits : 5 classes de collège et 5 classes de primaire.

ONTOURNE : Le réalisateur Hakim Fdaouch et l'Institut Lumière accompagnent les 10 classes de collège dans l'écriture et la réalisation d'un court-métrage sur un mode collaboratif à partir de personnages et de lieux choisis par les classes. Un partenariat mis en œuvre dans le cadre des politiques publiques de la Métropole dédiées au numérique (Érasme) et à la culture avec l'Institut Lumière. Inscrits : 10 classes de collège.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel, dans le cadre du pilotage artistique de la classe culturelle numérique "On tourne". La subvention attribuée sera versée sur production du détail du projet artistique pour cette classe culturelle numérique et d'un appel de fonds. Un bilan pédagogique et financier devra être transmis à la Métropole à l'issue du projet.

IV - Subventions aux associations

Il est proposé au Conseil d'attribuer des subventions au profit de 10 associations dont les projets relèvent de la politique éducative. Les projets mis en œuvre par ces associations concernent des domaines tels que l'éveil musical, la lutte contre les discriminations, la mémoire ou l'apprentissage des métiers manuels.

La subvention attribuée pour chacune des 10 associations sera versée sur présentation d'un bilan pédagogique et financier de leur action.

Le total des subventions attribuées s'établit à 28 850 €, selon le détail joint en annexe 4 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, les modalités d'attribution et de paiement, tels que décrits dans le rapport et selon les thématiques suivantes :

- un volet thématique autour de 4 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : égalité entre filles et garçons, lutte contre le harcèlement scolaire, prévention en santé publique et éducation aux médias, prévention santé,

- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,

- un volet de soutien à des actions d'éducation artistique et culturelle proposant 4 dispositifs (Biennale de la danse 2018, le TNG, le dispositif GRAME et l'ECL.

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des bénéficiaires, collèges publics et privés, pour les actions éducatives de l'année scolaire 2018-2019, d'un montant total de 81 000 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des bénéficiaires, collèges publics, pour les dispositifs du volet culture pour un montant de 20 285 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour un montant de 6 000 €,

e) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des bénéficiaires, aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour un montant total de 40 920 €, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 3),

f) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année scolaire 2018-2019, d'un montant de 28 850 € en faveur de 10 associations (annexe 4),

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et suivants - chapitre 65 :

a) - pour les actions éducatives, opération n° 0P34O4884A, pour un montant de 81 000 €,

b) - pour le soutien à des actions d'éducation artistique avec des structures culturelles partenaires et à la classe culturelle numérique "On tourne", opération n° 0P33O3063A pour un montant de 26 285 €,

c) - pour le dispositif "collèges au cinéma", opération n° 0P33O4901A pour un montant de 40 920 €,

d) - pour le soutien de 10 associations, opération n° 0P39O3611A pour un montant de 28 850 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Annexe 1 - Soutien aux actions éducatives des collèges métropolitains - année 2018/2019

Collège	Communes	Thématique	Titre projet	Subvention
Joliot-Curie	Bron	Libre	En quête de polar	200 €
Joliot-Curie	Bron	Education aux médias	Art et Presse: Youtube au service de l'info?	1 400 €
Joliot-Curie	Bron	Egalité fille-garçon	Atelier théâtre en anglais - Equal Rights !	300 €
Pablo Picasso	Bron	Libre	Construire une culture commune tout en favorisant l'autonomie des élèves	800 €
Théodore Monod	Bron	Education aux médias	Journaliste, reporter, photographe...Observer, analyser, agir pour mieux comprendre	500 €
Théodore Monod	Bron	Prévention santé	Semaine Corps et Santé	1 000 €
Théodore Monod	Bron	Egalité fille-garçon	Mixité, égalité garçons-filles et bien vivre ensemble	700 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Libre	Construire sa mémoire en lien avec un fait historique majeur.	1 000 €
Charles Sénard	Caluire-et-Cuire	Education aux médias	Informé, s'informer, déformer	400 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Education aux médias	journal du collège	300 €
René Cassin	Corbas	Education aux médias	La propagande du cinéma à Internet	400 €
Jean Rostand	Craponne	Lutte contre le harcèlement	Prévention du harcèlement	600 €
Al Kindi	Décines	Libre	La grande guerre dans les textes	800 €
Georges Brassens	Décines	Libre	Tous en scène	2 000 €
Maryse Bastié	Décines	Prévention santé	"Chut ! je lis..."	1 000 €
Laurent Mourguet	Ecully	Egalité fille-garçon	Défi Solaire	500 €
Jean de Tournes	Fontaines-sur-Saône	Education aux médias	Web journal du collège	300 €
Christiane Bernardin	Francheville	Libre	Prix littéraire	800 €
Lucie Aubrac	Givors	Education aux médias	Enjeux et risques de l'internet et des réseaux sociaux	700 €
Lucie Aubrac	Givors	Libre	AUDACIA: concours d'éloquence pour les élèves de 3ème.	1 550 €
Lucie Aubrac	Givors	Lutte contre le harcèlement	#NAH "Non Au Harcèlement"	1 000 €
Paul Vallon	Givors	Egalité fille-garçon	Mon paysage sonore: rapports au collège entre filles et garçons	1 000 €
Emile Malfroy	Grigny	Education aux médias	Médias et sexualité	300 €
Emile Malfroy	Grigny	Egalité fille-garçon	Egalité filles-garçons, le quotidien?	200 €
Daisy Georges Martin	Irigny	Libre	éducation à l'image	800 €
Daisy Georges Martin	Irigny	Lutte contre le harcèlement	Le vilain petit canard	800 €
La Tourette	Lyon 1	Egalité fille-garçon	Egalité Homme-Femme : relations, sexualité, connaissance de soi	900 €
La Tourette	Lyon 1	Egalité fille-garçon	Le Nozze di Figaro 2019	1 000 €
Ampère	Lyon 2	Lutte contre le harcèlement	Pratique des Discussions à Visée Démocratique et Philosophique	600 €
Jean Monnet	Lyon 2	Education aux médias	Tout va Bien - Hors-série cinéma Collège Jean Monnet	600 €
Jean Monnet	Lyon 2	Libre	Dans le miroir des "Rêves dansants"	800 €
Gilbert Dru	Lyon 3	Education aux médias	Du cinéma à internet, comment développer un regard critique sur les images de la propagande ?	300 €
Gilbert Dru	Lyon 3	Libre	Voyage musical au cœur des grands paysages intérieurs	300 €
Lacassagne	Lyon 3	Education aux médias	Réalisation d'une émission radio sur le thème de la mondialisation	800 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Egalité fille-garçon	égalité fille-garçon : parlons-en!	1 100 €
Raoul Dufy	Lyon 3	Education aux médias	Education aux médias	300 €
Clément Marot	Lyon 4	Egalité fille-garçon	Je suis ado; je suis responsable de ma sexualité !	600 €
Clément Marot	Lyon 4	Education aux médias	Journal "Le bazar de Marot"	1 000 €
Clément Marot	Lyon 4	Libre	Classes Orchestre	1 000 €
Saint Exupéry	Lyon 4	Egalité fille-garçon	Sexe expo	500 €
Jean Charcot	Lyon 5	Education aux médias	Classe médias	300 €
Jean Moulin	Lyon 5	Lutte contre le harcèlement	Farces et attrapes, différencier amusements et harcèlement	400 €
Bellecombe	Lyon 6	Egalité fille-garçon	Danse, dessine et dis la paix à l'école	1 000 €
Vendôme	Lyon 6	Prévention santé	Education à la sexualité.	800 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	Libre	Aides aux élèves et enrichissement culturel en éducation prioritaire	4 000 €
Georges Clémenceau	Lyon 7	Libre	Le trophée des collèges d'improvisation théâtrale	3 000 €
Georges Clémenceau	LYON 7	Lutte contre le harcèlement	Création musicale numérique : Ici et Ailleurs	2 000 €
St Louis de la Guillotière	LYON 7	Libre	Pratique théâtrale	400 €
Alice Guy	Lyon 8	Lutte contre le harcèlement	Les mots pour le dire	1 000 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Prévention santé	La science au service du médical.	400 €
Jean Mermoz	Lyon 8	Libre	Découverte d'un autre environnement	1 500 €

Collège	Communes	Thématique	Titre projet	Subvention
Jean de Verrazane	Lyon 9	Libre	Aux frontières du cirque	600 €
Victor Schoelcher	Lyon 9	Education aux médias	construire un esprit critique pour savoir décrire les médias	650 €
Les Servizières	Meyzieu	Lutte contre le harcèlement	Si tu es méchant, prends mon harcèlement	500 €
Martin Luther King	Mions	Egalité fille-garçon	casser les représentations de genre	1 000 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Egalité fille-garçon	Filles et garçons : prendre conscience et lutter ensemble contre les inégalités	400 €
Jean Renoir	Neuville-Sur-Saône	Lutte contre le harcèlement	HOMO, TRANS, HÉTÉRO ; DE QUOI T'AS PEUR ? Projet de lutte contre l'homophobie, la transphobie et le sexisme ordinaires en milieu scolaire.	600 €
Pierre Brossolette	Oullins	Libre	De jeux en je	600 €
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	Egalité fille-garçon	Numérique, Internet et relations garçons filles	600 €
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	Libre	Rencontres	700 €
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	Lutte contre le harcèlement	Réalisation d'une vidéo pour participer au concours national Non au harcèlement	600 €
Maria Casarès	Rillieux la Pape	Libre	Le théâtre de la justice	1 500 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	Egalité fille-garçon	Rencontre et relation à l'autre au sein du collège	800 €
Plan du loup	Sainte-Foy les Lyon	Libre	L'amour contrarié au théâtre européen	700 €
Plan du Loup	Sainte-Foy-les-Lyon	Education aux médias	création d'une radio en classe de 4ème	500 €
Alain	St-Fons	Egalité fille-garçon	Stage Théâtre & Poésie: Sportives en scène	1 000 €
Alain	St-Fons	Lutte contre le harcèlement	Vivre ensemble	2 500 €
Jean Giono	St-Genis-Laval	Libre	Atelier d'écriture autour de la machine de guerre	300 €
Paul d'Aubarède	St-Genis-Laval	Libre	Stage plein air d'intégration des 6e	300 €
Boris Vian	St-Priest	Libre	Bien vivre au collège	500 €
Colette	St-Priest	Libre	Roborave	600 €
Colette	St-Priest	Libre	Réveiller le goût de lire	500 €
Colette	St-Priest	Libre	Découverte des métiers liés au monde de la Culture	500 €
Colette	St-Priest	Libre	Tous au théâtre	1 500 €
Colette	St-Priest	Lutte contre le harcèlement	Défi lecture	500 €
Jean-Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Prévention santé	PEACE méditation	300 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Education aux médias	Info / intox	700 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Egalité fille-garçon	Mon paysage sonore : égalité fille-garçon	1 400 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Education aux médias	6ème numérique	1 000 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Lutte contre le harcèlement	Des délégués formés, un collège apaisé	500 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Prévention santé	JOURNEE VIE: Une journée dans ta vie, une journée pour la vie	450 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Lutte contre le harcèlement	Cerveau, émotions et apprentissages	600 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Lutte contre le harcèlement	Tu m'agresses la parole	800 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Libre	La laïcité mise en scène	1 200 €
Jules Michelet	Vénissieux	Education aux médias	Internet, les autres et moi	800 €
Jules Michelet	Vénissieux	Egalité fille-garçon	Clichés en tous genres !	800 €
Jules Michelet	Vénissieux	Lutte contre le harcèlement	Lutte contre le harcèlement	800 €
Paul Eluard	Vénissieux	Prévention santé	Des mots à toutes les sauces	800 €
Paul Eluard	Vénissieux	Prévention santé	atelier sport et bien être	500 €
Gratte-ciel Morice Leroux	Villeurbanne	Egalité fille-garçon	Le printemps de la jupe et du respect fait son cinéma au Collège des Gratte-ciel Morice Leroux	1 000 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	Libre	Prix Collidram	650 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	Lutte contre le harcèlement	La médiation par les pairs	1 000 €
Jean Macé	Villeurbanne	Education aux médias	JtM Collège, un journal de collégiens pour les collégiens	300 €
Jean Macé	Villeurbanne	Libre	Raconter et écouter : écouter pour apprendre à dire	300 €
Lamartine	Villeurbanne	Libre	Se parler pour moins de conflits	1 000 €
Louis Juvet	Villeurbanne	Egalité fille-garçon	La boxe, une activité pour tous	600 €
Louis Juvet	Villeurbanne	Libre	écrire, lire, s'écouter : des livres à partager	400 €
Simone Lagrange	Villeurbanne	Education aux médias	Construire et maîtriser son identité numérique sur les réseaux sociaux	600 €
Simone Lagrange	Villeurbanne	Libre	Tutorat Zup de Co	2 000 €
Simone Lagrange	Villeurbanne	Lutte contre le harcèlement	STOP au harcèlement scolaire	600 €
Total subventions accordées 2018/2019				81 000 €

ANNEXE 2 - Soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle					
Projets de collèges en partenariat avec la Biennale de la Danse 2018					
Nom du collège	Commune	Projet	Niveau de la classe	Effectif de la / des classe(s)	Subvention accordée au collège (en €) *
THEODORE MONOD	Bron	PARCOURS HIP HOP (Kader Attou, Jann Gallois, Tokyo Gegegay - Triple bill hip hop)	6°/5°/4°/3	30	540
		EXPERIENCE DES REALITES (Gilles Jobin - VR_1 - Yoann Bourgeois & Michel Reilhac - Fugue VR, réalité mixte)	6°/5°/4°/3	12	396
PABLO PICASSO	Bron	PARCOURS HIP HOP (Mourad Merzouki - Cie KÄFIG - Vertikal)	4ème - 3ème	30	378
CLEMENT MAROT	Lyon 4	PARCOURS IN SITU (Yoann Bourgeois Histoires naturelles)	4ème	30	1137
BELLECOMBE	Lyon 6	PARCOURS HIP HOP (Mourad Merzouki - Cie KÄFIG - Vertikal)	6ème - ULIS	28	421
PAUL EMILE VICTOR	Rillieux-La-Pape	PARCOURS HIP HOP (Mourad Merzouki - Cie KÄFIG - Vertikal)	6ème	26	410
		PARCOURS HIP HOP (Mourad Merzouki - Cie KÄFIG - Vertikal)	6ème	26	410
		PARCOURS HIP HOP (Kader Attou, Jann Gallois, Tokyo Gegegay - Triple bill hip hop)	4ème	20	370
AIME CESAIRE	Vaulx-en-Velin	PARCOURS HIP HOP (Mourad Merzouki - Cie KÄFIG - Vertikal)	5ème	25	315
JULES MICHELET	Vénissieux	EXPERIENCE DES REALITES (Gilles Jobin - VR_1 - Yoann Bourgeois & Michel Reilhac - Fugue VR, réalité mixte)	5ème	25	513
		PARCOURS HIP HOP (Mourad Merzouki - Cie KÄFIG - Vertikal)	6ème	25	315
TOTAL					5 205

* la subvention accordée représente 90 % du coût du parcours. Chaque projet a été décliné par classe, représente un nombre d'heures d'intervention spécifique selon la nature de l'atelier, et intègre selon les cas le coût des places de spectacle

Parcours École du spectateur et découverte des arts de la marionnette, en partenariat avec le Théâtre Nouvelle Génération et avec le Musée Gadagne					
Nom du collège	Commune	Niveau de la classe	Effectif de la / des classe(s)	Subvention accordée au collège (en €) *	
Théodore Monod	Bron	6ème	13	435	
Jean de Tournes	Fontaines sur Saône	6ème	30	435	
Jean Charcot	Lyon 5	6ème	25	435	
Alice Guy	Lyon 8	5ème	25	435	
Martin Luther King	Mions	5ème	29	435	
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	4ème	90	870	
Jean Jaurès	Villeurbanne	6ème	26	435	
TOTAL					3 480

Projets en partenariat avec Grame, centre national de création musicale					
Nom du collège	Commune	Projet	Niveau de la classe	Effectif de la / des classe(s)	Subvention accordée au collège (en €) *
THEODORE MONOD	BRON	FAUST AUDIO PLAYGROUND ou la programmation musicale pour tous	5ème	24	1200
CLEMENT MAROT	LYON 4	FAUST AUDIO PLAYGROUND ou la programmation musicale pour tous - dans un parcours "Arts, sciences et son" au sein du collège	5ème - 4ème - 3ème	Toute les classes de cycle 4	1200
GEORGES CLEMENCEAU	LYON 7	LIGHT WALL SYSTEM ou le corps instrument	6ème	Jusqu'à 90	1200
TOTAL					3 600

Initiation aux arts du cirque en partenariat avec l'Ecole de Cirque de Lyon					
Nom du collège	Commune	Niveau de la classe	Effectif de la / des classe(s)	Subvention accordée au collège (en €) *	
Laurent Mourguet	Ecully	3ème ULIS	26	1 000	
Henri Longchambon	Lyon 8	5ème	24	1 000	
Paul Emile Victor	Rillieux-la-Pape	4ème	20	1 000	
Collège du Plan du loup	Sainte-Foy-les-Lyon	5ème SEGPA	12	1 000	
Les Iris	Villeurbanne	4ème	30	1 000	
TOTAL					5 000

Projet "Dose le son", concerts pédagogiques organisés par l'association Grand Bureau					
Nom du collège	Commune	Niveau de la classe	Effectif de la / des classe(s)	Subvention accordée au collège (en €) *	
Subvention attribuée sur production du programme des concerts (établissements et classes sélectionnées, budget prévisionnel)					3 000

Annexe 3 - Collèges au cinéma - 2018-2019

Annexe 3 - Collèges au cinéma - 2018/2019

Nom du collège	Commune	Classes prises en charge	Elèves pris en charge	Montant proposé en € (7,5€ par élève)
Théodore Monod	Bron	5	101	757,50
Pablo Picasso	Bron	3	62	465,00
Joliot Curie	Bron	4	96	720,00
Jean-Philippe Rameau	Champagne au Mont d'or	4	58	435,00
Léonard de Vinci	Chassieu	2	54	405,00
René Cassin	Corbas	3	64	480,00
Jean Rostand	Craponne	3	90	675,00
Maryse Bastié	Décines	2	58	435,00
Georges Brassens	Décines	2	34	255,00
IME Oiseau Blanc	Décines Charpieu	1	10	75,00
Laurent-Mourguet	Ecully	3	71	532,50
Frédéric Mistral	Feyzin	3	85	637,50
Jean de Tournes	Fontaines sur Saône	3	88	660,00
Christiane Bernardin	Francheville	3	90	675,00
Lucie Aubrac	Givors	2	50	375,00
Paul Vallon	Givors	4	84	630,00
Emile Malfroy	Grigny	5	90	675,00
Daisy Georges Martin	Irigny	2	60	450,00
La Tourette	Lyon 1	3	80	600,00
Ampère	Lyon 2	2	60	450,00
Jean Monnet	Lyon 2	2	60	450,00
Professeur Marcel Dargent	Lyon 3	3	59	442,50
Raoul Dufy	Lyon 3	2	44	330,00
Gilbert Dru	Lyon 3	3	84	630,00
Molière	Lyon 3	3	76	570,00
Georges Clémenceau	Lyon 7	6	142	1 065,00
Victor Grignard	Lyon 8	3	75	562,50
Henri Longchambon	Lyon 8	9	225	1 687,50
Jean de Verrazanne	Lyon 9	4	104	780,00
Victor Schoelcher	Lyon 9	10	242	1 815,00
Jean Perrin	Lyon 9	2	56	420,00
Evariste Galois	Meyzieu	2	57	427,50
Les Servièzes	Meyzieu	2	56	420,00
Olivier de Serres	Meyzieu	2	56	420,00
Martin Luther King	Mions	3	90	675,00
Jean Renoir	Neuville sur Saône	3	90	675,00
La Clavière	Oullins	7	175	1 312,50
Maria Casarès	Rillieux La Pape	6	150	1 125,00
Paul d'Aubarède	Saint-Genis Laval	2	50	375,00
Jean Giono	Saint-Genis Laval	2	60	450,00
Colette	Saint Priest	9	226	1 695,00
Boris Vian	Saint-Priest	2	56	420,00
Gérard Philipe	Saint-Priest	3	76	570,00
Jean-Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	3	84	630,00
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	8	166	1 245,00
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	10	240	1 800,00
Jules Michelet	Vénissieux	4	99	742,50
Honoré de Balzac	Vénissieux	4	104	780,00
Elsa Triolet	Vénissieux	7	166	1 245,00
Louis Aragon	Vénissieux	5	103	772,50
3ème prépa-pro - EP Hélène Boucher	Vénissieux	1	24	180,00
Louis Jouvet	Villeurbanne	2	32	240,00
Morice Leroux	Villeurbanne	4	106	795,00
Les Iris	Villeurbanne	6	150	1 125,00
Jean Jaurès	Villeurbanne	6	136	1 020,00
Saint-Denis	Lyon 4	2	52	390,00
Déborde	Lyon 6	2	60	450,00
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6	2	60	450,00
Les chassagnes	Oullins	2	60	450,00
La Xavière	Vénissieux	2	60	450,00
Immaculée Conception	Villeurbanne	2	60	450,00
	TOTAL	221	5 456	40 920,00

Annexe 4 - soutien aux associations - 2019/2020**Annexe 4 - Soutien aux associations - année 2019/2020**

Associations bénéficiaires	Objet	Subvention
ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES (AMOPA)	Organisation de concours sur le thème : la défense de la langue française, l'Europe	350 €
ASSOCIATION POUR LA RENCONTRE DES CHORISTES ET INSTRUMENTISTES DU SECOND DEGRÉ (ARCIS)	Stimuler la pratique musicale scolaire collective et/ou instrumentale	1 500 €
BEL ENDROIT POUR UNE RENCONTRE	Pratiquer le commentaire de match de foot radio en binôme comme support d'éducation à l'oralité et vecteur d'égalité des chances	1 000 €
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE - AUVERGNE-RHONE-ALPES (EPA AURA)	Mini-entreprise EPA pour jeunes collégiens + salon	4 700 €
FILACTION	Lutte contre les discriminations liées au sexe	3 500 €
L EVEIL AUX METIERS DE LYON METROPOLE	Apprendre aux jeunes les métiers manuels	1 000 €
LICRA LIGUE CONTRE LE RACISME	Développer le maillage territorial, former de nouveaux bénévoles à l'intervention en milieu scolaire	14 000 €
RMAL	Préparation et organisation du rallye 2018	800 €
SOS RACISME RHONE AGIR EGALITE	Lutte contre les discriminations par la prévention en intervenant dans les établissements scolaires	1 000 €
AMIS DU VIEUX GRIGNY	"Le présent n'est rien sans le passé": voyage au mémorial de Verdun	1 000 €
TOTAL		28 850 €

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2993**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution de subventions au titre du soutien au Patrimoine et du Devoir de Mémoire - Année 2018 - Convention de partenariat avec la fondation du patrimoine et délégation d'attribution de subventions à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La conservation et la mise en valeur du patrimoine constituent à la fois un facteur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire et la collectivité, et un levier de développement économique par le tourisme local, national voire international qu'elles suscitent. L'identité de la Métropole peut se fonder sur un patrimoine riche et divers, valorisé par des structures de tailles et objets différents, ainsi que sur une population riche de la diversité de ses origines et consciente de son passé.

La mémoire du passé est en effet le socle indispensable pour une meilleure construction de la société d'aujourd'hui et de demain. S'il est nécessaire de tirer leçon des erreurs tragiques du passé, il est tout aussi important de tirer profit des expériences réussies et de rendre hommage aux grandes femmes, grands hommes et grandes réalisations collectives qui ont façonné notre histoire. C'est le préalable pour faire société commune autour du récit de notre territoire.

II - Objectifs

La valorisation, la conservation, la médiation et la transmission du patrimoine et de la mémoire s'effectuent sur le territoire par toute une galaxie d'acteurs associatifs et institutionnels, qui contribuent par leur diversité d'approches, de thématiques, de publics, d'échelles et d'actions à la construction progressive d'un récit commun. À l'instar de son action dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, la Métropole souhaite jouer un rôle de coordination et de soutien de ces actions dans leur diversité.

Ces modalités d'intervention interviennent en complémentarité d'autres actions développées par les grands équipements de la Métropole, comme Lugdunum, le musée des Confluences ou les archives départementales et métropolitaines, ainsi que d'autres institutions relevant des communes comme les musées Gadagne de Lyon ou le Rize à Villeurbanne par exemple.

La Métropole contribue également à perpétuer et maintenir vivant le souvenir des événements historiques tragiques et de leurs victimes, afin de faire en sorte que de tels événements ne se répètent pas. Dans ce cadre, elle permet notamment à des collégiens de classe de troisième de visiter le camp d'extermination d'Auschwitz en Pologne accompagnés de témoins et de personnalités qualifiées pour un voyage mémoriel, et ce afin qu'ils deviennent à leur tour des relais pour maintenir le souvenir vivant. C'est aussi la mission de structures et d'associations qui œuvrent à transmettre et expliciter la mémoire de toutes les souffrances et injustices subies.

Par le soutien accordé à certaines de ces organisations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ du patrimoine et de la mémoire et qui contribuent par leur action à une mise en récit du territoire.

III - Subventions aux structures patrimoniales

La Métropole propose de soutenir des structures qui œuvrent à la conservation, la valorisation des patrimoines à l'échelle du territoire. Ces associations aux objets divers touchent un public large : conservation-restauration de monuments ou d'objets, expositions, visites, balades, ateliers, conférences ou tables rondes, soutien aux étudiants, etc.

1° - La Fondation du Patrimoine

a) - Missions de la Fondation

Créée par la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine, personne morale de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997, a pour missions de :

- promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité, tout particulièrement des édifices non protégés au titre des Monuments historiques, menacés de dégradation ou de disparition,
- participer également à la mise en œuvre d'actions visant à la préservation du patrimoine mobilier et du patrimoine naturel,
- susciter et organiser des partenariats public/privé autour de projets de sauvegarde, notamment en mobilisant le mécénat,
- favoriser la transmission des savoir-faire et la création d'emplois,
- contribuer aux actions de restauration en apportant une aide fiscale ou financière aux porteurs de projets.

Le soutien de la Fondation aux propriétaires privés pour la restauration d'un patrimoine non inscrit mais visible peut prendre la forme d'un label :

- le "Label fiscal" pour les propriétaires imposables au-dessus de 1 300 €, permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de tout ou partie du montant des travaux, ainsi que d'une aide correspondant à au moins 1% des travaux engagés.
- le "Label non fiscal" pour les propriétaires non imposables ou dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 1 300 €, permet d'obtenir de la Fondation une aide financière directe qui finance en moyenne 12 % des travaux.

La Fondation engage des partenariats avec des collectivités locales à travers des conventions d'objectifs et de moyens qui permettent de générer un effet de démultiplicateur des aides consenties autour d'objectifs identifiés.

La Fondation du Patrimoine aide également les porteurs de projets publics et associatifs à financer la valorisation de leur patrimoine de proximité : par le biais de son dispositif de la souscription, elle organise des campagnes d'appel aux dons à destination des particuliers, entreprises, associations et collectivités pour soutenir ces projets via du crowdfunding ou financement participatif. Ce dispositif s'adresse à des projets pour lesquels le maître d'ouvrage peut être une collectivité locale ou une association, pour un projet d'intérêt patrimonial sur un bâtiment visible de la voie publique et/ou ouvert au public.

b) - Partenariat entre la Métropole de Lyon et la Fondation du Patrimoine

La présente délibération a pour objet de présenter le projet de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine sur son territoire.

Eu égard à l'effet levier induit par l'action de la Fondation du Patrimoine, d'une part au plan patrimonial et touristique et d'autre part au plan économique par la masse de travaux générés dans le secteur du bâtiment, il est proposé d'engager un partenariat entre la Fondation et la Métropole à travers la signature d'une convention. Celle-ci cible prioritairement les propriétaires de patrimoine bâti privé non protégé afin de leur permettre de bénéficier d'un soutien financier et de déductions fiscales pour des travaux de sauvegarde ou de restauration dans le cadre du dispositif du "Label fiscal" et du "Label non fiscal".

Ce partenariat identifie notamment des édifices gravement menacés en cofinçant leur restauration via un fonds d'intervention spécifique :

- pour les bâtiments éligibles au "Label fiscal", la participation de la Métropole sera affectée par la Fondation du Patrimoine au financement de 1 % du montant des travaux réalisés sur chaque opération labellisée,

- pour ceux éligibles au "Label non fiscal" le financement pourra atteindre jusqu'à 20 % du montant de la dépense dans la limite de 3 000 €, et dans une proportion laissée à l'appréciation de la Métropole,
- pour ceux éligibles au dispositif de la souscription de la Fondation, sans excéder 20 % du montant des travaux.

Les immeubles considérés doivent impérativement être visibles depuis la voie publique. Les travaux concernés sont afférents au clos et au couvert du bâtiment (toiture, charpente, façade, huisseries, etc.), et doivent répondre à une double obligation : avoir reçu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France et avoir pour but de sauvegarder les caractéristiques d'origine de l'édifice.

Les dossiers situés sur le territoire de la Métropole sont soumis à un comité d'orientation réuni autant que nécessaire par le délégué régional de la fondation du patrimoine et composé de représentants de la Métropole, de l'architecte des Bâtiments de France, d'experts et de mécènes. Cette instance aura pour vocation de déterminer les projets éligibles au fond d'intervention métropolitain.

Les demandes ayant reçu un avis favorable de ce comité d'orientation feront l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole, pour attribution de la subvention métropolitaine, sur la base de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du Conseil du 10 juillet 2017.

Le montant total des subventions de 4 700 € sera versé à la Fondation du Patrimoine qui reversera ces subventions conformément à la décision d'attribution de la Commission permanente.

2° - Subventions aux associations patrimoniales

Par délibération du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017, la Métropole a adopté les nouvelles orientations de sa politique en direction des associations. Celles-ci prévoient un transfert à chaque politique publique des subventions relatives au secteur les concernant.

La Métropole souhaite soutenir des associations qui, par leurs projets, contribuent à la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique, technique et scientifique. Ces projets favorisent également la médiation et la diffusion de ces connaissances auprès des habitants de la Métropole et des touristes.

Pour 2018, il est proposé de soutenir 4 associations œuvrant dans le champ du patrimoine pour un montant de subventions de 7 500 € (voir détail dans l'annexe jointe à cette délibération).

Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

IV - Subventions aux associations au titre du devoir de mémoire

La notion de devoir de mémoire recouvre à la fois des pratiques commémoratives, une nécessaire éducation citoyenne et une manière de témoigner et de rendre vivant le souvenir de l'expérience.

Le Centre national de la mémoire arménienne (CNMA) et de nombreuses associations s'y emploient en usant de divers types d'intervention : participation aux cérémonies et intégration des scolaires à ces dernières, montage d'expositions, animations pédagogiques, mise en place de voyages mémoriels, intervention de grands témoins, réalisations de vidéos, etc.

1° - Le CNMA

a) - Les missions du CNMA

Le CNMA, association créée en 2012, s'est implanté à Décines Charpieu, commune qui a connu dans les années 1920 l'arrivée massive de rescapés du génocide arménien de 1915, grâce aux campagnes d'embauches de l'usine de la soie artificielle et de l'usine chimique Gifrer et Barbezat. Le Centre, qui emploie deux salariés (équivalent temps plein), est coprésidé depuis juin 2017 par messieurs Jacques Papazian et Patrick Ohanessian.

Le CNMA poursuit 3 missions principales :

- valoriser la mémoire : conserver, enrichir et valoriser la documentation arménienne en diaspora grâce à une bibliothèque multilingue à la fois physique et numérique,

- transmettre la mémoire : proposer différents ateliers pédagogiques principalement conçus pour les élèves du secondaire et les étudiants sur "le fait génocidaire à travers le cas du génocide Arménien" encore les "trajectoires citoyennes" de la diaspora et de son intégration en France,

- faire vivre la mémoire : concevoir et accueillir des expositions et des activités de médiation afin de faire vivre l'héritage culturel dont le CNMA est le dépositaire en le croisant avec d'autres faits historiques (la déportation, l'esclavage, la colonisation, etc.).

À travers son travail sur la recherche, la diffusion et la mémoire du génocide arménien, le CNMA se donne pour mission de travailler sur le fait génocidaire et les grands génocides de l'humanité, comme tragédies relevant de l'universel.

b) - Bilan 2017

Par délibération du Conseil n° 2017-2293 du 6 novembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du CNMA.

Outre l'accueil quotidien d'étudiants, de chercheurs et d'habitants, diverses actions ont été menées au long de l'année 2017. Expositions, conférences, débats, concerts, projections de films dans divers cinémas de la Métropole ont été organisés tout au long de l'année à destination du grand public ou de groupes adultes. Ainsi ce sont 24 manifestations culturelles dans et hors les murs du CNMA qui ont été programmées en 2017, pour rendre présente la mémoire du génocide arménien et de tous les génocides : la Shoah, les génocides tsiganes, Tutsi, Yesidi, etc.

Le CNMA a également mené de nombreuses interventions pédagogiques à destination des enseignants ou chargés d'éducation et des scolaires (Instituts supérieurs, lycées généraux et professionnels, écoles). Au total ce sont 574 élèves qui ont bénéficié de ces actions, dans des établissements de Lyon, Bron, Décines, mais aussi jusqu'à Nice.

c) - Programme d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2018 du CNMA s'inscrit dans la continuité de 2017 : expositions au CNMA d'un artiste plasticien Ludvig Sahakyan, des dessins de Philippe Savoya, sur l'odyssée d'une rescapée du génocide arménien, mais aussi des expositions dans certaines mairies, établissements scolaires ou MJC. Le programme s'étoffe également de nombreuses conférences et tables rondes. Le CNMA prévoit enfin de collaborer à la transmission de la mémoire de l'esclavage et de la colonisation en participant à une exposition et de célébrer les 70 ans de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Par ailleurs la bibliothèque physique et numérique de l'institution continue de se développer, au cœur de ses missions et de son projet.

Budget prévisionnel 2018

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	12 000	vente	10 000
services extérieurs	34 000	État : Enseignement supérieur et recherche	10 000
		État : Ministère de la culture (DRAC)	10 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	45 000
charges de personnel	77 000	Métropole de Lyon	15 000
autres charges	2 000	Ville de Décines Charpieu	20 000
		autres communes (Lyon, Bron, etc.)	7 000
		autres produits de gestion courante	8 000
Total	125 000	Total	125 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit du CNMA. Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

2° - Autres associations œuvrant pour le devoir de mémoire

Les nouvelles orientations en faveur de la vie associative prévoient un transfert à chaque politique publique des subventions relatives au secteur les concernant. Dans ce cadre étaient soutenues des associations qui œuvraient dans le champ du rappel des tragédies culturelles qui nous ont précédés, ou à la valorisation des grands personnages, ou réalisations collectives qui sont advenues par le passé : anciens combattants, résistants.

Comme les années précédentes, les projets proposés au soutien en 2018 contribuent à promouvoir le devoir de mémoire comme outil essentiel de formation citoyenne. Des cérémonies civiles animent le calendrier républicain et participent à la cohésion nationale en rassemblant autour des grands événements qui ont marqué notre pays et le territoire de la Métropole. Les projets visent à transmettre la mémoire de ceux qui ont souffert de la guerre, d'asservissement ou de discrimination, ainsi que de ceux qui ont combattu pour défendre la nation. Ces associations proposent des expositions, des interventions en milieu scolaire, des voyages mémoriels, des montages vidéos, et portent également le souci des anciens combattants et de leurs familles, en facilitant leurs démarches administratives.

Il est proposé de soutenir 13 projets pour un montant total de subventions de 14 254 € (voir le détail dans l'annexe jointe à cette délibération).

Le paiement de ces subventions interviendra en une seule fois après réception d'un appel de fonds.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

V - Service d'archives du Département et de la Métropole

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé, à compter du 1er janvier 2015, la Métropole et précise que dans le domaine des archives, le service des archives du Département continue d'exercer ses missions de collecte, de conservation, de communication et de valorisation des archives définitives sur les territoires du Département et de la Métropole. À cet effet, l'article L 212-8 du code du patrimoine précise que le service départemental d'archives du Rhône est un service unifié au sens du I de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rattaché au Département. Il est dénommé "service d'archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon". Ce service unifié assure la collecte, la conservation, la communication et la valorisation des archives produites par le Département et la Métropole, exclusivement lorsqu'il s'agit d'archives définitives au sens défini par l'article R 212-12 du code du patrimoine.

Par délibération du Conseil n° 2015-0178 du 23 février 2015, une convention entre le Département et la Métropole, a été signée afin de définir l'ensemble des modalités de fonctionnement propres à ce service unifié et les modalités de participation financière de la Métropole à celui-ci.

Elle définit, notamment, les missions du service, sa composition et son organisation, la nature de son budget annuel, les modalités d'établissement de celui-ci et les modalités de participation de la Métropole.

Elle définit de plus les modalités de communication et de valorisation des archives définitives ainsi que les différentes dispositions relatives aux archives privées.

Selon cette convention, la Métropole est amenée à rembourser au Département, les dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées par le service unifié au prorata de sa population. Ces dépenses d'investissement n'ont pas été prévues expressément dans la délibération du 23 février 2015 et il convient de régulariser cette imprécision ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes d'un montant de :

- 4 700 € au profit de la Fondation du Patrimoine qui reversera la subvention aux propriétaires conformément à la décision de la Commission permanente,
- 7 500 € au profit des associations patrimoniales et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,
- 15 000 € au profit du CNMA de Décines Charpieu,
- 14 254 € au profit des associations oeuvrant pour le devoir de mémoire et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation du Patrimoine, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Délègue** à la Commission permanente le soin d'attribuer les subventions à intervenir en application des principes d'attribution et de calcul précités, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du Conseil du 10 juillet 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné.

4° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 41 454 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5160.

5° - **Approuve** l'imputation du remboursement de la part des dépenses d'investissement du service d'archives du Département et de la Métropole, dans le cadre de la convention entre le Département et de la Métropole, au budget principal - chapitre 204 - exercices 2018 et suivants, sur les opérations n° 0P33O4834A et suivantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Annexe à la délibération de soutien au Patrimoine et du Devoir de Mémoire**1- Subventions aux associations patrimoniales**

Nom	Projet associatif	Montant (en €)
Espace Aéro Lyon Corbas	Préservation et présentation du patrimoine aéronautique lyonnais et national	2 000
Renaissance du Vieux Lyon	Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine de Lyon	2 500
Association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée	Faire connaître la recherche scientifique	1 500
Patrimoine Médecine et Santé	Mise en place d'un logiciel d'inventaire pour mise en ligne des collections	1 500
Total		7 500

2 - Subventions aux Associations au titre du Devoir de Mémoire

Nom	Projet associatif	Montant (en €)
Fédération Nationale des Combattants volontaires du Rhône	Participation aux cérémonies officielles pour honorer la mémoire des combattants volontaires français disparus dans les conflits. Grouper les hommes et les femmes qui volontairement ont offert leur vie pour sauvegarder les droits et la liberté de leur patrie en sacrifiant leur intérêt personnel à l'intérêt général.	380
Fondation Maréchal De Lattre	Actions à la Mémoire des combattants de la 1 ^{ère} Armée Française (2 ^{ème} guerre mondiale), des victimes du nazisme et des combattants de la guerre d'Indochine. Expositions, participation aux cérémonies.	380
Union Nationale des Combattants du Rhône, section Écully et ses environs	Association d'anciens combattants intégrant les combattants en OPEX. Grand rassemblement prévu après le 11 novembre.	400
Groupement National des Combattants d'Indochine TOE et OPEX	Anciens combattants du conflit en Indochine et sur les Théâtres d'Opérations Extérieures (TOE). Participation au congrès national, aide aux veuves.	380
Association des Rescapés de Montluc	Promotion et défense de la mémoire des internés à Montluc, prison de la Gestapo. Dans le cadre du label de la Mission du centenaire, exposition sur les anciens poilus incarcérés à Montluc.	900
Association Journée de la Résistance	Organisation d'une cérémonie annuelle sur tous les sites du département du Rhône et de la Métropole, ayant un monument à la mémoire des résistants morts pour la Patrie.	500
CRIF	Transmission de la mémoire de la Shoah, combat contre l'antisémitisme, défense des Droits de l'Homme. Resserrement des liens entre les association culturelles et cultuelles	5 814

Association Frères d'armes, Honneur et Patrie	Promotion du respect aux Harkis et à leurs enfants, transmission de leur mémoire et lutte contre les processus de radicalisation. Travail auprès de scolaires, livres, dvd, expositions dans les mairies.	1 000
Mouvement d'Union et d'Action des Déportés et Internés de la Résistance (M.U.A.D.I.R)	Rassemblement des Résistants rescapés des camps nazis, des prisons de Vichy et des forces d'occupation. Voyages pédagogiques et mémoriels en Alsace pour le respect de la vérité historique et le combat du négationnisme.	1 000
Africa 50	Promotion des cultures afro-caribéennes et de l'Océan Indien. Venue à Lyon d'un grand témoin : Lisa Aubrey pour célébrer les 170 ans d'abolition de l'esclavage.	1 500
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. Comité du Rhône	Rassemblement des anciens combattants d'Algérie, du Maroc, de Tunisie pour les aider dans les démarches administratives, aide aux plus nécessiteux et promotion du devoir de mémoire.	1 000
Jeunes Actifs pour la Mémoire Association Internationale du Souvenir (JAMAIS)	Association qui regroupe les jeunes citoyens actifs dans le devoir de mémoire et la solidarité citoyenne pour promouvoir un message de paix entre les générations. Tournage d'un court métrage de fiction inspiré de l'histoire de Klaus Barbie.	500
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	Porter la mémoire de la déportation en milieu scolaire et public, lutter contre toute résurgence du nazisme ou toute idéologie prônant l'intolérance et la discrimination raciale ou religieuse. Travail auprès de scolaires et participation à des voyages mémoriels.	500
Total		14 254

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2994**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Territoire éducatif innovant - Attribution d'une subvention au Centre de recherches interdisciplinaires - Année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a accueilli en janvier 2018 l'évènement "Redessignons l'éducation - The changemaker education summit", organisé par Ashoka et pour lequel l'Education nationale a apporté son soutien au travers de son haut patronage.

Ce sommet a réuni plus de 200 pionniers internationaux qui pensent et agissent pour une transformation à grande échelle des schémas éducatifs. Ces chercheurs, enseignants, établissements scolaires, entrepreneurs sociaux, pouvoirs publics et éducateurs, ont travaillé pendant 4 jours sur les moyens de cultiver des qualités d'acteurs du changement chez les enfants et les jeunes, ainsi que sur les grandes questions considérées comme critiques pour transformer l'expérience éducative.

Il a aussi permis de réunir en parallèle une centaine d'acteurs de l'écosystème éducatif du territoire métropolitain autour d'un forum des initiatives et d'une journée d'intelligence collective articulée sur les défis qui nous attendent.

Cette déclinaison locale du sommet a souligné l'ambition de la Métropole de s'inscrire dans une démarche de territoire éducatif innovant et d'être le rassembleur des dynamiques éducatives et pédagogique.

Conscient des leviers d'une société apprenante, la Métropole souhaite poursuivre ses travaux en matière de prospective et d'expérimentations au service des élèves et des enseignants, d'actions éducatives sur des enjeux de société et de parcours d'avenir pour les jeunes.

En parallèle, le 4 avril 2018, le Directeur du Centre de recherches interdisciplinaires (CRI), a remis le rapport "un plan pour co-construire une société apprenante", aux ministres du Travail, de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, lors de la journée de l'innovation de l'Éducation nationale. Ce rapport prône, notamment, de favoriser les expérimentations de démarche apprenante dans les territoires pour prototyper, documenter, partager et évaluer des projets prometteurs aux bénéfices de tous et célébrer les apprentissages de chacun.

Le CRI, porté par l'association Science créative interdisciplinaire recherche éducation (SCIRE) est une organisation à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il expérimente et diffuse de nouvelles manières d'apprendre, d'enseigner, de faire de la recherche et de mobiliser l'intelligence collective, dans les domaines des sciences de la vie, des sciences de l'apprendre et du numérique. Le CRI contribue à développer l'avènement d'une société apprenante et son expression à l'échelle territoriale, en s'inspirant des dispositifs vertueux qui ont vu le jour partout dans le monde.

Ses actions visent notamment à :

- identifier et fédérer les acteurs du changement provenant de mondes différents (institutions publiques, société civile, secteur privé, recherche, etc.),
- les aider à concevoir et démarrer des projets collaboratifs d'intérêt général,
- créer des incitations, des lieux, des temps et des systèmes de reconnaissance pour ceux qui inventent, transmettent et reçoivent du savoir.

II - Objectifs : "Métropole, territoire éducatif innovant"

La Métropole souhaite accompagner le CRI dans la mise en œuvre du projet de "société apprenante" à l'échelle du territoire métropolitain et dans le cadre d'une démarche "Métropole, territoire éducatif innovant". Ces actions s'articuleront autour de :

- mise en réseau des acteurs éducatifs et des projets qu'ils développent. Mobilisation d'outils facilitant le fonctionnement collaboratif,
- accompagnement à la montée en compétences et au développement d'expérimentations éducatives pour et par les acteurs du territoire. Soutien ingénierie, recherche de financements et mise en place d'un fond d'innovation éducatif territorial avec le soutien d'acteurs économiques, capitalisation d'une documentation méthodologique et technique et de mesure de l'impact des actions,
- travailler à la création d'un tiers lieu de recherche éducative et technologies numériques - apprendre à apprendre et intelligence collective,
- déploiement local d'innovations qui existent sur le territoire national.

Cette démarche s'appuie sur les principes de facilitation, de fédération tel un catalyseur pour la dynamique territoriale. Elle s'inscrit autour des compétences et de la spécificité de l'ensemble des acteurs, en partant de leurs expertises et d'objectifs partagés.

Pour répondre aux enjeux d'un territoire apprenant, l'ambition sera de prendre en considération tous les axes-secteurs, sources et vecteurs d'apprentissage : petite enfance, enseignement, éducation populaire, éducation spécialisée, société civile, enseignement supérieur et recherche, monde de l'entreprise, formation continue, etc.

Afin d'accompagner le CRI dans cette dynamique, la Métropole s'engage à apporter une participation financière de 40 000 € pour la réalisation des actions présentées ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 40 000 € au profit du CRI pour l'année 2018,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le CRI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3304 pour 27 500 €, opération n° 0P33O3608 pour 5 420 €, opération n° 0P34O3308 pour 7 080 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2995**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des championnats de France - Année scolaire 2017-2018 et à l'association convention gymnique de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires pour leur fonctionnement : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive -EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Cependant, certaines sections sportives scolaires et associations sportives doivent parfois, du fait de l'éloignement des lieux de compétitions sur l'ensemble du territoire français et d'outre-mer, renoncer à participer aux phases finales des championnats de France faute de moyens financiers suffisants.

Ainsi, en 2016, suite à la qualification des collèges du Tonkin et des Gratte-Ciel Mûrice Leroux aux championnats de France de lutte à La Réunion et face aux coûts importants d'un tel déplacement, la Métropole a souhaité mettre en place une aide spécifique.

La volonté de la Métropole est, en effet, d'encourager et de valoriser tout le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs pour accéder à ces championnats de France.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-2289 du 6 novembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône Grand Lyon Métropole d'un montant total de 74 700 €, dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole pour la saison sportive 2016-2017.

Dans le programme annuel d'activités de l'UNSS, détaillé dans la convention de subvention annuelle entre la Métropole et l'UNSS du Rhône Grand Lyon Métropole, une aide financière de 12 000 € était ainsi dédiée aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole qualifiées aux phases finales des championnats de France UNSS.

Vingt et un collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2016-2017, soit 22 associations sportives ou sections sportives scolaires.

Suite à des échanges avec l'UNSS et l'inspection d'académie, il a été décidé que dorénavant, la Métropole versera directement la subvention à l'association sportive ou section sportive scolaire bénéficiaire.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2017-2018

Une information sur la possibilité d'une aide de la Métropole pour la participation aux championnats de France a été faite lors de l'assemblée générale de rentrée aux professeurs d'EPS.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place, dès 2017, permettant également d'adapter au mieux l'aide.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'UNSS Rhône Grand Lyon Métropole,
- de l'académie de Lyon.

Des critères d'attribution de l'aide ont été définis en lien avec ces partenaires :

- le niveau intermédiaire de qualification,
- le dynamisme de l'association sportive ou de la section sportive dans l'établissement,
- la distance jusqu'au lieu des championnats de France,
- le nombre d'élèves concernés.

Les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :
 - . coûts de transport,
 - . hébergement,
 - . repas
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par association ou section sportive.

Dix-sept collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2018, représentant 22 associations sportives ou sections sportives scolaires. Seize collèges représentant 21 associations sportives ou sections sportives scolaires sont éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 14 955 € dans le cadre du soutien aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2018.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège du dossier de demande de subvention ainsi que des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2018, au titre des phases finales des championnats de France 2018. Il interviendra sur cette base en un paiement unique.

IV - Soutien aux clubs amateurs de haut niveau - Association convention gymnique de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2018-2729 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association convention gymnique de Lyon dans le cadre du soutien apporté aux clubs de bassins de vie. Or, une erreur matérielle a été commise lors de l'arbitrage de ce dossier.

Ce club relève, en effet, depuis plusieurs années, du dispositif de soutien aux clubs amateurs de haut niveau.

Il est donc proposé d'attribuer une aide complémentaire à hauteur de 6 500 € en faveur de ce club, soit une baisse de 5 % par rapport à la subvention attribuée lors de la précédente saison sportive ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 955 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année scolaire 2017-2018,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association convention gymnique de Lyon, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2017-2018, pour un montant de 6 500 €.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 21 455 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opérations n° 0P39O3132A pour un montant de 14 955 € et n° 0P39O3011A pour un montant de 6 500 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

**Attribution de subventions aux associations sportives et sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales
des Championnats de France 2018 (année scolaire 2017-2018)**

Bénéficiaire	Commune	Discipline	Montant (en €)
Association sportive du collège Joliot Curie	Bron	sport partagé	1 000
Association sportive du collège Théodore Monod	Bron	danse battle hip-hop excellence	300
Association sportive du collège Jean-Philippe Rameau	Champagne au Mont d'Or	escalade	400
Association sportive du collège Maryse Bastié	Décines Charpieu	rugby à XIII minimes garçons excellence	1 500
Association sportive du collège Laurent Mourguet	Ecully	rugby minimes filles excellence	600
Collège Sacré Cœur	Ecully	triathlon athlétisme en salle benjamins minimes	1 000
Association sportive du collège Christiane Bernardin	Francheville	gymnastique artistique féminine excellence	110
Association sportive du collège Lucie Aubrac	Givors	gymnastique acro aérienne	270
Association sportive du collège Paul Vallon (ex collège De bans)	Givors	gymnastique acro aérienne	300
Association sportive du collège de la Tourette	Lyon 1er	aviron excellence	1 300
		step excellence	900
Association sportive du collège Marcel Dargent	Lyon 3°	volley-ball minimes garçons excellence	400
Association sportive du collège Colette	Saint Priest	lutte excellence	900
Association sportive du collège Gérard Philipe	Saint Priest	gymnastique acro aérienne	300
Collège Pierre Valdo	Vaulx en Velin	futsal minimes filles	670
		futsal excellence minimes garçons	1 115
		handball excellence minimes filles	1 230
		handball excellence minimes garçons	1 280
Association sportive du collège Honoré de Balzac	Vénissieux	équitation	500
		gymnastique acro aérienne	200
Collège Jean Macé	Villeurbanne	aerobic	680
Total			14 955

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2996**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par délibération n° 2015-0089 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la création de la CCSPL de la Métropole.

II - Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Par délibérations n° 2015-0089 du 26 janvier 2015, n° 2015-0244 du 23 mars 2015 et n° 2015-0484 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a désigné, pour siéger au sein de la CCSPL, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Mme Sandrine Frih	1. Mme Samia Belaziz
2. M. Thierry Philip	2. Mme Sandrine Runel
3. M. Christophe Dercamp	3. Mme Martine David
4. Mme Murielle Laurent	4. Mme Béatrice Gailliot
5. Mme Anne Brugnera	5. Mme Brigitte Jannot
6. M. Romain Blachier	6. Mme Elsa Michonneau
7. M. Pierre Abadie	7. Mme Virginie Poulain
8. M. Jean Paul Colin	8. Mme Valérie Glatard
9. M. Denis Bousson	9. M. Yves Jeandin
10. Mme Marie-Christine Burrigand	10. Mme Djamila Ghemri
11. Mme Véronique Sarselli	11. Mme Doriane Corsale
12. M. Mohamed Rabehi	12. M. Éric Fromain
13. Mme Claudette Leclerc	13. Mme Irène Basdereff
14. M. Stéphane Guillard	14. Mme Clotilde Pouzergue
15. Mme Emeline Baume	15. M. Bertrand Artigny
16. Mme Corinne lehl	16. Mme Béatrice Vessiller
17. M. Jean-Luc Da Passano	17. M. Pierre Diamantidis
18. Mme Pascale Cochet	18. Mme Thérèse Rabatel
19. Mme Laura Gandolfi	19. Mme Claire Le Franc
20. M. André Gachet	20. Mme Nathalie Perrin-Gilbert

Compte-tenu des mouvements intervenus au sein des groupes politiques composant l'assemblée, il convient de redésigner 2 élus en remplacement de :

- Mme Corinne lehl (titulaire n° 16),
- M. André Gachet (titulaire n° 20) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Oùï l'intervention de monsieur le Président proposant de pourvoir le poste de suppléant n° 15 si l'élu actuellement désigné à cet effet était désigné titulaire ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCSPL :

Titulaire	Suppléant
	15 - Gilles ROUSTAN
16 - Bertrand ARTIGNY	
20 - Corinne IEHL	

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-2997**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain (PCM) - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Villeurbanne**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la relation aux territoires et aux usagers

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PCM prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les communes et des communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

II - Modalités de préparation des contrats

La rédaction du PCM a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi -PMI'e-); d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines. Le dialogue avec la Ville de Villeurbanne a été approfondi, à la fois sur le plan technique (réunions entre les équipes de Direction générale) et sur le plan politique via des échanges entre le Maire et le Vice-Président délégué.

III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine

1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences

La Métropole accompagne les communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des communes et de la Métropole

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du PMI'e en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème})

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les CTM. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Villeurbanne

Le contrat liste les thématiques retenues par la commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Villeurbanne sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation :

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
- . n° 5 : prévention spécialisée,
- . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
- . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- développement économique, emploi et savoirs :

- . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
- . n° 9 : vie étudiante ;

- développement urbain et cadre de vie :

- . n° 11 : politique de la ville,
- . n° 15 : nettoyage : gestion des espaces publics complexes ;

- autres engagements :

- . expérimentation : information / formation des assistantes maternelles,
- . expérimentation : pré-inscription des demandes d'aide sociale à l'hébergement,
- . expérimentation : coordination des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
- . expérimentation : coordination en matière d'accessibilité des espaces et équipements publics,
- . expérimentation : accessibilité : adaptation des dimensions du stationnement réservé en dérogation à la réglementation,
- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en CTM. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Villeurbanne le 28 juin 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.
.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2998**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Répartition du fonds métropolitain de péréquation 2018**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Il appartient au Conseil de la Métropole de Lyon de déterminer comment le fonds départemental de péréquation prévu à l'article 1648 A du code général des impôts (CGI) doit être réparti entre les Communes situées sur le territoire de la Métropole.

En effet, depuis 2013, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle existants en 2011 sont alimentés par une "dotation de garantie des reversements" de l'État. Cette dotation de garantie, intégrée en 2017 dans les "variables d'ajustement" des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, s'inscrit depuis lors en diminution. À ce titre, le volume national de la dotation de garantie est minoré cette année de 14,4 %, en application de la loi de finances.

Ainsi, au titre de 2018, la somme à répartir entre les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon s'inscrit en baisse de 184 656 €, pour atteindre un montant de 1 100 847 €.

L'article 1648 A du CGI prévoit que :

"[...] Les ressources [du fonds] sont réparties, l'année de versement de la dotation de l'État, par le [Conseil de la Métropole]. La répartition est réalisée par ce dernier, à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre [les Communes défavorisées] par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges. [...]"

Par délibération du Conseil n° 2015-0772 du 2 novembre 2015, la Métropole a fixé les modalités de répartition du fonds.

L'éligibilité des Communes est déterminée en calculant d'abord, pour chacune d'entre elles, un indice synthétique similaire à celui qui est utilisé dans la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Cet indice synthétique est la somme de 2 termes :

- le rapport du potentiel fiscal moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au potentiel fiscal par habitant de la Commune, pondéré à 80 %,
- le rapport du revenu moyen par habitant observé dans l'ensemble des Communes de la Métropole au revenu moyen par habitant de la Commune, pondéré à 20 %.

Plus l'indice synthétique est élevé, plus la Commune est défavorisée.

Les 40 premières Communes, classées dans l'ordre décroissant de leur indice synthétique, sont éligibles aux attributions du fonds.

Le montant de l'attribution de chaque Commune éligible est calculé, par transposition des modalités utilisées pour la DSU, comme le produit :

- de la population DGF,
- de l'indice synthétique,

- d'un coefficient de majoration,
- d'une valeur de point.

Le coefficient de majoration est calculé de telle sorte que :

- pour la 1^{ère} Commune éligible, il soit égal à 2,0,
- pour la dernière Commune éligible, il soit égal à 0,5,
- pour chaque Commune éligible entre la première et la dernière, il décroisse linéairement avec son rang.

La valeur de point pour la répartition 2018 est de 0,878 433 €, contre 1,029 220 € en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Dit que la répartition 2018 est la suivante :

Commune	Attribution 2018 (en €)
Albigny sur Saône	7 028
Bron	33 583
Cailloux sur Fontaines	2 508
Caluire et Cuire	36 605
Charly	5 641
Couzon au Mont d'Or	4 747
Craponne	7 634
Curis au Mont d'Or	2 497
Décines Charpieu	16 823
Fleurieu sur Saône	1 865
Fontaines Saint Martin	5 150
Fontaines sur Saône	12 024
Francheville	15 135
Genay	2 240
Givors	27 220
Grigny	14 823
Jonage	6 882
Lyon	299 169
Meyzieu	21 304
Mions	6 190
Montanay	3 561
Mulatière (La)	5 715
Oullins	53 506
Poleymieux au Mont d'Or	2 949
Rillieux la Pape	45 600

Commune	Attribution 2018 (en €)
Rochetaillée sur Saône	2 429
Saint Cyr au Mont d'Or	2 488
Saint Fons	9 444
Sainte Foy lès Lyon	22 170
Saint Genis Laval	15 741
Saint Genis les Ollières	7 005
Saint Germain au Mont d'Or	6 903
Saint Romain au Mont d'Or	1 694
Sathonay Camp	13 638
Sathonay Village	4 379
Tassin la Demi Lune	17 034
Vaulx en Velin	81 169
Vénissieux	69 003
Vernaison	9 143
Villeurbanne	198 208

2° - Charge monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2999**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) reprise des joints de dilatation - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conçu dans les années soixante pour combiner les trafics routiers, autoroutiers, ferroviaires et assurer une accessibilité automobile maximale au centre-ville de Lyon, le CELP a été inauguré en 1976. Il intègre sur 6 niveaux un diffuseur autoroutier, des parcs de stationnement, des gares routières, une station de métro, une station de tramway, une station de taxis, des commerces, une crèche et des locaux occupés par l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon. Le CELP est un établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie, ouvert pour partie 24 h/24 et 365 jours par an, dans lequel 70 000 personnes en moyenne transitent chaque jour.

Le CELP va faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation à compter de septembre 2018, dans le cadre du projet plus global du PEM Perrache. Cette réhabilitation, à visée avant tout fonctionnelle (diminuer l'effet de coupure imprimé par la gare SNCF et le CELP, renforcer l'accès aux stations de métro et de tramway, etc.), ne prévoit pas d'intervention majeure sur le bâtiment et ses structures. Or, certains des joints de dilatation d'origine ne garantissent plus une étanchéité parfaite, ce qui entraîne une dégradation des flocages de protection de la structure béton du bâtiment. Certaines poutres sont ainsi directement exposées aux projections et au ruissellement d'eau pluviale, et sont à leur tour dégradées (dégradation des bétons et corrosion des armatures) ou en passe de l'être. La stabilité de l'ouvrage n'est pour l'heure pas mise en péril, mais les chutes de flocage ou d'éclats de béton constituent d'ores et déjà un danger pour les usagers et les équipes en charge de la maintenance et de l'exploitation. Des purges régulières des flocages et des épaufrures menaçant de tomber sont régulièrement effectuées, mais traiter la cause de ces dégradations et non plus leurs conséquences est désormais une nécessité.

L'intervention envisagée est la suivante :

- remplacer les joints de chaussée et reprendre leur étanchéité,
- reprendre les poutres au droit des joints de dilatation à remplacer,
- reprendre l'étanchéité des surfaces à proximité des joints,
- traiter les bétons dégradés et les armatures corrodées apparentes,
- traiter les bétons des murs situés le long des rampes d'accès de la gare routière.

Le coût de cette opération est évalué à 1 000 000 € TTC (75 000 € pour les études et les prestataires intellectuels, 925 000 € pour les travaux). Les travaux pourraient se dérouler au 1^{er} semestre 2020, pour une durée de 6 mois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des consultations pour les études de maîtrise d'œuvre, pour les prestations intellectuelles et pour les travaux de reprise des joints de dilatation du CELP.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale n° 08 - Transports urbains pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2018,

- 100 000 € en 2019,

- 850 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P08O7170.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3000**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Pôle métropolitain - Mise à disposition partielle des services de la Métropole de Lyon - Renouvellement de la convention pour 2018-2021**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Un Pôle métropolitain a été créé, par arrêté préfectoral du 16 avril 2012, entre la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et la Communauté d'agglomération du Pays Viennois.

Depuis 2016, il s'est élargi avec l'entrée de deux nouveaux membres. Il est aujourd'hui constitué de la Métropole de Lyon et de Saint-Etienne Métropole, des Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Vienne Condrieu et de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et de la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL).

I - Rôle et missions du Pôle métropolitain

L'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

En matière de développement économique et de promotion de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, le Pôle a plus spécifiquement vocation à :

- élaborer une stratégie concertée de développement économique à l'échelle métropolitaine,
- mettre en cohérence l'offre territoriale d'accueil des entreprises et engager une prospection économique exogène d'intérêt métropolitain,
- promouvoir, lors de grands événements nationaux ou internationaux, l'offre métropolitaine en matière d'espaces économiques et d'accueil des entreprises,
- soutenir les actions contribuant à l'attractivité des territoires du pôle en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- créer et animer les dispositifs permettant l'accompagnement et le développement d'entreprises innovantes ou à fort potentiel,
- créer, aménager et gérer des sites économiques d'intérêt métropolitain,
- agir en faveur des territoires à enjeux, appuyer la structuration des filières déclarées d'intérêt métropolitain.

En matière d'aménagement de l'espace et de planification, le Pôle a plus particulièrement vocation à :

- mettre en cohérence les politiques d'aménagement et de développement durable et définir des orientations communes sur ces problématiques d'intérêt métropolitain,
- définir des orientations communes pour un développement urbain autour des axes et pôles de transport collectif,
- définir des orientations et des actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- piloter le projet de territoire de la plaine Saint-Exupéry,
- contribuer à la définition d'un projet de territoire sur le périmètre de la vallée du Gier.

II - Le dispositif de mise à disposition

Conçu comme un espace de projets fondé sur la coopération active entre ses membres, le Pôle métropolitain n'a pas vocation à disposer d'une équipe permanente trop importante. C'est pourquoi, dès sa création, il a été proposé de s'appuyer sur des personnels exerçant dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou collectivité et mis à disposition sur un temps partiel.

Compte tenu des thématiques d'intérêt métropolitain inscrites dans les statuts du Pôle, ces mises à disposition partielles de services ont pour objectif de contribuer aux actions d'intérêt métropolitain. Elles sont cohérentes avec les activités développées par les différents services dans ces domaines.

La précédente convention de mise à disposition partielle de services est arrivée à échéance le 30 juin 2018. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

L'organisation proposée doit permettre au Pôle métropolitain de bénéficier de l'expérience acquise par la Métropole, les Communautés d'agglomération CAPI et Vienne Condrieu. Si nécessaire, ces mises à disposition pourront être complétées, modifiées par avenant selon l'évolution ou les précisions de la feuille de route du Pôle, dans la limite de 3,5 emplois temps plein (ETP) dont 1,5 ETP pour la Métropole.

Les collectivités Métropole de Lyon, Saint-Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération CAPI et Vienne Condrieu mettront donc à disposition leurs services.

La mise à disposition est prévue par l'article L 5721-9 du CGCT.

III - Bilan de la précédente convention de mise à disposition partielle de services

La Métropole a mis à disposition l'équivalent de 1,5 ETP. Les principales actions menées par les services sont les suivantes :

- en matière de promotion et de marketing opérationnel : organisation de la présence du Pôle métropolitain lors du salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI) à Paris :

. le Pôle Métropolitain a été présent sur ce salon lors des 4 dernières éditions, par le biais de la création d'un stand commun, sous bannière OnlyLyon et Saint-Etienne Métropole. Des outils de communication ont été créés : une vidéo sur la qualité de vie, une time line mettant en avant les projets immobiliers des territoires partenaires. Un document Immobilier d'entreprises avec les chiffres clés, les données immobilières ainsi que les grandes opérations réalisées, a également été conçu et diffusé en 2015,

. réflexion sur l'élargissement de la marque OnlyLyon aux territoires du Pôle Métropolitain. OnlyLyon est accompagné, depuis 2017, par un prestataire externe afin de définir et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de partenariats. L'aspect territorial est désormais pris en compte avec des interrogations quant à la manière d'intégrer au mieux les territoires connectés que sont Saint-Etienne Métropole, la CAPI, Vienne Condrieu, la CCEL et la CAVBS, dans la démarche. Par ailleurs, depuis 2015, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) s'est élargie aux territoires partenaires (Saint-Etienne Métropole, Vienne Condrieu et CAPI), avec une prospection réalisée désormais à cette échelle. Deux chargés de mission ont, en ce sens, été recrutés,

. proposition faite aux autres territoires de participer au marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) à Cannes, sous bannière OnlyLyon. Depuis 2015, les territoires partenaires sont invités à venir au MIPIM. Les élus et équipes de Saint-Etienne Métropole se sont bien mobilisés lors des précédentes éditions,

. réflexion sur le positionnement et le marketing pour les filières d'intérêt métropolitain. Un travail a été mené par les équipes sur le positionnement marketing dans le domaine de la robotique ainsi que dans la logistique. Cela a conduit au financement par le Pôle Métropolitain du salon Innorobo (avant son départ pour Paris), l'organisation de conférences thématiques,

. promotion dans des supports de presse des filières d'intérêt métropolitain. Des publipostages ont été réalisés comme par exemple dans l'Usine Nouvelle, avec un reportage détaillé sur la robotique ;

- en matière de stratégies et projets d'aménagement : assurer la mise en cohérence des politiques publiques qui contribuent au développement durable du territoire :

. organisation de temps d'échanges sur certaines politiques comme les dynamiques résidentielles, l'urbanisme commercial, les quartiers de gare, la mobilité douce dans le cadre de l'animation de la commission aménagement du territoire et planification,

. élaboration de positions communes sur certains grands projets dont le projet de territoire Plaine Saint-Exupéry et sur des documents cadres notamment en matière de planification comme le projet de contribution au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

. participation à l'élaboration de schémas de niveau métropolitain (schéma portuaire, plan fleuves, etc.), schémas qui ont fait l'objet d'une présentation en commission aménagement du territoire et planification,

. engagement début 2018 d'une démarche projet de territoire vallée du Gier avec le concours des agences d'urbanisme de Saint-Etienne et Lyon,

. contribution aux travaux menés par l'Interscot ;

- en matière d'agriculture péri-urbaine :

. le travail a consisté à contribuer au développement de l'approvisionnement local de la restauration événementielle via le dispositif Festitabl, avec l'accompagnement de 4 festivals au total : en 2016-2017, Les Nuits de Fourvière et Woodstower, et en 2017-2018, Lyon free bike et les Nuits sonores, avec pour chaque événement, la réalisation du diagnostic de la restauration sur l'événement, la rédaction d'un cahier des charges de prestation, la sélection des prestataires accompagnants, le suivi de la prestation d'accompagnement, l'organisation et la consolidation des bilans pour chaque événement,

. l'appui au Pôle dans le cadre de Festitabl' a porté sur l'organisation de temps d'échange et de capitalisation : en 2016 les Rendez-vous d'affaire Festitabl', destinés à faciliter la mise en relation entre acteurs de l'offre locale et organisateurs d'événements, avec la réalisation d'un bilan à + 6 mois ; en 2015, 2016 et 2017, l'appui à l'organisation de demi-journées d'échange avec des experts ou porteurs de démarches innovantes ; en 2018 un séminaire de capitalisation réunissant tous les acteurs du projet et des experts invités.

Le temps de travail a également été affecté à :

- l'élaboration d'un mode opératoire, sous la forme d'un kit, de l'opération Festitabl' pour que d'autres événements puissent s'emparer de la démarche et bénéficier de l'expertise développée par le Pôle Métropolitain,

- l'organisation d'une visite d'acteurs du sud Loire engagés dans la valorisation locale de la filière viande : la ferme Bertholet et l'abattoir d'Andrézieux-Bouthéon.

IV - Proposition de mise à disposition partielle de services pour la période 2018-2021

1° - Les personnels

La mise à disposition partielle de services de la Métropole auprès du Pôle métropolitain, pour les 3 ans à venir, concernerait :

- le service attractivité de la direction de l'attractivité et des relations internationales (DEES-DARI), pour 0,5 ETP A et 0,5 ETP B,
- le service études urbaines et prospectives territoriales de la direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (DUCV-STPU) pour 0,25 ETP A,
- le service écologie et développement durable de la direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines (DUCV-STPU) pour 0,25 ETP A.

2° - Les objectifs pour 2018-2021

a) - En matière de promotion et de marketing opérationnel

- organisation de la présence du Pôle métropolitain lors du SIMI,
- suite aux réflexions menées par OnlyLyon, proposition de l'élargissement de la marque OnlyLyon aux territoires du Pôle métropolitain : mise en place de la notion de "territoire connecté",
- poursuite de la mobilisation et participation des autres territoires au MIPIM sous la bannière OnlyLyon,
- réflexion sur le positionnement et le marketing pour les filières d'intérêt métropolitain,
- promotion dans des supports de presse des filières d'intérêt métropolitain, etc.

b) - En matière de stratégies et projets d'aménagement

- contribution à l'animation de la commission aménagement du territoire et planification,
- production avec le concours des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne de supports d'analyse des enjeux d'aménagement du territoire, notamment sur les axes suivants : dynamique de développement et fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise, compréhension des interdépendances territoriales, les grandes infrastructures de transport, le système logistique de la grande région lyonnaise, le développement commercial, etc.,
- contribution à l'élaboration de la démarche projet de territoire vallée du Gier.

c) - En matière d'agriculture péri-urbaine

Apporter une expertise technique à la mise en œuvre de la feuille de route du Pôle dans un objectif de promotion et de structuration de l'économie agricole du territoire, en particulier autour du développement de la valorisation locale de la production. L'apport de cette expertise technique portera plus particulièrement sur les actions suivantes :

- favoriser le développement des pratiques de circuits de proximité pour l'alimentation locale, notamment à travers la poursuite de l'opération Festitabl' et la coordination des stratégies territoriales,
- coordonner les stratégies territoriales pour la protection du foncier agricole dont les systèmes de compensation, en lien avec la profession agricole.

3° - Les modalités financières et conventionnelles

Le coût financier de la mise à disposition est évalué en prenant en compte les charges de fonctionnement engendrées, à hauteur de 100 % de la charge nette de fonctionnement de la partie du service mise à disposition, comprenant :

- les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes et cotisations), sur la base de chaque grade concerné. Plusieurs agents d'un même cadre d'emploi contribuant à l'exécution du service, c'est la moyenne afférente au grade le plus élevé des agents du service concerné qui a été prise pour référence,

- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, etc.) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et fluides) et à la logistique nécessaires au déroulement de la mission, forfaitairement fixés au taux de 15 % des charges de personnel,

- les charges liées au remboursement des frais réellement engagés au titre des déplacements et de la formation des personnels appartenant à la partie de service mise à disposition. Les modalités de remboursement, par le Pôle métropolitain à la Métropole, des frais de fonctionnement de la partie de services mise à disposition sont fixées dans la convention signée entre les parties.

Conformément aux dispositions de l'article L 5721-9 du CGCT, le Président du Pôle métropolitain peut adresser directement aux chefs des services concernés, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confiera auxdits services et il en contrôlera l'exécution.

Il pourra donner, sous sa surveillance, délégation de signature auxdits chefs de service pour l'exécution des missions correspondantes.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition partielle de services de la Métropole auprès du Pôle métropolitain, pour une durée de 3 ans, dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition partielle de services de la Métropole au profit du Pôle métropolitain dans les domaines du marketing territorial et de la promotion économique, de la stratégie et des projets d'aménagement et de l'agriculture péri-urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes à percevoir, estimées à 88 000 € par an, seront imputées au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-3001**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Convention de groupement de commandes pour le lancement de la maîtrise d'oeuvre relative aux travaux sur le canal de Miribel - Désignation de représentants du Conseil pour la commission d'appel d'offres (CAO)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Origine

L'île de Miribel Jonage, située en amont de la Métropole de Lyon, sur les départements de l'Ain et du Rhône est un système hydraulique riche et complexe, support de nombreux usages et d'une richesse écologique importante.

Façonné et modifié par l'homme depuis la création du canal de Miribel et de Jonage à des fins de navigation et d'hydroélectricité, cet hydrosystème est composé, en outre, de lacs et de îles, le tout connecté aux nappes du Rhône et de l'est lyonnais.

Le fonctionnement du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe conditionne l'alimentation en eau potable et la protection des Grands Lyonnais contre les crues, la qualité et la pérennité de plus de 3 000 ha de milieux naturels reconnus d'intérêt européen et la pratique de loisirs de plein air d'un site fréquenté par plus de 3 millions de visiteurs par an.

Pour améliorer son fonctionnement, un contrat territorial 2015-2020, composé de 19 actions et évalué à 17 900 000 € a été signé en 2016 (délibération du Conseil n° 2015-0466 du 6 juillet 2015) entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), la Métropole, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), Voies navigables de France (VNF), EDF, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, l'État et le Département de l'Ain.

Ce contrat 2015-2020 constitue la 1^{ère} phase opérationnelle du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

Issu des études préliminaires de la phase 2015-2018, un programme de travaux sur le canal de Miribel a été validé en comité de pilotage du 12 septembre 2018.

Afin de réaliser ces travaux de manière concomitante et cohérente sur le linéaire du canal de Miribel, la CCMP, la 3CM et la Métropole ont décidé de traiter au sein d'un même projet les opérations prévues sur les berges du canal, en rives gauche et droite.

Aussi, la CCMP, la 3CM et la Métropole font le choix de constituer un groupement de commandes, en vue de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et des marchés d'études complémentaires éventuels. Les marchés de travaux seront ensuite gérés par chacun des maîtres d'ouvrage.

II - Programme de travaux : objet de la convention de groupement de commandes

Le programme de travaux, issu des fiches actions du programme de restauration du Rhône à Miribel-Jonage, est le suivant :

N° fiche PRG	Maître d'ouvrage	Libellé de l'action	Montant total prévisionnel de l'action (en €)
1.2	CCMP	remodelage et recul des berges du canal de Miribel	2 185 000
11.5	CCMP	restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	2 783 705
1.6	CCMP	restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)	
1.5	3CM	restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	186 395
1.6	3CM	restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)	
1.1	Métropole de Lyon	déconstruction de protections de berge (étude et travaux)	126 500
1.5	Métropole de Lyon	restauration et gestion de la ripisylve en bordure du canal : rive droite	210 539
1.6	Métropole de Lyon	restauration écologique des berges au droit des secteurs à fort enjeu (rive droite)	
Total HT			5 492 139

III - Organisation entre maîtres d'ouvrage

La CCMP est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement. Il réalisera l'ensemble des missions nécessaires à la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché sera attribué par une CAO propre au groupement, constituée d'un représentant de la CAO de chaque membre. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur, conformément aux dispositions des articles L 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière.

Les frais afférents au groupement sont calculés au prorata de l'enveloppe estimative des travaux incombant à chaque membre et sont estimés à 6,1 % pour la Métropole, 3,4 % pour la 3CM et 90,5 % pour la CCMP. Ils comprendront les avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et, le cas échéant, au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) ainsi que les frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rédaction du marché et la sélection du prestataire. Ils sont estimés à 8 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

• "Dans la colonne "Montant total prévisionnel de l'action (en €)" du tableau de l'exposé des motifs, il convient de lire :

- 2 514 305 au lieu de 2 783 705
- 5 222 739 au lieu de 5 492 139

• Dans le paragraphe commençant par "Les frais afférents au groupement, etc." du "**III - Organisation entre maîtres d'ouvrage**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"...sont calculés au prorata de l'enveloppe estimative des travaux incombant à chaque membre et sont estimés à 6 % pour la Métropole, 4 % pour la 3CM et 90 % pour la CCMP."

au lieu de :

"...sont calculés au prorata de l'enveloppe estimative des travaux incombant à chaque membre et sont estimés à 6,1 % pour la Métropole, 3,4 % pour la 3CM et 90,5 % pour la CCMP." ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la constitution d'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre du programme de travaux du canal de Miribel entre la CCMP, la 3CM et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

3° - Désigne monsieur Gilbert SUCHET en tant que titulaire et madame Béatrice GAILLIOUT en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CAO du groupement de commandes.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales, individualisée pour un montant de 70 000 € TTC en dépenses dans le cadre de l'autorisation de programme études à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O7069.

5° - Le montant à payer au titre du marché de maîtrise d'œuvre sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 20 pour un montant de 70 000 € TTC.

6° - La dépense de fonctionnement relative à l'indemnité à verser au coordonnateur du groupement, soit 500 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P21O5423.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3002**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Reprise des papiers 1.11 triés en centre de tri - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le marché porte sur la reprise en sortie de centre de tri de sortes marchandes de papiers récupérés 1.11 (journaux, revues, magazine). La matière provient du tri des déchets de la collecte sélective de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la reprise des papiers 1.11 triés en centre de tri.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et serait sans engagement de commande maximum pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 15 juin 2018, a choisi l'offre de l'entreprise European Products Recycling.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de la reprise de papiers 1.11 triés en centre de tri et tous les actes y afférents avec l'entreprise, pour un montant minimum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et sans engagement de commande maximum pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3003**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Mezieu**

objet : **Assainissement - Modernisation de la station d'épuration - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **23 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

La station d'épuration de Mezieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure par les services de l'État de mettre en conformité le système d'assainissement de Mezieu au regard de la directive sur les eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CE.

Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la station d'épuration a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en 2 phases successives :

- une 1^{ère} phase d'aménagement transitoire de la station d'épuration devant permettre d'atteindre à court terme la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État,
- une 2^{ème} phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

La 1^{ère} phase a été réalisée au cours de la précédente PPI, entre 2010 et 2013, et a permis d'atteindre la conformité réglementaire. Elle a consisté à construire des ouvrages pour le traitement des eaux usées par temps de pluie pour un montant de 8 325 500 € HT.

Aujourd'hui, la 2^{ème} tranche de travaux doit être engagée afin de finaliser la rénovation de la station d'épuration et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement :

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité ; ils doivent être reconstruits,
- les capacités du traitement biologique de la station d'épuration doivent être augmentées compte tenu que la population raccordée au système d'assainissement est amenée à croître dans les prochaines décennies,
- le niveau de traitement de la station d'épuration pourrait être renforcé, notamment, en application de la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE qui donne pour objectif d'atteindre un bon état écologique pour toutes les eaux de surface.

S'ajoute à cela la nécessité d'aménager les locaux du bâtiment administratif de sorte que les agents d'exploitation de la station d'épuration puissent prendre leur poste directement sur leur lieu de travail et non plus à la station d'épuration de Jonage comme actuellement.

II - Description du projet

Les travaux comprendront :

- la reconstruction des ouvrages de gestion des boues,
- la déconstruction des ouvrages de la station d'épuration datant des années 80,
- la construction des ouvrages de traitement des eaux usées, dont la nature et les performances dépendront du niveau de rejet à respecter réglementairement,
- la création d'un diffuseur à l'extrémité de la conduite de rejet, afin d'assurer une meilleure dissipation des eaux rejetées dans le canal de Jonage,
- l'aménagement des locaux réalisés lors de la tranche 1 et des accès à l'usine pour une prise de poste des agents sur le site de Meyzieu.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe.

III - Coût et planning du projet

Le coût global du projet est estimé à 11 000 000 € HT.

Répartition des dépenses dans le temps :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
dépenses pour le projet (en € HT)	130 033	201 790	491 510	4 943 833	3 502 500	1 730 334	11 000 000

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en octobre 2018 pour un démarrage de la phase conception en mai 2019. Le marché de travaux devrait être lancé au 1^{er} semestre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la rénovation de la station d'épuration de Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 assainissement pour un montant de 869 967 € HT en dépenses et 20 300 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5496, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 300 € HT en recettes en 2018,
- 201 790 € HT en dépenses en 2019,
- 270 677 € HT en dépenses en 2020,
- 163 333 € HT en dépenses en 2021,
- 169 167 € HT en dépenses en 2022,
- 65 000 € HT en dépenses en 2023.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 000 000 € HT en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 130 033 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3004**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Rénovation de la station de relèvement de Cusset - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **23 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La station de relèvement des eaux usées de Cusset à Villeurbanne fait partie du bassin versant de la station d'épuration de la Feyssine. Elle relève une partie des eaux usées et des eaux pluviales de Vaulx en Velin.

L'ouvrage fait, par ailleurs, partie du système d'endiguement de Saint Jean/Vaulx en Velin qui contribue à la protection contre les crues du Rhône d'une partie des territoires des Communes de Vaulx en Velin, de Villeurbanne et de Décines Charpieu.

La station de relèvement de Cusset a été construite en 1974 et est aujourd'hui vétuste.

D'une part, ses équipements électriques et mécaniques doivent être rénovés afin de fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble de l'ouvrage et de réduire ainsi le risque de déversement au milieu naturel.

D'autre part, les conditions de l'exploitation de la station sont très insuffisantes et sa conception générale (et plus particulièrement celle de la file "eaux usées" qui compte 2 relèvements en série) n'est pas optimale.

Enfin, la station peut être à l'origine de nuisances olfactives et sonores.

II - Description du projet

Afin de répondre à ces problématiques, le service usines de la direction eau et déchets mène depuis 2015 le projet de rénovation de la station de Cusset, en maîtrise d'œuvre interne.

Les études de diagnostic ont aujourd'hui toutes été réalisées. Au cours de ces études, la capacité insuffisante du pont de Cusset et la nécessité de le renforcer à court terme ont, notamment, été mises en évidence.

La solution représentant le meilleur compromis technique, économique et environnemental a été retenue.

Elle consiste :

- à reconstruire intégralement la file de relèvement des eaux usées :

. un dessableur ainsi qu'un poste de pompage des eaux usées seront construits à proximité des ouvrages actuels dont le fonctionnement devra être maintenu le temps des travaux ; ces ouvrages pourront ensuite être supprimés, une fois la nouvelle file mise en service,

. la conduite de refoulement installée sous le pont de Cusset devra être rénovée et doublée, une fois que les renforcements de l'ouvrage d'art auront été réalisés (soit d'ici 2025 à 2030) ;

- à rénover la file "eaux pluviales" existante,

- à réaliser les aménagements permettant l'intégration architecturale de l'ensemble de la station dans son environnement, ainsi qu'à mettre en œuvre les installations permettant de prévenir les nuisances vis-à-vis des riverains.

III - Coût et planning du projet

Le projet est estimé à 4 000 000 € HT.

études techniques et autres prestations intellectuelles (diagnostics amiante, plomb, déchets, génie civil, topographie, pollution des sols, géotechnique, contrôle technique, coordonnateur SPS, essais de garantie)	145 119 €	2016-2022
études de maîtrise d'œuvre en conception et en réalisation	maîtrise d'œuvre interne	2016-2022
travaux de rénovation de la station	3 854 881 €	2020-2022
Total HT	4 000 000 €	

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

La consultation pour le marché de travaux sera lancée fin 2018 pour un démarrage des travaux mi 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la reconstruction de la station de relèvement de Cusset à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - assainissement pour un montant de 3 938 333 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5149, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 505 802 € HT en 2019,
- 1 188 333 € HT en 2020,
- 1 689 167 € HT en 2021,
- 555 031 € HT en 2022.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 61 667 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3005**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Grigny**

objet : **Reconstruction du poste de relèvement du Sablon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **23 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Rappel du contexte

La station des eaux usées dite du "Sablon" à Grigny assure le relèvement des eaux usées de 2 300 équivalents-habitants et contribue à leur transfert jusqu'à la station d'épuration de Givors.

Cet ouvrage, ainsi que les réseaux de collecte situés en amont, présentent de nombreuses problématiques :

- ces infrastructures ont été construites dans les années 1960, et sont aujourd'hui vétustes, notamment, l'état de certains tronçons de réseaux en partie situés sous des voies ferrées, est jugé particulièrement préoccupant,
- le réseau de collecte étant essentiellement unitaire, ces infrastructures sont dépassées en temps de pluie et de nombreux déversements d'eaux usées dans le Rhône se produisent. Ces événements ont un impact sur le milieu naturel et induisent une situation de non-conformité réglementaire,
- la configuration de ces infrastructures est telle que leur exploitation par les services de la Métropole de Lyon ne peut pas être assurée dans des conditions de sécurité satisfaisante, malgré les améliorations qui ont pu être apportées ces dernières années.

II - Description du projet

Le projet est particulièrement complexe car il consiste à créer des ouvrages profonds sur le domaine ferroviaire, au voisinage immédiat de lignes très empruntées. Dans ce contexte, la Métropole collabore étroitement avec la SNCF, ainsi qu'avec la Commune de Grigny qui est propriétaire du parking de la gare sur lequel une partie des travaux sera réalisée.

Les travaux consisteront :

- à reconstruire le poste de refoulement sur une parcelle autre que celle occupée par la station de pompage actuelle. Cette parcelle, située en bord de voies ferrées, appartient à la SNCF. L'ouvrage de refoulement comprendra, notamment, un dessableur en plus du dispositif de pompage des eaux usées,
- à reconstruire sur plus de 200 m linéaires le collecteur situé en amont du poste de relèvement en prévoyant qu'il puisse servir au stockage des eaux usées par temps de pluie. Cette disposition permet de limiter l'envergure du poste de relèvement à construire à son aval et de garder ainsi une distance de sécurité avec les voies ferrées existant à proximité en plus de limiter le coût de construction.

III - Coût et planning du projet

Le projet est estimé à 5 000 000 € HT.

études techniques et autres prestations intellectuelles (diagnostics amiante, plomb, déchets, génie civil, topographie, pollution des sols, géotechnique, contrôle technique, coordonnateur SPS, essais de garantie)	200 000 €
contrôles et sujétions SNCF (contrôles techniques, frais de convention, etc.)	93 000 €
foncier	55 000 €
études de maîtrise d'œuvre en conception et en réalisation	maîtrise d'œuvre interne
travaux de reconstruction des ouvrages	4 652 000 €
Total	5 000 000 €

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau.

La consultation pour le marché de travaux sera lancée fin 2018 et le démarrage des travaux mi 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la reconstruction du poste de relèvement du Sablon à Grigny.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 assainissement pour un montant de 4 872 500 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5494, répartis selon l'échéancier suivant :

- 31 454 € HT en 2018,
- 1 851 083 € HT en 2019,
- 2 718 757 € HT en 2020,
- 271 206 € HT en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 000 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 127 500 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3006**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Assainissement quai Joseph Gillet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **23 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Ce projet vient s'inscrire dans la nécessité de réhabilitation générale des réseaux d'assainissement de la rive gauche de Saône dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Les diagnostics réalisés sur ce collecteur au printemps 2017 ont révélé que l'ouvrage est en très mauvais état et peut générer des instabilités de la voirie du quai Joseph Gillet.

II - Description du projet

Il s'agit de la réhabilitation structurante du collecteur visitable et des branchements associés.

Ces travaux permettront de retrouver un meilleur fonctionnement hydraulique, d'allonger la durée de vie de cet ouvrage ainsi que d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti, et autres concessionnaires).

Ils permettront également de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec :

- la mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des phénomènes de sédimentation dans le réseau réduisant les nuisances olfactives du quartier.

Le marché a été lancé en mars 2018 pour un démarrage des travaux prévu en septembre 2018.

III - Coût du projet

Suite à l'analyse des offres remises par les candidats et malgré les négociations en cours, l'enveloppe financière initiale du projet fixée à 2 000 000 € HT s'avère insuffisante. Aussi, une demande d'individualisation complémentaire de 730 000 € HT est nécessaire pour financer les travaux portant le coût global du projet à 2 730 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Coût total du projet - budget annexe de l'assainissement : 2 730 000 € HT			
montant total déjà individualisé (le cas échéant)	30 000 € HT 2 000 000 € HT	autorisations de programme/crédits de paiement études direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV) délibération du Conseil n° 2017-2503 du 20 décembre 2017	études travaux
solde disponible (le cas échéant)	0 € HT		
montant à individualiser	730 000 € HT		travaux
recettes à individualiser	ce projet est intégré au contrat Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 2016-2019 et pourrait faire l'objet d'une subvention estimée à 300 000 €		

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la réhabilitation de l'ouvrage quai Joseph Gillet à Lyon 4°.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 730 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O5420 en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 2 730 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 30 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études et de 1 970 000 € HT à partir de l'autorisation de programme travaux de 2017.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3007**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Bron - Couzon au Mont d'Or - Marcy l'Etoile**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), à la Commune de Couzon au Mont d'Or et à l'Association sportive culturelle et d'entraide du Rhône (ASCE69)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. L'article L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définit la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Cette politique est complémentaire des actions des Communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée ; la Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

II - Mise en œuvre 2018

Dans ce cadre, en 2018, une 1^{ère} délibération du Conseil n° 2018-2746 du 27 avril 2018 a été votée afin d'accompagner la création de jardins partagés par les Communes de Curis au Mont d'Or et Vénissieux, ainsi que des projets de jardins partagés à Lyon 7^e via l'association La Légumerie et à Lyon 3^e avec l'association Vol'Terre Part-Dieu. Enfin, il a été proposé de soutenir la mise en œuvre des actions menées par l'association le Passe-jardins, permettant d'assurer le maintien et le développement de jardins collectifs, de diffuser les bonnes

pratiques du jardinage respectueux de l'environnement, de développer du lien social et de favoriser et faire connaître la biodiversité dans les jardins et sur le territoire.

La présente délibération propose d'accompagner le CRBA pour son programme pour l'année 2018, ainsi que la Commune de Couzon au Mont d'Or pour la création de jardins partagés, et l'ASCE69 pour l'aménagement du jardin des mobilités du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à Bron.

1° - CRBA

Le CRBA, créé en 2009, gère et anime un centre de ressources comprenant une bibliothèque et la base de données Horti-Lyon (4 500 documents). Il assure également directement la conservation de plus de 1 200 variétés (fleurs, fruits, légumes et céréales) et assure leur régénération en faisant plus de 800 variétés cultivées par un réseau de 70 conservatoires adoptants. Entre 2013 et 2017, grâce à un travail de récoltes, de partenariats et d'échanges, notamment avec l'institut Vavilov de Saint Pétersbourg, le CRBA a pu doubler la collection de semences. Par le réseau des conservatoires qu'il anime, le CRBA est un acteur majeur de la diffusion du savoir-faire de conservation et de multiplication des semences.

Pour 2018, le CRBA propose la poursuite des actions de conservation/régénération et multiplication des semences en partenariat avec les parcs de Lacroix-Laval et de Parilly ainsi qu'avec le réseau des conservatoires adoptants. Il propose également la poursuite de la gestion du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon, de l'animation du réseau des conservatoires et du partenariat avec l'institut Vavilov de Saint Pétersbourg.

En 2018, le CRBA pilotera une étude/action pour la mise en place d'une station d'expérimentation Vavilov. Cette station expérimentale permet non seulement de conserver les semences mais aussi de les caractériser par leurs aspects physiques, leurs modalités et conditions de croissance ainsi que selon leurs caractéristiques génotypiques. La mise en place de cette station d'expérimentation nécessite de renforcer le partenariat avec le parc de Parilly et de chercher un nouveau lieu, adapté à l'ensemble des missions du CRBA, dont le développement de la station expérimentale.

Des actions d'accompagnement, de formations, d'expertise scientifique, de médiation et des réunions pour les services de la Métropole ou ses prestataires complètent le champ d'intervention du CRBA.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 100 000 € des dépenses estimées à 160 904 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
gestion et animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon	13 335	Métropole de Lyon	100 000
animation et gestion des conservatoires en réseau	30 480	mécénat : société Tarvel	10 000
formation des partenaires des conservatoires	1 905	mécénat : De Natura	10 000
rencontres des conservatoires et comités de pilotage	2 500	participation des conservatoires	1 000
matériels pour les conservatoires et achats de végétaux	4 000	dons	1 500
études, caractérisations et expérimentations/sélections agronomiques des variétés	30 480	contrats aidés	7 000
développement d'une zone d'expérimentation (jardin d'expérimentation et station d'expérimentation Vavilov) au parc de Parilly	15 240	autofinancement	4 587
mise en place de la station d'expérimentation Vavilov	11 430		
poursuite du partenariat scientifique avec l'institut Vavilov de Saint Pétersbourg	7 620		
constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture	3 810		

communication : actualisation du site internet, mise en place d'un Cloud pour la sauvegarde des données, etc.	4 572		
maintenance et développement site internet + Horti-Lyon + GECOBO	3 000		
actions d'accompagnement, de formations, expertise scientifique	3 810		
médiation et réunions pour les services de la Métropole ou ses prestataires	1 905		
Sous-total HT	134 087	Sous-total HT	134 087
Total TTC	160 904	Total TTC	160 904

Les aides publiques représentent 75 % du budget global du CRBA.

Pour mémoire, en 2017, le montant de la subvention de la Métropole au CRBA était de 88 360 €.

2° - Création d'un jardin partagé par l'ASCE69 à Bron

La Cité des mobilités à Bron est implantée sur un tènement immobilier propriété de l'État et d'un établissement public, d'une surface totale d'environ 7 ha et comprenant plusieurs parcelles cadastrées. Plusieurs services d'État et établissements publics sont installés sur le site de la Cité des mobilités qui comprend des espaces extérieurs communs et des bâtiments occupés en propre ou en co-occupation par les services. Environ 700 agents travaillent sur ce site.

Une parcelle d'espace vert d'environ 600 m², située à proximité des bâtiments numérotés 2, 3 et 4, a été identifiée comme pouvant faire l'objet de cultures variées en aménageant un jardin partagé géré par l'association, ouvert aux agents adhérents travaillant sur le site de Bron et, plus largement, sur d'autres sites des services d'État du département du Rhône.

La direction territoriale centre-est du CEREMA, gestionnaire des espaces communs de la Cité des mobilités, a donné son accord pour l'aménagement d'un jardin partagé sur le site, au titre de l'action sociale, et s'est rapproché de l'ASCE69 pour étudier la possibilité d'ouvrir une nouvelle activité "jardin partagé" sur le site de la Cité des mobilités.

Le comité directeur de l'ASCE69, qui propose déjà de nombreuses activités sportives, de loisirs, culturelles et d'entraide, a voté le 8 février 2018 l'approbation de la création d'une nouvelle activité appelée "jardin partagé" qui a été proposée à ses adhérents dès 2018.

L'accompagnement du projet par l'association le Passe-jardins a permis de dynamiser le projet et de structurer la méthode au 2^{ème} semestre 2017. Des séances d'information et de travail ont permis aux agents intéressés de définir l'aménagement de la zone à cultiver et les cultures à mettre en place dans un esprit de partage, convivialité, solidarité et respect de l'environnement. En février 2018, le plan des parcelles est esquissé. Est également estimé le budget prévisionnel relatif aux achats nécessaires à la mise en place du projet, d'une part et au fonctionnement en année courante de ce jardin partagé, d'autre part.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 1 600 € correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable de 4 000 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
plomberie	1 000	Métropole de Lyon	1 600
clôture	1 000	autofinancement	2 400
abri	500		
matériel de jardinage + bacs + terre	1 000		
bacs à compost + récupérateurs d'eau de pluie	500		
Sous-total HT	4 000	Sous-total HT	4 000
Total TTC	4 800	Total TTC	4 800

3° - Création d'un jardin partagé par la Commune de Couzon au Mont d'Or

Afin de répondre aux nombreuses demandes des Couzonnais, principalement des habitants du centre village ne possédant pas d'extérieur, la municipalité a souhaité mettre en place un jardin partagé. Ce dernier entre totalement dans le cadre de la politique environnementale et du cadre de vie que les élus souhaitent développer.

L'emplacement retenu est un terrain de 500 m² (parcelle cadastrée B418 lieu-dit "Les Sambelles" rachetée par la Métropole à un propriétaire privé), jouxtant la future caserne des pompiers, mis à disposition gratuitement par la Métropole à la Commune en 2019.

Les travaux vont être réalisés prochainement pour accueillir le jardin. Le gros œuvre sera aménagé par la Métropole en même temps que la construction de la caserne. La fin des travaux d'aménagement est prévue courant 2019.

La Commune est accompagnée dans son projet par l'association le Passe-jardins au travers de 5 séances d'accompagnement financées par la Métropole.

L'estimation budgétaire des travaux de second œuvre nécessaires est de l'ordre de 20 415 € TTC (cabane commune avec sa dalle et casier de rangement des outils, cheminement en stabilisé, signalétique, kit d'outils de base, délimitation des parcelles) pour des recettes annuelles de 420 € correspondant à la location des parcelles.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 6 805 € correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable de 17 013 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
aménagement parcelle (aplanissement, délimitation parcelles, cheminement, engravillonnage, bordures jardins, etc.)	8 333	Métropole de Lyon	6 805
cabane en bois posée avec dalle de béton	6 250	autofinancement	10 208
pompe manuelle posée	500		
3 bacs à compost	113		
2 panneaux solaires avec éclairage à détection automatique	167		
14 casiers avec étagères	758		
10 brouettes	250		
14 arrosoirs	175		
14 kits de jardin de démarrage	467		
Sous-total HT	17 013	Sous-total HT	17 013
Total TTC	20 415	Total TTC	20 415

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de [sa commission proximité, environnement et agriculture](#) ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 8 405 € au profit de :

- la Commune de Couzon au Mont d'Or pour un montant de 6 805 €,
- l'association sportive culturelle et d'entraide du Rhône (ASCE69) pour un montant de 1 600 €,

dans le cadre de l'aménagement de jardins partagés,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 100 000 €, au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.) au titre de l'année 2018,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la Commune de Couzon au Mont d'Or, l'association ASCE69 et le CRBA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante aux subventions d'équipement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 22 janvier 2018 sur l'opération n° 0P27O5273 pour un montant de 50 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 8 405 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 003 € en 2018,
- 3 402 € en 2019.

sur l'opération n° 0P27O5273.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n°0P027O2936 - agriculture 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3008**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon à la production de la partie locale de l'exposition La Terre vue de l'espace, entre beauté et fragilité du Planétarium de Vaulx en Velin**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du **23 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2017-2505 du 15 décembre 2017 le volet adaptation au changement climatique de son plan climat énergie territorial (PCET).

Le PCET de la Métropole a ainsi intégré 5 nouveaux axes correspondant aux enjeux stratégiques d'adaptation du territoire aux effets locaux du changement climatique.

L'axe 3 "Accompagner les populations" définit, notamment, un objectif de "sensibiliser les publics sur la prise de conscience du changement climatique à l'œuvre sur notre territoire". La Métropole s'est engagée à contribuer à diffuser les savoirs sur les impacts locaux du changement climatique, en développant des outils pédagogiques.

Le Planétarium de Vaulx en Velin travaille depuis le début de l'année 2018 à la conception/réalisation de l'exposition temporaire "La Terre vue de l'espace, entre beauté et fragilité" qui sera visible entre le 2 octobre 2018 et le 11 août 2019. Cette exposition s'adresse au grand public, dès 8 ans. Environ 90 000 visiteurs sont attendus.

Le propos de cette exposition est de sensibiliser le public sur l'évolution constatée des paysages terrestres liés à l'activité humaine et à l'évolution du climat, à travers 5 pôles : agriculture et forêt, eau et glace, désert, atmosphère, villes. Elle offre au visiteur une immersion originale dans les images prises par les satellites européens.

Cette exposition comporte 2 parties : une partie principale fournie par l'Agence spatiale européenne (ESA) et une partie locale, dédiée au territoire de la Métropole et aux enjeux locaux du changement climatique à travers 3 focus :

- constats et projections,
- conséquences locales,
- pistes d'action.

L'ensemble de cette exposition est proposé au public fréquentant le Planétarium durant toute la saison 2018-2019 de l'établissement.

La production des contenus et visuels est assurée par l'ESA, le Bureau des affaires spatiales des Nations unies (UNOOSA), en collaboration avec le Centre national d'études spatiales (CNES) et la Métropole pour la partie locale.

II - L'intérêt stratégique pour la Métropole de soutenir cette exposition

La collaboration technique et le soutien financier à cette manifestation culturelle de grande ampleur répondent pleinement aux objectifs de vulgarisation et de pédagogie autour des enjeux locaux du changement climatique.

L'espace dédié au territoire permet de :

- diffuser la connaissance produite sur le sujet à un public très large,
- donner des pistes d'actions concrètes pour agir à l'échelle des habitants de la Métropole,
- valoriser des projets / acteurs déjà engagés.

III - Budget prévisionnel et participation de la Métropole

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
<i>prestation des services</i>		Métropole de Lyon	6 592,18
sourcing auprès de l'ESA et du CNES (visuels, maquettes, ressources immatérielles, etc.)	11 000,00	Ville de Vaulx en Velin	40 400,00
scénographie générale	5 400,00		
<i>création des supports</i>			
réalisation et pose des visuels (vitrophanie images, textes génériques, cartels infographie)	19 592,18		
réalisation du mobilier	8 000,00		
réalisation sol souple (visioflor)	2 000,00		
divers	1 000,00		
Total	46 992,18		

Le soutien de cet événement consisterait pour la Métropole à prendre en charge la réalisation artistique de surfaces vitrées à hauteur de 6 592,18 € HT.

Le coût global de cet événement est estimé à 46 992,18 € hors temps de travail et la Métropole y contribuerait ainsi à hauteur de 15 % ;

Vu ledit dossier

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à hauteur de 6 592,18 € HT soit 7 910,62 € TTC de prise en charge directe afin de réaliser des surfaces vitrées dans le cadre de l'exposition "La Terre vue de l'espace, entre beauté et fragilité" du Planétarium de Vaulx en Velin,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Vaulx en Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette participation et les engagements réciproques.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, 6 592,18 € HT soit 7 910,62 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011 - opération n° 0P26O2293.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3009**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Préservation et valorisation de la biodiversité - Attribution d'une subvention au Centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais (CSOL)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil communautaire du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de la Métropole de soutenir, sur l'année 2018, le programme d'actions du CSOL.

Le CSOL est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- soins à la faune sauvage,
- suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages,
- sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage,
- réalisation de formations à des professionnels en contact avec la faune sauvage.

Ce centre, ouvert 7 jours sur 7 toute l'année, recueille des oiseaux sauvages sur un périmètre couvrant, notamment, la Métropole, le Rhône et la Loire.

En 2016, la structure a accueilli et soigné plus de 2 527 oiseaux dont 41 % proviennent du territoire métropolitain. L'association fonctionne grâce à la mobilisation importante d'un réseau de bénévoles dont le temps de travail est estimé annuellement à 25 000 heures.

Pour 2018, la structure souhaite poursuivre les missions :

- de soins des oiseaux sauvages blessés apportés essentiellement par des particuliers et leur relâché,
- de sensibilisation du public par les conseils prodigués et de formation des professionnels (pompiers, vétérinaires, etc.) confrontés à l'assistance d'animaux sauvages.

Il est proposé, pour 2018, l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € sur un budget de fonctionnement de 150 268 €. Pour mémoire, en 2017, la participation de la Métropole était de 7 050 € votée par délibération du Conseil n° 2017-2183 du 18 septembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 7 000 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation de la biodiversité pour 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CSOL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement correspondante, soit 7 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3010**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Campagne régionale d'information 2018 sur les risques industriels majeurs - Attribution d'une subvention à l'Association régionale des entreprises pour l'environnement (APORA)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'article L 125-2 du code de l'environnement établit le droit des citoyens à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique autant aux risques naturels qu'aux risques technologiques prévisibles.

Les installations industrielles soumises à un plan particulier d'intervention (PPI) font l'objet d'obligations spécifiques en matière d'information des populations concernées présentant l'activité des établissements industriels, les dangers correspondants et les mesures prises pour prévenir et réduire les risques et enfin, l'ensemble des consignes à respecter en cas d'alerte.

Dans le Département du Rhône, cette information des populations est réalisée sous forme de campagnes mutualisées depuis 1993. Depuis 2008, la campagne quinquennale d'information est faite au niveau régional, intégrant les établissements industriels de l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

La prochaine campagne d'information débutera en octobre 2018, sur un périmètre correspondant à la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le pilotage en est assuré par l'État, la Métropole de Grenoble et la Métropole de Lyon représentée par monsieur le Vice-Président Jean-Luc Da Passano. Cette campagne est coordonnée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'APORA et les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles et des risques de Lyon (SPIRAL) et de Grenoble (SPPPY). L'APORA est maître d'ouvrage délégué de son organisation.

II - Objectifs

La campagne d'information 2018 concernera 124 sites industriels en Auvergne-Rhône-Alpes et portera sur plus de 400 communes, soit plus 2,7 millions de personnes. Elle débutera mi-octobre 2018 et se poursuivra sur 5 ans pour ce qui relève des actions complémentaires.

Une telle initiative menée à l'échelle régionale permet de :

- délivrer une information complète et de niveau homogène aux citoyens, partagée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des risques industriels,
- d'aller au-delà des strictes exigences réglementaires en développant des outils et des actions complémentaires, notamment, à destination des scolaires,
- d'accroître l'impact des informations délivrées par l'amélioration de la cohérence des messages.

La campagne sera initiée par une conférence de presse régionale prévue pour mi-octobre ; suivie de la distribution des documents réglementaires dans les boîtes aux lettres. Ces documents se composent de brochures, d'un magnet et d'affichettes. Les brochures déclinées par bassin d'information présentent les grands axes de la politique de prévention des risques majeurs et les informations techniques spécifiques à chaque entreprise du bassin (activité et produits utilisés, dangers, mesures de prévention et de réduction des risques prises par les exploitants). Les magnets et les affichettes rappellent les consignes de sécurité à observer en cas d'alerte (les "Bons réflexes").

En plus de cette information obligatoire, des actions complémentaires et de communication sont prévues et à programmer sur une durée de 5 ans. Leurs objectifs sont d'impliquer au mieux les habitants et de les rendre acteurs de leur propre sécurité. Ainsi, des actions telles que la création de supports et d'outils de communication (site internet, numéro vert, expositions, supports audiovisuels, documents d'informations complémentaires), de projets et outils pédagogiques (en lien avec l'Éducation nationale) sont envisagés. La mobilisation de relais d'information et le développement d'initiatives locales sont également recherchés.

III - Budget prévisionnel

Quarante-trois communes de la Métropole ainsi que tous les arrondissements de la Ville de Lyon sont concernés par la campagne d'information 2018. La population correspondante est estimée à 1 273 000 habitants.

Le budget prévisionnel de la campagne d'information du public pour les années 2018-2020 s'élève à 1 092 185 € et s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Action/Support	Quantité	Montant HT en €	Financeurs	Montant HT en €
brochures	1,6 M	587 230	établissements industriels	783 950
affichettes consignes	90 000	9 770	subventions des collectivités (Conseil régional, Conseils généraux, Métropole de Grenoble, autres Communautés de communes, grandes villes, etc.)	100 659
site Web		23 340	subvention Métropole de Lyon	40 000
routage et affranchissement affichettes + documents pédagogiques		10 000	participation État	120 000
actions de communication et actions complémentaires dont actions pédagogiques		160 000	reliquats campagnes précédentes	47 576
total contrats 2 CDD		80 000		
frais de gestion campagne et prestation APORA 2017/2018		50 000		
Actions post-campagne : 2019-2020				
actions de communication dont maintenance annuelle site internet		91 289		
actions complémentaires				
enquête de perception		35 000		
document bilan		10 000		
frais de gestion campagne et prestation APORA		17 778		
frais divers (retirages, etc.)		17 778		
TOTAL		1 092 185	TOTAL	1 092 185

Afin de mener des actions de communication et des actions complémentaires contribuant à la sensibilisation de la population du territoire métropolitain sur les années 2018-2020, il est proposé d'attribuer à l'APORA une subvention de 40 000 €, représentant 3,6 % de la campagne d'information de 1 092 185 €.

Pour mémoire, la Communauté urbaine de Lyon avait participé à hauteur de 40 000 € lors de la campagne d'information 2013 ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'APORA pour la réalisation de la campagne régionale d'information 2018 sur les risques industriels majeurs,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'APORA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2881.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-3011**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Participation exceptionnelle de la Métropole de Lyon pour l'accueil de la 7ème édition du Congrès national du bâtiment durable à Lyon - Attribution d'une subvention à Cluster éco énergies Auvergne-Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte**1° - L'engagement de la Métropole**

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2012-2754 du 13 février 2012, son plan climat énergie territorial (PCET) qui fixe des objectifs particulièrement ambitieux en termes de performance énergétique dans la rénovation des bâtiments résidentiels et non résidentiels. Le volet habitat du plan climat s'est notamment traduit par la mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme locale d'éco-rénovation, dispositif Ecoreno'v, depuis le 19 mars 2015.

Si le rôle des collectivités publiques est d'impulser cette nouvelle demande, les objectifs sectoriels ne pourront être atteints qu'à la condition que l'offre des entreprises puisse répondre aux nouveaux besoins.

Une action a été votée en ce sens parmi les 26 du PCET. Ainsi, l'action 4.8 a pour objectif d'accompagner le développement et la structuration de l'offre privée (en particulier de la filière bâtiment durable).

2° - La 7ème édition du Congrès national du bâtiment durable (CNBD) à Lyon

Le Cluster éco énergies Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre de ressources "Ville et aménagement durable" co-organisent en 2018 la 7ème édition du CNBD, les 17 et 18 octobre 2018 à Lyon, à la Sucrière.

Cet évènement fédère le réseau Inter-clusters et le réseau Bâti environnement espace pro (BEEP). Il est soutenu par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le plan bâtiment durable au niveau national, et il a lieu chaque année dans une région différente (dernière édition à Dijon en 2017).

Le public visé pour l'édition 2018 est formé par plus de 1 000 professionnels de la filière bâtiment, au sens large (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre/conception, prescripteurs, entreprises de travaux, banques, assurances, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, etc.).

II - L'intérêt stratégique pour la Métropole de soutenir le Congrès bâtiment durable

L'édition 2018 va travailler sur le thème du bâtiment comme créateur de valeur et de développement économique des territoires.

L'intérêt pour la Métropole à soutenir cet évènement est double :

- être visible dans un évènement de la filière bâtiment, prioritaire pour le volet habitat du plan climat et pour la stratégie économie circulaire,
- communiquer les premiers résultats d'actions phares dans lesquelles la Métropole est engagée en 1^{ère} ligne : Ecoreno'v, éco-quartier de la Duchère et de Lyon Confluence, AMI "économie circulaire", etc.

III - Budget prévisionnel et participation de la Métropole

Le plan de financement prévisionnel de l'organisation de ce congrès s'établit comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
logistique (location d'espaces, exploitation, mobilier, réceptifs)	222 088,44	ADEME	100 000,00
communication	44 550,00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	78 000,00
visites de sites	6 420,00	Métropole de Lyon	20 000,00
programmation	18 000,00	entrée	70 000,00
divers	18 000,00	sponsoring	36 058,44
		autres	5 000,00
Total	309 058,44	Total	309 058,44

Le soutien de cet évènement consisterait pour la Métropole à :

- financer une partie de la programmation à hauteur de 15 000 €,
- acheter de l'espace publicitaire pour faire la promotion de la démarche territoire "Zéro déchet zéro gaspillage" (ZDZG) pour un montant de 5 000 € TTC, à définir en lien avec les services concernés.

Le coût global de cet évènement est estimé à 309 058,44 € TTC hors temps de travail et la Métropole y contribuerait ainsi à hauteur de 6 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de Cluster éco énergies Auvergne-Rhône-Alpes afin de financer partiellement la programmation de la 7^{ème} édition du CNBD à Lyon,

b) - l'achat d'espaces publicitaires pour faire la promotion de la démarche de territoire ZDZG pour un montant de 5 000 € TTC,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le Cluster éco énergies Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et les engagements réciproques.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal :

- exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2293 plan climat pour 5 000 €,
- exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P15O5027 éco rénovation pour 5 000 €,
- exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P04O2637 développement touristique pour 5 000 €,
- exercice 2018 - chapitre 011 - opération n° 0P01O5216 économie circulaire stratégie ZDZG pour 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3012**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Jonage - Limonest
objet :	Politique agricole - Attribution de subventions d'équipement à des exploitations agricoles en lien avec le plan de développement rural (PDR) - Prolongation de la subvention accordée au GAEC Les Vaches dorées
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020.

La politique agricole métropolitaine vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire, le soutien à la transmission des exploitations, l'installation, l'emploi et le renforcement des liens avec la recherche et l'innovation avec les acteurs de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de soutenir, en co-financement national des aides européennes agricoles, 4 projets qui ont été examinés en comité de sélection du 26 avril 2018 par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des 8 départements de Rhône-Alpes, de la Métropole et de l'Etat et validés en comité régional de programmation par les élus de la Région, des 8 départements de Rhône-Alpes, de la Métropole et des services de l'Etat, le 22 juin 2018.

Par ailleurs, à la suite des retards dans les travaux prévus, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention accordée au groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Vaches Dorées en décembre 2015.

I - Au titre de la fiche action 4.11 - Investissements individuels pour la triple performance des exploitations d'élevage

Nom de l'exploitation et n° de dossier	Nature des investissements	Coût total (en €) HT	Aide Métropole (en €)	Aide Région (en €)	Aide FEADER (en €)
exploitation individuelle de Eve Achard (RRHA040118DT0690048) à Jonage - caprins et ovins lait	hangar stockage fourrage - chèvrerie 36 places aire paillée intégrale - salle de traite	34 526,27	4 603,50	4 603,50	4 603,50
GAEC La Ferme du Bijou (Élodie Collet) (RRHA040117DT0690157) à Limonest – volailles et maraîchage	aménagement poulailler pour poules pondeuses dans un bâtiment existant avec parcours extérieurs	13 636,08	2 727,22	2 727,21	2 727,21

II - Au titre de la fiche action 4.21 - Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole

Nom de l'exploitation et n° de dossier	Nature des investissements	Coût total (en €) HT	Aide Métropole (en €)	Aide Région (en €)	Aide FEADER (en €)
EARL La Ferme de l'Hermitage (Adrien Bouneau) (RRHA040218DT0690021) à Limonest - caprins	cuve de transformation - séchoir - 2 salles d'affinage et modification du laboratoire	29 261,80	2 926,18	2 926,18	5 852,36
GAEC La Ferme du Bijou (Élodie Collet) (RRHA040117DT0690157) à Limonest - volailles et maraîchage	création d'une chambre froide pour stockage endives et champignons dans bâtiment existant	11 291,00	1 129,10	1 129,10	2 258,20

III - Avenant à la convention avec le GAEC Les Vaches dorées

Lors de la Commission permanente du 7 décembre 2015, il avait été décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de 29 175 € au GAEC Les Vaches dorées pour son projet de développement de l'activité élevage.

Ce projet vise à améliorer la résilience de l'exploitation en termes d'accroissement de la valeur ajoutée, d'amélioration des conditions de travail et d'augmentation de l'autonomie alimentaire au travers de l'extension de la stabulation (logettes et aire paillée), de l'installation d'un séchage en grange, de la construction de silos de stockage avec un aplatisseur pour fabrication des aliments à la ferme et de la création d'un local de vente directe de viande bovine.

Par courrier en date du 24 mai 2018, le GAEC a sollicité la Métropole afin d'obtenir un report du délai de réalisation du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

Le GAEC a en effet pris du retard dans la mise en œuvre de son projet du fait du départ d'un de ses associés en septembre 2016 ce qui a rendu l'année 2017 difficile tant sur le plan financier que sur le plan de la main d'œuvre.

Il convient donc de modifier par avenant le délai de caducité de la subvention prévu dans la convention attributive de subvention signée avec le GAEC des Vaches dorées le 29 janvier 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 11 386 €, répartis comme suit :

- 4 603,50 € au profit de l'exploitation individuelle Eve Achard à Jonage au titre de la TO 4.11,
- 2 727,22 € au profit du GAEC La Ferme du Bijou à Limonest au titre de la TO 4.11,
- 2 926,18 € au profit de l'EARL La Ferme de l'Hermitage à Limonest au titre de la TO 4.21,
- 1 129,10 € au profit du GAEC La Ferme du Bijou à Limonest au titre de la TO 4.21,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

b) - l'avenant de la prolongation de la durée de validité de la subvention, accordée en décembre 2015, au GAEC Les Vaches dorées.

2° - Acte que le paiement des subventions au profit de l'exploitation individuelle Eve Achard, du GAEC La Ferme du Bijou et de l'EARL La Ferme de l'Hermitage est confié par la Métropole à l'Agence de services et de paiement (ASP), conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P27 - Espaces naturels, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 280 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O5224.

5° - Le montant à payer soit 11 386 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3013**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Défi Famille à alimentation positive (FAAP) 2018-2019 - Subvention à l'association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, instaure les projets alimentaires territoriaux. Les articles L 3641-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales permettent à la Métropole de Lyon d'intervenir dans ce domaine. Dans sa délibération n°2017-2227 du 18 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'adhérer au Réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie alimentaire métropolitaine.

Par ailleurs, la politique agricole de la Métropole (2018-2020) adoptée par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018 inscrit l'éducation alimentaire et l'accompagnement du changement de comportement alimentaire comme un des éléments clef de son 1^{er} axe d'intervention visant "l'augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire".

La Métropole accompagne depuis 2011-2012 l'ARDAB, précurseur en France du défi FAAP lancé à Lyon. Cette action d'accompagnement des familles en matière d'alimentation vise à accroître l'utilisation des produits locaux issus de l'agriculture biologique par les habitants. Depuis sa mise en place, ce projet a concerné 543 foyers répartis dans 16 communes de la Métropole. Le défi consiste à démontrer que, de manière conviviale et dans un cadre favorisant la mixité sociale, l'on peut avoir accès à une alimentation savoureuse, bio et locale, sans pour autant augmenter son budget alimentaire. Cet objectif est aujourd'hui atteint : en effet, lors de l'édition 2017-2018 du défi, 100 % des foyers ont augmenté leur consommation de produits biologiques, avec une évolution de la part de leurs achats bio de + 24 points (33 % au démarrage et 57 % à la fin du défi) et un coût du repas qui a diminué de 2,62 € à 1,86 €.

La Métropole a alloué en décembre 2017 à l'ARDAB une aide d'un montant de 26 000 € pour un montant de dépenses prévisionnel de 47 321 €, pour à la fois tester de nouvelles méthodes d'organisation du défi et le mettre en œuvre sur 60 foyers, dans le cadre du défi 2017-2018. Cela a permis de diminuer le coût par famille à 362 € (au lieu de 412 € par famille en 2016-2017). La démarche, qui privilégie l'articulation de l'ARDAB avec un réseau de partenaires, se fonde sur les principes suivants :

- délégation aux structures relais (exemple : maisons des jeunes et de la culture (MJC), centres sociaux, etc.) de l'organisation d'ateliers avec les familles, afin qu'ils assurent en propre l'identification des foyers, le recrutement des intervenants et l'animation des ateliers,
- évolution des outils de suivi des achats alimentaires des familles et des moyens de communication, avec création d'un outil de saisie en ligne des achats,
- développement d'un réseau de structures relais et partenaires associatifs mettant en œuvre le défi et permettant la démultiplication du projet,
- implication de nouveaux publics, tels que les salariés d'entreprises.

Pour mener à bien la poursuite du défi FAAP en 2018-2019, capitalisant le travail qui a abouti à de nouvelles modalités d'organisation, en appui sur 10 structures relais engagées pour cette édition qui permettra d'impliquer 100 foyers dans la démarche, l'ARDAB doit assurer :

- la coordination et l'animation opérationnelle du défi, dont l'accompagnement des structures relais,
- la communication en lien avec le projet,
- l'appui aux structures relais pour l'organisation des temps forts et des ateliers,
- la prise en charge des frais de soirées de lancement et de clôture (intervenants),
- la formation des intervenants techniques dans les temps forts,
- un bilan - évaluation, incluant une enquête permettant de préciser le profil des personnes touchées par le défi 2018-2019 afin de compléter la capitalisation de l'expérience de l'action et de l'améliorer.

Afin de préparer l'édition 2019-2020 du défi FAAP, l'ARDAB recrutera et formera de nouvelles structures relais.

Pour l'accomplissement de ce projet, l'ARDAB sollicite la Métropole à hauteur de 23 000 € pour un montant de dépenses de 32 720 €, dont les postes de charges et le montage financier sont détaillés dans le tableau ci-après :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
coordination et animation opérationnelle (4 jours x 498 €)	1 992	Ville de Lyon	5 000
recherche et accompagnement des structures relais (2 jours x 498 €)	996	Métropole de Lyon	23 000
communication et gestion du site internet (inscription, relevés d'achats, analyse des résultats) (5 jours x 498 €)	2 490	autres collectivités	3 000
frais de communication	500	autofinancement	1 720
organisation temps forts (7 jours x 498 €) - appui au lancement - organisation de la clôture	3 984		
visites agriculteurs (2 jours x 498 €)	996		
frais visites de ferme	1 300		
frais temps forts (lots + 2 ateliers / équipe)	10 200		
formations partenaires associatifs (2 jours x 498 €)	996		
bilan - évaluation (2 jours x 498 €)	996		
2019-2020 recherche structures relais (10 jours)	4 980		
préparation défi 2019-2020 formation structures relais (5 jours)	2 490		
frais de temps de formation des SR	800		
Total TTC	32 720	Total TTC	32 720

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 23 000 € au profit de l'ARDAB pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARDAB définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 23 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O5218.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3014**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Valorisation des déchets - Collecte des radiographies argentiques - Convention avec l'association Terre d'amitié 2018-2021**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Terre d'amitié située à Lyon 3° a sollicité la Métropole de Lyon pour poursuivre la récupération des radiographies argentiques dans les déchèteries de la collectivité.

Une 1^{ère} convention, arrivée à échéance, avait été établie avec cette association en 2009. Cette convention laissait à l'association la possibilité de collecter les radiographies argentiques sur toutes les déchèteries du Grand Lyon en vue de leur valorisation et de leur recyclage.

En 2017, Terre d'amitié a pu récupérer environ 4 991 kg de radiographies dont 1 705 kg de films radiographiques dry et 3 286 kg de films argentiques. Les radiographies sont reprises par la société Rhône-Alpes argent qui récupère les sels d'argent. Le revenu généré par cette activité est utilisé pour financer les œuvres caritatives de l'association, notamment pour l'action sanitaire dans les pays en voie de développement. Pour la Métropole, cette prise en charge permet de générer une économie au vu des bilans de collectes de ces déchets et des coûts pratiqués par les prestataires de la métropole. Le coût ainsi évité est estimé à environ 2 000 € sur la durée de la convention.

Il est proposé que la Métropole réponde favorablement à cette sollicitation.

La convention d'une durée de 3 ans annexée à la présente délibération réitère l'acceptation de la collecte des radiographies dans les déchèteries métropolitaines par des bénévoles mandatés par l'association.

Cette convention ne donne droit à aucune contrepartie financière. Elle fixe les règles auxquelles l'association doit se conformer afin de garantir la continuité de services sur les déchèteries et l'intervention des exploitants de déchèteries contractuellement liés à la Métropole. La convention prévoit à tout moment la possibilité de mettre fin à cette intervention pour tout motif d'intérêt général ou en cas de manquement aux règles convenues (manquement aux règles de sécurité, etc.).

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs fixés par la Métropole en matière de gestion des déchets en favorisant le réemploi et la réutilisation des objets avant leur élimination ;

Vu ledit dossier,

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1°- Approuve :**

a) - la cession au bénéfice de l'association Terre d'amitié de radiographies argentiques collectées sur les déchèteries de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Terre d'amitié, fixant les conditions et modalités de participation.

2°- Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3015**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Valorisation des déchets - Collecte du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, le verre produit par les ménages, c'est-à-dire au moyen de silos implantés sur l'ensemble de son territoire. À ce jour, ce sont plus de 2 500 silos à verre qui sont implantés sur les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole.

La collecte du verre est en augmentation constante passant de 24 000 tonnes en 2010 à près de 30 000 tonnes en 2017.

Dès 1979, un partenariat a été mis en place entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ligue contre le cancer pour faire du geste écologique du tri du verre un geste de solidarité. Ainsi, la Métropole soutient le Comité départemental du Rhône de la Ligue nationale contre le cancer en lui versant une subvention déterminée en fonction du tonnage de verre collecté l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente la progression des tonnages collectés et de la subvention versée depuis 2011 :

Année	Tonnage de verre collecté l'année précédente (en tonne)	Subvention versée (en €)
2011	24 480	74 664
2012	24 963	76 137
2013	25 053	76 412
2014	26 200	79 910
2015	26 734	81 539
2016	27 587	84 140
2017	29 069	88 660

L'articulation du geste civique et environnemental de tri du verre avec une action de solidarité est un levier de sensibilisation des habitants au tri du verre et explique, en partie, les performances de la Métropole en matière de collecte de ce matériau.

Conformément à la convention de partenariat renouvelée en 2017 pour une durée de 6 ans, il est proposé au Conseil d'attribuer au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer une subvention correspondant à 3,05 € par tonne de verre collecté en 2017. Ce tonnage s'élevant à 29 687 tonnes, le montant de la subvention serait de 90 545 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 545 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 90 545 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3016**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 5 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'Association pour le développement économique et social en Afrique (ADESAF) pour le projet de renforcement de l'accès à l'eau potable de la Commune de Kokologho, au Burkina Faso

Créée en 2003, l'ADESAF est une organisation non gouvernementale (ONG) dont l'objectif est de contribuer au développement économique et social de l'Afrique en favorisant la création d'activités génératrices de revenus et en soutenant des associations locales. L'ADESAF intervient principalement dans les domaines de l'agriculture, en vue de contribuer à la sécurité alimentaire des populations par la promotion d'une agriculture durable et diversifiée, dans l'éducation et la formation professionnelle et dans l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Dans la province du Boulikemdi, la couverture en eau potable est insuffisante : un point d'eau potable dessert 970 habitants, contre une moyenne nationale de 250 habitants par point d'eau. Comme l'ensemble des villages de Kokologho, les 3 villages concernés par le projet n'ont pas un accès à l'eau potable suffisant mais ils accusent également un déficit de gestion collective par rapport aux autres villages, notamment concernant le paiement du service, ce qui explique la concentration du projet sur ces 3 villages.

Dans le cadre du renforcement de l'accès à l'eau de la Commune de Kokologho, le projet vise à assoir l'accès à l'eau de 3 villages de la Commune de Kokologho dans le cadre du plan de développement communal pour l'approvisionnement en eau. Les quartiers de Dapoya et Poussoudouré du village de Sakoinché, le quartier de Zamsin du village de Goulouré et le village de Mokin seront équipés de 4 forages reliés à des pompes à motricité humaine. Les bénéficiaires du projet seront les 3 760 habitants correspondant à 4 quartiers des 3 villages sélectionnés.

Le projet est évalué à 92 807 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 20 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 10 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 10 000 €. Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention à l'association Kynarou pour le projet "Sanya ka yiriwa" (eau et assainissement pour le développement) - Province du Houet - région des Hauts Bassins au Burkina Faso

Kynarou est une association de développement qui a été créée, en 2004, suite à une mission humanitaire en Inde du sud. Après 13 ans d'expérience en Inde, et plus de 50 projets, l'association a décidé de développer des actions dans 2 nouveaux pays afin de continuer de développer ses projets dans des zones en besoin. Au Burkina Faso et à Madagascar, des études de faisabilité ont été effectuées par des experts techniques et ont permis d'identifier les 1^{ers} projets.

Le présent projet répond à la volonté exprimée de l'État Burkinabé d'être accompagné par des partenaires techniques et financiers dans le domaine de l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Il a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a mis en évidence des taux d'accès à l'eau potable quasi nuls dans les zones identifiées, la persistance de la défécation à l'air libre, l'absence quasi-totale de latrines, le manque de compétences techniques et managériales au niveau des acteurs du secteur. Il en résulte une recrudescence des maladies liées à l'hygiène, en de faibles taux de scolarisation des filles et une mortalité infantile.

Le projet prévoit de réaliser 2 nouveaux forages équipés de pompes Volonta, de réhabiliter 2 autres forages et de fournir à 200 familles des latrines familiales dans les Communes de Satiri, Koundougou et Bobo Dioulasso au Burkina Faso. Les acteurs de l'eau et de l'assainissement seront renforcés, la population sensibilisée. Les bénéficiaires du projet sont évalués à environ 3 000 personnes.

Le projet est évalué à 146 961 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 72 800 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 24 300 €, Eau du Grand Lyon apportant 24 200 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 24 300 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo à Madagascar

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres. Inter Aide dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et mène des projets de ce type depuis 1994 à Madagascar.

L'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement restent des enjeux très importants à Madagascar, les objectifs du millénaire visaient à obtenir en 2015 des taux de couverture en eau potable et assainissement respectivement de 65 % et 72 % (chiffre du Ministère de l'eau et de l'assainissement). Ces taux ne seront pas atteints en 2015. Ils seraient à l'heure actuelle aux alentours de 40 % pour l'accès à l'eau et 51 % pour l'accès à l'assainissement avec un fort déficit en zone rurale, ce qui explique la forte prévalence des maladies hydriques parfois mortelles.

Les communes rurales du projet sont situées dans 3 districts de Fénérivera est (230 000 habitants), Vavatenina (150 000 habitants) et Soanierana Ivongo (105 000 habitants). Ces districts font partie de la région Analanjirofo sur la côte est de Madagascar à environ 100 km au nord de la ville de Tamatave.

La proposition concerne la 1^{ère} année d'un cycle de 3 ans, il s'agit à la fois de continuer à développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires d'Inter Aide avec la construction ou la réhabilitation d'adduction d'eau potable et avec une proposition de traitement de l'eau à domicile pour les hameaux, d'améliorer l'assainissement des villages et les aptitudes des usagers en matière d'hygiène et de mettre en place,

en partenariat avec l'ONG locale Soakoja (spécialisée dans le suivi et la maintenance eau potable), des dispositifs de suivi, de gestion et d'entretien des ouvrages existants selon des modalités adaptées.

Le projet prévoit en année 1 l'accès à 27 points d'eau pour 600 habitants, la construction de 600 latrines et un programme d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène. Par ailleurs, il est prévu le suivi et la maintenance de 20 points d'eau existants. Ce projet bénéficiera à 8 000 personnes.

Le projet est évalué à 195 220 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 20 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 20 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 20 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Action Mopti pour le projet d'amélioration de l'accès durable en eau potable et en assainissement des populations démunies dans 4 villages des Communes de Kounari et Fatoma à travers la mise en place des systèmes hydrauliques villageois améliorés (SHVA), région de Mopti, au Mali

Action Mopti est née de la volonté de mettre en place un jumelage entre l'association et le dispensaire de Mopti avec, pour principal objectif, de lui apporter de l'aide. Le jumelage, trouvant rapidement grâce auprès des municipalités de Mopti et de Maurepas, s'est davantage structuré avec des objectifs qui l'ont fait évoluer vers une ONG d'appui au développement local (en direction des élus et des acteurs de la société civile) d'abord de la commune urbaine et, progressivement, dans la région de Mopti. Aujourd'hui, l'organisation intervient dans les 8 cercles de ladite région et constitue un appui important dans la mise en œuvre des politiques locales, dans la dynamisation de la société civile sur le plan social, politique et économique.

Le projet consiste à remplacer 4 pompes à motricité humaine par 4 SHVA solaires desservant chacun un réservoir et 2 bornes fontaines dans 4 villages des Communes de Fatoma et Kounari du cercle de Mopti au Mali. Ce projet bénéficiera à 6 271 habitants.

Le projet est évalué à 183 590 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 91 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 35 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 35 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Secours catholique - Caritas France pour le programme d'amélioration à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes togolaises au Togo

En France, le Secours catholique combat l'exclusion sous toutes ses formes en accompagnant les personnes en situation de précarité. A l'international, le Secours catholique est membre français du réseau Caritas internationalis qui fédère 162 Caritas agissant dans 201 pays et territoire. En s'appuyant sur les associations locales, il intervient chaque année sur 500 projets internationaux d'urgence (catastrophes naturelles,

conflits, etc.) et de développement (accès aux services de base : eau, éducation, santé) et participe aux démarches de plaidoyer à l'échelon européen et international.

Eloignée de la capitale Lomé, la région des savanes est la plus pauvre du Togo. Les problèmes liés à l'eau persistent et sont divers : manque d'infrastructures hydrauliques dans la zone, problème de gestion des ouvrages existants (manque d'organisation et d'accompagnement des comités de gestion et ouvrages mal adaptés au contexte du milieu), eau consommée rarement saine (changement de pratiques et comportements nécessaires avec une sensibilisation/échange d'expériences poussée sur les règles d'hygiène et d'assainissement).

Le projet présenté est la 3^{ème} phase d'un programme démarré en 2016. Il consiste à réaliser 8 forages, un approfondissement de puits existant, un aménagement de surface/réhabilitation de puits existant et 120 latrines familiales. Les aspects techniques sont accompagnés par des actions de formation des comités de gestion (CEA) et de sensibilisation des bénéficiaires pour chaque ouvrage sur la gestion, la maintenance, l'hygiène et l'assainissement. Une phase de renforcement des capacités du partenaire est prévue grâce à des échanges d'expérience avec d'autres ONG intervenant dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. 8 000 usagers seront desservis par ce projet en 1^{ère} année.

Le projet est évalué à 199 591 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 99 600 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 40 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 600 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 40 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement d'un montant de :

- 10 000 € au profit de l'association ADESAF dans le cadre du projet de renforcement de l'accès à l'eau potable de la Commune de Kokologho au Burkina Faso, pour l'année 2018,
- 24 300 € au profit de l'association Kynarou dans le cadre du projet "Sanya ka yiriwa" (eau et assainissement pour le développement) - Province du Houet - région des Hauts Bassins au Burkina Faso, pour l'année 2018,
- 20 000 € au profit de l'association Inter Aide dans le cadre du programme d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo à Madagascar, pour l'année 2018,
- 35 000 € au profit de l'association Action Mopti dans le cadre du projet d'amélioration de l'accès durable en eau potable et en assainissement des populations démunies dans 4 villages des Communes de Kounari et Fatoma à travers la mise en place des SHVA, région de Mopti au Mali, pour l'année 2018,
- 40 000 € au profit de l'association Secours catholique - Caritas France dans le cadre du programme d'amélioration à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes togolaises au Togo, pour l'année 2018,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer de 129 300 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2018 - chapitre 67 - subvention d'équipement - opération n° 1P02O2197 - eau coopération décentralisée, pour un montant de 65 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - chapitre 67 - subvention d'équipement - opération n° 2P02O2186 - assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 64 300 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

**Annexe au projet de délibération relatif au fonds de solidarité eau
Attribution de subventions pour 5 projets de solidarité internationale**

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
ADESAF (Association pour le Développement Économique et Social en Afrique)	Burkina Faso	Néant	Néant
Kynarou	Burkina Faso	Néant	Néant
Inter Aide	Madagascar	<p>Délibération n° 2015-0456 du 6 juillet 2015, subvention d'équipement d'un montant de 26 400 € pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo (Année 1) à Madagascar</p> <p>Délibération n° 2016-1478 du 19 septembre 2016, subvention d'équipement d'un montant de 5 100 € pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo (Année 2) à Madagascar</p> <p>Délibération n° 2017-2331 du 6 novembre 2017, subvention d'équipement d'un montant de 26 600 € pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement et la mise en place de services communaux de l'eau dans la région Analanjirofo (Année 3) à Madagascar.</p>	<p>Sur les trois années, le projet a permis la réalisation de 38 nouveaux réseaux d'adductions d'eau gravitaires (138 points d'eau), 4 159 ménages ont été équipés de latrines construites ou améliorées. La mise en place de services communaux de l'eau a donné des résultats contrastés entre les communes (démission de certains ACEA et difficultés de recrutement) d'où l'émergence de l'ONG locale Soakoja qui a été chargée d'assurer le service de suivi et de maintenance des infrastructures et comités d'usagers dans 3 communes.</p> <p>Les activités prévues ont été réalisées voir dépassées puisque 24 648 personnes ont pu bénéficier du programme.</p>

Associations	Pays bénéficiaire	Subventions déjà versées	Bilan
Action Mopti	Mali	<p>Délibération n° 2016-1320 du 27 juin 2016, subvention d'équipement d'un montant de 65 700 € pour le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement dans 10 villages des communes de Bassirou, Fatoma et Kounari, région de Mopti, au Mali.</p>	<p>Le projet a été réalisé dans 10 villages des communes rurales de Bassirou, Fatoma et Kounari. Il a permis dans les villages suivants la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sara-Sana : 1 puits à grand diamètre de 16 m de profondeur - Sare-Soma : 1 puits à grand diamètre de 16 m de profondeur - Sare-Dera : 1 puits à grand diamètre de 13 m de profondeur - Thiamoye : 1 puits à grand diamètre de 15 m de profondeur - Karbaye: 1 puits à grand diamètre de 16 m de profondeur - Desseré : 1 puits à grand diamètre de 15 m de profondeur - Koni : 1 puits à grand diamètre de 16 m de profondeur - Témothière : réhabilitation d'un puits de 15 m de profondeur - Dingawourou : 1 puits à grand diamètre de 14 m de profondeur - Bambarawel : 1 puits à grand diamètre de 15 m de profondeur <p>Un comité de gestion des points d'eau a été mis en place dans chacun des 10 villages bénéficiaires. Des séries de formation ont été organisées. Le projet a touché environ 5200 personnes dans ces 10 villages.</p>
Secours Catholique – Caritas France	Togo	<p>Délibération n° 2016-1478 du 19 septembre 2016, subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € dans le cadre du programme d'amélioration à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes Togolaise- région des Savanes - Nord Togo pour l'année 2017.</p> <p>Délibération n° 2017-2331 du 6 novembre 2017, subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € dans le cadre du programme d'amélioration à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural des savanes Togolaise- région des Savanes - Nord Togo pour l'année 2017-18.</p>	<p>Les deux premières années du programme 2016-2018 ont permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de 16 forages - l'aménagement de surface de deux puits existants - l'approfondissement de 2 puits existants - la construction de 220 latrines familiales - la mise en place, formation et accompagnement de 19 comités Eau et Assainissement - la formation /sensibilisation et suivi de 7 700 bénéficiaires d'ouvrages réalisés - le coaching des Comités Eau et Assainissement mis sur pied dans les projets passés et en cours

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3017**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Téléthon 2018 - Participation de la Métropole de Lyon pour l'année 2018 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La participation de la Métropole au Téléthon, initiée par la Communauté urbaine de Lyon dès 2009, se matérialise par le versement d'une subvention à l'AFM, calculée en fonction du tonnage de papiers, de journaux et de magazines collectés.

Cette participation poursuit un double objectif. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de gestion des déchets de la Métropole en favorisant la valorisation matière, donc en réduisant l'enfouissement et l'incinération, et en sensibilisant les habitants au tri des ordures ménagères. Elle permet également à la Métropole de confirmer son engagement en faveur d'une action caritative par le biais du versement de la subvention à l'AFM.

Ainsi, en 2017, la subvention versée par la Métropole à l'AFM était de 7 985,13 €.

Pour 2018, il est proposé au Conseil de prendre en compte les tonnages de papier, de journaux et de magazines collectés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018 à raison de 0,50 € par tonne. L'aide versée à l'AFM, d'un montant estimé de 8 000 € et dans la limite de 10 000 €, sera précisément définie à la fin de l'année 2018 après calcul des tonnages collectés ;

Vu ledit dossier,

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 0,50 € par tonne de papier, journaux et magazines collectés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, d'un montant maximum estimé à 10 000 €, au profit de l'AFM, pour l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit d'un montant maximum estimé à 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3018**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Offices publics pour l'habitat (OPH) - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration d'Est Métropole Habitat (EMH)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

EMH est l'OPH issu de la fusion, effective au 1^{er} janvier 2014, des OPH de Saint Priest et de Villeurbanne. Cette fusion a été autorisée par l'arrêté n° 2013287-0006 du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 14 octobre 2013.

EMH est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat et gère un patrimoine de 13 500 logements sociaux implantés sur le territoire métropolitain.

II - Modalités de représentation

EMH dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- 6 élus de la Métropole,

Les élus représentants la Métropole sont les suivants : Jean-Paul Bret, Richard Llung, Gilles Gascon, Michel Le Faou, Stéphane Gomez et Corinne Cardona.

- 9 personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales. Ces personnes qualifiées sont désignées par le Conseil de la Métropole,

Ainsi, le Conseil de la Métropole a désigné par délibération successive : Agnès Thouvenot, Bernard Chambrillon, Dany-Claude Zartarian, Anne-Marie Barriac, Christian Vermelun, Jean Morreteau, Sylvain Camuzat, Olivier Morel et Pascale Crozon.

- 2 représentants d'associations d'insertion. Ces 2 représentants sont désignés par le Conseil de la Métropole.

Le Conseil de la Métropole a désigné les personnes suivantes : Gérard Calle (représentant de l'association Forum réfugiés) et Yvon Condamin (représentant l'ARALYS).

Avec ces 17 personnes désignées par le Conseil de la Métropole siègent 10 autres membres :

- un représentant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du département,
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- un représentant des collecteurs du 1 % patronal,
- 2 représentants des syndicats,
- 5 représentants des locataires.

À la suite de la démission de Madame Corinne CARDONA du conseil d'administration d'EMH, il vous est donc proposé de désigner le nouveau représentant de la Métropole au conseil d'administration de EMH ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Patrick VERON pour représenter la Métropole pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration d'EMH.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3019**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Programme d'études de la Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) - Convention entre l'Etat, représenté par le Ministère de la cohésion des territoires, Plan d'urbanisme, de construction et d'architecture (PUCA), le groupement d'intérêt public (GIP) Atelier international du Grand Paris et la Métropole de Lyon pour les années 2018-2020 - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Lieu de convergences des milieux de la recherche, des élus et des acteurs, la POPSU croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme de recherche POPSU métropoles est un programme partenarial de recherche en urbanisme entre l'État à travers le PUCA et les métropoles en France.

Dans chacune des métropoles partenaires, il s'appuie sur un consortium associant une équipe de chercheurs et un ou plusieurs doctorants.

Le fondement et la justification de ce programme résident dans la volonté partagée de produire une meilleure intelligibilité des transformations et des évolutions des métropoles au service de l'action en favorisant, localement, la construction d'une communauté de connaissance associant des chercheurs et des acteurs.

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation, d'analyse portés, sur chacun des sites, par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité métropolitaine de référence, représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront éventuellement être associés des tiers, un doctorant ou l'Agence d'urbanisme, partie prenante de la réflexion au titre de leur expertise.

Ces plates-formes, qui contribuent à construire localement une capacité d'expertise sur l'évolution des métropoles et les effets de la métropolisation, seront articulées à une plate-forme nationale, en charge d'organiser un séminaire national.

II - Axes de travail

Un cadre problématique commun à l'ensemble des métropoles partenaires du programme, intitulé : "la Métropole et les autres" a été arrêté. Il vise à interroger les interdépendances territoriales et les solidarités qui existent entre la Métropole de Lyon et ses territoires contigus (moyennes et petites villes, région) et à analyser leur prise en compte par l'action publique.

Un ou 2 axes complémentaires de recherche seront également explorés au plan local. Leurs objets seront définis lors du séminaire d'orientation.

III - Gouvernance

Le programme de recherche, relatif à la Métropole, est cofinancé par l'État et la Métropole, piloté et administré par le GIP.

Une gouvernance à 2 niveaux sera mise en place :

- une gouvernance nationale de programme, assurée par un conseil stratégique et une équipe permanente sous l'autorité d'un directeur de programme au GIP,
- une gouvernance locale du programme relatif à la Métropole.

Un collège des financeurs, qui se réunira annuellement, sera mis en place. La Métropole est invitée à y participer et à désigner un représentant élu ainsi qu'un acteur référent au sein des services.

IV - Financement du programme

La Métropole s'engage à financer à hauteur de 50 000 € le programme de recherche la concernant, sachant que l'État s'engage, de son côté, à mettre le même montant sur ce même programme.

Le versement de la Métropole, au profit du GIP, interviendra en 2 temps :

- 25 000 € au lancement de la recherche en 2018,
- 25 000 € en 2019.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à financer, à hauteur de 45 000 €, un doctorant dans un partenariat de co-financement. Une enveloppe budgétaire de 45 000 € est programmée à cette fin, l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) et le GIP s'engageant pour sa part au financement de l'environnement de la thèse (cf. participation aux séminaires)

V - Durée de la convention

Elle est prévue pour une durée de 24 mois, jusqu'au 31 décembre 2020 et peut faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications par avenant signé par l'ensemble des parties.

Elle mobilise l'État, représenté par le Ministère de la cohésion des territoires, PUCA, le GIP Atelier international du Grand Paris et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme d'études POPSU métropoles,
- b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit du GIP Atelier international du Grand Paris dans le cadre du POPSU métropoles,
- c) - le financement d'un doctorant à hauteur de 45 000 € dans un partenariat de cofinancement à définir,
- d) - la convention à passer entre la Métropole, le GIP Atelier international du Grand Paris et l'État, représenté par le Ministère de la cohésion des territoires, PUCA.

2° - Désigne monsieur Michel LE FAOU pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, dans cette démarche.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention,

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 65 - opération n° OP02O4474, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 000 € en 2018,
- 25 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3020**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Carré de Soie - Esplanade Tase - Individualisation partielle d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Vaulx en Velin**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - Aménagement de l'esplanade Tase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs

L'esplanade Tase constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie. Séquence clé de la promenade jardinée du Carré de Soie, son aménagement sur une emprise d'environ 2,6 ha au sein du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase a pour objectif de créer un espace public, support d'usages multiples au cœur d'un quartier en devenir : promenades, détente, jeux et loisirs de plein air dans un espace au caractère végétal affirmé, situé au cœur du quartier Tase et au pied du futur groupe scolaire.

Son rôle de mise en relation entre les quartiers environnants et le pôle d'échange multimodal (PEM) aura pour effet de faciliter les cheminements piétons et modes doux et de faciliter la vie au quotidien des riverains. L'aménagement de cette esplanade au pied des bâtiments de l'ancienne usine Tase contribuera à la mise en valeur de ce patrimoine industriel majeur. Enfin, cet aménagement, conçu et réalisé en cohérence avec le futur groupe scolaire Odette Cartailhac intègrera les éléments fonctionnels nécessaires à la desserte de l'équipement public que réalisera, en parallèle, la Commune de Vaulx en Velin.

Le projet d'aménagement de l'esplanade Tase relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de l'aménagement du domaine de voirie et des espaces publics,

- la Commune de Vaulx en Velin au titre de la création des espaces verts, de l'éclairage public, des jeux pour enfants, des équipements pour les marchés forains et des équipements pour le dispositif de vidéosurveillance.

Par délibération du Conseil n° 2016-1135 du 21 mars 2016, une CMOU a été mise en place afin d'assurer une conception et une mise en œuvre cohérente de l'opération. La Métropole agit par conséquent en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a permis de désigner un groupement d'entreprises dont l'agence de paysagistes Latz + Partner est le mandataire, maître d'œuvre de l'opération.

II - Le calendrier prévisionnel de l'opération

L'autorisation de programme sollicitée concerne la réalisation des travaux d'aménagement qui se dérouleront en 2 phases à partir de mars 2019 :

- une 1^{ère} phase qui permettra de livrer l'espace piéton central et l'ensemble des voies et des venelles d'accès, courant 2020,
- une seconde phase, portant sur les abords immédiats du groupe scolaire, qui sera livrée concomitamment à l'équipement.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été menées de janvier 2017 à juillet 2018, intégrant une phase importante de concertation avec les futurs usagers.

La présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme correspond au financement des travaux pour un montant total de 6 963 000 € TTC dont 1 138 653 € TTC concernent des travaux réalisés pour le compte de la Commune de Vaulx en Velin, qui feront l'objet de recettes à percevoir à la livraison des travaux, au titre de l'avenant à la CMOU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement des travaux d'aménagement de l'esplanade Tase à Vaulx en Velin,
- b) - l'avenant n° 1 à la CMOU passée entre la Métropole et la Ville de Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, pour un montant de 6 963 000 € TTC en dépenses et 1 138 653 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 321 000 € en dépenses et 455 461 € en recettes en 2019,
- 2 321 000 € en dépenses et 455 461 € en recettes en 2020,
- 1 160 500 € en dépenses en 2021,
- 1 160 500 € en dépenses en 2022,
- 227 731 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P09O7131.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3021**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Karré - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour la réalisation des travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Kaeser fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs

Par délibération n° 2016-1185 du 2 mai 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la signature d'une convention de PUP Karré avec la Commune de Vaulx en Velin et la société Icade Promotion.

Cette dernière réalise un programme mixte de bureaux et de logements pour environ 26 094 m² de surface de plancher. La Métropole et la Commune de Vaulx en Velin se sont engagées à réaliser les équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération ainsi que des équipements scolaires et de petite enfance, en contrepartie des participations financières perçues. Ces équipements sont réalisés pour répondre aux besoins de l'opération.

La Métropole s'est engagée à réaliser en matière d'infrastructures :

- l'élargissement de la rue Moissonnier sur une longueur d'environ 170 m comprenant une bande de stationnement avec plantation alternée d'arbres et un trottoir,
- l'élargissement de la section sud de la rue du Rail, sur une longueur d'environ 95 m pour finaliser la voirie actuelle, créer des bandes latérales de stationnement et un trottoir de 2,50 m de part et d'autre, intégrant un accès parking aux programmes résidentiels d'Icade Promotion,
- la création d'une venelle publique nord-sud d'environ 96 m permettant de traverser l'îlot par un cheminement piéton et modes doux en intégrant une voie de desserte pompier,
- l'élargissement des trottoirs en façade de la rue de la Poudrette et de l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté.

Ces voies nouvelles et ces espaces publics requalifiés permettent de desservir les nouvelles constructions et de mieux mailler le quartier.

II - Le calendrier prévisionnel de l'opération

Les travaux qui incombent à la Métropole se dérouleront en plusieurs phases de février 2019 à fin 2022, selon le calendrier de livraison des programmes immobiliers.

Par délégation du Conseil n° 2017-2030 du 11 septembre 2017, la Métropole a approuvé une 1^{ère} demande d'individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 419 880 € TTC concernant les acquisitions foncières et les études de maîtrise d'œuvre nécessaires au programme d'aménagement des voiries et des espaces publics dans le cadre du PUP Karré.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève en recettes, à un montant de 2 100 310 € TTC correspondant à la participation globale due par la société Icade Promotion au titre du PUP.

En dépenses, elle s'élève à un montant total de 2 175 977 € TTC répartis de la manière suivante :

- 28 783 € TTC d'études techniques,
- 1 111 994 € TTC pour les travaux d'infrastructure,
- 1 035 200 € TTC pour le reversement de la part communale des participations perçues ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux de réalisation des infrastructures du PUP Karré.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 175 977 € TTC en dépenses et 2 100 310 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 036 000 € en dépenses et 1 497 941 € en recettes en 2018,
- 572 000 € en dépenses et 602 369 € en recettes en 2019,
- 567 977 € en dépenses en 2020,

sur l'opération n° 0P06O5421.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 595 857 € TTC en dépenses et 2 100 310 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3022**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Carré de Soie - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - Carré de soie - PAE îlot Tase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2006-3789 du 12 décembre 2006 et modifié par délibération n° 2012-3420 du 10 décembre 2012, le PAE Tase a instauré un régime de participation financière spécifique pour financer une part des aménagements publics incombant à la Commune de Vaulx en Velin et à la Métropole de Lyon, destinés à accompagner une 1^{ère} phase de transformation urbaine du secteur Vaulx en Velin La Soie.

Le partenariat ainsi mis en place entre les collectivités publiques et les différents opérateurs privés a permis la réalisation d'une séquence opérationnelle significative comportant, notamment, la rénovation de l'ancienne usine Tase, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en immeuble tertiaire.

Sont prévus et en partie réalisés à ce jour :

- 800 logements (représentant 1 700 habitants) dont 240 logements sociaux ou en accession sociale, soit 28 %,
- 52 120 m² tertiaires, soit environ 2 600 emplois, dont le bâtiment principal de l'ancienne usine Tase.

Pour accompagner ces opérations, un programme d'équipements publics (PEP) a été défini. Il consiste en la réalisation :

- de 7 classes et de 18 places d'accueil petite enfance par la Commune,
- des voiries de desserte des actuels et futurs bâtiments de bureaux ou de logements par la Métropole.

La Métropole réalise également, hors montage financier du PAE, l'esplanade Tase, un espace public central de 2,3 ha, dont les études sont en cours et les travaux devraient débuter à partir de mars 2019.

Le montant total des dépenses consenties par les collectivités publiques pour l'équipement de la zone est de 9 921 800 € TTC pour la part soumise à la participation des opérateurs privés. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante entre les collectivités publiques :

- 4 001 800 € TTC à charge de la Métropole,
- 5 920 000 € TTC à charge de la Commune de Vaulx en Velin.

Le PAE Tase est en voie d'achèvement : tous les bâtiments de tertiaire prévus ont été réalisés ainsi qu'une majorité des immeubles de logements et un hôtel (110 chambres) ; 590 logements ont déjà été livrés, accueillant environ 1 300 habitants ; 146 logements sont actuellement en chantier pour des livraisons fin 2018 et courant 2019. La dernière opération prévue dans le cadre du PAE comporte 78 logements. Elle devrait être livrée courant 2020.

Les voiries de desserte des bâtiments ont, pour la plupart, été réalisées conformément aux engagements. Restent à aménager les abords des derniers programmes et à reverser à la Commune une partie des participations collectées auprès des opérateurs, conformément aux modalités financières du PAE.

Le montant des dépenses à réaliser pour finaliser cette opération s'élève par conséquent à 2 260 175 € TTC, qui se répartissent de la façon suivante :

- 1 407 363 € pour le reversement de la part communale des participations collectées,
- 410 175 € relatifs aux dépenses de communication, de concertation, d'études techniques diverses et d'étude de maîtrise d'œuvre relatives à l'esplanade Tase, dont les travaux sont prévus à partir de 2019. Ils donneront lieu à la mise en place d'une ligne spécifique de dépense,
- 442 637 € de travaux de voirie correspondant aux aménagements des abords des derniers îlots en chantier.

Afin de finaliser cette opération, il y a donc lieu de compléter l'autorisation de programme en dépenses de 1 740 000 €.

Pour rappel, la dernière demande d'individualisation sur cette opération a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté n° 2014-4504 du 13 janvier 2014 pour un montant de 3 200 000 € en dépenses et 4 544 163 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de voirie, les dépenses de communication, de concertation, d'études techniques diverses et d'études de maîtrise d'œuvre relatives à l'esplanade Tase, ainsi que le reversement de la part communale des participations collectées dans le cadre du PAE Tase à Vaulx en Velin.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 740 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 494 000 € en 2018,
- 753 650 € en 2019,
- 492 350 € en 2020.

sur l'opération n° OP09O1420.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 193 553 € en dépenses et 6 284 651 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3023**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions à des communes ou associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon souhaite accompagner en 2018 les Communes et associations oeuvrant sur les territoires en politique de la ville.

En effet, les actions développées en proximité par ces dernières ont un rôle important dans la cohésion sociale de ces quartiers et accompagnent également les projets de renouvellement urbain portés, notamment, par la Métropole.

En 2017, 65 actions de proximité ont ainsi été mises en oeuvre dans les quartiers de la politique de la ville avec le soutien financier de la Métropole au titre de la politique de la ville par délibération du Conseil n° 2017-2010 11 septembre 2017.

Pour 2018, 61 actions de proximité sont déployées dans ces territoires auprès de publics divers (jeunes, familles, etc.) et dans les champs d'intervention suivants :

- animation et prévention avec des enfants et pré-adolescents,
- activités sportives encadrées,
- éducation à la citoyenneté,
- actions socio-éducatives, socio-culturelles,
- soutien d'initiatives des habitants, etc.

Le montant total des subventions de fonctionnement dont l'attribution est proposée au Conseil pour des actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville au titre de l'année 2018 s'élève à 188 942 € (190 675 € en 2017) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 188 942 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé dans le cadre du programme d'actions de proximité dans les quartiers de la politique de la ville au titre de l'année 2018.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 188 942 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5430.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Annexe des Bénéficiaires de subvention

SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Nom tiers bénéficiaire	Adresse complète bénéficiaire	Objet de l'action	Imputation Budgétaire	Montant subvention 2018
ACCES AU DROIT ET MEDIATION (A	45 RUE SMITH 69002 LYON	Politique de la ville - Accès au droit et médiation citoyenne	65748//52	1 410,00
ACCES AU DROIT ET MEDIATION (A	45 RUE SMITH 69002 LYON	Pour un Accès au droit effectif par l'accompagnement numérique et la médiation citoyenne à Vénissieu	65748//52	5 000,00
AIDE AUX VICTIMES ST FONTS	30 RUE ANATOLE FRANCE 69190 ST FONTS	Politique de la ville - groupe de parole pour femmes confrontées à la violence conjugale	65748//52	500,00
ARTS ET DEVELOPPEMENT RHONE AL	94 AVENUE ST EXUPERY 69500 BRON	PV Aide au fonctionnement	65748//52	2 680,00
ARTS ET DEVELOPPEMENT RHONE AL	94 AVENUE ST EXUPERY	Ateliers d'arts plastiques dans l'espace public à Lyon 8ème	65748//52	1 420,00
AS ENFANTS PARENTS PROF RHONE	3 RUE JOSEPH CHAPELLE 69008 LYON	Politique de la ville - Accompagnement à la parentalité - Bel Air	65748//52	1 000,00
ASS GESTION CENT SOCIAL VAISE	9 RUE ROQUETTE 69009 LYON	Projet Associatif Pdlv Accompagnement Familial et Éducatif	65748//52	1 880,00
ASS L'ESPACE VETEMENTS DU COEUR	18 RUE DE L OISELIERE 69009 LYON	Projet Associatif Pdlv Friperie Sociale Chez Pierrette	65748//52	3 572,00
ASSOCIATION LE MAS	17 RUE CREPET 69007 LYON 7	Politique de la ville - l'heure du conte	65748//52	1 500,00
ASSOCIATION THEATRE DU GRABUGE	21 RUE GENTON MJC Laënnec-Mermoz 69008 LYON 8	Activités de diffusion et créations artistiques	65748//52	5 000,00
BRON TAEKWONDO	18 RUE DE LA PAGERE 69500 BRON	PV Aide au fonctionnement	65748//52	900,00
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 AVENUE MARCEL PAUL 69200 VENISSIEUX	REVE : Réseaux à Vénissieux - Mise en réseau des acteurs et des projets collectifs des quartiers PDV	65748//52	10 000,00
CENTRE SOCIAL CULTUREL ARC EN	14 RUE DE FALAISE 69190 ST FONTS	Plateforme ESTRADÉ et actions linguistiques	65748//52	3 000,00
CIDFF RHONE	18 PLACE TOLOZAN CTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE RHONE 69001 LYON	Accompagnement des victimes de violences conj et intra familiales	65748//52	1 780,00
CIDFF RHONE	18 PLACE TOLOZAN CTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE RHONE 69001 LYON	Citoyenneté et lutte contre les discriminations sur Neuville et Fontaines	65748//52	1 270,00
CIDFF RHONE	18 PLACE TOLOZAN CTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE RHONE 69001 LYON	Accompagnement victimes de violences conjugales et familiales	65748//52	900,00
CIDFF RHONE	18 PLACE TOLOZAN CTRE INFO DROITS FEMME FAMILLE RHONE 69001 LYON	Plateforme linguistique accueil / accompagnement	65748//52	11 000,00
CLUB DE JEUNES ZUP DE RILLIEUX	30 AVENUE GENERAL LECLERC 69140 RILLIEUX LA PAPE	Mieux vivre sa vie et sa relation avec l'école et la cité	65748//52	10 740,00
COLLEGE LAURENT MOURGET	3 BIS RUE DU STADE 69130 ECULLY	Projet Associatif	65748//52	750,00
COLLEGE MARCEL PAGNOL	44 RUE CHARLES DE GAULLE 69310 PIERRE BENITE	Amélioration du climat scolaire	65748//52	1 510,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHER	LA DUCHERE 309 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON	Projet Associatif Pdlv Accueil et Orientation pour l'Accès aux Droits	65748//52	1 000,00
COMITE PROTESTANT DE LA DUCHER	LA DUCHERE 309 AVENUE ANDREI SAKHAROV 69009 LYON	Projet Associatif Pdlv Vêti-Duch'	65748//52	1 000,00
COMMUNE DE BRON	PLACE DE WEINGARTEN 69500 BRON	PV Aide au fonctionnement	65748//52	3 570,00
COMMUNE DE DECINES CHARPIEU	PLACE ROGER SALENGRO 69150 DECINES CHARPIEU	Politique de la ville - Action santé	65748//52	1 000,00
ASS FEMMES AFRICAINES DE BRON	14 RUE NEUVE DES ESSARTS	PV Aide au fonctionnement	65748//52	500,00
COMMUNE DE FONTAINES SUR SAONE	25 RUE GAMBETTA 69270 FONTAINES SUR SAONE	Le LAB	65748//52	12 580,00
COMMUNE DE GIVORS	23 PLACE HENRI BARBUSSE 69700 GIVORS	Politique de la Ville - Médiathère dans les quartiers	65748//52	1 410,00
COMMUNE DE MEYZIEU	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU	Politique de la ville - Chantiers de pré-insertion	65748//52	2 900,00
COMMUNE DE MEYZIEU	PLACE DE L EUROPE 69330 MEYZIEU	Politique de la ville - Atelier santé ville	65748//52	2 350,00
COMMUNE DE NEUVILLE SUR SAONE	PLACE DU 8 MAI 1945 69250 NEUVILLE SUR SAONE	Atelier santé ville (ASV)	65748//52	950,00
COMMUNE DE RILLIEUX LA PAPE	165 RUE AMPERE BP 111 69140 RILLIEUX LA PAPE	Atelier santé ville	65748//52	1 000,00
COMMUNE DE VENISSIEUX	5 AVENUE MARCEL HOUEL 69200 VENISSIEUX	Fond de projet associatif	65748//52	5 000,00

Annexe des Bénéficiaires de subvention

SUBVENTIONS ANNUELLES POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Nom tiers bénéficiaire	Adresse complète bénéficiaire	Objet de l'action	Imputation Budgétaire	Montant subvention 2018
CSF SECTION CHAMPVERT	38 RUE SOEUR JANIN 69005 LYON	Projet Associatif Pdlv Vie de Quartier	65748//52	2 820,00
DANS TOUS LES SENS	1 rue Robert Desnos 69120 VAULX EN VELIN	PV Aide au fonctionnement	65748//52	10 340,00
DEMAIN ENSEMBLE	249 AVENUE DU PLATEAU 69009 LYON	Projet Associatif Pdlv : Demain Ensemble à la Duchère	65748//52	3 250,00
DIALOGUE ET ORIENTATION SCOLA	254 RUE DUGUESCLIN 69003 LYON	Accompagnement des jeunes à la scolarité	65748//52	9 800,00
DROITS POUR TOUS	94 AVENUE SAINT EXUPERY 69500 BRON	PV Aide au fonctionnement	65748//52	2 350,00
ECOUTER ET PREVENIR	7 CHEMIN DU GRAND BOIS 69120 VAULX EN VELIN	PV - Aide au fonctionnement	65748//52	1 880,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONTS CEDEX	Espace numérique solidaire	65748//52	1 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONTS CEDEX	La recyclerie	65748//52	2 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONTS CEDEX	Insertion par la culture	65748//52	4 000,00
ESPACECREATEUR DE SOLIDARITES	PLACE ROGER SALENGRO 69195 ST FONTS CEDEX	Épicerie sociale et solidaire	65748//52	5 000,00
ESPACE DE PRET PROMOTION DU JO	1 RUE CHARLES FOURRIER JOUJOUTHEQUE 69600 OULLINS	Action spécifique PDV - Apport des atouts du jeu sur le quartier de la Saulaie	65748//52	2 350,00
ESPACE PANDORA	7 PLACE DE LA PAIX 69200 VENISSIEUX	Le jour du livre 2018	65748//52	5 150,00
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	131 AVENUE THIERS LYON CITE 69006 LYON	Participation aux frais de fonctionnement	65748//52	5 500,00
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	3 ALLEE MERLE ROUGE 69190 ST FONTS	Auto-école sociale	65748//52	4 000,00
LA TRIBU HERISSON	2 rue Max Barrel 69200 VENISSIEUX	L'interculturelle aux Minguettes : Multilinguisme et musique du monde	65748//52	2 000,00
LES ARTPEPTEURS	308 avenue Andrei Sakharov ESPACE BALMONT 69009 LYON	Projet Associatif Pdlv : LesHauts-Parleurs - La Parole Qui Fait Lien Entre Les Cultures	65748//52	2 450,00
LE VALDOCCO	18 RUE DU NIVERNAIS 95100 ARGENTEUIL	Projet Associatif Pdlv Accompagnement Socio-Éducatif de Proximité 6/16 ans Janin et Jeunet	65748//52	3 000,00
L INEFABLE THEATRE	10 RUE JUIVERIE 69005 LYON	Politique de la ville -Promotion du theatre	65748//52	1 880,00
L OLIVIER DES SAGES	8 RUE DE L EPEE 69003 LYON 3	Lutter contre l'isolement des personnes âgées	65748//52	1 000,00
MAISON CITOYEN DE VILLEURBANNE	67 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE	Promouvoir la citoyenneté	65748//52	2 880,00
MAISON DE L'ENFANCE DE LA DUCH	105 RUE JEAN FOURNIER COMITE GESTION 69009 LYON	Projet Associatif Pdlv Animation Coéducation et Paretalité à la Duchère	65748//52	4 000,00
OPERA DE LYON	1 PLACE DE LA COMEDIE 69001 LYON	Favoriser l'accès à la maîtrise de l'opéra de Lyon aux enfants de Saint-Fons et Vénissieux	65748//52	3 000,00
PARILLY TERRAILLON SPORT	59 AVENUE FRANCOIS MITTERAND HALLE DES SPORTS 69500 BRON	PV Aide au fonctionnement	65748//52	1 790,00
PLANETE SCIENCES RHONE ALPES	20 RUE ROBERT DESNOS ESPACE CARCO 69120 VAULX EN VELIN	PV Aide au fonctionnement	65748//52	1 880,00
RESEAU SANTE	133 Boulevard de la Croix Rousse Mairie du 4eme arrondissement 69004 LYON	Nutrition bien-être et lien social pour mieux vieillir	65748//52	950,00
TRAVERSANT3 EQUIPECREATIONARTI	10 BIS RUE JANGOT LOCAUX MOTIV 69007 LYON 7	CoDEC / Ecriture en partage	65748//52	1 000,00
UNION LOCALE CONFEDERATION SYN	4 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69150 DECINES CHARPIEU	Politique de la ville - Accompagnement des parents dans leur role éducatif	65748//52	1 780,00
UNION LOCALE CONFEDERATION SYN	4 RUE MARCELLIN BERTHELOT 69150 DECINES CHARPIEU	Politique de la ville - Développement et formation habitants relais dans les quartiers	65748//52	1 780,00
ZEOTROPE	41 RUE NICOLAS GARNIER 69100 VILLEURBANNE	Action spécifique	65748//52	1 040,00
			TOTAL	188 942,00

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3024**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Attribution de subventions aux associations Labo Cités, Moderniser sans exclure, Unis-Cité, Culture pour tous et Association fondation étudiante pour la ville (AFEV)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, la Métropole de Lyon soutient le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les 3 piliers du contrat de ville 2015-2020 sont le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain. Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Les opérateurs métropolitains proposés pour être soutenus en 2018 interviennent dans ces domaines prioritaires.

Cinq interventions d'opérateurs métropolitains sont proposées. Ces interventions présentées dans cette délibération ciblent la jeunesse, l'expression des habitants, la formation des professionnels et le renforcement de leurs compétences, l'accès à la culture, la prévention de la violence faite aux femmes et la solidarité locale et internationale.

I - Labo Cités (ex-Centre régional de ressources et d'échanges pour le développement social urbain -CRDSU-)

Le CRDSU a changé de dénomination en 2017 pour se nommer Labo Cités. Cette association a pour objet la qualification, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville et/ou intervenant auprès des publics de ces territoires ainsi que la valorisation et la capitalisation des pratiques locales.

Pour l'année 2017, plus de 80 journées de qualification ont été organisées, réunissant plus de 1 800 participants sur différents thématiques (participation des habitants, valeurs de la République et laïcité, développement économique, etc.). Différents supports de communication ont été produits (6 numéros de la lettre d'information Sites & Cités, 10 newsletters envoyées à 2 100 abonnés, 2 cahiers, un 1^{er} sur la "médiation sociale" et un 2^{ème} sur "l'éducatif local").

Pour l'année 2018-2019, les axes de travail de Labo Cités sont la poursuite des cycles de qualification (la fabrique des contrats de ville développement économique, etc.), la production de cahiers ("les espaces publics"), l'organisation de cycles d'échanges (la jeunesse dans les quartiers, renouvellement urbain, etc.), l'animation des collectifs (santé, conseils citoyens, etc.), etc.

La proposition de participation de la Métropole à Labo Cités pour 2018 est de 61 000 € (61 000 € en 2017).

Sur cette base, le budget prévisionnel de Labo Cités, pour l'exercice 2018, serait de 600 000 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 000	Etat	277 000
services externes	55 000	Métropole de Lyon	61 000
autres services extérieurs	139 000	autres collectivités	100 000
impôts et taxes	9 000	autres finance- ments	162 000
frais de personnels	381 500		
autres charges	3 000		
dotations	5 500		
Total	600 000	Total	600 000

II - Moderniser sans exclure (MSE)

MSE Rhône-Alpes est une association qui a pour objet de faciliter, par l'utilisation de l'outil vidéo (film), l'expression des personnes qui ont peu ou pas l'habitude de s'exprimer, les aidant ainsi à "oser la parole", à prendre confiance en eux, et permettre la confrontation des points de vue dans la recherche d'actions de changement co-construites.

Son projet porte sur les objectifs suivants :

- faire témoigner des habitants des quartiers de la politique de la ville,
- montrer à cette occasion les engagements portés par certains de ces habitants qui se mobilisent dans le cadre de collectifs ou d'associations locales pour contribuer au lien social dans ces territoires en renouvellement urbain,
- valoriser les actions de mobilisation des habitants sur des quartiers en politique de la ville et contribuer ainsi à une image plus juste du rôle des habitants dans ces quartiers en renouvellement urbain,
- constituer un fond vidéo qui puisse être diffusé largement.

En 2017, une production de vidéos a été réalisée à partir du recueil de paroles d'habitants engagés dans des projets sur les territoires en politique de la ville. Cette même année, un travail a été conduit dans le cadre de projet éducatif au développement durable (PEDD) de la Métropole, avec des habitants de ces quartiers participant à des actions portées par des associations intervenant à ce titre. Au total, une douzaine de films ont été montés, qui ont servi d'accompagnement à différentes réunions (conseil citoyen, centres sociaux, etc.).

En 2018, l'objectif est de poursuivre ce recueil de paroles d'habitants et de le diffuser largement.

La proposition de participation de la Métropole à l'association MSE pour l'année 2018 est de 6 000 € (6 000 € en 2017).

Sur cette base, le budget prévisionnel de MSE serait de 35 450 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	3 000	Etat	3 400
services extérieurs	600	Métropole de Lyon	6 000
frais de personnels	23 300	autres	26 050
autres charges	8 550		
Total	35 450	Total	35 450

III - Unis-Cité

Unis-Cité est une association opératrice de la démarche "service civique" dans l'agglomération, qui fait travailler des jeunes de 18 à 25 ans pendant 9 mois sur des projets de solidarité qui contribuent au vivre ensemble.

Le projet d'Unis-Cité est de développer, d'une part, le service civique en direction des jeunes en quartier politique de la ville (QPV) et, d'autre part, de développer des actions menées par des jeunes en service civique au sein de QPV.

En 2017, 90 jeunes volontaires ont été mobilisés sur 4 programmes :

- programme "Cœur" avec 24 jeunes sur des missions de solidarité (lutte contre isolement des personnes âgées, lutte violence à l'école, respect environnement, etc.) 5 projets sur 10 en politique de la ville,
- programme "Diffuseur de solidarité" avec 20 jeunes, de soutien à des associations intervenant dans la politique de la ville,
- programme avec 32 jeunes autour du cinéma et de la citoyenneté (séances de ciné débat avec 180 jeunes, ciblés prioritairement sur des collégiés en REP-REP+),
- programme concernant 15 jeunes qui souhaitent mettre en œuvre un projet personnel pour résoudre un problème de société (5 projets sur 13 intervenants sur des QPV).

En 2018, l'objectif avec le même nombre de volontaires est d'atteindre 20 % de jeunes en service civique issus des territoires en politique de la ville et de poursuivre l'implication de ces jeunes sur des projets en QPV.

La proposition de participation de la Métropole pour l'association Unis-Cité pour l'année 2018 est de 32 900 € (32 900 € en 2017).

Sur cette base, le budget prévisionnel 2018 de l'action d'Unis-Cité Rhône-Alpes serait de 338 803 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	9 363	Etat	101 153
services extérieurs	79 786	Métropole de Lyon	32 900
charges de personnel	247 761	autres collectivités	23 886
autres charges	947	Europe	39 286
dotation aux amortissements	946	autres	141 578
Total	338 803	Total	338 803

IV - Culture pour tous

Créée en 2001 et reconnue d'intérêt général, l'association Culture pour tous a pour but de lutter contre l'exclusion et les discriminations, en facilitant la participation de personnes en difficulté socio-économique à une vie culturelle choisie et diversifiée, et la prise de parole, via un réseau d'acteurs sociaux et culturels.

L'association s'appuie sur un réseau de "coopérateurs" composé de près de 300 établissements culturels et 760 associations et services de collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion, du social, du handicap, du soin et du médico-social et met à disposition plusieurs milliers d'invitations par an. Plus de 12 000 personnes en difficulté sont aujourd'hui inscrites pour avoir accès aux services de l'association via une structure partenaire.

En 2017, le dispositif a été amplifié vers les publics de la politique de la ville par la mobilisation d'une centaine de structures partenaires implantées en QPV. Quinze jeunes en service civique ont mis en place des permanences dans différents territoires de la Métropole pour informer sur la vie culturelle et sportive de la Métropole, sensibiliser les partenaires de terrain à l'utilisation du dispositif et réserver des invitations sur la billetterie solidaire. Le nombre de bénéficiaires a atteint en 2017, 5 300 personnes inscrites dont 3 043 suivies par une structure partenaire implantée dans un QPV (Maisons de la Métropole, etc.).

L'objectif de 2018 est de poursuivre cette mobilisation des publics des QPV.

La proposition de participation de la Métropole à l'association Culture pour tous pour l'année 2018 au titre de la politique de la ville est de 5 000 € (5 000 € en 2017).

Sur cette base, le budget prévisionnel 2018 des actions de Culture pour tous serait de 145 986 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	2 300	État	25 000
services extérieurs	21 700	Métropole de Lyon <i>(5 000 € au titre de la politique de la ville et 10 000 € approuvés par délibération n° 2018-2791 du 25 juin 2018 par la direction de la culture, des sports et de la vie associative)</i>	15 000
charges de personnel	121 986	autres collectivités	65 800
		autres	40 186
Total	145 986	Total	145 986

V - AFEV

La Métropole soutient l'AFEV dans le cadre du déploiement du projet "Koloc' à projets solidaires" (KAPS), qui permet le développement de logements sociaux en colocation et développement solidaire. L'AFEV accompagne, depuis 2012, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). Notamment développée dans des QPV, ces colocations s'inscrivent dans le partenariat local en prenant appui sur les équipes projet de la politique de la ville et les acteurs associatifs locaux.

Le soutien de la Métropole à l'AFEV dans le déploiement du projet KAPS a permis de stabiliser le modèle économique, d'améliorer le process d'animation locale et la visibilité du projet. Aujourd'hui, 58 places de KAPS sont ouvertes sur le territoire de la Métropole.

Les objectifs de l'année 2018 sont, d'une part, de poursuivre le développement du nombre de places, notamment au travers de nouveaux partenariats (bailleurs sociaux ou promoteurs, universités), d'autre part, de conforter l'ancrage local des projets pour permettre une meilleure efficacité des actions mises en œuvre.

La subvention 2017 s'élevait à 16 544 €, il est proposé de la maintenir.

Sur cette base, le budget prévisionnel de l'AFEV serait de 73 215 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achat	1 857	vente de prestations	9 469
services extérieurs	8 969	État	5 000
		Métropole de Lyon	16 544
		Métropole de Lyon, dans le cadre du plan d'éducation du développement durable 2018	13 020
		autres collectivités	11 500
		autres subventions	14 933
charges de personnel	62 389	fonds propres	2 749
Total	73 215	Total	73 215

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 121 444 € pour l'année 2018, au profit des associations suivantes :

- Labo Cités : 61 000 €,
- MSE : 6 000 €,
- Unis-Cité : 32 900 €,
- Culture pour tous : 5 000 €,
- AFEV : 16 544 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations ci-dessus définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 121 444 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5473.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3025**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Pré Gaudry - Aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le secteur Pré Gaudry est stratégique dans le développement urbain de Gerland. Ce site industriel de 8,5 ha est délimité par les rues du Pré Gaudry et des Balançoires au sud, la rue Lortet au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest, et l'avenue Jean Jaurès à l'est. Il constitue une réserve d'extension urbaine dans le prolongement nord de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

La restructuration de ce vaste îlot est phasée dans le temps et doit dans un 1^{er} temps :

- assurer un renouvellement urbain mixte de ce secteur, en répondant aux besoins d'implantation d'une infrastructure sportive et d'équipements d'enseignement : un collège, un gymnase et une école d'enseignement supérieur, l'EM Lyon,
- prévoir un maillage urbain tous modes afin d'inscrire ce tènement dans le prolongement de la centralité nord de Gerland et à l'articulation entre la rue de Gerland et les berges du Rhône.

II - Programme du projet

Le projet s'inscrit sur un périmètre de 4,3 ha sur la partie sud du secteur Pré Gaudry.

Il comprend :

- le prolongement de la rue de desserte Félix Brun en double sens,
- la création d'un espace public sur la rue Pré Gaudry,
- le prolongement de l'allée de Fontenay, espace à dominante végétale,
- la création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,
- la création de réseaux (électricité, gaz, télécom, éclairage, eau potable, assainissement, chauffage urbain),
- l'aménagement d'un collège, d'un gymnase et l'implantation d'une école supérieure privée.

En application des dispositions des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

III - Objectifs et orientations d'aménagement du projet

Les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et les maîtrises d'ouvrage des équipements pour le projet d'aménagement du secteur Pré Gaudry sont les suivants :

- végétaliser les espaces publics pour participer aux enjeux de développement durable,
- permettre la lisibilité des continuités assurée par des matériaux homogènes,
- faciliter la qualité d'usages des espaces publics en lien avec la fonction de chacun des îlots,

- assurer une qualité et une cohérence de l'espace public,
- permettre l'accueil de collégiens sur le quartier de Gerland afin de répondre à la croissance démographique du quartier,
- développer un équipement sportif sur le quartier,
- permettre l'arrivée d'un équipement scolaire supérieur privé sur le secteur de Gerland.

IV - Périmètre du projet

Le périmètre du projet se situe entre :

- le boulevard Jean Jaurès,
- le boulevard Yves Farge,
- la rue Pré Gaudry.

V - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20, rue du Lac à Lyon 3°, de 8h30 à 18h00,
- à la Mairie de Lyon 7°, 16, place Jean Macé 69361 Lyon cedex 07 : du lundi au vendredi (hors vacances scolaires) : 8h45 - 16h45 et le samedi : 9h30 - 12h,
- à la direction de l'aménagement urbain, Ville de Lyon, 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, du lundi au vendredi 8h45 - 12h45 et de 13h45 à 16h45.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel : www.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- la présente délibération approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être alimenté pendant toute la durée de la concertation.

Le cas échéant, la Métropole se réserve la possibilité d'organiser une réunion publique dans la commune concernée.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.pregaudry@grandlyon.com.

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

VI - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pendant une durée minimale d'un mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à la Métropole et à la Mairie de Lyon 7°.

Des avis administratifs informant le public respectivement des dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable seront insérés avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation dans un journal local et affichés à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Lyon 7° ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement sur le secteur Pré Gaudry à Lyon 7°.

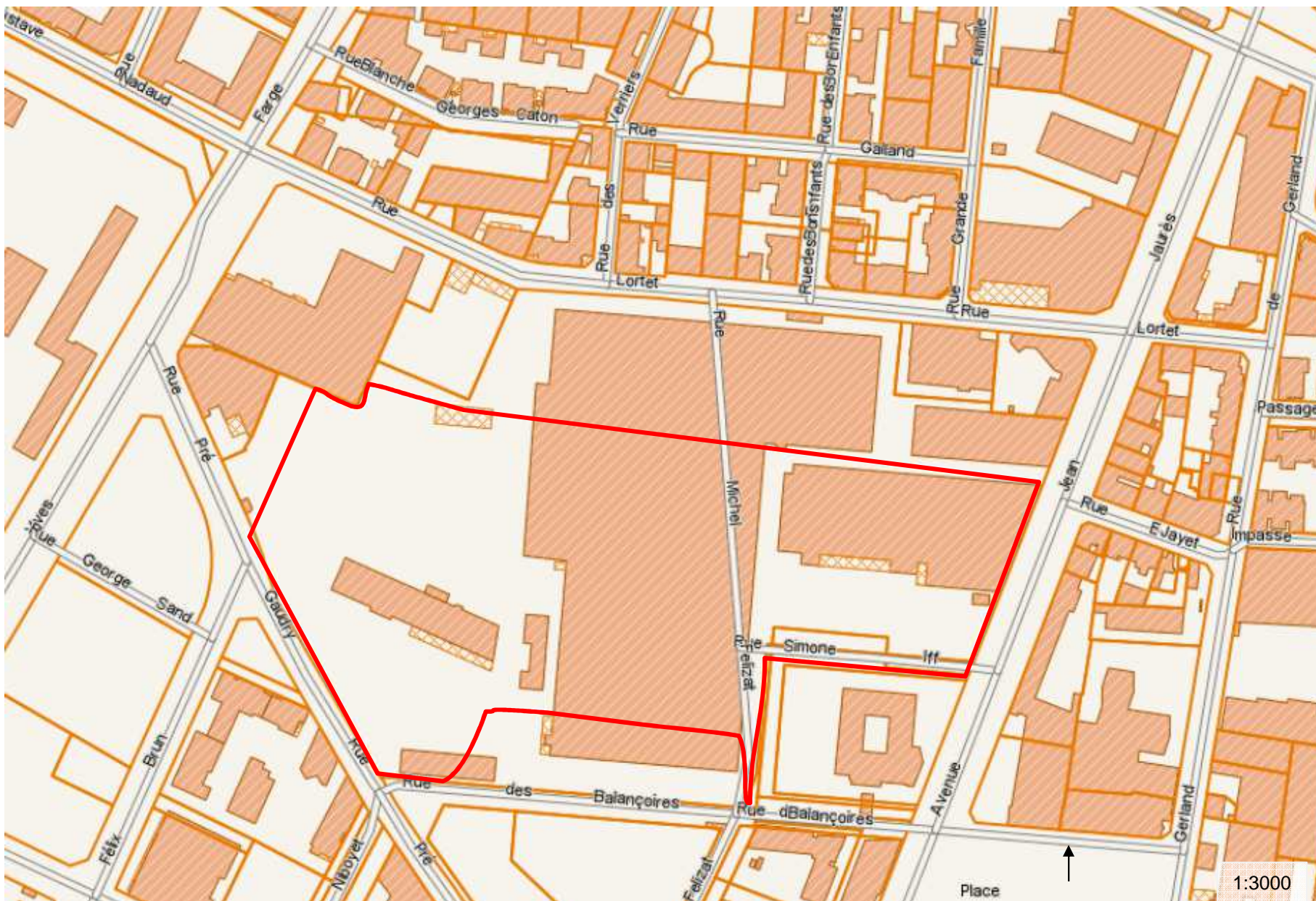
2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir et organiser la concertation préalable, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Annexe : Plan du périmètre

Lyon 07 / Pré Gaudry



Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3026**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Ostérode - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Rillieux la Pape - Ostérode fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet

Situé au nord de la Commune de Rillieux la Pape, entre les quartiers de Sermenaz et Vancia, le site d'Ostérode représente environ 28 ha dont 11 ha de surfaces boisées, à proximité immédiate de l'autoroute A46.

Ancien site militaire ayant appartenu à la Défense, en activité jusqu'en 2012, il a été acquis par la municipalité de Rillieux la Pape en 2015 afin d'assurer la transformation de ce secteur désaffecté.

II - Programme du projet

Les études de faisabilité permettent de préciser les éléments de programme de l'opération suivants :

- préserver 9 ha de boisement identifiés comme partie du corridor écologique inscrit au schéma régional de cohérence écologique,
- créer un maillage viaire adapté à la desserte de la zone d'activités et des logements et les ouvrages techniques de voirie qui seraient nécessaires (bassin eaux pluviales, noues, etc.),
- proposer un programme mixte à dominante d'activité économique prévisionnel de 58 000 m² environ répartis comme suit :
 - . 34 000 m² environ de surface de plancher (SDP) d'activités productives et artisanales,
 - . 4 800 m² environ de SDP d'activités tertiaires,
 - . 2 800 m² environ de SDP de services aux activités de la zone (notamment restauration et un hôtel de 100 chambres),
 - . 16 250 m² environ de SDP de logements ;
- offrir une diversité de logements (logements en locatif et accession sociale, en locatif et accession libre) pour un total de 250 logements,
- conserver dans la mesure du possible quelques bâtiments existants (notamment, le bâtiment de stockage dit "la cathédrale") en mémoire de l'occupation passée du site,
- structurer et développer une offre de services pour les besoins des salariés de la zone et une offre hôtelière,
- permettre le déplacement et la réalisation d'un nouveau centre technique municipal actuellement installé sur le site.

En application des dispositions des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire.

III - Périmètre du projet

Le périmètre du projet soumis à concertation est délimité, conformément au plan ci-annexé, comme suit :

- au nord et à l'est : la rue Maryse Bastié,
- à l'ouest : le chemin de la Croix,
- au sud : la route du Mas Rillier.

IV - Modalités de concertation préalable

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00,
- à l'Hôtel de Ville de Rillieux la Pape, à la direction du développement urbain, 165 rue Ampère 69140 Rillieux la Pape ; du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- à la Maison des projets, 81 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape, du lundi au jeudi de 13h00 à 18h00, et le vendredi de 12h00 à 17h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel : www.grandlyon.com.

Un dossier de concertation sera mis à disposition du public comprenant, notamment :

- la présente délibération et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Le cas échéant, la Métropole se réserve la possibilité d'organiser une réunion publique.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.osterode@grandlyon.com

À l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de la Métropole.

V - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pendant une durée minimale d'un mois. Durant toute la durée de la concertation, la présente délibération sera affichée à la Métropole et à la Mairie de Rillieux la Pape.

Des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils feront l'objet d'une parution dans un journal local diffusé dans le département et seront affichés aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à l'Hôtel de Ville de Rillieux la Pape avant la date d'ouverture et de clôture de cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe commençant par "Situé au nord de la Commune de Rillieux la Pape, etc." du **"I - Contexte du projet"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"le site d'Ostérode représente environ 28 ha dont 9 ha de surfaces boisées, à proximité immédiate de l'autoroute A46."

au lieu de :

"le site d'Ostérode représente environ 28 ha dont 11 ha de surfaces boisées, à proximité immédiate de l'autoroute A46."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

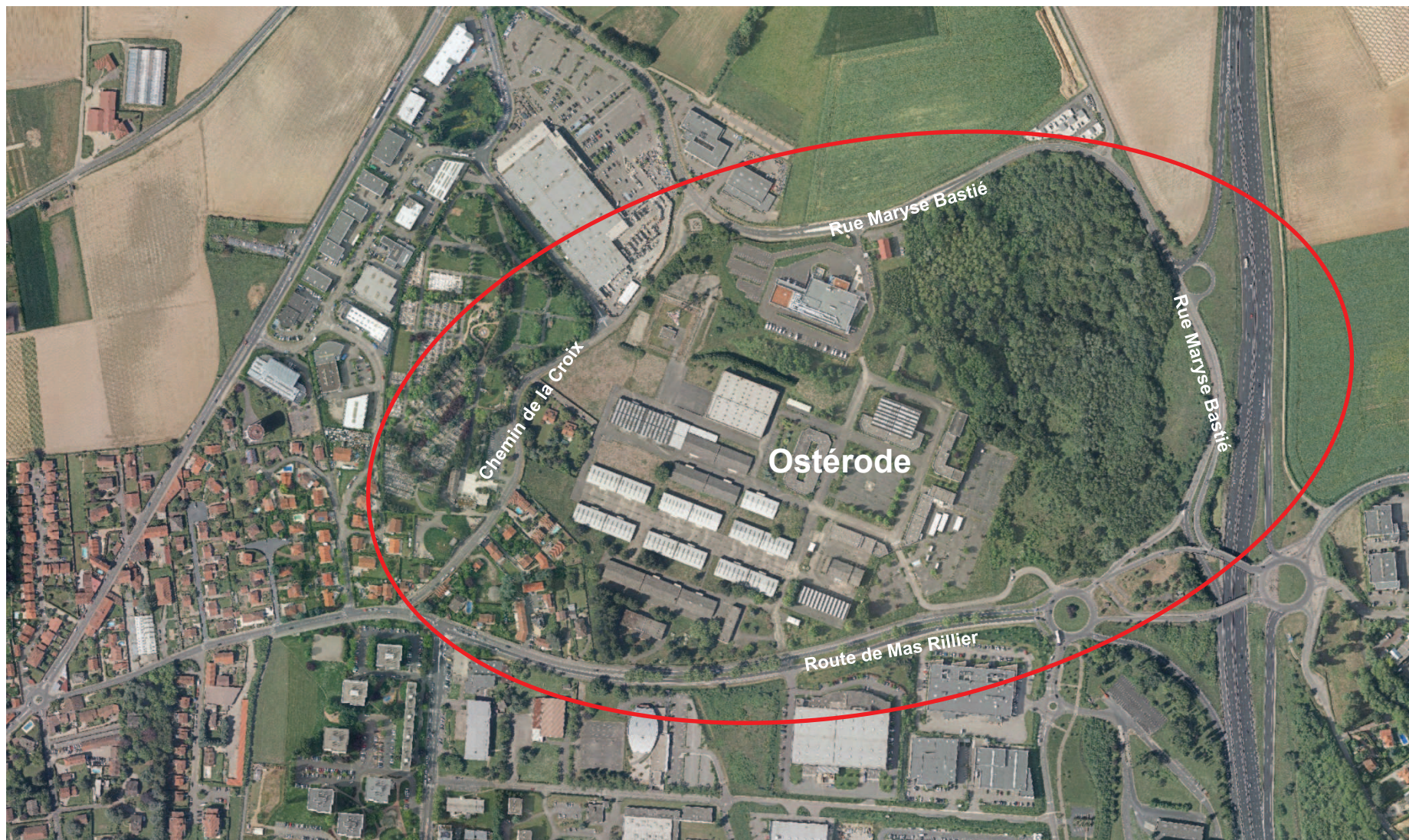
b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du quartier Ostérode à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et à poursuivre le projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Annexe – Ouverture et modalités de la concertation préalable Plan du périmètre du projet



Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3027**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Salle Aréna - Aménagement des voiries et espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **23 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne - Accompagnement du projet Grand salle Aréna fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

En juillet 2015, l'ASVEL a lancé un appel à projets qui avait pour objectif de sélectionner un projet de construction et d'exploitation d'une salle multifonction, l'Aréna. À l'issue de cette consultation, le groupement TGL Group/DCB/Floriot/Barillot architectures a été retenu pour développer ce programme, sur le site "Georges Lyvet" à Villeurbanne.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- une salle multifonction d'une capacité d'environ 10 000 à 12 500 places comprenant 980 m² de commerces et services (230 m² de commerces, 220 m² de snack, 350 m² de brasserie, 180 m² de salle de conférence) et un parking de 450 places de stationnement,
- un programme immobilier connexe, de 10 000 m² de surface de plancher (SDP) "tertiaire et hôtelier", comprenant, notamment, un hôtel 3 étoiles et un commerce de restauration.

L'implantation de ce programme réinterroge le fonctionnement du secteur et demande de restructurer les voiries et espaces publics de proximité pour garantir l'intégration de ce projet et le fonctionnement de la desserte du quartier.

I - Objectifs poursuivis par le projet

Les objectifs du projet de restructuration des voiries et espaces publics sont :

- d'insérer le fonctionnement du projet de la salle Aréna et son programme immobilier connexe dans le réseau viaire du quartier,
- de garantir les conditions de circulation des véhicules attendus à proximité lors des événements, que ce soit pour les habitants, les usagers de l'Aréna et du P+R ou pour les flux logistiques,
- d'optimiser et aménager les cheminements piétons et modes doux, notamment depuis les pôles de transports en commun.

En application des articles R 103-1-2, L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les réaménagements d'espaces publics et routiers impliquent l'organisation d'une concertation préalable.

II - Périmètre du projet soumis à la concertation

Le périmètre du projet soumis à concertation est délimité, conformément au plan ci-annexé, comme suit :

- au nord, par le canal de Jonage,
- à l'ouest, par le boulevard Laurent Bonnevey et la rue du 4 Août 1789,
- à l'est, par l'ancien cimetière de Cusset,
- au sud, par le cours Émile Zola.

Les aménagements de voiries et espaces publics projetés couvrent une surface d'environ 21 000 m² et concernent plus particulièrement la rue du Cimetière, la rue Pierrefrite, l'avenue Marcel Cerdan, la rue des Balmes et le cheminement piéton entre le pôle d'échange Laurent Bonnevey et l'Astroballe.

III - Modalités de la concertation préalable

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils feront l'objet d'une parution dans un journal local et seront affichés aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Villeurbanne ;

- la concertation préalable sera ouverte pour une durée d'au moins un mois ;

- un dossier de concertation et un registre destiné à recueillir les commentaires du public seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- . en Mairie de Villeurbanne,
- . à l'Hôtel de la Métropole.

Le dossier de concertation préalable sera également consultable à la Maison du projet Carré de Soie ;

- le dossier de concertation préalable comprendra notamment :

- . la présente délibération,
- . un plan de situation,
- . un plan du périmètre du projet soumis à la concertation,
- . une notice de présentation du projet.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci, par délibération du Conseil de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

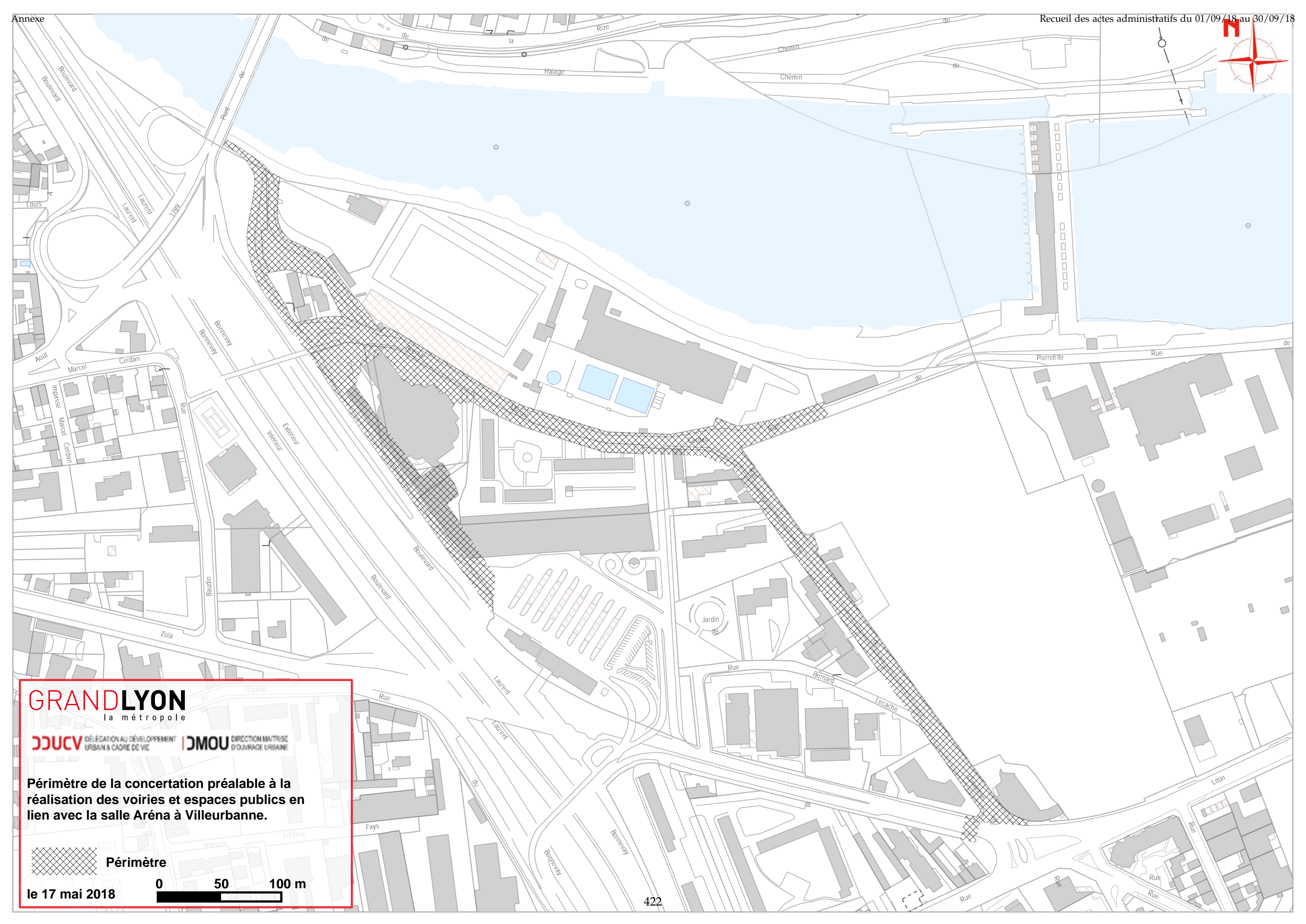
DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du projet d'aménagement des voiries et espaces publics en lien avec la salle Aréna à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.


Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.



GRAND LYON
la métropole

DUDEV DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | **DMOU** DIRECTION MAÎTRISE D'OUVRAGE URBAINE

Périmètre de la concertation préalable à la réalisation des voiries et espaces publics en lien avec la salle Aréna à Villeurbanne.

 **Périmètre**

le 17 mai 2018 0 50 100 m

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3028**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole de Lyon et l'Etat pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de délibérer à propos de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018 - 2019 liant la Métropole et l'Etat pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord sur le territoire de la Métropole.

En novembre 2017, la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a lancé un appel à manifestation d'intérêt "Territoires de mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord". Au niveau national, 24 territoires ont été retenus pour s'engager dans cette démarche dont la Métropole.

La Métropole s'est positionnée sur cet appel à manifestation d'intérêt car elle dispose d'un cadre de politique locale adapté au Logement d'abord, étant dotée de l'ensemble des compétences. D'emblée, la création de la Métropole a été perçue comme une occasion d'actualiser les politiques de solidarité, de les mettre en cohérence selon une logique moins segmentée que ce qu'imposaient les contours institutionnels précédents. L'enjeu est particulièrement saillant, en matière de rapprochement des politiques d'habitat et d'urbanisme, avec les politiques de lutte contre l'exclusion sociale, du handicap, du vieillissement et de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, le travail des offices publics de l'habitat (OPH) dans le cadre du pôle public de l'habitat a permis d'anticiper la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Le partenariat sur l'agglomération, par sa qualité et son ancienneté sur ces sujets, permet d'envisager la mobilisation de tous les acteurs.

L'engagement de la Métropole dans le plan quinquennal Logement d'abord confirme son souhait de contribuer, avec ses spécificités et ses savoir-faire, à la stratégie logement de l'Etat. Pour autant, elle rappelle que, si elle a accepté d'être le chef de file de cette nouvelle politique en s'engageant à proposer des réponses adaptées en matière d'habitat, ainsi qu'un accompagnement modulable et pluridisciplinaire en vue de la résorption du sans-abrisme et du mal logement, l'hébergement d'urgence clairement repositionné dans sa vocation d'accueil immédiat et inconditionnel doit rester sous l'égide de l'Etat.

II - Une réponse ambitieuse sur les résultats :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération, ce qui signifie qu'il faut être dans une démarche de partage du diagnostic initial, et dans une ambition d'amélioration,
- apporter à chaque jeune sans domicile et sans ressources, une solution logement et le soutien dont il a besoin pour devenir autonome,
- ne plus avoir de "sorties sèches" d'institutions, pour les personnes qui sortent des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance, de détention ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution logement,

- mobiliser des solutions innovantes pour permettre le maintien dans les lieux des ménages logés dans le parc public ou privé ayant un logement trop cher ou des problématiques psycho-sociales non prises en charge.

III - Déploiement du Logement d'abord sur l'agglomération, en 3 axes :

- le développement de l'offre et en particulier des formes type pensions de famille ou habitat groupé, mais aussi parc privé et logement temporaire,
- des projets pilotes en matière d'accompagnement pour combiner logement en diffus et nouvelles formes d'accompagnement et de relations de proximité,
- accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs. Sur ce volet, la valeur ajoutée de la proposition de la Métropole a été pointée par la DIHAL.

Il ne s'agit en aucune manière de créer une nouvelle filière pour l'accès au logement social déjà en très forte tension. Le parc social apporte déjà une contribution déterminante dans l'accueil des publics fragiles et relevant de parcours d'inclusion.

Les crédits alloués par l'Etat pour mener cette nouvelle politique sont :

- des "crédits supports", dédiés à l'ingénierie et à la mise en œuvre d'actions innovantes, objet de la présente délibération, et alloués à la Métropole,
- des "crédits mesures", permettant de financer l'intermédiation locative, et relevant du budget de l'Etat,
- des crédits ANAH pour la mobilisation du parc privé.

Le budget alloué par l'Etat au titre des crédits supports est à la hauteur des attentes et de l'ambition de la Métropole : 1 017 500 € pour l'année 2018 (sur une enveloppe nationale de 8 M€ pour 24 territoires). Il est attendu que cet effort soit prolongé sur 2019 pour mener les actions et rechercher les effets leviers nécessaires à la mise en œuvre de ce plan quinquennal Logement d'Abord de l'Etat sur le territoire de l'agglomération.

La convention d'objectifs couvrira la période 2018 - 2019, le montant des recettes à affecter au budget de la Métropole pour l'année 2018 s'élève à 360 000 €.

Les dépenses afférentes pourront faire l'objet, selon leur nature, de conventions d'attribution de subvention qui seront soumises à la Commission permanente.

Le reste de l'enveloppe soit 657 500 € sera géré directement par l'Etat pour le compte de la Métropole. Il pourra donner lieu à l'élaboration de conventions tripartites : porteur de projet - Etat - Métropole. Ces conventions tripartites seront également soumises à la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents.

3° - Donne délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financements aux organismes oeuvrant pour la mise en œuvre de ce plan quinquennal et les conventions tripartites pour l'enveloppe gérée par l'Etat.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632, pour un montant de 360 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3029**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Organisation à Lyon, en juin 2019, du congrès international du logement social - Attribution d'une subvention à l'association HLM Auvergne-Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La 1^{ère} édition du congrès international du logement social s'est déroulée à Amsterdam du 13 au 21 juin 2017 à l'initiative de la Fédération européenne des acteurs du logement social, Housing Europe.

Compte-tenu du succès de l'évènement et au regard de la participation et de la mobilisation des acteurs du logement au niveau européen, Housing Europe et l'association HLM Auvergne-Rhône-Alpes ont sollicité la Métropole de Lyon, tenant compte du volontarisme de l'agglomération Lyonnaise depuis plus de 20 ans en matière de logement, pour que la deuxième édition se déroule à Lyon en juin 2019, et que la Métropole de Lyon soit associée à son organisation.

Le congrès international du logement social propose des événements diversifiés qui s'adressent pour les uns au grand public et pour les autres au public professionnel : conférences, expositions, rencontres, visites (...). Il s'adresse à toute personne impliquée dans l'habitat social : bailleurs, chercheurs, collectivités publiques, locataires et promoteurs.

Le congrès international du logement social se fixe pour objectifs de partager et de développer les échanges nationaux et internationaux pour améliorer notre connaissance, s'enrichir des pratiques des pays européens et améliorer nos propres pratiques du logement social en réunissant les initiatives les plus intéressantes et les plus novatrices.

Il mobilise un partenariat large : les universités, les réseaux de chercheurs, les associations de locataires et l'ensemble du tissu associatif.

Cette 2^{ème} édition se déroulera du 4 au 7 juin 2019, 3 thématiques seront proposées à la discussion :

- une offre abordable, capable d'accueillir tous ceux qui en ont besoin,
- le rôle du logement dans la transformation énergétique,
- la diversification des services aux habitants.

Le congrès international du logement social se déroulera dans des lieux multiples, dans les communes et quartiers de la Métropole. Un évènement de lancement sera proposé ainsi qu'un évènement de clôture, et des liens avec les évènements majeurs de la Métropole seront recherchés.

Une mission de préfiguration portée par l'association HLM Auvergne-Rhône-Alpes permettant de stabiliser les contenus, le programme et le déroulement, doit être initiée.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'organisation de cet évènement à hauteur de 10 000 €, et de conclure une convention fixant les objectifs de cette subvention et ses modalités ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association HLM Auvergne-Rhône Alpes, pour l'organisation du congrès international du logement social qui se déroulera à Lyon du 4 au 7 juin 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association HLM Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P14O853 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3030**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Bron - Saint Priest**

objet : **Restructuration du pôle commercial Champ du Pont - Validation du programme des travaux d'accessibilité - Participation pour équipements publics exceptionnels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de restructuration du pôle commercial de la Porte des Alpes est situé sur les Communes de Bron et de Saint Priest. Il fait suite à la décision des enseignes Leroy Merlin et Ikea de se relocaliser sur le site du Puisoz à Vénissieux.

La foncière du groupe Auchan, Ceetrus, est propriétaire des emprises qui seront libérées au plus tard en octobre 2019, au départ d'Ikea et de Leroy Merlin. Elle ambitionne de faire évoluer le site de Champ du Pont, vieillissant, dans une logique de modernisation, de diversification commerciale non alimentaire et de mixité fonctionnelle.

Cet objectif est conforme aux orientations du schéma d'urbanisme commercial (SDUC) 2017-2020 qui préconise une amélioration de la couverture des besoins sur les différents bassins de vie, une stabilité du plancher commercial, une priorité à la restructuration et à la requalification des équipements commerciaux vieillissants.

II - Programme et planning prévisionnels de l'opération

Le programme global prévisionnel de l'opération prévoit une réalisation en 2 phases :

- une 1^{ère} phase entre 2019 et 2022 pour la réalisation d'un centre commercial destiné à des moyennes surfaces sur l'emplacement actuel de Leroy Merlin et d'un second centre commercial comprenant des boutiques, services et restauration en lieu et place d'Ikea.

Cette 1^{ère} phase représente une surface de plancher de l'ordre de 54 000 m² de SDP dont 27 700 m² de surfaces de vente, ainsi qu'une offre de restauration,

- une 2^{ème} phase est envisagée sur la période 2022-2025 dont la programmation (dimensionnement, typologie, phasage) sera étudiée en cohérence avec le développement des autres sites stratégiques de la Porte des Alpes et de l'est lyonnais. Elle nécessitera une modification du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Un permis de construire sera déposé par la société Ceetrus à l'automne 2018. Il portera uniquement sur la réalisation de la 1^{ère} phase. L'objectif de la société Ceetrus est de pouvoir engager des travaux dès la libération du site en octobre 2019 pour éviter la constitution d'une friche commerciale.

III - Programme des travaux d'accessibilité

Aujourd'hui, le site compte uniquement 2 accès situés sur le boulevard André Bouloche. Les infrastructures primaires situées autour du site, directement connectées à l'autoroute A43, sont vieillissantes et principalement adaptées à la desserte automobile.

Le projet commercial de la société Ceetrus repose sur la refonte complète du fonctionnement de son site avec, notamment, la création d'un parking silo situé au plus proche de l'A43 et la multiplication des accès depuis le boulevard de l'Université, le boulevard urbain est (BUE) et le boulevard André Bouloche.

Pour permettre la réalisation du projet et améliorer la circulation dans le secteur, la Métropole de Lyon doit adapter les infrastructures existantes et engager des travaux d'envergures à proximité d'échangeurs autoroutiers pour assurer de bonnes conditions de circulation et d'accessibilité aux centres commerciaux dès la livraison des bâtiments prévue entre février 2021 et mars 2022.

Pour la livraison de la phase 1 du projet commercial (2021/2022), la Métropole prévoit d'engager les travaux suivants sur les Communes de Bron et de Saint-Priest :

- la création d'un accès direct depuis le boulevard de l'Université géré par un carrefour à feux comprenant un tourne à gauche depuis le nord,
- le redressement du carrefour à feux existant avec le boulevard André Bouloche, actuellement saturé en heure de pointe, pour améliorer sa capacité,
- la création d'un nouvel accès au futur parking silo depuis le boulevard de la Porte des Alpes. Cet aménagement implique la création d'un carrefour à feux au niveau du rond-point de l'Aviation, actuellement saturé en heure de pointe, pour améliorer sa capacité,
- la réalisation d'un accès pour desservir le parking silo depuis le boulevard André Bouloche. Cet aménagement implique le comblement du passage inférieur sous voirie, la requalification de la frange est du boulevard André Bouloche et la réalisation d'un carrefour à feux.

Pour tenir compte de tous les usages observés sur le site et répondre aux objectifs de ses politiques publiques, la Métropole souhaite programmer des aménagements modes doux complémentaires aux travaux d'accessibilité. L'objectif est de sécuriser les déplacements cycles, piétons aux abords du site et vers le campus universitaire ou le secteur d'habitation dit "des Lads".

IV - Coût de l'opération

Au terme des études de faisabilité, le montant total des travaux pour la phase 1 (2019-2022) est évalué à 6 778 200 € HT, soit 8 133 840 € TTC dont :

- 6 272 200 € HT, soit 7 526 640 € TTC pour les études et les travaux (comprenant les dévoiements de réseaux ainsi que des interventions sur des ouvrages d'arts existants),
- 506 000 € HT, soit 607 200 € TTC pour les travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable.

V - Financement de l'opération (participation pour équipements publics exceptionnels)

Sur le fondement de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme, une participation pour équipement public exceptionnel sera sollicitée auprès de la société Ceetrus d'un montant de 5 756 160 € correspondant à la part des travaux d'accessibilité rendus nécessaires par l'opération, soit :

- 5 351 360 € au titre des travaux d'infrastructures sur les voiries et ouvrages existants,
- dont 229 600 € au titre de l'éclairage public réalisé par la Commune de Saint Priest,
- dont 248 000 € au titre de l'éclairage public réalisé par la Commune de Bron,
- 404 800 € au titre des travaux de dévoiement de réseaux.

Cette participation sera prescrite par arrêté au titre de la demande de permis de construire qui sera déposée en octobre 2018 par la société Ceetrus au service urbanisme des Communes de Bron et de Saint Priest. Cette participation ne concerne pas les travaux d'aménagement modes doux complémentaires aux travaux d'accessibilité.

La Métropole percevra la totalité de la participation. Elle reversera aux Communes de Bron et de Saint Priest la part correspondant aux travaux d'éclairage public, soit :

- 229 600 € pour la Commune de Saint Priest,
- 248 000 € pour la Commune de Bron.

Le cas échéant, une convention pourra être conclue entre la Métropole, les Communes de Bron et de Saint-Priest et la société Ceetrus pour préciser les modalités de paiement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme des travaux d'accessibilité et d'aménagement modes doux nécessaire pour accompagner la reconversion phase 1 du pôle commercial de Champ du Pont sur les Communes de Bron et de Saint Priest,

b) - la participation pour équipements publics exceptionnels d'un montant de 5 756 160 €, qui sera prescrite par les Communes de Bron et de Saint Priest lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à venir,

c) - le montant de cette participation correspondant aux travaux d'éclairage public qui sera reversée à hauteur de :

- 229 600 € pour la Commune de Saint Priest,
- 248 000 € pour la Commune de Bron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 8 510 240 € en dépenses et 5 756 160 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 8 004 240 € TTC en dépenses et 5 351 360 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 368 760 € en dépenses et 5 351 360 € en recettes en 2019,
- 1 897 960 € en dépenses en 2020,
- 3 468 760 € en dépenses en 2021,
- 2 268 760 € en dépenses en 2022,

sur l'opération n° 0P09O5553 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 506 000 € HT en dépenses et 404 800 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 404 800 € en recettes en 2019,
- 300 000 € en dépenses en 2020,
- 206 000 € en dépenses en 2021,

sur l'opération n° 1P09O5553.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 630 240 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 120 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études, et 5 756 160 € en recettes.

3° - Autorise monsieur le Président à signer, le cas échéant, une convention entre les Communes de Bron et de Saint Priest, la Métropole et la société Ceetrus pour fixer les modalités de paiement de la participation pour équipements publics exceptionnels.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3031**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Requalification des espaces publics du quartier de Montessuy - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Conclusion d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification des espaces publics du quartier Montessuy à Caluire et Cuire fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Lyon Métropole habitat (LMH) a engagé, en accord avec la Métropole de Lyon, la Ville de Caluire et Cuire et l'État, une opération de démolition-reconstruction des résidences sociales de Montessuy-Pasteur à Caluire et Cuire (282 logements locatifs sociaux) :

- îlot sud (opération livrée en 2014) : 130 logements construits dont 78 logements locatifs sociaux,
- îlot ouest (opération en cours 2016-2019) : démolition de 110 logements sociaux (3 bâtiments) et reconstruction sur cet îlot, après déclassement de voirie, de 221 logements dont 104 logements locatifs sociaux (+ 13 locatifs en prêt locatif social -PLS- en usufruit),
- îlot est (opération programmée 2019-2022) : démolition de 172 logements sociaux puis reconstruction de 106 logements sociaux (70 % en prêt locatif à usage social -PLUS- et 30 % en prêt locatif aidé d'intégration -PLAI-), 76 logements en accession privée et 21 logements en accession sociale (portage LMH).

La Métropole accompagne ce projet en requalifiant les espaces publics du quartier. Cette opération d'aménagement est découpée en 2 phases suivant l'opération de renouvellement urbain portée par LMH :

- phase 1 : espaces publics bordant l'îlot ouest,
- phase 2 : espaces publics bordant l'îlot est.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre de la phase 1 de l'opération programmée en travaux, pour l'année 2019. Les travaux de la phase 2 seront, quant à eux, engagés à l'horizon 2023-2024, après la livraison des derniers bâtiments.

II - Projet**1° - Objectifs**

La requalification des espaces publics permet de finaliser la phase 1 de l'opération de renouvellement urbain du quartier Montessuy. L'intervention porte sur les rues Pasteur, Montessuy et Branly et vise à :

- valoriser les identités du site (Fort de Montessuy et galerie militaire) et les équipements de proximité (équipements scolaires et voie verte notamment),
- accompagner la création d'une nouvelle polarité commerciale,
- apaiser les circulations et assurer les continuités cyclables sur le périmètre du projet.

2° - Caractéristiques du projet

La première phase de travaux prévoit :

- la requalification des rues Montessuy (ex-rue Painlevé) et Branly : aménagement de 2 trottoirs latéraux accessibles et d'une bande de stationnement longitudinale plantée d'arbres de haute tige,
- la création d'une bande de trottoir et de stationnement sur la rive ouest de la rue Pasteur en accompagnement des opérations immobilières livrées entre 2018 et 2019,
- le marquage de bandes cyclables sur la rue Pasteur (demande issue de la phase de concertation réglementaire initiée en décembre 2017),
- la modification du réseau des lignes aériennes de contact pour la ligne C1 sur la rue Pasteur,
- l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection Montessuy/Pasteur, et l'adaptation des carrefours à feux Painlevé/Pasteur et Branly/Pasteur,
- la création d'ouvrages de gestion et de rétention des eaux pluviales.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 1 545 000 € TTC. Les travaux sont programmés pour mars 2019 avec une livraison prévisionnelle pour octobre 2019.

III - Convention SYTRAL

La modification des emprises de domaine public associée aux opérations immobilières de démolition-reconstruction nécessite la modification des lignes aériennes de contact alimentant la ligne de trolleybus C1 sur la rue Pasteur, sur le linéaire compris entre les rues Montessuy et Branly.

Dans un souci de libération du domaine public et d'optimisation des coûts, il est recherché la maximisation des accroches en façades sur la rive ouest de la rue Pasteur. La création de ces accroches nouvelles entraîne, par effet induit, le déplacement des mâts de support sur la rive ouest. L'opération prévoit la dépose de 10 mâts remplacés par la création de 5 accroches en façade et la relocalisation de 5 mâts réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL mais financées par la Métropole pour un montant estimé à 350 000 € TTC.

La convention de financement à conclure avec le SYTRAL a pour objet de :

- décrire les travaux de déplacement des lignes aériennes de contact nécessaires dans le cadre de la requalification des espaces du quartier Montessuy,
- définir les modalités de participation financière de la Métropole à la réalisation de ces travaux.

IV - Demande de participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet prévoit une déconnexion partielle des eaux pluviales par la mise en œuvre de dispositifs de rétention-infiltration sur les rues Branly et Pasteur. Dans ce cadre, le projet d'aménagement est éligible à une participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de sa politique de désimperméabilisation et de protection des milieux naturels.

Un dossier de demande de participation sera déposé courant 2018. Le montant de la subvention n'étant pas connu à ce jour, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Les dépenses relatives aux études et aux travaux sont estimées à 1 680 000 € TTC (date de valeur juin 2018) ainsi réparties :

- 135 000 € TTC pour les études et les frais de régularisation foncière,
- 1 545 000 € TTC pour les travaux.

L'opération a déjà fait l'objet d'une autorisation de programme partielle de 85 243 € TTC à partir de l'autorisation de programme études. L'autorisation de programme complémentaire nécessaire à la réalisation du projet s'élève donc à 1 594 757 € TTC sur le budget principal.

Sur le budget annexe des eaux, une dépense de 30 000 € HT est prévue pour le dévoiement d'un réseau rendu nécessaire par la mise en place de plantations d'alignement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme de requalification des espaces publics du quartier Montessuy (phase 1) à Caluire et Cuire,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

c) - la convention à conclure avec le SYTRAL.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer la convention avec le SYTRAL et l'ensemble des actes y afférents,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux à mener dans le cadre de ce projet, accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 594 757 € TTC pour le budget principal et 30 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 594 757 € TTC, réparti selon l'échéancier suivant :

- . 139 757 € en 2018,
- . 1 080 000 € en 2019,
- . 375 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5104 ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 30 000 € HT en 2019 sur l'opération n° 1P09O5104.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 680 000 € TTC pour le budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 85 243 € TTC à partir de l'autorisation de programme études, et à 30 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3032**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu - Jonage - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Anneau bleu - Canal de Jonage - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et la Communauté urbaine de Lyon - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009-0534 en date du 9 février 2009, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement des berges du canal de Jonage pour un coût prévisionnel de 9 825 000 € TTC en dépenses et 6 185 600 € en recettes.

Le projet d'aménagement concernait des travaux relevant des compétences de la Communauté urbaine et du Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage.

En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Communauté urbaine et le Syndicat ont signé une CMOU désignant la Communauté urbaine comme maître d'ouvrage unique du projet, afin de garantir une réalisation cohérente des aménagements. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2009-0968 du 28 septembre 2009.

Cette opération a bénéficié de participations financières de la part d'EDF, de la Compagnie nationale du Rhône (CNR), et la Région Rhône-Alpes.

Le plan de financement était le suivant :

Financeurs	Montant (en €)
EDF	3 917 800
Région (au titre du contrat d'agglomération)	700 000
Région (au titre du Léman Mer)	350 000
CNR (au titre du Léman Mer)	350 000
Syndicat intercommunal d'aménagement	867 800
Communauté urbaine de Lyon	3 639 400
Total	9 825 000

Ces participations venaient en déduction du coût total du projet. La charge nette restante était répartie entre le Syndicat et la Communauté urbaine sur la base du pourcentage du coût des travaux respectif de chacun des maîtres d'ouvrages par rapport au coût global de l'opération.

Après achèvement de l'ensemble des travaux, le bilan financier de l'opération fait apparaître un montant global définitif de 7 577 428,54 € TTC réparti ainsi :

Financeurs	Montant (en €)
EDF	3 021 120,76
Région (au titre du contrat d'agglomération)	916 482,18
Région (au titre du Léman Mer)	375 793,00
CNR (au titre du Léman Mer)	572 107,00
Syndicat intercommunal d'aménagement	588 156,56
Communauté urbaine de Lyon	2 103 769,04
Total	7 577 428,54

À l'attribution des marchés de travaux, les montants se sont avérés inférieurs aux estimations annoncées au moment de l'établissement de la convention. Le coût du projet étant inférieur, un avenant de clôture à la CMOU est donc nécessaire pour actualiser la participation du Syndicat.

Le montant de la participation du Syndicat est arrêté à 588 156,56 €, au lieu de 867 800 €. À ce jour, le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage a versé à la Communauté urbaine de Lyon la somme de 781 020 € au titre de sa participation. Il convient donc que la Métropole substituée dans les droits et obligations de la Communauté urbaine de Lyon, verse au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) substitué au Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage, conformément à l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016, la somme de 192 863,44 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la CMOU à passer entre la Métropole et le SYMALIM.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tous actes subséquents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 9 825 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O0950.

4° - Le montant à payer, soit 192 863,44 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 458184 - opération n° 0P27O0950.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3033**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale - Quartier Saint Jean - Démolition de la résidence Vert Buisson - Avenant à la convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la société anonyme (SA) Gabriel Rosset relative aux modalités de versement de la subvention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La résidence Vert Buisson, construite en 1973, est propriété de la SA Gabriel Rosset. Elle est située au nord de la zone urbaine sensible (ZUS) du quartier Saint Jean à Villeurbanne, 20/24 rue des Marais, entre des emprises à vocation artisanale et le stade Abbé Firmin. Cette résidence de 76 logements a été construite sur un foncier appartenant au Foyer Notre-Dame des sans-abris sur la base d'un bail emphytéotique. Gérée pendant 35 ans par la SA Gabriel Rosset comme une résidence de 1^{er} accueil pour des populations sans logement, normalement en transit, cette résidence a souffert d'un manque d'entretien technique.

Le comité de pilotage du 4 janvier 2011, réunissant les partenaires (Communauté urbaine de Lyon, Ville de Villeurbanne, Conseil général du Rhône, État, SA Gabriel Rosset et l'Office public de l'habitat-OPH- du Rhône, aujourd'hui Lyon Métropole Habitat-LMH), a validé la démolition de cette résidence et le relogement des ménages. En effet, la démolition permet d'offrir à l'ensemble des ménages une évolution en termes de trajectoires résidentielles et de mixité dans le cadre de l'opération de relogement (encadrée par la charte du logement de la Communauté urbaine d'avril 2006). Elle permet également la mutation du terrain. L'étude Grande île, conduite par la Communauté urbaine sur Vaulx en Velin et Villeurbanne entre 2012 et 2014, a permis d'établir un plan guide d'aménagement qui attribue au terrain une vocation économique.

Un protocole habitat a été signé par les partenaires en octobre 2012 (Communauté urbaine, Ville de Villeurbanne, État, Conseil général du Rhône, Région Rhône-Alpes, OPH du Rhône, SA Gabriel Rosset, Foyer Notre-Dame des sans-abris). Il prévoit l'ensemble des dispositions relatives à cette opération : relogement, reconstitution de l'offre, plan de financement global de l'opération, dispositif de conduite et de pilotage. Le protocole habitat prévoit que la Métropole acquiert le terrain nu, purgé des fondations et équipements et dépollué.

Approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1601 du 10 novembre 2016, une convention ayant pour objet une subvention à la démolition de la résidence Vert Buisson a été signée le 11 avril 2017 entre la SA d'HLM Gabriel Rosset et la Métropole. La convention indique l'octroi d'une subvention de 1 750 000 € à la SA Gabriel Rosset du fait d'un coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 3 948 000 € TTC.

Suite aux travaux de démolition engagés depuis décembre 2017 (ordre de service travaux), il s'avère que le coût réel de l'opération pourrait être d'un montant inférieur au montant estimé de 3 948 000 € TTC indiqué dans la convention initiale susvisée.

C'est pourquoi, il est proposé d'élaborer cet avenant ayant pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention par la Métropole. Dans le cas où le coût réel de l'action réalisée est inférieur aux montants prévisionnels, la participation de la Métropole est recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par la SA d'HLM Gabriel Rosset ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention entre la Métropole et la SA Gabriel Rosset ayant pour objet de modifier les modalités de versement de la subvention par la Métropole concernant l'opération de démolition de la résidence Vert Buisson à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-3034**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Volet habitat du plan climat - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation d'une autorisation de programme complémentaire**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet habitat de son plan climat, la Métropole de Lyon s'engage dans la généralisation du programme de soutien à l'éco-rénovation du parc public et du parc privé, afin de réduire les consommations énergétiques et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire et à la maîtrise des factures d'énergie des ménages.

L'objet de la présente délibération est de permettre l'engagement d'une nouvelle autorisation de programme au regard de la consommation des crédits et du stock de dossiers de demande de financement.

En 2015, la Métropole a créé la plateforme d'éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique des logements. Les autorisations de programme votées représentent à ce jour un montant global de 17,610 M€ (dont 110 000 € consacrés aux audits énergétiques).

Dans ce cadre, 14 096 234 € ont déjà été engagés, à fin juin 2018, en faveur de la réhabilitation de 5 423 logements, soit 3 510 logements privés (3 344 en copropriétés et 166 individuels privés) et 1 913 logements publics sociaux.

Les logements en copropriétés se situent sur 11 communes de la Métropole (49 % au centre, 31 % à l'est et 20 % à l'ouest). La Métropole a financé la rénovation de logements individuels sur 42 communes (18 % au centre, 52 % à l'est et 30 % à l'ouest). Concernant le parc public, les projets sont localisés sur 13 communes du territoire : 31 % au centre, 38 % à l'est et 31 % à l'ouest.

À ce jour, 31 dossiers nouveaux ont été reçus pour instruction à la Métropole correspondant à un montant de subventions de 4 798 921 € pour 1 443 logements. 6 opérations du parc public social sont concernées pour 817 logements et 12 copropriétés pour 626 logements.

Globalement, les dossiers engagés, déposés et prêts à engager représentent près de 92 M€ de travaux de rénovation énergétique. Au total, 6 879 logements sont concernés (2 730 logements sociaux et 4 149 logements privés) dont 4 783 logements au niveau BBC rénovation et 2 096 logements visant un gain de 35 % de consommations énergétiques (copropriétés) ou réalisant un bouquet de 3 travaux (logements individuels). Par ailleurs, 11 copropriétés, représentant 557 logements se sont positionnées pour un financement à l'audit énergétique.

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux dans le cadre de la démarche Ecoreno'v, il est proposé dans le présent rapport une individualisation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 9 M€ permettant l'octroi de subventions pour environ 3 500 logements supplémentaires, la plupart d'entre eux ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avant la fin de l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dispositif Ecoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 9 M€ en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 4 500 000 € en 2019,
- 4 500 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P15O5027 - Ecoréno'v 2.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 26 610 000 € en dépenses.

3° - Les dépenses d'investissement correspondant à l'application desdits règlements des aides seront imputées sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, individualisée sur l'opération n° 0P15O5027 pour un montant de 26 610 000 €.

4° - Le montant à payer relatif à ces dépenses d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 204 - selon l'échéancier suivant :

- 4 500 000 € en 2019,
- 4 500 000 € en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3035**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SEPAL a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991. Ses statuts ont été modifiés le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole de Lyon créée le 1^{er} janvier 2015.

I - Contexte

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du SCOT, le SEPAL poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, et de leur évaluation,
- de conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre,
- de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. À titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2018 s'élève à 736 000 €, ce qui représente 95,4 % du montant total des participations de ses membres, estimé à 771 185 €. Pour mémoire, ces montants sont identiques à ceux de l'année 2017.

Le budget 2018 du SEPAL s'élève à 814 160 € en dépenses et en recettes.

II - Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de différents moyens logistiques métropolitains (mobilier, matériel informatique et téléphonie, maintenance) ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. À ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de ces moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2018. Le montant total de cette mise à disposition est estimé à 8 918 € TTC.

Cette mise à disposition financée par le SEPAL fait l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2018. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens et des prestations mises à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2018. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition du SEPAL fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention portant valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole, pour un montant estimé à 8 918 € TTC, au titre de l'année 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018, pour la somme de :

- 153 € - chapitre 70 - opération n° 0P06O0753,
- 3 522 € - chapitre 70 - opération n° 0P28O4983,
- 5 243 € - chapitre 70 - opération n° 0P28O5296.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3036**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention triennale 2018-2020 et financement au titre de l'exercice 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]. La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre".

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que "le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %", et c'est ce taux qui a été voté par délibération n° 2016-1567 du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon ce même article L 331-17, et ce depuis la loi de finances pour 2017, "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement".

Il appartient aujourd'hui à la Métropole de définir le taux de répartition 2018 de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE et les Espaces naturels sensibles (ENS). Le montant de reversement 2018 au CAUE est le résultat de l'application de ce taux de répartition au produit de la recette de taxe départementale constatée en 2016.

Les recettes 2016 de la taxe départementale d'aménagement s'élèvent à 19 179 951,76 €. Sur cette base, il est proposé au Conseil de Métropole d'affecter ce produit à hauteur de 3,08 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 590 742,51 €.

Ce taux de répartition a été établi à partir de la part des besoins de financement du CAUE pour la réalisation de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole, comme le Département du Rhône le fait pour sa part sur son territoire.

Une convention opérationnelle et financière sur 3 ans (2018 - 2020) est présentée pour approbation, détaillant les principes des relations à venir entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole. Une annexe opérationnelle détaille le programme d'actions établi entre la Métropole et le CAUE pour 2018.

Une annexe financière précise le montant du reversement de l'exercice 2018, à hauteur de 590 742,51 €, ainsi que le budget prévisionnel 2018 du CAUE. Par nature de produits et charges, ce BP se présente de la manière suivante :

Charges (Montant en €)		Produits (Montant en €)	
frais de personnel	1 218 500	reversement de taxe par la Métropole	590 742,51
achats	30 000	reversement de taxe par le CD69	510 047,18
autres charges	452 900	prélèvement sur réserves	500 000
dotations aux amortissements	190 600	recettes des communes	195 530,31
taxe foncière	8 000	produits financiers	103 680
Total	1 900 000	Total	1 900 000

Pour mémoire, en 2017, le reversement de taxe de la Métropole et du Département du Rhône au CAUE s'élevait à 440 000 € pour chacune des 2 collectivités.

Les actions du CAUE identifiées comme "territorialisables" représentent le quart de son budget. Depuis 2017, les 2 collectivités financent chacune les actions menées par le CAUE sur leur territoire respectif. 35 % des actions territorialisables concernent le territoire de la Métropole, et 65 % celui du Département.

En revanche, les actions communes (non "territorialisables") et les frais de structure du CAUE sont pris en charge par les 2 collectivités selon la clé de répartition établie lors de la création de la Métropole par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Cette clé définit la répartition suivante : 60 % pour la Métropole et 40 % pour le Département du Rhône.

L'équilibre du budget du CAUE se fait également par un prélèvement sur ses réserves.

Pour information, en 2018 le Département du Rhône finance le CAUE à hauteur de 510 047,18 €, correspondant à 9,788 % de la taxe d'aménagement départementale perçue sur son territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Décide d'affecter, au titre de l'exercice 2018, le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement à hauteur de 3,08 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 590 742,51 € sur la base des recettes 2016 de la taxe qui s'élèvent à 19 179 951,76 €.

2° - Approuve la convention 2018-2020 fixant les relations entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, ainsi que ses annexes opérationnelle et financière, qui précisent le programme d'actions 2018 et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2018.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 73 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 590 742,51 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3037**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lissieu**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) - Abrogation de la délibération du 29 juin 2015 en tant qu'elle approuve la modification n° 2 pour la Commune de Lissieu**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0409 du 29 juin 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé la modification n° 2 du PLU spécifique à Lissieu.

Cette modification portait sur des évolutions de zonages, de hauteurs maximales de constructions, avec la création d'une orientation d'aménagement sur le secteur de Chavéry/Bois Dieu.

Des habitants de ce quartier et l'association de défense des habitants et de l'environnement de Lissieu ont déposé des requêtes enregistrées les 29 août 2016 et 30 août 2017, au tribunal administratif de Lyon, en vue de faire annuler la décision en date du 12 juillet 2016 refusant d'abroger cette modification n° 2 du PLU, en soulevant différents points d'illégalité relatifs à la procédure de suivi et au contenu de cette dernière.

Par un jugement du 21 juin 2018, le tribunal administratif de Lyon a considéré qu'une des évolutions du PLU consistant en la suppression d'une protection au titre de la préservation des espaces naturels et du patrimoine, nécessitait une procédure de révision et non de modification du PLU, et ce, malgré une orientation d'aménagement détaillant les mesures à prendre pour respecter les qualités paysagères et naturelles du secteur.

Le jugement du tribunal administratif de Lyon du 21 juin 2018 a enjoint le Président de la Métropole de convoquer le Conseil de la Métropole dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, soit le 22 juin 2018, sous réserve que n'ait entre-temps été approuvée la révision générale, actuellement en cours, du PLU métropolitain, en inscrivant à l'ordre du jour l'abrogation de la délibération du 29 juin 2015 en tant qu'elle approuve la modification n° 2 du PLU applicable sur le territoire de la Commune de Lissieu.

La révision du PLU actuellement en cours ne peut être approuvée avant le 22 septembre 2018, puisque la commission d'enquête n'a pas encore rendu son rapport et ses conclusions.

En conséquence, afin de donner suite à l'injonction du juge, le Conseil de la Métropole doit abroger cette modification n° 2 du PLU spécifique à Lissieu, les autres dispositions de la délibération demeurant inchangées.

Il est précisé que le PLU approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 21 novembre 2011, modifié par délibération du Conseil du 24 juin 2013, est applicable sur le secteur de Charvery/Bois Dieu, seul point du territoire de Lissieu ayant fait l'objet de la modification n°2 contestée ;

Vu le dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du 29 juin 2015 uniquement en tant qu'elle approuve la modification n° 2 du PLU spécifiquement applicable sur le territoire de la Commune de Lissieu.

2° - Précise que :

- a) - les autres dispositions de la délibération du 29 juin 2015 demeurent inchangées,
- b) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- c) - cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3038**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Approbation du principe de mécénat, du modèle de convention-type de mécénat et de la convention de partenariat relative à la démarche culturelle et artistique du projet Villeurbanne La Soie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation d'aménagement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Villeurbanne ZAC La Soie est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le Carré de Soie est un projet de développement et de renouvellement urbain aux temporalités longues, qui impose des mutations territoriales majeures. C'est aussi un secteur qui jouit d'un passé exceptionnel du fait qu'il retrace une bonne partie de l'histoire industrielle, économique et sociale de l'agglomération lyonnaise au cours des XIX^e et XX^e siècles.

La ZAC Villeurbanne La Soie est l'une des opérations d'aménagement du projet urbain. Cette ZAC accueille sur 160 000 m² une mixité de programmes de logements et de locaux tertiaires (3 000 habitants et 3 500 salariés), ainsi que des équipements publics (groupe scolaire et gymnase) et des espaces publics dont un parc et une esplanade. Les travaux des 1^{ères} opérations privées (tertiaire et logements) et les travaux d'espaces publics sont en cours.

L'action culturelle et artistique autour de ce projet est :

- un levier important pour mettre en visibilité cette partie du territoire de l'est pour les Grandlyonnais,
- un vecteur d'intégration urbaine et sociale permettant aux habitants de ce territoire de s'approprier le projet et de le vivre positivement.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, le dossier de réalisation de la ZAC prévoyant la mise en place d'une démarche culturelle et artistique. Pour ce faire, elle a passé un marché pour une prestation de conseil et d'accompagnement avec la société Art entreprise, pour définir et mettre en œuvre cette démarche. Ce marché est financé à hauteur de 50 % par la Ville de Villeurbanne et 50 % par la Métropole, au bilan de la ZAC. Il prévoit l'élaboration d'un concept, fil conducteur de la démarche, décliné en propositions culturelles et artistiques. Les productions d'œuvres ou d'interventions culturelles doivent ensuite être supportées financièrement par des partenaires publics ou privés.

Le travail mené par la société Art entreprise avec les différents partenaires du projet, en lien avec la Métropole et la Ville de Villeurbanne, prévoit aujourd'hui de réaliser 3 œuvres d'art pérennes et une démarche de "signalétique singulière", sur différents lieux emblématiques de la ZAC, pour un coût d'objectif évalué à 700 000 €.

Un comité artistique de la ZAC La Soie créé en 2017, et composé de monsieur le Maire de Villeurbanne et de madame la Vice-Présidente à la culture de la Métropole, a entériné le 6 décembre 2017 le principe de recourir à une démarche de mécénat et de parrainage pour financer ce projet d'implantation d'œuvres d'art. Ces fonds privés pourront financer l'étude, la réalisation ou l'implantation des œuvres, ainsi que les actions de communication autour du projet.

De plus, pour appuyer et accompagner le projet, la Ville de Villeurbanne et la Métropole ont décidé de contribuer financièrement à hauteur de 100 000 € chacune, pour participer au financement de la démarche.

Une convention de partenariat entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne vient préciser ces accords et, notamment :

- les modalités de financement de la démarche artistique du projet Villeurbanne La Soie précisant le montage du mécénat et, notamment, la nature des contreparties que pourront apporter chacune des 2 collectivités,
- le montant des participations financières des 2 collectivités et la possibilité de recourir à des subventions publiques,
- les modalités de réalisation, de propriété et de gestion des futures œuvres d'art.

Ainsi, il est proposé au Conseil de délibérer sur la convention de partenariat relative à la démarche culturelle et artistique du projet Villeurbanne La Soie, qui fixe les accords entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

Les participations privées relèveront, en priorité, du régime du mécénat (régime légal défini par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations et, précise pour son application, l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 n° 112, relatives aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises) et pourront prendre la forme d'apports en numéraire, en compétence ou en nature. Le 26 janvier 2018, la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône a confirmé l'éligibilité de la Métropole et du projet culturel et artistique de la ZAC Villeurbanne La Soie au régime du mécénat.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur une convention-type qui fixe le cadre du mécénat (catégories de mécènes, types de contreparties accordées, modalités de versement, etc.). Les apports perçus dans le cadre du mécénat et les contreparties correspondant seront précisées spécifiquement lors de la formalisation des conventions avec chaque partenaire. Les conventions feront l'objet d'une consultation du comité artistique et d'une décision de monsieur le Président de la Métropole dûment autorisé en vertu de l'article 1.15 de la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-1975, relatif aux dons et legs. Les conventions seront signées par, madame Picot, Vice-Présidente en charge de la culture et dûment autorisée en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2017-07-20-R-0568 en date du 20 juillet 2017.

Dans le cadre du mécénat, la Métropole a décidé d'accorder des contreparties liées au projet Villeurbanne La Soie aux entreprises mécènes telles que :

- mention du nom du mécène sur certains supports et outils de communication, mention du nom du mécène lors des conférences de presse, association à l'organisation d'événements inauguraux, droit d'utiliser la qualité de "Mécène de la démarche culturelle et artistique du projet Villeurbanne La Soie" pour la communication interne et corporate du mécène, etc.,
- les mécènes accordant 100 000 € et plus de dons pourront bénéficier de contreparties supplémentaires telles que le droit d'organiser des événements spécifiques à la Maison du projet, de participer avec voix consultative, au comité de sélection des artistes, d'apposer leur nom sur la plaque signalétique des œuvres auxquelles ils ont contribué.

Les contreparties ne peuvent excéder 25 % du montant de l'apport du mécène.

Pour mobiliser des financements publics et privés, il convient, d'une part, d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à solliciter des partenariats publics et privés et, d'autre part, de mettre en place une individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement d'un montant de 700 000 € en dépenses et de 600 000 € en recettes.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **ses commissions urbanisme, habitat, logement et politique de la ville et éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le projet culturel et artistique de la ZAC Villeurbanne La Soie, comprenant le financement des études, la réalisation et l'implantation des œuvres et les actions de communication, pour un coût total d'objectif de 700 000 € TTC,

b) - la participation financière de la Ville de Villeurbanne et de la Métropole, à hauteur de 100 000 € chacune, pour appuyer la démarche et accompagner ledit projet,

c) - le principe de recourir à une démarche de mécénats privés et à des demandes de subventions auprès d'autres collectivités publiques dans le cadre dudit projet, pour un montant total estimé à 500 000 €,

d) - la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne,

e) - le modèle de convention-type de mécénat.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 700 000 € HT en dépenses et de 600 000 € HT en recettes, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis suivant l'échéancier suivant :

- 100 000 € en dépenses et 300 000 € en recettes en 2018,
- 400 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2019,
- 200 000 € en dépenses et 100 000 € en recettes en 2020,

sur l'opération n° 4P06O2860 - ZAC Villeurbanne La Soie.

Le montant de l'autorisation d'engagement est donc porté à 51 299 601 € en dépenses et 51 199 601 € en recettes.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2018 à 2020 - chapitre 011.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2018 et 2019 - chapitres 74 et 75.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3039**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Projet guichet numérique métropolitain - Convention partenariale de mise en oeuvre - Autorisation de signer la convention type**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique d'innovation numérique ambitieuse visant à moderniser l'administration, ainsi qu'à déployer des services à l'utilisateur nouveaux ou simplifiant l'existant grâce aux outils numériques.

Cette politique s'appuie sur un aménagement numérique du territoire, la gouvernance de la donnée d'intérêt général, un environnement de loyauté et de confiance numérique et tend à faire bénéficier pleinement l'agglomération de l'intelligence collective et de la croissance issue de l'économie numérique.

Elle s'attache à :

- délivrer des services numériques thématiques pour une métropole "facile" à vivre sur l'ensemble de ses politiques publiques (mobilité, énergie, santé, éducation, culture, etc.),
- offrir un accès personnalisé, contextualisé et simplifié à des bouquets de services,
- associer l'utilisateur dans la conception des services, afin de garantir l'adéquation par rapport à leurs attentes et besoins,
- organiser des démarches d'innovation ouvertes afin d'imaginer les services de demain en mobilisant les acteurs et bénéficiaires du territoire,
- favoriser les initiatives d'expérimentation et d'innovation sur le territoire,
- garantir la "loyauté et la confiance dans l'environnement numérique" en offrant des plateformes neutres et ouvertes et en accompagnant les usagers dans leurs usages.

II - Le projet guichet numérique métropolitain

Le guichet numérique métropolitain est l'une des actions majeures de la stratégie numérique de la Métropole. À ce titre, il constitue l'une des actions inscrites au sein du pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015.

Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services "tout en un", simplifier les démarches de l'utilisateur, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà de la réalisation de démarches administratives en ligne (téléservices), le guichet numérique métropolitain vise à proposer à l'utilisateur, via une plateforme numérique, un contact simplifié, plus direct et plus réactif à "un bouquet de services" d'intérêt général fédéré et homogénéisé à l'échelle du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le guichet numérique métropolitain repose sur le déploiement de 4 composantes :

- un portail web et mobile de services à l'usager délivrant des informations locales personnalisées, des services en ligne (démarches administratives) et une plateforme de contribution permettant à l'usager d'interagir avec les collectivités partenaires,
- un outil de gestion relation usagers multicanal (ou la possibilité d'interconnexion avec l'outil de gestion relation usagers du guichet numérique métropolitain pour les communes déjà équipées d'un outil de gestion de la relation usagers),
- un système de gestion de compte "GrandLyon connect", en lien avec la démarche nationale "France connect",
- un service d'assistance aux usagers visant à accompagner les utilisateurs en cas de problème d'utilisation.

Dès le démarrage du projet, en 2016, la Métropole a souhaité développer les services du guichet numérique métropolitain de manière partenariale avec des communes pilotes dans la perspective d'un déploiement d'une plateforme territoriale de services numériques fondée sur le principe d'une réciprocité d'apports entre la Métropole et les communes. Le partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes vise à intégrer dans la plateforme numérique territoriale des services et téléservices métropolitains et communaux.

Ainsi 5 communes pilotes sur le territoire métropolitain ont été associées dans cette première phase du Guichet Numérique : Lyon, Bron, Dardilly, Oullins, Vaulx en Velin.

Une ouverture au grand public d'une 1^{ère} version de portail territorial (site web et application mobile) avec un 1^{er} bouquet de services est prévue en 2018.

Un élargissement progressif du guichet numérique métropolitain à d'autres communes est envisagé à compter du 1^{er} semestre 2019. En outre, le bouquet de services du guichet numérique métropolitain sera également enrichi régulièrement au fil du temps.

III - Dispositif conventionnel pour la mise en œuvre du guichet numérique métropolitain

Aux termes des articles L 5211-4-3 et l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon et les communes partenaires s'engagent par la présente convention pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences respectives, via l'utilisation d'un bien partagé, à savoir la plateforme numérique territoriale du guichet numérique métropolitain.

Le partenariat entre la Métropole et les communes se traduit de la manière suivante en termes de responsabilité.

Pour la Métropole : la mise à disposition de la plateforme numérique territoriale, la fourniture aux communes partenaires d'un compte unique de territoire, Grand Lyon connect et d'un outil numérique de gestion de relation usagers pour la fourniture de services métropolitains à l'usager.

Pour les communes partenaires : la fourniture de services communaux à l'usager dans la plateforme numérique territoriale en s'appuyant, notamment, sur GrandLyon connect et l'outil de gestion de relation usagers, ainsi que la mise à disposition de données nécessaires aux services.

Cette convention type a vocation à être signée avec les communes partenaires.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du service numérique territorial, la convention fixe également les conditions :

- de gouvernance du partenariat Métropole - communes,
- d'exploitation des outils numériques,
- financières,
- de traitement et de partage des données des usagers.

Sur le plan financier, la Métropole prend en charge la totalité des coûts d'investissements (études et spécifications, développements, etc.) du guichet numérique métropolitain et les charges de personnel pour le pilotage de ces investissements à l'exception des évolutions réalisées par les communes sur leur propre système d'information.

Les charges d'exploitation du dispositif dont les charges de personnel de la Métropole pour la gestion courante du guichet (maintenance, contenus éditoriaux du site, etc.) sont partagées entre la Métropole et les Communes. Avec l'élargissement progressif aux communes du territoire, l'objectif est d'atteindre une répartition équilibrée entre la Métropole et l'ensemble des communes (50 - 50 %).

Ainsi, l'adhésion au guichet numérique métropolitain donne lieu à une participation financière annuelle et forfaitaire des communes.

Elle est fixée en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune avec 5 tranches de communes identifiées,
- de l'offre de service souscrite par la commune parmi les 2 offres proposées :
 - . une offre globale comprenant :
 - la capacité d'offrir des télé-services communaux via la plateforme web et mobile du guichet numérique métropolitain,
 - l'utilisation du système de gestion de compte GrandLyon connect,
 - l'usage de l'outil de gestion relation usagers,
 - l'accès au service d'assistance usagers du guichet numérique métropolitain ;
 - . une offre plus restreinte excluant l'usage de l'outil de gestion de la relation usagers pour les communes déjà équipées mais souhaitant rejoindre la démarche du territoire.

La grille forfaitaire suivante indique le montant des participations financières des communes partenaires.

Tranches de population	Offre de services globale (en € TTC/ an)	Offre de services restreinte (en € TTC/an)
< 5 000 habitants	1 800	1 400
> 5 000 et < 10 000 habitants	5 400	4 200
> 10 000 et < 20 000 habitants	8 400	6 500
> 20 000 et < 40 000 habitants	10 800	8 400
> 40 000 et < 80 000 habitants	14 000	10 800
> 80 000 habitants	18 000	14 000

La perception de cette participation financière sera effective à compter de l'exercice 2019.

Les communes pilotes ayant fait l'effort d'un investissement humain et technique sur la phase de construction du projet, bénéficieront d'une réduction de 50 % sur leur contribution financière pour l'exercice 2019.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le modèle type de convention à passer entre la Métropole et chaque commune contractante et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention type fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette mise à disposition.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions avec les communes contractantes au fur et à mesure de leur entrée dans le dispositif.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3040**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture en janvier 2019 - Désignation d'un Maire par la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des élections pour le renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture qui se tiendra en janvier 2019, il doit être procédé à la révision des listes électorales concernées.

A cet effet, une commission départementale d'établissement des listes électorales doit être constituée, conformément aux dispositions de l'article R 511-16 du code rural et de la pêche maritime, lequel dispose que :

"I.-Les listes électorales sont établies par une commission départementale dénommée commission d'établissement des listes électorales comprenant :

1° Le préfet ou son représentant, président ;

2° Le directeur départemental des territoires ou, le cas échéant, des territoires et de la mer ou son représentant ;

3° Un maire désigné par le conseil départemental ;

4° Un représentant de la caisse départementale ou pluridépartementale de mutualité sociale agricole.

II.-Sont également membres avec voix consultative, pour participer aux travaux relatifs à l'établissement des listes électorales pour les électeurs votant individuellement :

1° Des représentants des exploitants agricoles et assimilés désignés, à raison d'un par organisation, sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées dans le département en application de l'article R 514-37.

2° Des représentants des salariés désignés, à raison d'un par organisation, sur proposition des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au sens de l'article L. 2121-1 du code du travail ;

3° Un représentant des propriétaires et usufruitiers désigné sur proposition des membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article R 511-6 du présent code.

Ces membres consultatifs sont nommés par le préfet. Ils sont désignés parmi les personnes ayant vocation à être inscrites sur les listes électorales au titre de l'un des collèges mentionnés à l'article R 511-8 du même code.

III.-La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.

Elle se réunit sur convocation de son président dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.

Le secrétariat est assuré par la chambre départementale d'agriculture, à moins que le préfet n'en dispose autrement.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture".

Il résulte de ces dispositions que cette commission, présidée par le Préfet ou son représentant, doit comprendre un Maire désigné par la Métropole de Lyon.

Il convient donc de désigner un Maire à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Claude VIAL, Maire de Charly pour siéger au sein de la commission départementale d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres des chambres départementales d'agriculture.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3041**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Tarifification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Relèvement des tarifs de référence, orientation des publics défavorisés vers les SAAD tarifés, détermination de l'enveloppe de tarification 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle verse des prestations sociales, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées pour 16 765 bénéficiaires et la prestation de compensation du handicap (PCH) pour 6 643 bénéficiaires.

L'APA à domicile est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. Le montant attribué à chaque bénéficiaire dans le cadre d'une évaluation des besoins est encadré par un montant maximum dépendant :

- du groupe iso ressources (GIR) correspondant au degré de perte d'autonomie de la personne,
- du niveau de revenus de la personne : au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive est demandée au bénéficiaire.

La PCH est une aide attribuée par la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et versée par la Métropole, destinée aux personnes qui ont besoin d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait d'un handicap, déterminée en fonction des besoins de la personne. Le montant de la PCH n'est pas plafonné. Une participation plafonnée à 20 % du montant de l'aide peut être demandée au bénéficiaire si certaines de ses ressources (hors revenus professionnels, allocations ou pensions d'invalidité) excèdent 26 845,70 € par an.

L'APA et la PCH permettent de financer des prestations d'aide humaine, d'aide technique et d'aide à l'adaptation du logement.

Les heures d'aide humaine financées dans le cadre de l'APA ou de la PCH (767 819 heures au 31 décembre 2017) peuvent être mises en œuvre via :

- l'aidant familial : personne venant en aide à un membre de sa famille bénéficiaire de la PCH (19 % des heures),
- l'emploi direct : le bénéficiaire salarie directement son aide à domicile (17,5 % des heures),
- le mandataire : le bénéficiaire est l'employeur de son aide à domicile. En revanche, il recourt à l'un des SAAD mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives liées à l'emploi (bulletins de salaire en particulier) (3,5 % des heures),

- le prestataire : le bénéficiaire délègue la fonction employeur à l'un des 173 SAAD prestataires. La gestion du personnel relève entièrement du SAAD qui garantit la qualité et la continuité de la prise en charge en cas d'absence du personnel habituel notamment (60 % des heures). Quarante de ces SAAD exercent à la fois en mandataire et en prestataire.

La participation de la Métropole au financement des heures d'aide humaine de chaque bénéficiaire est calculée sur la base d'un tarif de référence, utilisé dans le cadre de l'évaluation des plans d'aide. Chaque SAAD applique un tarif particulier qui diffère de ce tarif de référence. Dans la majorité des cas, l'aide de la collectivité porte seulement sur une partie du coût réel de l'heure de prestation.

Depuis l'arrêté ministériel du 28 décembre 2005, un tarif de référence national minimum est fixé et réévalué périodiquement pour les heures d'aide humaine dans le cadre de la PCH. Dans le cadre de l'APA, il n'existe pas de tarif de référence minimum au niveau national. Le tarif APA en mode prestataire sur le territoire de la Métropole n'a pas évolué depuis 2007.

Pour la Métropole, les tarifs de référence s'élèvent actuellement :

- en mode prestataire : à 17,50 €/h pour l'APA et à 17,77 €/h pour la PCH,
- en mode mandataire : à 12,20 €/h pour l'APA, à 14,97 €/h pour la PCH simple, et à 15,52 €/h pour la PCH comportant des gestes liés à des soins,
- en emploi direct : à 10,51 €/h pour l'APA et à 13,61 €/h pour la PCH. Ces tarifs dépendent du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Les 182 SAAD exerçant en mode prestataire autorisés par la Métropole peuvent fonctionner sous 2 types différents de relation partenariale avec la Métropole :

- 168 sont des structures fixant librement leurs tarifs. La Métropole finance les heures d'aide humaine prestées par ces services à hauteur du tarif de référence. Le différentiel entre le tarif fixé librement par le SAAD et le tarif de référence reconnu par la collectivité constitue un reste à la charge totale du bénéficiaire, quels que soient ses revenus,

- 14 SAAD sont tarifés par la Métropole (13 à compter du 1^{er} janvier 2019). Ils couvrent 25 % de l'activité prestataire APA et PCH. Leur tarif est fixé sur la base des charges présentées par la structure dans la limite d'un taux directeur d'évolution voté chaque année par l'assemblée. Le différentiel entre le tarif ainsi fixé et le tarif de référence est intégralement pris en charge par la collectivité. Le bénéficiaire ne paie que son taux de participation sur la base du tarif de référence horaire. Ces tarifs sont propres à chacun des 14 SAAD et varient pour 2018 entre 19,57 €/h et 23,48 €/h.

Certains usagers des SAAD non tarifés renoncent à des heures prescrites en raison du reste à charge important et au détriment de la qualité de leur accompagnement, ce qui conduit à une aggravation plus rapide de leur dépendance et peut entraîner parfois un besoin accéléré d'entrée en établissement.

Les SAAD non tarifés, qui pratiquent des tarifs supérieurs au tarif de référence mais souvent inférieurs au coût réel de la prestation, présentent des déficits structurels et/ou optent pour des fonctionnements altérant la qualité des prestations.

L'accès pour les bénéficiaires aux prestations des SAAD tarifés est actuellement inéquitable et dépend principalement de l'implantation géographique de ces services et de l'inégale connaissance de leur fonctionnement par les usagers.

II - Objectifs de la politique publique

La Métropole souhaite, au travers d'une réforme de sa politique tarifaire de l'aide à domicile, et notamment d'un relèvement significatif des tarifs de référence de l'APA et de la PCH, traduire la volonté forte, inscrite dans le projet métropolitain des solidarités, de favoriser le développement et la qualité du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap lorsqu'il est souhaité, de permettre l'accès équitable et facilité aux prestations, mais aussi de soutenir le secteur économique de l'aide à domicile, et renforcer le partenariat et la contractualisation avec les SAAD.

1° - Relever les tarifs de référence des prestations réalisées par les SAAD

La Métropole souhaite permettre aux usagers des SAAD d'avoir un accès équitable à des prestations moins onéreuses et à la qualité améliorée. La Métropole soutient également les SAAD en leur permettant de moderniser leur gestion et de définir des plans stratégiques de long terme. Cette amélioration de la situation des structures doit favoriser le développement d'un secteur économique présentant un fort potentiel pour l'insertion et la création d'emplois.

Concernant les SAAD exerçant en mode prestataire, il est proposé :

- de relever le tarif de référence APA de 17,50 € à 20 € au 1^{er} janvier 2019,
- de relever le tarif de référence PCH de 17,77 € à 20 € au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, la relation partenariale conduite avec les SAAD prestataires sera consolidée, notamment, grâce à une animation territoriale plus structurée et un partage des pratiques et des outils accrus.

Concernant les SAAD exerçant en mode mandataire, il est proposé :

- de relever le tarif de référence APA de 12,20 € à 12,81 € au 1^{er} janvier 2019,
- de relever le tarif de référence PCH simple de 14,97 € à 15,72 € au 1^{er} janvier 2019,
- de relever le tarif de référence PCH avec des gestes liés à des soins de 15,52 € à 16,30 € au 1^{er} janvier 2019.

La Métropole souhaite ainsi construire un partenariat plus développé avec les SAAD mandataires.

2° - Mettre en œuvre une politique de contractualisation avec 13 SAAD orientée vers la prise en charge des personnes dépendantes à faibles ressources

Afin d'optimiser le recours aux SAAD tarifés (accès actuel à la tarification quelles que soient les ressources), la Métropole souhaite que l'activité des 13 SAAD tarifés concernant les prestations dans le cadre de l'APA soient orientées vers les bénéficiaires dont les ressources sont inférieures ou égales au montant maximal de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Concernant les 13 SAAD suivants :

- Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or,
- Action sociale mulatine,
- Service de maintien à domicile (SMD) Lyon pentes Presqu'île Plateau,
- Maxi aide Grand Lyon,
- Maintenir,
- Maintien service domicile (MS Dom),
- Vivre à domicile Meyzieu,
- Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- Office fidésien tous âges (OFTA)
- Adiaf Savarahn,
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx-en-Velin,
- CCAS de Bron,
- Publicadom.

Conformément à l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est proposé de négocier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la partie de leur activité dirigée vers :

- les bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale,
- les bénéficiaires de l'APA dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant maximum de l'ASPA,
- une partie des bénéficiaires de la PCH, dans la limite de la capacité actuelle de prise en charge de ces services,
- les bénéficiaires des SAAD tarifés dont la prise en charge précède la mise en œuvre du CPOM, en vertu du principe du droit acquis.

La négociation des CPOM sera conduite en 2019 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

3° - Fixer l'enveloppe de tarification des SAAD tarifés intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour l'année 2019

Préalablement à la mise en œuvre des CPOM avec les 13 SAAD tarifés prévue pour le 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de fixer l'enveloppe de tarification allouée à ces services pour 2019.

L'enveloppe de tarification des services tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2019 et du taux directeur moyen d'évolution des tarifs fixé par la Métropole.

Une augmentation de 2,48 % du nombre d'heures APA prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain est attendue pour 2019. Ce taux combine l'évolution annuelle habituelle du nombre d'heures APA prestées et l'augmentation due à l'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Une augmentation de 1,29 % des heures PCH prestées par les SAAD est attendue pour 2019.

Aucune évolution du nombre d'heures d'aide ménagère au titre de l'aide sociale prestées par les SAAD n'est attendue pour 2019.

Pour 2019, il est proposé de fixer le taux directeur d'évolution à 0,5 %. Cet effort est justifié par la nécessité d'accompagner l'évolution des charges supportées par les SAAD tarifés dans la perspective de la mise en place d'une politique de tarification métropolitaine redéfinie en 2020.

Ainsi, il est proposé que l'enveloppe de tarification maximale s'élève à :

- 1 680 438 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide-ménagère (au titre de l'aide sociale),

- 870 246 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide-ménagère (au titre de l'aide sociale) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - concernant les SAAD exerçant en mode prestataire :

- le relèvement du tarif de référence APA de 17,50 € à 20 € au 1^{er} janvier 2019,
- le relèvement du tarif de référence PCH de 17,77 € à 20 € au 1^{er} janvier 2019.

b) - concernant les SAAD exerçant en mode mandataire :

- le relèvement du tarif de référence APA de 12,20 € à 12,81 € au 1^{er} janvier 2019,
- le relèvement du tarif de référence PCH simple de 14,97 € à 15,72 € au 1^{er} janvier 2019,
- le relèvement du tarif de référence PCH avec des gestes liés à des soins de 15,52 € à 16,30 € au 1^{er} janvier 2019.

c) - concernant les SAAD suivants :

- AIAD Saône Mont d'Or,
- Action sociale mulatine,
- SMD Lyon pentes presqu'île plateau,
- Maxi aide Grand Lyon,
- Maintenir,
- MS Dom,
- Vive à domicile Meyzieu,
- Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- OFTA,
- Adiaf savarahm,
- CCAS de Vaulx en Velin,
- CCAS de Bron,
- Publicadom,

la négociation de CPOM centrés sur la prise en charge :

- des bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale,
- des bénéficiaires de l'APA dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant maximum de l'ASPA,
- d'une partie des bénéficiaires de la PCH, dans la limite de la capacité actuelle de prise en charge des SAAD,
- des bénéficiaires des SAAD tarifés dont la prise en charge est antérieure au 1^{er} janvier 2020, en vertu du principe de droits acquis.

2° - Fixe la progression moyenne du tarif horaire pour les SAAD tarifés à 0,5 %.

3° - Arrête les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

- 1 680 438 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale,
- 870 246 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la PCH ou de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 :

- sur le compte 651141 - fonction 431 - opération n° 0P37O3312A pour le paiement des prestations d'aide humaine des SAAD prestataires auprès des personnes âgées dans le cadre de l'APA à domicile,
- sur les comptes 6511211 et 6511212 - fonction 425 - opération n° 0P38O3455A pour le paiement des prestations d'aide humaine des SAAD prestataires auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre de la PCH à domicile,
- sur le compte 651142 - fonction 431 - opération n° 0P37O3312A pour le paiement des prestations d'aide humaine des SAAD mandataires auprès des personnes âgées dans le cadre de l'APA à domicile,
- sur les comptes 6511211 et 6511212 - fonction 425 – opération n° 0P38O3455A pour le paiement des prestations d'aide humaine des SAAD mandataires auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre de la PCH à domicile,
- sur le compte 651141 - fonction 431 - opération n° 0P37O3511A pour la tarification des prestations d'aide humaine des SAAD auprès des personnes âgées,
- sur le compte 6511211 - fonction 425 – opération n° 0P38O3512A pour la tarification des prestations d'aide humaine des SAAD auprès des personnes en situation de handicap.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délégation n° 2018-3042**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et son évolution**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objet

Comme suite à l'engagement pris lors de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 9 juillet dernier, il est proposé la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution.

Cette création intervient sur le fondement de l'article 74 du règlement intérieur du Conseil, après la saisine le 11 juin dernier de 36 élus membres du groupe "Les Républicains et apparentés".

La mission aura pour objet d'analyser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution, dans le contexte contentieux que chacun connaît ici.

II - Modalités de création, composition, moyens et calendrier de travail.

Les dispositions de l'article 74 du règlement intérieur sont reproduites in extenso ci-après :

"En application de l'article L 3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier cosigné au président du Conseil de la Métropole indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission vingt jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Le président présente cette demande à la plus prochaine séance du Conseil de la Métropole.

Le Conseil détermine le nombre d'élus composant la mission. Chaque groupe d'élus constitué selon les dispositions de l'article 60 aura au moins un représentant dans cette mission, le nombre restant étant réparti dans le respect du principe de la représentation proportionnelle entre les groupes.

Le Conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois. Il détermine les moyens affectés à son fonctionnement.

Le président du Conseil de la Métropole désigne le ou les agents de la Métropole qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et qui auront la charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés :

- un président qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents de la Métropole désignés ou les élus concernés par l'enquête ;*
- un rapporteur qui assurera la synthèse de ses travaux.*

Un membre de la mission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance de celle-ci peut donner à un autre membre de son choix, appartenant à la mission, pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté et signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La mission peut, à la demande de son président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son objet.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son président au président du Conseil de la Métropole. Ce dernier l'inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil. Le Conseil prend acte de ce rapport.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil de la Métropole."

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à la création de cette mission d'information et d'évaluation sur la TEOM et son évolution dans les conditions suivantes :

- nombre d'élus composant la mission : 16, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 2,

- durée de la mission : 3 mois à compter de la présente délibération, pour permettre d'éclairer et, le cas échéant, de formuler des propositions, dont le budget 2019 pourrait tenir compte,

- les moyens affectés : les services de la Métropole, madame Nicole Sibeud, déléguée générale au développement urbain et au cadre de vie, et monsieur Michel Soulas, délégué général aux ressources, se tenant à disposition du président de la mission pour l'organisation et la poursuite des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président tendant à modifier le projet de délibération comme suit :

• "Dans le **"II - Modalités de création, composition, moyens et calendrier de travail"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- nombre d'élus composant la mission : 19, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 3,"

- au lieu de :

"- nombre d'élus composant la mission : 16, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 2,"

- Dans le **DISPOSITIF**,

il convient de lire :

"1° - Est créée une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution, composée de 19 Conseillers métropolitains, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 3."

au lieu de :

"1° - **Est créée** une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution."

- le 4° - est supprimé (tableau compris)."

DELIBERE

1° - **Approuve** la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président.

2° - **Est créée** une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution, composée de 19 Conseillers métropolitains, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 3.

3° - **La durée** de cette mission est fixée à 3 mois à compter de la date de la présente délibération. Son rapport sera présenté, au plus tard, à la plus proche séance du Conseil de la Métropole suivant l'expiration de la mission ou, si elle est antérieure, à la date suivant la clôture des travaux de celle-ci.

4° - **Elle disposera** des moyens des services de la Métropole, madame la déléguée générale au développement urbain et au cadre de vie et monsieur le délégué général aux ressources, se tenant à disposition du président de la mission.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3043**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Contrat métropolitain 2016-2020 - Déclinaison du 6ème contrat de plan État-Région (CPER) - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0658, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le contrat métropolitain du CPER (2016-2020), qui constitue une déclinaison de la 6^{ème} génération de CPER qui traduit les engagements conjoints de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole pour le développement du territoire.

Au titre de la loi du 27 janvier 2014, la Métropole, collectivité de plein exercice, est associée de plein droit à l'élaboration du CPER qui comporte un volet spécifique à son territoire.

Signé le 10 novembre 2015, ce contrat définit les orientations stratégiques et recense les opérations qui relèvent des volets thématiques et territoriaux du CPER.

Le contrat métropolitain porte, d'une part, sur les volets thématiques du CPER relatifs à la mobilité ou à l'enseignement supérieur recherche/innovation (ESRI) et fixe les participations de la Métropole à des projets qui concernent son territoire. Il porte, d'autre part, sur un volet territorial dont les projets sont cofinancés par les parties signataires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant alloué aux agglomérations une enveloppe calculée au nombre d'habitants.

Conformément aux termes de la circulaire du 7 avril 2016 du Ministre de l'aménagement du territoire précisant les conditions de révision des CPER (suite aux élections régionales de décembre 2015 et aux nouveaux périmètres des régions), le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de Région ont entériné le principe d'une révision des 2 CPER Auvergne et Rhône-Alpes qui "vise à ajuster le contenu des contrats aux éventuelles nouvelles priorités et à s'assurer que les projets inscrits sont réalisables dans le calendrier prévu initialement".

La révision du contrat métropolitain traduit la volonté renouvelée de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de s'engager dans un partenariat avec la Métropole. Le présent avenant a pour objet de modifier ou de compléter les actions structurantes ou les montants des crédits alloués au regard des nouvelles orientations stratégiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de l'évolution des projets, la Région garantissant à la Métropole le maintien de l'enveloppe financière globale initiale.

II - Les compléments et évolutions apportés aux volets thématiques du CPER**1° - Volet Mobilité****a) - Sous-volet ferroviaire**

L'opération relative au nœud ferroviaire lyonnais (NFL) est conservée au coût d'opération initial de 420 900 000 €, dont une partie est une prise en charge par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes respectivement à hauteur de 95 900 000 €, et par la Métropole à hauteur de 76 500 000 €.

Dans le cadre d'une nouvelle opération "régénération des petites lignes de l'ouest lyonnais", il est ajouté la mention "Lozanne-Saint Paul", pour laquelle il est proposé que la Métropole s'engage à financer une partie des études, dont la nature et le montant restent à déterminer.

b) - Sous-volet routier

L'engagement financier régional augmente dans le cadre des opérations suivantes :

- l'opération "aménagement du nœud d'échange A7-A450-RD383 (1^{ère} phase)", projet évalué à 4 500 000 € avec un engagement régional de 1 500 000 €, non prévu initialement,
- l'opération portant sur des études (dont les itinéraires de contournement de Lyon, liaison A7/A45, A47, A432, A46 sud, etc.), projet réévalué à 12 000 000 € à l'échelle régionale, dont un engagement régional de 2 000 000 € (à l'échelle régionale) et un engagement financier de la Métropole maintenu à 250 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'État, maître d'ouvrage des études (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL),
- la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) sur la ligne Lyon-Trévoux, dont le montant affecté à ce CPER, au titre des études, ressort à 5 400 000 € dont un engagement régional de 3 600 000 €. La Métropole accompagnerait ce projet de nouvelle ligne à hauteur de 1 800 000 € exclusivement sur la partie études,
- une nouvelle opération relative aux passages à niveau avec un engagement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État prévu à hauteur de 2 000 000 € chacun, afin d'engager le traitement de plusieurs points noirs s'agissant de la sécurité sur les voiries de la Métropole.

2° - Volet enseignement supérieur et recherche/innovation

La réévaluation de l'enveloppe globale de 200 500 000 € à 204 100 000 € est liée au surcoût de 3 600 000 € sur l'opération de construction du Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) dont une partie serait prise en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, chacune pour 1 200 000 €, la part restante étant assumée par le CIRC.

III - Les compléments et évolutions apportés au volet territorial du CPER constituant le contrat métropolitain

1° - Sur l'axe "défi de la mobilité durable"

Le désengagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 2 000 000 €, sur l'intermodalité vélos-trains (stations vélos et itinéraires) est compensé par une augmentation de son engagement sur l'opération "itinéraire Via-Rhône", de 3 600 000 € à 5 200 000 €, celle de la Métropole passant de 3 600 000 € à 4 800 000 €.

La participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes évolue également sur les pôles d'échanges multimodaux (dont Albigny sur Saône, Quincieux, La Tour de Salvagny, Saint Germain au Mont d'Or, Vernaison, Givors, Vénissieux, Rillieux la Pape, Halte d'Yvours à Irigny, Dardilly, Saint Fons, Saint Priest, Couzon au Mont d'Or) et passe de 3 à 10 000 000 €, celle de la Métropole progressant de 3 à 14 950 000 €.

Dans le cadre de cet axe, sont repris des projets auparavant inscrits à la convention de fonctions d'agglomération et de centralités (CFAC), arrivée à échéance le 20 octobre 2016, tels que :

- la mise en place d'une navette électrique du canal de Jonage. La participation régionale est de 300 000 € et celle de la Métropole est identique,
- la réalisation d'une halte fluviale quai Fillon, en partenariat avec Voies navigables de France (VNF) et dans le cadre du plan Rhône de la Métropole au titre de sa compétence haltes fluviales. La participation régionale est de 300 000 € et celle de la Métropole de 100 000 €.

Ainsi, globalement sur cet axe, l'engagement régional est porté à 16 400 000 €, celui de la Métropole à 21 000 000 €, l'État participant à hauteur de 2 000 000 €.

2° - Sur l'axe "défi métropolitain - dynamisme économique et savoirs"

Sur l'action économique, la part régionale évolue de 15 à 20 000 000 € dont 17 000 000 € de crédits d'investissement. Les opérations d'investissement décidées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Métropole pour être prises en charge dans le cadre du présent volet feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente agissant dans le cadre de sa délégation d'attribution du Conseil de la Métropole au titre de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Cet axe ne comprend plus l'opération relative à la Cité internationale de la gastronomie, dont le montant de financement privé a été suffisant pour finaliser le plan d'investissement. Il prévoit un financement à parité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole sur 2 projets dans le champ du numérique :

- le projet Halle Girard, rebaptisé H7, dont le bâtiment situé à Confluence aurait pour vocation de donner plus de visibilité à Lyon French Tech, d'accueillir des entreprises du numérique et d'en accélérer le développement. Ce projet, d'un coût total de 11 600 000 €, est piloté par la Métropole dont l'engagement financier est de 4 700 000 € et bénéficie d'un engagement régional de 3 200 000 €,
- le projet campus numérique, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et dont les locaux seraient situés à Charbonnières les Bains, sur la base d'un programme fixé à 15 000 000 € avec un engagement financier régional de 8 250 000 € et pourrait bénéficier d'un engagement de la Métropole à hauteur de 6 750 000 €.

Dans le cadre de cet axe, sont repris des projets auparavant inscrits à la CFAC, arrivée à échéance le 20 octobre 2016, tels que :

- l'École supérieure des technologies et des affaires (ESTA) à Écully, avec une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de 600 000 € répartie à parts égales,
- le projet Onlymoov, avec une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de 1 200 000 € répartie à parts égales,
- Big Booster, avec une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 350 000 € et de la Métropole de 180 000 €.

Ainsi, globalement sur cet axe, l'engagement régional est porté à 45 540 000 €, celui de la Métropole à 43 640 000 € et celui de l'État à 7 300 000 €.

3° - Sur l'axe "défi environnemental et solidaire"

Parmi les opérations incluses dans cet axe :

- les corridors de la trame verte et bleue de l'agglomération lyonnaise, dont le financement régional est ramené à 1 000 000 € et une part Métropole de 3 400 000 €,
- le maintien d'actions envisagées dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère dont celle relative au "fonds bois énergie résidentiel individuel", avec une participation financière de 1 000 000 € répartie à parts égales entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole,
- la préservation et le développement de l'activité agricole du territoire métropolitain, avec une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ramenée à 400 000 € et celle de la Métropole maintenue à 600 000 €,
- la rénovation énergétique du logement social, que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité ne plus financer au-delà des engagements déjà pris et dont la participation financière est ramenée en conséquence à 830 000 €,
- les maisons de santé pluridisciplinaires Villeurbanne (Buers), Saint Priest (Bel Air), Lyon 8° (Mermoz et États-Unis) et un projet restant à définir avec un engagement financier régional porté à 1 000 000 €.

Dans cet axe, sont repris des projets auparavant inscrits à la CFAC, arrivée à échéance le 20 octobre 2016, tels que :

- la mise en place d'une déchetterie fluviale Rhône-Saône pour laquelle les engagements financiers initiaux sont maintenus à hauteur de 820 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 400 000 € pour la Métropole,
- l'aménagement de la rive droite du canal de Miribel-Jonage, avec un financement de 1 000 000 € réparti à parts égales entre la Région-Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

Ainsi, globalement sur cet axe, l'engagement régional serait porté à 5 050 000 €, celui de la Métropole à 13 400 000 € et celui de l'État à 2 640 000 €.

4° - Volet politique de la ville et renouvellement urbain

Les engagements de l'État, hors projets d'intérêt national (PRIN), sont maintenus à 29 300 000 € et ceux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à 30 000 000 €. La part métropolitaine sur le financement du renouvellement urbain (hors PRIN) est évaluée à 50 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs :

II - Les compléments et évolutions apportés aux volets thématiques du CPER

b) - Sous-volet routier, 1^{er} tiret, il convient de lire :

"1 500 000 €"

au lieu de

"1 5000 000 €"

II - 2° Volet enseignement supérieur et recherche/innovation, il convient de lire :

"La réévaluation de l'enveloppe globale de 200 500 000 € à **204 190 000 €**..."

au lieu de :

"La réévaluation de l'enveloppe globale de 200 500 000 € à 204 100 000 €..."

III - Les compléments et évolutions apportés au volet territorial du CPER constituant le contrat métropolitain

2° - Sur l'axe "défi métropolitain - dynamisme économique et savoirs"

Il convient de lire :

"Sur l'action économique, la part régionale évolue de 15 à 20 000 000 € dont 17 000 000 € de crédits d'investissement. Les opérations d'investissement décidées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et la Métropole pour être prises en charge dans le cadre du présent volet feront l'objet d'une délibération ultérieure."

au lieu de :

"Sur l'action économique, la part régionale évolue de 15 à 20 000 000 € dont 17 000 000 € de crédits d'investissement. Les opérations d'investissement décidées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et la Métropole pour être prises en charge dans le cadre du présent volet feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente agissant dans le cadre de sa délégation d'attribution du Conseil de la Métropole au titre de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les modifications proposées au contrat métropolitain 2016-2020 qui constitue une déclinaison du 6^{ème} CPER,

c) - l'avenant n° 1 au contrat métropolitain à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État,

d) - la liste des projets retenus au contrat métropolitain, précisant les engagements financiers de la Métropole, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3044**

commission principale :

objet : **Vœu présenté par les groupes Europe Ecologie - Les Verts et apparentés, La Métropole autrement, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche et M. le Conseiller André Gachet**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil :

"Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisive, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;
- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29."

Considérant que les groupes Europe Ecologie - Les Verts et apparentés, la Métropole autrement, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche et M. le Conseiller André Gachet ont déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, le 11 septembre 2018, le projet de vœu ci-après annexé et intitulé : "vœu pour un engagement de la Métropole de Lyon contre les investissements fossiles" ;

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Présidents du 13 septembre 2018 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par les groupes Europe Ecologie - Les Verts et apparentés, la Métropole autrement, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche et M. le Conseiller André Gachet et intitulé "vœu pour un engagement de la Métropole de Lyon contre les investissements fossiles".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.

Conseil de la Métropole du 17 septembre 2018

Vœu pour un engagement de la Métropole de Lyon contre les investissements fossiles

Déposé par les groupes Europe Ecologie – Les Verts et apparentés, La Métropole autrement, Lyon Métropole gauche solidaires, Parti radical de gauche et M. le Conseiller André Gachet

Monsieur le Président, cher-e-s collègues,

Nous faisons nôtre le vœu formulé dans le cadre de la journée mondiale d'action « Dans nos rues pour le climat ».

Près de trois ans après la COP 21 et afin de respecter les engagements pris lors de l'Accord de Paris, la Métropole de Lyon se doit d'afficher des objectifs ambitieux et d'être exemplaire en matière de lutte contre le dérèglement climatique.

La Métropole de Lyon doit s'associer pleinement à la campagne de désinvestissement des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), désormais mondialement connue et initiée par le mouvement « 350.org ».

Partant du constat que certaines organisations favorisent le dérèglement climatique et la raréfaction des ressources en détenant des investissements directs dans des entreprises du secteur des énergies fossiles, la journée mondiale du 8 septembre 2018 « Dans nos rues pour le climat » a montré que des milliers de citoyens à travers le monde et de très nombreux scientifiques encouragent les responsables politiques à prendre des actions visant à initier une stratégie d'investissements socialement et écologiquement responsables.

Les combustibles sont la première cause du dérèglement climatique et représentent 80% des émissions mondiales de CO₂ et 67% des émissions de gaz à effet de serre. En incitant le retrait des participations et placements financiers dans les énergies fossiles, ce mouvement de désinvestissement entend rediriger ces capitaux vers la production d'énergies renouvelables.

La Métropole de Lyon est engagée depuis 2012 dans un plan climat air énergie (PCAET), dont le 5^{ème} point d'étape indiquait fin 2017 que les émissions de CO₂ du territoire métropolitain avaient baissé de 16% entre 2000 et 2015.

Mais, maintenant, la Métropole a le devoir de prendre toute sa part à la dynamique mondiale de désinvestissement et de saisir toutes les opportunités pour s'engager plus

avant dans la transition énergétique de son territoire en privilégiant sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables.

A cet égard, cela concerne aussi les systèmes de retraite qui affichent des stratégies d'investissement « socialement responsables » et la prise en compte de critères environnementaux, mais qui ont souvent des actifs financiers dans des entreprises contribuant au dérèglement climatique. Il est donc crucial que ces fonds et caisses se séparent de leurs participations et placements financiers dans les énergies fossiles.

Aussi, dans un objectif de désinvestissement des secteurs des énergies fossiles contribuant au changement climatique, le Conseil de la Métropole de Lyon :

- demande aux organismes en charge des systèmes de retraite complémentaire des fonctionnaires, des contractuel-le-s et des élu-e-s de la Métropole de Lyon d'être transparents sur les montants placés à ce jour dans des entreprises contribuant au dérèglement climatique, de supprimer leurs investissements dans les entreprises du secteur fossile et d'y renoncer à l'avenir, afin de réinvestir dans les secteurs des énergies renouvelables ;
- souhaite que les établissements bancaires intègrent des critères environnementaux et sociaux dans leurs nouvelles offres à la Métropole de Lyon ;
- souhaite faire connaître ces différentes initiatives en affichant « la Métropole de Lyon désinvestit les combustibles fossiles » ;
- souhaite une évaluation régulière de la mise en œuvre du désinvestissement des énergies fossiles, pour sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient des institutions publiques, des acteurs privés ou des citoyens.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2528**

objet :	Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située rue des Molières angle route de Neuville à la société Stylimmo
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Stylimmo pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise du domaine public, d'une superficie de 50 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée AK 228 située rue des Molières, angle route de Neuville à Genay.

Cette demande est faite dans le cadre du projet d'aménagement de la société Stylimmo qui inclut ladite emprise demeurée en état de délaissé suite à l'arrêté d'alignement du 8 décembre 2017.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ils appartiennent à la société EIFFAGE Energie Infrastructures Rhône-Alpes, Orange H3, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF), NUMERICABLE. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société Stylimmo.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 6 250 € admis par France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise d'une superficie de 50 m², située au droit de la parcelle cadastrée AK 228 située rue des Molières, angle route de Neuville à Genay.

2° - Approuve la cession, à titre onéreux, à la société STYLIMMO, pour un montant de 6 250 €, de l'emprise d'une superficie de 50 m² environ, située au droit de la parcelle cadastrée AK 228 située rue des Molières, angle route de Neuville à Genay.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € sur l'opération n° 0P09O4367.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits du budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 6 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 pour des écritures d'ordre aux chapitres globalisés 040 et 042 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
. .
.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2529

objet : **Désaffectation d'une partie du domaine public métropolitain de la Ville de Givors de 3 emprises situées rue Danielle Casanova**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre du projet de réaménagement des rues Danielle Casanova et Yves Farge à Givors, la Métropole de Lyon a acquis, par acte du 27 mars 2017 à la Commune de Givors, lors d'un transfert par voie d'échange sans soulte de part et d'autre, diverses parcelles, dont la parcelle cadastrée AH 321 d'une superficie de 29 m² environ, située rue Danielle Casanova à Givors.

Afin de réaliser un équipement accueil petite enfance, la Commune de Givors a sollicité la Métropole de Lyon, afin de rectifier l'acte précité, incluant une partie de la parcelle cadastrée AH 321 p, d'une superficie de 29 m² environ, située rue Danielle Casanova à Givors.

C'est, en effet, à tort et par erreur qu'il a été cédé par la Commune de Givors au profit de la Métropole la totalité de la parcelle cadastrée AH 321 située, avenue Danielle Casanova pour une superficie de 42 m², alors qu'il aurait dû être cédé une superficie moindre de 13 m² telle que figurant sur le plan de division ci-joint sous les références AH 321p1 et AH 321p3, la Commune de Givors demeurant propriétaire de 29 m², tel que figurant sur le plan de division susvisé sous la référence AH 321p2.

Préalablement à cette rectification, il convient de désaffecter du domaine public de voirie métropolitain la parcelle cadastrée AH 321p2 figurant sur le plan cadastral susvisé.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à SERPOLLET, Orange H3, Eau du Grand Lyon, GRDF, Grand Lyon réseaux exploitant, ENEDIS. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Aux termes du projet d'acte rectificatif qui vous est proposé, cette régularisation suite à l'acquisition à tort et par erreur de cette parcelle, interviendrait, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Par ailleurs, afin de mener à bien le projet d'aménagement précité, il convient également de désaffecter 2 emprises du domaine public métropolitain appartenant à la Ville de Givors qui sont actuellement affectées à la voirie. Celles-ci sont dénommées DP1 d'une superficie de 3m² environ et DP4 d'une superficie de 151 m² environ, figurant sur le plan de division joint.

Par délibération du Conseil n° 2006-3812 du 12 décembre 2006 et conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux cas d'extension du périmètre de la Communauté urbaine, les voies appartenant à la Ville de Givors ont été mises à disposition de l'ex-Communauté urbaine de Lyon.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a par la suite introduit l'article L 3651-1 du CGCT qui précise que les biens des Communes qui étaient mis à disposition de la Communauté urbaine sont transférés de plein droit en pleine propriété.

Toutefois, il n'existe aucun acte de transfert de l'avenue Danielle Casanova de la Ville de Givors à la Métropole. Aussi, afin de pouvoir céder l'emprise susmentionnée à l'OPH Lyon Métropole habitat, la procédure de déclassement a été engagée par la Ville de Givors.

Tous les frais inhérents à cet acte notarié seront pris en charge par la commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce :

a) - après constatation, la désaffectation du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle AH 321p2, d'une superficie de 29 m² environ, située rue Danielle Casanova à Givors,

b) - la désaffectation du domaine public métropolitain de la Ville de Givors des emprises DP 1 d'une superficie de 3 m² environ et DP 4 d'une superficie de 151 m² environ situées rue Danielle Casanova à Givors.

2° - **Approuve** la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 321p2, d'une superficie de 29 m² environ et des emprises DP 1 d'une superficie de 3 m² environ et DP 4 d'une superficie de 151 m² environ situées rue Danielle Casanova à Givors, pour la réalisation d'un équipement accueil petite enfance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
. .
.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2530**

objet :	Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 2 rue Jean Moulin
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon poursuit depuis 2015 une stratégie patrimoniale visant une gestion dynamique de son patrimoine, de façon à ne conserver que les biens nécessaires au regard de projets en lien avec ses politiques publiques.

Certains biens ne présentent plus, aujourd'hui, d'enjeux ou d'intérêts particuliers pour la Métropole. Il est ainsi envisagé de les céder.

C'est le cas d'une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 540 m², située 2 rue Jean Moulin à Jonage, qu'il est envisagé de déclasser du domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser, ils appartiennent à ORANGE, ENEDIS, Grand Lyon réseaux exploitant, Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), BOUYGUES. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise de terrain nu, d'une superficie d'environ 540 m², située 2 rue Jean Moulin à Jonage.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2531**

objet :	Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées avenue Marcel Mérieux Les Verchères
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon poursuit depuis 2015 une stratégie patrimoniale visant une gestion dynamique de son patrimoine, de façon à ne conserver que les biens nécessaires au regard de projets en lien avec ses politiques publiques.

Certains biens ne présentent plus, aujourd'hui, d'enjeux ou d'intérêts particuliers pour la Métropole. Il est ainsi envisagé de les céder.

C'est le cas d'une emprise de terrain nu située sur la parcelle cadastrée AE 217 et une emprise de terrain en partie clôturée située sur la parcelle cadastrée AE 237, dont la superficie totale est de 1 038 m² environ, situées avenue Marcel Mérieux Les Verchères à Marcy l'Etoile.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser, ils appartiennent à Orange, Gaz réseau distribution France (GRDF), Grand Lyon réseaux exploitant, ENEDIS, EIFFAGE, GRDF, NUMERICABLE, Eau du Grand Lyon et GRT Gaz. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des emprises situées sur les parcelles cadastrées AE 217 et AE 237 dont la superficie totale est de 1 038 m² environ situées avenue Marcel Mérieux Les Verchères à Marcy l'Etoile.

2° - Intègre ces emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2532**

objet :	Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située allée des Jonquilles
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon poursuit depuis 2015 une stratégie patrimoniale visant une gestion dynamique de son patrimoine, de façon à ne conserver que les biens nécessaires au regard de projets en lien avec ses politiques publiques.

Certains biens ne présentent plus, aujourd'hui, d'enjeux ou d'intérêts particuliers pour la Métropole. Il est ainsi envisagé de les céder.

C'est le cas d'une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 1 300 m², située sur la parcelle cadastrée CB 113 au droit du n° 78 de l'allée des Jonquilles à Vénissieux.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser, ils appartiennent à Ville de Vénissieux (éclairage public), Grand Lyon Réseaux exploitant, ENEDIS, Gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, NUMERICABLE. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise de terrain nu, d'une superficie d'environ 1 300 m², située sur la parcelle cadastrée CB 113 au droit du n° 78 de l'allée des Jonquilles à Vénissieux.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2533

objet : **Requalification de l'entrée sud du centre bourg patrimonial - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

L'opération de création d'un giratoire sur la RD 306 à Lissieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Par délibération du Conseil n° 2017-2249 du 6 novembre 2017, la Métropole a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant aux études et aux travaux.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- affirmer le caractère d'entrée de ville,
- apaiser la rue et améliorer le cadre de vie,
- favoriser les liaisons modes actifs jusqu'au centre bourg.

II - Le projet

Le projet de requalification de l'entrée sud du centre bourg patrimonial prévoit :

- la requalification complète de la rue, de façade à façade, avec une homogénéisation des revêtements en lien avec les aménagements existants dans le centre bourg,
- la réalisation d'aménagements représentatifs d'une entrée de centre bourg par la création de places de stationnement, d'alignements d'arbres et de traversées piétonnes,
- l'adaptation du gabarit de la chaussée pour répondre à sa vocation d'axe de desserte des commerces et des futures résidences,
- le partage de l'espace de la rue de manière équilibré entre les usagers avec la création de cheminements continus et sécurisés pour les piétons et des aménagements cyclables,
- la création d'un giratoire pour réduire efficacement la vitesse en entrée et sortie de bourg et sécuriser les circulations issues du chemin de la Carrière.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe ainsi à proximité du château de Lissieu, monument historique protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable, en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme. Elle sera déposée auprès de la Commune de Lissieu qui recueillera l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de déclaration préalable portant sur l'opération de requalification de l'entrée sud du centre bourg patrimonial à Lissieu,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

·
·
·

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2534**

<p>objet : Equiperment public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public grevant des parcelles de terrain privées situées à l'intérieur du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille et appartenant à la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Approbation d'une convention tripartite relative aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public et objets de la servitude instaurée</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage</p>
--

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

L'opération de reconversion du site de l'Antiquaille engagée en 2005 par la SACVL est en cours d'achèvement. Celle-ci permettra, outre la mise en place de nombreux programmes, l'ouverture de cheminements exceptionnels sur la Ville et un maillage complémentaire du Parc des Hauteurs.

La Métropole de Lyon est, d'ores et déjà, propriétaire de divers espaces publics.

Les collectivités, attachées au développement des modes doux et des circulations piétonnes, ont souhaité préserver l'accessibilité du public sur certains espaces privés du site et se sont engagées à ce que le public circule librement au milieu de l'îlot :

- de 7 h à 20 h, du 1^{er} juin au 31 septembre ;
- de 7 h à 19 h du 1^{er} octobre au 31 mai ;
- de 7 h à minuit les 21 juin, 14 juillet, et 8 décembre.

Afin d'assurer de façon pérenne ces usages publics et conformément à l'article 637 du code civil, il est prévu d'établir une servitude de passage public, par acte notarié au bénéfice du domaine public routier métropolitain, fonds dominant.

Ainsi, un acte sera établi entre la SACVL (puis l'ASL) en tant que fonds servant, et la Métropole, en tant que fonds dominant, permettant de cheminer à l'intérieur du cloître (cf. plan ci-joint). Ce cheminement piéton est situé à l'ouest de la Balme dite de l'Antiquaille et débouche sur un foncier appartenant à la Métropole. Il s'exercera au profit du domaine public de la Métropole (montée Saint Barthélémy, fonds dominant) sur le volume 109 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée AL 22 au 1 rue de l'Antiquaille à Lyon 5° (fonds servant).

Cet acte d'établissement de servitudes sera publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

Par ailleurs, une convention tripartite relative aux modalités d'entretien des espaces ouverts à la circulation publique piétonnière et faisant l'objet de la servitude évoquée ci-dessus, a été établie. En contrepartie de l'instauration d'une servitude de passage public, à titre gratuit, et au titre de l'intérêt général que représente l'ouverture de ces espaces, la Ville de Lyon s'est engagée à verser une participation financière pour l'entretien généré par la sur-fréquentation des lieux par les usagers. De ce fait, en accord entre les 2 collectivités, il ne pèsera sur la Métropole aucune obligation résultant habituellement de la qualité de fonds dominant, la participation de la Ville venant en lieu et place de celle qui pourrait être réclamée à la Métropole.

La durée de cette convention d'entretien est identique à celle de la servitude, dont elle constitue un contrat accessoire et indissociable. À ce titre, elle sera publiée au fichier immobilier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public grevant des parcelles de terrain privées situées à l'intérieur du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille à Lyon 5°, appartenant à la SACVL, puis à l'ASL, permettant de cheminer à l'intérieur du cloître,

b) - la convention tripartite passée entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SACVL.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude et de la convention tripartite.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O4367, le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
. .
.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2535

objet : **Aménagement de voirie rues Léo et Maurice Trouilhet - Offre de concours par l'association OGEC Saint Maurice**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

L'association OGEC Saint Maurice réalise des travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments (école privée Saint Maurice), situés au 25 rues Léo et Maurice Trouilhet et a fait part de son intérêt à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour mettre en accessibilité les entrées de l'école.

Ce projet aura donc pour objectif l'aménagement d'une rampe, ainsi que de l'élargissement du trottoir devant l'entrée de l'école.

Parallèlement, la Métropole de Lyon aménagera les abords de la voie en créant un ralentisseur, une jardinière plantée et en créant et mettant en sécurité les passages piétons au droit du groupe scolaire.

Le coût total des travaux est estimé à 146 222,62 € HT, soit 175 467,14 € TTC.

L'association OGEC Saint Maurice accepte de participer au financement des travaux par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT total de 56 746,95 €, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), correspondant aux travaux de création de la rampe d'accès et d'élargissement du trottoir.

Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours de l'association OGEC Saint Maurice, pour les travaux d'aménagement de voirie, afin de garantir l'accessibilité de son bâtiment pour un montant de 56 746,95 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

3° - La dépense et la recette seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 16 075 520 € TTC en dépenses et 800 000 € en recettes au budget principal.

4° - La dépense d'un montant de 68 096,34 € TTC et la recette, d'un montant de 56 746,95 € HT seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - section d'investissement - en dépenses - chapitre 23 et en recettes : chapitre 13 - opération n° 0P09O4373

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2536**

objet :	Audit de la qualité des prestations du marché de mobilier urbain et du service Vélo'v - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de prestations relatif à l'audit de la qualité des prestations du marché de mobiliers urbains et du service de location de vélos Vélo'v notifié le 6 novembre 2017 dernier avec la société JC Decaux.

Le marché de mobiliers urbains, contenant des objectifs de performance et des indicateurs qualité associés à un dispositif de bonus-malus et pénalités, prévoit le contrôle de la qualité du service rendu et entend notamment mesurer :

- le contrôle des données relatives aux délais d'intervention de maintenance sur les abris voyageurs,
- la propreté et la maintenance des stations Vélo'v (vélos, bornes et bornettes) et le taux de vélos réellement utilisables par l'utilisateur, mesure trimestrielle portant sur 10 % du parc existant,
- le contrôle de la qualité du centre d'appel Vélo'v,
- le bon fonctionnement de certains services tels :

. l'éclairage des abris-voyageurs : abris classiques, abris sur petit aménagement de voirie (PAV), abris avec alimentation photovoltaïque, et abris non encore raccordés [(Pour les abris déjà alimentés : 100 contrôles (de nuit) de fonctionnement par trimestre et pour les abris non encore alimentés : recensement semestrielle de l'avancement de la mise en éclairage, le parc d'abris voyageurs comporte aujourd'hui environ 200 abris non raccordés à l'éclairage public)],

. les 500 dispositifs "mobilités actives" sur les mobiliers permettent l'information des itinéraires piétons, cyclables et des stations Vélo'v (100 plans sur stations Vélo'v, 200 plans sur abris, 80 plans sur panneaux et 120 bandeaux sur panneaux), 100 dispositifs à contrôler par trimestre,

. les 1 500 dispositifs "tags NFC" ou "QR codes" sur les mobiliers permettent un accès à la plateforme numérique d'information de la Métropole (200 stations Vélo'v, 1 220 abris, 80 panneaux). 100 connexions par "clients mystères" à réaliser par trimestre,

. l'application client Vélo'v accessible sur PC ou Smartphone : 100 connexions par "clients mystères" à réaliser par trimestre.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour une durée ferme de 4 ans.

Conformément aux critères pondérés de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, lors de sa séance du 15 juin 2018, la commission permanente d'appel d'offres, a classé les offres et choisi celle de la société SCAT SAS, pour un montant de 229 408 € HT, soit 275 289,60 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre relatif à l'audit de la qualité des prestations du marché de mobiliers urbains et du service de location de vélos Vélo'v, ainsi que tous les actes y afférents, avec la société SCAT SAS, pour un montant de 229 408 € HT, soit 275 289,60 € TTC.

2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 011 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

·
·

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2537

objet : **Enquêtes de circulation et comptages trafic - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'un accord-cadre à bons de commande de services, en vue de l'attribution d'un marché d'enquêtes de circulation et comptages trafic.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années, pour un montant minimum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC et maximum de 1 440 000 € HT, soit 1 728 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Ce marché fait l'objet d'une consultation qui sera attribuée à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises pour les prestations d'enquêtes, de comptages tous modes, de relevés d'informations terrain, ou autres tâches du même type, autour de la problématique des déplacements à l'échelle de l'agglomération lyonnaise,

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de services pour les enquêtes de circulation et comptages trafic.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre pour un montant minimum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC et maximum de 1 440 000 € HT, soit 1 728 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2019 et suivants - chapitres 011 et 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2538

<p>objet : Travaux d'entretien spécialisé et de génie civil d'ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande multi-attributaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 3 accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien spécialisé et de génie civil d'ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole.

Partie intégrante de la politique d'entretien des ouvrages d'art, les travaux d'entretien spécialisé et de génie civil de technicité courante comprennent principalement :

- la création ou la réparation des murs de soutènement de hauteur inférieure à 2 m,
- le renforcement de talus de faible hauteur par enrochements ou gabions,
- les travaux de reprise des équipements de superstructure des ouvrages.

Ces prestations feraient l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 : Lyon 1er , Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° et Villeurbanne,
- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval et Tassin la Demi Lune,
- lot n° 3 : Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Vernaison

Les 3 accords-cadres feraient l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années :

- le lot n° 1 comporterait un engagement minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC,
- le lot n° 2 comporterait un engagement minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC,

- le lot n° 3 comporterait un engagement minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 3 accords-cadres à bons de commande de travaux relatifs aux travaux d'entretien spécialisé et de génie civil d'ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'entretien spécialisé et de génie civil sur ouvrages d'art de technicité courante sur le territoire de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années :

- lot n° 1 : Lyon 1er : Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9° et Villeurbanne pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et un montant minimum sur 4 ans de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC

- lot n° 2 : Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval et Tassin la Demi Lune, pour un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC.

- lot n° 3 : Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux et Vernaison, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23 - exercices 2019-2020 et éventuellement 2021-2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2539

objet : **Travaux de génie civil sur les carrefours à feux et les bornes escamotables sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les 2 accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande de travaux de génie civil sur les carrefours à feux et les bornes escamotables sur le territoire de la Métropole.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres à bons de commande seraient passés conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Ils seraient conclus chacun pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Ils sont décomposés en 2 lots géographiques :

- lot n° 1 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, la Tour de Salvagny, Vernaison et Villeurbanne,

- lot n° 2 : Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Cailloux sur Fontaines, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin et Vénissieux.

Chaque accord-cadre sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises.

Le lot n° 1 comporterait un engagement minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, et maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC.

Le lot n° 2 comporterait un engagement minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, et maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres de travaux de génie civil sur les carrefours à feux et les bornes escamotables sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur,

3° - Les offres seront choisies par la commission d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres :

- lot n° 1 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Limonest, Lissieu, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 7° et Lyon 8°, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Saint Romain au Mont d'Or, Tassin La Demi Lune, la Tour de Salvagny, Vernaison, Villeurbanne, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC, et maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC,

- lot n° 2 : Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Cailloux sur Fontaines, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Jonage, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6° et Lyon 9°, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC et sur 4 ans un minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC.

5° - Les dépenses au titre de ces 2 marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011-21 et 23 - exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2540

objet : **Maintenance et évolution du réseau de communication et des systèmes centraux des postes de commandement (PC) régulation, bornes et information sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'un accord-cadre en vue de l'attribution d'un marché de maintenance et évolution du réseau de communication et des systèmes centraux des PC régulation, bornes et information sur le territoire de la Métropole.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Il serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années, pour un montant minimum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction, soit un montant minimum de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC sur 4 ans et un montant maximum de 4 800 000 € HT soit 5 760 000 € TTC sur 4 ans.

Ce marché fait l'objet d'une consultation qui sera attribuée à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises pour les prestations suivantes :

- la maintenance et l'évolution des progiciels et matériels informatiques temps réel, des réseaux locaux, de la dorsale haut débit, des frontaux de communication,
- la maintenance et évolution du réseau de communication terrain comprenant les équipements actifs et passifs de l'infrastructure réseau, déployée sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de services pour la maintenance et évolution du réseau de communication et des systèmes centraux des PC régulation, bornes et information sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur,

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2880 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction, soit un montant minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC sur 4 ans et un montant maximum de 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC sur 4 ans.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2019 et suivants - chapitres 011 et 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2541

objet : **Gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017 - 1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce dossier a pour objet d'une part, de présenter la prise de compétence par la Métropole en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage, d'autre part, d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue d'assurer la gestion locative et technique de ces équipements à compter du 1^{er} janvier 2019.

I - La prise de compétence métropolitaine en matière de terrains familiaux locatifs

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans son article 148 confie à la Métropole "l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs". Cette compétence désormais métropolitaine est rappelée au sein de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales. Ces terrains familiaux locatifs sont des lieux de résidence destinés aux gens du voyage similaires à des aires d'accueil sans limitation de durée de séjour. Un décret en Conseil d'Etat, doit préciser les règles applicables en matière d'aménagement, équipement, gestion et usages de ces derniers.

Au regard des éléments juridiques disponibles, et notamment des précisions apportées par la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003, il ressort que les principaux critères permettant de définir les terrains familiaux locatifs sont :

- être propriété et d'initiative publique,
- faire l'objet d'une gestion locative établie entre la collectivité et les occupants (matérialisée notamment par la perception d'une redevance et l'existence d'une convention d'occupation),
- disposer d'un équipement minimal (sanitaires, compteurs individuels),
- revêtir un caractère d'habitat permanent et être en conformité avec les règles d'urbanisme.

Parmi les 8 sites métropolitains identifiés comme susceptibles de répondre à l'appellation de "terrain familial locatif", il est proposé, au regard des critères sus-mentionnés d'en retenir 6 : Feyzin, Givors, Mions, Meyzieu, Saint Priest, Villeurbanne. Ces derniers ont vocation à être inscrits dans le cadre du futur schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat GDV (gens du voyages) (2018-2024) en cours d'élaboration. Conformément au transfert de compétence prévu par la loi, et dans l'attente d'une régularisation foncière (transfert des Communes à la Métropole pour les sites concernés), un procès-verbal de mise à disposition du foncier devra être établi par les communes concernées avant le 31 décembre 2018.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation, lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 9 juillet 2018.

II - Mise en place d'un marché public destiné à la gestion locative et technique de ces équipements

Afin d'assurer la continuité de la gestion de ces équipements, il est prévu d'organiser une présence sur site à raison de 2 fois par semaine, afin d'assurer les responsabilités qui incombent au propriétaire. A cette fin, il est proposé d'avoir recours à un prestataire qui assurera le nettoyage et la maintenance courante des parties communes ainsi que l'encaissement des redevances et leur suivi.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord cadre relatif à la gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs de la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 244 800 € HT, soit 293 760 € TTC et maximum de 428400 € HT, soit 514 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion locative et technique des terrains familiaux locatifs de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues par ce décret, selon la décision du pouvoir adjudicateur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant minimum de 244 800 € HT, soit 293 760 € TTC et maximum de 428 400 € HT, soit 514 080 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 028 160 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P14O5503.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2542**

objet :	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation de la convention 2018 d'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat à leur fonctionnement
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Actuellement, la Métropole de Lyon gère les aires d'accueil de Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Lyon 7°-Feyzin, Givors, Grigny, Lyon 9°, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Vaulx en Velin-Villeurbanne et Vénissieux. Ces 19 aires d'accueil représentent une capacité de 356 places.

Les coûts de gestion de ces aires sont notamment pris en charge par la participation des usagers et les subventions de l'État.

L'État contribue effectivement au financement à travers le versement d'une AGAA. Les modalités de calcul de l'AGAA des gens du voyage prennent en compte non seulement le nombre de places disponibles sur chaque aire d'accueil, mais aussi leur taux d'occupation effective.

Un arrêté du 9 mars 2018 est venu modifier le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale. D'un montant maximum de 132,45 € par place et par mois, l'AGAA comprend une part fixe de 72,40 €, et une part variable de 60,05 € indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil et régularisée en année n+1 en fonction du taux d'occupation effectivement relevé.

Ainsi, en 2018, l'AGAA est constituée de 2 parts :

- 325 003,60 €, correspondant à la part forfaitaire fixe (intégrant les fermetures pour chantiers des aires de Grigny et Caluire et Cuire pour 15 jours et de Neuville sur Saône pour 1 mois) ;

- 208 745,21 €, correspondant à la part indexée sur le taux d'occupation prévisionnel des aires d'accueil, soit un total prévisionnel d'AGAA d'un montant de 533 748,81 €.

Le versement de l'aide est effectué mensuellement à terme échu par la Caisse d'allocations familiales (CAF), à raison de 44 479,07 €. Ce nouveau mode de calcul amène, pour la collectivité, une perte de recettes pour 2018 estimée à 4 600 € au regard des 526 227,05 € perçus en 2017 par la Métropole au titre de l'AGAA.

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation versées par les usagers, ainsi que de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. En 2011, afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du Département, la commission départementale consultative des gens du voyage a fixé à 1,50 € par place et par jour, le montant du plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution. Les recettes totales perçues auprès des usagers en 2017 ont été de 291 502 € (290 944 € en 2016).

Dans le cadre de l'élaboration en cours du nouveau Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2018 -2024), une réflexion sera engagée quant à la revalorisation du montant de la redevance demandée aux usagers, en tenant compte du profil social des bénéficiaires de ces équipements.

Pour percevoir l'AGAA en 2018, une convention doit être conclue entre l'État et la Métropole, pour les aires d'accueil en cours de gestion ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'Etat pour l'année 2018 portant sur la participation financière de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage et versée par la CAF, pour un montant prévisionnel de 533 748,81 € en 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes prévisionnelles seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

·
·

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2543**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes envisage les opérations d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 10 logements situés 46 route de Genas à Chassieu, de 13 logements situés 222-224 rue boulevard Baron du Marais et 13 logements 9 allée des Primevères à Sainte Foy lès Lyon, pour ces 2 dernières adresses, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Chassieu et Sainte Foy lès Lyon sont ainsi sollicitées sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 5 128 869 €. Par la présente décision de la Commission permanente, il est proposé de garantir un montant total de 4 359 544 €, soit 85 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts pour ces opérations sont indiqués dans le tableau annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM 3 F Immobilière Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 359 544 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*,

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Immobilière Rhône-Alpes	414 383	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	352 226	acquisition en vefa de 4 logements situés 46 route de Genas à Chassieu – PLUS -	17 %
	219 038	Livret A + 50 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	186 183	acquisition en vefa de 4 logements situés 46 route de Genas à Chassieu – PLUS foncier-	sans objet
	234 961	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	199 717	acquisition en vefa de 3 logements situés 46 route de Genas à Chassieu – PLAI -	17 %
	133 506	Livret A + 50 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	113 481	acquisition en vefa de 3 logements situés 46 route de Genas à Chassieu – PLAI Foncier	Sans objet
	105 940	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	90 049	acquisition en vefa de 3 logements situés 46 route de Genas à Chassieu – PLS	17 %

organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
	119 220	Livret A + 50 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	101 337	acquisition en vefa de 3 logements situés 46 route de Genas à Chassieu – – PLS foncier-	sans objet
	553 974	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	470 878	acquisition en vefa de 9 logements situés 222/224 Boulevard Baron du Marais à Saint Foy les Lyon – PLUS -	17 %
	1 059 956	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	900 963	acquisition en vefa de 9 logements situés 222/224 Boulevard Baron du Marais Saint Foy les Lyon– PLUS foncier-	sans objet
	174 976	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	148 730	acquisition en vefa de 4 logements situés 222/224 Boulevard Baron du Marais à Saint Foy les Lyon – PLAI -	17 %

organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
	343 291	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	291 798	acquisition en vefa de 4 logements situés 222/224 Boulevard Baron du Marais Foncier à Saint Foy les Lyon - PLAI foncier	Sans objet
	513 810	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	436 739	acquisition en vefa de 9 logements situés 9 Allée des Primevères à Saint Foy les Lyon – PLUS -	17 %
	771 216	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	655 534	acquisition en vefa de 9 logements situés 9 Allée des Primevères à Saint Foy les Lyon – PLUS foncier-	sans objet
	227 902	Livret A -20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	193 717	acquisition en vefa de 4 logements situés 9 Allée des Primevères à Saint Foy les Lyon – PLAI -	17 %

organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
	256 696	Livret A + 40 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement de 3 à 24 mois	218 192	acquisition en vefa de 4 logements situés 9 Allée des Primevères à Saint Foy les Lyon – PLAI foncier	Sans objet

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2544**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage les acquisitions-améliorations de 12 logements situés 29 rue des Charmettes à Villeurbanne et de 6 logements situés 294/299 avenue Général de Gaulle à Limonest, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Limonest et de Villeurbanne sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 925 671 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 636 824 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 636 824 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
.

.

.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	183 601	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	156 061	acquisition-amélioration de 4 logements 294/299 Avenue Général de Gaulle à Limonest – PLS –	17 %
	176 722	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	150 214	acquisition-amélioration de 4 logements 294/299 Avenue Général de Gaulle à Limonest – PLS foncier –	sans objet
	132 566	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	112 682	acquisition-amélioration de 4 logements 294/299 Avenue Général de Gaulle à Limonest – CPLS –	sans objet
	153 361	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	130 357	acquisition-amélioration de 2 logements 294/299 Avenue Général de Gaulle à Limonest – PLUS –	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Alliade Habitat	91 446	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	77 730	acquisition-amélioration de 2 logements 294/299 Avenue Général de Gaulle à Limonest – PLUS foncier –	sans objet
	354 348	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	301 196	acquisition-amélioration de 12 logements 29 rue des charmettes à Villeurbanne – PLS –	17 %
	535 409	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	455 098	acquisition-amélioration de 12 logements 29 rue des charmettes à Villeurbanne – PLS foncier–	sans objet
	298 218	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	253 486	acquisition-amélioration de 12 logements 29 rue des charmettes à Villeurbanne – CPLS –	sans objet

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2545**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme envisage les opérations d'acquisition-amélioration d'un logement situé 47 rue de Claire à Lyon 9°, d'un logement situé 42 rue Commandant Charcot à Lyon 5° et d'un logement situé 50 rue du Lac à Lyon 3°, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon est ainsi sollicitée sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 109 895 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 93 411 €, soit 85 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 93 411 €.

Au cas où la SCA Foncière d'habitat et humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière d'habitat et humanisme dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*,

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SCA Foncière d'habitat et humanisme et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SCA Foncière d'habitat et humanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Foncière d'habitat et humanisme	19 895	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	16 911	acquisition-amélioration d'un 1 logement situé 47 rue de Claire à Lyon 9° - PLAI -	17 %
	60 000	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	51 000	acquisition-amélioration d'un 1 logement situé 42 rue du Commandant Charcot à Lyon 5° - PLAI -	17 %
	30 000	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles	25 500	acquisition-amélioration d'un 1 logement situé 50 rue du Lac à Lyon 3° - PLAI -	17 %

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2546

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) Union d'économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCRL UES Néma Lové envisage la réhabilitation de 16 logements situés 21 rue Joannes Masset à Lyon 9°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 153 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 130 050 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté (prêt PHP) : 153 000 €,
- montant garanti : 130 050 €,
- taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb,
- durée : 37 ans dont 2 ans de préfinancement,
- périodicité des échéances : annuelles,
- modalité de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité : 0 %.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au

terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SCRL UES Néma Lové pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 130 050 €.

Au cas où la SCRL UES Néma Lové, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCRL UES Néma Lové dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SCRL UES Néma Lové et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SCRL UES Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SCRL UES Néma Lové.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2547**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SCIC habitat Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 16 logements situés avenue Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin et de 5 logements situés allée Joannès Gonon à Meyzieu, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par la commune du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Vaulx en Velin et Meyzieu sont ainsi sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 521 148 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 292 978 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SCIC habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 292 978 €.

Au cas où SCIC habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC habitat Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre SCIC habitat Rhône-Alpes et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de SCIC habitat Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC Habitat Rhône-Alpes	470 279	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement de 2 ans	399 738	acquisition en vefa de 16 logements situés avenue Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin - PLS -	17 %
	671 827	Livret A + 111 pdb taux de progressivité de 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	571 053	acquisition en vefa de 16 logements situés avenue Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin - PLS foncier -	sans objet
	76 697	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement de 2 ans	65 193	acquisition en vefa de 16 logements situés avenue Bataillon Carmagnole Liberté à Vaulx en Velin - CPLS -	sans objet
	125 431	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles différé d'amortissement de 2 ans	106 617	acquisition en vefa de 5 logements situés allée Joannès Gonon à Meyzieu - PLS -	17 %
	176 914	Livret A + 111 pdb taux de progressivité de 1 % simple révisabilité	60 ans échéances annuelles	150 377	acquisition en vefa de 5 logements situés allée Joannès Gonon à Meyzieu - PLS foncier -	sans objet

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2548**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2018-2682 du 16 mars 2018 relative aux prêts haut de bilan en faveur d'entreprises sociales pour l'habitat, de coopératives d'HLM ou de sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières - Prêt haut de bilan**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt bonifié contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), afin de réhabiliter 970 logements et de produire 96 nouveaux logements tout en améliorant son haut de bilan.

Cette opération vise à augmenter les fonds propres des bailleurs afin de leur faciliter le recours à l'emprunt. Cette amélioration de la structure financière permettra à ce bailleur de dynamiser sa politique d'investissement en matière notamment de rénovation énergétique ou de construction de logements sociaux.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de haut bilan, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en remplacement des Communes de Saint Fons, Neuville sur Saône, Givors, Villeurbanne, Caluire et Cuire, Lyon, Saint Genis Laval, Irigny, Chassieu, Bron et Lissieu est sollicitée sur ces dossiers.

Il est précisé que l'autorisation de garantir des prêts de haut bilan a fait l'objet d'une délibération de principe n° 2018-2682 présentée au Conseil de la Métropole du 16 mars 2018. La présente demande de garantir le prêt de haut bilan de la CDC portant le numéro 81712 correspond au tirage annuel de la SA d'HLM Alliade habitat à hauteur de 80 %, dans le cadre de l'enveloppe de prêts haut de bilan notifiée par la CDC et présentée lors de la délibération n° 2018-2682 du 16 mars 2018, d'où cette décision complémentaire.

Une seconde demande devrait intervenir pour les 20 % restants.

Le montant total du capital emprunté est de 12 104 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente; un montant total de 10 288 400 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant du prêt : 12 104 000 €,
- montant garanti : 10 288 400 €,
- durée : 40 ans ;

Phase 1 :

- durée : 20 ans,
- différé total d'amortissement,
- taux : 0 % ;

Phase 2 :

- durée : 20 ans,
- amortissement prioritaire,
- taux : Livret A + 60 pdb pendant 20 ans révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A,
- modalité de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat à hauteur de 85 %, soit 10 288 400 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 104 000 € souscrit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 81712.

Ledit contrat est mis en pièce jointe et fait partie de la présente décision.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2549

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 8 logements situés 53-55 rue Vaillant à Villeurbanne et la réhabilitation de 342 logements situés rue Michelet, Renoir et Dumas à Rillieux la Pape, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de réhabilitation, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Villeurbanne et de Rillieux la Pape sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 613 500 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 371 475 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH) de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 371 475 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Ain Dynacité dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Dynacité	201 700	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	171 445	acquisition en vefa de 8 logements 53-55 rue vaillant Villeurbanne - PLS -	17%
	414 900	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	352 665	acquisition en vefa de 8 logements 53-55 rue vaillant Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet
	261 900	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	222 615	acquisition en vefa de 8 logements 53-55 rue vaillant Villeurbanne - CPLS -	sans objet
	735 000	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles	624 750	réhabilitation de 342 logements rue Michelet, Renoir et Dumas à Rillieux-la-Pape - PAM -	17 %

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2550**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Le logement Alpes-Rhône (SOLLAR) envisage les acquisitions en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 9 logements situés route de Lyon à Saint Cyr au Mont d'Or et de 6 logements situés 27 avenue Lamartine à Charbonnières les Bains, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Saint Cyr au Mont d'Or et de Charbonnières les Bains sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 821 010 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 547 861 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée;

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM SOLLAR pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 547 861 €.

Au cas où la SA d'HLM SOLLAR pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SOLLAR dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM SOLLAR et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM SOLLAR.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
.

.

.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SOLLAR	388 340	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	330 089	acquisition en vefa de 6 logements route de Lyon à Saint Cyr au Mont d'Or - PLUS -	17 %
	257 680	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	219 028	acquisition en vefa de 6 logements route de Lyon à Saint Cyr au Mont d'Or - PLUS foncier -	sans objet
	295 220	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	250 937	acquisition en vefa de 3 logements route de Lyon à Saint Cyr au Mont d'Or - PLAI -	17 %
	138 132	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	117 413	acquisition en vefa de 3 logements route de Lyon à Saint Cyr au Mont d'Or - PLAI foncier -	sans objet
	300 749	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	255 637	Acquisition en vefa de 4 logements 27 avenue Lamartine à Charbonnières-les-Bains - PLUS -	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à SOLLAR	199 043	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	169 187	acquisition en vefa de 4 logements 27 avenue Lamartine à Charbonnières-les-Bains - PLUS foncier -	sans objet
	146 997	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	124 948	acquisition en vefa de 2 logements 27 avenue Lamartine à Charbonnières-les-Bains - PLAI -	17 %
	94 849	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles	80 622	acquisition en vefa de 2 logements 27 avenue Lamartine à Charbonnières-les-Bains - PLAI foncier -	sans objet

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2551**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Rhône-Saône habitat envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 14 logements situés 133 route de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Saint Didier au Mont d'Or est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 685 482 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 432 662 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 432 662 €.

Au cas où la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Rhône-Saône habitat et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Rhône-Saône habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Rhône Saône Habitat	557 865	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Différé d'amortissement 12 mois	474 186	acquisition en vefa de 10 logements 133 route de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or - PLUS -	17 %
	502 767	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles Différé d'amortissement 12 mois	427 352	acquisition en vefa de 10 logements 133 route de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or - PLUS foncier -	sans objet
	426 073	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles Différé d'amortissement 12 mois	362 163	acquisition en vefa de 4 logements 133 route de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or - PLAI -	17 %
	198 777	Livret A - 20 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles Différé d'amortissement 12 mois	168 961	acquisition en vefa de 4 logements 133 route de Saint Cyr à Saint Didier au Mont d'Or - PLAI foncier -	sans objet

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2552**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès du Crédit coopératif - Rachat partiel de dette et nouvel emprunt
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH LMH envisage un réaménagement de dette relatif à 6 emprunts de prêt locatif social (PLS) souscrits initialement auprès de la banque Dexia portant les numéros MON284198EUR, MON284202EUR, MON284204EUR, MIN284205EUR, MIN284213EUR, MIN284216EUR se matérialisant par des remboursements anticipés partiels et la souscription d'un nouvel emprunt auprès du Crédit coopératif. A la suite de la gestion extinctive de l'établissement financier DEXIA, l'OPH LMH a, en effet, été sollicité afin de rembourser partiellement son encours à hauteur de 6 604 519,17 € le 1^{er} août 2018, la banque DEXIA conservant 100 000 € de capital restant dû pour chaque contrat. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole de Lyon peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, de construction ou de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Le montant total du capital emprunté auprès du Crédit coopératif dans le cadre d'un seul prêt est de 6 777 900 €, l'encours conservé auprès de la banque DEXIA s'élevant à 600 000 € au 1^{er} août 2018. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 6 777 900 € auprès du Crédit coopératif et de 600 000 € de capitaux restants dus auprès de la banque DEXIA au 1^{er} août 2018.

La nature, le montant et la durée d'amortissement du nouvel emprunt sont les suivants :

- montant du prêt : 6 777 900 €,
- montant garanti : 6 777 900 €,
- durée : 20 ans,
- taux : 1,54 % (fixe),
- périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu,
- amortissement : constant ou progressif.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH LMH pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur dans le cadre du réaménagement partiel de son encours de dette détenu auparavant auprès de la banque Dexia.

Le montant total garanti est de 6 777 900 € auprès du Crédit coopératif et de 600 000 € de capitaux restants dus (CRD) auprès de la banque Dexia relatifs aux contrats portant les numéros MON284198EUR, MON284202EUR, MON284204EUR, MIN284205EUR, MIN284213EUR, MIN284216EUR, à hauteur de 100 000 € pour chaque contrat.

Au cas où l'OPH LMH pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH LMH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OPH LMH et le Crédit coopératif pour l'opération de réaménagement de dette sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH LMH pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH LMH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

ENCOURS PLS DEXUA

Numéro de contrat	N°fiche	Type de prêt	CRD actuel	CRD au 01/08/2018	Prochaine échéance	Durée résiduelle	Taux	Montant du RA	Montant indicatif pénalités
MON284198EUR	4516	PLS 2004	1 168 803,80 €	1 145 817,57 €	01/05/2018	17,52 ans	2,28%	1 045 817,57 €	20 916,35 €
MON284202EUR	4766	PLS 2004	239 896,76 €	235 153,10 €	01/05/2018	17,76 ans	2,28%	135 153,10 €	2 703,06 €
MON284204EUR	4874	PLS 2005	1 434 263,53 €	1 387 334,70 €	01/08/2018	19,01 ans	2,25%	1 287 334,70 €	25 746,69 €
MIN284205EUR	4980	PLS 2007	2 562 646,80 €	2 501 789,29 €	01/08/2018	22,02 ans	1,88%	2 401 789,29 €	72 053,68 €
MIN284213EUR	4982	PLS 2007	684 823,27 €	668 560,15 €	01/08/2018	22 ans	1,88%	568 560,15 €	17 056,80 €
MIN284216EUR	4984	PLS 2007	1 296 657,25 €	1 265 864,36 €	01/08/2018	22 ans	1,88%	1 165 864,36 €	34 975,93 €
				7 204 519,17 €				6 604 519,17 €	173 452,52 €
									6 777 971,69 €

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2553**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès du Crédit agricole Centre-Est
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration de 110 logements situés cours Emile Zola à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 9 272 917 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 7 881 981 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts du Crédit agricole Centre-Est sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A. sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole Centre-Est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 7 881 981 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit agricole Centre-Est pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Crédit Agricole Centre-Est à Alliage Habitat	5 856 579	Livret A + 111 pdb	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois	4 978 093	acquisition-amélioration de 110 logements Cours Emile Zola à Villeurbanne – PLS –	17 %
	3 416 338	Livret A + 111 pdb	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois	2 903 888	acquisition-amélioration de 110 logements Cours Emile Zola à Villeurbanne – PLS foncier -	sans objet

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2554

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitat à loyer modéré (HLM) Rhône-Saône habitat auprès du Crédit coopératif**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Rhône-Saône habitat envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 11 logements dans le cadre d'un prêt social de location-accession (PSLA) situés impasse Amblard à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 1 470 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 249 500 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté (PSLA) : 1 470 000 €,
- montant garanti : 1 249 500 €,
- taux : taux fixe 0,75 % pendant la phase de levée d'option d'achat, Euribor 3 mois + 65 pdb pendant la phase de mobilisation, choix entre taux fixe et taux variable (Euribor 3 mois + 180 pdb) pendant la phase de non levée d'option d'achat,
- durée : 32 ans dont 2 ans de préfinancement.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux de l'Euribor pendant la phase de mobilisation.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la réservation de logements en faveur de la Métropole à hauteur de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ne pourra être mise en place, le cas échéant, qu'à l'issue de la phase d'option d'achat pour les locataires-accédants, soit 5 ans en cas de logements invendus et vacants qui resteraient à louer par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 249 500 €.

Au cas où la SA d'HLM Rhône Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Rhône-Saône habitat et le Crédit coopératif pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Rhône-Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Rhône-Saône habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2555**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH EMH envisage l'opération de réhabilitation de 134 logements situés 52-66 rue Henri Legay et 56-71 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne, opération pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social Office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 3 314 303 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 3 314 303 €, soit 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH EMH pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 314 303 €.

Au cas où l'OPH EMH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH EMH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH EMH et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH EMH pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH EMH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Est Métropole habitat	1 304 303	Livret A + 60 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles	1 304 303	réhabilitation de 134 logements situés 52-56 rue Henri Legay et 62-71 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne – PAM -	20 %
	2 010 000	Livret A - 25 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles	2 010 000	réhabilitation de 134 logements situés 52-56 rue Henri Legay et 62-71 rue Nicolas Garnier à Villeurbanne – PAM Eco-prêt-	20 %

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2556**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH LMH envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 205 logements situés avenue Albert Einstein à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA de logements étudiants à vocation sociale, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social office public de l'habitat (OPH) métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 8 311 572 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 8 311 572 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH LMH pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 8 311 572 €.

Au cas où l'OPH LMH pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH LMH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH LMH et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH LMH pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH LMH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Lyon Métropole Habitat	5 663 470	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	5 663 470	acquisition en vefa de 205 logements avenue Albert Einstein à Villeurbanne - PLS -	20 %
	2 648 102	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre 0 % et 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles	2 648 102	acquisition en vefa de 205 logements avenue Albert Einstein à Villeurbanne - CPLS -	sans objet

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2557**

objet : **Contrats d'assurances généraux - Lot n° 2 : assurance dommages aux biens risques industriels - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0935 du 23 mai 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des contrats d'assurance généraux d'une durée d'un an, reconductible 5 fois.

Ce marché d'assurance dommages aux biens (risques industriels) a été notifié sous le numéro 2016-228 le 28 juin 2016 à la société de courtage AON France (mandataire de la société d'assurance FM GLOBAL), pour un montant annuel de 658 764 € TTC.

Le porteur de risque de ce contrat d'assurance FM GLOBAL, situé à Londres, a transféré son siège au Luxembourg.

La compagnie d'assurances n'a pas obtenu de dérogations des autorités de contrôle prudentiel pour maintenir ses polices en l'état à la suite de ce transfert. Ainsi, elle doit émettre une nouvelle police auprès de ses assurés.

L'émission de cette nouvelle police engendre un changement du numéro de police, des corrections liées à des erreurs de traduction et des modifications de garanties favorables à la Métropole. Ces modifications concernent :

- une nouvelle définition "divers biens" : cela recoupe diverses définitions qui étaient distinctes au préalable et permet ainsi une meilleure lisibilité,
- une garantie nouvelle "cyber risques",
- une garantie nouvelle "frais d'intervention en cas de maladie transmissible".

Ces modifications sans incidence financière induisent cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2016-228 conclu avec l'entreprise AON France (mandataire de la société d'assurance FM GLOBAL) pour une assurance dommage aux biens risques industriels.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2558**

objet :	Impact des travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Archives - Protocole transactionnel tripartite Métropole de Lyon-Q-Park-SNCF Mobilités
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le projet de PEM Perrache a pour objectif de créer une connexion et une transparence urbaine entre les quartiers anciens du nord du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) et le nouveau quartier Confluence au sud de la gare, tout en facilitant les accès aux transports, qu'ils soient ferroviaires ou urbains.

Dans le cadre du projet PEM Perrache, des travaux sont prévus sur la gare Perrache, côté place des Archives (au sud), qui consistent notamment en la dépose des escalators actuels et la création d'un nouvel accès via une rampe longeant la façade sud-est de la gare. Ces travaux vont avoir des impacts temporaires et permanents sur le parc de stationnement Perrache Archives situé en sous-sol de la place.

Ce parc de stationnement fait l'objet d'un contrat de délégation de service public du 30 janvier 2004 portant sur sa construction et son exploitation, en vigueur jusqu'à janvier 2045, et dont est titulaire la société Q-PARK France SAS.

Le chantier va s'installer tout autour de l'accès piétons du parc, situé non loin du mur de soutènement de la gare. Le nouvel accès Sud de la gare est amené à se développer autour et au-dessus de la trémie d'accès au parc et va réduire fortement la partie "à ciel ouvert" de cette trémie. Pour soutenir la couverture créée sur la trémie, un poteau sera implanté et fondé dans la trémie au niveau N-1. La réalisation de cette couverture nécessitera des reprises d'étanchéité.

Ces travaux ont donc des impacts immédiats et permanents sur la physionomie et le fonctionnement du parc Perrache-Archives et entraînent, pour le délégataire, des risques potentiels sur le plan technique (désordres relatifs à l'étanchéité) et commercial (baisse de la fréquentation pendant le chantier voire à long terme). C'est pourquoi les parties concernées, la Métropole de Lyon, la société Q-Park et SNCF mobilités, se sont rencontrées et ont convenu de signer un protocole transactionnel tripartite dans un souci de transparence, d'information et de prévention.

Par ce protocole, la Métropole autorise SNCF Mobilités à réaliser les travaux sur l'emprise du parking. En sa qualité de délégataire de service public, Q-PARK accepte de supporter l'ensemble des charges et obligations découlant de la présence de ces ouvrages.

En contrepartie, SNCF mobilités s'engage à indemniser la société Q-Park en cas de baisse de plus de 15 % du chiffre d'affaires du fait des travaux (fermeture totale ou partielle du parc, baisse de fréquentation), la responsabilité de la Métropole ne pouvant être recherchée en pareil cas.

Le protocole décrit les travaux ayant un impact pour l'exploitant du parc, en précisant les modalités de réalisation, définit les obligations d'entretien et de maintenance des ouvrages réalisés (couverture et clôtures) et prévoit les modalités selon lesquelles seront traitées les incidences sur le fonctionnement du parc pendant et après les travaux. Le protocole prend fin à la dépose ou démolition des ouvrages réalisés par SNCF mobilités dans le cadre des travaux sus-cités et remis à Q-Park en fin de chantier. Les obligations de la société Q-Park sont reprises par la Métropole ou son nouveau délégataire à la fin du contrat de délégation de service public.

Par ce protocole, SNCF mobilités s'engage à indemniser la société Q-Park en cas de baisse de plus de 15 % du chiffre d'affaires du fait des travaux (fermeture totale ou partielle du parc, baisse de fréquentation), la responsabilité de la Métropole ne pouvant être recherchée en pareil cas.

Les changements apportés par les travaux de SNCF mobilités à la physionomie et au fonctionnement (obligations d'entretien notamment) du parc de stationnement pourront faire l'objet par la suite d'un avenant à la convention de délégation de service public du 30 janvier 2004 relative à la construction et l'exploitation du parc Perrache Archives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole transactionnel tripartite Métropole de Lyon/Q-Park/SNCF Mobilités concernant l'impact des travaux du PEM Perrache sur le parc de stationnement Perrache-Archives.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2560**

objet :	Fourniture de pièces détachées, prestations de réparation et maintenance pour détecteurs de gaz de marque OLDHAM - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché a pour objet la fourniture de pièces détachées et la maintenance d'un parc existant de détecteurs de gaz de marque OLDHAM installés sur les stations d'épuration et de relèvement du service USINES (ESU) de la direction eau/déchets et de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud. Les prestations attendues sont la fourniture de pièces détachées et consommables pour les détecteurs, des prestations de maintenance préventive et curative et des prestations d'assistance technique.

2° - Choix de la procédure

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées, prestations de réparation et de maintenance pour détecteurs de gaz de marque OLDHAM.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur par décision du 19 mars 2018, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise OLDHAM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre fractionné à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées, prestations de réparation et de maintenance pour détecteurs de gaz de marque OLDHAM et tous les actes y afférents, avec l'entreprise OLDHAM, pour un montant global minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2561**

objet :	Prestations d'études spécifiques relatives au fonctionnement du système d'eau potable de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert- Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché est destiné à apporter une assistance aux services de la Métropole pour répondre aux problématiques des systèmes d'eau potable tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Les prestations attendues sont de l'expertise, des études de diagnostics et des études préliminaires.

Le montant global des prestations s'élèverait à 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

2° - Choix de la procédure

L'accord-cadre à bons de commande pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 26 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme et durée du marché**

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations d'études spécifiques relatives au fonctionnement du système d'eau potable de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables aux conditions prévues à l'article 30-I-2° du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations d'études spécifiques relatives au fonctionnement du système d'eau potable et tous les actes y afférents sans montant minimum de commande et un maximum de 400 000 € HT pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opérations n° 1P20O2192 et 1P20O2193.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2562**

objet :	Outil du modèle multimodal de déplacements (MODELY) - Prestations d'amélioration, de mise à jour et de gestion de l'outil - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon a initié, dès 2010, une démarche d'élaboration d'un outil multimodal de déplacements avec l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Ce processus a abouti à une co-construction technique et financière d'un modèle multimodal de déplacements -nommé MODELY- avec les 5 partenaires. Cet outil a été élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes entre les partenaires cités ci-dessus, via un marché attribué au groupement PTV / Citec.

L'outil Modely permet à ses utilisateurs de :

- appréhender l'impact des politiques d'aménagement (projets urbains et infrastructures) dans le domaine des déplacements,
- anticiper les impacts et détecter les éventuels dysfonctionnements qui peuvent en découler,
- comparer des variantes de scénarios et les adapter,
- définir des mesures d'accompagnement pour intégrer un développement ou un aménagement optimal,
- fournir des estimations de déplacements pour évaluer les impacts environnementaux.

Le modèle a été élaboré en 2013-2015.

Depuis 2015, une cinquantaine d'études a été lancée par les partenaires.

En 2016-2017, le modèle a fait l'objet de mises à jour visant à améliorer la prise en compte des réseaux et à intégrer de nouveaux comptages.

Sur la période 2017-2018, le modèle a fait l'objet d'un recalage visant à actualiser les comportements en intégrant ceux issus de l'Enquête déplacements grand territoire réalisée en 2015.

Aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage souhaite renouveler le marché arrivé à son terme, afin de :

- gérer et faire vivre l'outil (gestion de la base utilisateurs, capitalisation des remontées des utilisateurs, etc.),
- mettre à jour et enrichir l'outil : mise à jour réseau, comptages et recalages ponctuels du modèle,
- poursuivre le travail d'amélioration continue de l'outil, en y intégrant de nouvelles fonctions permettant d'améliorer et de faciliter l'utilisation de celui-ci mais aussi la qualité des résultats issus du modèle,

- accompagner la maîtrise d'ouvrage dans l'utilisation du modèle (support dans l'utilisation et l'interprétation des résultats, réalisation d'expertises ponctuelles sur demandes).

Aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage est constituée des acteurs suivants, impliqués dans le projet du fait de leurs compétences dans les déplacements :

- Métropole : compétence globale autour de la mobilité (autorité organisatrice de la mobilité), compétence voirie (hors voies rapides) : poids lourds, voitures particulières, vélo, etc. La Métropole a été désignée comme coordonnateur-mandataire du partenariat. À ce titre, elle joue le rôle de coordonnateur administratif et technique du groupement de commande, mais s'implique aussi dans l'animation du partenariat, son suivi budgétaire etc. Elle sera l'interlocuteur principal du prestataire retenu,

- SYTRAL : autorité organisatrice des transports urbains (bus, métro, tramways, trolleys, etc.),

- région Auvergne-Rhône-Alpes : compétente sur les transports ferroviaires régionaux et sur les cars inter-urbains,

- État - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : compétent sur le réseau routier national.

Ces 4 acteurs sont aussi les utilisateurs du modèle, soit directement, soit via les bureaux d'études propres à chacun des acteurs. Le département du Rhône, du fait de l'évolution de son périmètre et de ses compétences transport, n'a pas souhaité poursuivre le partenariat autour de MODEL Y.

La maîtrise d'ouvrage souhaite lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à des prestations d'amélioration, de mise à jour et de gestion de l'outil MODEL Y.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services pour l'amélioration, la mise à jour et la gestion de l'outil MODEL Y.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues au décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour des prestations d'amélioration, de mise à jour et de gestion de l'outil MODEL Y et tous les actes y afférents, pour un montant global de 320 000 € HT maximum, soit 384 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

4° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

5° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 27 avril 2018, pour un montant de 1 002 468 € en dépenses et de 671 508 € en recettes sur l'opération n° 0P08O2779.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2021 - chapitre 20 et 4581027.

7° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P08O2779.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2563

objet : **Maintenance du logiciel MULTIGEST et prestations associées - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le logiciel MULTIGEST est un logiciel de gestion électronique de documents (GED) utilisé à la Métropole de Lyon, pour le stockage et la numérisation des dossiers du système d'information (SI) social. Il est interfacé avec le logiciel IODAS : les dossiers et procédures des bénéficiaires sont enregistrés dans IODAS et les documents associés sont numérisés et stockés dans la GED MULTIGEST pour pouvoir ensuite être consultés.

La société EFALIA est éditrice du logiciel. Elle est titulaire du marché n° CGTT-14145, "Suivi de l'outil MULTIGEST - lot n° 2 agglomération lyonnaise", qui se termine le 10 décembre 2018.

Il est donc nécessaire de renouveler ce cadre d'achat.

L'éditeur a confirmé qu'il détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, l'exclusivité des droits sur les prestations correspondant à l'objet du marché.

Les prestations relatives à l'accord-cadre sont les suivantes :

- l'assistance,
- la maintenance (corrective, adaptative et évolutive),
- l'acquisition de licences complémentaires,
- les prestations complémentaires (assistance technique, formations).

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

D'autres logiciels de GED aux fonctionnalités similaires existent sur le marché et à la Métropole, dans d'autres domaines métiers. Ainsi, une remise en concurrence n'est pas exclue dans les prochaines années, suite à une remise à plat de toutes ces fonctionnalités de GED. C'est pour cela que le présent marché sera conclu pour une durée ferme de 2 années seulement, reconductible de façon expresse, une fois 2 ans.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC pour la période ferme. L'engagement pour la période reconductible est identique. Ainsi, le montant total minimum sur la durée globale de 4 ans serait de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et le montant total maximum serait de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC.

Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société EFALIA, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3°c du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maintenance du logiciel standard MULTIGEST et prestations associées.

2° - Les prestations seront attribuées, à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30 du décret susvisé.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans. Ces montants sont identiques chaque période reconductible, de façon expresse une fois 2 années. Le montant global minimum serait de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et le montant maximum global serait de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC.

5° - Les dépenses en résultant, soit 528 000 € TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- en investissement : chapitre 20, sur l'opération n° 0P28O5453,
- en fonctionnement : chapitre 011, sur l'opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2564

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 134 et 318 situés 23 rue Guillermin et appartenant à M. Cao Van Sach**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte et désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 65 m², situé au 3^{ème} étage, formant le lot n° 134 avec les 333/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 318 avec les 3/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 23, rue Guillermin à Bron et appartenant à monsieur Cao Van Sach.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ce dernier céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant total de 75 000 €, d'un appartement de type T4 d'une superficie de 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 134 et 318 de la copropriété Terraillon, situés 23, rue Guillermin à Bron et appartenant à monsieur Cao Van Sach, dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 75 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
. .
.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2565

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 467 et 617 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Zabar**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte et désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 65 m², situé au 4^{ème} étage, formant le lot n° 467 avec les 323/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 617 avec les 3/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 2 bis rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Zabar.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces derniers céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 91 162 € auquel il convient de rajouter la reprise de mobilier d'un montant de 1 138 €, soit un montant total de 92 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, d'un appartement de type T4 et d'une cave, formant les lots n° 467 et 617 pour un montant de 91 162 € auquel il convient de rajouter la reprise de mobilier d'un montant de 1 138 € soit un montant total de 92 300 €, de la copropriété Terraillon, situés 2 bis rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Zabar, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° OP17O0827.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant total de 92 300 € correspondant au prix de l'acquisition y compris la somme de 1 137 € correspondant à la reprise du mobilier et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2566

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant aux consorts Reynard**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 3 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 26 m² située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes et appartenant aux consorts Reynard.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AC 95 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 15,40 € le m², soit 400,40 € pour 26 m², bien cédé libre. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

En outre, la Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux suivants consécutifs au recoupement de la parcelle :

- modification de la canalisation d'irrigation, y compris tranchée, fourniture et pose de canalisation type Plymouth diamètre 63 et remblaiement.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. Leur montant est estimé à 15 915,60 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, au prix de 15,40 € le m², soit un montant de 400,40 €, bien cédé libre, d'une emprise d'environ 26 m² à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AC 95, située chemin de Four lieu-dit Les Chaumes à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux consorts Reynard, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 19 mars 2012 pour un montant de 249 999,77 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2704.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 400,40 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 15 915,60 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 23 - compte 23151 - fonction 844 sur l'opération n° 0P09O2704.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2567

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, déjà aménagé en voirie, situé 11 chemin Jean Petit à l'angle de l'avenue Général Leclerc et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagé en voirie, situé 11 chemin Jean Petit à l'angle de l'avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire et appartenant au SYTRAL.

Ce terrain est inscrit pour partie en emplacement réservé (ER) de voirie pour élargissement du chemin Jean Petit à Caluire et Cuire.

Cette acquisition permettra de régulariser la situation foncière de ce terrain déjà aménagé en voirie, mais aussi de prévoir des travaux de poursuite de la piste cyclable venant de l'avenue Général Leclerc en direction du chemin Jean Petit et la création d'un trottoir.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AH 226 d'une superficie de 336 m².

Aux termes du compromis qui a été établi, le SYTRAL céderait cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette parcelle, en l'état de voirie est destinée à être intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 336 m², cadastrée AH 226, située 11 chemin Jean Petit à l'angle de l'avenue Général Leclerc à Caluire et Cuire et appartenant au SYTRAL, dans le cadre d'une régularisation foncière et la finalisation de l'aménagement à cet angle de voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2568**

objet :	Développement urbain - Secteur des Pivolles - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé boulevard Charles de Gaulle et rue des Roberdières et appartenant aux conjoints Gex et Maigret
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Le contexte

Le secteur des 7 Chemins, à la jonction des Communes de Décines Charpieu, Chassieu, Bron et Vaulx en Velin, et le secteur des Pivolles, zone d'activités économique proche de celle de la Soie au nord, et du parc d'activités du Chêne au sud, représentent un territoire de développement économique sensible, en raison de leur situation stratégique :

- en bordure du boulevard urbain est (BUE), voie de traverse de l'est lyonnais entre Vénissieux et Vaulx en Velin,
- proche de la branche nord du V-vert, espace d'intérêt naturel et paysager inscrit au schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Dans cette zone, le parc d'activités des Pivolles, sur la Commune de Décines Charpieu, héberge, sur une vingtaine d'hectares, environ 25 entreprises renommées dans les secteurs du textile et de l'habillement, de la distribution pharmaceutique, de l'usinage de matière plastique ou de la blanchisserie industrielle.

Des réserves foncières importantes permettent d'envisager, à terme, l'extension de cette zone vers le sud, sur des terrains situés sur Décines Charpieu et sur Chassieu.

Le développement de la maîtrise foncière dans ce secteur par la Métropole de Lyon, qui dispose déjà de terrains, rend possible la constitution d'une réserve lui permettant d'envisager, à terme, une opération cohérente et la réalisation d'une voirie publique structurante.

La présente décision concerne l'acquisition, par la Métropole, d'un tènement entrant dans cette stratégie foncière.

II - Désignation des biens

Les biens faisant l'objet de la présente décision consistent en un terrain nu d'un seul tenant, d'une superficie de 5 928 m², constitué de 2 parcelles :

- la parcelle cadastrée BA 10, d'une superficie de 1 555 m², située sur la Commune de Chassieu, en bordure de la rue des Roberdières,
- la parcelle cadastrée CB 39, d'une superficie de 4 373 m², située sur la Commune de Décines Charpieu, en bordure du boulevard Charles de Gaulle.

Ces biens appartiennent en indivision à madame Madeleine Gex, monsieur et madame Barthélémy et Monique Maigret et monsieur et madame Eugène et Marcelle Maigret.

III - Conditions de l'acquisition

Cette vente se fait au prix de 300 000 €, conforme à l'avis de France domaine et correspondant à un montant arrondi de 50 € par mètre carré.

Le terrain est cédé en l'état ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 300 000 €, d'un terrain nu formé des parcelles cadastrées BA 10 et CB 39 d'une superficie totale de 5 928 m², situé rue des Roberdières à Chassieu et boulevard Charles de Gaulles à Décines Charpieu et appartenant aux consorts Gex et Maigret, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur des Pivolles.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 300 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2569**

objet :	Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 4 impasse route de Paris et appartenant aux conjoints Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération "Anneau des sciences", dans l'emprise de l'échangeur futur "Porte des trois renards", la Métropole de Lyon a déjà acquis la plupart des propriétés situées impasse route de Paris à Ecully et nécessaires au projet.

Parmi les 2 propriétés restant à acquérir, figure le bien appartenant aux conjoints Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin.

Il s'agit d'une maison individuelle d'une surface habitable de 140 m² sur 3 niveaux, sur une parcelle de terrain de 370 m² cadastrée E 423, située 4 impasse route de Paris à Ecully.

Aux termes du compromis, les conjoints Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin acceptent de céder ledit bien au prix de 500 000 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine.

Le prix sera versé par le notaire de la façon suivante :

- 430 000 € à la signature de l'acte authentique de vente,
- 70 000 € à la libération du bien qui devra avoir lieu au plus tard le 31 mai 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 500 000 €, d'un immeuble situé 4 impasse route de Paris à Ecully, d'une surface habitable de 140 m² sur 3 niveaux, sur une parcelle de terrain de 370 m², cadastrée E 423, et appartenant aux conjoints Stillitano-Trouillet Marie-Thérèse et Robin, dans le cadre de l'opération "Anneau des sciences".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581 pour un montant de 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

·
·

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2570

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 5 ter rue du Boulodrome et appartenant aux époux Dubois**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du secteur de la Bégude et plus particulièrement de la requalification de la rue du Boulodrome à Feyzin, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 390, d'une superficie de 12 m², située 5 ter rue du Boulodrome à Feyzin et appartenant aux époux Dubois.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 600 €, soit 50 € le mètre carré de terrain, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 600 €, soit 50 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 390 d'une superficie de 12 m², située 5 ter rue du Boulodrome à Feyzin et appartenant aux époux Dubois, dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du secteur de la Bégude et plus particulièrement de la requalification de la rue du Boulodrome à Feyzin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 10 novembre 2016 pour un montant de 1 779 040 € en dépenses et 375 600 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5097.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2571**

objet :	Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, de 4 lots dans une maison en copropriété composée de 2 locaux d'habitation située 37 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux époux Revel - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de ladite maison
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7^e ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons ; autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesure foncière.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la commune de Feyzin et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total raffinage France et Rhône gaz) (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Total raffinage France qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit de Rhône gaz qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût total de la mesure foncière, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétente est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives à l'expropriation et/ou au droit de délaissement.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit des lots n° 1, 3, 5 et 6 constituant respectivement :

- un appartement de type 3 d'une surface habitable de 77,92 m² au 1^{er} étage et les 4 292/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave d'environ 42,47 m² et les 483/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- 2 places de stationnement d'une superficie respective de 11,75 m² et les 67/10 000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots ainsi que la jouissance exclusive d'une partie du jardin pour 331 m²,

le tout dans un ensemble immobilier en copropriété situé 37 rue du 8 mai 1945 à Feyzin et cadastré BH 43 pour une superficie totale de 1 174 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir les lots n° 1, 3, 5 et 6, cadastrés BH43.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "*En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article*".

Le bien est impacté par les seuls aléas liés à Rhône gaz.

Le montant total de l'acquisition desdits locaux, admis par France domaine, est de 207 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Rhône gaz sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 69 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 63 273 € à la charge de la Métropole et 5 727 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Par ailleurs, la Métropole acquérant la totalité des lots de la maison en copropriété composée de 2 locaux d'habitation, cadastrée BH 43, soit les lots n° 1, 3, 5 et 6, objets de la présente vente, ainsi que les lots n° 2, 4, 7 et 8 appartenant aux conjoints Collas-Drevon, et dont l'acquisition par la Métropole fait l'objet d'une décision séparée à la Commission permanente. Il convient, par conséquent, de procéder aux annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de ladite maison.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 3 400 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis France domaine du 26 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 63 273 €, des lots n° 1, 3, 5 et 6 dans une maison composée principalement de 2 locaux d'habitation en R+2, située 37 rue du 8 mai 1945 à Feyzin cadastrée BH 43 pour une superficie totale de 1 174 m² et appartenant aux époux Revel, dans le cadre du PPRT Vallée de la chimie, ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de ladite maison.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76 pour un montant de 63 273 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 040 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2572**

objet :	Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 49 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux époux Goutille
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7° ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons ; autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesure foncière.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total raffinage France et Rhône gaz) (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Total raffinage France qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit de Rhône gaz qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût total de la mesure foncière, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétente est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,

- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives à l'expropriation et/ou au droit de délaissement.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison en rez-de-chaussée élevée d'un étage avec garage, d'une surface habitable de 127 m², le tout situé 49 rue du 8 mai 1945 à Feyzin et cadastré BH 110 pour une superficie de 565 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 110, le bâtiment d'habitation et le garage libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par France domaine, est de 280 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État est fixé au tiers du montant total, soit un montant de 93 333,33 €. Les participations de Total raffinage et de Rhône gaz sont fixées chacune à 50 % du tiers du montant total soit un montant respectif de 46 666,67 €. En outre la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 85 587 € à la charge de la Métropole et 7 746,33 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, crée par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 100 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis France domaine du 19 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 85 587 €, d'une maison d'habitation, située 49 rue du 8 mai 1945 à Feyzin et cadastré BH 110 pour une superficie de 565 m² et appartenant aux époux Goutille, dans le cadre du PPRT Vallée de la chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76 pour un montant de 85 587 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 254 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2573**

objet :	Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 13 rue Jean Bouin et appartenant aux conjoints Guivier
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7°; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons ; autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesure foncière.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole de a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône gaz) (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Total Raffinage France qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit de Rhône gaz qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié à savoir 50 % du coût total de la mesure foncière, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétente est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole de Lyon, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives à l'expropriation et/ou au droit de délaissement.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison en rez-de-chaussée élevée d'un étage avec garage, d'une surface habitable d'environ 145 m², le tout situé 13 rue Jean Bouin à Feyzin et cadastré BK 209 pour une superficie de 506 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BK 209, le bâtiment d'habitation et le garage libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est concerné par les seuls aléas de Total raffinage France.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par France domaine, est de 305 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total soit un montant respectif de 101 666,67 €. En outre la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 93 229 € à la charge de la Métropole et 8 437,67 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 700 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis France domaine du 20 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 93 229 €, d'une maison d'habitation, située 13 rue Jean Bouin à Feyzin, et appartenant aux conjoints Guivier, et cadastré BK 209 pour une superficie de 506 m², dans le cadre du PPRT Vallée de la chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76 pour un montant de 93 229 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 437 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2574**

objet :	Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 4 rue Jean Bouin et appartenant aux consorts Berger/Ben Maacha
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7° ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesure foncière.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total raffinage France et Rhône gaz) (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Total raffinage France qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit de Rhône Gaz qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié à savoir 50 % du coût total de la mesure foncière, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétente est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole de Lyon, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,

- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives à l'expropriation et/ou au droit de délaissement.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison en rez-de-chaussée élevée d'un étage avec garage, le tout situé 4 rue Jean Bouin à Feyzin et appartenant aux conjoints Berger/Ben MAACHA et cadastré BK 231 pour une superficie de 611 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BK231, le bâtiment d'habitation et le garage libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les seuls aléas de Total raffinage France.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par France Domaine, est de 310 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total soit un montant respectif de 103 333,33 €. En outre la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 94 757 € à la charge de la Métropole et de 8 576,34 € à la charge de la Région.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, crée par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 700 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis France domaine du 28 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 757 €, d'une maison d'habitation cadastrée BK 231 pour une superficie de 611 m², située 4 rue Jean Bouin à Feyzin et appartenant aux conjoints Berger/Ben Maacha, dans le cadre du plan de PPRT Vallée de la chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 94 757 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 437 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2575

<p>objet : Réserve foncière - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, de 4 lots dans une maison en copropriété composée de 2 locaux d'habitation située 37 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux conjoints Collas-Drevon - Annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de ladite maison</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier</p>
--

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7° ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons ; autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesure foncière.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total raffinage France et Rhône gaz) (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Total raffinage France qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit de Rhône gaz qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût total de la mesure foncière, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétente est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives à l'expropriation et/ou au droit de délaissement.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit des lots n° 2, 4, 7 et 8 constituant respectivement :

- un appartement de type 4 d'une surface habitable de 79,53 m² au 2^{ème} étage et les 4 519/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave d'environ 38,49 m² et les 438/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- 2 places de stationnement d'une superficie respective de 11,75 m² et les 67/10 000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots ainsi que la jouissance exclusive d'une partie du jardin pour 242 m² ;

- le tout dans un ensemble immobilier en copropriété situé 37 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux consorts Collas-Drevon à Feyzin et cadastré BH 43 pour une superficie totale de 1 174 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir les lots n° 2, 4, 7 et 8, cadastré BH 43.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les seuls aléas liés à Rhône gaz.

Le montant total de l'acquisition desdits locaux, admis par France domaine, est de 200 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Rhône gaz sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 66 667,67 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue soit 61 133 € à la charge de la Métropole et 5 533,66 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Par ailleurs, la Métropole acquérant la totalité des lots de la maison en copropriété principalement composée de 2 locaux d'habitation, cadastrée BH 43, soit les lots n° 2, 4, 7 et 8, objets de la présente vente, ainsi que les lots n° 1, 3, 5 et 6, appartenant aux époux Revel, et dont l'acquisition par la Métropole fait l'objet d'une décision séparée, il convient, par conséquent, de procéder aux annulations de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de ladite maison.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 3 400 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis France domaine du 26 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 61 133 €, des lots n° 2, 4, 7 et 8 dans une maison en copropriété principalement composée de 2 locaux d'habitation en R+2, située 37 rue du 8 mai 1945 à Feyzin et appartenant aux conjoints Collas-Drevon et cadastrés BH 43, pour une superficie totale de 1 174 m² dans le cadre du plan PPRT Vallée de la chimie, ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de ladite maison.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour la somme de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° OP26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76 pour un montant de 61 133 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 040 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2576**

objet :	Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots de copropriété situés 6-8 rue Charles Simon et appartenant à M. James et Mme James-Carlisle
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de la Ville de Givors fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1), dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors, par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Commune de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekiné :

- mettre en valeur et rendre visible les équipements existants par le traitement d'espaces publics de qualité ouverts sur l'extérieur de l'îlot,
- redéfinir la place de la voiture au sein de l'îlot afin de garantir la fluidité des déplacements véhicules et la continuité de cheminements doux à travers l'îlot,
- retrouver des espaces de jardins et des espaces d'usages qualitatifs en cœur d'îlot,
- densifier le secteur du centre-ville en renouvelant les constructions dégradées et en préservant la cohérence de l'architecture de l'îlot constitutive du patrimoine givordin.

L'ensemble immobilier dont dépendent les lots de copropriété, objets de la présente acquisition, est situé à l'ouest de l'îlot Oussekiné, délimité par la rue Joseph Longarini au nord, la rue Joseph Faure à l'est, la rue Roger Salengro au sud et la rue Charles Simon à l'ouest.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Par courrier du 21 décembre 2017, monsieur James a sollicité de la Métropole de Lyon, l'acquisition de son bien situé au 6-8 rue Charles Simon à Givors.

Il s'agit de 3 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé au 6-8 rue Charles Simon à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 404 :

- les lots n° 405 et 406 constitués d'un appartement duplex, d'une surface loi carrez de 52,02 m² au 3^e étage, avec les 68/797 et 57/797 des parties communes générales,
- le lot n° 607 formant une cave avec les 22/797 des parties communes générales.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation, au montant de 90 300 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 90 300 €, des 3 lots de copropriété à usage d'appartement et de cave dépendant de l'ensemble immobilier situé au 6-8 rue Charles Simon à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 404 et appartenant à monsieur James et madame James-Carlisle, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekiné à Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 581, pour un montant de 90 300 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2577

objet :	Equipped public - Eau - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Marcellin Berthelot, et appartenant à la société Citinea ou toute autre société qui lui sera substituée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de reconstruction de la station de relèvement de Grigny et afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation d'ouvrages d'assainissement situés dans le tréfonds des terrains, objet des présentes, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu cadastrées AR 35, 36 et 42, d'une superficie totale de 1 024 m², situées rue Marcellin Berthelot à Grigny, appartenant à la société Citinea ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 3 parcelles interviendrait, à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AR 35, 36 et 42, d'une superficie totale de 1 024 m², situées rue Marcellin Berthelot à Grigny et appartenant à la société Citinea ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre du projet de reconstruction de la station de relèvement de Grigny et afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation d'ouvrages d'assainissement situés dans le tréfonds des terrains, objet des présentes.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 6 600 000 € en dépenses et de 124 800 € en recettes sur l'opération n° 2P19O2977.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget assainissement - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020 pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 2P19O2977.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2578

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de la 2ème tranche de l'emprise de la rue Charles Machet et d'une parcelle située chemin de la Sablière, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) - Classement dans le domaine public métropolitain**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1 et 1.11.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement "le Vallon de la Sablière", la Métropole de Lyon a déjà acquis, par acte du 22 décembre 2014, la partie est de l'emprise de la rue Charles Machet à Limonest, correspondant à la 1^{ère} tranche de la voirie.

Aujourd'hui, la 2^{ème} et dernière tranche de la rue Charles Machet étant réalisée, la Métropole doit donc acquérir le terrain d'assiette correspondant aux parcelles cadastrées C 501, C 518, C 521 et C 531, pour une superficie totale de 1 878 m².

La réception des ouvrages aménagés par l'OPH LMH (voirie de desserte de l'opération rue Charles Machet, allant du programme Terre France au chemin du Vallon) a été constatée par un procès-verbal du 11 avril 2017.

Par ailleurs, la Métropole doit acquérir la parcelle de terrain d'une superficie de 10 m², cadastrée C 548, qui a été nécessaire à l'élargissement du chemin de la Sablière à Limonest.

L'OPH LMH céderait l'ensemble de ces parcelles, à titre gratuit, et libres de toute location ou occupation. Il conviendrait donc de classer ces parcelles dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain cadastrées C 501, C 518, C 521 et C 531 une superficie totale de 1 878 m² situées rue Charles Machet et d'une parcelle de terrain cadastrée C 548 d'une superficie de 10 m² située chemin de la Sablière, sur la Commune de Limonest et appartenant à l'OPH LMH, respectivement dans le cadre de la création d'une voie nouvelle et d'un aménagement de voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public métropolitain de la voie nouvelle rue Charles Machet à Limonest.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 22 janvier 2018, pour la somme de 935 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4367.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2579**

objet :	Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, de 2 appartements studio formant les lots n° 235 et 241 de la copropriété l'Amphitryon situés au 11 boulevard Vivier Merle et appartenant aux conjoints Fraix
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, deuxième quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Communauté urbaine a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement de type studio, situé au 4^{ème} étage, d'une superficie de 26,96 m², formant le lot n° 235 avec les 180/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un appartement de type studio, situé au 5^{ème} étage, d'une superficie de 26,95 m², formant le lot n° 241 avec les 180/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^e, cadastré EM 230 et appartenant aux conjoints Fraix.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, les consorts Fraix céderaient les biens occupés au prix de 168 000 € auquel il convient de rajouter la reprise du mobilier pour un montant de 3 500 €, soit un montant total de 171 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 168 000 €, auquel il convient de rajouter la somme de 3 500 € correspondant à la reprise du mobilier, soit un total de 171 500 €, biens cédés occupés, de 2 appartements de type studio formant les lots n° 235 et 241 de la copropriété l'Amphitryon, le tout cadastré EM 230 et situés au 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant aux consorts Fraix dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4498.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 171 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 650 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2580**

objet :	Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 3 lots dans un immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey et appartenant aux conjoints Smaani
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de 3 lots dans l'immeuble en copropriété situé 26 rue Moncey à Lyon 3°, cadastré AL 150 et appartenant aux conjoints Smaani.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé à Lyon 3°, 26, rue Moncey, cadastré AL 150, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

II - Les biens concernés

Il s'agit du lot n° 142, constituant un appartement d'une pièce de 23 m² au 2^{ème} étage, et représentant les 67/10112 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi que les lots n° 124 et 152 constituant respectivement une cave et un grenier avec les 2/10112 des parties communes générales attachés à ces lots.

Les lots de la vente seraient cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable, les propriétaires ayant fait le choix de la vente de leur bien à la Métropole.

III - Le projet

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 56 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue d'un projet global comportant la réhabilitation des parties communes de cet immeuble dans le cadre de l'ORI ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 56 000 €, des lots n° 142, 124 et 152 dans un immeuble en copropriété cadastré AL 150 et situé 26, rue Moncey à Lyon 3° et appartenant aux consorts Smaani, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 11 septembre 2017 pour la somme de 9 000 000,54 € en dépenses et de 47 428,60€ en recettes sur l'opération n° OP14O2683.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515 pour un montant de 56 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2581**

objet :	Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 202 rue de Créqui et appartenant à Mme Jeanine Couthion
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition de 2 lots dans l'immeuble en copropriété situé 202 rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 105 et appartenant à madame Jeanine Couthion.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique conduite contre l'habitat indigne, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opération de restauration immobilière (ORI) sur 13 immeubles dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé 202 rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré A0 105, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

II - Les biens concernés

Il s'agit du lot n° 25, constituant un appartement d'une superficie de 30,20 m² au 1er étage, et représentant les 46/1000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi que le lot n° 11, constituant une cave avec 1/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Les lots de la vente seraient cependant acquis dans le cadre d'une procédure amiable, les propriétaires ayant fait le choix de la vente de leur bien à la Métropole.

III - Le projet

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, cédé occupé, pour un montant de 40 000 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition ultérieure par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, en vue d'un projet global comportant la réhabilitation des parties communes de cet immeuble dans le cadre de l'ORI ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, des lots n° 25 et 11 dans un immeuble en copropriété situé à 202 rue de Créqui Lyon 3°, cadastré A0 105 et appartenant à madame Jeanine Couthion, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée le 11 septembre 2017 pour la somme de 9 000 000,54 € en dépenses sur l'opération n° OP14O2683.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2582

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain et de volumes situés à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille à Lyon 5°, situé entre la montée Saint-Barthélémy, la place des Minimes et la montée du chemin Neuf, des espaces et des voiries internes ont été créés pour la desserte du site actuellement propriété de la SACVL.

Certains de ces espaces ou voiries doivent être rétrocédés à la Métropole de Lyon, il s'agit de :

Parcelles de terrain :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Désignation
AL 168	8	partie de trottoir rue de l'Antiquaille
AL 173	7	pointe Sud du belvédère du Cardinal de Lubac

Volumes :

N° de volume	Désignation
83	escalier et son infrastructure permettant d'accéder à l'esplanade Saint-Pothin
87	le belvédère du Cardinal de Lubac à l'exclusion du mur de soutènement
93, 94 et 95	parties n° 3, 4 et 5 à rattacher à la rue Professeur Marion
97	l'esplanade Saint Pothin et l'allée du Champ de Colle (hors square du cèdre)
98	montée du Cardo (de la rue Professeur Pierre Marion au Sud à la montée Saint-Barthélémy au Nord) non compris les jardinières en redans et les murs qui les soutiennent

La SACVL céderait les biens ci-dessus à titre gratuit, libres de toute location ou occupation.

Les parcelles ou volumes ainsi acquis seront versés dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AL 168 et AL 173 et des volumes 83, 87, 93, 94, 95, 97, et 98 le tout situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille à Lyon 5° et appartenant à la SACVL, dans le cadre de de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2583

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain et du volume 89, le tout situé 1 rue de l'Antiquaille et appartenant à la Ville de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille à Lyon 5°, situé entre la montée Saint-Barthélémy, la place des Minimes et la montée du chemin Neuf, divers espaces à usage public ou de voirie doivent être acquis par la Métropole de Lyon :

Parcelles de terrain nu :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Désignation
AL 153	42	rue de l'Antiquaille
AL 157	1	rue de l'Antiquaille
AL 161 (partie de)	1 (environ)	débouché rue Professeur Pierre Marion/montée du chemin Neuf
AL 162	195	débouché rue Professeur Pierre Marion/montée du chemin Neuf
AL 164 (partie de)	3 (environ)	débouché rue Professeur Pierre Marion/montée du chemin Neuf
AL 165	24	débouché rue Professeur Pierre Marion/montée du chemin Neuf
AL 166	44	rue de l'Antiquaille

Volume :

Assiette de la volumétrie	Volume	Désignation
AL 22	89	partie à rattacher à l'assiette de la rue Professeur Pierre Marion : partie de trottoir de la rue Professeur Pierre Marion située devant l'embranchement de l'entrée Sud du jardin André Malraux.

La Ville de Lyon cèderait ces espaces à titre gratuit, libres de toute location ou occupation.

Les espaces ainsi acquis seront versés dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AL 153, AL 157, AL 161p, AL 162, AL 164p, AL 165 et AL 166 et du volume 89, le tout situé 1 rue de l'Antiquaille à Lyon 5° et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2584**

objet :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) - Acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement immobilier situé au 482 avenue des Frères Lumière et appartenant à la société MC Microcom SA
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Le contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay a été prescrit par arrêté préfectoral le 11 octobre 2011, puis approuvé par arrêté préfectoral le 10 novembre 2014. Les entreprises à l'origine du risque sont les établissements COATEX et BASF AGRI implantés sur la Commune de Genay. La société BASF AGRI exploite des installations de formulation, stockage et distribution de produits agro-pharmaceutiques. Quant à la société COATEX, elle développe, produit et vend plus de 150 000 tonnes par an d'adjuvants polymériques. Les risques de ces activités résident dans l'apparition d'effets thermiques, toxiques et de surpression hors des limites de ces 2 établissements.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, le PPRT de Neuville sur Saône-Genay a prescrit, conformément à l'article L 515-16 du code de l'environnement, une mesure foncière sous la forme d'un droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre la procédure de délaissement et les biens délaissés deviendront propriété de la collectivité.

Par délibération du Conseil n° 2016-1100 du 21 mars 2016, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières de délaissement telles que prescrites par le PPRT sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), l'exploitant des installations à l'origine des risques - la société COATEX (un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) - Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole (tiers restant). La convention de financement a été signée le 21 juillet 2016.

Il précisé que dans le cadre de cette procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de 6 ans, à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de 2 ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

Le PPRT de Neuville sur Saône-Genay a identifié 4 biens à usage d'activité. Le bien situé au 482 avenue des Frères Lumière et appartenant à la société MC Microcom SA est situé en zone de délaissement. Par courrier du 7 juillet 2017, ladite société a mis la Métropole en demeure d'acquérir son bien. La Métropole a répondu favorablement à cette mise en demeure en proposant une offre de prix, par lettre en date du 26 mars 2018, laquelle a été acceptée par le vendeur par courrier du 3 avril 2018.

II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien à acquérir est constitué d'un bâtiment d'activité de plain pied d'une superficie d'environ 2 168 m² à destination principale d'ateliers (1 542 m²) et avec une partie comprenant des bureaux (626 m²), libre de toute location ou occupation. Il est situé sur la parcelle cadastrée AM 624 d'une superficie de 6 000 m² au 482 avenue des Frères Lumière à Genay.

L'offre acceptée par la société MC Microcom SA est d'un montant de 925 000 €, y compris une indemnité de remploi de 85 000 €, conforme à l'avis de France domaine. Le bien sera cédé libre de toute location ou occupation et intégrera le patrimoine métropolitain. A noter que la Métropole ne peut disposer librement de ce bien. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le paiement de ce prix d'acquisition est partagé entre les trois financeurs : conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et celle de la société COATEX sont fixées chacune au tiers du montant total soit un montant respectif de 308 334 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région et la Métropole, équivaut au tiers restant calculé au prorata de la contribution économique territoriale (CET) perçue, soit 295 168,14 € à la charge de la Métropole et 13 163,86 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement au vendeur du prix de vente, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-003 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés, estimés à 11 400 €, seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 janvier 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, à titre onéreux, pour un montant 295 168,14 €, du tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée AM 624 au 482 avenue des Frères Lumière à Genay et appartenant à la société MC Microcom SA, dans le cadre du PPRT sur les Communes de Neuville sur Saône et Genay.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 295 168,14 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3638 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2585**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 896 chemin de l'Epine et appartenant à M. Philippe Roustain**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de l'Epine à Rochetaillée sur Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 25 m² situées 896 chemin de l'Epine et appartenant à monsieur Philippe Roustain.

Il s'agit de 2 emprises issues de parcelles cadastrées AE 299 et AE 305 avant division et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait, à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation. En outre, la Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux suivants, consécutifs au recoupement de la parcelle :

- création d'un muret de hauteur variable, avec pose d'une clôture en panneaux de treillis soudé,
- plantation d'arbustes le long du trottoir côté propriété,
- pose d'enrobé sur l'accès et la cour.

Ces travaux sont estimés à 68 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 emprises d'une superficie totale de 25 m² issues de parcelles cadastrées AE 299 et AE 305 avant division et situées 896 chemin de l'Epine à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur Philippe Roustain, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4366.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 et en recettes - compte 1328 sur l'opération n° 0P09O2754.

6° - Le montant des travaux estimés à 68 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2586

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1 bis chemin du Puits des Vignes et appartenant à M. Régis Marc et Mme Emeline Marc (née Dupont)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Puits des Vignes à Saint Cyr au Mont d'Or, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 13 au plan local d'urbanisme (PLU), un terrain nu d'environ 20 m², appartenant à monsieur Régis Marc et madame Emeline Marc (née Dupont), a été nécessaire à l'aménagement dudit chemin.

Il s'agit d'une emprise de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 280, située 1 bis chemin du Puits des Vignes à Saint Cyr au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, monsieur Régis Marc et madame Emeline Marc (née Dupont) acceptent de céder ce terrain, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 280, située 1 bis chemin du Puits des Vignes à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à monsieur Régis Marc et madame Emeline Marc (née Dupont), dans le cadre de la régularisation d'un aménagement de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2587

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 53 chemin de Champlong et appartenant à la société en nom collectif (SNC) chemin de Champlong**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, il est nécessaire d'acquérir 2 parcelles de terrain cadastrées AM 605 et AM 614 (issues des parcelles cadastrées AM 124 et AM 125) pour une superficie totale de 18 m².

Aux termes du compromis, la SNC chemin de Champlong céderait lesdites parcelles, à titre gratuit, libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées AM 605 et AM 614 pour une superficie totale de 18 m², situées 53 chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à la SNC chemin de Champlong, dans le cadre de la requalification dudit chemin - 2^{ème} tranche.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant de 1 250 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5378.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2588

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 10 chemin des Brosses et appartenant à M. Marcel Vernay et Mme Marie Vernay (née Bonnet)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Brosses à Saint Didier au Mont d'Or, inscrit en emplacement réservé de voirie (ER) n° 24 au plan local d'urbanisme (PLU), un terrain nu d'une superficie d'environ 115 m², appartenant à monsieur Marcel Vernay et madame Marie Vernay (née Bonnet) doit être acquis par la Métropole.

Il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AD 205, située 10 chemin des Brosses à Saint Didier au Mont d'Or.

Aux termes du compromis, monsieur Marcel Vernay et madame Marie Vernay (née Bonnet) acceptent de céder le bien leur appartenant, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La parcelle ainsi acquise sera versée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'environ 115 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD 205, située 10 chemin des Brosses à Saint Didier au Mont d'Or et appartenant à monsieur Marcel Vernay et madame Marie Vernay (née Bonnet), dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2589

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 5 route de Saint Trivier et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de procéder à la régularisation foncière d'un espace public aménagé par la Métropole de Lyon, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 127 m² située 5 route de Saint Trivier à Sathonay Village et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat.

Il s'agit d'une emprise aménagée en trottoir à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AD 151 avant division et concernée par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 18 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute location ou occupation, d'une emprise d'environ 127 m² à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée AD 151 avant division, située 5 route de Saint Trivier à Sathonay Village et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, en vue de procéder à la régularisation foncière d'un espace public aménagé par la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4366.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.
.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2590

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 260 rue du Port Perret et appartenant à la société civile immobilière (SCI) TBF ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue du Péronnet et du bouclage entre les rues du Péronnet et du Port Perret à Vernaison, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AD 280 d'une superficie de 110 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 18, située 260 rue du Port Perret à Vernaison et appartenant à la SCI TBF ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AD 280 d'une superficie de 110 m², concernée au PLUH par l'ER de voirie n° 18, située 260 rue du Port Perret à Vernaison et appartenant à la SCI TBF ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la requalification de ladite rue et du bouclage des rues du Péronnet et du Port Perret à Vernaison.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5368 le 16 mars 2018 pour la somme de 1 234 350 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2591

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Louis Bernaix, et appartenant à la Ville**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de trolleybus C3 entre le pont Lafayette et le pôle multimodal de Laurent Bonnevey, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BR 102 d'une superficie d'environ 227 m², au droit du parc Vaillant Couturier située à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Louis Bernaix à Villeurbanne, et appartenant à la Ville.

Ce projet d'aménagement ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 novembre 2015, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), maître d'ouvrage, réalisera et prendra à sa charge les travaux de reconstitution d'une partie de la clôture existante du parc Vaillant Couturier.

Aux termes du compromis, auquel intervient le SYTRAL pour la reprise de la clôture, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public routier métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BR 102 d'une superficie d'environ 227 m², située à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Louis Bernaix à Villeurbanne, et appartenant à la Ville de Villeurbanne, dans le cadre du projet d'aménagement de la ligne de trolleybus C3 à Villeurbanne .

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P08 - Transports urbains, individualisée le 6 mars 2017, pour un montant de 17 540 416 € en dépenses et 3 131 153 € en recettes sur l'opération n° 0P08O5073.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01, et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - sur l'opération n° 0P08O2753.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2592

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située 2 et 4 rue Paul Cambon, et appartenant à la société civile de construction-vente (SCCV) Patio République ou toute autre société à elle substituée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'un pan coupé à l'angle de la rue Paul Cambon et de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BE 213 d'une superficie de 11 m², située 2 et 4 rue Paul Cambon à Villeurbanne, et appartenant à la SCCV Patio République ou à toute société à elle substituée, inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en emplacement réservé de voirie (ER) n° 141.

Cette société est représentée par monsieur Ari Draï, agissant en sa qualité de directeur de la SLCI Promotion.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BE 213 d'une superficie de 11 m², appartenant à la SCCV Patio République ou à toute société à elle substituée, située 2 et 4 rue Paul Cambon à Villeurbanne, inscrite au PLUH en ER de voirie n° 141, dans le cadre de la création d'un pan coupé à l'angle de la rue Paul Cambon et de l'avenue Roger Salengro.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4366.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2593**

objet :	Plan de cession - Bilan 2017 des mises en vente de biens par adjudication - Mises en vente par adjudication pour l'année 2018
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En 2015, la Métropole de Lyon a souhaité renforcer sa stratégie patrimoniale en optimisant la gestion de son patrimoine privé notamment en renforçant son plan de cession (cession des biens qui n'ont plus d'utilité directe pour la Métropole dans la réalisation de ses politiques publiques).

Afin de permettre une rentrée plus rapide de recettes, il a ainsi été proposé, par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015, de recourir à 2 nouvelles modalités de cession, l'adjudication et la vente interactive (immo.interactif) via le MIN.NOT (marché interactif des notaires), en complément des cessions pratiquées jusqu'alors par la Métropole (consultations d'opérateurs ou de gré à gré).

I - Rappel des principes de mise en œuvre du plan de cession

Deux préalables doivent être rappelés :

- l'identification et la cession des biens relevant du plan de cession, sont travaillées en étroite collaboration avec les communes qui sont associées en amont et tout au long du déroulé du processus,
- le plan de cession se réalise conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les biens à vendre sont proposés aux locataires occupants en premier lieu.

Dans ce contexte, les grands principes du plan de cession sont les suivants :

- au sein du patrimoine privé de la Métropole, identification et vérification des biens ne participant plus, à une date fixée, à la réalisation d'un projet ou d'une opération à court et moyen terme en lien avec la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et ne relevant pas de la réserve foncière stratégique de la Métropole,
- proposition de réaffectation de ces biens, en priorité, au service des politiques publiques de la Métropole, et en fonction de la typologie du bien : proposition aux bailleurs pour des opérations de logement social, consultations d'opérateurs pour des opérations à vocation économique, cession pour la réalisation d'un équipement public d'intérêt métropolitain, etc. Dans cette hypothèse les cessions sont réalisées en régie, soit par consultation, soit de gré à gré,
- pour les biens ne faisant pas l'objet d'une réaffectation au service d'une politique publique de la Métropole, proposition à la commune d'acquérir le bien pour ses propres besoins au prix de France domaine,
- le cas échéant, proposition de cession externalisée, soit par adjudication, soit par vente interactive.

II - Bilan 2017 des ventes externalisées

En 2017, la Métropole a reconduit la démarche lancée depuis 2015, concernant les ventes externalisées par adjudication, sans recourir, aux ventes interactives.

Cette procédure a été organisée par le MIN.NOT avec l'appui de 2 des études notariées liées par protocole avec la Métropole.

Comme indiqué dans la procédure ci-dessus, après consultation de l'ensemble des directions concernées, et après que les communes n'aient pas souhaité s'en porter acquéreurs, ont été vendus à l'adjudication :

. lors d'une séance le 21 juin 2017, les biens suivants libres d'occupation :

- deux appartements en copropriété au 20 rue Moncey (Lyon 3°),
- un ensemble de 2 bâtiments menaçant ruine et d'un petit terrain en fond de parcelle de la copropriété du 16 rue Juiverie (Lyon 5°),
- une maison d'un étage sur rue en copropriété au 72 rue des Docks (Lyon 9°),
- un appartement en copropriété au 74/76 rue des Docks (Lyon 9°).

. lors d'une séance le 22 novembre 2017, les biens suivants libres d'occupation :

- un immeuble en fond de parcelle au 86 boulevard de la Croix-Rousse (Lyon 1er),
- un appartement en copropriété au 20 rue Moncey (Lyon 3°),
- un studio, au 200 rue Garibaldi (Lyon 3°),
- un T2, au 200 rue Garibaldi (Lyon 3°),
- un plateau et un grenier, au 200 rue Garibaldi (Lyon 3°).

Les mises en vente ont été effectuées avec une décote de 40 % par rapport à l'avis de domaines, ceci afin de créer une attractivité suffisante permettant des surenchères.

Adresse	Parcelles et surfaces	Réquisition de l'étude	Mise à prix (en €)	Prix de vente après adjudication (en €)
20 rue Moncey (1 ^{er} étage)	AL 66 (lot n° 18 : 14,8 m ² habitable)	Leuflen	31 980	65 980
20 rue Moncey (rdc)	AL 66 (lot n° 5 : 38 m ² habitable + cave n° 52)	Leuflen	46 200	114 200
16 rue Juiverie	AE 118 (lots n° 16-17-18-19-20-21)	Touzet	78 000	570 000
72 rue des Docks	AM 25 (lot n° 1 : 98 m ² habitable)	Touzet	102 000	250 000
74-76 rue des Docks	AM 24 (lots n° 7 et 9 : 89 m ² habitables)	Touzet	102 000	122 000
86 boulevard Croix-Rousse	AE 184a (immeuble de 225 m ² habitable sur parcelle de 238 m ²)	Touzet	150 000	950 000
200 Garibaldi Plateau	AP 58-59 (lots n° 60,61,62 : 110,51 m ² habitable + greniers n° 65 + caves n° 66 et 76)	Leuflen	106 800	410 800
200 Garibaldi 2 ^e étage	AP 58-59 (lot n° 57 : 28,18 m ² habitable + cave n° 74)	Leuflen	21 600	94 600

Adresse	Parcelles et surfaces	Réquisition de l'étude	Mise à prix (en €)	Prix de vente après adjudication (en €)
200 Garibaldi 1 ^{er} étage	AP 58-59 (lot n° 53 : 21,86 m ² habitable + cave n° 75)	Leuflen	16 800	93 800
Total			655 380	2 671 380

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus les adjudications ont donné des résultats très positifs en termes de recettes (2 671380 € de recettes pour 655380 € de mise à prix), avec un délai d'encaissement de 60 jours maximum pour les adjudications.

De ce fait, il est ainsi proposé de poursuivre les ventes externalisées pour l'année 2018, en privilégiant les ventes par adjudication, ces dernières étant plus adaptées aux biens mis en vente par la Métropole.

III - Proposition de cession par adjudication en 2 séances pour 2018

Pour 2018, il est proposé de réaliser une séance de ventes par adjudication à la Chambre des notaires le 21 novembre 2018. Trois adresses sont proposées :

- un bâtiment de 300 m² sur un tènement de 1,8 ha appelé Grand Moulin de l'Yzeron à Francheville. L'établissement était mis à disposition à une association de sensibilisation de l'environnement recevant du public, puis libéré en 2017, à la suite du regroupement de l'activité de cette dernière sur un autre site. Il convient aujourd'hui de constater la désaffectation de l'équipement et de prononcer son déclassement avant sa cession,
- un local de 71 m² dans une copropriété au 295 avenue Berthelot à Lyon (8°),
- un terrain nu détaché du domaine public au 78 allée des Jonquilles à Vénissieux.

Comme en 2017, cette procédure sera entièrement organisée par les études notariales liées par protocole à la Métropole, en lien avec le MIN.NOT. Au-delà des frais de notaires habituels qui seront totalement à la charge des acquéreurs, des frais complémentaires pourront être portés à la charge de la Métropole (publicité, visites, etc.) d'un montant estimé à 3 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement, après avoir constaté la désaffectation du Grand Moulin de l'Yzeron à Francheville (parcelles cadastrées CK 4, CK 10, CK 11, CK 8 et détachement des parcelles CK5, CK 6, CK 7, CK 9, CK 12 en cours de numérotation).

2° - Autorise la vente par adjudication des 3 biens suivants :

- un bâtiment de 300 m² sur un tènement de 1,8 ha appelé Grand Moulin de l'Yzeron à Francheville,
- un local de 71 m² dans une copropriété au 295 avenue Berthelot à Lyon 8°,
- un terrain nu détaché du domaine public au 78 allée des Jonquilles à Vénissieux.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires et notamment, la réquisition de mise en vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication, auprès des études concernées mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Adresse des biens	Parcelles et surfaces	Type de mise en vente	Réquisition de l'étude	Mise à prix (en €)
Grand Moulin de l'Yzeron rue du Grand Moulin Francheville	CK 4, 5p, 6p, 7p, 8, 9p, 10, 11 ; 12p (1,8 ha)	Adjudication	Ravier	396 000
295 avenue Berthelot Lyon (8°)	AL 66 (lot n° 55 : 71 m²)	Adjudication	Leuflen	64 800
78 allée des Jonquilles Vénissieux	CB113p (1 300 m²)	Adjudication	Leuflen	120 120
Total mise à prix				580 920

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4947.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2594

objet : **Développement urbain - Secteur Les Sablons - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un terrain nu à usage de jardin situé rue Fleury Jay**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2018-04-23-R-0428 du 23 avril 2018, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Grigny, auprès de monsieur Jean Simon, des biens immobiliers situés rue Fleury Jay.

La Ville, par courrier du 5 mars 2018, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, le tènement en question est situé, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en cours de révision et dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 et n° 2018-2679 du 16 mars 2018, dans un périmètre relevant d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Cet OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité à la gare et la meilleure desserte des transports en commun. Ce tènement est positionné au centre de ce secteur sur lequel est prévu, dans cet OAP, le principe d'une liaison viaire à créer devant rejoindre l'avenue Jean Moulin à la gare, tout en désenclavant ce cœur d'îlot.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en un terrain nu à usage de jardin composé de 2 parcelles non contiguës, situées rue Fleury Jay à Grigny et cadastrées AL 248 et AL 250, d'une superficie respective de 3 m² et 451 m².

III - Conditions de la revente

La revente de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 20 000 €, biens cédés libres de toute occupation ou location.

La Ville remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 20 000 €, à la Ville de Grigny, d'un terrain nu à usage de jardin, composé de 2 parcelles non contiguës, et cadastrées AL 248 et AL 250, d'une superficie respective de 3 m² et 451 m², et situé rue Fleury Jay à Grigny, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Les Sablons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 15 862 128,65 € en recettes sur l'opération n° 0P07O1751.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 20 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2595

objet : **Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit de la SCI Marcelloune, du lot n° 17, dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue du Plâtre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, et pour les biens ne présentant plus d'utilité ni d'enjeux stratégiques au regard de leur destination future, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de la SCI Marcelloune, propriétaire voisin qui dispose déjà du local contigu, un lot dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue du Plâtre à Lyon 1er, cadastré AT 74.

Il s'agit du lot n° 17 constituant une cave et les 3/3 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, au profit de la SCI Marcelloune qui s'en est portée acquéreur au prix de 1 350 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 350 €, au profit de la SCI Marcelloune, du lot n° 17 dans l'immeuble en copropriété situé 1 rue du Plâtre à Lyon 1er et cadastré AT 74, dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 350 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 6 713,64 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2596**

objet :	Développement urbain - Opération Mazagran - Cession, à titre onéreux, à la Société foncière immobilière lyonnaise, avec faculté de substitution, d'un tènement immobilier situé 8 rue Jangot, 20-22 rue Capitaine Robert Cluzan et 29 rue Salomon Reinach
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a acquis par actes des 26 décembre 1996 et 11 janvier 2011, les biens situés respectivement 8 rue Jangot, 20-22 rue Capitaine Robert Cluzan et 29 rue Salomon Reinach à Lyon 7°.

Ces acquisitions ont été réalisées dans le cadre d'un projet de requalification du secteur Guillotière-Jean Jaurès, pour des aménagements d'espaces publics. En effet, les biens ci-dessous désignés étaient concernés par un emplacement réservé (ER) n° 23, pour la création d'une place publique, au plan d'occupation des sols (POS).

II - Le bien concerné

Il s'agit :

- de 3 parcelles de terrain nu cadastrées AN 76 et AN 77, AN 81 situées respectivement 8 rue Jangot et 20-22 rue Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7°, à usage de parking, d'une superficie totale de 890 m² ;

La Métropole devra préalablement à la signature de l'acte authentique de vente avoir prononcé le déclassement des emprises après constatation de leur désaffectation.

- un bâtiment édifié sur une parcelle de terrain cadastrée AN 85 d'une superficie de 476 m², actuellement occupé par une association situé 29 rue Salomon Reinach à Lyon 7°.

III - Le projet

L'acquisition de ces biens, par la Société foncière immobilière lyonnaise, s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier plus vaste sur un ensemble de parcelles, actuellement dénommé "îlot Béchevelin", situé rues Jangot, Salomon Reinach et Capitaine Robert Cluzan à Lyon 7°.

Le programme habitat devra tenir compte des préconisations suivantes :

- 30 % de locatif social,
- 10 % d'accession abordable,
- un prix de sortie moyen des logements en accession libre à 4 800 € le mètre carré maximum.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait lesdits biens pour un montant de 2 301 852,42 € HT pour une surface de plancher (SDP), sur les parcelles métropolitaines, de 2 898 m² (SDP totale 7 600 m²), auquel

se rajoute la TVA sur marge (20 %) sur 65 % des terrains, représentant 1 883,7 m² de SDP (parcelles cadastrées AN 76 - AN 77 - AN 81) estimée à 152 201,34 €, soit un montant TTC de 2 454 053,76 €.

Cependant, le prix total HT de cession sera minoré de 112 400 € HT, montant du surcoût des travaux de dépollution et de gestion de terres inertes. Cette somme est forfaitaire et définitive -le coût réel de la dépollution et de la gestion des déblais fera le profit ou la perte de l'acquéreur- soit un montant global de cession estimé à 2 189 452,42 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge (20 %) qui s'élève à 152 201,34 €, soit un montant global TTC de 2 341 653,76 €.

Si le permis de construire autorise une SDP inférieure à 7 600 m², ce prix pourra être revu à la baisse sur la base d'un prix au mètre carré de SDP de 794,29 € HT avec un prix plancher à 2 271 669 € HT (SDP totale de 7 500 m², soit 2 860 m² de SDP sur les parcelles de la Métropole). Ce prix sera revu à la hausse, sans plafond, pour chaque mètre carré supérieur à 7 600 m² (SDP de l'îlot), soit 2 898 m² (SDP parcelles Métropole au prorata) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 189 452,42 € HT à la Société foncière immobilière lyonnaise, avec faculté de substitution, de l'ensemble du tènement immobilier d'une superficie totale de 1 366 m² situé 8 rue Jangot et 20-22 rue Capitaine Robert Cluzan et 29 rue Salomon Reinach à Lyon 7°, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Mazagran, avec une clause de complément de prix pour toute modification de surface de plancher.

Les terrains nus (AN 76, AN 77 et AN 81) représentent 65 % des parcelles métropolitaines cédées (soit 1 883,7 m² de SDP) et sont estimés à 1 496 204,07 €, auxquels se rajoute la TVA sur marge (20 %) estimée à 152 201,34 €, soit un montant TTC de 1 648 405,41 €

Le prix de cession global s'élève à 2 341 653,76 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P06 - Aménagements urbains et P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisées, respectivement, le 18 novembre 2013 et le 22 janvier 2018, pour un montant de 6 387 759,14 € en dépenses et 2 002 034,94 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2152 et pour un montant de 36 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 2 341 653,76 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 966 552,49 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 21321 et 2115 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur les opérations n° 0P06O2152 et 0P07O4498.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2597

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la SAS Médica France d'une parcelle de terrain nu située 386 rue Garibaldi (ex rue Duvivier) constituant un délaissé de voirie**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire au 386 rue Garibaldi (ex rue Duvivier) à Lyon 7°, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BD 123 d'une superficie de 12 m² constituant un délaissé après réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot-Garibaldi.

Monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville, Président de la SAS Médica France a, par courrier du 21 décembre 2017, sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession de la parcelle cadastrée BD 123 d'une superficie de 12 m², située 386 rue Garibaldi à Lyon 7°, et mitoyenne de la propriété appartenant à ladite société.

Aux termes du compromis, la cession de cette parcelle interviendrait au prix de 7 000 €, bien cédé libre de toute occupation ou location, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 000 €, à la SAS Médica France, ou toute autre société qui lui sera substituée, représentée par son Président monsieur Charles-Antoine Pinel de Golleville, de la parcelle cadastrée BD 123 d'une superficie de 12 m², située 386 rue Garibaldi (ex rue Duvivier) à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € sur l'opération n° OP09O4367.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 7 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres globalisés 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2598**

objet :	Développement urbain - Carré Rostand - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Saint Priest, de terrains pour l'aménagement du Parc Nelson Mandela et acquisition, à titre gratuit, auprès de la Ville de Saint Priest, de terrains situés dans les secteurs Poste aux Chevaux, zone industrielle (ZI) du Lyonnais et Les Taches Est - Institution de servitudes de passage et de tréfonds
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

I - Contexte et raison de l'opération

Le Parc Nelson Mandela est un parc public situé dans le centre de Saint Priest, entre les rues Edmond Rostand, de l'Égalité, Colette et Henri Maréchal. Son foncier appartient à la Métropole de Lyon et il est actuellement mis à la disposition de la Commune par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit.

La Ville de Saint Priest a le projet d'aménager ce parc en prévoyant diverses installations : parcours de santé, agrès de fitness, jeux d'enfants, candélabres, toilettes, piste de sprint, jeux de pétanque, voiries en stabilisé, arbres, clôture avec portillon, etc.

À cette fin, la Métropole a autorisé la Ville à déposer une demande de permis d'aménager, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-2020 du 6 novembre 2017.

L'aménagement de ce parc a amené la Ville à vouloir devenir propriétaire du foncier.

II - Montage foncier prévu

Il a été négocié un accord par lequel le foncier représentant le parc serait cédé par la Métropole à la Ville qui lui céderait en contrepartie des terrains pour une valeur équivalente.

Ainsi, des terrains appartenant à la Commune ont été recensés, pouvant représenter une réserve foncière intéressante pour la Métropole dans des secteurs où celle-ci dispose déjà de terrains et sur lesquels elle pourra, plus tard, prévoir des programmes d'aménagement. Le choix de ces terrains assure une valeur vénale identique plutôt qu'une superficie équivalente.

Ces terrains ne peuvent pas faire l'objet d'un échange pur et simple, leur domanialité étant différente. En effet, les terrains cédés par la Métropole à la Ville appartiennent au domaine public alors que ceux cédés par la Ville à la Métropole appartiennent au domaine privé.

Ainsi, il est prévu 2 ventes liées mais distinctes l'une de l'autre : une cession de domaine public à domaine public au profit de la Ville sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et une acquisition à l'amiable classique au profit de la Métropole.

III - Désignation des biens cédés

Les biens concernés par la cession de la Métropole à la Ville, d'une superficie globale de 48 468 m², sont composés de :

- la parcelle cadastrée CT 206, d'une superficie de 42 308 m², formant le cœur du parc,
- la parcelle cadastrée CT 207, d'une superficie de 4 690 m², située entre le cimetière et le chemin reliant la rue Edmond Rostand à la rue Colette,
- la parcelle cadastrée CV 248, d'une superficie de 1 470 m², située à l'entrée nord du parc en bordure du lycée Condorcet.

L'emprise foncière correspondant au bassin de rétention situé au milieu du parc reste propriété de la Métropole, ainsi que les terrains aux abords du parc, destinés à être aménagés dans le futur.

IV - Désignation des biens acquis

Les biens concernés par la cession de la Ville à la Métropole, d'une superficie globale de 71 111 m², sont composés de :

Dans le secteur "Poste aux chevaux" :

- la parcelle cadastrée AN 40, située route de Grenoble, d'une superficie de 25 619 m²,
- la parcelle cadastrée AO 26, située chemin des Bouchets, d'une superficie de 28 866 m²,
- la parcelle cadastrée AO 27, située route de Grenoble, d'une superficie de 5 000 m².

Dans le secteur "ZI du Lyonnais" : la parcelle cadastrée DV 43, située à l'angle de la rue du Beaujolais et du chemin du Charbonnier, d'une superficie de 6 165 m². Une voirie publique traverse la partie nord de cette parcelle dont la majorité est à domanialité privée. La cession de la partie publique de la parcelle au profit de la Ville ne fera pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le secteur "Les Taches Est" : la parcelle cadastrée AZ 58, située à l'angle de la rue des Taches et de la rue Ambroise Paré, d'une superficie de 5 461 m².

Ces terrains sont partiellement occupés par des agriculteurs dont les baux seront repris par la Métropole.

Ils sont cédés en l'état.

V - Conditions de la cession et de l'acquisition

La valorisation des terrains concernés par les 2 ventes sont identiques. Leur valeur vénale est si proche qu'elle a été estimée au même montant par France domaine, soit 3 468 335 €.

Pour une simplification comptable, il a été décidé, par les 2 parties, que les 2 ventes étant liées, elles seraient réalisées à titre gratuit.

Chacune des 2 collectivités prendra à sa charge les frais d'actes liés à sa propre acquisition.

VI - Institution de servitudes

Le bassin de rétention situé au centre du parc étant conservé par la Métropole, il sera institué une servitude de passage pour accéder à ce bassin et aux tampons par les services métropolitains, permettant le passage des véhicules nécessaire à ses missions. Cette servitude aura pour fonds servant les parcelles cadastrées CT 206 et CV 248, cédées à la Ville et pour fonds dominant la parcelle cadastrée CT 205, conservée par la Métropole. Cette servitude perpétuelle est consentie à titre gratuit.

La Ville de Saint Priest a souhaité disposer d'une entrée à l'est du parc rejoignant la rue de l'Égalité. Il sera donc créé une voie d'accès entre le rond-point situé au croisement de la rue de l'Égalité et de la rue du 8 mai 1945 et le chemin piétonnier reliant la rue Edmond Rostand à la rue Colette. Cette voie, d'environ 182 m de long, aura une largeur de 4 m. Elle sera éclairée et empruntée occasionnellement par des véhicules en charge de la maintenance des candélabres présents grâce au réseau électrique enterré en tréfonds. Elle fera l'objet d'une servitude de passage et de tréfonds qui aura pour fonds servant la parcelle cadastrée CT 209, conservée par la Métropole et pour fonds dominant la parcelle cadastrée CT 206, cédée à la Ville. Cette servitude temporaire persistera jusqu'à l'aménagement futur des terrains de ce secteur et est consentie à titre gratuit.

Le parc étant traversé par des canalisations, il sera instaurée une servitude de tréfonds pour le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales au profit de la Métropole, ayant pour fonds servant les parcelles cadastrées CT 206 et CT 207. Cette servitude perpétuelle est consentie à titre gratuit.

Il sera également instaurée une servitude de tréfonds pour le passage de réseaux permettant l'éclairage d'un candélabre ayant pour fonds servant la parcelle cadastrée CT 210, conservée par la Métropole et pour fonds dominant la parcelle cadastrée CT 206, cédée à la Ville. Cette servitude perpétuelle est consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine du 12 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Saint Priest, de terrains composés des parcelles cadastrées CT 206, CT 207 et CV 248 d'une superficie totale de 48 468 m² situées entre les rues Edmond Rostand, de l'Égalité, Colette et Henri Maréchal à Saint Priest, dans le cadre de l'aménagement du parc Nelson Mandela,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de terrains composés des parcelles cadastrées AN 40 et AO 27, situées route de Grenoble et AO 26, située chemin des Bouchets, dans le cadre d'une réserve foncière dans le secteur "Poste aux Chevaux", d'un terrain composé de la parcelle cadastrée DV 43, située à l'angle de la rue du Beaujolais et du chemin du Charbonnier, dans le cadre d'une réserve foncière dans le secteur "ZI du Lyonnais" et d'un terrain composé de la parcelle cadastrée AZ 58 située à l'angle de la rue des Taches et de la rue Ambroise Paré dans le secteur "Les Taches Est", le tout pour une superficie de 71 111 m² et appartenant à la Ville de Saint Priest,

c) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude perpétuelle de passage ayant pour fonds servant les parcelles cadastrées CT 206 et CV 248, cédées à la Ville de Saint Priest et pour fonds dominant la parcelle cadastrée CT 205, conservée par la Métropole,

d) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude temporaire de passage et de tréfonds ayant pour fonds servant la parcelle cadastrée CT 209, conservée par la Métropole et pour fonds dominant la parcelle cadastrée CT 206, cédée à la Ville de Saint Priest,

e) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude perpétuelle de tréfonds pour des canalisations du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales au profit de la Métropole, ayant pour fonds servant les parcelles cadastrées CT 206 et CT 207,

f) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude perpétuelle de tréfonds ayant pour fonds servant la parcelle cadastrée CT 210, conservée par la Métropole et pour fonds dominant la parcelle cadastrée CT 206, cédée à la Ville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, de cette acquisition et de l'institution de ces servitudes.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 36 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 3 468 335 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 - opération n° 0P07O2752 - compte 2118 - fonction 01.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4498 le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581 pour un montant de 42 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

7° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2599**

objet :	Développement urbain - Revente, à titre onéreux, à la suite d'une préemption avec préfinancement, à la Commune, d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 828 et 808 de la copropriété Bellevue, situés 38 rue George Sand
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2018-04-30-R-0460 du 30 avril 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de biens situés 38 rue George Sand à Saint Priest, pour un montant de 76 000 € -biens cédés occupés-.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit :

- d'un appartement de 67,82 m², formant le lot n° 828, avec les 63/8356 des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'une cave, formant le lot n° 808, avec les 2/8356 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé 38 rue George Sand dans la copropriété Bellevue à Saint Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182 et DI 183 d'une superficie de 1 780 m².

III - Conditions de la revente

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Commune de Saint Priest qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de poursuivre la rénovation urbaine du centre-ville, notamment au moyen de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et de l'opération Cœur de Saint-Priest.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 76 000 € -biens cédés occupés- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption.

La Commune aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à une préemption avec préfinancement pour un montant de 76 000 €, à la Commune de Saint Priest, d'un appartement et d'une cave -biens cédés occupés-formant les lots de copropriété n° 828 et 808 situés sur la parcelle cadastrée DI 182 et DI 183, d'une superficie totale de 1 780 m² de la copropriété Bellevue, le tout situé 38 rue George Sand à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017, pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et de 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 76 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2600**

objet :	Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Ville, d'un bâtiment désaffecté situé avenue Jean Bergeron angle route de Saint Bel
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un bâtiment, d'une superficie d'environ 100 m², correspondant à l'ancienne station de relevage désaffectée de la direction eau et déchets. Ce bâtiment est entouré d'un muret et d'une haie et prolongé d'un grillage sur la partie extérieure servant de stationnement et d'accès au site.

Ce tènement, dépendant du domaine public métropolitain, est situé avenue Jean Bergeron angle route de Sain Bel à Tassin la Demi Lune.

La Ville de Tassin la Demi Lune a sollicité la Métropole, afin qu'elle lui cède ce bâtiment et le terrain y afférent, pour une superficie totale estimée à 995 m², afin de réaliser un équipement public communal.

Ce tènement immobilier fera l'objet d'une numérotation cadastrale par la Métropole.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce bien à la Ville de Tassin la Demi Lune au prix de 81 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine.

Le Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi Lune, lors de sa séance du 25 janvier 2017, a d'ores et déjà, approuvé l'acquisition dudit bien au prix précité.

Cette cession a lieu sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que "Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."

Aucun déclassement n'est donc nécessaire. À l'issue de la cession le bien relèvera du domaine public communal ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 février 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 81 000 € à la Ville de Tassin la Demi Lune, d'un bâtiment désaffecté, d'une superficie d'environ 100 m², situé avenue Jean Bergeron angle route de Sain Bel à Tassin la Demi Lune, en vue de la réalisation d'un équipement communal.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 81 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 81 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2601**

objet :	Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'une maison individuelle sur son terrain, située 1 bis rue Louis Adam
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2018-06-01-R-0495 du 1er juin 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 1bis rue Louis Adam à Villeurbanne, pour un montant de 330 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation composée de 3 niveaux habitables, élevés sur 2 caves en sous-sol, d'une superficie de 117,87 m²,

le tout situé 1 bis rue Louis Adam à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée BM 335 d'une superficie de 81 m².

III - Conditions de la revente

Ces biens ont été acquis pour le compte de Commune de Villeurbanne qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un équipement public, le bien à acquérir étant situé au sein de l'îlot dit Mansard/Adam/Dedieu/Anatole France, porteur de nombreux enjeux de mutabilité, pour lequel le principe d'un parc public municipal a été acté et sera prochainement traduit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par un emplacement réservé.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune s'est engagée à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 330 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption.

La Commune aura la jouissance anticipée du bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 330 000 €, à la Commune de Villeurbanne, d'une maison individuelle sur son terrain d'une superficie de 117,87 m², sur la parcelle cadastrée BM 335 d'une superficie de 81 m² -bien cédé libre de toute location ou occupation- située 1 bis rue Louis Adam à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017, pour la somme de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 330 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2602

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots n° 8 et 9 de la copropriété située 39 rue Gervais Bussière**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-05-07-R-0464 du 7 mai 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots d'une copropriété située 39 rue Gervais Bussière à Villeurbanne, pour un montant de 35 000 €.

Il s'agit d'un local à usage d'atelier d'une superficie d'environ 45 m², formant le lot n° 8, avec les 4/100 des parties communes générales attachés à ce lot et d'un local à usage de garage d'une superficie d'environ 45 m², formant le lot n° 9, avec les 6/100 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le tout situé dans un ensemble immobilier en copropriété 39 rue Gervais Bussière et cadastré BE 146.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain. En effet, l'acquisition de 2 lots permettra à la Ville de Villeurbanne de réaliser une opération d'ensemble dans le cadre du projet partenarial urbain Gervais Bussière où des espaces de jardins familiaux présentent un intérêt particulier dans cette zone de fort développement de l'habitat.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, cédés occupés, au prix de 35 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance desdits locaux, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 35 000 €, à la Ville de Villeurbanne, de locaux à usage d'atelier et de garage constituant les lots n° 8 et 9 de la copropriété auxquels sont rattachés les 4/100 et les 6/100 des parties communes générale de l'immeuble cadastré BE 146, situés 39 rue Gervais Bussière à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 35 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette vente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2603**

objet :	Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de lots de copropriété situés 142 cours Tolstoï
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2018-06-12-R-0501 du 12 juin 2018, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Villeurbanne, auprès de la société civile immobilière (SCI) JL, des lots de copropriété situés dans un ensemble immobilier situé au 142 cours Tolstoï à Villeurbanne.

La Ville, par courrier du 30 mai 2018, a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, les biens en question sont situés dans un secteur où doit être renforcée l'offre commerciale pour en faire un pôle commercial de quartier attractif visant à répondre aux besoins des habitants. Cette maîtrise foncière doit permettre de cibler les activités qui pourraient s'installer et faciliter la mixité des activités, en vue d'atteindre l'objectif de revitalisation économique du cours Tolstoï.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, permettant ainsi la cession à la Ville de Villeurbanne, des biens acquis par préemption par la Métropole.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en :

- un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 50,85 m², formant le lot n° 1, avec les 250/9 856 des parties communes générales attachés à ce lot,
- un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 118,44 m², formant le lot n° 65, avec les 743/9 856 des parties communes générales attachés à ce lot,
- un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 75,60 m², formant le lot n° 70, avec les 343/9 856 des parties communes générales attachés à ce lot,
- de 2 caves en sous-sol, formant les lots n° 40 et 41, avec pour chacune les 6/9 856 des parties communes générales attachées à ces lots,

le tout à usage commercial, dans un immeuble en copropriété situé 142 cours Tolstoï à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CN 84 d'une superficie de 333 m².

III - Conditions de la revente

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques sur le cours Tolstoï.

Aux termes de la promesse d'achat et de vente, la Commune s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités au prix de la préemption soit 207 119,57 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une préemption avec préfinancement, pour un montant de 207 119,57 €, à la Ville de Villeurbanne, de 3 locaux commerciaux et de 2 caves formant les lots de copropriété n° 1, 65, 70, 40 et 41, le tout situé sur la parcelle cadastrée CN 84 d'une superficie de 333 m², situés 142 cours Tolstoï à Villeurbanne, acquis dans le cadre d'une préemption avec préfinancement pour le compte de la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 207 119,57 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2604**

objet :	Déclassement par anticipation d'une partie du domaine public métropolitain, constituée du Château de Lacroix Laval et de ses abords, situé 1 171 avenue de Lacroix Laval
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

En application des dispositions de la loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le domaine de Lacroix Laval, jusqu'alors propriété du Conseil général du Rhône situé sur les Communes de Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny et Charbonnières les Bains, a été intégré le 1^{er} janvier 2015 dans le patrimoine de la Métropole de Lyon.

Le domaine dénommé "Château de Lacroix-Laval", cadastré AK 4 est constitué d'un château pour environ 4 000 m² utiles, de dépendances accolées au château pour environ 2 400 m² utiles, d'un parc de 115 ha constitué de prairies, vallons, étangs et bois, d'un potager et d'une roseraie.

Les dépendances sont actuellement occupées dans leur quasi-totalité par le service parcs et jardins de la Métropole et pour le reste, par des associations.

S'agissant du château, le rez-de-chaussée était loué à un restaurateur qui a libéré les lieux fin octobre 2017, le reste étant utilisé par la Métropole pour l'organisation de séminaires et l'accueil d'évènements et conférences. Ce château ne reçoit donc plus de public et n'est pas non plus utilisé dans le cadre d'une politique publique métropolitaine.

De ce fait, et afin de mettre en valeur ce patrimoine, il est aujourd'hui envisagé de favoriser l'implantation sur le site, à moyen terme, d'une nouvelle activité dont la nature est encore indéterminée. Cette démarche nécessitera la mise à disposition d'une emprise comprenant le château et ses abords, délimitée au plan ci-joint et représentant une superficie de l'ordre de 5 350 m², afin de permettre une utilisation privative des lieux.

Pour autant, la désaffectation matérielle des parcelles susvisées ne saurait intervenir dès aujourd'hui alors qu'aucun utilisateur n'a été désigné et que le château se trouve au cœur du parc de Lacroix Laval. Ainsi, et afin de maintenir l'accès du public à l'ensemble des espaces concernés jusqu'à la signature du contrat de mise à disposition du bien, il est nécessaire de procéder à un déclassement par anticipation des biens concernés.

En effet, par application des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises du domaine public peut être prononcé par anticipation, selon les dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques modifié.

La constatation de la désaffectation des emprises déclassées par anticipation interviendra dans un délai maximal de 3 années, à compter de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P.

Il est donc proposé que la Métropole prononce, dès à présent, le déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public métropolitain, telle que figurant sur le plan ci-joint à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement par anticipation du domaine public métropolitain de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée AK 4 délimitée au plan ci-joint à la présente décision et d'une superficie d'environ 5 350 m², comprenant le Château de Lacroix-Laval et ses abords, située 1 171 avenue de Lacroix Laval.

2° - Décide de la désaffectation de l'emprise susvisée dans un délai maximal de 3 années, à compter de l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2605**

objet :	Habitat et logement social - Mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) d'un immeuble situé 18 rue Constantine
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par acte du 24 mai 2018, la Métropole a acquis un immeuble de 6 étages, sur rez-de-chaussée, comprenant une cave, un local commercial au rez-de-chaussée d'une surface utile de 177,4 m² et de 23 logements d'une surface utile de 821,67 m² (l'accès aux logements s'effectue par le hall de l'immeuble 7 rue Lanterne), situé 18 rue Constantine à Lyon 1er.

Cet immeuble, édifié sur une parcelle de terrain de 213 m², cadastrée AT104, a été acquis en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, pour un montant de 3 900 000 €.

Ce bien serait mis à la disposition de la SACVL dont le programme permettra la production de 23 logements sociaux dont 12 seront financés en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 434,41 m² et 11 en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 373,27 m² et d'un local commercial de 177,41 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 1er arrondissement de Lyon qui en compte 17,13 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 950 000 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 15 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé à 18 rue Constantine à Lyon 1er.

France domaine, consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SACVL, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser la SACVL, ne permet pas de couvrir un loyer supérieur, au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, au profit de la SACVL, de l'immeuble situé à 18 rue Constantine à Lyon 1er, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 1 950 040 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 75 - opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2606

objet : **Habitat - Bail emphytéotique consenti à l'office public d'HLM Grand Lyon habitat (GLH) portant sur 2 parcelles de terrain situées 41 et 43 boulevard Pinel - Réduction du terrain d'assiette et rétrocession à la Métropole de Lyon de 2 parcelles de terrain qui seront classées dans le domaine public de voirie pour l'élargissement de la rue du Vinatier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.6 et 1.11.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a consenti le 17 mars 2014, un bail emphytéotique à GLH, sur les parcelles cadastrées CM 58 pour 564 m² et CM 57 pour 380 m² situées 41 et 43 boulevard Pinel à Lyon 3°, pour une durée de 55 ans, à compter du 17 mars 2014, avec retour au bailleur, au terme du bail, des terrains et des constructions. Ce bail a permis au preneur de réaliser un domicile collectif, pour personnes handicapées permettant l'accueil de 15 places en chambres individualisées, d'une surface utile de 741 m².

Par ailleurs, ledit projet était conditionné par la rétrocession au bailleur de parcelles de terrain situées sur l'emplacement réservé (ER) n° 1, pour l'élargissement de la rue du Vinatier à Lyon 3°.

De ce fait, un document d'arpentage établi le 29 décembre 2016 a constaté la répartition suivante :

Situation ancienne :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
CM	57	41 boulevard Pinel	00ha 03a 80 ca
CM	58	43 boulevard Pinel	00ha 05a 64ca

Situation nouvelle :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Filiation	Mention
CM	144	41 boulevard Pinel	00ha 02a 36ca	issue de CM 57	assiette du bail
CM	145	41 boulevard Pinel	00ha 01a 52ca	issue de CM 57	soustrait de l'assiette de bail
CM	146	43 boulevard Pinel	00ha 01a 96ca	issue de CM 58	assiette du bail
CM	147	43 boulevard Pinel	00ha 03a 61ca	issue de CM 58	soustrait de l'assiette de bail

En outre, la Métropole prendra en charge les frais d'acte s'élevant à environ 1 000 €.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification du terrain d'assiette du bail à construction, consenti par la Métropole de Lyon à GLH, sur 2 parcelles de terrain situées 41 et 43 boulevard Pinel à Lyon 3°, constituée désormais, par les parcelles cadastrées CM 144 et CM 146 et la rétrocession des parcelles cadastrées CM 145 et CM 147 qui seront reversés dans le domaine public de voirie métropolitain pour l'élargissement de la rue du Vinatier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition impliquant la modification du bail emphytéotique existant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011 - pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2607

objet : **Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 19 rue de la Viabert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2018-02-26-R-0178 du 26 février 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social, à l'occasion de la vente :

- d'un bâtiment (A) en R+5 sur rue de la Viabert, comprenant 35 caves et 12 logements d'une surface utile totale d'environ 1 058 m²,
- d'un bâtiment (B) en R+5 sur Petite Rue de la Viabert, comprenant un local de 23 m² et un entrepôt de 207 m² en rez-de-chaussée et 10 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 924 m²,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 584 m² sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 19 rue de la Viabert à Lyon 6° et étant cadastré AW 47.

Cet immeuble, acquis pour un montant de 5 650 000 €, serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 16 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 1 565 m² et de 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 409 m², et de 2 locaux d'activité d'une surface utile totale de 230 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 6° arrondissement de Lyon qui en compte 11,12 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 2 331 617 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 88 114 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à compter de la 42^{ème} année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 1 193 265 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition dudit bien.

France domaine, consulté sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que l'OPH Grand Lyon habitat prévoit d'encaisser ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 juillet 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, d'une durée de 55 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 19 rue de la Viabert à Lyon 6°, cadastré AW 47, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 2 331 657 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 75 - opération n° 0P14O4504.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2608

objet : **Délégation du droit de priorité à la Ville pour l'acquisition du stade Amhed Mokrane situé rue Paul Kruger à Villeurbanne et appartenant à l'Etat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'Etat.

Ce droit de priorité peut être délégué par son titulaire, à savoir la Métropole de Lyon, à toute collectivité locale, conformément à l'article L 213-3 de ce même code.

Cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, et le bien ainsi acquis entre dans le patrimoine du délégataire.

Dans ce cadre, l'Etat a confirmé auprès de la Ville de Villeurbanne sa volonté de lui céder le stade Amhed Mokrane situé rue Paul Kruger à Villeurbanne, cadastré CE 34, géré par la Ville depuis plusieurs années, et de ne plus reprendre la gestion de cet équipement sportif.

Le prix de cession ayant été fixé et accepté entre les 2 parties à hauteur de 601 360 €, il convient que la Métropole délègue son droit de priorité à la Ville de Villeurbanne pour lui permettre d'acquérir ce bien en direct ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la délégation du droit de priorité à la Ville de Villeurbanne pour lui permettre d'acquérir le stade Amhed Mokrane cadastré CE 34 situé rue Paul Kruger à Villeurbanne et appartenant à l'Etat et proposé à la vente au bénéfice de la Ville.

2° - Décide la délégation dudit droit de priorité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2609**

objet : **Fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole de Lyon et le restaurant de l'Institut départementale de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre a pour objet l'achat de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole et le restaurant de l'IDEF de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole et le restaurant de l'IDEF de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois un an.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 juillet 2018, a choisi celle de l'entreprise PRO A PRO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'épicerie et de pâtisserie pour les restaurants de l'Hôtel de Métropole et le restaurant de l'IDEF de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise PRO A PRO, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 5P28O2411 et du restaurant officiel - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 5P28O2412 et au budget principal pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - opération n° 0P35O3106A - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2610

objet : **Fourniture de boissons pour le restaurant métropolitain et l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre a pour objet l'achat de boissons pour le restaurant métropolitain et l'IDEF de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de boissons pour le restaurant métropolitain et l'IDEF de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 155 000 € HT, soit 186 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 juillet 2018, a choisi celle de l'entreprise France Boissons.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de boissons pour le restaurant métropolitain et l'IDEF de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise France Boissons, pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 155 000 € HT, soit 186 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 5P28O2411 et du restaurant officiel - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 5P28O2412 et au budget principal pour le restaurant de l'IDEF - exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P35O3106A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2611**

objet : **Mandat spécial accordé à M. le Président David Kimelfeld et M. le Conseiller délégué Max Vincent pour un déplacement à Ouagadougou (Burkina Faso) du samedi 29 septembre au jeudi 4 octobre 2018 - Délégation du Président de la Métropole à Ouagadougou**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Depuis 25 ans, les collectivités de Lyon et Ouagadougou entretiennent des relations étroites de coopération avec pour objectif de renforcer les compétences des services municipaux de Ouagadougou dans les domaines techniques de la gestion et du développement urbain. La capitale du Burkina Faso, avec ses 3 millions d'habitants, est confrontée au difficile exercice de la gestion municipale en raison de la faiblesse de ses ressources financières et de sa forte croissance urbaine.

Dans ce contexte, la coopération technique de longue durée de la Métropole de Lyon a pris une nouvelle dimension avec la mise en place d'un partenariat financier avec l'Agence française de développement (AFD) en 2007. En effet, la mobilisation des équipes techniques de la Métropole a permis à la Ville de Ouagadougou d'obtenir un prêt de 80 M€ auprès de l'AFD, pour financer des investissements urbains et la montée en compétence de ses services municipaux.

Dans la continuité de ce partenariat, la délégation menée par monsieur David Kimelfeld, Président de la Métropole, accompagné de monsieur Max Vincent, Conseiller délégué à la coopération décentralisée, du 29 septembre au 4 octobre 2018, a le double objectif de rencontrer les autorités locales de Ouagadougou, afin de faire un suivi des actions entreprises dans le cadre des accords de coopération, portant notamment sur les domaines techniques de la gestion urbaine et de faire suite aux priorités définies au niveau national pour la politique de coopération avec l'Afrique, qui sont le développement économique, la formation des jeunes et l'aide à la création d'entreprises. La mission a donc également pour objet d'aller à la rencontre des acteurs économiques du Burkina Faso, afin de pérenniser l'accompagnement dans le domaine du développement local économique.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Président David Kimelfeld et monsieur le Conseiller délégué Max Vincent, pour un déplacement à Ouagadougou (Burkina Faso) du 29 septembre au 4 octobre 2018.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

·
·

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2612

objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés des élus - Période du 1er mai au 31 juillet 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er mai au 31 juillet 2018 :

Élu	Destination	Dates	Objet
PICOT Myriam	Cannes	du 10 au 13 mai	Promotion des acteurs de l'image et du cinéma lyonnais au marché du film du Festival de Cannes.
CHARLES Bruno	Grenoble	15 mai	Réunion de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air.
BRUMM Richard	Paris	16 et 17 mai	Assemblée générale de l'Agence France locale.
FRIER Nathalie	Paris	17 mai	Commission politique de la ville et cohésion sociale de France urbaine.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	24 et 25 mai	Présidence du Jury du challenge Eurêka Confluence, dans le cadre du salon Viva technologie.
LE FAOU Michel	Paris	25 mai	Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	29 mai	Assemblée générale de la Fondation Internet nouvelle génération. Déjeuner de travail organisé par monsieur Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État chargé du numérique.
GANDOLFI Laura	Paris	29 et 30 mai	Rencontres nationales de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
LE FAOU Michel	Paris	30 mai	Lancement de la Banque des territoires par la Caisse des dépôts et consignations.
HEMON Pierre	Paris	30 mai	Conseil d'administration du Club des villes et territoires cyclables.

Élu	Destination	Dates	Objet
BOUZERDA Fouziya	Boston (États-Unis)	du 3 au 6 juin	Salon BIO International Convention. Programme <i>Big Booster</i> en faveur des jeunes entreprises métropolitaines sur le territoire de Boston.
DOGNIN-SAUZE Karine	Boston (États-Unis)	du 3 au 6 juin	Salon BIO International Convention. Programme <i>Big Booster</i> en faveur des jeunes entreprises métropolitaines sur le territoire de Boston.
GRIVEL Marc	Paris	4 juin	Entretien avec le Secrétariat général du Gouvernement.
VINCENT Max	Paris	4 juin	Entretien avec le Secrétariat général du Gouvernement.
POUZOL Thierry	Annecy	5 juin	Rencontre avec le Maire d'Annecy dans le cadre de la réflexion sur les communes nouvelles.
CHARLES Bruno	Paris	5 juin	Réunion du Club villes, territoires, énergie et changement climatique.
LE FAOU Michel	Paris	6 et 7 juin	Assemblée générale de la Fédération nationale des agences d'urbanisme. Comité d'engagement de l'ANRU.
GALLIANO Alain	Paris	6 et 7 juin	Présentation au ministre de la Transition écologique et solidaire de la 3 ^{ème} édition du Sun Trip, course de vélo solaire entre Lyon et Guangzhou. Réception à l'ambassade de Chine.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	12 juin	Séminaire "Innovation", organisé par le Comité national olympique et sportif français.
GALLIANO Alain	Turin (Italie)	12 et 13 juin	Concours international des Bocuses d'Or. Rencontres dans le cadre du développement des relations avec la ville de Turin et ses entreprises.
POUZOL Thierry	Baugé-en-Anjou (Maine et Loire)	14 juin	Rencontre avec le maire de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou pour une réunion d'échanges sur ce modèle de commune nouvelle.
VESSILLER Béatrice	Paris	19 juin	Assemblée générale de la Fédération des agences locales de maîtrise de l'énergie et du climat.
COLIN Jean Paul	Paris	21 juin	Assemblée générale et Conseil d'administration du programme solidarité eau.
MAURICE Martine	Chindrieux (Savoie)	26 juin	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoüstication.

Élu	Destination	Dates	Objet
BRUMM Richard	Strasbourg	27 et 28 juin	Conseil de surveillance et Conseil d'administration de l'Agence France locale.
LAURENT Murielle	Nantes	28 et 29 juin	11 ^{èmes} Assises nationales de la protection de l'enfance.
BAUME Emeline	Paris	3 juillet	Réunion de fin d'expérimentation du projet "Label économie circulaire".
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	du 3 au 5 juillet	Réunion, organisée par France Urbaine, sur les enjeux de la future politique de cohésion pour les territoires urbains. Colloque organisé par l'ADERLY, sur le thème "Co-construire la ville de demain".
PICOT Myriam	Paris	4 juillet	Rencontre avec des donateurs du Musée des confluences.
BRUMM Richard	Paris	10 et 11 juillet	Réunion sur le thème des contrats États-Collectivités territoriales.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	11 et 12 juillet	Commission numérique commune de l'Assemblée des communes de France, France urbaine et des Interconnectés. Conférence nationale des territoires sur le thème "Europe, cohésion et territoires".
BERNARD Roland	Sète	12 juillet	Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.
PICOT Myriam	Arles	12 juillet	Commission culture et Journée nationale de la culture des communes, intercommunalités et métropoles organisées par l'association France urbaine.
VINCENT Max	Addis-Abeba (Éthiopie)	du 20 au 25 juillet	Suivi de la coopération décentralisée dans les domaines culturels et techniques.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er mai au 31 juillet 2018, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2613**

objet : **Développement urbain - Secteur opérationnel Carré de Soie - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) de déposer une demande de permis de construire portant sur les biens immobiliers métropolitains cadastrés BL91, 146 et 147 et situés 43 avenue Garibaldi**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2016-0984 du 1^{er} février 2016, la Métropole de Lyon a emporté transfert de biens et droits à caractère immobilier du Département du Rhône à la Métropole, dont celui, objet de la présente délibération, ci-dessous désigné.

Il s'agit des parcelles cadastrées BL 91, 146 et 147 situées à Vaulx en Velin, d'une superficie de 15 244 m². Toutefois, le projet ne porte que sur une partie du tènement, soit environ 11 161 m² à détacher.

Dans le cadre du relogement des habitants de la Cité Marhaba située en face du terrain susvisé, l'OPH LMH va construire un nouvel ensemble immobilier de 38 logements sociaux avec des jardins partagés. Un bail emphytéotique sera établi entre la Métropole et Lyon Métropole habitat pour une durée de 65 ans.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession par bail, et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation du projet de logement sociaux, il est proposé à monsieur le Président d'autoriser d'ores et déjà l'OPH LMH à déposer une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'OPH LMH à :

a) - déposer une demande de permis de construire portant sur une partie du tènement métropolitain, soit environ 11 161 m² à détacher des parcelles cadastrées BL91, 146 et 147 situées 43 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin,

b) - rendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2614**

objet : Parking des Tables Claudiennes - Gestion du parking et maintenance des équipements - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché porte sur l'exécution des prestations de gestion du bâtiment à usage de parking situé 14 rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er, propriété de la Métropole de Lyon, y compris la maintenance des équipements avec constitution d'une régie de recettes pour le compte de la Métropole.

Le parking d'une capacité de 107 places, construit en 2010, est exclusivement réservé aux besoins de stationnement des résidents du quartier qui présente un déficit en matière d'offres de stationnement résidentiel. La tarification des abonnements résidents est fixée par délibération.

Les principales prestations, objet du marché, comprennent :

- l'entretien, la maintenance et le nettoyage des matériels et équipements du parc de stationnement,
- la gestion administrative : souscription tout type de contrat pour le fonctionnement de l'ouvrage et le maintien en état des installations,
- la surveillance au sein de cet ouvrage,
- la tenue et gestion d'une régie de recettes (collecte des droits de stationnement), le régisseur est membre du personnel du prestataire,
- la réalisation de comptes rendus techniques et financiers.

Actuellement, ce parking est géré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin d'assurer cette prestation, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de marché relatif à la gestion du parking et maintenance des équipements à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

La durée d'exécution des prestations (hors période de préparation) objet du marché est fixée du 31 décembre 2018 à 12 h 00 au 31 décembre 2022 à 12 h 00, soit 4 ans.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 juillet 2018 a choisi celle de l'entreprise Lyon parc auto (LPA), pour un montant de 106 324,58 € HT/an, soit 127 589,50 € TTC/an, soit pour la durée totale du marché 425 298,32 € HT, soit 510 357,98 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de service pour le parking des Tables Claudiennes à Lyon 1er, gestion du parking et maintenance des équipements et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LPA, pour un montant global, sur une durée de 4 ans, de 425 298,32 € HT, soit 510 357,98 € TTC.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 510 357,98 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P10O1377.

3° - La recette de fonctionnement résultant de la régie de recettes sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P10O1377.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2615**

objet : **Exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le CELP est un établissement recevant du public (ERP) de première catégorie, ouvert 24 heures sur 24, 365 jours par an, assurant l'interconnexion entre différents modes de transports collectifs et individuels (métro, tramways, taxis, bus urbains, régionaux et internationaux, parcs de stationnement). Il se compose d'un bâtiment central de 6 niveaux dont des parkings. Il est relié à la gare SNCF de Perrache par une passerelle extérieure.

Les installations de chauffage et de climatisation de ce centre d'échanges doivent faire l'objet d'une maintenance préventive et curative. Les installations concernées sont celles nécessaires à la production, la distribution et l'émission de chauffage, celles nécessaires à la production et la distribution d'eau chaude sanitaire, ainsi que les installations de climatisation et de ventilation.

Par décision du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2014-5059 du 24 février 2014, un marché à bons de commandes a pu être signé en vue d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du CELP. Ce marché est arrivé à échéance le 23 juillet 2018 et il convient de le renouveler.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'exploitation et maintenance des installations de chauffage et de climatisation du CELP.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes serait passé pour une durée ferme de 4 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commandes minimum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 152 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 juin 2018, a choisi celle de l'entreprise AXIMA CONCEPT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du CELP et tous les actes y afférents, avec l'entreprise AXIMA CONCEPT pour un montant global minimum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 152 000 € TTC pour une durée ferme de 4 années.

2° - La dépense en résultant en fonctionnement et en investissement, soit 1 152 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 23, sur les opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2616**

objet : **Convention d'occupation précaire du domaine public relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique par la société SFR au Musée gallo-romain de Lyon - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Une convention pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique au sein du musée de la civilisation gallo-romaine de Lyon Fourvière, situé 13, rue Cléberg à Lyon 5°, a été conclue le 20 septembre 2005 entre le Département du Rhône et la société SFR pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction d'année en année.

La Métropole de Lyon est venue aux droits du Département du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cette convention a été prolongée par avenant en date du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 12 ans, ce qui a porté la durée totale de la convention à 22 années, soit jusqu'au 30 juin 2027.

La société SFR a informé la Métropole de son intention de modifier l'installation de l'antenne extérieure, en ajoutant 2 modules radio sur support mural, installés à proximité des 2 antennes déjà existantes.

II - Avenant à la convention d'occupation temporaire

La société SFR a pris contact avec l'équipe technique du Musée gallo-romain et la commission de la Ville de Lyon qui ont validé la modification de l'antenne relais.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour prendre en compte les nouvelles installations techniques qui seront implantées sur le support mural du Musée de la civilisation gallo-romaine.

Cet avenant implique la majoration de la redevance d'occupation versée à la Métropole, cette dernière a été réévaluée et s'élève désormais à 16 236 € annuels, révisable de 2 % chaque année ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole et la société SFR autorisant l'implantation de 2 modules radios supplémentaires sur le toit terrasse du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière situé 13, rue Cléberg à Lyon 5°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 16 236 € (montant annuel hors révision), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2617**

objet :	Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'un site technique Point de présence (PoP) par Grand Lyon THD dans le cadre du déploiement de la fibre Grand Lyon sur la parcelle cadastrée CL176 située 102 rue Emile Zola
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon participe activement à l'attractivité de son territoire, notamment en menant une politique volontariste en faveur du numérique.

Partant du constat que l'offre en réseaux et en services très haut débit spécifiques en direction des acteurs économiques était et resterait insuffisante pour répondre aux attentes des entreprises et des administrations, la Métropole a fait le choix de déployer son réseau d'initiative publique (RIP) la fibre Grand Lyon dédié aux professionnels.

Ce réseau est réalisé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) conclue pour une durée de 25 ans avec l'entreprise COVAGE qui a créé la société Grand Lyon THD dédiée à l'opération.

Le réseau permet de rendre éligible en fibre optique dédiée les zones d'activités, les principaux sites économiques et un grand nombre d'établissements publics de la Métropole. Le déploiement est en cours d'achèvement. Le réseau compte d'ores et déjà plusieurs centaines d'établissements raccordés.

De manière opérationnelle, c'est près de 1 000 Km de fibre optique déployés. La mise en œuvre repose également sur l'implantation d'une quinzaine de sites techniques (ou PoP) répartis sur le territoire permettant l'hébergement des équipements d'activation du réseau. Ces PoP se matérialisent par l'implantation d'un shelter.

La superficie utile est de l'ordre de 18 m². La localisation de ces sites techniques répond à des exigences techniques inhérentes à l'ingénierie technique du Réseau, l'objectif étant d'assurer la sécurisation et la délivrance des services. Aussi, l'installation desdits sites est fondamentale pour la mise en service et la performance du réseau.

Trois PoP sont implantés sur le domaine privé de la Métropole.

II - Convention d'occupation temporaire,

La société Grand Lyon THD a implanté un PoP sur une partie de la parcelle cadastrée CL176 située 102, rue Émile Zola à Décines Charpieu.

La Métropole souhaite donc régulariser cette occupation via la signature d'une convention d'occupation temporaire avec Grand Lyon THD d'une durée de 20 ans à compter de la date d'effet de la convention.

La société Grand Lyon THD versera une indemnité d'occupation annuelle de 1 000 € payable annuellement à terme échu qui sera révisée annuellement selon l'évolution de l'indice du coût de la construction ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole et la société Grand Lyon THD, autorisant l'implantation d'un site technique PoP sur une partie de la parcelle cadastrée CL176 située 102 rue Émile Zola à Décines Charpieu, pour une durée de 20 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € (montant annuel hors révision), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2618**

objet : **Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'un site technique Point de présence (PoP) par Grand Lyon THD dans le cadre du déploiement de la fibre Grand Lyon sur la parcelle cadastrée AD235 située chemin de la Chapelle d'Yvours - Constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation du câble électrique**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon participe activement à l'attractivité de son territoire, notamment en menant une politique volontariste en faveur du numérique.

Partant du constat que l'offre en réseaux et en services très haut débit spécifiques en direction des acteurs économiques était et resterait insuffisante pour répondre aux attentes des entreprises et des administrations, la Métropole a fait le choix de déployer son réseau d'initiative publique (RIP) "la fibre Grand Lyon" dédié aux professionnels.

Ce réseau est réalisé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) conclue pour une durée de 25 ans avec l'entreprise COVAGE qui a créé la société Grand Lyon THD dédiée à l'opération.

Le réseau permet de rendre éligible en fibre optique dédiée les zones d'activités, les principaux sites économiques et un grand nombre d'établissements publics de la Métropole. Le déploiement est en cours d'achèvement. Le réseau compte d'ores et déjà plusieurs centaines d'établissements raccordés.

De manière opérationnelle, c'est près de 1 000 km de fibre optique déployés. La mise en œuvre repose également sur l'implantation d'une quinzaine de sites techniques (ou PoP) répartis sur le territoire permettant l'hébergement des équipements d'activation du réseau. Ces PoP se matérialisent par l'implantation d'un shelter.

La superficie utile est de l'ordre de 18 m². La localisation de ces sites techniques répond à des exigences techniques inhérentes à l'ingénierie technique du réseau, l'objectif étant d'assurer la sécurisation et la délivrance des services. Aussi, l'installation desdits sites est fondamentale pour la mise en service et la performance du réseau.

Trois PoP sont implantés sur le domaine privé de la Métropole.

II - Convention d'occupation temporaire

La Société Grand Lyon THD a implanté un PoP sur une partie de la parcelle cadastrée AD235 située chemin de la Chapelle d'Yvours à Irigny.

La Métropole souhaite donc régulariser cette occupation via la signature d'une convention d'occupation temporaire avec Grand Lyon THD, d'une durée de 20 ans à compter de la date d'effet de la convention.

La société Grand Lyon THD versera une indemnité d'occupation annuelle de 1 000 € payable annuellement à terme échu qui sera révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

III - Convention de servitude de passage correspondant

Afin de réaliser le raccordement électrique du nœud télécom, raccordement nécessaire au point de présence, il convient d'accorder une servitude à ENEDIS à titre gratuit, pour le passage de la canalisation du câble électrique.

Tous frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la société ENEDIS ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole et la société Grand Lyon THD autorisant l'implantation d'un site technique PoP et le passage de la canalisation du câble électrique sur une partie de la parcelle cadastrée AD 235 située Chemin de la Chapelle d'Yvours à Irigny, pour une durée de 20 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

3° - Établit et autorise monsieur le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € (montant annuel hors révision), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° OP28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2619**

objet : **Convention d'occupation précaire relative à l'implantation d'un site technique Point de présence (PoP) par Grand Lyon THD dans le cadre du déploiement de la fibre Grand Lyon sur la parcelle cadastrée AS24 située 22, rue du Progrès - Constitution d'une servitude pour le passage de la canalisation du câble électrique**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole de Lyon participe activement à l'attractivité de son territoire, notamment en menant une politique volontariste en faveur du numérique.

Partant du constat que l'offre en réseaux et en services très haut débit spécifique en direction des acteurs économiques était et resterait insuffisante pour répondre aux attentes des entreprises et des administrations, la Métropole a fait le choix de déployer son réseau d'initiative publique (RIP) "la fibre Grand Lyon" dédié aux professionnels.

Ce réseau est réalisé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) conclue pour une durée de 25 ans avec l'entreprise COVAGE qui a créé la société Grand Lyon THD dédiée à l'opération.

Le réseau permet de rendre éligible en fibre optique dédiée les zones d'activités, les principaux sites économiques et un grand nombre d'établissements publics de la Métropole. Le déploiement est en cours d'achèvement. Le réseau compte d'ores et déjà plusieurs centaines d'établissements raccordés.

De manière opérationnelle, c'est près de 1 000 Km de fibre optique déployés. La mise en œuvre repose également sur l'implantation d'une quinzaine de sites techniques (ou PoP) répartis sur le territoire permettant l'hébergement des équipements d'activation du réseau. Ces PoP se matérialisent par l'implantation d'un shelter.

La superficie utile est de l'ordre de 18 m². La localisation de ces sites techniques répond à des exigences techniques inhérentes à l'ingénierie technique du réseau, l'objectif étant d'assurer la sécurisation et la délivrance des services. Aussi, l'installation desdits sites est fondamentale pour la mise en service et la performance du réseau.

Trois PoP sont implantés sur le domaine privé de la Métropole.

II - Convention d'occupation temporaire

La société Grand Lyon THD a implanté un PoP sur une partie de la parcelle cadastrée AS24 située 22 rue du Progrès à Saint Priest.

La Métropole souhaite donc régulariser cette occupation via la signature d'une convention d'occupation temporaire avec Grand Lyon THD d'une durée de 20 ans à compter de la date d'effet de la convention.

La société Grand Lyon THD versera une indemnité d'occupation annuelle de 1 000 € payable annuellement à terme échu qui sera révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

III - Convention de servitude de passage correspondant

Afin de réaliser le raccordement électrique du nœud télécom, raccordement nécessaire au point de présence, il convient d'accorder une servitude à ENEDIS, à titre gratuit, pour le passage de la canalisation du câble électrique.

Tous frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la société ENEDIS ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole et la société Grand Lyon THD autorisant l'implantation d'un site technique PoP et le passage de la canalisation du câble électrique sur une partie de la parcelle cadastrée AS24 située 22, rue du Progrès à Saint Priest, pour une durée de 20 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

3° - Établit et autorise monsieur le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € (montant annuel hors révision), sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2620**

objet : **Plan de cession - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité de résiliation du bail commercial conclu avec la Caisse d'épargne pour le local abritant le distributeur automatique de billets situé 136 place de la Mairie**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **28 août 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Dans le cadre d'une opération immobilière de logement portant sur l'ensemble de l'îlot rue Jean-Baptiste Frenet/route de l'Étra, la Métropole de Lyon envisage la cession du bâtiment abritant actuellement le distributeur automatique de billets situé 136 place de la Mairie à Charly et cadastré AI 135.

Le local abritant ledit distributeur faisait l'objet d'un bail commercial conclu avec la Caisse d'épargne en date du 21 novembre 1997, dont la résiliation est intervenue le 31 décembre 2016.

La Caisse d'épargne a accepté l'offre d'indemnité d'éviction pour un montant de 25 000 €, sachant que cette dernière pilotera les travaux d'enlèvement du distributeur de billets afin de récupérer la machine et les données informatiques bancaires confidentielles qu'elle contient.

C'est pourquoi, un protocole d'accord sera signé faisant suite à la résiliation dudit bail commercial actant, d'une part, que la Caisse d'épargne ait procédé à l'enlèvement du distributeur avant le 31 décembre 2018, d'autre part, le versement d'une indemnité fixée à 25 000 €.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation du protocole d'accord ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel sur la fixation d'une indemnité d'un montant de 25 000 €, suite à la résiliation du bail commercial conclu avec la Caisse d'épargne intervenue le 31 décembre 2016 et portant sur le local abritant le distributeur de billets situé 136 place de la Mairie à Charly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2621**

objet :	Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2014-2020 du fonds asile, migration et intégration (FAMI)
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de délibérer sur la candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur, par délégation de l'Union européenne, dans le cadre du FAMI 2014-2020.

Créé par le règlement européen n° 516/2014, le FAMI se décline au niveau national en 3 objectifs spécifiques :

- le renforcement et le développement de tous les aspects du système d'asile européen commun (volet "asile"),
- l'intégration des ressortissants de pays tiers et la migration légale (volet "intégration et migration légale"),
- la promotion dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit (volet "retour").

Une enveloppe de 294 431 400 € est consacrée à cet appel à projets. Chaque projet peut être présenté sous forme pluriannuelle, pour une durée maximale de 3 ans. Pour cette année, la date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 septembre 2018.

La question de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) en France se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité depuis le début des années 2010 dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne (UE) et la France. Les projections démographiques montrent que le phénomène est durable.

Cet état de fait s'observe au niveau de la Métropole qui connaît, depuis mars 2017, un niveau très conséquent de demandes émanant de MNA (1 400 en 2017 pour 600 en 2016). Au 31 décembre 2017, la Métropole prenait en charge plus de 1 000 MNA.

Chaque jour, 100 à 150 MNA se présentent dans les locaux de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Méomie) pour leur suivi et leurs besoins quotidiens (transports, santé, scolarité, etc.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 et relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille : *"Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent"*.

Aussi, la Métropole travaille-t-elle à la construction et à la mise en œuvre de dispositifs permettant de répondre à ce contexte évolutif et complexe. Les principaux enjeux sont posés en termes d'adaptation du dispositif d'aide sociale à l'enfance (ASE) aux flux/volumes et à la prise en compte des spécificités des MNA dans les accompagnements.

La politique publique menée en direction des MNA suppose un important travail de coordination de par sa dimension transversale et les multiples acteurs parties prenantes. La mise en place en cours et à venir de nouveaux dispositifs et partenariats renforce les besoins d'articulation et d'animation.

Dans le cadre du livret "prévention et protection de l'enfance" du projet métropolitain des solidarités 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, la fiche action 54 rappelle la nécessité de "mobiliser les partenaires autour de l'accompagnement des MNA". Parmi les axes de travail figurent la mise en place d'un comité de pilotage stratégique dédié aux MNA et la construction d'un réseau d'acteurs autour de la scolarité et de la formation.

Le volet "intégration et migration légale" de l'appel à projets du FAMI poursuit 3 grands objectifs, et notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers (hors bénéficiaires d'une protection internationale). Il s'agit ici de prendre en compte leurs besoins et d'y répondre de manière adaptée sur les territoires. Le FAMI peut ainsi soutenir des projets visant à faciliter la mise en réseau et la coordination des acteurs institutionnels et/ou associatifs, favoriser la professionnalisation, la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs en contact avec le public étranger.

Le projet présenté par la Métropole s'inscrirait dans ce cadre et viserait la valorisation de la masse salariale existante dont les missions principales sont fondées sur les enjeux de coordination et de mise en réseau des acteurs. Il s'agit des fonctions de responsable de la Méomie, de coordonnateur à la Méomie et de chargé de mission MNA et politiques publiques de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

Ce projet couvrirait une période de 2 ans, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020.

Le montant total des dépenses de fonctionnement de la Métropole valorisées dans la mise en œuvre de cette coordination est estimé sur deux ans à 358 800 €. Le montant total des recettes attendu de l'Union européenne, couvrant 75 % des dépenses, est estimé à 269 100 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Métropole à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2014-2020 du FAMI.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter les différentes subventions inhérentes au projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O3573, pour un montant estimé de 269 100 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

·
·

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2622

objet : **Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole de Lyon pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 4 à cette convention-cadre a été conclu afin de déterminer pour l'année 2018 les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des Communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier, dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération, sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un 2^{ème} acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculée conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est à noter que par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations en acquisition-amélioration, pour un montant total de 1 079 000 00 €, permettant la réalisation de 68 logements sociaux dont 14 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 54 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre conformément au tableau ci-annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations, ainsi que les montants des subventions attribuées.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 1 079 000 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-annexé, dans le cadre d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration de logements, pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2018 et suivants - opération n° OP14O5381 - chapitre 204, pour un montant de 1 079 000 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

.

AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2018

Commission Permanente du 10 septembre 2018

Bénéficiaire	Opérations					Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Logements		
	Adresse	Commune		PLUS	PLAI	
Alliade Habitat	10, rue des Bains	Lyon 9ème	Acquisition Amélioration		4	96 000 €
Alliade Habitat	1, rue Charrin	Villeurbanne	Acquisition Amélioration	7		77 000 €
Grand Lyon Habitat	6, rue Duviard	Lyon 4ème	Acquisition Amélioration	6	2	60 000 €
Grand Lyon Habitat	10, rue de Marseille	Lyon 7ème	Acquisition Amélioration	1	1	22 000 €
Habitat et Humanisme	78, Cours Charlemagne bâtiment B	Lyon 2ème	Acquisition Amélioration		1	24 000 €
Habitat et Humanisme	1, rue Albéric Pont	Lyon 5ème	Acquisition Amélioration		1	24 000 €
Habitat et Humanisme	39, rue de l'Université	Lyon 7ème	Acquisition Amélioration		5	120 000 €
Habitat et Humanisme	32, rue Eugène Fournière	Villeurbanne	Acquisition Amélioration		1	24 000 €
Habitat et Humanisme	9, avenue Condorcet	Villeurbanne	Acquisition Amélioration		1	24 000 €
Vilogia	142, cours Gambetta	Lyon 7ème	Acquisition Amélioration		38	608 000 €
TOTAL GENERAL				14	54	1 079 000 €

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2623

objet : **Etude pré-opérationnelle pour la requalification du centre ancien de Saint Fons - Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville de Saint Fons**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le centre ancien de la Commune de Saint Fons compte de nombreuses copropriétés potentiellement fragiles, les situations d'habitat indigne et non décent sont fréquentes.

La requalification du parc existant et la diversification de l'offre résidentielle doivent permettre d'améliorer les conditions de vie des saintfoniards, et sur un enjeu de mixité sociale, attirer de nouveaux ménages.

L'ambition portée sur les quartiers d'habitat social engagés dans un important projet de renouvellement urbain (NPNRU Arsenal Carnot Parmentier) ne peut s'envisager sans une intervention significative sur le cœur de ville qui le joute.

La Métropole de Lyon, la Ville de Saint Fons et l'ANAH ont ainsi souhaité étudier les conditions de mise en œuvre d'une approche intégrée sur le centre ancien de la commune qui permette de combiner :

- une intervention coordonnée de lutte contre l'habitat indigne,
- la réhabilitation des logements et la mise en valeur des immeubles conservés (façades, éléments patrimoniaux),
- une restructuration urbaine nécessitant des démolitions pour désenclaver, créer de nouveaux espaces publics,
- la recomposition de certains îlots pour le renouvellement de l'offre résidentielle,
- la diversification de l'offre résidentielle, par le développement de nouveaux programmes respectueux de l'identité du centre. L'étude sera engagée par la Métropole et cofinancée par la Ville de Saint Fons et l'ANAH.

L'étude permettra d'éclairer la décision des partenaires sur la nature et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour répondre au mieux aux besoins identifiés.

Elle comprendra :

- la consolidation du diagnostic,
- la hiérarchisation des problématiques et la localisation des actions prioritaires : résorption de l'habitat indigne et très dégradé, réhabilitation du parc ancien (rénovation énergétique et adaptation à la perte d'autonomie), traitement de copropriétés fragiles ou dégradées, renouvellement urbain, espaces publics, etc.
- une articulation avec les autres études (commerces, focus volet urbain, plan cadre de développement territorial, circulation-mobilité, etc.), la stratégie foncière en cours d'élaboration et le dispositif métropolitain existant de lutte contre l'habitat indigne,

- des propositions de différents scénarii d'intervention en s'appuyant sur un benchmark et la description d'outils et de dispositifs existants ou à expérimenter en lien avec les nouvelles dispositions de la loi ELAN, avec une analyse des avantages et inconvénients de chacun d'entre eux,
- des préconisations sur les suites opérationnelles compte tenu du contexte local,
- la définition du mode opératoire et la préparation de la convention d'opération.

La mission d'étude pré-opérationnelle sera conduite sur 6 mois, pour un coût prévisionnel de 30 000 € TTC inscrit au budget 2018 de la direction de l'habitat et du logement.

La Métropole sollicite des subventions, à hauteur de 12 500 € auprès de l'ANAH (50 % du montant hors taxes) et de 6 000 € auprès de la Ville de Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - solliciter auprès de l'ANAH une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 € dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification du centre ancien de Saint Fons,
- b) - solliciter auprès de la Ville de Saint Fons une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € pour la réalisation de ladite étude,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette de fonctionnement en résultant soit 18 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - opération 0P15O1172 - chapitre 74 pour la subvention de l'ANAH et pour la subvention de la Commune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2624**

objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Mission de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation sur la ZAC Carnot Parmentier à Saint Fons.

I - Le contexte du projet

Le quartier Carnot-Parmentier est situé dans le prolongement du centre-ancien de la Commune de Saint Fons, prenant place le long de la rue Carnot. Il représente environ 12 ha de terrain, compte un peu moins de 800 logements et représente 10 % de la population de Saint Fons.

Construit à la fin des années 1950 pour répondre au besoin massif de logements destinés aux employés de l'industrie de la chimie, il présente des formes d'habitat et d'urbanisme caractéristiques de cette époque : absence de maillage viaire, urbanisme de barres et de tours insuffisamment intégrées au centre-ville. Le patrimoine résidentiel apparaît aujourd'hui souvent inadapté, les espaces publics sont déqualifiés et on constate des signes importants de dysfonctionnements sociaux.

De ce fait et compte tenu de sa situation géographique, le quartier Carnot-Parmentier revêt des enjeux majeurs de retour à l'attractivité. Le renouvellement urbain de ce quartier constitue un des leviers importants de remise en dynamique de l'ensemble de la commune de Saint Fons.

Au regard des enjeux de développement portés par les collectivités pour ce territoire, il a été décidé de recourir à la création d'une ZAC pour conduire le projet urbain Carnot-Parmentier, ZAC qui est pilotée en direct par la Métropole de Lyon.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2022 du 11 septembre 2017.

Par ailleurs, cette opération fait l'objet d'une labellisation éco-quartier qui a également été délibérée le 11 septembre 2017. Le prestataire, désigné pour assurer le suivi de cette labellisation, animera un volet expérimentation urbaine en lien avec l'architecte en chef et l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de tester, expérimenter, anticiper des aménagements d'espaces extérieurs.

La mission d'architecte en chef a été attribuée le 12 février 2018 pour une période de 6 ans, afin de stabiliser le plan de composition urbaine et la programmation de l'opération et devrait permettre des premiers arbitrages pour l'automne 2018.

II - Caractéristiques du marché

Les objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- construire un projet d'aménagement avec une préoccupation forte de qualité de vie et de qualité d'usages des espaces publics,
- assister la Métropole dans la définition et la mise en œuvre d'un projet d'espaces publics durable s'inscrivant dans le cadre de la démarche Eco-Quartier,
- assister la Métropole dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles,
- veiller au respect des différents référentiels de la Métropole en matière d'aménagement des espaces extérieurs.

Le maître d'œuvre désigné aura une mission de base pour l'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics au sens de la loi MOP (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), avec les particularités décrites en annexe technique.

Elle comprend les éléments de mission suivants : études préliminaires (EP), avant-projet (AVP), projet (PRO), assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des travaux (DET) toute la durée de la réalisation études d'exécution, les études d'exécution VISA, OPC (études et travaux), AOR, y compris GPA et garantie des végétaux.

Trois missions complémentaires (MC) :

- MC n° 1 : assistance au maître d'ouvrage pour les actions de concertation, d'information du public et des actions pédagogiques spécifiques,
- MC n° 2 : participation à la démarche EcoQuartier et aux actions d'expérimentations urbaines (en particulier travaux de préfiguration des aménagements),
- MC n° 3 : établissement de dossiers réglementaires exigés pour autoriser la réalisation de l'ouvrage, et l'assistance au maître de l'ouvrage pour la présentation de ces dossiers : rédaction et suivi du dossier "Loi sur l'eau", établissement du dossier de subventions de l'Agence de l'Eau.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 26, 31, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation à Saint Fons, ZAC Carnot Parmentier.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale. Compte tenu des spécificités de ce marché et après consultation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sud-est emploi, chargé du suivi de l'insertion, il est proposé d'intégrer 720 heures d'insertion.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 juillet 2018, a choisi celle du groupement Anne-Laure Giroud / Tim Boursier-Mougenot / Omnium Général d'Ingénierie / Les Éclairagistes associés, pour un montant global maximum de 1 405 014,85 € HT, soit 1 686 017,82 € TTC et d'une durée ferme de 9 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour des aménagements de voiries, d'espaces publics et de résidentialisation de la ZAC Carnot Parmentier à Saint Fons, et tous les actes y afférents, avec le groupement Anne-Laure Giroud / Tim Boursier-Mougenot / Omnium Général d'Ingénierie / Les Éclairagistes associés pour un montant global maximum de 1 405 014,85 € HT, soit 1 686 017,82 € TTC et d'une durée ferme de 9 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O5387 le 11 septembre 2017, pour un montant de 2 500 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 4P17O5387.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2625

<p>objet : Projet UrbanBioM - Définition d'une gestion optimisée des biodéchets en territoire urbain en vue de leur valorisation énergétique par conversion en méthane destiné à l'injection en réseau - Accord de consortium en collaboration avec INSAVALOR PROVADEMSE, l'INSA de Lyon, GRDF, l'IRCELYON et l'ADEME</p>
<p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

La Métropole de Lyon est, conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle assure, en porte-à-porte ou par apport volontaire, la collecte des déchets produits par les ménages.

Le projet s'inscrit dans les orientations du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole (2015). Les éléments obtenus viendront, en outre, alimenter les réflexions engagées par la Métropole sur la mise en œuvre du tri sélectif des biodéchets à horizon 2025, et le mode de traitement à envisager dans le cas de la captation d'une partie de ce gisement.

Par ailleurs, la Métropole s'est engagée dans son plan climat énergie territorial (PCET) à développer les énergies renouvelables et de récupération, ainsi que l'écologie industrielle et territoriale suivant un modèle économique viable. La Métropole s'est, en outre, dotée de la pleine compétence énergie depuis le 1^{er} janvier 2015, et met en place un schéma directeur de l'énergie à titre d'outil opérationnel. Dans le cadre de ce schéma, une des déclinaisons opérationnelles retenues a été de réaliser une étude d'opportunité sur le potentiel du territoire en biogaz et de développer le soutien à cette filière. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 confirme et renforce le rôle de la Métropole, notamment en faveur de la rénovation énergétique des logements, des transports, du recyclage des déchets et de la production d'énergies renouvelables.

I - Enjeux et objectifs du projet

La loi TECV fixe comme objectif aux collectivités d'apporter, d'ici 2025 aux usagers, une solution de collecte et/ou de valorisation des déchets fermentescibles.

L'objectif général du projet UrbanBioM est de définir les conditions d'une gestion optimisée des biodéchets en territoire urbain, en vue de leur conversion énergétique par production de biométhane pour injection en réseau.

Sur la base de l'inventaire territorial des gisements de biomasses urbaines disponibles sur le territoire urbain de la Métropole de Lyon, notre projet visera à estimer la pertinence technico-économique d'une filière intégrée de conversion de la biomasse en biométhane, couplant la méthanisation des matières organiques facilement biodégradables et la conversion thermochimique, avec méthanation du syngaz.

L'enjeu principal du projet repose donc sur la possibilité de pouvoir bien caractériser les différents gisements de biodéchets urbains à l'échelle d'un territoire, de les prétraiter en vue de les transformer en un seul vecteur énergétique (méthane) via la voie biologique ou la voie thermochimique, de pouvoir analyser les conditions ou spécificités d'injection en réseau et d'analyser la pertinence de cette valorisation par rapport aux voies actuelles de valorisation.

II - Coopération et partenariats

Pour mener à bien ce projet ambitieux, d'une durée de 28 mois, la société PROVADEMSE, outre la Métropole qui servira de territoire d'expérimentation, a réuni les acteurs suivants :

- l'utilisateur final qui est la référence française pour l'injection de biométhane (GRDF),
- 2 laboratoires universitaires apportant leurs compétences respectives (méthanisation et caractérisation des biodéchets pour déchets eaux environnement pollutions - Institut national des sciences appliquées de Lyon -DEEP-INSA- et méthanation pour l'Institut de recherches sur la catalyse et l'environnement de Lyon associé au Centre national de la recherche scientifique -IRCELYON-CNRS-),
- la plate-forme d'innovation technologique PROVADEMSE INSAVALOR pour sa compétence en matière de gazéification, d'expérimentation à l'échelle pilote et d'analyse multicritères des filières.

Par ailleurs, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a retenu le projet UrbanBioM, dans le cadre de son appel à projets GRAINE de 2016 et finance, à ce titre, l'ensemble des parties à l'exception de la Métropole, pour laquelle ce projet n'a aucune incidence financière. Sa participation se résume à une transmission de données et de savoirs, apportés par la direction eau-déchets et la mission énergie.

III - Détail du projet

Le projet est articulé en 5 lots principaux (dont un lot de coordination) :

- lot n° 1 : coordination du projet ayant pour objectif d'assurer le bon déroulement du projet dans le respect du calendrier et du budget,
- lot n° 2 : analyse territoriale ayant pour objectif d'identifier et de sélectionner 4 gisements cibles,
- lot n° 3 : caractérisation en vue de la sélection des techniques de préparation ayant pour objectif de procéder à des analyses bio physico-chimiques et thermochimiques et l'aptitude aux prétraitements,
- lot n° 4 : mise en œuvre d'essais pilotes de préparation et de traitement,
- lot n° 5 : analyse multicritères comparative des filières.

L'objectif final du projet est multiple. Il permettrait de pouvoir identifier le potentiel énergétique de gisements de biodéchets choisis de manière *ad hoc* sur un territoire ciblé mais aussi de pouvoir définir les prétraitements des principaux gisements, afin de les transformer en 2 flux correspondant à des spécifications "standards" reproductibles (à l'instar de la production du "standard oil" dans les 1^{ères} années de l'histoire de l'exploitation du pétrole ou des combustibles solides de récupération -CSR-).

De même, il faudra trouver un process pour les opérations de conversion énergétique par voie biologique et thermochimique dans l'objectif de ne produire qu'un seul vecteur énergétique, le biométhane pour injection. Et enfin, il s'agira aussi de mettre au point une technique d'évaluation de la robustesse technico-économique mais également sociétale et performantielle (efficacité énergétique globale des nouvelles filières en comparaison avec l'existant ou les alternatives) et la plus-value environnementale de ce nouveau modèle de filière intégrée de production de ressource énergétique renouvelable à l'échelle territoriale ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - la participation de la Métropole au projet UrbanBioM visant la définition d'une gestion optimisée des biodéchets en territoire urbain en vue de leur valorisation énergétique par conversion en méthane destiné à l'injection en réseau.
- b) - l'accord de partenariat et de partage de propriétés intellectuelles (désignée accord de consortium) à conclure entre les partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2626**

objet :	Dépannage, remorquage, convoyage et remisage des véhicules de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet les prestations de dépannage, remorquage, convoyage et remisage des véhicules de la Métropole. La prestation consiste à venir chercher le véhicule en panne et l'emmener dans les locaux de la Métropole ou chez le prestataire si besoin.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au dépannage, remorquage, convoyage et remisage des véhicules.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offres, lors de sa séance du 27 juillet 2018, a choisi l'offre de l'entreprise DEPANNAGES COCHET.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le dépannage, remorquage, convoyage et remisage des véhicules de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P25O2499, n° 0P24O2478 et n° 0P28O2501.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

.

Commission permanente du 10 septembre 2018

Décision n° CP-2018-2627

objet : **Reprise, traitement et valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La prestation attendue comprend la réception de toutes les bennes de plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole, le tri et la préparation du plâtre en vue de son recyclage y compris le traitement et/ou la valorisation des "indésirables", le transport du plâtre "affiné" vers l'exutoire final (usine(s) de recyclage), le recyclage de l'intégralité des apports de plâtre de la Métropole, le reporting des tonnages de plâtre réceptionnés et recyclés.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à la reprise, au traitement et à la valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 820 000 € HT, soit 984 000 € TTC et maximum de 2 050 000 € HT, soit 2 460 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 27 juillet 2018, a choisi celle de l'entreprise SERDEX.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'assistance à la reprise, au traitement et à la valorisation du plâtre en provenance des déchèteries de la Métropole et tous les actes y afférents avec l'entreprise SERDEX, pour un montant minimum de 820 000 € HT, soit 984 000 € TTC et maximum de 2 050 000 € HT, soit 2 460 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° OP25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

·
·
·

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-03-R-0653**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Lys 3 - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11370

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 19 juillet 2018 par la société à responsabilité limitée (SARL) Micro-crèche des Lys, représentée par madame Marlène Pelletier et dont le siège est situé 11 rue Aimé Cotton 69800 Saint Priest ;

Vu l'avis réservé porté par monsieur le Maire de Saint Priest le 14 août 2018 ;

Vu le rapport établi le 26 juillet 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Considérant que par le règlement de fonctionnement rattaché à l'établissement, le gestionnaire ne souhaite accueillir que des enfants âgés de plus de 2 ans ;

Considérant que l'article R 2324-17 du code de la santé publique indique que les établissements d'accueil de jeunes enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés ;

Considérant que, compte-tenu de ladite réserve relative à la santé et à la sécurité des enfants, les locaux dédiés au repos ne sont pas suffisamment spacieux pour permettre un accueil en surnombre au regard, notamment, des éléments suivants : l'encombrement de l'espace de circulation et l'accès aisé au chevet du dormeur pour la surveillance de l'enfant et l'intervention si besoin en urgence auprès de l'enfant ;

arrête

Article 1er - La SARL Micro-crèche des Lys est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 7 rue de Lombardie 69800 Saint Priest. L'établissement est nommé les Lys 3.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de plus de 2 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h45 avec une fermeture d'une semaine en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - Compte-tenu des dispositions combinées des articles R 2324-27 et R 2324-17 du code de la santé publique et des éléments exposés dans le présent arrêté, l'accueil en surnombre n'est pas autorisé.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Yasmina Mebarki, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,4 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 3 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 3 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-03-R-0654**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Crèche enchantée des fées - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11371

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 juillet 2018 par la société à responsabilité limitée (SARL), société à associé unique, La Crèche enchantée des fées, représentée par madame Shirley Sant et dont le siège est situé 36 bis avenue des Combattants 69500 Bron ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président de la Métropole auprès de monsieur le Maire de Lyon du 25 juillet 2018, conformément à l'article R 2324-19 alinéa 3 du code de la santé publique ;

Considérant l'absence de réponse de monsieur le Maire de Lyon dans les délais impartis ;

Vu l'avis de monsieur le Maire réputé donné le 26 août 2018 ;

Vu le rapport établi le 26 juillet 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SARL, société à associé unique, La Crèche enchantée des fées est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 125 rue de Baraban à Lyon 3°. L'établissement est nommé La Crèche enchantée des fées.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 avec une fermeture d'une semaine en avril, 3 semaines en août et une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Cécile Bulcourt, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 3 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 3 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-03-R-0655**commune(s) : **Limonest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Limonade - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11466

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 19 juillet 2018 par la société par actions simplifiée (SAS) People and Baby, représentée par monsieur Mario d'Ambrogio et dont le siège est situé 9 avenue Hoche 75008 Paris ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Limonest le 23 août 2018 ;

Vu le rapport établi le 10 août 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SAS People and Baby est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 540 allée des Hêtres bâtiment B 69760 Limonest. L'établissement est nommé Limonade.

Métropole de Lyon

- page 2/2

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 16 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en août ainsi qu'une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Aline Chatain, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein consacré aux fonctions administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 3 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 3 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-09-03-R-0656

commune(s) : **Lissieu**

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Canaillous - Poursuite de la gestion et de l'exploitation - Modification des horaires**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11468

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 93-509 du 12 octobre 1993 autorisant madame la Présidente de l'association Les Canaillous à ouvrir une halte-garderie située à la Mairie de Lissieu à compter du 6 septembre 1993 ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-261 du 10 juin 1994 autorisant madame la Présidente de l'association Les Canaillous à transférer la halte-garderie située à la Mairie de Lissieu dans les locaux situés Château de Bois Dieu 69380 Lissieu à compter du 15 mars 1994 ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-583 du 22 octobre 1996 autorisant l'association Les Canaillous à étendre la capacité d'accueil de la halte-garderie située Château de Bois Dieu 69380 Lissieu à 15 enfants ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0005 du 18 février 2009 autorisant l'association Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Canaillous situé Château de Bois Dieu à Lissieu ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0100 du 6 janvier 2014 autorisant l'association SLEA à poursuivre la gestion, par délégation de service public (DSP), jusqu'au 31 août 2018, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Canaillous situé Château de Bois Dieu à Lissieu ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le certificat administratif du 22 août 2018 par lequel monsieur le Maire de Lissieu certifie avoir notifié à l'association SLEA le contrat de DSP lui attribuant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants nommé Les Petits Canaillous et situé Château de Bois Dieu à Lissieu ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 20 juillet 2018 par l'association SLEA, représentée par madame Catherine Fischer, dont le siège est situé 12 rue de Montbrillant à Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 12 février 2018 par madame l'adjointe au chef de service santé de la Maison de la Métropole de Limonest sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'association SLEA est autorisée à poursuivre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Canaillous, situé Château de Bois Dieu à Lissieu, par DSP pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Article 2 - À compter du 27 août 2018, les horaires de l'établissement sont modifiés comme suit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 7h30 à 18h00,
- la structure est fermée les mercredis.

Article 3 - La capacité est maintenue à 15 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 4 - La direction de la structure est assurée par monsieur Christophe Pedelucq, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (0,25 équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 3 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 3 septembre 2018

Métropole de Lyon

- page 3/3

Reçu au contrôle de légalité le : 3 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-09-05-R-0657

commune(s) :

objet : **Organisation du prix du jeune chercheur/chercheuse 2018 - Composition du jury**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

n° provisoire 11308

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2617 du 16 mars 2018 approuvant le règlement du prix du jeune chercheur et chercheuse pour l'année 2018 et autorisant monsieur le Président à désigner les membres des jurys appelés à désigner les lauréats

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0564 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Paul Bret, Vice-Président ;

Vu la proposition du Président de l'Université de Lyon ;

arrête

Article 1er - Le prix du jeune chercheur et chercheuse 2018 sera remis à 3 lauréat(e)s distingué(e)s selon les 3 grands thèmes d'excellence suivants :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Article 2 - La composition du jury, ainsi désigné pour l'année 2018, est la suivante :

- monsieur Jean-Marie Exbrayat, Université catholique de Lyon, Directeur adjoint à la recherche de l'Université catholique de Lyon, Professeur au laboratoire de biologie générale,
- madame Brigitte Grosogeat, Université Claude Bernard Lyon 1, Professeure, praticienne hospitalière à la faculté d'ontologie,

Métropole de Lyon

- page 2/2

- monsieur Laurent Julliard, Université Claude Bernard Lyon 1, Professeur des universités, praticien hospitalier - chef de service néphrologie à l'hôpital Édouard Herriot,
- madame Pascale Giraudon, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Directrice de recherche, Centre de recherche en neurosciences de Lyon,
- monsieur Nicolas Taberlet, École normale supérieure de Lyon - Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Maître de conférence au laboratoire de physique,
- monsieur Jean-Jacques Counioux, Université Claude Bernard Lyon 1, laboratoire des multimatériaux et interfaces, Professeur émérite,
- madame Saïda Bouakaz, Université Claude Bernard Lyon 1, Professeure des universités au laboratoire d'informatique en images et systèmes d'information,
- monsieur Frédéric Andre, Institut national des sciences appliquées (INSA), Chargé de recherche auprès du laboratoire centre énergétique et de thermique de Lyon,
- madame Sandrine Bec, Chargée de recherche au laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes, Ecole centrale de Lyon, chargée de mission études doctorales,
- madame Christelle Goutaudier, Université Claude Bernard Lyon 1, Professeure des universités, Responsable du collège doctoral de l'Université de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 5 septembre 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Jean-Paul Bret

Affiché le : 5 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-05-R-0658**

commune(s) :

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports
pédagogiques 2017/2018 - Subventions**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de
l'éducation**

n° provisoire 11505

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 3 septembre 2017 au 31 juillet 2018 ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par le délibération du Conseil n° 2015-0319 du 11 mai 2015 ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des participations allouées

Il est alloué aux collèges listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 pour un montant total de 17 788,75 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3305A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 5 septembre 2018

Pour le Président,
le Conseiller délégué,

Signé

Eric Desbos

Affiché le : 5 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 5 septembre 2018.

Transports pédagogiques
2017/2018
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DESTINATION	DATE	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Pablo Picasso	Bron	Thil	12-oct-17	181,50 €	181,50 €
Pablo Picasso	Bron	Vaulx en Velin	13-nov-17	264,00 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron	Lyon	29-janv-18	99,60 €	99,60 €
Pablo Picasso	Bron	Lyon	06-mars-18	225,00 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron	Lyon	06-mars-18	225,00 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron	Lyon	06-mars-18	225,00 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron	Lyon	06-mars-18	91,60 €	91,60 €
Pablo Picasso	Bron	Lyon	04-mai-18	242,00 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron	Cublize	25-juin-18	346,50 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron	Cublize	25-juin-18	346,50 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron	Cublize	26-juin-18	346,50 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron	Cublize	26-juin-18	346,50 €	225,00 €
Pablo Picasso	Bron			Total	2 397,70 €
Théodore Monod	Bron	St Jean des vignes	15-mai-18	495,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	St Jean des vignes	05-juin-18	495,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	Cublize	23-avr-18	660,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	Cublize	23-avr-18	660,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron	Cublize	24-avr-18	660,00 €	225,00 €
Théodore Monod	Bron			Total	1 125,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Villards Les Dombes	05-févr-18	237,50 €	225,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Lyon	08-févr-18	237,50 €	225,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Lyon	01-avr-18	235,00 €	225,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	St Exupery	23-avr-18	260,00 €	225,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Dagneux	26-avr-18	300,00 €	225,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Lyon	18-mai-18	250,00 €	225,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Izieu	05-juin-18	385,00 €	225,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Meximieux	12-juin-18	289,00 €	225,00 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire			Total	1 800,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin	Chaponnay	31-mai-18	250,00 €	225,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin	Chaponnay	31-mai-18	250,00 €	225,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin	Venissieux	01-mars-18	217,50 €	217,50 €
Frédéric Mistral	Feyzin	Villeurbanne	28-févr-18	300,00 €	225,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin	Villeurbanne	28-févr-18	300,00 €	225,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin	Lyon	19-mars-18	300,00 €	225,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin	Lyon	30-mars-18	300,00 €	225,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin	Lyon	05-avr-18	240,00 €	225,00 €
Frédéric Mistral	Feyzin			Total	1 792,50 €
Christiane Bernardin	Francheville	Brindas	15-mai-18	125,00 €	125,00 €
Christiane Bernardin	Francheville	Chaponost	24-mai-18	145,00 €	145,00 €
Christiane Bernardin	Francheville	Chaponnay	01-juin-18	115,00 €	115,00 €
Christiane Bernardin	Francheville			Total	385,00 €
Raoul Dufy	Lyon 3e	Lyon	04-juin-18	224,00 €	224,00 €
Raoul Dufy	Lyon 3e	Lyon	07-juin-18	224,80 €	224,80 €
Raoul Dufy	Lyon 3e	Lyon	08-juin-18	418,00 €	225,00 €
Raoul Dufy	Lyon 3e	Savigny	21-juin-18	280,00 €	225,00 €
Raoul Dufy	Lyon 3e	Savigny	22-juin-18	280,00 €	225,00 €
Raoul Dufy	Lyon 3e			Total	1 123,80 €
Jean Charcot	Lyon 5e	Lyon	07-nov-17	225,00 €	225,00 €
Jean Charcot	Lyon 5e	Lyon	06-févr-18	225,00 €	225,00 €
Jean Charcot	Lyon 5e	Lyon	01-déc-17	225,00 €	225,00 €
Jean Charcot	Lyon 5e	Lyon	01-mars-18	225,00 €	225,00 €

Transports pédagogiques
2017/2018
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DESTINATION	DATE	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Jean Charcot	Lyon 5e	Lyon	01-juin-18	228,30 €	225,00 €
Jean Charcot	Lyon 5e			Total	1 125,00 €
Alice Guy	Lyon 8e	Lyon	08-déc-17	207,30 €	207,30 €
Alice Guy	Lyon 8e			Total	207,30 €
Jean Perrin	Lyon 9e	Saint Didier au Mont d'Or	11-juin-18	98,00 €	98,00 €
Jean Perrin	Lyon 9e	Saint Didier au Mont d'Or	06-juin-18	98,00 €	98,00 €
Jean Perrin	Lyon 9e	Saint Didier au Mont d'Or	18-juin-18	98,00 €	98,00 €
Jean Perrin	Lyon 9e	Saint Didier au Mont d'Or	13-juin-18	98,00 €	98,00 €
Jean Perrin	Lyon 9e			Total	392,00 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Anse	17-mai-18	221,00 €	221,00 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Anse	12-mai-18	221,00 €	221,00 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Lyon	01-juin-18	132,05 €	132,05 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Villeurbanne	31-mai-18	215,00 €	215,00 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône			Total	789,05 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Marcy l'Etoile	05-juin-18	300,00 €	225,00 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Marcy l'Etoile	11-juin-18	300,00 €	225,00 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Marcy l'Etoile	19-juin-18	300,00 €	225,00 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval			Total	675,00 €
Colette	Saint-Priest	Lyon	03-mai-18	280,00 €	225,00 €
Colette	Saint-Priest	Caluire	26-avr-18	280,00 €	225,00 €
Colette	Saint-Priest	Vaulx en Velin	30-avr-18	280,00 €	225,00 €
Colette	Saint-Priest			Total	675,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	Bron	19-sept-17	95,00 €	95,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	Bron	22-sept-17	190,00 €	190,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	Vénissieux	08-déc-17	155,00 €	155,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	Lyon	12-mars-18	155,00 €	155,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	Lyon	16-mai-18	237,50 €	225,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	Lyon	12-juin-18	237,50 €	225,00 €
Louis Aragon	Vénissieux	Rillieux-la-Pape	26-juin-18	300,00 €	225,00 €
Louis Aragon	Vénissieux			Total	1 270,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Saint Romain en Gal	26-sept-17	450,00 €	225,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Pérouge (01)	07-mars-18	430,00 €	225,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Lyon	22-mars-18	380,00 €	225,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Marcy l'Etoile	03-mai-18	158,00 €	158,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Marcy l'Etoile	03-mai-18	158,00 €	158,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Marcy l'Etoile	03-mai-18	158,00 €	158,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Marcy l'Etoile	03-mai-18	158,00 €	158,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Chaponost	14-mai-18	140,00 €	140,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Ecully	25-mai-18	155,00 €	155,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Ecully	25-mai-18	155,00 €	155,00 €
Sacré Cœur	Ecully	Bron	21-juin-18	430,00 €	225,00 €
Sacré Cœur	Ecully			Total	1 982,00 €
Les Chartreux	Lyon 1e	Lyon	15-mars-18	139,70 €	139,70 €
Les Chartreux	Lyon 1e	Lyon	15-mai-18	254,00 €	225,00 €
Les Chartreux	Lyon 1e	Lyon	17-mai-18	139,70 €	139,70 €
Les Chartreux	Lyon 1e			Total	504,40 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	Miribel Jonage	17-nov-17	195,00 €	195,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	Miribel Jonage	17-nov-17	195,00 €	195,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	Miribel Jonage	17-nov-17	195,00 €	195,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	Miribel Jonage	17-nov-17	195,00 €	195,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e	Miribel Jonage	17-nov-17	195,00 €	195,00 €

Transports pédagogiques
2017/2018
Collèges publics et collèges privés
annexe

COLLEGE	VILLE	DESTINATION	DATE	COÛT DU TRANSPORT	PARTICIPATION ACCORDEE
Charles de Foucauld	Lyon 3e	Miribel Jonage	17-nov-17	195,00 €	195,00 €
Charles de Foucauld	Lyon 3e			Total	1 170,00 €
Notre Dame du Bon Conseil	Oullins	Chaponost	24-mai-18	250,00 €	225,00 €
Notre Dame du Bon Conseil	Oullins	Chaponost	01-juin-18	150,00 €	150,00 €
Notre Dame du Bon Conseil	Oullins			Total	375,00 €
				TOTAL	17 788,75 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-10-R-0659**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11519

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0029 du 17 novembre 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Rhône-Alpes à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14 rue Rhin et Danube à Lyon 9° à compter du 8 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0089 du 12 décembre 2013 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à poursuivre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14 rue Rhin et Danube à Lyon 9° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-03-22-R-0300 du 22 mars 2018 autorisant la SAS LPCR Groupe à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14 rue Rhin et Danube à Lyon 9° à 48 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 août 2018 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Natacha Michelin et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92587 Clichy ;

Vu le rapport établi le 28 août 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Bénédicte Sautier, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 48 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 6 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-10-R-0660**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Capucine - Changement de gestionnaire**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11523

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0020 du 12 octobre 2011 autorisant la société People and Baby à procéder à la fusion de 2 établissements en un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé la Capucine et situé 38 avenue du Général Brosset 69160 Tassin la Demi Lune à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0086 du 29 décembre 2014 autorisant l'association de gestion et développement de services (AGDS) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans la Capucine, désormais situé 38-40 avenue du Général Brosset 69160 Tassin la Demi Lune à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le contrat d'affermage du 19 juillet 2018 attribuant la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans la Capucine situé 38-40 avenue du Général Brosset 69160 Tassin la Demi Lune, par délégation de service public (DSP), à l'association pour le logement, la formation et l'animation accueillir, associer, accompagner (ALFA 3A) du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 30 juillet 2018 par l'ALFA 3A, représentée par madame Béatrice Audras et dont le siège est situé 14 rue Aguétant 01500 Ambérieu en Bugey ;

Vu le rapport établi le 13 août 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'ALFA 3A est autorisée à assurer la gestion et l'exploitation, par DSP, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans la Capucine situé 38-40 avenue du Général Brosset 69160 Tassin la Demi Lune entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2022.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 28 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Maud Degaches, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,87 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience professionnelle nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-10-R-0661**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Oursons - Changement de référente technique - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11530

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0043 du 29 septembre 2009 autorisant l'association Croix-Rouge française à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 243 rue de Créqui à Lyon 3° à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-08-13-R-0556 du 13 août 2015 autorisant la Croix-Rouge française à relocaliser l'établissement d'accueil de jeunes enfants les P'tits Oursons au 278 rue Duguesclin à Lyon 3° et à étendre sa capacité d'accueil à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, à compter du 24 août 2015 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 18 juin 2018 par la Croix-Rouge française, représentée par madame Chérifa Zrari ;

Vu le rapport établi le 13 juin 2018 par l'adjointe au responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3°, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Gwennaëlle Bouillod, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté précédent demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 10 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 10 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-10-R-0662**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **198 bis rue de Créqui - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots n° 1, 2, 12 et 13 dans un immeuble en copropriété avec terrain - Propriété de M. Pierre Guillet**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11550

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Frédéric Jouve, notaire associé, 9 place Geoffroy Guichard 42110 Feurs, représentant monsieur Pierre Guillet, reçue en Mairie centrale de Lyon le 26 juin 2018 et concernant la vente au prix de 175 000 €, dont 3 500 € de mobilier, dont une commission de 10 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur et madame Louis Gravejat demeurant 25 rue Auguste Simondon 69530 Brignais :

- des lots n° 1, 2, 12 et 13 correspondant respectivement à 2 caves en sous-sol avec les 2/1000 des parties communes générales attachés à chacun de ces lots, un appartement d'une surface habitable de 17,73 m² avec les 63/1000 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'un appartement d'une surface habitable de 21,41 m² avec les 78/1000 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé dans un immeuble en copropriété 198 bis rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 104 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 23 août 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 20 août 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 23 août 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 23 août 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas du 3^e arrondissement de la Ville de Lyon (16,77 %) ;

Considérant que la Communauté urbaine a, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, mis en œuvre une opération de restauration immobilière (ORI), laquelle porte sur une dizaine d'immeubles dont le 198 bis rue de Créqui à Lyon 3°. L'objectif de cette opération est de contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles de manière incitative dans un premier temps, puis coercitive dans un second temps, avec la mise en place d'une déclaration d'utilité publique ORI ;

Considérant que la Métropole assurera le portage des lots objets de la préemption dans l'attente de leur mise à disposition par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, ledit OPH étant déjà titulaire de plusieurs baux emphytéotiques portant sur des logements en copropriété concernés par l'ORI. La mise à bail à Grand Lyon habitat interviendra une fois que le projet de réhabilitation sera voté en assemblée générale ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Lyon 3°, 198 bis rue de Créqui ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 175 000 €, dont 3 500 € de mobilier, dont une commission de 10 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 128 000 €, plus 3 500 € de mobilier, plus une commission de 10 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 6 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé, à Lyon 3°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 515 - opération n° 0P14O2683.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 10 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

.
. .
.

Affiché le : 10 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-11-R-0663**

commune(s) :

objet : **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - Arrêt du projet et mise à disposition du public**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

n° provisoire 11190

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 541-41-24 du code de l'environnement issu du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatifs à la réalisation par les collectivités d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu les articles L 120-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la participation du public ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2200 du 18 septembre 2017 approuvant le process d'élaboration du PLPDMA de la Métropole de Lyon et portant constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0602 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Emeline Baume, Conseillère déléguée ;

Considérant que, après plusieurs séances de travail organisées au sein de la CCES et par le biais de groupes de travail thématiques durant le premier semestre 2018, un programme d'action en 7 axes a pu être déterminé:

- encourager l'exemplarité des structures publiques,
- donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire,
- expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,

Métropole de Lyon

- page 2/2

- encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon,
- promouvoir l'éco-consommation.

Considérant qu'en parallèle, les objectifs de réduction des gisements de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été effectués sur la base de plusieurs scénarios et ce pour chaque flux de DMA ;

Considérant que les documents précités ont été présentés pour avis lors de la CCES du 16 juillet 2018. Elle a approuvé le scénario 3 qui vise notamment une réduction des déchets ménagers et assimilés de 8,7 % entre 2018 (année de référence) et 2024 et de 11,3 % entre 2014 et 2024, ainsi que les 21 fiches actions associées ;

Considérant que, consécutivement à l'avis de la CCES, une phase de consultation du public sera lancée lors du 3^{ème} trimestre 2018, du 17 septembre au 16 octobre 2018. Elle se traduira par la mise à disposition du projet sur le site internet de la Métropole avec un résumé non technique. Une communication interviendra auprès des acteurs du territoire de façon à ce qu'ils puissent formuler des observations et des propositions ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de mise à disposition du projet, les services de la Métropole exploiteront les apports et consolideront le programme. La CCES sera, le cas échéant, consultée sur le projet de programme modifié ;

arrête

Article 1er - Le projet de PLPDMA élaboré par la CCES est arrêté et mis à disposition du public, dans les conditions définies par le code de l'environnement, pour une durée d'un mois, du 17 septembre au 16 octobre 2018.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 11 septembre 2018

Pour le Président,
la Conseillère déléguée,

Signé

Emeline Baume

Affiché le : 11 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-11-R-0664**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Services et domicile**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 11380

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Services et domicile parvenu à la direction de la vie à domicile le 4 mai 2018 ;

Vu le dossier déclaré complet le 18 mai 2018 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - Services et domicile, domicilié 100 rue des Fougères 69009 Lyon est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 3 - Services et domicile est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 - Services et domicile pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole de Lyon qui constitue sa zone d'intervention.

Article 5 - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect :

- du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 du CASF,

- des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 - L'autorisation délivrée au SAAD Services et domicile est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 7 - La présente autorisation de création du SAAD Services et domicile, domicilié 100 rue des Fougères 69009 Lyon sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
n° FINESS EJ	N° finess (à créer) SASU Services et domicile 100 rue des Fougères 69009 Lyon
commune INSEE	69 123
siren	838 946 424
statut	95 Société par actions simplifiées (SAS)
Identification de l'établissement	
n° FINESS ET	N° finess (à créer) SASU Services et domicile 100 rue des Fougères 69009 Lyon
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	838 946 424 00010
Équipement	
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences pers.handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
Autorisation	
date autorisation	26/07/2018

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 11 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-11-R-0665**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **141 cours Emile Zola - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti - Propriété des consorts Dupoizat Dominique - Dupoizat Emmanuelle - Dupoizat Aymeric - Dupoizat Margaux**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11504

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Olivier Bronnert, notaire, domicilié au 24 cours Franklin Roosevelt 69453 Lyon cedex 06, représentant les conjoints Dupoizat Dominique, domiciliée 73 rue Créqui 69006 Lyon, Dupoizat Emmanuelle domiciliée 241 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne, Dupoizat Aymeric domicilié 9 rue Pierre Verger 69008 Lyon et Dupoizat Margaux domiciliée 3 rue Germaine Tillon, bâtiment B, appartement 28, 60740 Saint Maximin, reçue en Mairie de Villeurbanne, le 20 juin 2018 et concernant la vente au prix de 1 027 000 € à laquelle s'ajoute une commission d'agence de 80 000 € à la charge pour moitié du vendeur et de l'acquéreur, soit la somme de 40 000 € -biens cédés occupés- au profit de la SNC Massieux 2014, domiciliée 4 rue Clotilde Bizolon 69002 Lyon :

- d'un immeuble d'habitation élevé sur sous-sol, rez-de-chaussée, 2 étages et combles avec une petite cour contiguë, comprenant 5 logements et un local commercial en rez-de-chaussée, d'une surface habitable de 412 m² ,

le tout situé, 141 cours Emile Zola à 69100 Villeurbanne, cadastré BD 38, pour une superficie de 209 m² ;

Considérant que, par correspondance du 19 juillet 2018, monsieur le Maire de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et demandé, qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 26 juillet 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 31 juillet 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée le 30 juillet 2018 et effectuée le 17 août 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 20 août 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce, dans le cadre d'un préfinancement pour le compte de la Ville de Villeurbanne, son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'équipements collectifs, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la politique de maîtrise foncière menée par la Ville de Villeurbanne, propriétaire de la parcelle adjacente, permettant l'anticipation des besoins futurs d'équipements collectifs d'un quartier en fort développement et en pleine mutation ;

Considérant que ces biens feront l'objet d'une cession au profit de la commune de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 141 cours Emile Zola à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 027 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 40 000 € à la charge de l'acquéreur, soit la somme totale de 1 067 000 € -biens cédés occupés- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associée 31 place Jules Grandclément BP 21013 69612 Villeurbanne cedex.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 11 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0666**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par l'association décinoise de planning familial - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11539

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux CPEF) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2279 du 6 novembre 2017 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association décinoise de planning familial, signée le 30 novembre 2017 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2017 du CPEF de Décines-Charpieu ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du CPEF de Décines-Charpieu a été fixé à 151 231 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine est effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12^e de 90 % du montant fixé à l'article 1^{er} ; ce qui représente pour l'année 2017 une somme de 136 108 €. Le solde (soit 10 %) sera versé après réception du bilan comptable, du compte de résultat et du rapport d'activité de l'année écoulée, approuvés en assemblée générale de l'association et signés par le Président de l'association.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 65 - opération n° OP 35O3046A

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0667**commune(s) : **Givors**objet : **Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par le CPEF de Givors - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11541

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux CPEF ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2279 du 6 novembre 2017 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu la convention de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par le CPEF de Givors, signée le 21 novembre 2017 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2017 du CPEF de Givors ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du CPEF de Givors a été fixé à 13 307 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12 de 90 % du montant fixé à l'article 1^{er}, ce qui représente pour l'année 2017 une somme de 11 976,30 €. Le règlement du solde interviendra au vu du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2017 présenté par le CPEF de Givors.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 65 - opération n° 0P35O3048A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0668**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par le CPEF de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc -Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11542

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux CPEF ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2279 du 6 novembre 2017 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent - Vice-Présidente ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Vu la convention de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par le CPEF de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc, signée le 30 novembre 2017 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2017 du CPEF de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du CPEF de Lyon Saint-Joseph Saint-Luc a été fixé à 66 970 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12^e de 90 % du montant fixé à l'article 1^{er} ; ce qui représente pour l'année 2017 une somme de 60 273 €. Le solde (soit 10 %) sera versé après réception du bilan comptable, du compte de résultat et du rapport d'activité de l'année écoulée, approuvés en assemblée générale de l'association et signés par le Président de l'association.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 65 - opération n° OP35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0669**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par l'association Vie et Famille -
Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la
protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11545

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux CPEF ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2279 du 6 novembre 2017 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Vu la convention de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association Vie et Famille à Saint Priest, signée le 30 novembre 2017 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2017 du CPEF géré par l'association Vie et Famille à Saint Priest ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du CPEF de Saint Priest a été fixé à 383 498 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine est effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12^e de 90 % du montant fixé à l'article 1^{er} ; ce qui représente pour l'année 2017 une somme de 345 148,20 €. Le solde (soit 10 %) sera versé après réception du bilan comptable, du compte de résultat et du rapport d'activité de l'année écoulée, approuvés en assemblée générale de l'association et signés par le Président de l'association.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 65 - opération n° 0P35O3046A ;

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0670**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par l'association centre social de l'Orangerie - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11546

Le président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux CPEF ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2279 du 6 novembre 2017 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu la convention de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune, signée le 19 novembre 2017 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2017 du CPEF géré par l'association centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du CPEF de Tassin la Demi Lune a été fixé à 120 326 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12^e de 90 % du montant fixé à l'article 1^{er} ; ce qui représente pour l'année 2017 une somme de 108 293,40 €. Le solde (soit 10 %) sera versé après réception du bilan comptable, du compte de résultat et du rapport d'activité de l'année écoulée, approuvés en assemblée générale de l'association et signés par le Président de l'association.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 65 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0671**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par l'association départementale du Rhône du Mouvement Français pour le planning familial - Participation financière de la Métropole de Lyon - Exercice 2017**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11547

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le décret n° 92-784 du 6 août 1992 relatif aux CPEF ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1710 du 30 janvier 2017 portant sur le budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1972 du 10 juillet 2017 par laquelle il a été procédé à l'élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2279 du 6 novembre 2017 portant sur l'attribution de subventions aux CPEF associatifs et hospitaliers ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Vu la convention de participation de la Métropole au fonctionnement du CPEF géré par l'association départementale du Rhône du Mouvement Français pour le planning familial à Villeurbanne, signée le 15 novembre 2017 ;

Vu le budget prévisionnel pour l'exercice 2017 du CPEF géré par l'association départementale du Rhône du Mouvement Français pour le planning familial à Villeurbanne ;

arrête

Article 1er - Le montant de la participation financière pour le fonctionnement du CPEF de Villeurbanne a été fixé à 561 860 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 - Le versement de la participation métropolitaine sera effectué sous forme d'avances mensuelles égales à 1/12^e de 90 % du montant fixé à l'article 1^{er} ; ce qui représente pour l'année 2017 une somme de 505 674 €. Le solde (soit 10 %) sera versé après réception du bilan comptable, du compte de résultat et du rapport d'activité de l'année écoulée, approuvés en assemblée générale de l'association et signés par le Président de l'association.

Article 3 - Le montant de la participation financière sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 65 - opération n° 0P35O3046A.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 17 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0672**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **112 rue de la Poudrette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Joël Vilhon et de Mme Odile Ventre**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11627

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Mathieu Sarrau, notaire, 200 avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron, représentant monsieur Joël Vilhon et madame Odile Ventre, reçue en Mairie de Villeurbanne le 22 juin 2018 et concernant la vente au prix de 279 000 € dont une commission de 14 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, au profit de monsieur et madame Nouredine Ghermoul, 9 rue des Hêtres 42800 Rive de Gier :

- d'une maison d'habitation en R+1 avec cave et combles, comprenant un logement d'une surface utile totale d'environ 100 m²,

- d'un jardin attenant avec abri d'un seul niveau,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 233 m² sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 112 rue de la Poudrette à Villeurbanne étant cadastré CB 30 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 23 août 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 17 août 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 24 août 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 24 août 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit, notamment, d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social, ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale ;

Considérant que cet immeuble est inclus dans le périmètre de l'opération l'Autre Soie qui développe actuellement le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Est Habitat pour le compte de ses membres : Alynéa, Aralis, Rhône Saône Habitat et l'Office Public de Habitat (OPH) Est Métropole habitat ;

Considérant que par correspondance du 3 septembre 2018, monsieur le Directeur Général de l'OPH Est Métropole habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de réaliser un projet à vocation principale d'habitat et de remembrer le secteur ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de l'OPH Est Métropole habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 112 rue de la Poudrette à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 279 000 € dont une commission de 14 000 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 17 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0673**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Blanqui**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11630

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/103 du 31 janvier 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2017-7259

Arrêté Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/103

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Blanqui à Villeurbanne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8632 et Métropole de Lyon n°2017/DHSE/DVE/EPA/01/059 portant sur le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Blanqui en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et la Métropole de Lyon à l'issue de la visite de fonctionnement du 15 juin 2016 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 13 mai 2015 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD Blanqui est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés							
Entité juridique : UES Les Sinoplies							
Adresse : 7 chemin du Gareizin 69340 Francheville							
N° FINESS EJ : 69 003 389 9							
Statut : 65 – autres organismes privés non lucratifs							
N° SIREN : 392469268							
Etablissement : EHPAD Blanqui							
Adresse : 38 rue Auguste Blanqui 69100 Villeurbanne							
N° FINESS ET : 69 080 143 6							
Catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes							
N° SIRET : 41976626600029							
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	84	19/12/2003	84	19/12/2003
2	924	21	436	6	21/11/2014	6	21/11/2014
3	961	21	436*				
*Un PASA 14 places sans modification de capacité							

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 31 JAN. 2010
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes

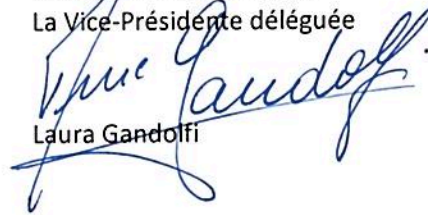
Par délégalion,



Pour le directeur général et par délégalion
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour Le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée



Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0674**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Constant**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11631

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/105 du 31 janvier 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2017-7260

Arrêté Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/105

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Constant à Lyon 3ème

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-2177 et Départemental n°ARCG/PADAE/2012-092 portant création de l'EHPAD Constant pour une capacité de 90 lits ;

VU l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et la Métropole de Lyon à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA du 10 mars 2016 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 22 mai 2014 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2014 ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD Constant est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS:		Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés					
Entité juridique :		ACPPA					
Adresse :		7 chemin du Gareizin 69340 Francheville					
N° FINESS EJ :		69 080 271 5					
Statut :		60 – Association (loi 1901)					
N° SIREN :		327 355 160					
Etablissement :		EHPAD Constant					
Adresse :		31 ter rue Constant 69003 Lyon					
N° FINESS ET :		69 003 931 8					
Catégorie :		[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes					
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	93	01/09/2016	93	01/09/2016
2	657	11	711	4	01/09/2016	4	01/09/2016
3	961	21	436*				
*Un PASA 12 places sans modification de capacité							

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 31 JAN. 2018
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le Directeur général et par délégation
En préfecture de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0675**commune(s) : **Sathonay Camp**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Le Cercle**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11632

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/106 du 31 janvier 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2017-7261

Arrêté Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/106

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence Le Cercle à Sathonay-Camp

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8554 et Métropole de Lyon n°2017/DHSE/DVE/EPA/01/013 portant sur le renouvellement d'autorisation de SARL Résidence Le Cercle en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et le Département de à l'issue de la visite de fonctionnement du 19 septembre 2016 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 13 mai 2015 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2015 ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ;

ARRENTENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de la résidence Le Cercle est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS:		Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés					
Entité juridique :		SARL Résidence Le Cercle					
Adresse :		14 boulevard des oiseaux 69580 Sathonay Camp					
N° FINESS EJ :		69 002 565 5					
Statut :		SARL					
N° SIREN :		419766266					
Etablissement :		EHPAD Résidence "Le Cercle"					
Adresse :		14 boulevard des oiseaux 69580 Sathonay Camp					
N° FINESS ET :		69 002 566 3					
Catégorie :		[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes					
N° SIRET :		41976626600029					
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	87	31/07/2007	87	31/07/2007
2	961	21	436*				
*Un PASA 14 places sans modification de capacité							

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **31 JAN. 2018**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,


Pour le Directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée


Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0676**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11633

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/104 du 26 avril 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2017-7262

Arrêté Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/104

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Cristallines à Lyon 3ème

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8649 et Métropole de Lyon n°2017/DHSE/DVE/EPA/01/071 portant sur le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Cristallines en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et la Métropole de Lyon à l'issue de la visite de fonctionnement du 1^{er} avril 2016 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 28 novembre 2015 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2015 ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD Les Cristallines est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS:		Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés					
Entité juridique :		ACPPA					
Adresse :		7 chemin du Gareizin 69340 Francheville					
N° FINESS EJ :		69 080 271 5					
Statut :		60 – Association (loi 1901)					
N° SIREN :		327355160					
Etablissement :		EHPAD Les Cristallines					
Adresse :		14 Rue Guilloud 69003 Lyon					
N° FINESS ET :		69 080 237 6					
Catégorie :		[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes					
N° SIRET :		32735516000083					
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	82	16/07/2008	82	16/07/2008
2	961	21	436*				
3	924	11	436	10	16/07/2008	10	16/07/2008
4	924	21	436	12	16/07/2008	12	16/07/2008
*Un PASA 12 places sans modification de capacité							

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **26 AVR. 2018**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0677**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tête d'Or**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11634

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/107 du 31 janvier 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2017-7263

Arrêté Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/107

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Tête d'Or à Lyon 6^{ème}

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-3247 et Métropole de Lyon n°2015/DHSE/DEPA/10/030 portant création de 50 lits d'hébergement permanent ;

VU l'avis favorable émis par les services techniques de l'ARS et la Métropole de Lyon à l'issue de la visite de fonctionnement du PASA du 11 juin 2015 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 30 mai 2013 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2013 ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD Tête d'Or est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés							
Entité juridique : Association APICIL Gestion Association de gestion agissant pour le compte de ses membres AGIRA retraite des salariés et AGIRA retraite des cadres, caisses de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC							
Adresse : 38 Rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE							
N° FINESS EJ : 69 000 503 8							
Statut : 41 – Régime Spécial Sécurité Sociale							
N° SIREN : 417 591 971							
Observation : Exploitation assurée par ACPA dans le cadre du mandat de gestion signé en 2011 (arrêté ARS et CG 69 du 17 mars 2011)							
Établissement : EHPAD Tête d'Or							
Adresse : 84 bd des Belges 69006 LYON							
N° FINESS ET : 69 004 107 4							
Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes							
Équipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	50	01/06/2015	50	01/06/2015
2	961	21	436*				
*Un PASA 12 places sans modification de capacité							

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

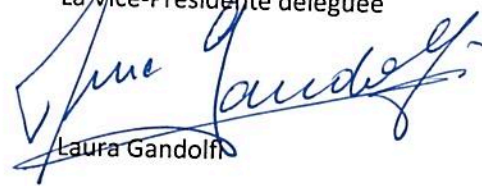
Fait à Lyon, le 31 JAN. 2018
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégitation,

Pour le directeur général et par délégitation
La directrice départementale

Marie-Hélène LEGEMNE

Pour Le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente délégituée


Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0678**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant fermeture de la résidence d'autonomie Résidence La Sarra**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11635

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/EPA/04/011 du 9 juillet 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté ARS n° 2018-0435

Arrêté Métropole n°2018/DSHE/DVE/EPA/04/011

Portant fermeture de la résidence autonomie "Résidence La Sarra" à Lyon
CCAS de la Ville de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1971 portant habilitation à l'aide sociale de l'établissement pour personnes âgées situé Place du 158^{ème} régiment d'infanterie, 69005 Lyon.

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 6 février 2014 avec le CCAS de la ville de Lyon ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations en date du 23 octobre 2017 relatif à la séance du conseil d'administration du 16 octobre 2017 du CCAS de Lyon portant fermeture de la résidence La Sarra à compter du 31 décembre 2017 ;

Considérant les avis favorables du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon pour la fermeture de la résidence ;

ARRETE

Article 1 : La résidence autonomie "Résidence La Sarra" - place du 158^{ème} régiment d'infanterie 69005 Lyon est fermée à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : La fermeture de la résidence autonomie "Résidence La Sarra" est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS : fermeture de la Résidence La Sarra							
Entité juridique :		CCAS DE LYON					
Adresse :		30 rue Edouard Nieuport – 69008 Lyon					
N° FINESS EJ :		69 079 455 7					
Statut :		17 Centre communal d'action sociale					
N° SIREN (Insee) :		266 910 066					
Établissement :		Résidence La Sarra					
Adresse :		Place du 158ème régiment d'infanterie 69005 Lyon					
N° FINESS ET :		69 078 845 0					
Catégorie :		202 Résidences autonomie					
Mode de tarif :		52 ARS/PCG, LF, forfait soins, habilité aide sociale					
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	701	0	Le présent arrêté	2	03/01/2017
2	925	11	701	0	Le présent arrêté	9	03/01/2017
3	926	11	701	0	Le présent arrêté	16	03/01/2017
4	927	11	701	0	Le présent arrêté	46	03/01/2017

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

09 JUIL. 2018

Fait à Lyon, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée
Laura Gandolfi

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0679**commune(s) : **Bron**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant transfert d'autorisation de l'accueil de jour Les petits bonheurs du centre de soins Brondillant à l'association Accueil et confort pour les personnes âgées (ACPPA)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11636

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/108 du 3 janvier 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2017 - 7814

Arrêté Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/108

Portant transfert d'autorisation de l'accueil de jour "les Petits Bonheurs" du centre de soins Brondillant à l'association Accueil et Confort pour les personnes âgées (ACPPA)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-83 du 14 janvier 1983 portant création d'un service de soins à domicile Centre de Soins Infirmiers, 60 rue P. Delore, 69008 LYON, d'une capacité de 30 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-3983 et l'arrêté départemental n°2005-0041 en date du 30 décembre 2005 autorisant l'Association "Centre de Soins Brondillant" – 31 rue de Verdun – 69500 BRON à créer un accueil de jour de 12 places – 3 square Laurent Bonnevey – 69500 BRON pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou syndromes apparentés ;

VU la convention de mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de la Résidence Marius Ledoux 1 rue Lessivas 69500 BRON et signée entre monsieur le Président du CCAS de Bron et l'association Centre Soins Brondillant en date du 20 décembre 2011 ;

VU l'arrêté n°2012-1551 et l'arrêté départemental n°ARCG-PADAE-2012-0235 portant changement d'adresse de l'accueil de jour "Centre de Soins Brondillant" 1 rue Lessivas – 69500 BRON ;

Considérant l'extrait du compte-rendu du conseil d'administration du Centre de Soins Brondillant du 13 avril 2017 approuvant le transfert d'autorisation de l'accueil de jour "les Petits Bonheurs" du centre de soins Brondillant à l'association accueil et confort pour les personnes âgées (ACPPA) ;
 Considérant l'extrait du compte-rendu du conseil d'administration du 24 octobre 2017 de l'association accueil et confort pour les personnes âgées (ACPPA) approuvant le transfert de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable émis par les représentants du personnel du Centre de soins Brondillant lors de la réunion du 15 mai 2017;

Considérant la demande présentée par l'accueil de jour "les Petits Bonheurs" du Centre de Soins Brondillant et l'association accueil et confort pour les personnes âgées (ACPPA) le 16 novembre 2017 pour le transfert d'autorisation ;

Considérant que l'association "accueil et confort pour les personnes âgées (ACPPA) présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour la gestion des 12 places de cet accueil de jour ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'Association du Centre de Soins Brondillant pour la gestion l'accueil de jour pour personnes âgées de 12 places pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou syndromes apparentés, est transférée à compter du 01 janvier 2018 à l'association accueil et confort pour les personnes âgées (ACPPA) dont le siège social se situe à 7 Bis Chemin du Gareizin –BP19- 69340 Francheville.

Article 2 : les caractéristiques de l'autorisation transférée ne sont pas modifiées.

Article 3 : Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 3 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess :	Transfert d'autorisation						
Entité juridique :	Association Centre de Soins Brondillant (ancien gestionnaire)						
Adresse :	31 rue de Verdun 69500 BRON						
N° FINESS EJ :	69 079 146 2						
Statut :	[60] Association Loi 1901 non R.U.P.						
Entité juridique :	ACPPA (nouveau gestionnaire)						
Adresse :	7 chemin du Gareizin BP 32 6 9340 FRANCHEVILLE						
N° FINESS EJ :	69 080 271 5						
Statut :	[60] Association Loi 1901 non R.U.P.						
Établissement :	Accueil de Jour "Brondillant"						
Adresse :	1 rue Lessivas 69500 BRON						
N° FINESS ET :	69 001 545 8						
Catégorie :	[207] centre de jour pour personnes âgées						
Mode de tarif :	[]						
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)			Autorisation (après arrêté)			Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	21	436	12	27/12/2005	12	27/12/2005
				778			

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

03 JAN. 2018


Fait à Lyon, le
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée



Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0680**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation de l'unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Constant**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11641

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/005 du 11 juin 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2018-0446

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/005

Portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Constant à Lyon 3^{ème}.

ACPPA

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et Unité d'hébergement renforcée (UHR) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-5177 et Départemental n° ARCG/PADAE/2012-0292 du 26 décembre 2012 portant création de l'EHPAD « Constant » pour une capacité de 90 lits ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-0916 et Métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/06/009 du 24 juin 2015 portant extension de capacité de l'EHPAD « Constant » pour 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-4484 et Métropolitain n°2016/DSH/DEPA/08/008 du 1^{er} septembre 2016 portant transfert de capacité de 3 lits de l'EHPAD « Les Volubilis » vers l'EHPAD « Constant » ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-7260 et Métropolitain n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/105 portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA – au sein de l'EHPAD « Constant » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 conclu entre les établissements de l'ACPPA, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2017 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 31 juillet 2017 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2017 ;

VU l'avis favorable du procès verbal de conformité de la visite de l'UHR le 5 mars 2018 ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Constant » est autorisée sans extension de capacité en substitution d'une unité de vie protégée de 12 places.

Article 2 : la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Constant », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 26 décembre 2012. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : L'Unité d'Hébergement renforcée (UHR) est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS:		Intégration d'une unité d'hébergement renforcée					
Entité juridique :		ACPPA					
Adresse :		7 chemin du Gareizin 69340 Francheville					
N° FINESS EJ :		69 080 271 5					
Statut :		60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique					
N° SIREN :		327 355 160					
Etablissement :		EHPAD « Constant »					
Adresse :		31 ter rue Constant 69003 Lyon					
N° FINESS ET :		69 003 931 8					
Catégorie :		[500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes					
N° SIRET :							
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	81	01/09/2016	81	01/09/2016
2	924	11	436	12	01/09/2016	12	01/09/2016
3	657	11	711	4	01/09/2016	4	01/09/2016
4	961	21	436	(1)			
5	962	11	436	(2)	Le présent arrêté		
(1) Un PASA 12 places sans modification de capacité							
(2) Une UHR 12 places sans modification de capacité							

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **11 JUIN 2018**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée


Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0681**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation d'extension de capacité de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Beth Seva issus de la fermeture de l'EHPAD Alternative**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11643

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/006 du 13 juillet 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2018-1183

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/006

Portant autorisation d'extension de capacité de 13 lits d'hébergement permanent de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Beth Seva à Villeurbanne issus de la fermeture de l'EHPAD Alternative à Villeurbanne

OMERIS - SARL "MAISON TOLSTOI"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2015-4558 et Métropole de Lyon N°2015/DSH/DEPA/12/033 portant fermeture des 13 lits de l'EHPAD Alternative à Villeurbanne;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8557 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/016 portant sur le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Beth Seva en date du 02 Janvier 2017 ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ayant pour objet la fermeture des 13 lits de l'EHPAD Alternative ;

Considérant que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil des résidents ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente du groupe OMERIS (SARL "Maison de Tolstoï ") sis 22 Rue Pasteur 69300 - Caluire pour l'extension de capacité de l'EHPAD Beth Seva à Villeurbanne, de 13 lits d'hébergement permanent portant sa capacité totale à 61 lits.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'établissement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Mouvement FINESS : Extension de 13 lits d'hébergement permanent

Entité juridique : SARL "MAISON TOLSTOI"

Adresse : 136 cours Tolstoï 691000 Villeurbanne

N° FINESS EJ : 69 003 043 2

Statut : 72 (SARL)

N° SIREN : 424 104 123 00023

Établissement : EHPAD BETH SEVA

Adresse : 136 cours Tolstoï 691000 Villeurbanne

N° FINESS ET : 69 003 044 0

Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	48	02/01/2017	61	Le présent arrêté
2	961	21	436*				

*Un PASA de 12 places sans extension de capacité

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 7 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

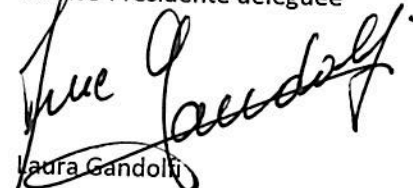
Fait à Lyon, le 13 JUIL. 2018
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée


Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0682**commune(s) : **Corbas**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant regroupement géographique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Horizon, Le Parc et Vilanova au sein de l'EHPAD Vilanova, association chrétienne de service aux handicapés**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11644

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/EPA/04/012 du 9 juillet 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2018-0440

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/04/012

**Portant regroupement géographique des EHPAD L'Horizon, le Parc, et Vilanova au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Vilanova
Association Chrétienne de Service aux Handicapés- Corbas**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et Unité d'hébergement renforcées (UHR) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté n° 90-452 en date du 18 décembre 1990 autorisant la création de l'établissement «Le Cantou» pour une capacité de 26 lits ;

VU l'arrêté départemental en date du 17 juin 1992 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement «Le Cantou» ;

VU l'arrêté ARS n° 2012-4471 et départemental n°ARCG-PADAE-2012-0270 du 12 mars 2013 portant changement de raison sociale de l'établissement «Le Cantou» en «L'Horizon» ;

VU l'arrêté n° 93-581 en date du 15 décembre 1993 autorisant la création de l'établissement «Le Parc» pour une capacité de 31 lits ;

VU l'arrêté départemental n° 96-252 en date du 3 mai 1996 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement «Le Parc» ;

VU l'arrêté n° 2006-1056 en date du 28 avril 2006 fixant la nouvelle capacité de l'établissement «Le Parc» à 33 lits ;

VU l'arrêté n° 88-11 en date du 25 janvier 1988 autorisant la création de l'établissement «Les Taillis» pour une capacité de 40 lits ;

VU l'arrêté n° 88-54 en date du 5 avril 1988 autorisant l'extension de la capacité de l'établissement «Les Taillis» à 45 lits ;

VU l'arrêté n° 2006-1055 en date du 28 avril 2006 fixant la nouvelle capacité de l'établissement «Les Taillis» à 49 lits ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-4168, du conseil départemental du Rhône n°ARCG-DAPAH-2015-0140 et métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/10/028 en date du 22 décembre 2015 autorisant la fusion administrative des établissements «L'Horizon» de 26 lits d'hébergement permanent et «Le Parc» de 33 lits d'hébergement permanent avec l'établissement «Les Taillis» de 49 lits d'hébergement permanent, habilités totalement à l'aide sociale et portant changement de dénomination du nouvel établissement «Vilanova» pour une capacité totale de 108 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-5703 et Métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/12/035 en date du 30 décembre 2015, autorisant la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD «Vilanova» pour une capacité totale de 106 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8629 et Métropolitain n° 2017/DSHE/DVE/DEPA/01/057 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ACSH pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «Vilanova» situé à Corbas ;

VU l'avis favorable du procès verbal de conformité de la visite du nouvel EHPAD au 310 rue Nungesser et Coli 69960 CORBAS le 24 janvier 2018 ;

CONSIDERANT le transfert des 49 lits de l'EHPAD «Vilanova» (ex EHPAD «Les Taillis») du 20 chemin de Grange Blanche - 69960 Corbas au 310 rue Nungesser et Coli 69960 CORBAS réalisé le 15 février 2018 ainsi que le transfert du siège de l'association ACSH à la même adresse ;

CONSIDERANT que cet établissement sis 20 chemin de Grange Blanche – 69960 Corbas est fermé depuis le 14 février 2018 ;

CONSIDERANT le transfert des 26 lits de l'EHPAD «L'Horizon» du 11 rue de la Croix-Rouge - 69360 Saint-Symphorien d'Ozon vers l'EHPAD «Vilanova» sis 310 rue Nungesser et Coli 69960 CORBAS réalisé le 13 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD «L'Horizon» sis 11 rue de la Croix-Rouge - 69360 Saint-Symphorien d'Ozon est fermé depuis le 14 février 2018 ;

CONSIDERANT le transfert des 33 lits de l'EHPAD «Le Parc» du 61 rue de Chassagne - 69360 Ternay vers l'EHPAD «Vilanova» sis 310 rue Nungesser et Coli 69960 CORBAS réalisé le 14 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD «Le Parc» du 61 rue de Chassagne - 69360 Ternay est fermé depuis le 15 février 2018 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'«Association Chrétienne de Service aux Handicapés», sise 310 rue Nungesser et Coli 69960 CORBAS, pour :

- La fermeture de l'EHPAD «L'Horizon» sis 11 rue de la Croix-Rouge - 69360 Saint-Symphorien d'Ozon à compter du 14 février 2018,
- La fermeture de l'EHPAD «Le Parc» du 61 rue de Chassagne - 69360 Ternay à compter du 15 février 2018,
- le fonctionnement de l'EHPAD «Vilanova» situé 310 rue Nungesser et Coli 69960 CORBAS pour une capacité totale de 106 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire à compter du 13 février 2018.

Article 2 : la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD «Vilanova», autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les modifications sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: Changement d'adresse de l'EHPAD «Vilanova», augmentation de capacité à hauteur de 59 lits (transfert depuis les EHPAD «L'Horizon» et «Le Parc»), fermeture des EHPAD «L'Horizon» et «Le Parc».

Entité juridique : ASSOCIATION CHRETIENNE DE SERVICE AUX HANDICAPES (ACSH)
Adresse : 310 rue Nungesser et Coli 69960 CORBAS
N° FINESS EJ : 69 080 112 1
Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 347 947 533

Etablissement : EHPAD «Vilanova»
Adresse : 310 rue Nungesser et Coli 69960 CORBAS
N° FINESS ET : 69 080 113 9
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
N° SIRET : 347 947 533 0050
Téléphone : 04.72.51.09.86
Mail : ehpadvilanova@orange.fr

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	2	03/01/2017	2	03/01/2017
2	924	11	711	106	03/01/2017	106	03/01/2017

OBSERVATION : dénomination du nouvel établissement : « Vilanova »

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

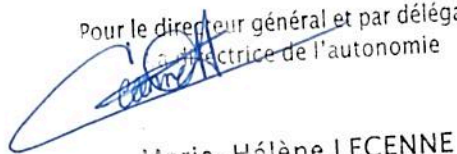
09 JUL. 2018

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation

Pour le directeur général et par délégation
Directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président
de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée



Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0683**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Autorisation de l'unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence du Château**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11645

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/02 du 11 juin 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté n°2018-0447

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/02

Portant autorisation de l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence du Château à Saint-Priest

SARL Résidence du Château

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et Unité d'hébergement renforcées (UHR) » au sein d'EHPAD ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU l'arrêté départemental n° 2001-020 en date du 4 janvier 2001 autorisant la création de l'établissement « Résidence du Château » pour une capacité de 53 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-526 en date du 31 juillet 2007 autorisant la médicalisation de la « Résidence du Château » pour une capacité de 53 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4598 et départemental n° 2008-0139 en date du 31 décembre 2008 autorisant une extension de 7 lits d'hébergement temporaire à la « Résidence du Château » pour une capacité totale de 60 lits dont 7 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté départemental n° ARCG-SEPA-2009-0318 en date du 24 juin 2009 portant habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale dans l'établissement pour 5 lits.

VU l'arrêté ARS n° 2016-8547 et Métropole de Lyon n°2017/DHSE/DVE/EPA/01/008 portant sur le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Château » en date du 2 janvier 2017 ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement le 31 juillet 2017 en réponse à l'appel à candidatures de l'ARS pour l'année 2017 ;

VU l'avis favorable du procès verbal de conformité de la visite de l'UHR le 9 février 2018 ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'une Unité d'Hébergement renforcée (UHR) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Résidence du Château » est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Château », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : L'unité d'Hébergement renforcée (UHR) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: Intégration d'une unité d'hébergement renforcée							
Entité juridique : SARL Résidence du Château							
Adresse : 23 rue Jacques Reynaud 69800 Saint-Priest							
N° FINESS EJ : 69 000 927 9							
Statut : 72 – SARL							
N° SIREN : 442 406 138							
Etablissement : EHPAD « Résidence du Château »							
Adresse : 23 rue Jacques Reynaud 69800 Saint-Priest							
N° FINESS ET : 69 000 932 9							
Catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes							
N° SIRET : 442 406 138 00028							
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	657	11	711	7	03/01/2017	7	01/08/2009
2	924	11	436	11	03/01/2017	11	08/03/2004
3	924	11	711	42	03/01/2017	42	08/03/2004
4	961	21	436	*	Le présent arrêté		
5	962	11	436	°			
*Une UHR 12 places sans modification de capacité							
° Un PASA 12 places sans modification de capacité							

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **11 JUIN 2018**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0684**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant autorisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Montplaisir La Plaine situé 119 avenue Paul Santy**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11646

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/003 du 11 juin 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté ARS n° 2018-0437

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/003

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" situé au 119 avenue Paul Santy – 69008 LYON.

Association "La Pierre Angulaire" - CALUIRE-ET-CUIRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 16) « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

VU l'arrêté n° 92-375 en date du 22 juillet 1992 autorisant la création de l'établissement Monplaisir La Plaine pour une capacité de 93 lits ;

VU le règlement départemental d'aide sociale,

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0324 en date du 27 octobre 2011 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide sociale dans l'établissement ;

VU la convention tripartite n°1 de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" signée le 29 octobre 2004 ;

VU la convention tripartite n°2 de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" signée le 30 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n° 2017-1788 en date du 27 septembre 2017 autorisant le transfert d'autorisation détenue par l'association "CARITAS" au profit de l'Association "La Pierre Angulaire" pour la gestion de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" pour une capacité de 93 lits d'hébergement complet ;

Considérant le dossier déposé par l'établissement pour l'octroi d'une labellisation PASA le 11/07/2014 ;

Considérant l'avis favorable conjoint, de l'ARS et de la Métropole de Lyon, notifié à l'établissement au vu des pièces du dossier, par courrier en date du 07/01/2015, pour un PASA de 12 places ;

Considérant la visite de labellisation du 09/05/2016, et le procès-verbal de conformité notifié à l'établissement ;

Considérant que le dossier de bilan du PASA à un an de fonctionnement permet un avis favorable des services techniques de l'ARS et de la Métropole confirmant la labellisation du PASA ;

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" est conforme aux objectifs de la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

ARRENTENT

Article 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD " Monplaisir La Plaine ", est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Intégration d'un pôle d'activités et de soins adaptés

Entité juridique : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
N° FINESS EJ : 69 000 372 8
Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN (Insee) : 421 575 820

Établissement : EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE
Adresse : 119 avenue Paul Santy – 69008 LYON
N° FINESS ET : 69 079 038 1
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 45 ARS/PCG, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	93	27.09.2017		
2	961	21	436	12	Présent arrêté	/	/

Observations : création d'un PASA de 12 places sans modification de capacité

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **11 JUIN 2018**
 En trois exemplaires originaux

Le Directeur Général de l'Agence
 Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation
 Le directeur délégué pilotage
 de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président
 de la Métropole de Lyon
 La Vice-Présidente déléguée

Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0685**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Bruyères pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Exupéry**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11647

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018/DSHE/DVE/EPA/02/001 du 11 juin 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté N° 2018-0452

Arrêté N°2018/DSHE/DVE/EPA/02/001

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LES BRUYERES» pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Exupéry » à Lyon 8ème.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) en vigueur, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 ;

VU l'arrêté départemental n°2003-136 et l'arrêté préfectoral n°2003-405 du 14 février 2003 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Maison de retraite Résidence « Les Bruyères » à Lyon 8ème ;

VU l'arrêté ARS n°2017-1630 et l'arrêté métropolitain n°2017/DSHE/DVE/EPA/12/110 du 7 février 2018 autorisant le changement de nom de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Bruyères » à Lyon 8ème ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 mai 2012 entre le représentant de l'établissement "Les Bruyères", le Président du Conseil Général du Rhône et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY" situé à 69008 LYON accordée à l'"ASSOCIATION LES BRUYERES" est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15 février 2018.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	77 000 115 4
Raison sociale	ASSOCIATION LES BRUYERES
Adresse	1 RUE DE LA VARENNE 77 000 MELUN
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	69 000 701 8
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY
Adresse	94 RUE BATAILLE 69 008 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	86

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

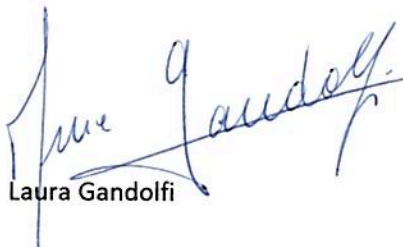
Fait à Lyon, le 11 JUIN 2018
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI


Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0686**

commune(s) :

objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Composition du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Métropole de Lyonservice : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

n° provisoire 11649

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DDSHE-DHL-07 du 17 juillet 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



GRANDLYON
la métropole

Arrête conjoint n° 2018-DDSHE-DHL-07 et DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-09-03-177
Portant composition du comité de pilotage du
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
de la métropole de Lyon

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon,

VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la Mise en œuvre du Droit au Logement ;

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'Orientation relative à la Lutte contre les Exclusions ;

VU la Loi n° 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales ;

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 dite Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale ;

VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National sur le Logement ;

VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable ;

VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte Contre l'Exclusion ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 mars 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

VU le Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

VU PDALHPD de la métropole de Lyon 2016-2020 signé le 18 octobre 2016

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône,

SUR proposition de M. Le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon,

ARRETENT

Article 1^{er}

Le comité de pilotage du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Métropole de Lyon est présidé conjointement par le Préfet et le Président de la Métropole de Lyon, ou leurs représentants.

Article 2

Le comité de pilotage est composée de :

- ◆ Quatre membres représentant l'Etat :
 - M. le Préfet du Rhône ou son représentant ;
 - Mme la Directrice départementale déléguée de la Direction régionale et départementale jeunesse et sports, et de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - M. le Directeur départemental des Territoires ou son représentant ;
 - Mme la Directrice de la direction des migrations et de l'intégration ou son représentant
- ◆ Quatre membres de la Métropole de Lyon :
 - M. le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
 - Mme la Conseillère déléguée au logement ;
 - Mme la Directrice de l'Habitat et du Logement ou son représentant ;
 - Mme la Directrice de la Santé et du Développement Social ou son représentant
- ◆ M. le Directeur régionale de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- ◆ M. le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou son représentant
- ◆ M. le Président de la Commission de médiation du droit au logement opposable
- ◆ Un maire de la métropole de Lyon désigné par l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon
- ◆ Mme la Présidente de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) Rhône-Métropole de Lyon ou un représentant élu du territoire de la métropole de Lyon
- ◆ Un représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - Mme la Déléguée régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ou son représentant ;
- ◆ Deux membres représentant des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
 - M. le Président du Collectif Logement Rhône (CLR) ou son représentant
 - Un directeur d'une des associations membres du Collectif logement Rhône (CLR)
- ◆ Deux membres représentant les organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - Mme la Présidente de l'association des bailleurs du Rhône ABC HLM ou son représentant
 - Monsieur le vice-président de l'association des bailleurs du Rhône ABC HLM en charge des politiques sociales

- ◆ Trois membres représentant les organismes de bailleurs privés :
 - M. le Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) ou son représentant ;
 - M. le Président de la Fédération nationale des agences immobilières (FNAIM) ou son représentant ;
 - M. le Président de l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS) ou son représentant
- ◆ Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement :
 - M. le Président de la Caisse des allocations familiales (CAF) du Rhône ou son représentant ;
 - M. le Président de la Mutuelle sociale agricole (MSA) ou son représentant
- ◆ Un représentant de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation :
 - Action Logement Services (ALS) représentée un membre de son Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- ◆ Deux membres représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :
 - M. le Directeur de la Maison de la Veille Sociale (SIAO) ou son représentant ;
 - M. le Délégué régional de l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFLO)
- ◆ Un représentant, sur leur demande, des associations d'information sur le logement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation, compétentes sur le périmètre du plan :
 - Mme la Directrice de l'Agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL) ou son représentant
- ◆ Un représentant des associations dont l'objet est l'accueil et l'accompagnement des réfugiés
 - M. le Directeur Général de Forum réfugiés – Cosi
- ◆ Un représentant des associations dont l'objet est l'accompagnement des personnes en souffrance psychique
 - M. le Président de la Coordination 69 Soins psychiques et réinsertions ou son représentant
- ◆ Un membre titulaire et un membre suppléant représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 susvisée
 - Un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA)

Article 3

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel de la Métropole de Lyon, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Lyon territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2018

Le Préfet
 Le préfet
 Secrétaire général
 Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Le Président de la Métropole de Lyon
 Monsieur David KIMELFELD



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0687**

commune(s) : Caluire et Cuire

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant transfert de l'autorisation détenue par la société de gestion du Cercle de la Carette au profit de la société Alph'age gestion pour la gestion de 62 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Cercle de la Carette 3 situé 3 montée de la soeur Vially**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 11655

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/07/097 du 1 ^{er} mars 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté ARS n°2017-6956

Arrêté Métropolitain n°2017/DSHE/DVE/EPA/07/097

Portant transfert de l'autorisation détenue par la « Société de gestion du Cercle de la Carette » au profit de la société « ALPH'AGE Gestion », pour la gestion des 62 lits de l'EHPAD Résidence Cercle de la Carette 3, Montée de la Soeur Vially 69300 Caluire-et-Cuire.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 ;

VU l'arrêté départemental N°2000-558 du 18 mai 2000 validant la cession de l'autorisation d'exploiter l'établissement « Cercle de la Carette », de l'association « Cercle de la Carette » vers la SARL « Cercle de la Carette » ;

VU le dernier PV de la commission de sécurité en date du 30 novembre 2009 ;

VU la 2^e convention tripartite pluriannuelle entre le représentant de l'établissement "Cercle de la Carette", le Président du Conseil Général du Rhône et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes en date du 28 décembre 2012 ;

VU l'Arrêté conjoint ARS N°2016-8582 - Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/029, de renouvellement d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Cercle de la Carette » par la société de gestion « Cercle de la Carette » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU les courriers des 15 et 20 mai 2017 et 6 octobre 2017 présentant la demande de transfert de gestion des 62 places de l'EHPAD « Le Cercle de la Carette » géré par la « société de gestion du Cercle de la Carette » vers la « Société de Gestion des Résidences Médéric (SGRM) » dans le cadre de la fusion absorption de la première société par la seconde, à compter du 15 décembre 2017 ;

VU la mise à jour des statuts de la « Société de gestion du Cercle de la Carette » sise 3 montée de la Sœur Vially 69300 Caluire et Cuire en date du 28 juin 2017;

VU la mise à jour des statuts de la Société « ALPH'AGE Gestion », nouvelle appellation de la « Société de Gestion des Résidences Médéric (SGRM) », sise 21 rue Laffite 75009 Paris en date du 28 juin 2017 ;

VU l'extrait Kbis de la « Société de Gestion du Cercle de la Carette », immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro : 428 624 860 ;

VU l'extrait Kbis de la société « ALPH'AGE Gestion », immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de Lyon sous le numéro : 349 185 736 ;

Considérant que la société par actions simplifiées « ALPH'AGE Gestion », présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société par actions simplifiées « ALPH'AGE Gestion », s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite ;

Sur proposition du Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Directeur général des services de la Métropole ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la « Société de gestion du Cercle de la Carette » sise 3 montée de la Sœur Vially 69300 Caluire et Cuire, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Cercle de la Carette » situé 3 montée de la Sœur Vially 69300 Caluire et Cuire, est transférée à la société « ALPH'AGE Gestion » sise 21 rue Laffite 75009 Paris, à compter du 15 décembre 2017

Article 2 : Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Ce changement d'entité juridique sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes

Mouvements Finess : Changement d'entité juridique (transfert).

Entité juridique 1^{re} : SARL « Société de gestion du Cercle de la Carette » - Ancien gestionnaire

Adresse : 3 montée de la Sœur Vially, 69300 CALUIRE ET CUIRE

n° FINESS EJ : 69 079 751 9

Statut : 72 - Société à Responsabilité Limitée

n° SIREN : 428 624 860

Entité juridique 2nde : SAS « ALPH'AGE Gestion » – Nouveau gestionnaire

Adresse : 21 rue Laffite 75009 PARIS

n° FINESS EJ : 75 081 385 9

Statut : 95 - Société par Actions Simplifiée

n° SIREN : 349 185 736

Établissement : EHPAD Cercle de la Carette

Adresse : 3 montée de la Sœur Vially, 69300 CALUIRE ET CUIRE

n° FINESS ET : 69 078 562 1

Catégorie : 500 - EHPAD

n° SIREN : 428 624 860 00014

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	62	03/01/2017	62	01/01/1991

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, soit le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

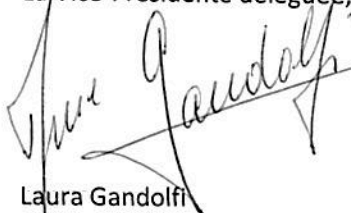
Fait à LYON, le **03 MARS 2019**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,


Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-17-R-0688**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes autorisant le changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Bruyères**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11656

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/12/110 du 7 février 2018 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 17 septembre 2018



Arrêté N°2017-1630

Arrêté N°2017/DSHE/DVE/EPA/12/110

Autorisant le changement de nom de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Bruyères » à Lyon 8ème.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté départemental n°2003-136 et l'arrêté préfectoral n°2003-405 du 14 février 2003 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Maison de retraite Résidence « Les Bruyères » à Lyon 8ème ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 mai 2012 entre le représentant de l'établissement "Les Bruyères", le Président du Conseil Général du Rhône et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 ;

Sur proposition du Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne—Rhône-Alpes, et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée pour la gestion de 86 lits de l'EHPAD « Les Bruyères », sis 94 rue Bataille 69 008 LYON, est modifiée en ce qui concerne le nom de l'établissement qui devient « Résidence Saint Exupéry ».

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 14 février 2003; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :


<i>Mouvement Finess : Changement de nom de l'EHPAD Les Bruyères (ancien nom)</i>							
Entité juridique :		ASSOCIATION LES BRUYERES					
Adresse :		1 rue de la Varenne - 77 000 MELUN					
N° FINESS EJ :		77 000 115 4					
Statut :		Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique					
N° SIREN :		398 302 646					
Etablissement :		EHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY					
Adresse :		94 rue Bataille - 69 008 LYON					
N° FINESS ET :		69 000 701 8					
Catégorie :		500					
N° SIRET :		398 302 646 00144					
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	86	Le présent arrêté	86	03/06/2004

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **07 FEV. 2018**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,


Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Mélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,


Laura Gandolfi

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-18-R-0689**commune(s) : **Ecully**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants du personnel de la clinique du Val d'Ouest - Modification des horaires**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11436

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-204 du 29 mai 1991 autorisant l'association Groupe d'étude et de recherches sur l'environnement mère enfant (GEREME) à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 39 chemin de la Vernique 69130 Écully à compter du 1^{er} janvier 1991 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-03-R-0368 du 3 mai 2016 autorisant l'association GEREME à étendre la capacité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants du personnel de la clinique du Val d'Ouest, situé 39 chemin de la Vernique 69130 Écully, à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2018 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 27 avril 2018 par l'adjointe au responsable de service santé de la Maison de la Métropole d'Écully, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 1^{er} août 2018 par l'association GEREME, représentée par le Docteur La Marca et dont le siège est situé 39 chemin de la Vernique 69130 Écully ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement d'accueil de jeunes enfants du personnel de la clinique du Val d'Ouest situé 39 chemin de la Vernique 69130 Écully sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Bernadette Barrot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein consacré aux fonctions de direction).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 5 auxiliaires de puériculture,
- 5 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 18 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-18-R-0690**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Lyon Ynfluences - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11574

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 31 juillet 2018 par la société à responsabilité limitée (SARL) Crèche Attitude Ambérieu, représentée par madame Pauline Didry et dont le siège est situé 19 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président de la Métropole auprès de monsieur le Maire de Lyon le 8 août 2018 conformément à l'article R 2324-19 alinéa 3 du code de la santé publique ;

Considérant l'absence de réponse de monsieur le Maire de Lyon dans les délais impartis ;

Vu le rapport établi le 16 août 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Lyon réputé donné le 9 septembre 2018 ;

arrête

Article 1er - La SARL Crèche Attitude Ambérieu est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 60 rue Smith - bâtiment Tony à Lyon 2°. L'établissement est nommé Crèche Attitude Lyon Ynfluences.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine en avril, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Justine Rigalle, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 18 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-18-R-0691**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Jardin d'enfants du 5ème - Changement de direction - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11578

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0054 du 10 octobre 2012 autorisant l'association de gestion et développement de services (AGDS) à créer un établissement d'accueil d'enfants de 2 à 4 ans de type jardin d'enfants situé 27-29 rue du Commandant Charcot à Lyon 5° à compter du 17 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 juin 2018 par l'AGDS, représentée par madame Cécile Guinamard et dont le siège est situé 5 rue Gorge de Loup à Lyon 9° ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Wahida Rabah, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,4 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Métropole de Lyon

- page 2/2

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 22 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 18 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-18-R-0692**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Prix de journée - Exercice 2018 - Service de suivi et d'accompagnement pour les jeunes majeurs (SESAM) situé 163 boulevard des Etats-Unis**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11637

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-06-26-R-0491 du 26 juin 2017 portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le SESAM ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Ernest Nussbaumer, Président de l'association gestionnaire Entraide protestante de Lyon pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu les lettres de procédure contradictoire écrites du 11 mai 2018 et du 8 août 2018 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du SESAM, situé 163 boulevard des États-Unis à Lyon 8^e sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	27 581,91	273 822,64
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	218 094,68	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	28 146,05	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	256 816	256 816
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 17 006,64 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, au SESAM, est fixé à 26,22 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 18 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-09-18-R-0693

commune(s) : **Lyon 8°**

objet : **Prix de journée - Exercice 2018 - Travail éducatif de médiation et d'accompagnement (Trema) sis 163 boulevard des Etats-Unis**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11639

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-06-26-R-0492 du 26 juin 2017 portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le Trema ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Ernest Nussbaumer, Président de l'association gestionnaire Entraide Protestante de Lyon pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu les lettres de procédure contradictoire écrites du 11 mai 2018 et du 8 août 2018 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du Trema sis 163 boulevard des États-Unis à Lyon 8° sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	63 607,80	706 703,38
	Groupe II : charges afférentes au personnel	561 328,72	
	Groupe III : charges afférentes à la structure	81 766,86	
Produits	Groupe I : produits de la tarification	689 189,34	689 189,34
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 17 514,04 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018 au Trema, est fixé à 15,55 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 18 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-18-R-0694**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mes yeux d'enfant Décines Bruyères - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11642

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 28 août 2018 par la société par actions simplifiée (SAS) Mes yeux d'enfant représentée par madame Caroline Le Brun, madame Stéphanie Malartre et madame Julie Belleville et dont le siège est situé 87 B rue de la République 69330 Meyzieu ;

Vu l'avis favorable porté par madame le Maire de Décines Charpieu le 5 septembre 2018 ;

Vu le rapport établi le 12 septembre 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Considérant que le projet d'établissement de la structure fait état de l'accueil d'un tiers de sa capacité par des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique et fait état de dispositions particulières prises pour leur accueil, conformément à l'article R 2324-29 alinéa 4 du code de la santé publique ;

Considérant les conventions des 11 juillet 2018 et 24 juillet 2018 fixant les procédures applicables aux interventions réalisées par 2 infirmières libérales au sein de l'établissement ;

Considérant la convention établie le 6 septembre 2018 entre le centre d'action médico-social précoce (CAMSP) et le gestionnaire de l'établissement permettant un partenariat avec des professionnels ayant les compétences pour accompagner l'intégration de ces enfants en milieu dit ordinaire en lien avec l'article R 2324-40-1 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SAS Mes yeux d'enfant est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 10 avenue des Bruyères 69150 Décines Charpieu. L'établissement est nommé Mes yeux d'enfant Décines Bruyères.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture d'une semaine en hiver ou au printemps, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Laetitia Desauzier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

Article 5 - Les effectifs sont également renforcés par les professionnels suivants selon les conventions précitées :

- 2 infirmières libérales diplômées d'État,
- une équipe pluridisciplinaire du CAMSP.

Article 6 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 7 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 18 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-19-R-0695**commune(s) : **Lyon 7° - Saint Priest - Vénissieux**objet : **Transfert d'autorisations d'exploitation faisant suite à la fusion-absorption de l'association Habitat Plus par la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Résidences Rive Gauche, Louisiane et Rhapsodies**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 11616

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le titre I du livre III, sections I et III du chapitre II, et section I du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général du Rhône n° 88-182 du 11 juillet 1988 portant création d'un appartement collectif pour personnes âgées psychiquement dépendantes à Vénissieux par l'association Habitat Plus ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général du Rhône n° 90-214 du 3 juillet 1990 portant création d'un appartement collectif pour personnes âgées psychiquement dépendantes à Saint Priest par l'association Habitat Plus ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général du Rhône n° 94-051 du 21 février 1994 portant autorisation de création et habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale d'un appartement collectif pour personnes âgées dépendantes Habitat Plus Rive Gauche à Lyon 7° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général du Rhône n° 2003-0016 du 28 mai 2003 portant modification de l'arrêté départemental n° 88-182 du 22 juillet 1988 relatif à la création et à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du domicile collectif Rhapsodies à Vénissieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général du Rhône n° 2003-0017 du 28 mai 2003 portant modification de l'arrêté départemental n° 94-051 du 21 février 1994 relatif à la création et à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du domicile collectif Rive Gauche à Lyon 7° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil Général du Rhône n° 2003-0018 du 28 mai 2003 portant modification de l'arrêté départemental n° 90-214 du 3 juillet 1990 relatif à la création et à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du domicile collectif Louisiane à Saint Priest ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du domicile collectif Rhapsodies de Vénissieux du 14 avril 1989 entre le Département du Rhône et l'association Habitat Plus ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du domicile collectif Louisiane de Saint Priest du 22 janvier 1991 entre le Département du Rhône et l'association Habitat Plus ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du domicile collectif Rive Gauche de Lyon 7° du 21 février 1994 entre le Département du Rhône et l'association Habitat Plus ;

Vu l'avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale du domicile collectif Rhapsodies de Vénissieux du 28 mai 2003 entre le Département du Rhône et l'association Habitat Plus ;

Vu l'avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale du domicile collectif Louisiane de Saint Priest du 28 mai 2003 entre le Département du Rhône et l'association Habitat Plus ;

Vu l'avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale du domicile collectif Rive Gauche de Lyon 7° du 28 mai 2003 entre le Département du Rhône et l'association Habitat Plus ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Habitat Plus du 6 septembre 2018 adoptant la fusion-absorption de l'association Habitat Plus par l'ARHM ;

Vu la délibération n° 2018-34 du 6 septembre 2018 du conseil d'administration de la fondation ARHM adoptant la fusion-absorption de l'association Habitat Plus par l'ARHM ;

Considérant que les établissements sont habilités à l'aide sociale ;

Considérant que le projet de fusion-absorption satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit des démarches d'évaluation et des systèmes d'information édictés par le code de l'action sociale et des familles ;

arrête

Article 1er - Les autorisations d'exploitation des établissements Les Rhapsodies, situé à Venissieux, Louisiane, situé à Saint Priest et Rive Gauche, situé à Lyon 7°, précédemment délivrées à l'association Habitat Plus sise 2 boulevard Joliot Curie 69200 Venissieux sont transférées à la fondation ARHM sise 290 route de Vienne BP 8252 69355 Lyon Cedex 08 à compter du 7 septembre 2018.

Article 2 - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - La modification des entités juridiques sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess :	transfert d'autorisation
Entité juridique :	Fondation ARHM
Adresse :	290 route de Vienne BP 8252 69355 Lyon Cedex 08
N° FINESS EJ :	69 079 672 7
Statut :	63 Fondation
SIREN :	779868728
Établissement :	Domicile collectif Rive Gauche
Adresse :	58 rue de Gerland Lyon 7°
N° Finess ET :	69 080 735 9
Catégorie :	500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif :	08 Président du Conseil départemental

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	9		9	

Mouvements Finess :	Transfert d'autorisation
Entité juridique :	Fondation ARHM
Adresse :	290 route de Vienne BP 8252 69355 Lyon Cedex 08
N° FINESS EJ :	69 079 672 7
Statut :	63 Fondation
SIREN :	779868728
Établissement :	Domicile collectif Les Rhapsodies
Adresse :	2 boulevard Joliot Curie 69200 Vénissieux
N° Finess ET :	69 080 181 6
Catégorie :	500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif :	08 Président du Conseil départemental

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	9		9	

Mouvements Finess :	Transfert d'autorisation
Entité juridique :	Fondation ARHM
Adresse :	290 route de Vienne BP 8252 69355 Lyon Cedex 08
N° FINESS EJ :	69 079 672 7
Statut :	63 Fondation
SIREN :	779868728
Établissement :	Domicile collectif Louisiane
Adresse :	94 rue Grisart 69800 Saint Priest
N° Finess ET :	69 080 254 1
Catégorie :	500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif :	08 Président du Conseil départemental

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	9		9	

Article 5 - Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 19 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 19 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-19-R-0696**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer Association nationale d'entraide féminine (ANEF) situé 85 rue Louis Blanc de l'association Gestion Relais**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 11672

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-08-0006 du 10 septembre 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance

Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-08-0006

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_09/10/17

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Lyon 6°

objet : Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer ANEF (Association nationale d'entraide féminine) sis 85, rue Louis Blanc de l'association « Gestion Relais »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 20 février 2017 relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 30 juin 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le foyer ANEF ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Philippe BOISADAM, Président de l'association gestionnaire « Gestion Relais » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu le courriel de procédure contradictoire écrit du 25 avril 2018;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du foyer ANEF sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	139 494,34	1 037 545,73
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	730 441,11	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	167 610,28	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 042 728,61	1 031 745,66
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 800,07	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit 14 998,88 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, au foyer ANEF est fixé à 124,17 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 100918

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Murielle Laurent

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-19-R-0697**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer le Relais situé 40 rue Louis Aulagne de l'association Acolade**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11679

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0006 du 10 septembre 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 septembre 2018

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0006

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_09_10_04

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Lyon 5^{ème}

objet : Prix de journée - Exercice 2018 – Foyer le Relais sis 40, rue Louis Aulagne de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-06-06-R-0446 du 28 avril 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le foyer le Relais ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 août 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du foyer le Relais sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	74 498,48	666 269,76
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	506 531,03	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	85 240,25	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	675 937,38	676 284,22
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	346,84	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 10 014,46 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, au foyer le Relais est fixé à 143,34 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

100918

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-19-R-0698**

commune(s) : Grigny

objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Le Chalet des Enfants (Association d'Entr'aide aux Isolés) situé 61 rue Jean Sellier**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

n° provisoire 11680

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPE-09-0007 du 10 septembre 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 septembre 2018

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2018-DSHE-DPE-09-0007

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018 - 09_16_08

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Grigny

objet : Prix de journée - Exercice 2018 - Le Chalet des Enfants (Association d'Entr'aide aux Isolés) sis, 61 rue Jean Sellier

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon du 28 avril 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le Chalet des Enfants ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Jean-Jacques Mallen, Président de l'association gestionnaire «Association d'Entraide aux Isolés» pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 juillet 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et habitat ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement Le Chalet des Enfants sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	219 824,81	1 255 352,61
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	918 020,68	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	117 507,12	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 139 761,38	1 144 333,38
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 572	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 121 785, 07 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'établissement le Chalet des Enfants est fixé à 119,78 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

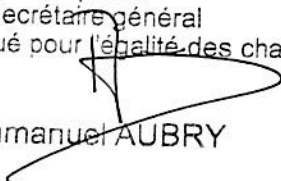
Lyon, le 10 09 18

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Murielle Laurent

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-21-R-0699**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Attitude Juliette - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11660

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux professionnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2007-0001 du 18 janvier 2007 autorisant la société Crèche Attitude à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Crèche Attitude Juliette et situé 70 rue Robert à Lyon 6° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 3 septembre 2018 par la société par actions simplifiée (SAS) Crèche Attitude, représentée par madame Marie-Hélène Blache et dont le siège est situé 19 rue du Dôme à Boulogne Billancourt ;

Vu le rapport établi le 11 septembre 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Marie Gonzalez, infirmière diplômée d'État.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 38 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État,
- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 2 auxiliaires de puériculture,
- 4 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- 2 collaboratrices bénéficiant de l'expérience requise au sein des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 21 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-21-R-0700**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Jardin de Pom d'Api - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11665

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-03-16-R-0205 du 16 mars 2016 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type jardin d'enfants, dénommé Jardin de Pom d'Api et situé 31 rue Henri Maréchal 69800 Saint Priest ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 septembre 2018 par la SAS Evancia (groupe Babilou), représentée par madame Emmanuelle Dieu ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Élise Picard, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 27 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnées dans l'arrêté n° 2016-03-16-R-0205 du 16 mars 2016 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 21 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-21-R-0701**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service appartements semi autonomie Notre Dame situé 5 rue Châtelain de l'association Acolade**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11671

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0001 du 10 septembre 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 21 septembre 2018

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_09.10.06

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Sainte Foy lès Lyon

objet : Prix de journée - Exercice 2018 – Service appartements semi autonomie Notre Dame sis 5, rue Châtelain de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-04-05-R-0269 du 28 février 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le service appartements semi autonomie Notre Dame ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 août 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du service appartements semi autonomie Notre Dame sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	111 183,68	435 619,53
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	231 220,28	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	93 215,57	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	435 139,76	435 139,76
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 479,77 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, au service appartements semi autonomie Notre Dame est fixé à 74,45 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.


Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

10 09 18

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-21-R-0702**commune(s) : **Neuville sur Saône**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Balmont située 46 avenue de Wissel de l'association Acolade**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11674

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0003 du 10 septembre 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 21 septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0003

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_09_12_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Neuville sur Saône

objet : Prix de journée - Exercice 2018 – Mecs Balmont sise 46, avenue de Wissel de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-09-25-R-0825 du 31 août 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour la Mecs Balmont ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 août 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs Balmont sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	270 940,00	2 050 259,45
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 491 213,31	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	288 106,14	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	2 003 617,32	2 007 573,49
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 956,17	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 42 685,96 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, à la Mecs Balmont est fixé à 207,82 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 100918

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-21-R-0703**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Pas - Changement de direction - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 11675

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-152 du 6 avril 1994 autorisant monsieur le Président du comité de Lyon de la Croix-Rouge Française à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé l'Océanne des Merveilles, situé 25 rue Victorien Sardou à Lyon 7° à compter du 1^{er} octobre 1993 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0029 du 23 juin 2014 autorisant la Croix-Rouge Française à renommer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, situé 25 rue Victorien Sardou à Lyon 7°, les P'tits Pas ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 5 juillet 2018 par la Croix-Rouge Française, représentée par madame Chérifa Zrari ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Marilyne Ferreira, titulaire du diplôme d'État de psychomotricienne (1 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 40 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 5 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire aux seins des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 21 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 21 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-21-R-0704**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service accueil familial situé 5 rue Châtelain de l'association Acolade**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11676

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0002 du 10 septembre 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 21 septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0002

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_09.10.05

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Sainte Foy lès Lyon

objet : Prix de journée - Exercice 2018 – Service Accueil familial sis 5, rue Châtelain de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-01-08-R-0006 du 18 décembre 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le service Accueil familial ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 août 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du service Accueil familial sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	116 860,00	465 844,06
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	302 147,87	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	46 836,19	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	413 468,32	413 468,32
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 52 375,74 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, au service Accueil familial est fixé à 239,18 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

100918

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,

Le préfet

Secrétaire général

Préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-21-R-0705**commune(s) : **Albigny sur Saône**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Plein Soleil située 1 avenue des Avoraus de l'association Rayon de soleil de l'enfance du lyonnais**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11677

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0004 du 10 septembre 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 21 septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0004

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_09_10_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Albigny sur Saône

objet : Prix de journée - Exercice 2018 – Mecs Plein Soleil sise 1, avenue des Avoraus de l'association « Rayon de soleil de l'enfance du Lyonnais »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-09-25-R-0827 du 31 août 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour la Mecs Plein Soleil ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Jean-Philippe SOURIOUX, Président de l'association gestionnaire « Rayon de soleil de l'enfance du Lyonnais » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 août 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels de la Mecs Plein Soleil sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	266 091,58	1 800 050,52 <i>1 800 050,52</i>
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 303 369,47	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	230 589,46	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 858 643,55	1 863 767,89
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 638,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 486,34	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 63 717,37 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, à la Mecs Plein Soleil est fixé à 146,92 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **100918**

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-21-R-0706**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2018 - Service le 43 situé 43 rue des Macchabées de l'association Acolade**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 11678

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0005 du 10 septembre 2018 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 21 septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la prévention et de la protection
de l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2018-DSHE-DPPE-09-0005

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2018_09_10_03

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Lyon 5^{ème}

objet : Prix de journée - Exercice 2018 – Le service le 43 sis 43, rue des Macchabées de l'association « Acolade »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 7 mars 2018 relative à la campagne budgétaire 2018 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-07-24-R-0618 du 30 juin 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le service le 43 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle LAURENT, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 août 2018 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du service le 43 sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	26 028,00	401 103,32
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	207 226,01	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	167 849,11	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	382 872,19	383 151,17
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	278,98	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 17 952,15 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} septembre 2018, au service le 43 est fixé à 100,48 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

100918

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



Murielle LAURENT

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2018-09-24-R-0707

commune(s) : **Saint Fons**

objet : **11 bis rue Louis Girardet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n° 1 dans un immeuble en copropriété - Propriété de Mme Marine Lebkowski et M. François Hery**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11612

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Degrave, représentant madame Marine Lebkowski et monsieur François Hery, reçue en mairie de Saint Fons, le 14 juin 2018 et concernant la vente au prix de 5 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de madame Christelle Okmekler 74 avenue Jean Jaurès à Saint Fons :

- du lot n° 1 constitué d'une pièce à usage de salle de bain, d'une superficie de 4.89 m² avec les 5/119 des parties communes attachés à ce lot et situé 11 bis rue Louis Girardet à Saint Fons étant cadastré AH 527. La maison dans laquelle est situé le lot n°1, est en mitoyenneté avec une maison dont une partie fera également l'objet de l'exercice du droit de préemption par la Métropole de Lyon et sise 11 rue Louis Girardet, édifiée sur la parcelle AH 619 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 19 juillet 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 30 juillet 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 28 août 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce bien est situé au sein d'un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle, reconstitution d'îlots et de remembrement. La Métropole est propriétaire de la parcelle en herbe, cadastrée AH553, d'une superficie de 1032 m², contiguë aux parcelles AH619, AH620 et AH621, la dite acquisition permet de positionner la collectivité au sein de la copropriété ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 11 bis rue Louis Girardet à Saint Fons ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 5 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 24 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-24-R-0708**commune(s) : **Saint Fons**objet : **11 rue Louis Girardet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n° 2 dans un immeuble en copropriété - propriété de Mme Marine Lebkowski et M. François Hery**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11613

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Degrave, représentant madame Marine Lebkowski et monsieur François Hery, reçue en mairie de Saint Fons, le 14 juin 2018 et concernant la vente au prix de 233 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de madame Christelle Okmekler demeurant 74 avenue Jean Jaurès à Saint Fons :

- du lot n° 2 constitué du surplus d'un bâtiment situé côté nord de l'assiette de copropriété et comprenant l'intégralité de la maison à l'exception d'un w-c, ainsi que les 154/155 des parties communes générales,

- un bâtiment indépendant ainsi que de la parcelle de terrain de 216 m² sur laquelle sont édifiés ces biens,

le tout situé 11 rue Louis Girardet à Saint Fons étant cadastré AH619. Le dit bien est mitoyen avec une maison en copropriété, dont le lot à l'usage de salle de bain fera également l'objet de l'exercice du droit de préemption par la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 19 juillet 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 30 juillet 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 28 août 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 7 septembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce bien est situé au sein d'un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle, recomposition d'îlots et de remembrement. La Métropole est propriétaire de la parcelle en herbe cadastrée AH553, d'une superficie de 1032 m², contiguë aux parcelles AH619, AH620 et AH621, la dite acquisition permet de positionner la collectivité au sein de la copropriété ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 11 rue Louis Girardet à Saint Fons ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 233 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 24 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-24-R-0709**commune(s) : **Saint Fons**objet : **9 rue Louis Girardet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Marine Lebkowski et M. François Hery**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 11624

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Degrave, représentant madame Marine Lebkowski et monsieur François Hery, reçue en mairie de Saint Fons le 14 juin 2018 et concernant la vente au prix de 20 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de madame Christelle Okmekler domiciliée 74 avenue Jean Jaurès à Saint Fons :

- 2 garages mitoyens,

- le droit dans la cour commune cadastrée AH529,

ainsi que de la parcelle de terrain de 108 m² sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé, 9 rue Louis Girardet à Saint Fons, étant cadastré AH620 et AH621 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 19 juillet 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 30 juillet 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 28 août 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre d'un projet, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce bien est situé au sein d'un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle, reconstitution d'îlots et de remembrement. La Métropole est propriétaire de la parcelle en herbe cadastrée AH553, d'une superficie de 1032 mètres carrés, contigüe aux parcelles AH619, AH620 et AH621, la dite acquisition permet de positionner la collectivité au sein de la copropriété ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 9 rue Louis Girardet à Saint Fons ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 20 000 € -bien cédé libre de toute location et occupation-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 24 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-24-R-0710**commune(s) : **Saint Fons**objet : **7 rue Jules Guesde - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un
immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Masa**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de
l'immobilier**

n° provisoire 11670

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard société à responsabilité limitée (SARL) Caupère 69422 Lyon cedex 03, reçue en Mairie de Saint-Fons, le 18 juin 2018 et concernant la vente au prix de 700 000 € -bien cédé occupé- au profit de la société à actions simplifiée (SAS) Batigimm, 36 impasse de la Vieille Borne 38300 Ruy Montceau :

- de 2 bâtiments à usage de garages (29 garages et 1 atelier),

- ainsi que de la parcelle de terrain de 1 089 m² sur laquelle est édifié ce tènement,

le tout situé, 7 rue Jules Guesde à Saint Fons, étant cadastré AC 274 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 13 juillet 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 27 juillet 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 28 août 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 14 septembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ensemble, le tènement objet de la vente en cause étant compris dans le périmètre de stratégie foncière en centralité et situé dans un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle, recomposition d'îlots et de remembrement avec la parcelle communale voisine ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 7 rue Jules Guesde à Saint Fons ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 700 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé à Lyon 3°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 21321- fonction 581- opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 septembre 2018

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 24 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 24 septembre 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-09-26-R-0711**commune(s) : **Feyzin**objet : **Création d'une régie de recettes temporaire pour la perception des redevances d'occupation du terrain familial locatif des gens du voyage de Feyzin**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 11661

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme de monsieur le comptable public assignataire du 10 septembre 2018 ;

arrête

Article 1er - Il est institué une régie de recettes temporaire pour la perception des redevances d'occupation du terrain familial locatif des gens du voyage de Feyzin.

Article 2 - Cette régie est installée auprès de la société VAGO rue des Grandes Terres 42160 Saint Cyprien.

Article 3 - Le lieu d'encaissement de la régie est situé au terrain familial locatif des gens du voyage de Feyzin 24 rue Léon Blum 69320 Feyzin.

Article 4 - La régie fonctionne jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5 - La régie encaisse les redevances d'occupation des emplacements du terrain familial locatif des gens du voyage de Feyzin.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées une demi-journée par semaine, le lundi ou vendredi, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois à terme à échoir, contre remise d'une quittance P1RZ au locataire.

Article 7 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques.

Article 8 - Les recettes désignées à l'article 5 et le double de chaque quittance seront remis à la trésorerie principale après chaque demi-journée de permanence et avant le 10 de chaque mois.

Article 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (mille euros).

Article 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme de monsieur le comptable public assignataire.

Article 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois avant le 10 du mois,

- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant et au minimum une fois avant le 10 du mois.

Article 13 - Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 26 septembre 2018

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 26 septembre 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 26 septembre 2018.